

Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèques de la ville de Compiègne

Société des antiquaires de la Morinie. Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie. 1834.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

MÉMOIRES

de la Société

DES

Antiquaires de la Morinie.



Saint-Omer :

IMPRIMERIE DE CHANVIN FILS, RUE DE L'OEIL.

1835.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ

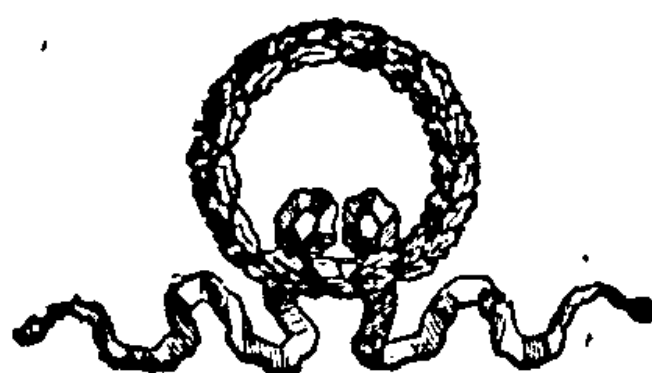
DES ANTIQUAIRES

DE LA

MORINIE.

TOME 2 — ANNÉE 1834.

Doctrina investigando restituet.



A St.-Omer { *BACLÉ, Libraire, rue de Dunkerque,*
LÉGIER, Libraire, Grand'Place.

A Paris { *LANCE, Libraire, rue Croix des*
Petits-Champs, N.º 20.

M DCCC XXXV.

Pen. 8º
12234

AVERTISSEMENT.

Plusieurs Mémoires importants devaient être ajoutés, dans ce second volume, à ceux qui s'y trouvent déjà ; différens motifs en ont retardé l'impression.

M. HERMAND avait quelques additions à faire à sa Dissertation sur les armoiries de l'abbaye de St.-Bertin, de même que M. DE BEAUPRÉ, à son mémoire sur l'origine des Wattringues.

Les Planches du Mémoire de M. Louis DESCHAMPS, sur l'ancien hôtel-de-ville de St.-Omer, et celles de la Notice de M. TERNYNCK, sur les souterrains d'Ervillers, n'ont pu être assez tôt lithographiées.

Tous ces ouvrages seront imprimés dans le troisième volume du Recueil de la Société ; ce volume est sous presse.



PREMIÈRE PARTIE.

LISTE

DE MM. LES MEMBRES TITULAIRES , HONORAIRES ET
CORRESPONDANS DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES
DE LA MORINIE , SÉANTE A SAINT-OMER (*Pas-de-Calais.*)

Membres titulaires ou résidans.

DIGNITAIRES.

MM.

FEREY (*) , maréchal-de-camp d'artillerie , en retraite ,
A. , C. du M. , *président.*

EUDES , Valentin , juge d'instruction à Saint-Omer , A. ,
C. du M. , *vice-président.*

GIVENCHY , Louis (DE) (*) , propriétaire , membre
des sociétés des antiquaires de Normandie et de l'Ouest ,
des sociétés académiques de Douai , Abbeville , Cherbourg ,
Blois , *etc.* , A. , C. du M. , *secrétaire perpétuel.*

MALLET père (*) , commissaire-priseur à Saint-Omer ,
A. , PH. , C. du M. *trésorier.*

NOTA. Un astérisque (*) indique les membres fondateurs de la
société. Deux astérisques (**) indiquent les membres titulaires devenus
honoraires pour cause de changement de domicile, ou pour d'autres
motifs de convenance personnelle. Enfin les deux signes (*) (**)
indiquent que les membres devenus honoraires étaient fondateurs.

Les lettres majuscules A. , PH. , C. du M. , après les noms des
membres titulaires, indiquent qu'ils sont aussi membres des sociétés
d'Agriculture et Philharmonique de St.-Omer , ou Conservateurs du
Muséum de cette même ville.

PIERS, Hector (*), bibliothécaire de Saint-Omer, membre des sociétés des antiquaires de Normandie, de Douai, etc., *secrétaire archiviste*.

TITULAIRES.

MM.

ARDOUIN (*), lieutenant-colonel d'artillerie, en retraite.

CADART, Joseph (*), principal du Collège.

CARON-SENLECQ, propriétaire.

DAMAN, Auguste, ancien magistrat.

DEKEYSÈRE, juge au tribunal de première instance.

DENEUVILLE, Edouard (*), négociant.

DESCHAMPS, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes.

DESMARQUOY (*), ancien médecin en chef des armées, membre de l'Académie royale de médecine de Paris et de plusieurs autres sociétés savantes, A.

DESPREZ, (1) professeur de rhétorique au collège, docteur-ès-lettres.

GIVENCHY, Romain de, propriétaire.

GOFFART, (2) professeur de seconde au collège.

HERMAND, Alexandre (*), propriétaire, membre de la société des Antiquaires de Normandie, de la société académique de Douai et de plusieurs autres, A. PH. C. du M.

LEGRAND, Albert (*), trésorier de la ville.

LIOT, Edmond (DE) propriétaire.

LOUIS, Joseph, chef de bataillon au corps royal du génie, sous-directeur des fortifications.

MARTEL, avocat.

(1) M. Desprez est devenu membre honoraire en 1835, pour cause de changement de domicile.

(2) M. Goffart, idem.

MONNECOVE , Edouard (DE) propriétaire , membre de la chambre des députés , A.

NOEL , professeur de philosophie au collège.

OUIN , agent comptable des subsistances militaires.

PLEY-LEGRAND (*) , propriétaire , président de l'administration des hospices et de la société d'agriculture.

PLEY , Omer , propriétaire , PH.

PRINCE , Albert-Joseph , docteur en médecine , A. C du M.

TERTRE , le vicomte (DU) maréchal de camp. A.

MEMBRES HONORAIRES ET CORRESPONDANS

HABITANT SAINT-OMER.

MM.

ARMAND , Germain , membre de la chambre des députés , maire de la ville de St.-Omer , M. H.

BEAUFORT , architecte , M. C.

CUVELIER , peintre , M. C.

DERHEIMS , Jean (*) (**) pharmacien , membre de plusieurs sociétés savantes , M. H.

DESCHAMPS , Auguste , élève en droit , M. C.

DESCHAMPS , Louis , aspirant à l'école polytechnique , M. C.

LEBOUR , peintre , M. C.

SILBERMANN , Ed. , sous-préfet à St.-Omer , M. H.

VANHENDE (*) (**) professeur de langues , M. H.

ABBEVILLE.

MM.

BOMY , C. de , propriétaire et antiquaire , M. H.

BOUCHER , Aimable , bibliothécaire , M. H.

BOUCHER , père , ancien directeur des douanes , littérateur , M. H.

BOUCHER , (DE) **PERTHES** directeur des douanes , président de la société d'émulation , M. H.

ESTANCELIN , propriétaire , membre de la chambre des députés , M. H.

LOUANDRE , ancien conservateur de la bibliothèque, M. H.
MOREL DE CAMPENNELLE, propriétaire , membre de
la société des antiquaires de France , etc. M. H.
POILLY, André (DE) ancien professeur de philosophie, M. H.

ALENÇON.

M,

LECOINTRE-DUPONT , propriétaire et antiquaire, M. H.

AMBOISE.

M.

CARTIER , antiquaire et numismate , M. C.

AMETTES.

M.

DECROIX , l'abbé , directeur du petit séminaire , M. H.

AMIENS.

MM.

DUSEVEL , Eugène , auteur des recherches historiques
sur l'arrondissement de Doulens , M. C.

DUSEVEL , Hyacinthe , auteur de l'histoire d'Amiens ,
membre des sociétés des Antiquaires de France et de
Normandie , M. C.

LEDIEU , auteur de recherches historiques sur la Picar-
die , M. C.

RIGOLLOT , fils , antiquaire , membre de plusieurs so-
ciétés savantes , M. C.

ANGOULÊME.

M.

CASTAIGNE , Eusèbe , bibliothécaire , M. C.

ARRAS.

MM.

BAILLY, l'abbé, grand doyen de l'église de Notre-Dame, M. H.
COLIN-THILOU , propriétaire , M. C.

COLIN-VAAST , propriétaire , M. C.
CORNILLE , président du tribunal civil, M. H.
DELADERRIÈRE , propriétaire , M. C.
GARNIER , ingénieur en chef des mines , M. C.
GRANDGUILLAUME , antiquaire , M. C.
HARBAVILLE, président de l'académie royale d'Arras, M. H.
LEROUX DU CHATELET , propriétaire , M. H.
NAU DE CHAMPLOUIS , préfet du Pas-de-Calais . M. H.
PETIT , Emmanuel-Alexandre, juge au tribunal civil, M. H.
PHILIS , propriétaire , M. H.
SÉNÉCA , (**) Procureur du Roi , M. H.
SERVATIUS , le colonel , commandant la gendarmerie du
département , M. C.
TERNYNCK , fils , avocat , M. C.
VANÉECHOUDT, (*) (**) chef de bataillon du génie, M. H.

BEAUVAIS.

M.

GRAVES, secrétaire-général du département de l'Oise,
M. C.
WOILLEZ, Emmanuel , propriétaire , M. C.

BERGUES SAINT-WINOC.

MM.

DELABARRE, receveur de l'enregistrement , M. H.
DESCHAMPS , secrétaire de la mairie , M. H.
DUHAMEL , Eugène , propriétaire , M. H.
DUHAMEL , Auguste , propriétaire , M. H.
FOCKEDEV, médecin , M. C.

BERNAY.

M.

LE PRÉVOST , Auguste , membre de la chambre des députés , de la société des Antiquaires de Normandie et de

plusieurs autres sociétés savantes , françaises et étrangères,
M. H.

BETHUNE.

M.

LEFEBVRE-DUPRÉ , président du tribunal civil , M. H.

ELOIS.

M.

LA SAUSSAYE , Louis (DE) conservateur honoraire de la
bibliothèque , membre des sociétés des antiquaires de
France, de Normandie et de plusieurs sociétés savantes, M. H.

BORDEAUX.

M.

MONDELOT , censeur des études au collège , M. G.

BOULOGNE.

MM.

ADAM , maire et membre du conseil général du Pas-de-
Calais , M. H.

ALLOY , receveur de l'enregistrement , M. H.

BERTRAND , docteur en médecine , auteur d'une histoire
de Boulogne , M. H.

COUSIN , Louis , ancien Procureur du Roi , M. H.

DEMARLE , pharmacien , conservateur du musée , M. H.

DESSAUX , président du tribunal civil , membre du con-
seil général , M. H.

DUCHOCHOIS , fils aîné , avocat et numismate , M. H.

DUTERTRE-HYVART , pharmacien , membre de la so-
ciété d'agriculture , M. H.

GAILLON , receveur principal des douanes , membre de
plusieurs sociétés savantes , M. H.

GÉRARD , avocat , conservateur de la bibliothèque de
Boulogne , M. H.

GRIZET , imprimeur-libraire , M. G.

HÉDOUIN, avocat, et homme de lettres, M. H.

HENRY, fils, adjudant du génie, M. H.

HOREAU, président de l'administration des hospices,
receveur des invalides de la marine, M. H.

LÉDUC, médecin, membre de la société d'agriculture, M. H.

MACREZ, l'abbé, grand doyen de l'arrondissement de
Boulogne, M. H.

MARGUET, ingénieur des ponts et chaussées, M. H.

MARMIN, négociant, dessinateur et numismate, M. H.

MORAND, avocat, M. H.

ORDRE, le baron d', ancien inspecteur des forêts, M. H.

RINCQUESENT, W. (DE) président des conservateurs du
musée, M. H.

ROSNY, Eugène (DE) ancien officier d'artillerie, M. H.

WATTIER, le baron, contre-amiral en retraite, M. H.

BRESSUIRE.

M.

ANDRÉ, Procureur du Roi, M. C.

BROxeeLE.

M.

LORENZO, percepteur des contributions directes, M. C.

BRUGES.

M.

SCOURION, secrétaire de la régence, M. H.

BRUXELLES.

M.

QUETELET, secrétaire-perpétuel de l'Académie des sciences
et belles lettres, M. H.

STASSART, le Baron (DE) président de l'académie des
sciences et belles lettres.

CAEN.

MM.

CAUMONT, A. (DE) propriétaire, membre correspondant
de l'institut, fondateur de la société des antiquaires de

Normandie et de l'association Normande, membre de la société des antiquaires de France, secrétaire de la société linnéenne de Caen, etc, etc, M. H.

LAIR, P. A., conseiller de préfecture du Calvados, secrétaire de la société d'agriculture, membre de la société des antiquaires de Normandie, M. H.

LA RUE, l'abbé (DE) directeur de la société des antiquaires, membre de plusieurs sociétés savantes, de Normandie, M. H.

LÉCHAUDÉ D'ANISY, vice-président de la société des antiquaires de Normandie, membre de plusieurs sociétés savantes, M. H.

DE MAGNEVILLE, trésorier de la société des antiquaires de Normandie, fondateur du musée de Caen, membre de plusieurs sociétés savantes, M. H.

PATTU, ingénieur en chef des ponts et chaussées, membre de plusieurs sociétés savantes, M. H.

J. SPENCER-SMITH, membre de la société royale de Londres, de la société des antiquaires de Normandie et de plusieurs autres sociétés savantes françaises et étrangères, M. H.

CAHORS.

M.

D'HERBIGNY, Henri, avocat, M. C.

CALAIS.

MM.

PIGAULT DE BEAUPRÉ, membre du conseil général du Pas-de-Calais, M. H.

DERHEIMS, ancien courtier de navire, M. H.

DUFAITELLE, propriétaire et antiquaire, M. H.

FRANCIA, peintre et l'un des conservateurs de la bibliothèque, M. H.

HENNEGUIER, vérificateur des douanes, M. H.

CHAUVIGNY. (Vienne)

M.

AUBER (l'abbé), doyen, M. H.

CHERBOURG.

M.

RAGONDE, bibliothécaire, professeur au collège, membre de la société des antiquaires de Normandie, etc., etc., M. C.

COURTRAI.

MM.

GOETHALS-VERCRUYSEN, antiquaire, membre de plusieurs sociétés savantes, M. H.

VANDAELE-BEKAERT, antiquaire, membre de plusieurs sociétés savantes, M. H.

COUTANCES.

MM.

PITON-DESPREZ (l'abbé), ancien curé, M. C.

TOLLEMER (l'abbé), professeur de rhétorique au collège, M. C.

DOUAI.

MM.

BECQUET DE MÉGILLE, président de la société royale et centrale d'agriculture, sciences et arts, M. C.

BIGANT, conseiller à la cour royale, M. C.

BRUNEAU, avocat à la cour royale, M. C.

FOUGEROUX DE CAMPIGNEULLES, conseiller à la cour royale, membre de plusieurs académies, M. H.

DANCOISNE, propriétaire, numismate, M. C.

DUPLESSIS, recteur de l'académie, M. H.

DELANOY, médecin, numismate, M. C.

DUTHILLOEUL, bibliothécaire, M. C.

HIBON, avocat général à la cour royale, M. H.

JANNET, professeur de rhétorique au collège royal, M. C.

MINART, juge d'instruction, M. C.

PREUX, avocat général à la cour royale, M. C.

QUENSON (ainé), conseiller à la cour royale et membre de plusieurs académies, M. H.

TAILLAR, conseiller à la cour royale, M. C.

VALÉRY-POTTIEZ, conservateur du musée, M. C.
VANVINCQ, conseiller à la cour royale de Douai, M. C.
WALLET, professeur de dessin au collège royal, M. H.

DUNKERQUE.

MM.

DASENBERGHE, littérateur, M. C.
PIETERS, bibliothécaire, M. H.
POULAIN, notaire et antiquaire, M. H.
SCHOUTTER, orfèvre et numismate, M. C.

EVREUX.

MM.

SAUVAGE, professeur au collège, auteur de l'histoire de
St.-Pól, M. C.

FALAISE.

MM.

BEAUREPAIRE-LOUVAGNY, le comte (DE) ancien
ministre plénipotentiaire, membre de plusieurs sociétés
savantes, M. H.
GALERON, procureur du roi, membre de la société
des antiquaires de Normandie, M. C.

FOUGÈRES.

M.

DE LA PYLAIE, membre de la société des antiquaires
de Normandie et de plusieurs autres, M. C.

GAND.

MM.

DE LOYS, le Chevalier, major de la gendarmerie na-
tionale belge, M. H.
SERRURE, membre de l'Université, et de plusieurs sociétés
savantes, M. H.
VOISIN, membre de l'Université et de plusieurs sociétés
savantes, M. H.
WARNKOENIG, recteur de la faculté de droit, M. H.

GUINES.

MM.

ISAAC, secrétaire de la mairie, M. C.

MONTEUUIS (**), l'abbé, doyen, M. H.

HAZEBROUCK.

M.

QUENSON, Augustin, juge au tribunal civil, M. H.

HAUTBOURDIN.

M.

LEBON, Colonel d'infanterie en retraite, membre de plusieurs sociétés savantes, M. C.

HERSIN-COUPIGNY.

M.

DE MONTD'HIVER, (Edmond) propriétaire et maire, M. C.

HESDIN.

MM.

DOVERGNE fils, amateur d'antiquités, M. H.

PRÉVOST, propriétaire et maire, membre du conseil général, M. H.

HUCQUELIERS.

M.

MARISSAL, juge de paix, M. C.

LILLE.

MM.

BARROIS, ancien député, membre de plusieurs sociétés savantes, M. H.

BRUN-LAVAINNE, archiviste de la ville, M. C.

DUCAS, antiquaire, M. C.

DUMÉNIL, président de la commission des hospices M. C.

DE GODEFROY, (Charles) propriétaire, ancien sous-préfet, M. H.

HAMEL-BELLANGLISE, le Vicomte Paul (DE) propriétaire, M. C.

LAFFUITE, bibliothécaire, M. C.

LE GLAY, docteur en médecine, membre de l'institut, des sociétés d'antiquaires de France et de Normandie, archiviste du département du Nord, M. H.

LEGRAND, Pierre, avocat, M. C.

MAUROY, ancien avocat aux conseils et à la cour de cassation, M. C.

DE ROSNY, Charles, antiquaire, M. C.

LOUVAIN.

MM.

REIFFENBERG, le Baron (DE), directeur de l'Université, membre de plusieurs sociétés savantes, M. H.

SCHAYES, A. G. B., homme de lettres, M. H.

METZ.

MM.

MAGUIN (**), commissaire des poudres, M. H.

MAGUIN, inspecteur des lignes télégraphiques, M. C.

MONTREUIL.

MM.

DELYE, adjoint au Maire, M. C.

ENLART, fils, président du tribunal civil, membre du conseil général, M. H.

GUÉROULT DE BOISROBERT, propriétaire et antiquaire, M. C.

NANTES.

M.

VERGER, F., propriétaire, membre de plusieurs sociétés savantes, M. C.

ORLEANS.

MM.

BRUMAUD DE BEAUREGARD, évêque de cette ville
M. H.

VERGNAUD-ROMAGNÉSI, membre de la société des antiquaires de France, de Normandie, etc., etc. M. H.

PARIS.

MM.

ALLENT, conseiller d'état, fondateur de la société des antiquaires de la Morinie, membre de plusieurs sociétés savantes, m. n.

BARANTE, le baron de, pair de France, m. n.

BERTHOUD, auteur des chroniques de Flandres, m. c.

BOTTIN, ancien secrétaire général de la société des antiquaires de France, membre de plusieurs sociétés savantes, m. n.

BRUCHEZ, membre de l'institut historique, m. c.

CAVENTOU, chimiste, m. c.

CHATEAUBRIAND, le vicomte de, ancien ministre, m. n.

CHAUDRUC DE CRAZANNES, le baron, conseiller d'état, m. n.

DANIELO, auteur de l'histoire de toutes les villes de France, m. c.

DAUNOU membre de l'institut et de la chambre des députés, m. n.

DE LALLEAU, avocat à la cour royale, m. n.

DELEBECQUE, chef de division au ministère de l'instruction publique, m. n.

DESMYTTÈRE, médecin de l'hospice Cochin, auteur d'un ouvrage historique sur Cassel, m. n.

DESNOYERS, Jules, bibliothécaire au muséum d'histoire naturel, m. n.

DESPREZ, avocat, m. n.

DUMÉRIL, professeur d'histoire naturelle, au jardin des plantes, m. n.

DURANT, antiquaire, m. n.

EDWARDS, membre de l'institut, m. n.

FORTIA D'URBAN, le marquis, membre de l'institut royal de France, m. n.

- GENGOULT, ancien sous-préfet de St.-Omer, m. n.
GUIZOT, ministre de l'instruction publique, m. n.
JULLIEN, Marc-Antoine, fondateur de la revue encyclopédique, membre de plusieurs sociétés savantes, m. c.
LEFRANC, architecte, m. c.
LEFRANC, Emile, homme de lettres, m. c.
LE NORMAND, Charles, homme de lettres, m. n.
MARÉCHAL, ancien inspecteur de la maison du Roi, m. n.
MARTIN, Aimé, homme de lettres, m. n.
MAZAS, auteur de l'histoire des grands capitaines français, m. n.
MÉRIMÉE, inspecteur des monumens historiques, m. n.
MICHELET, chef de la section historique des archives du royaume, m. n.
MIONNET, premier employé à la conservation des médailles, m. n.
DE MONMERQUÉ, conseiller à la cour royale, m. n.
NAU DE LA SAUVAGÈRE, avocat à la cour royale, m. c.
PENONDEL DE LA BERTOCHÉ, propriétaire, m. c.
RAOUL-ROCHETTE, membre de l'institut, m. n.
RÉCICOURT, Charles de, capitaine du génie, m. c.
REY, membre de la société des antiquaires de France, m. c.
ROLLIN, numismate, m. c.
ST.-AMOUR, Jules, homme de lettres, m. c.
DE SALVANDY, conseiller d'état, membre de la chambre des députés, m. n.
SIMÉON, le vicomte, conseiller d'état, ancien préfet du Pas-de-Calais, m. n.
TALLEYRAND, le baron (DE), ministre de France à Florence, m. n.
THIERRY, Amédée, auteur de l'histoire des Gaulois, m. n.
THIERRY, Augustin, auteur de l'histoire des conquêtes des Normands, m. n.
URBAIN, Auguste, ancien agent comptable de vivres à St.-Omer, m. c.

URBAIN, Nestor, rédacteur en chef de la France départementale, M. C.

VAN-PRAËT, conservateur de la bibliothèque royale, M. H.

VILLEMAIN, pair de France, membre de l'institut, M. H.

VITET, conservateur des monumens historiques de France, M. H.

POITIERS.

MM.

CARDIN, avocat, membre de la société des antiquaires de l'Ouest, de Normandie, M. H.

COUSSEAU (l'abbé), directeur du grand séminaire, M. H.

LAFONTENELLE DE VAUDORÉ, conseiller à la cour royale, membre de plusieurs sociétés savantes, M. H.

MANGON DE LA LANDE, directeur de l'enregistrement, président de la société des antiquaires de l'Ouest, M. H.

REDET, archiviste de la préfecture de la Vienne, M. H.

POPERINGUES.

M.

DÉNUNCQ, l'abbé, antiquaire, M. H..

PONT-SUR-YONNE.

M.

LEYS, numismate, M. C.

RENTY.

M.

LESERGEANT DE MONNECOVE, Amédée, propriétaire et maire, M. H.

REIMS.

MM.

CARLIER (**), professeur d'histoire au collège royal, M. H.

VARIN, censeur des études, M. H.

ROQUEFORT.

M.

LE VER, le marquis, membre de la société des antiquaires de Normandie, et de plusieurs autres sociétés savantes, M. H.

ROUEN.

MM.

DEVILLE, Achille, membre des sociétés d'antiquaires de France, de Londres, d'Écosse, de Normandie, et de plusieurs autres sociétés savantes, M. H.

FRÈRE, Ed., membre de la société des antiquaires de Normandie.

GAILLARD, Emmanuel, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences et belles lettres, M. H.

STABENRATH, Louis de, juge d'instruction, membre de la société des antiquaires de la Normandie, auteur de plusieurs ouvrages archéologiques sur le département de l'Eure, M. H.

SABLES D'OLONNE.

M.

MASSIOU, Procureur du Roi, M. C.

SAINT-VALERY.

MM.

RAVIN, docteur en médecine, M. C.

ROUSSEL, César, antiquaire, M. C.

SISTERON.

MM.

DE LAPLANE, (Edouard) propriétaire, antiquaire, membre de plusieurs sociétés savantes, M. H.

DE LAPLANE, (Henri) ancien magistrat, M. C.

STRASBOURG.

M.

MALLE, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences et belles lettres, M. C.

TOURNAI.

MM.

FAUQUEZ, antiquaire, M. C.

HENNEBERT, bibliothécaire, M. C.

UPEN.

M.

LÉSERGEANT DE BAYENGHEM, propriétaire et maire,

M. H.

VALENCIENNES.

MM.

DINAUX, Arthur, rédacteur des Archives du Nord.

A. LEROIX, bibliothécaire. M. C.

VILLARCY, (de) sous-directeur d'artillerie, M. C.

VALOGNES.

M.

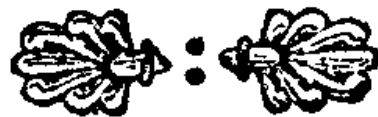
GERVILLE, (de) membre des sociétés des antiquaires de France, de Londres, d'Ecosse, de Normandie et de plusieurs autres sociétés savantes, M. H.

YPRES.

MM.

LAMBIN, archiviste de la régence, M. H.

WALWEIN-DEVOS, propriétaire, M. H.



DISCOURS

PRONONCÉ

Par M. Eudes, Vice-Président,

A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE SOLENNELLE.

Messieurs,

Appelé inopinément à l'honneur d'occuper le fauteuil dans cette Séance, par suite d'une indisposition du Président de la Société des Antiquaires de la Morinie, j'ai besoin de toute votre indulgence, ne fût-ce que pour vous avoir privés du discours d'ouverture qu'il y aurait prononcé. Lui succédant, malgré moi, je me vois obligé dans cette solennité, conformément à l'usage de toutes les sociétés littéraires ou scientifiques, d'improviser presque un de ces discours d'apparat, toujours si difficiles, ainsi qu'on l'a souvent dit, car l'orateur subit l'exigence gênante d'un sujet tracé d'avance, et s'y voit enfermé comme dans le cercle de Popilius.

Dois-je vous entretenir, Messieurs, de l'import-

tance qu'on attache dans ce siècle à l'histoire nationale ? Cent voix éloquentes proclament chaque jour cette vérité : la presse leur prête encore un nouvel appui. Que dire sur l'utilité de ces travaux, lorsque l'on connaît les savantes recherches d'hommes, tels que Villemain , Lacroix , Chateaubriand , Guizot , Thierry , Michelet et tant d'autres écrivains qui sont l'honneur de la France ? Tout cela serait inutile , et personne ne peut l'ignorer. Mais ce qui ne saurait être trop de fois publié , c'est cette impulsion donnée par eux et par tous les bons esprits , non-seulement en France , mais encore en Angleterre ; en Belgique , dans le but d'augmenter les richesses historiques , qui doivent résulter des laborieuses recherches auxquelles se livrent maintenant tous les savans de ces contrées. Dans la poussière des bibliothèques et des dépôts d'archives , ils vont trouver des matériaux trop long-temps ignorés et enfouis par les guerres , par les révolutions , ou par un pouvoir inquiet de les exposer au grand jour de la publicité , conquête des Etats représentatifs. Ce sera dans ces documens que l'antiquaire prendra sa large part ; alors , armé du flambeau d'une saine et sage critique , il y pourra relever des erreurs si fréquentes dans les livres, sur les faits , les hommes , les monumens , les institutions religieuses et civiles des temps anciens , dont les unes sont le produit de l'ignorance ou de

l'amour du merveilleux ; et les autres, des passions des hommes que soulève la haine ou la flatterie , souvent aussi les préoccupations de l'esprit national , et celles d'un parti politique , des sectes , ou enfin l'égoïsme des corporations. C'est là que l'antiquaire rencontrera des faits qui l'aideront à rassembler et à sauver de la faux du temps les débris de monumens précieux , dispersés par les révolutions des empires. C'est là qu'il apprendra à reconnaître les camps des Romains , à découvrir sur les champs de bataille, ces armes, témoins muets du sang versé pour la patrie ou pour les querelles des Rois , et qu'il les classera comme trophées de victoires ou signes de défaites ; c'est encore là qu'il pourra parvenir à soulever la pierre des tombeaux, qui recèlent les cendres, jusqu'alors ignorées, de personnages illustres , d'un héros peut-être. Enfin , ses investigations lui montreront ces vieilles chroniques du moyen-âge , souvent si pleines de charmes , et dont la poésie , comme la peinture , viendra s'emparer pour nous procurer de nouvelles jouissances.

Les études historiques et archéologiques sont donc en progrès ; il faut déchirer le voile qui enveloppe les temps anciens ; rien ne doit plus demeurer ignoré. Aussi dans ce mouvement intellectuel , le gouvernement n'est-il point resté en arrière ; récemment il vient de

stimuler le zèle de tous les savans, et même d'appeler le concours de ceux qui, retirés dans la vie privée, mériteraient quelquefois ce titre, si la modestie ne les empêchait de faire connaître au public les fruits de leurs études sur les richesses monumentales et archéologiques de leurs provinces, à l'aide desquelles on élèverait à la science un monument national, nouveau titre de gloire pour la France. Cette œuvre ferait cesser l'injuste dédain que des esprits légers affectent pour les travaux de l'antiquaire, qu'ils regardent comme un objet de pur amusement, et comme le résultat d'une passion presque frivole pour de vieilles choses, dont les jouissances doivent se concentrer en lui seul, à l'exemple de l'avare qui n'amasse des trésors que pour la satisfaction de les posséder et de les cacher. Une seule chose avait cependant trouvé grâce à leurs yeux : c'est notre amour pour les ruines, parce que la mode s'en est aussi emparée pour en faire un des rayons de l'étoile romantique.

Quant à nous, Messieurs, dans cette riche moisson qui va se produire, nous chercherons à glaner, afin d'y apporter notre faible part. N'avons-nous pas à exploiter un territoire plein de souvenirs? Les maîtres du monde ne l'ont-ils pas occupé? Le sol sur lequel nous marchons, n'a-t-il point été foulé par les légions de César.

et les hordes des Barbares? Ne renferme-t-il point des traces de la puissance du premier et du passage des seconds, qui jadis y portèrent la dévastation et l'épouvante? Le glorieux signe du Christianisme n'a-t-il pas été planté dans notre Artois et à nos portes, sur le plateau d'Helfaut? De nombreux monastères n'ont-ils pas alors répandu la civilisation dans notre patrie? Cette ville ne peut-elle pas se glorifier d'être une des premières de la Flandre, qui ait joui de ses libertés par la charte d'affranchissement de Guillaume? Et dans ce moyen-âge, et depuis, combien de Souverains n'ont-ils point ensanglanté nos provinces qu'ils se disputaient avec fureur? Azincourt, Enguinegatte, furent hélas! témoins de grands revers! Théroouanne, berceau de nos aïeux, qui tant de fois s'était relevée de ses désastres, n'a-t-elle pas enfin succombé sous l'implacable vengeance de Charles Quint? Mais vos ombres, ô soldats de Bayard et de François I.^{er}, vos ombres, ne se sont-elles point éveillées naguères au bruit des pas de nos guerriers foulant vos cendres, lorsqu'ils investissaient l'ancienne capitale de la Morinie? Oui, elles auront frémi à l'approche de ces jeunes Français, qui leur annonçaient des vengeurs. (*)

(*) Le 26 septembre 1834, les troupes du camp, sous le commandement du lieutenant-général ROGNET, ont exécuté une reconnaissance et simulé une attaque contre Théroouanne.

C'est donc, Messieurs, par notre zèle à étudier ces grands événements, à fouiller nos ruines, à publier tout ce que renferment nos vieilles archives, que nous cherchons à bien mériter du pays; persistons dans cette noble tâche.

C'est aujourd'hui la deuxième solennité à laquelle nous ayons appelé le public, pour l'initier au secret de nos travaux; peut-être les jugera-t-il faibles et peu nombreux encore, eu égard à la vaste carrière qui s'ouvre devant nous; mais la salubre influence de nos statuts ne tardera pas sans doute à les développer. Déjà même nous aimons à constater d'heureux résultats, puisque la Société couronne dans cette séance, deux mémoires qui ont répondu d'une manière satisfaisante, aux questions proposées l'an dernier.

Empressons-nous de témoigner notre vive reconnaissance à cette nombreuse assemblée qui vient nous encourager encore, surtout au sexe aimable qui ne trouvera pas ici, comme dans une fête purement littéraire, des hommages semés de fleurs, mais des détails scientifiques, dont nous aurions voulu lui cacher mieux toute l'aridité.

RAPPORT

DU

Secrétaire Perpétuel

Sur les Travaux de l'année,

Lue à la Séance publique Du 15 Décembre

1834.

Messieurs,

Aux termes de votre règlement, je dois, dans cette séance solennelle, la seconde depuis l'établissement de votre Société, vous faire un rapport de vos travaux pendant le courant de l'année académique dont ce jour est la clôture : je vais m'acquitter de ce devoir.

Vous avez mis cette année, comme vous l'aviez fait l'année précédente, trois questions au concours, SAVOIR :

1.^o Sur l'existence des Grands Forestiers de Flandre, comme exerçant une puissance gouvernementale.

2.^o Sur les institutions judiciaires de notre province au moyen-âge.

3.^o Sur l'origine et l'histoire du *Castellum Morinorum*, aujourd'hui le Mont Cassel.

Les gens de lettres, que vous avez invités à cette lutte scientifique, n'ont répondu qu'à la première et à la troisième de ces questions, soit qu'ils aient trouvé la deuxième trop vaste et trop difficile, soit qu'ils aient pensé que le délai qu'on leur avait accordé, était trop court. Cette dernière supposition vous a décidés à remettre la seconde question au concours de 1835 ; elle présente en effet le plus haut intérêt pour l'histoire de notre province.

Parmi les Mémoires qui vous sont parvenus sur les questions auxquelles on a répondu, vous avez jugé à propos d'en couronner deux. Le premier, portant pour épigraphe, ces mots : *Propria cures*, traite la question des grands Forestiers de Flandre ; le second, portant pour épigraphe, ces mots : *Locum ita naturæ munitum beneficio, ut maleficio vix humanæ industriæ possit expugnari*, est relatif au *Castellum Morinorum*.

Outre la question de l'année dernière, remise au prochain concours, vous en avez arrêté deux autres : elles forment ensemble le programme du concours de 1835, dont votre Secrétaire-Archiviste vous donnera lecture.

J'ai démontré dans mon premier rapport,

qu'è votre Société n'était point restée oisive , à son début dans la carrière ; elle est , cette année , en voie de progrès marqués.

Le rapport que je vais avoir l'honneur de vous lire , sera beaucoup moins étendu que celui de l'année dernière. Notre première séance publique était, en quelque sorte, l'inauguration solennelle de votre Société ; j'ai cru devoir indiquer le but de son institution , les travaux qu'elle s'est imposés et faire apprécier leur utilité pour le progrès de la science historique dans notre province ; je vais me borner aujourd'hui à vous retracer brièvement ce que vous avez fait, pendant le courant de 1834.

Le nombre des ouvrages produits par vos membres , est peut-être moins considérable , que celui de l'année dernière ; mais ils sont en général d'une bien plus grande importance , et plusieurs de vos collègues ont justifié ce que j'avais eu l'honneur de vous annoncer, il y a un an. Les travaux archéologiques sont le fruit du temps et de la patience ; ils demandent surtout une conscience littéraire , poussée jusqu'au scrupule , une critique éclairée et des recherches nombreuses ; toutes ces conditions exigent de longues veilles, et c'est ici le cas d'appliquer cet adage : *sat citò , si sat benè*.

1.^o M. Eudes , votre vice-Président , vous a

présenté une relation du tournoi donné en 1447, près de la *Croix Pélerine*, au village de St.-Martin-au-Laërt. Cette relation sera lue à votre séance solennelle et doit intéresser l'auditoire, puisqu'elle retrace un fait historique, curieux comme peinture des mœurs du temps, qui s'est passé près de notre ville et se rattache aux noms célèbres dans nos provinces, de Philippe-le-Bon et de Charles-le-téméraire.

2.^o M. PIERS, votre Archiviste, stimulé par l'exemple de son collègue, est venu compléter le travail de M. Eudes par des détails intéressans, puisés aux archives de la ville.

3.^o Vous devez au même auteur une notice sur l'abbaye de St.-Augustin, près d'Aire.

4.^o M. QUENSON vous a fait hommage d'un aperçu philosophique sur l'histoire des Gaulois, où il fait ressortir les traits principaux de leur caractère.

5.^o M. EUDES vous a lu successivement sept cahiers d'un ouvrage du plus haut intérêt pour notre ville, intitulé : *Recherches historiques, étymologiques et éthographiques sur St.-Omer*. Dans ces recherches qui, à elles seules, forment un assez gros volume, l'auteur décrit, en les parcourant l'un après l'autre, tous les quartiers de la ville, les monumens religieux, civils

et militaires, qui s'y trouvent encore ou qui y existaient avant la révolution de 1789 ; il remonte à l'étymologie des noms de la plupart des rues, et retrace différens événemens qui peignent les mœurs de l'époque.

6.^o M. le Docteur DESCHAMPS a reproduit dans une notice, les scènes de carnage et de deuil, qui, lors du sac de St.-Omer par Philippe I.^{er}, Roi de France, ont ensanglanté notre malheureuse cité en 1071.

7.^o M. PIERS vous a parlé des îles flottantes du faubourg de Lizel ; il rapporte quelques faits historiques qui se rattachent à ce phénomène.

8.^o Vous avez chargé votre Secrétaire-perpétuel de visiter quelques monumens Celtiques, Gallo-Romains et du moyen-âge, qu'on vous avait indiqués ; il vous en a rendu compte, son rapport sera lu dans cette séance.

9.^o Le même membre vous a fait hommage d'une notice biographique sur le baron de Baert, Député de St.-Omer à l'assemblée législative, en 1791.

10.^o M. FOCKEDY, Membre honoraire à Bergues, vous a adressé une dissertation chronologique, qui tend à déterminer l'époque précise de l'embarquement de César, lors de sa première expédition en Angleterre.

11.^o M. HERMAND vous a lu une savante dissertation sur les armoiries de St.-Bertin. L'auteur voulant traiter, *in extenso*, cette question qui lui avait été soumise par M. Wallet, l'un de nos collègues, pour son grand ouvrage sur St.-Bertin, remonte à l'origine des sceaux adoptés par les Prélats de cette illustre Abbaye, depuis Henri de Coudescure, de 1311 à 1334, jusqu'à Gérard d'Haméricourt, Abbé en 1544 ; il démontre que la variété remarquée dans les sceaux, pendant cette époque, tient à ce que les Abbés les avaient adoptés pour armoiries de l'Abbaye, tout en se constituant arbitres absolus du choix de ces armoiries ; ce qui fait qu'elles pouvaient changer à chaque mutation dans le personnel du chef de ce monastère, attendu qu'à cette époque, les armoiries n'étaient pas invariablement fixées, comme elles l'ont été plus tard,

Enfin M. HERMAND prouve, par les faits qu'il produit, que ces armoiries ont une origine tout-à-fait indépendante de celles de Guillaume Cliton, Comte de Flandre, auxquelles on avait prétendu les rattacher ; que la crosse placée en pal, ne signifiait autre chose que le droit de l'Abbé à porter cette marque distinctive, et que la bordure de ces armoiries ne fut définitivement adoptée, qu'à la fin du 16.^e siècle.

12.^o M. TERNYNCK, Membre correspondant à

Arras , vous a envoyé une description fort curieuse des souterrains découverts par M. Proyard , propriétaire à Ervillers , village entre Arras et Bapaume. L'auteur entre dans quelques développemens sur la forme de ces souterrains et sur les vases qu'on y a trouvés , sans toutefois examiner les motifs qui ont fait creuser ces immenses galeries hypogées, et sans rattacher leur origine aux événemens qui ont dû en nécessiter la construction. Cette partie tout historique , a été traitée par notre collègue M. DENEUVILLE ; elle sera lue à cette séance.

15.^o Vous devez encore à M. HERMAND , l'un de nos collègues les plus zélés , un mémoire impatientement attendu par vous, Messieurs, sur l'histoire monétaire de St.-Omer, L'auteur a puisé les documens , qui servent de preuves à son ouvrage , dans les archives de la ville et de la cathédrale , ainsi que dans plusieurs manuscrits déposés à la bibliothèque publique ou chez des particuliers. Toutes ces recherches ont été faites avec cette conscience littéraire , que l'auteur regarde avec raison , comme le premier devoir d'un écrivain ; aussi avez-vous proclamé vous-mêmes que son ouvrage est un des plus remarquables parmi tous ceux qu'ont produits jusqu'ici vos membres titulaires. Il résulte de ces recherches qu'on n'a point de preuves qu'il ait existé un hôtel des monnaies à St.-Omer long-temps avant 1127 , date de la Charte donnée

à cette ville par Guillaume Cliton , Comte de Flandre , dans laquelle il déclare abandonner à ses habitans le profit évalué à 30 livres , du produit annuel de l'atelier monétaire qu'il possédait à St.-Omer.

Un fait curieux pour l'histoire de notre ville, relevé par l'auteur, c'est l'existence d'une monnaie obsidionale , frappée par ordre du Magistrat, pendant le siège que Louis XI voulant profiter de la mort récente de son rival Charles-le-téméraire , mit devant St.-Omer, l'an 1477. Jusqu'alors , l'on ne connaissait pas de monnaies obsidionales plus anciennes que celle qui fut frappée au siège de Tournay, en 1521. M. HERMAND a donné la preuve de l'existence d'une semblable monnaie dans notre ville , dès 1477 , ce qui recule de près d'un demi-siècle , l'usage connu de ce moyen de défense , pendant le siège des places fortes.

Enfin , M. HERMAND entre dans beaucoup de détails sur les *Méreaux* employés par le chapitre de St.-Omer, pour la distribution de ses aumônes, et pour acquitter un droit de présence, dû aux chanoines de cette église. Il a enrichi son mémoire de plusieurs planches représentant les monnaies frappées à St.-Omer, qu'il possède ou qui sont déposées au Musée de la ville.

15. M. Louis DESCHAMPS, l'un de vos plus

jeunes membres correspondans , vòus a offert une description de l'Hôtel-de-ville dont on vient d'achever la démolition. L'auteur prouve, par les chartes déposées aux archives de St.-Omer , qu'il existait déjà un Hôtel-de-ville et des Halles, avant 1151, époque où Thierry d'Alsace , Comte de Flandre , en fit donation aux bourgeois de St.-Omer ; il lui paraît difficile de préciser le temps où le dernier Hôtel-de-ville a été reconstruit , et de décider si l'on avait conservé une partie de celui dont Thierry d'Alsace parle dans sa charte ; mais d'après de nombreux documens et par le style de l'architecture de cet édifice , dont l'auteur reproduit plusieurs fragmens, dans les planches qui accompagnent son mémoire , il établit que l'époque de sa construction doit remonter de 1360 à 1420 , conséquemment entre la fin du 14.^e et le commencement du 15.^e siècle.

M. Louis DESCHAMPS passe en revue les diverses reconstructions ajoutées et les réparations faites à cet édifice, jusqu'à nos jours, et finit par prouver qu'on aurait tort de confondre l'Hôtel-de-ville récemment démoli , avec le bâtiment connu sous le nom de *Conciergerie*, erreur commise par quelques écrivains. Ce mémoire se fait remarquer par de nombreuses recherches puisées à des sources authentiques.

16° Enfin , M. de BEAUPRÉ , l'un de nos col-

lègues de Calais, vous a envoyé un mémoire détaillé sur l'origine de l'administration dite des *Wattringues*, dans nos contrées. Cette matière des plus intéressantes pour notre pays, rentre tout-à-fait dans les dispositions du troisième paragraphe de l'article premier de nos statuts. L'auteur débute par donner la description géologique du Delta de l'Aa, avant la conquête des Romains, et les variations de cette partie de la Morinie, jusqu'à nos jours. Il démontre que ce bassin était autrefois un golfe connu sous le nom de *Sinus Itius*, dont les alluvions apportées par les rivières qui s'y déchargent, ont successivement exhaussé le sol. Il prouve par des textes de Folquin et d'Ypérius, que, dans le septième siècle, les eaux de la mer venaient battre contre la plage de St.-Omer, et par un autre passage de Lambert d'Ardres, auteur du onzième siècle, que les mêmes eaux s'avançaient encore, à cette époque, entre Guines et Ardres. Sans pouvoir entrer dans le détail des travaux exécutés par les Anglais, pendant qu'ils ont occupé le Calaisis de 1347 à 1558, il prouve par d'anciennes cartes de ce temps, qu'ils en ont fait alors d'assez considérables.

L'auteur décrit ensuite les dessèchemens opérés par le gouvernement français de 1560 à 1790, au moyen d'un droit de 24 sous, imposé sur chaque velte d'eau-de-vie consommée dans le pays ;

impôt qui avait fait donner à ce produit le nom de *caisse de 24 sous*.

Enfin les décrets des 12 juillet 1806 et 28 Mai 1809, sont venus organiser l'administration actuelle des wattringues, dont le zèle et l'activité ont converti en plaines fertiles, un marais naguère encore malsain et stérile qui présente aujourd'hui plus de 80,000 hectares de terres couvertes, chaque année, de brillantes et riches moissons.

Ce mémoire fort remarquable, et du plus haut intérêt pour notre pays, a été reçu par vous, Messieurs, avec une vive satisfaction, et vous avez décidé que votre bureau en adresserait des remerciemens à M. De Beaupré.

Telle est, Messieurs, la liste des Mémoires présentés par vos collègues, pendant l'année académique qui finit; et, je le répète sans craindre d'être contredit, si l'on examine consciencieusement leur importance et le travail qu'ils ont coûté, nul ne pourra disconvenir que votre Société ne soit en voie de progrès très-marqués.

Les mêmes motifs qui vous avaient engagés à vous faire représenter à la première session du congrès général de France, tenue à Caen en 1833, vous ont encore décidés à envoyer des députés à la deuxième session, tenue cette année à Poitiers; vous avez déferé l'honneur de vous

représenter , à trois de vos membres , MM. : QUENSON, Conseiller à la Cour royale de Douai, Charles DE GODEFROY , l'un de nos collègues de Lille, enfin votre Secrétaire-Perpétuel ; les deux derniers ont pu seuls remplir cette honorable mission. Vous les avez chargés de soumettre au Congrès général , quelques observations sur les actes de sa session précédente ; vos députés les ont déposées sur le bureau de la section d'histoire et d'archéologie ; cette section les a toutes approuvées , et l'assemblée générale a sanctionné ses conclusions. Elle a vu dans cette communication faite en votre nom par vos députés, une preuve de votre zèle et de votre active sympathie pour l'institution si éminemment utile de ces assemblées générales , où se réunissent des Savans venus de tous les points de la France , pour conférer des intérêts de toutes les sciences en général, et leur faire faire des progrès successifs et soutenus.

Avant de se séparer, les membres de l'assemblée de Poitiers ont décidé : que la troisième session du Congrès général de France aurait lieu à Douai, et serait ouverte du 5 au 10 Septembre 1835. Ils ont nommé l'un de vos députés , Secrétaire-général de cette session ; et sans doute, en lui confiant cette honorable mission , ils ont eu en vue de vous exprimer la haute estime qu'ils vous portent , plus que tout autre motif.

Il me reste , Messieurs , à vous renouveler

l'expression de ma vive gratitude pour la bienveillance dont vous daignez m'honorer, et à vous réitérer l'assurance que je m'efforcerai constamment d'en mériter la continuation.



PROCÈS-VERBAL

DE

La Séance Publique

Du 15 Décembre 1834.

M. Eudes , vice-président , ouvre la séance à 6 heures et 1/4 , en remplacement de M. le général Férey , retenu chez lui par une indisposition. Son discours tend à faire ressortir l'utilité des études archéologiques. L'assemblée l'entend avec un plaisir qu'elle témoigne par de nombreux applaudissemens.

Le secrétaire-perpétuel présente son rapport sur les travaux de la société dans le cours de 1834. Il démontre que si le nombre des mémoires produits pendant cette année , est moins considérable que celui de l'année précédente , l'importance de ces mêmes mémoires et leur étendue prouvent jusqu'à l'évidence , que la société est en voie de progrès très-marqués.

Ce même fonctionnaire donne ensuite lecture de l'extrait du procès-verbal des séances des 21 novembre et 13 décembre 1834 , dans lesquelles la société

a décidé : que le mémoire sur les forestiers de Flandre , portant pour épigraphe , ces mots : *propria cures* , recevra la première médaille ; et que celui qui portait pour épigraphe , ces mots : *locum ità naturæ munitum beneficio, ut maleficio vix humanæ industriæ possit expugnari* , recevra la 3.^e médaille.

Immédiatement après , il lit plusieurs fragmens du mémoire couronné sur la question des grands forestiers de Flandre. Cette lecture terminée , M. le président décachète le billet portant à la suscription , ces mots : *propria cures* ; ce billet désigne comme auteur du mémoire , M. Lebon , ancien colonel en retraite , chevalier de St.-Louis et de la légion d'honneur , demeurant à Haut-bourdin , près de Lille.

M. le président invite M. Lebon , s'il est présent à la séance , à monter au bureau , pour recevoir la médaille qui lui est décernée. Un vieillard vénérable , aux cheveux blancs , se présente , reçoit la couronne promise par le programme , et les applaudissemens unanimes de l'assemblée.

Le secrétaire-perpétuel donne , aussitôt après , une analyse du mémoire couronné , sur le *Castellum Morinorum*. Le président décachète la lettre qui y est jointe , portant à la suscription , ces mots : *locum ità naturæ munitum beneficio, ut maleficio vix humanæ industriæ possit expugnari* , et proclame :

le nom de M. A. G. B. Schayes , rue des Récollets , à Louvain. Le président l'invite , s'il est présent , à monter au bureau. Personne ne répond à cet appel , et attendu l'absence de M. Schayes , la société décide : que la médaille qui devait lui être décernée, en séance publique, lui sera envoyée à Louvain , par son secrétaire perpétuel , ainsi qu'un extrait du procès-verbal de la séance du 13 Décembre.

M. de Beaupré , membre honoraire , résidant à Calais , avait adressé à la société un mémoire intitulé : *de l'origine et des bienfaits de l'administration des wattringues* , lu le 5 décembre 1834. Cette compagnie , voulant donner à l'auteur présent à la séance , un témoignage de la satisfaction que lui a fait éprouver tout récemment son ouvrage, ordonne à son secrétaire-perpétuel de lire publiquement la lettre de félicitations qu'elle lui a adressée. Ce fonctionnaire s'acquitte de ce devoir ; après cette lecture , M. de Beaupré est invité par le président , à monter au bureau , pour recevoir cette lettre , qui lui est remise au milieu de nombreux applaudissemens. M. de Beaupré, que sa modestie n'avait point préparé à cet hommage , improvise un discours de remerciemens , remarquable par son esprit de convenance.

Avant la suspension de la séance , le secrétaire-archiviste donne lecture du programme sui-

vant , pour le concours de 1835 , tel qu'il a été arrêté dans les séances extraordinaires des 21 novembre et 13 décembre 1834 :

1.^o Il sera décerné une médaille d'or, du prix de 200 francs , au meilleur mémoire présenté sur cette question :

Quel était l'état des lettres , dans les pays d'Artois et de Flandre Française , lors de l'établissement de l'imprimerie dans ces provinces?

2.^o Il sera décerné une médaille d'or, du prix de 150 francs, à la meilleure dissertation sur le dévouement d'Eustache de St.-Pierre et de ses compagnons , au siège de Calais, en 1347 , fait historique que plusieurs auteurs ont paru révoquer en doute.

3.^o Il sera décerné une médaille d'or, du prix de 150 francs, au meilleur mémoire présenté sur cette question :

Quelles sont les diverses institutions judiciaires (considérées notamment sous le rapport de leur juridiction et de leurs attributions respectives) qui ont existé dans la Morinie, depuis le 5.^e siècle jusqu'à l'établissement du conseil d'Artois en 1530?

La séance est suspendue pendant 1¼ d'heure.

En remontant au fauteuil, M. Eudes, vice-président , donne lecture d'une relation détaillée du

Pas d'armes qui a eu lieu en 1447 , près de la Croix Pélerine , au village de St.-Martin-au-Laërt. Cette lecture qui avait été faite à la séance du 3 janvier 1854 , est accueillie avec la plus vive satisfaction.

M. Ed. Deneuville a la parole : Après avoir exprimé les regrets qu'il éprouve de n'avoir pu répondre à l'accueil encourageant qu'il avait reçu l'année dernière , à la séance publique , en se livrant , pendant le courant de 1854 , à de plus importants travaux , il jette en passant quelques fleurs sur la tombe récemment fermée d'une mère, dont la perte ne lui a laissé de temps que pour la douleur. Il lit ensuite l'examen d'une notice envoyée par M. TERNYNCK , membre correspondant à Arras, sur les souterrains découverts, il y a deux ans , à Ervillers , village entre Bapaume et Arras, dans les propriétés de M. Proyart, fermier audit lieu. M. Deneuville, rapporte avec une scrupuleuse exactitude, la description de ces souterrains, donnée par M. Ternynck ; il examine ensuite l'opinion qu'émet l'auteur sur l'origine de ces galeries hypogées que ce dernier fait remonter à l'époque de l'invasion romaine; M. Deneuville ne partage point cet avis, et présente différentes considérations appuyées de l'autorité de l'Académie des inscriptions et belles lettres et de M. l'abbé Leboeuf, tendant à établir que ces vastes cryptes auraient été construites dans le temps de l'invasion des Normands.

M. Deneuville a été entendu avec un véritable intérêt , et l'assemblée témoigne par de vifs applaudissemens , toute la satisfaction qu'il lui a fait éprouver.

M. Louis de Givenchy donne lecture d'une notice sur quelques monumens celtiques , romains et du moyen-âge , qu'il a visités. Dans le désir de rendre cette notice intelligible à la nombreuse réunion de dames qui se trouvent dans l'auditoire , il débute par expliquer la signification des noms donnés par les savans aux principaux monumens celtiques connus jusqu'à ce jour ; il démontre par divers passages de l'écriture , que les pierres ont commencé par servir matériellement aux cérémonies du culte , et n'ont pas tardé à devenir elles-mêmes l'objet d'un culte particulier. Delà il passe à la description des monumens qu'il a examinés à Ferques , à l'Écluse , à Verdrel , à Acq et à Boiry-Notre-Dame ; ensuite l'orateur donne la description d'un autel , dédié à Jupiter Idéen , qui existe dans l'église du village d'Halinghem , près de Boulogne , où il sert de fonds baptismaux ; il combat les opinions d'Henri et de Millin , relativement à l'inscription gravée sur ce monument , et démontre : que le premier a commis une erreur en interprétant par la langue celtique , une inscription purement latine , et que Millin en a commis une autre , en rapportant d'une manière inexacte , dans le premier volume de ses *monumens inédits*,

une inscription qu'il avoue lui-même n'avoir pas vue, et qu'il ne connaissait que par une relation infidèle. Enfin l'orateur entretient l'assemblée du château d'Olhain, monument du moyen-âge, construit vers le milieu du 14^e siècle par Sire Hugues d'*Hollehain* (*sic*).

M. Eudes termine la séance par un extrait de son ouvrage intitulé : *Recherches historiques, éthographiques et étymologiques, sur St.-Omer*. Ce morceau, déjà lu à la séance du 8 Avril, est relatif à l'origine et aux mœurs des habitans des faubourgs du Haut-Pont et de Lizel, ainsi qu'à plusieurs usages populaires, établis depuis longtemps à St.-Omer.

Cette lecture pleine d'une originalité piquante, provoque, à plusieurs reprises, l'hilarité de l'auditoire qui applaudit vivement M. Eudes.

La séance est levée à 9 heures et demie.



QUESTION PROPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA
MORINIE, POUR LE CONCOURS DE 1834.

A t-il réellement existé des Grands Forestiers de Flandre, considérés comme exerçant la puissance gouvernementale ? Par qui, et à quelle époque, ont-ils été institués ? Quelle était l'étendue de leur pouvoir et de leur juridiction ?

Il est bien entendu que la réponse doit être appuyée sur des actes authentiques, et non sur le dire d'Oudegherst et autres chroniqueurs de Flandre du même genre.

Lettre de M. **LEBON** à la Société des Antiquaires
de la Morinie.

Messieurs,

Mes opinions sur la question des Forestiers se trouvant opposées à celles qui ont été émises par plusieurs doctes historiens, à des époques différentes, j'avais cru devoir renoncer à ce travail, effrayé de la pensée d'entrer en lice avec des hommes cités comme autorités dans l'histoire de Flandre. Le désir de témoigner ma reconnaissance à la Société qui a bien voulu m'admettre dans son sein, et les encouragemens de quelques amis, m'ont engagé à reprendre la plume, pour leur donner une preuve de ma bonne volonté, quand même je ne parviendrais point à produire une notice digne d'être présentée à cette honorable compagnie.

J'ai parcouru, de nouveau, les nombreux écrits publiés sur cette matière depuis le milieu du sixième siècle jusqu'à nos jours, et j'ai cru m'apercevoir que les controverses les plus dignes d'attention portaient plus spécialement sur la qualification de Forestier, Saltuarius, donnée à ces Grands Officiers, que sur la question de savoir, s'ils avaient réellement exercé le pouvoir, au nom des rois Francs de la première et de la deuxième race. Dès-lors, et sans m'arrêter davantage aux assertions sans critique, des auteurs modernes, j'ai composé le Mémoire que vous avez daigné honorer de vos suffrages ; c'est une récompense singulièrement flatteuse dont je ne perdrai jamais le souvenir.

Veillez agréer, Messieurs et chers Collègues, l'hommage de ma reconnaissance et l'expression des sentimens respectueux avec lesquels je suis

Votre, etc.

Lebon.

Hautbourdin, 25 Avril 1835.

MÉMOIRE

SUR

Les Forestiers de Flandre,

Par M. Lebon,

CHEVALIER DE SAINT-LOUIS, COLONEL D'INFANTERIE EN RETRAITE,
MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES,

Couronné à la Séance solennelle du 15 Décembre 1834.

Propria cures.

L'histoire ancienne ne contient que des notions vagues et incertaines, sur l'état de la Gaule Belgique, avant l'invasion des Romains. (A) Juguant toutefois par induction de ce que Jules César veut bien nous en apprendre, et dirigé par les meilleurs ouvrages des indigènes, (1) il est permis de penser que le pays devait être peuplé, et que ses habitans étaient d'un caractère belliqueux, (2) puisque les Nerviens, occupant

N. B. — Les notes indiquées par des lettres, sont renvoyées à la fin du mémoire.

(1) Cæsar's comm.

(2.) Strickius et Plin.

une étendue de vingt lieues de longueur , sur seize de largeur, présentaient encore des armées de soixante mille hommes , après la perte de plusieurs batailles sanglantes. (B)

Les Nerviens, les Ménapiens , les Atuatiques, les Atrébates , les Morins et les Cattes, peuples qui habitaient les pays situés entre la Somme, la Sambre, l'Escaut et la mer, avaient subi le sort des autres contrées de la Gaule-Belgique, non sans avoir opposé une vigoureuse résistance. Les soldats de César , aguerris et munis de tout ce qui était nécessaire à l'art militaire , attaqués , jusques dans leurs retranchemens , par des hommes équipés à la légère , avaient laissé échapper des plaintes contre leur chef , qui les avait entraînés aussi avant dans le nord de la Gaule. Il était temps que le courage opiniâtre des Gallo-Belges cédât à la tactique, à la discipline des légions et à la politique artificieuse du général, (c) car les conséquences d'une mutinerie prête à éclater , auraient changé la situation du conquérant. Les vainqueurs , diront ici les historiens, auraient pu, s'ils l'eussent voulu, léguer aux générations futures , des documens sur l'état du pays avant leur invasion. La religion , les lois , les mœurs, les usages, l'administration , l'industrie du peuple qui composait cette portion des Gaules , étaient des mines fécondes à exploiter pour les habiles écrivains

du grand empire. Mais , soit insouciance ou dédain, soit calcul d'une politique ombrageuse, qui les portait à faire disparaître les souvenirs nationaux , de l'esprit des vaincus , ces maîtres du monde écrivaient rarement l'histoire des nations réduites sous leur obéissance. Plin l'ancien , en parcourant la Belgique à la hâte , Strabon, Pomponius-Méla laissèrent, à la vérité, tomber de leur plume , quelques notes peu importantes ; mais déjà l'empreinte nationale était effacée. Les habitans des rives de l'Escaut, de la Sambre , de la Lys , malgré les soulèvements partiels tentés par eux à différentes reprises, n'étaient plus que des esclaves. Le pays régi par ces dominateurs habiles, soumis depuis un siècle à de nouvelles institutions, avait perdu son aspect primitif, moral et politique.

Obligé de recourir aux renseignemens de ces mêmes Romains, sur la condition de nos pères pendant l'occupation, c'est donc à eux que nous emprunterons les préliminaires indispensables au sujet que nous allons traiter.

Ces hommes accoutumés aux travaux militaires, ne furent pas plus tôt en possession du pays , qu'ils cherchèrent à s'y maintenir par tous les moyens. Ils choisirent , à cet effet, les meilleures positions , y tracèrent , en forme de villes , des camps retranchés communiquant entre eux par des voies larges, solides et commodes ;

ces places fortes renfermaient des temples, des palais, des cirques, des bains et tous les édifices nécessaires au séjour des légions. L'encaissement des voies de communication tracées ordinairement en ligne droite, se pratiquait au moyen d'une tranchée ouverte jusqu'au tuf, ou jusqu'à l'argile, selon les terrains, au milieu de la chaussée, sur une largeur de vingt-quatre de nos pieds, environ. Cette tranchée comblée de gravois, de cailloutis fortement imprégnés d'un ciment très-dur, jusqu'au niveau du sol, est légèrement bombée de l'axe aux bordures; elle était recouverte de longues dalles de pierres, jointes ensemble par des crochets de fer entaillés dans la pierre même. (1) Des lieux d'étape et de repos, établis à chaque terme de marche, des signaux placés de distance en distance, le long de la chaussée, complétaient les mesures de précaution employées pour assurer, en toute saison, la prompte transmission des ordres, la libre circulation des charrois, et la marche accélérée des troupes, de sorte qu'à la moindre apparence de révolte, les manipules les plus éloignées de leur cohorte pouvaient se réunir facilement à leur légion, et les légions arriver par les points menacés, avec la rapidité de l'éclair, souvent même avant que les naturels eussent eu le temps de se rassembler. (2)

(1) Les chevaux, les bœufs et autres animaux employés aux charrois, n'étaient pas ferrés.

(2) Végèce.

Non contents de pourvoir à leur sûreté par des travaux militaires, les Romains experts dans l'art de contenir les peuples, envoyaient, sous différens prétextes, les enfans des principaux habitans, à Rome ou dans les grandes villes de l'empire, afin d'avoir sous la main des otages qui répondissent de la conduite de leurs parens.

Des centurions chargés du recensement de la population, choisissaient, chaque année, parmi les jeunes hommes, ceux qui paraissaient le mieux constitués et le plus dispos, pour les diriger au-delà des Alpes ou des Pyrénées, quelquefois au-delà des mers d'Italie, vers les légions dans lesquelles ils devaient être incorporés.

Le commun du peuple, assujetti par la force à la culture des terres, à la garde des troupeaux, aux gros ouvrages des cités et des campagnes, était en outre détaché, par ordre de corvées ou par punition, pour être employé, sous le bâton des décurions, à la construction des bâtimens publics et de ces chaussées, monumens durables de patience.

Les Belges de la classe élevée, ceux qui possédaient de grands biens, en but aux avanies de toute espèce, se voyaient souvent forcés, pour s'y soustraire, de donner leurs filles en mariage à des légionnaires sans fortune.

La religion des Druides tolérée dans les pre-

miers momens de l'occupation, proscrite bientôt après par décrets du Sénat ou par des édits impériaux, ou même par de simples ordonnances des gouverneurs, avait été remplacée par le polythéisme imposé comme religion de l'état; les habitans contraints de sacrifier aux Dieux, dans les temples des Romains, ne pouvaient plus s'assembler en plein air, et par conséquent, n'avaient plus occasion de communiquer librement entre eux.

De même que le culte extérieur, les lois du pays avaient fait place à la législation romaine, sans toutefois que l'avantage d'une jurisprudence plus épurée, tournât au bien-être des nouveaux sujets. Les titres qui avaient rapport à l'obéissance des serfs envers leurs maîtres, étaient les seuls qu'on entendît citer dans les causes portées devant les tribunaux, et les portiques du prétoire abandonnés aux licteurs, ne retentissaient plus que du bruit des verges et des cris des fustigés, condamnés souvent sans être entendus ni défendus; une menace, une injure légère faite à un romain, était punie de mort, et la moindre désobéissance, de la peine du fouet.

Les générations passaient, et les Belges oublièrent leur ancienne indépendance. Deux siècles n'étaient pas écoulés, qu'insensiblement habitués à la servitude, ils apprenaient avec indifférence les sanglantes catastrophes qui précipitaient du

trône les augustes Empereurs auxquels ils avaient été contraints d'élever des statues ou des autels peu de jours auparavant ; ils étaient témoins et souvent victimes des séditions de la soldatesque, qui mettait la couronne aux enchères, sans qu'il leur vint à la pensée de profiter des évènements, pour se soustraire à leur sort. (1)

Les choses en étaient à ce point , quand une révolution intellectuelle et morale , s'opéra dans les esprits. La religion chrétienne, peu répandue dans son principe , pratiquée plus tard par des hommes d'un génie supérieur, (2) tour-à-tour tolérée, protégée et persécutée, faisait des progrès en Orient , en Italie , et s'infiltrait dans les Gaules; de hauts fonctionnaires l'avaient apportée dans la Belgique ; bientôt après , des missionnaires osèrent la prêcher publiquement ; plusieurs d'entr'eux, atteints par des lois sévères et par les arrêtés des proconsuls, répandirent leur sang sous la hache des licteurs; quelques-uns, tel que St.-Chrisole ou Chrisologue, périrent victimes de la brutalité des habitants. (3) Les persécutions, loin de ralentir le zèle de ces personnages apostoliques , ne firent que lui prêter de nouvelles forces. Le polythéisme usé , tombé en discrédit, même parmi les prêtres et les augures, achevait de s'écrouler devant la morale sublime du Christianisme. (D)

(1) *Historiæ romanæ scriptores*; *passim*.

(2) St.-Jérôme, St.-Chrysostôme, St.-Augustin.

(3) *Acta Sanctorum*; *passim*.

Telle était la situation religieuse et politique de nos contrées, vers la fin du quatrième siècle, quand les symptômes de décadence qui s'étaient déjà fait remarquer à Rome , se manifestèrent ouvertement dans toutes les colonies de l'empire.

Les divisions intestines, la faiblesse des Empereurs, l'insolence des gardes prétoriennes, la vénalité des emplois publics , la rapacité des proconsuls, le luxe effréné des riches, la fainéantise du peuple, qui préférait les assemblées oiseuses du forum au séjour des camps retranchés, et les spectacles publics , aux exercices militaires, ces causes réunies , avaient introduit du relâchement dans les mœurs et distendu le ressort de l'état. Les descendants de ces illustres chevaliers romains endurcis aux fatigues de la guerre, habitués au travail d'esprit , n'étaient plus que des Sybarites couronnés de fleurs ; assis alors à des festins somptueux , entourés d'esclaves , ils avaient perdu l'usage des armes , et laissaient à des mercenaires la conduite des armées , la garde des lois , et le soin des affaires publiques.

Cependant la révolte heureuse de quelques colonies semblait avoir tiré les Gallo-Belges de l'assoupissement où ils étaient plongés depuis environ cinq siècles; ils osaient se plaindre. Au milieu de ces graves circonstances, un Nervien maltraité par un centurion , pour une faute légère , lui dit : « que les Belges avilis dans sa personne par

» un châtiment deshonorant, faisaient pourtant la
» principale force des légions. » Le Nervien paya
de sa vie la franchise de son reproche, mais le
propos resta ; des placards , des emblèmes me-
naçans furent affichés sur la voie publique et
répandus jusques dans les postes militaires; des
rumeurs sourdes, signes précurseurs d'une explo-
sion prochaine , se faisaient entendre parmi le
peuple; ce n'était cependant point de la Belgique
que devait partir le mouvement.

Les Germains, plusieurs fois refoulés dans
l'intérieur de leurs forêts par les *Riparienses* ,
gardiens de la frontière, avaient des échecs à
réparer, des injures à venger, et plus encore,
de riches provinces qu'ils voyaient devant eux,
à piller. Ils saisirent l'occasion favorable qui se
présentait, rassemblèrent une armée nombreuse
et passèrent le Rhin. Cette irruption soudaine fut
le signal d'un soulèvement général. Les légions
attaquées de tous les côtés à la fois, minées par
l'indiscipline, affaiblies par des défections, com-
mandées par des chefs, traîtres ou inhabiles, oppo-
sèrent une faible résistance, et l'aigle des Césars
fut chassée pour toujours de la Gaule-Belgique.

Les nationaux que nous désignerons désormais
sous le nom de Flamands, ne gagnèrent point
au changement qu'ils avaient favorisé. Les Ger-
mains n'avaient point expulsé les Romains pour
rendre les Nerviens, les Ménapiens, les Atré-

bates et les Morins à leur ancienne indépendance; aussi le lourd despotisme de ces farouches guerriers ne tarda-t-il pas à faire regretter la domination des premiers maîtres,

Plus de cinquante années se passèrent, avant que les Francs (c'est ainsi qu'on les nommait) pussent comprendre qu'il était de leur propre intérêt de mettre un peu d'ordre dans l'administration des provinces conquises. Devenus plus expérimentés , à mesure qu'ils entraient dans les voies de la civilisation , ils sentirent enfin la nécessité de suivre un système moins *germanique*. Ignorans dans l'art de gouverner, ils s'adressèrent aux Chrétiens , dont la douceur , la résignation et les lumières avaient fait impression sur eux. Ceux-ci , en échange de leurs avis , ne demandèrent autre chose que le libre exercice de leur culte.

Clovis , devenu l'époux d'une chrétienne , eut occasion d'admirer les vertus des co-réligionnaires de sa compagne ; non content de les protéger , il voulut se faire chrétien lui-même. Si le baptême ne réforma point entièrement les mœurs du fier Sicambre, il servit du moins à lui imprimer une sorte de vénération pour le respectable prélat qui le lui avait administré. St.-Remi , les évêques, le clergé obtinrent des grâces et des concessions en faveur de l'église naissante ; plusieurs des officiers de ce chef se firent baptiser à son exemple. Clotaire , premier

successeur de Dagobert , moins rude que son père et son aïeul , leur accorda une protection plus étendue ; l'exemple du prince , la faveur dont jouissaient les chrétiens à sa cour , le zèle toujours croissant des missionnaires, avaient fait disparaître les derniers restes d'un culte , étrange amalgame des cérémonies superstitieuses des Gaulois et du polythéisme romain.

La population , formant aujourd'hui les deux Flandres , le Hainaut et l'Artois , réunie sous un même sceptre, pratiquant la même religion, était devenue moins abrutie et plus docile que dans les premiers momens de l'invasion. Clotaire II, quoique livré à la fougue de ses passions, continua de protéger un culte religieux qu'il professait lui-même , au moins en apparence. Tel était l'état du pays au commencement du septième siècle, époque de l'institution des Forestiers , d'après l'histoire.

Avant de nous livrer à la discussion de la question proposée par MM. les antiquaires de la Morinie, nous demanderons la permission d'ajouter un mot à ce que nous avons dit , relativement à l'organisation militaire des Romains, dans la Gaule-Belgique. Il existe deux versions à ce sujet : la première est, qu'ils avaient imaginé et formé une milice particulière, indépendamment des légions, sous la dénomination de *Riparienses*, *riparum custodes*. Cette milice disséminée sur la ligne

frontière , était chargée d'empêcher l'entrée de certains objets , de favoriser celle de certains autres , d'opérer la recette des taxes imposées à l'introduction de certains produits, et plus particulièrement de surveiller les mouvemens des peuples situés au-delà des limites du territoire. Des signaux jalonnés de distance en distance , prévenaient les légions stationnées en seconde ligne , de ce qui se passait au dehors.

La deuxième version rapporte : que ces gardiens des frontières n'étaient autres que les habitans de la Ripuarie ou des provinces Ripuaires, comprenant l'ancienne Batavie, et s'étendant de la mer, jusqu'au confluent de la Moselle, pays dont il est si souvent fait mention dans la jurisprudence du moyen-âge. Quoiqu'il en soit de l'organisation de ces *Riparienses* soldats , ou des ripuaires habitans gardes-côtes, les historiens s'accordent sur ce point , (1) qu'ils étaient régis et gouvernés par des lois spéciales. Les Francs qui avaient adopté beaucoup d'institutions romaines, avaient trouvé convenable de continuer ou de remettre en vigueur celle dont nous parlons.

Nos plus vieilles chroniques rapportent : que le premier chef de cette milice, ou si l'on veut, le premier gouverneur de la Ripuarie, fut un puissant seigneur attuatique , nommé Darguel ,

(1) Formulæ Marculfi in scriptoribus Francorum.

d'Argneau ou Renaud; qu'il fit réparer un château de construction romaine, situé à l'endroit où est aujourd'hui l'église de St.-Maurice à Lille; que ce château, autrefois *Castrum islense*, fut sa résidence; (1) elles ajoutent : que ce château fut également celle de deux de ses successeurs de la même famille et du même nom, et que cette famille fut remplacée au pouvoir (elles ne disent ni pourquoi ni comment) par Phinart, *Phinartius*, en flamand *Phinaert*, fils de Phinibert, arrière-neveu de Ragnacaire, un des chefs de clans des premiers Francs, odieux au peuple par des exactions sans nombre. Les partisans de cette opinion, qui d'ailleurs ne précisent point d'époque fixe, et ne donnent d'autre qualification aux d'Argneau, (Renaud) que celle de *Préfet*, *Gouverneur*, soutiennent que Phinart résida dans le même château qu'ils cessent de nommer *Castrum islense*, château de Lille, pour lui substituer l'épithète de *Buccense*, *Bucanum*, du Buc. (E)

Suit ici l'ordre de leur généalogie vraie ou imaginaire :

D'Argneau et trois de ses parens ;

Phinart, fils de Phinibert ;

(1) S'il en est ainsi, il faut que la juridiction de ces grands officiers, restreinte du temps des Romains, aux îles de la Batavie et aux rives de quelques rivières, ait reçu une grande extension sous les rois Francs, pour que le chef d'Argneau soit venu s'établir à Lille.

(1) Lydéric du Buc, fils de Salvaert , prince de Dijon , désigné comme premier forestier ;

Antoine , fils de Lydéric du Buc ;

Burchard , frère d'Antoine ;

Estorède , petit-fils de Lydéric du Buc ;

(2) Enguelram , ou Enguerand , fils d'Estorède ;

Odoacre , *Odoacer* , fils d'Enguelram ;

Bauduin Bras-de-Fer , fils d'Odoacre.

Elles désignent le château du Buc, comme résidence des trois premiers; Harlebecques, comme résidence des deux suivans ; Bruges et Gand, comme ayant été celle des autres.

(3) Quelques chroniques moins anciennes ne reconnaissent que trois forestiers , savoir :

Enguelram , Odoacre et Bauduin.

La question était arrivée à ce point de discussion , au milieu du 15.^e siècle, quand Jacques Meyer composa ses annales de Flandre, *annales Flandriæ*. Versé dans toutes les parties de notre histoire , critique habile , il résume les chroniques qui avaient paru avant lui, ainsi que tous les documens qu'il s'était procurés sur la ques-

(1) Pontus Heuterus in genealogiâ saltuariorum.

(2) Annales Gallo-Flandriæ Buzelini.

(3) Diverses chroniques manuscrites.

tion; il commence son ouvrage par un exposé sommaire de la situation du pays, avant et pendant l'occupation des Romains ; delà il passe à l'invasion des Francs , et définitivement il arrive à l'institution des forestiers. Il rapporte les faits et gestes de Lydéric du Buc, sous la forme dubitative; son avis est que le personnage a existé, mais que les récits exagérés de chroniqueurs crédules ou ignorans, doivent être considérés comme un tissu de fables. Il ne dit absolument rien d'Antoine; il passe de suite à Burchard, nommé préteur, *Prætor*, de Louvain , après son mariage avec Helwide , sœur de St.-Wandregesile ; il raconte : que Burchard fut privé de ses emplois par Théodoric, pour avoir suivi le parti de Pépin-le-Bref contre l'autorité royale ; il ajoute que Théodoric conserva à Burchard le titre honoraire de forestier et la jouissance de la terre d'Harlebecques, lors de l'espèce de paix conclue entre lui Théodoric souverain , et le Maire du Palais, par la raison qu'il était allié au sang royal. Il paraît étonnant que ce soit Pépin qui fasse valoir ce motif en faveur du forestier rebelle. Il ne fait autrement mention d'Estorède que pour le classer dans la généalogie, comme père de Lydéric d'Harlebecques qui fut, dit-il, rétabli dans les emplois, honneurs et dignités dont son aïeul Burchard avait joui , par Pépin-le-Bref, devenu roi après la réclusion forcée de Childéric, dernier roi de la race Mérovingienne. Meyer

dit ensuite : que Lydéric épousa Hermengarde, fille de Gérard de Roussillon; qu'il en eut un fils nommé Enguelram, lequel fut nommé gouverneur du littoral, *præfectus*, depuis l'embouchure de l'Escaut, jusqu'au port de Boulogne; que Charlemagne, après la mort de Lydéric d'Harlebecques, voulant récompenser le dévouement de cette famille à sa dynastie naissante, augmenta son pouvoir et ses attributions, en réunissant sous sa juridiction la portion du territoire située entre la mer de Flandre et les Ardennes, et en déclarant sa charge héréditaire; qu'Enguelram reconnaissant mit un grand zèle à faire instruire les Saxons dans la religion chrétienne et à polir les mœurs de ce peuple indomptable, déporté en Flandre. Il continue et dit : qu'Enguelram défendit les côtes contre les attaques multipliées des pirates du Nord; qu'il favorisa l'agriculture, restaura les églises incendiées par ces pirates, en fit élever de nouvelles, fit réparer les fortifications de plusieurs villes et châteaux abandonnés; qu'il rendit des rivières navigables, et se distingua par une conduite sage et une administration ferme et éclairée. Il ajoute : qu'Odoacre, devenu forestier, après la mort d'Enguelram, marcha sur les traces de son père; qu'il fit restituer aux monastères les biens usurpés sur le clergé par les princes de la dynastie déchue; qu'il donna de nouveaux encouragemens à l'agriculture, en concédant *gratis* et à longs termes, des terrains incultes;

il termine enfin par dire qu'il emporta en mourant, les bénédictions des Flamands ravis de sa justice et de sa bonté.

Passant à Bauduin Bras-de-Fer, il le représente doué de toutes les qualités du corps et de l'esprit, brave jusqu'à la témérité et se distinguant, très-jeune encore, dans les guerres des dernières années de Charlemagne contre les Normands et les Sarrasins; d'autre part, il dit : que dédaignant une alliance commune, il osa aspirer à la main de Judith, fille de Charles-le-Chauve, et veuve d'un roi d'Angleterre, laquelle s'était laissée prendre d'amour pour lui ; qu'il l'enleva, la conduisit en Flandre et l'épousa ; que Charles-le-Chauve irrité, fit marcher une puissante armée contre le ravisseur de sa fille ; que cette armée, battue une première fois au mont St.-Eloi près d'Arras, fut définitivement mise en déroute aux environs de Lille ; que Bauduin, tout vainqueur qu'il était ; craignant la mise en interdit de la Flandre par la cour de Rome, s'achemina vers l'Italie, accompagné de son épouse ; que le pape Nicolas, s'étant assuré que le rapt avait eu lieu du consentement de Judith, confirma le mariage et délégua deux évêques près de Charles-le-Chauve, à l'effet de négocier la réconciliation entre le roi et les deux époux ; que le premier opposa d'abord quelques difficultés ; mais que, sentant le besoin de l'appui d'un guerrier comme

Bauduin, pour faire face aux Normands qui ravageaient la Flandre, il le reçut à grâce, reconnut le mariage et assigna en dot à Bauduin, tout le pays entre l'Escaut, la Somme et la mer, sous condition de foi et hommage; qu'il le créa comte de Flandre et lui accorda le droit, à lui et à ses descendants, de porter le glaive au couronnement des rois de France; qu'il l'institua, en un mot, feudataire et grand vassal de la couronne de France.

Arrivé à ce passage des annales de J. Meyer, qui termine l'histoire des grands forestiers, nous laisserons le savant curé de Blanckenberg continuer son travail littéraire sur les faits étrangers à la question, pour nous occuper des autres chroniques mises en lumière, depuis le milieu du 15.^e jusqu'au commencement du 17.^e siècle.

De même que Meyer avait résumé dans ses annales, toutes les chroniques connues depuis Charlemagne jusqu'à Charles-le-Téméraire inclusivement, le père Buzelin, jésuite de Cambrai, conventuel de Lille, résume tous les ouvrages d'antiquités, qui parurent depuis Maximilien d'Autriche jusqu'aux règnes des archiducs Albert et Isabelle. Ainsi, en analysant le *Gallo-Flandria sacra et profana* et les *annales Gallo-Flandriæ* de cet auteur, nous évitons l'ennui d'un long rapport sur les chroniques de cette époque, qui concernent nos forestiers, et nous épar-

gnons à MM. les antiquaires de la Morinie la fatigue de lire des redites et des répétitions , sans utilité pour l'éclaircissement de la question. (1)

Le père Buzelin , après un préambule exact et concis sur l'occupation, l'expulsion des Romains et l'invasion des Francs , arrive aux forestiers dont il dresse la généalogie en tout conforme à celle de *Pontus Heuterus* , en commençant à Lydéric du Buc , et finissant à Bauduin Bras-de-Fer. Moins sobre de détails que son prédécesseur sur le premier forestier, voici en substance ce qu'il raconte à ce sujet.

Salvaert, prince de Dijon , fuyant la Bourgogne en révolte contre lui , se dirigeait sur l'Angleterre , où il espérait trouver un asile à la cour du Roi son parent ; il traversa , sans défiance, les terres dépendantes de la Châtellenie du Buc ; en passant près de Lille , il fut attaqué par Phinaert qui fondit sur son escorte , pillà ses bagages et le tua. Ermengarde, épouse du malheureux Salvaert, s'était sauvée , durant le combat , dans un bois attenant au château ; enceinte et tremblante, elle se cacha dans un bois où elle accoucha d'un enfant mâle , un ermite , nommé Ly-

(1) On sent qu'il ne peut être ici question des chroniques contemporaines sur l'histoire de cette époque , mais seulement de celles des auteurs modernes qui traitent de l'ancienne histoire de Flandre.

déric, l'aperçut et l'aïda à envelopper son fils de langes, le baptisa et lui donna son nom. Une biche se présenta miraculeusement, allaita ce nouveau né, et continua ses visites régulières jusqu'à ce que le jeune Lydéric pût se passer de ses soins. Cependant les gens de Phinaert avaient découvert la mère, et l'avaient conduite au château, où elle fut mise en prison à cause du refus qu'elle avait fait d'épouser le meurtrier de son mari; pendant sa captivité, l'ermite prenait soin de son fils qui donnait les plus belles espérances. Dès qu'il fut en âge de porter les armes, l'ermite le fit passer en Angleterre, où il fut accueilli à la cour du Roi son parent; il y prit de l'amour pour la princesse Gratianne, sa cousine; devenu habile dans l'art de l'escrime, il se sauva d'Angleterre, passa en France, se présenta à la cour de Clotaire II, où il charma les Seigneurs par sa bonne mine et son adresse à manier les armes. Bientôt le Roi, sur ses demandes réitérées, lui octroya franchise d'appeler Phinaert, son forestier, en combat singulier. Il tua son adversaire, près du pont de Fins, ou de Fives, endroit où les lices avaient été dressées. Le Roi qui avait honoré le combat de sa présence, donna ou inféoda les terres et le château du Buc au vainqueur. Le premier soin du fils de Salvaert, fut de mettre sa mère en liberté. A quelques années de là, Lydéric

étant à la chasse , égaré loin de sa suite , eut le bonheur de sauver la princesse Rothilde , fille du Roi , son protecteur , des mains de deux ravisseurs qui s'en disputaient la possession. Le Roi donna la princesse à son libérateur. Les noces furent célébrées avec éclat à Soissons, en présence de la cour de France; douze enfans naquirent de cette union ; Joserame , l'aîné de ses fils , reconnu coupable d'avoir volé un panier de fruits à une vieille femme , fut décapité par ordre de son père, qui voulait montrer par cet exemple sa justice et son impartialité. Après cela , il fit la conquête de Tournay , de Cambray , d'Arras et d'autres villes de moindre importance, et fonda les villes de Lille et d'Aire , fit fleurir la religion chrétienne , aida Dagobert à repousser les Huns qui s'étaient avancés jusqu'en Picardie , fit *ensépulterer* honorablement l'ermite qui l'avait élevé , donna de grandes preuves d'amitié à St.-Amand , termina sa longue carrière en 676 , fut inhumé à Aire , où ses enfans lui firent élever un superbe tombeau , dont on apercevait à peine quelques vestiges à l'époque où l'auteur écrivait. (F) Ses enfans, à l'exception de Joserame dont nous avons parlé, exercèrent après sa mort , des emplois importans dans les villes de Flandre. On assure , ajoute Buzelin , qu'il eut aussi deux filles et un fils de la princesse Gratiane ; que le fils nommé Neavelon devint le chef d'une division territoriale en Angleterre.

Buzelin présente deux versions, prises dans deux chroniques différentes , au sujet d'Antoine ; la première le représente comme un prince accompli et l'autre en fait un tyran vicieux ; cet auteur s'accorde avec ce que dit Meyer de Burchard, Estorède, Lydéric d'Harlebecques et Enguelram ; il ajoute seulement : qu'Estorède eut à se plaindre de l'ingratitude de Pépin , qui l'oublia dans sa terre d'Harlebecques , après que ce dernier fut parvenu au trône, bien que Burchard, père d'Estorède , eût subi une disgrâce pour s'être jeté dans le parti du nouveau Roi. Passant à Odoacre , il dit : qu'il accorda des exemptions d'impôts à la ville de Gand , afin de contribuer à la reconstruction de cette ville saccagée par les Normands. Il s'étend plus que Meyer sur le compte de Bauduin Bras-de-Fer ; il dit : qu'il fut blessé et laissé pour mort , après avoir fait des prodiges de valeur à la bataille d'Auxerre , où ce Prince avait embrassé le parti de Lothaire, contre les deux autres fils de Louis-le-Débonnaire ; que relevé du champ de bataille, par les soins d'un frère d'armes , dont le nom n'est pas indiqué , il fut ramené secrètement en Flandre, où il sut se soustraire à la vengeance de Charles et de Louis. Buzelin ajoute : que Judith était non seulement veuve du Roi d'Angleterre , mais qu'elle avait aussi été promise au Roi de Navarre, quelque temps avant son enlèvement ; il disserte longuement sur les lieux où se donnèrent les

deux batailles entre Bauduin et les troupes de Charles-le-Chauve, et sur l'endroit, où se tint le conventicule qui amena le traité avec son beau-père; il fait mention d'une longue guerre survenue en 879, entre Bauduin et Rainier, premier Comte de Hainaut.

En comparant les annales de J. Meyer avec celles de Buzelin, on voit qu'elles ne diffèrent essentiellement que dans le récit des aventures de Lydéric du Buc, rapportées par le premier, sous une forme brève et dubitative, et données par le second, comme tradition presque véritable. Nous essaierons d'expliquer ci-après cette différence; en attendant, recourons aux autorités qui ont servi de texte ou de garantie à tous les deux.

J. Meyer ne cite pas, c'est donc au hasard que nous avons dû chercher ses preuves; cependant ses annales toujours trouvées exactes et conformes à la vérité, quand on vient à la vérification des faits, les pièces manuscrites mises à sa disposition par Philippe-le-Bon, la réputation dont il jouit, à juste titre, parmi les historiens flamands, la justesse de sa critique enfin, doivent être d'un certain poids pour les faits qu'il est impossible de vérifier.

Buzelin, au contraire, n'épargne pas les citations; malheureusement, Louis Bresin, Chrétien Massé, Jacques Marchant, Pierre d'Oudegherst, Ferry de Locres, Gorop, Cornille Martin,

Pontus Heuterus, écrivains qu'il se plaît à nommer, ne l'avaient précédé que de peu de temps; ils ont par conséquent eux-mêmes besoin de garantie. Une seule autorité, celle sur laquelle il s'est principalement appuyé, a attiré notre attention. Elle a pour titre : *Chronicon vetus manuscriptum Flandriæ*, sans autre désignation et sans nom d'auteur. Nous reviendrons plus tard à cette chronique. Obligé, comme on voit, de marcher sans guide, sans indices, à la recherche des pièces et des documens qui ont dû servir de base aux récits de nos deux annalistes, notre travail a été pénible, fastidieux, mais il n'a pas été tout-à-fait infructueux, puisque nous avons trouvé :

1.^o Dans un vieux manuscrit maculé, lacéré en divers endroits, intitulé, autant que nous avons pu juger par la suscription en tête de la première page : *ex diplomatibus monumentis* : que Lydéric du Buc, appelé à Soissons par Dagobert I.^{er}, y reçut l'investiture de tout le pays entre la Somme et le château du Buc. Ce manuscrit ne porte point de date; l'écriture nous a paru appartenir au 11.^e ou 12.^e siècle. Est-ce une copie, est-ce un original, la pièce mérite-t-elle confiance? c'est ce que nous ne pouvons décider.

2.^o Dans les collections d'André Duchesne, sous la date de 766 : que Lydéric d'Harlebecques, avait épousé Hermengarde, princesse de Roussillon; que Charlemagne leur donna des biens considérables en

Hainaut. La réputation d'André Duchesne, ses profondes connaissances, les nombreuses recherches qui l'ont occupé toute sa vie, sont, à notre avis, des témoignages d'un grand poids.

3.^o Dans la chronique d'Eginhard, fidèlement transcrite au deuxième tome du *collectio amplissima* de Dom Martene, sous la date de 792 : que Charlemagne confia les Saxons déportés en Flandre, aux soins de Lydéric d'Harlebecques. Eginhard ne dit point, à la vérité, quelles étaient ses fonctions, ni quelle était sa dignité. Cette chronique (1) que l'on retrouve dans les *scriptores Francorum* de Dom Bouquet, est une preuve évidente de la présence du personnage en Flandre, à l'époque indiquée dans la généalogie de Buzelin. La commission importante dont il était chargé, porte à croire qu'il y exerçait une haute magistrature.

4.^o (2) Dans la chronique de St.-Bertin : que Charlemagne inféoda ou concéda, à perpétuité, une partie de la Flandre au même Lydéric d'Harlebecques. On objectera peut-être que la chronique de St.-Bertin, remaniée par Ipérius, ne mérite point le degré de confiance qu'elle aurait conservé, si elle était restée dans l'état où il l'a prise ; nous en convenons. Néanmoins, comme elle est

(1) Sub titulo vita Caroli Magni.

(2) Iper. chron. Bert.

souvent invoquée par les meilleurs historiens , nous n'exigeons rien de trop en demandant pour nous le même privilège.

5.^o (1) Dans plusieurs chroniques contemporaines : que Louis-le-Débonnaire donna des terres, en Artois , à Enguelram pour le récompenser du zèle qu'il avait mis à combattre les Normands. Il est vrai de dire que ces chroniques , pas plus que celle d'Eginhard , n'indiquent la qualité ni les fonctions d'Enguelram , mais dans les premières comme dans la dernière, les récits sont en accord parfait avec la chronologie.

6.^o (2) Dans les historiens français , Robert Gaguin et Paul-Emile : que Bauduin Bras-de-Fer , engagé dans la guerre civile entre les enfans de Louis-le-Débonnaire , fut dangereusement blessé en 841 , à la bataille d'Auxerre , où il servait dans l'armée de Lothaire. Certes nous ne présenterons point des historiens du 15.^e siècle, comme de sûrs garants des événemens arrivés du temps de Louis-le-Débonnaire ; cependant la coïncidence des faits qu'ils rapportent, avec ceux qui sont mentionnés par Meyer et Buzelin , ne laisse pas de corroborer les récits de ces derniers.

(1) Script. Franc. ; D. Mart. amp. coll. Passim.

(2) Paul. Em. Ver. ; Rob. Gag.

7.^o (1) Dans les *Scriptores Francorum*, sous la date de 862 : que Bauduin enleva Judith, fille de Charles-le-Chauve et veuve d'un Roi d'Angleterre.

8.^o (2) Dans les lettres du Pape Nicolas, sous la date de 863 : que ce même Bauduin fit, avec Judith, le voyage de Rome, pour obtenir la ratification de son mariage et l'intervention du Souverain Pontife auprès de Charles-le-Chauve.

9.^o (3) Enfin, dans les capitulaires du temps et dans presque toutes les chroniques de l'époque : que le mariage fut ratifié et la paix conclue entre Bauduin et Charles-le-Chauve, qui le créa Comte de Flandre. Les trois dernières pièces ne donnent point la qualité de *Forestier* aux personnages indiqués ; cependant, nous le répétons encore, il serait absurde de donner un sens détourné à une chose aussi évidente ; la Société en jugera.

Après avoir déroulé les notes que nous avons recueillies et avoir cité nos autorités, il est juste que nous reproduisions les objections qui ont été faites, à différentes époques, contre l'existence des Forestiers.

(1) D. Bouq. Script. Franc.

(2) *Ibid.*

(3) Car. Calv. Cap.

La première objection qui semble avoir été formée des opinions de MM. Paquot et Desroches sur la question, se réduit à celle-ci : Comment se fait-il que le gouvernement de ces hauts fonctionnaires, pendant deux siècles et demi, n'ait laissé aucune trace suivie dans l'histoire, et n'ait point été constaté par des actes de naissance, d'alliances, de décès, d'administration et autres de même nature?

La seconde, qui a quelque rapport avec la précédente, et qui se rapproche de l'opinion du chanoine De Bast, de Gand, se résume ainsi : Pourquoi ne trouve-t-on point de médailles, pourquoi n'a-t-on point découvert de monumens, ni aucun signe matériel de leur présence?

La troisième, répétée par plusieurs critiques, se trouve résumée dans la question suivante : pourquoi les Bénédictins de la congrégation de St.-Maur, si instruits dans l'histoire de France étroitement liée à celle de Flandre, surtout pour les premiers temps de la monarchie, ont-ils commencé la généalogie des grands vassaux, Comtes de Flandre, à Bauduin Bras-de-Fer, au lieu de l'avoir fait remonter, soit à Lydéric du Buc, soit à Lydéric d'Harlebecques? Ils ne l'ont pas fait; ils ont au contraire inséré dans le préambule de la chronologie des Comtes de Flandre, qu'il « n'y a aucune preuve que les » Forestiers (en les supposant des êtres réels) aient

» gouverné la Flandrè, ni même qu'ils y aient résidé; » d'où l'on pourrait conclure que l'histoire des Forestiers est une pure invention sortie du cerveau de quelques auteurs obscurs du moyen-âge.

On s'étonne dans la quatrième objection, qui entre tout-à-fait dans le sens d'Aubert Lemire, que les légendaires, en écrivant la vie des Saints de l'époque, par exemple, de St.-Eloy, de St.-Amand, de St.-Amé, de St.-Sauve et autres saints personnages contemporains, qui auraient dû être en rapports, plus ou moins intimes avec les Forestiers ou pour affaires de religion, ou pour intérêts personnels, on s'étonne, dis-je, que ces légendaires n'aient fait aucune mention de ces grands officiers, dans la vie des Saints dont nous venons de parler.

Les étymologistes, qu'on serait surpris de ne point rencontrer dans une controverse historique, font les frais de la cinquième objection; ils prétendent : que les mots flamands *Worster*, *forster*, qui signifieraient en français, *dehors* ou *en dehors*, sont employés dans les chroniques flamandes, en ce sens, *gouvernement du dehors*. Ils soutiennent que les Français, traducteurs infidèles du bas allemand, ayant fait *Forestier* du mot *Worster*, ont pris *l'action de gouverner*, le *gouvernement*, pour l'homme qui gouverne; partant, que les Forestier ne furent jamais que des êtres de raison,

que leur généalogie est , en conséquence , une chimère enfantée par une méprise.

La sixième objection , tirée d'une ancienne controverse relative à l'origine de la ville de Lille , porte , sur ce que le *castrum islense* , présumé être de construction romaine , ne figure point dans la géographie ancienne de la Gaule-Belgique ; que le *castrum buccense* ne figure pas plus dans celle du moyen-âge ; de là , ils concluent : que la résidence des trois premiers Forestiers est une imagination , comme le reste de leur histoire.

Nous aurions pu rassembler quelques autres observations présentées par des auteurs modernes , mais comme la plupart de ceux-ci se sont contentés de trancher la question , sans présenter les motifs de leurs opinions , ou retombent dans les six objections que nous venons d'exposer , il devient inutile de nous en occuper. Nous avons donc pris le parti de ne pas remuer la poussière qui les couvre dans les bibliothèques , où elles sont justement oubliées , et d'entrer immédiatement en matière.

Nous savons que la tradition , sans pièces authentiques , ne suffit pas pour constater l'histoire ; cependant , quand l'historien qui reproduit cette tradition , jouit d'une réputation méritée de véracité , de bonne foi , d'impartialité et de

critique judicieuse, alors elle tient, jusqu'à un certain point, lieu de garantie. J. Meyer réunit les qualités que nous venons d'énumérer, de l'aveu des hommes les plus érudits de notre Flandre; nous ne faisons donc que nous conformer à l'opinion générale, en invoquant son autorité. Nous invoquerions également celle de Buzelin, si l'insertion dans ses annales des aventures de Lydéric du Buc, n'avait laissé une impression défavorable parmi les bons historiens. Ce religieux préoccupé de l'idée de donner, tout-à-la-fois, une origine romaine à la ville de Lille et un principe miraculeux à l'institution des Forestiers de Flandre, employa, sans discernement, les documens puisés dans cette vieille chronique manuscrite anonyme; qui contient quelques faits intéressans et utiles, mêlés à une foule d'aventures puériles et romanesques; (G) faute grave, sans doute, puisqu'elle place le témoignage de cet auteur beaucoup au-dessous de celui de J. Meyer. Cependant, si l'on veut faire abstraction de la partie évidemment fabuleuse des faits et gestes de Lydéric du Buc; et prêter attention au reste de son ouvrage, on reviendra peut-être des préventions auxquelles on aurait pu se livrer, et on pourra lui rendre la confiance qu'il mérite sous beaucoup de rapports. A part la différence que l'on peut établir entre nos deux annalistes, et sans vouloir discuter sur la valeur de leurs témoignages respectifs, nous nous bornerons à faire observer: que

l'histoire des Francs sous les Rois de la première race se trouverait réduite à peu de chose, si l'on se bornait à n'y faire entrer que des faits établis sur des preuves, autres que celles d'une tradition non-interrompue jusqu'à nous.

Les manuscrits authentiques, les pièces diplomatiques, les monumens restés de l'époque sont en si petit nombre, qu'il deviendrait impossible de lier une narration suivie du règne de ces princes, si l'on n'avait recours aux chroniques, qui ne sont que de simples traditions. Mais, dira-t-on, en si petit nombre que soient ces actes authentiques, ces preuves matérielles, il est néanmoins vrai qu'il existe des titres réels, et c'est assez pour constater les principaux faits de leur histoire, au lieu qu'il n'en existe aucun qui constate le fond de l'histoire des Forestiers. Cela est vrai, et s'il en était autrement, si nous pouvions produire des preuves authentiques, le problème serait résolu, et la Société n'aurait pas eu à mettre sa solution au concours; mais, à défaut de ce genre de preuves, nous essaierons de faire valoir l'autorité de la tradition, pour ce qu'elle vaut. Sans vouloir pousser la conséquence de notre argument au-delà des termes de la proposition, nous nous réservons cependant de conclure plus affirmativement, toutes les fois que le témoignage des chroniques contemporaines viendra à l'appui des faits rapportés dans nos divers anna-

listes ; voyons donc et examinons. Nous ne nous prévaudrons point du vieux manuscrit lacéré, ni des faits trouvés dans Robert Gaguin et dans Paul Emile, parce qu'on pourrait contester, à bon droit, l'importance du premier titre qui n'offre de lui-même aucune garantie, et récuser l'autorité des historiens français précités, parce qu'ils appartiennent à une époque trop rapprochée de nous ; mais quand on lit dans les écrits d'Eginhard (1) auteur contemporain, que Charlemagne confia la conduite des Saxons aux soins de Lydéric d'Harlebecques ou d'Enguelram ; quand on trouve dans les cartulaires des Rois de la seconde race, des rapports entre plusieurs de ces Princes et Odoacre ; quand les lettres du Pape Nicolas font une mention expresse des démarches de Bauduin pour se réconcilier avec l'église et rentrer en grâce auprès de Charles-le-Chauve ; comment ne pas reconnaître dans les personnages nommés, les Forestiers repris dans la généalogie de *Pontus Heuterus*, reproduite par Buzelin ? Objectera-t-on : qu'il n'est rien dit dans les récits d'Eginhard, de leurs emplois et de leurs dignités ; que les capitulaires ne citent que des noms propres, qui peuvent ne pas se rapporter à ces Forestiers ? Mais la chronologie, l'identité des noms, la similitude des faits, la bonne foi des historiens sont là, pour détruire cette objection.

(1) Eginhard in Vit. Car. Mag.

Si de semblables titres , une coïncidence aussi parfaite ne suffisent pas pour garantir un fond d'histoire, qu'on nous montre beaucoup de relations historiques qui aient un autre fondement ! Exiger un brevet, un diplôme à chaque phrase d'un récit, ce serait pousser les précautions jusqu'à l'extrême ; s'il en était ainsi , toute discussion littéraire dégénérerait en querelles de mots, en subtilités pointilleuses, certainement plus nuisibles qu'utiles à la recherche de la vérité.

Nous avons exprimé notre opinion sur le mérite, l'importance et la valeur de la tradition , non appuyée de pièces diplomatiques, mais confirmée par les témoignages d'historiens contemporains, dont il n'est pas permis de suspecter la pureté d'intention , et qui d'ailleurs , n'avaient aucun intérêt à falsifier des faits qui se passaient sous leurs yeux ; jetons actuellement un coup-d'œil impartial sur les objections élevées contre l'existence des Forestiers, et voyons jusqu'à quel point, elles ont pu ébranler la confiance due à la tradition, appuyée sur des témoignages contemporains; examinons enfin, si elles contiennent des raisons d'une solidité assez forte , pour modifier notre opinion.

PREMIÈRE OBJECTION.

On demande , premièrement , pourquoi les Forestiers n'ont pas laissé de traces certaines de leur existence dans l'histoire ?

Il faudrait , pour que cette question eût une certaine portée en principe, avoir décidé, d'abord, une autre question que voici : pourquoi l'histoire des Rois de la race Mérovingienne est-elle si obscure et laisse-t-elle tant de lacunes à remplir ? La réponse vient tout naturellement : c'est parce que le temps écoulé depuis l'invasion des Francs, jusqu'au règne de Charlemagne , est une longue époque de barbarie. Les moines déjà établis dans le pays, seuls capables de préparer les matériaux de l'histoire de leur temps , tantôt protégés , tantôt dépouillés , sans cesse obligés de se cacher , pour éviter les vexations des gens de guerre , avaient assez à faire de réparer les églises et les monastères fréquemment incendiés ou dévastés par les Normands , de copier des missels, des rituels, des antiphonaires , des psautiers ou autres livres de leur liturgie, sans s'occuper de l'histoire profane; quant aux grands officiers de ces Rois et à leurs courtisans, illétrés pour la plupart , on doit peu s'étonner de leur silence. (H).

Si donc l'histoire des Rois de la première race a été si négligée , comment exiger que celle de leurs intendants, de leurs délégués, quel que soit le titre qu'on veuille leur donner , ait été précise et complète ? C'est encore beaucoup que des chroniqueurs , peu communs alors , aient consigné quelques notes à leur sujet.

Secondement , on s'enquiert pourquoi l'on ne rencontre ni médailles , ni monumens qui rappellent des évènements marquans arrivés sous le gouvernement de ces Forestiers ? Nous ajouterons à la précédente réplique , qui peut s'appliquer à cette nouvelle objection , l'observation que voici : les Germains , qui avaient emprunté aux Romains quelques-uns de leurs usages , étaient restés très en arrière dans la culture des beaux-arts , qu'ils n'avaient pas su apprécier ; nous en avons la preuve dans le tombeau de Childéric découvert à Tournay , il y a près de deux siècles. Ce monument donne une aussi pauvre idée de leur architecture que de leur incurie à perpétuer la mémoire des Princes qui les gouvernaient. Les Francs de cette époque détruisaient et ne s'occupaient guères de réédifier ; témoin ces voies magnifiques , objet de tant de soins , de tant de patience de la part des Romains , dont les Francs brisaient les dalles de recouvrement , dans le but de se procurer des pierres pour construire leurs habitations informes ; (1) témoin ces temples , ces arènes , ces bains , dont ils employaient les débris aux plus vils usages et qu'ils dégradèrent plus en trois siècles , que les injures du temps n'auraient pu faire en deux mille ans. Les Romains signalaient les grands évènements , tels que la mort des hommes illustres , les grandes victoires , les catastrophes extraordinaires par des médailles

d'or , d'argent ou de bronze. Les Francs ne connaissaient d'autres propriétés à ces métaux , que la valeur intrinsèque et ignoraient l'art de s'en servir, autrement que pour des échanges dans le commerce de la vie ; ne soyons donc point surpris si les effigies de nos Forestiers , gravées ou burinées, ne sont point parvenues à la postérité.

TROISIÈME OBJECTION.

La troisième objection fondée sur l'exclusion des Forestiers dans la chronologie des comtes de Flandre , par les Bénédictins , semble , au premier abord, un arrêt sans appel contre l'existence de ces grands fonctionnaires. Cependant , si l'on considère que le plan suivi par ces religieux , pour la composition de l'ouvrage intitulé : *l'Art de vérifier les dates* , était de n'admettre aucune relation d'origine , de ne faire mention d'aucune dynastie royale ou feudataire, sans pièces diplomatiques , on comprendra pourquoi Dom Clément et Dom d'Antine se sont abstenus de produire la généalogie de nos Forestiers; ces deux religieux , dont l'un avait travaillé à la continuation de la collection des *scriptores Francorum*, commencée par Dom Bouquet, savaient bien qu'il était fait mention de Lydéric d'Harlebecques , d'Enguelram , d'Odoacre , de Bauduin , dans plusieurs chroniques faisant partie de ce grand ouvrage , mais ils ne pouvaient et ne devaient point déroger au plan adopté. Les partisans

de cette objection ne s'appuient pas seulement sur l'exclusion de la généalogie des Forestiers ; ils citent aussi , avec une sorte d'assurance , une phrase du préambule de la chronologie des comtes de Flandre , insérée dans *l'Art de vérifier les dates* ; nous la transcrivons textuellement : « Il n'y a » aucune preuve que les Forestiers , en les sup- » posant des êtres réels , aient gouverné la Flan- » dre , ni même qu'ils y aient habité. » Des preuves , comme il en fallait aux deux éditeurs du livre en question , il n'en existait pas , nous l'avons déjà dit ; quant à cette phrase close par une parenthèse , *en les supposant des êtres réels* , il est évident qu'elle ne pouvait provenir que d'un doute , ou d'une idée suggérée par un tiers ; si elle venait d'un doute , on n'en saurait tirer une conclusion formelle ; si l'idée avait été suggérée par un tiers , elle n'était qu'une redite sans conséquence pour ou contre la question , le *si* conditionnel n'exprime point une opinion déterminée ; et , de la haute réputation des Bénédictins en matière d'histoire , il ne s'ensuit pas qu'on puisse prendre dans un sens absolument négatif , une phrase jetée au hasard dans un sens conditionnel. Nous reviendrons sur cette phrase , en réfutant la cinquième objection.

QUATRIÈME OBJECTION.

Comme les partisans de la quatrième objection , nous sommes étonné de ce que les légendes

daires, en écrivant la vie des Saints de la Flandre, contemporains des Forestiers, n'aient nullement parlé de ces derniers, avec lesquels ces Saints auraient dû être en rapports plus ou moins intimes. Cependant, quand on pense que ces légendaires, personnages très-religieux, n'avaient qu'un but unique, celui de constater les actes de sainteté, on est moins surpris de ce qu'ils se soient renfermés dans le cercle étroit de leur plan, et qu'ils aient supprimé ou négligé des détails indifférens, selon eux, au sujet qui s'y rattachait plus particulièrement. Au surplus, pour donner toute latitude à cette objection et à la réfutation, il faudrait avoir le temps et la possibilité de repasser attentivement les immenses documens qui ont servi aux bollandistes, notamment ceux qui concernent les *acta sanctorum Flandriæ*, pour les septième, huitième et neuvième siècles; c'est là, et seulement là, selon nous, que l'on peut espérer trouver des éclaircissemens qu'on chercherait vainement ailleurs. (J)

CINQUIÈME OBJECTION.

Nous aurions été assez tenté de ne pas prendre au sérieux la cinquième objection, faite par les étymologistes; toutefois, ayant pris à tâche de répondre à tout, voici la simple observation que nous leur opposons: toutes les chroniques de Flandre connues, à dater des premiers Rois Mérovingiens, ont été écrites en langue latine,

et les auteurs de ces chroniques ont employé le mot *Saluarius*, terme du latin classique, qui ne peut appartenir à la basse latinité des 8.^e et 9.^e siècles. (1) Nous demanderons donc aux étymologistes, comment il serait possible que les traducteurs français eussent opéré sur des matériaux flamands, qui n'étaient eux-mêmes que des traductions du latin? Pour admettre une marche aussi contraire à tout système de traduction, il faudrait aussi supposer que les traducteurs du latin en bas allemand, eussent pris le mot *Saluarius* employé dans les originaux, pour *l'action de gouverner* (ce qui aurait été absurde) ; n'est-il pas en outre évident que le nom du *gouvernant*, pris à tout moment dans les récits pour celui de *l'action de gouverner*, eût été un *non-sens* continu? Il est difficile de concevoir, comment une semblable idée a pu entrer dans la tête de tout homme tant soit peu au fait des matériaux de notre histoire de Flandre ; c'est cependant, selon toute apparence, cette interprétation ridicule, ramassée on ne sait pourquoi, par Dom Clément, qui lui suggéra la phrase insérée dans le préambule de la chronologie des comtes de Flandre, et dont nous avons parlé à la réfutation de la troisième objection. La poésie a ses licenses, l'étymologie

(1) Voyez tous les dictionnaires, comparés aux vocabulaires *infimæ latinitatis*.

a peut-être aussi les siennes ; mais il faut avouer que celle-ci a été poussée un peu loin. (1)

SIXIÈME OBJECTION.

Il est vrai, aux termes de la sixième objection, que le *castrum islense* ne figure, ni dans l'itinéraire d'Antonin, ni dans les tables de Peutinger, ni dans les cartes de Robert, ni même dans celle de Nicaise, qui se trouve en tête du *Flandria illustrata* de Sanderus. Cela prouve seulement, que ce château (s'il a existé) (κ) n'était pas situé sur les voies romaines, dites de communication. Pour bien entendre ceci, il faut savoir, 1.^o que l'itinéraire d'Antonin et celui d'Æthicus; moins connu que le précédent, ne signalent que les villes, les camps retranchés et les lieux d'étape; 2.^o que les tables de Peutinger et les cartes de Robert, dressées d'après les meilleures histoires anciennes, calquées sur l'itinéraire de Théodose, ne désignent que les villes et les chaussées de communication, les premières par des ronds, et les secondes par des lignes pointées; 3.^o que la carte de Nicaise Fabius, quoique plus détaillée, laisse tout le pays, à l'exception des villes situées sur les lignes de

(1) Un Belge instruit nous avait renouvelé l'objection avec un aplomb imperturbable; à la première phrase de la réplique rapportée plus haut, il revint de son opinion qui était, dit-il, celle ces hommes instruits de son pays, et parut confus d'avoir donné dans une erreur aussi palpable, faute de réflexion.

petite communication (1) et le long des rivières navigables, comme terrain vague; or, le *castrum islense* ou *buccense* (comme on voudra le nommer), ne se trouvant, ni sur les bords d'une rivière navigable, (L) ni sur une route de grande et petite communication, n'a pas dû figurer dans la géographie ancienne, ni dans celle du moyen-âge, avant le commencement du 11.^e siècle, époque de la fondation de Lille et probablement aussi, époque de la destruction du château, puisque la charte de fondation de l'église de St.-Pierre n'en parle point. Le château du Buc pouvait donc exister, ainsi qu'une foule de villes, de villages et d'autres habitations placées en dehors des voies de communication et des rivières navigables, sans être indiqués, comme nous venons de le dire, dans les plans de géographie ancienne; ces sortes de cartes, comparables aux itinéraires de postes, indiquent les relais seulement et ne peuvent servir à mettre sur les traces d'aucune agglomération d'habitations en dehors de leur objet; après cela, nous ne pensons pas que les variantes historiques sur l'existence ou la situation de ce château, puissent entrer pour grand'chose dans la question des Forestiers.

Arrivant enfin à la conclusion de ce mémoire,

(1) On nommait lignes de petite communication, celles qui n'étaient point garnies de pierres, comme par exemple, le chemin d'Arras à Estaires; Nicaise en a signalé plusieurs.

notre avis motivé : 1.^o sur une tradition non-~~in-~~terrompue , confirmée par des chroniques et par des pièces contemporaines ; 2.^o sur la vraisemblance de faits rapportés , exactement conformes à la chronologie historique , (à l'exception des aventures évidemment fabuleuses de Lydéric) ; 3.^o sur la bonne foi des chroniqueurs contemporains , dont on n'a point de raison de suspecter la véracité et l'impartialité ; 4.^o sur la faiblesse des objections formées contre leur existence ; notre avis , disons-nous , est : qu'il a réellement existé des Forestiers , qui ont nécessairement dû être institués par les Rois Francs de la première race , souverains directs ou suzerains de la Belgique , après l'expulsion des Romains ; que leurs fonctions , bien qu'elles fussent héréditaires , étaient néanmoins révocables , en cas de forfaiture , comme il est arrivé à Burchard ; nous induisons des faits et gestes de Lydéric d'Harlebecques , d'Enguelram , d'Odoacre , de Bauduin (avant sa nouvelle dignité) : que la juridiction des quatre premiers , varia selon le bon plaisir des Rois de France ; que celle des quatre autres s'augmenta successivement et s'étendit du pays des Ripuaires ou de la Batavie , d'une part , jusqu'au port de Boulogne , et de l'autre , de la mer de Flandre à la Somme ; nous pensons : que Charlemagne , en réintégrant Lydéric d'Harlebecques dans l'emploi précédemment occupé par son aïeul Burchard , avait ordonné quelques

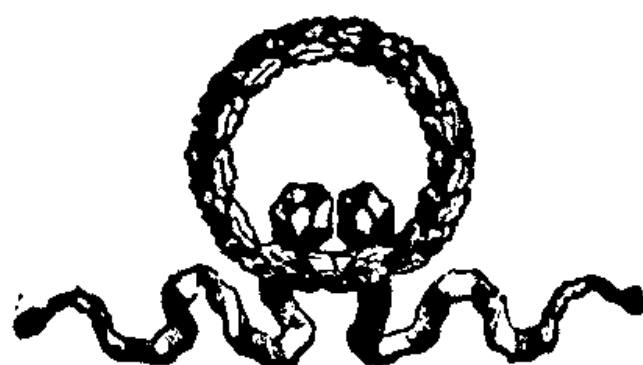
changemens dans ses attributions, puisqu'il nomma Engueiram, gouverneur, *præfectus*, du littoral, du vivant de son père ; nous pensons : que tous exercèrent une surintendance civile, militaire et maritime sur la portion du territoire confiée à leurs soins ; nous croyons : que l'avènement de Bauduin Bras-de-Fer au comté de Flandre , ne fut , à proprement parler , qu'un changement de peu d'importance, puisqu'il réunissait, comme Forestier, les mêmes attributions et dignités, et qu'en réalité, il n'y gagna que la qualification de Comte, et le droit de porter l'épée au couronnement de ses suzerains ; nous croyons : que Charles-le-Chauve , en déclarant son gendre , grand vassal de sa couronne , ne fit que suivre le mode de gouvernement féodal mis en vigueur par son aïeul Charlemagne , dont le but était de soumettre le vaste empire qu'il possédait , à un régime uniforme , et de lier les grands vassaux à son sceptre , par l'obligation sacrée du serment de foi et hommage ; nous pensons : que les controverses élevées au sujet de ces personnages, viennent de la trop grande importance que les modernes ont attachée à l'existence politique de ces grands officiers ; que cette importance doit être attribuée à la préoccupation , à l'idée que ces modernes s'étaient formée de toute fonction héréditaire, qu'ils assimilaient au pouvoir souverain , supposition qui leur faisait regarder les Forestiers, comme ayant exercé

puissance suprême ; nous croyons : que nos Forestiers n'étaient pas plus élevés en dignité et en pouvoir, que les autres grands officiers des Rois de la première et du commencement de la seconde race , dont on n'a jamais parlé ; témoin Angilbert , ou Engibert qui exerçait des fonctions semblables aux leurs sur une partie du littoral, depuis Boulogne jusqu'à l'embouchure de la Seine, sans qu'on se soit occupé de lui, ni après sa retraite dans un monastère, ni à aucune époque du moyen-âge et de l'âge moderne ; nous tenons définitivement pour certain : que leur existence politique ne fut jamais indépendante ; qu'elle dut , au contraire , être toujours subordonnée aux Rois de France , sous lesquels ils vivaient.

Nous ne nous flattons pas d'avoir eu connaissance de tous les documens, de toutes les pièces utiles à la discussion de la question que nous n'avons pas la prétention de décider en dernier ressort. Un monument, une médaille, un titre quelconque mis en lumière , peuvent faire naître une nouvelle discussion et amener une autre décision ; des concurrens plus heureux que nous , ont su peut-être se procurer des renseignemens qui nous sont inconnus, et par conséquent être à même de tirer une conclusion différente de la nôtre ; peut-être même sont-ils appelés à déchirer entièrement le voile dont

nous n'avons soulevé qu'un coin. C'est du choc des opinions que naît la vérité ; qu'on nous la montre , et nous déposerons incontinent nos propres opinions sur son autel. (N)

Nous n'avons plus maintenant qu'à remercier la Société de la patience qu'elle aura mise à lire notre opusculé et à solliciter son indulgence pour les fautes de style et de rédaction que trop de précipitation à exécuter ses ordres nous aurait fait commettre.



NOTES.

(A) On ne peut considérer comme documens historiques, les utopies de certains écrivains sur les Cimbres et les Teutons; les couches entières de troncs d'arbres et de branches trouvées à peu de profondeur, dans un rayon de trois à quatre lieues, dans les bas fonds de la Flandre occidentale, sont sans contredit, les signes certains d'inondations extraordinaires. Vouloir en préciser les différentes époques, donner des détails sur leurs effets, on peut le tenter; mais prétendre décrire les mœurs des populations détruites par ces grandes catastrophes de la nature, aller chercher ces détails dans les entrailles de la terre, c'est, à notre avis, perdre un temps précieux qui pourrait être mieux employé.

(B) La plupart des chroniqueurs Flamands débutent toujours par faire de la Flandre, un pays inhabité, couvert de bois et de marais, sans désigner quand et comment le terrain fut desséché et défriché; ce qu'il y a de certain, c'est que Jules César, Pline l'Ancien, Strabon, Pomponius-Méla et autres, dans le peu de renseignemens qu'ils nous ont laissés sur la situation topographique de la Gaule-Belgique, s'accordent à la représenter comme très-peuplée; ainsi l'exorde banal des chroniqueurs, surtout de ceux des seizième et dix-septième siècles, ne peut s'appliquer aux temps de l'occupation romaine.

(C) César et les autres généraux romains se faisaient toujours précéder d'émissaires, disposant les esprits à favoriser leur entrée dans le pays qu'ils avaient l'intention de soumettre; ces émissaires agissaient, soit en exploitant de vieilles querelles entre les peuples et promettant leur

appui aux deux partis, soit en encourageant la révolte des sujets contre les Rois, soit en affectant d'avance un profond respect pour les choses et les usages chers aux peuples, et toujours en répandant l'or à pleines mains. Les contrées qui eurent la faiblesse d'ajouter foi à leurs promesses, tendirent les mains aux fers qu'ils leur destinaient, et ne tardèrent pas à s'en repentir.

(D) La chute du polythéisme devant le Christianisme, est un fait digne de méditation; long-temps avant le quatrième siècle, époque désignée pour sa disparition, les Romains eux-mêmes rougissaient d'un culte qui déflait non-seulement les passions de l'âme, mais les fonctions les plus viles du corps. Tandis que les philosophes cherchaient vainement dans les anciens systèmes théosophiques les moyens de former une religion nouvelle; tandis que leurs sophistes se perdaient en raisonnemens sur la nature des Dieux et de l'âme humaine, le Christianisme s'avancait offrant une morale applicable à tous les individus, à tous les états de la vie; les meilleurs esprits, les Jérôme, les Chrysostôme, les Augustin s'y attachèrent, et démontrèrent sa sublimité; dès-lors, il s'étendit rapidement et sans effort jusqu'au nord des Gaules, malgré les persécutions et les supplices.

(E) Voyez ce qui est rapporté du château du Buc, à la note K.

(F) Buzelin ne s'explique pas clairement à ce sujet; on ne sait s'il entend parler de l'époque où il écrivait, c'est-à-dire, vers l'an 1600 environ, ou bien s'il est question du temps où écrivait l'auteur de la chronique, *chronicon vetus*, d'où il a tiré les faits dont il parle.

(G) Les démarches que nous avons faites pour nous procurer la vue de ce missel, ont été infructueuses; ce

que nous avons pu en apprendre, c'est qu'il est l'ouvrage d'un moine du douzième siècle, qui a extrait et placé dans cette compilation, à côté de faits véritables, des fragmens entiers de romans de chevalerie qu'il a pris pour des vérités. Chacun sait que les temps les plus reculés du moyen-âge ont eu leurs poètes et leurs romanciers; Jean Turpin, l'un des plus féconds parmi ces derniers, qui florissait vers le commencement du neuvième siècle, exploita l'histoire de Charlemagne à sa manière; doué d'une imagination ardente, il prête à ses héros des vertus et des qualités exagérées; Roland pourfendait des Sarrasins d'un seul coup de sa bonne épée, et tranchait de gros morceaux de roche aussi facilement que s'il eût coupé un fil. Le son du cor suspendu à son cou, se faisait entendre à plusieurs centaines de lieues; le baume de ce Fier-à-bras guérissait subitement les blessures les plus dangereuses; les exploits de galanterie, comme les faits d'armes, tenaient du prodige. Le temps de faire pénitence étant arrivé, on rencontrait Renaud de Montauban, disparu du camp, sans qu'on sût ce qu'il était devenu, occupé à servir les maçons en toute humilité; Maugis, son cousin, habile dans l'art de la nécromancie, allait finir ses jours au fond d'un bois, sous le froc d'un ermite. Ces contes puérils remaniés et reproduits d'âge en âge par des moines crédules, ne fatiguaient point les générations qui prenaient plaisir à les entendre réciter ou chanter par les trouvères; les aventures de Lydéric du Buc, divisées par livres et chapitres, exagérées et arrangées par quelques imitateurs de Jean Turpin, se perpétuèrent comme les ouvrages de ce dernier; des chroniqueurs flamands, charmés des choses qu'ils y trouvaient, prirent au sérieux ce qui n'était qu'imaginaire, et les insérèrent dans leurs chroniques; Buzelin préoccupé de l'idée qui le dominait, aura été poussé à prendre aussi au sérieux tous les faits indistinctement rapportés dans ce *vetus chronicon*; faute impar-

donnable, dans un écrivain aussi éclairé, faute qui constitue une différence notable entre lui et le judicieux curé de Blankenberg.

(H) Grégoire de Tours, Eginhard, Aimoin, Flodoard, Eccard, Benoît le lévite, Alcuin, l'Astronome, Hincmar, Aigrade, Agobard, Adrevalde, Frédégaire et quelques autres sont des exceptions à la règle; encore la plupart de ces écrivains étaient moines ou clercs.

(I) On prétend que les pierres employées au radier du moulin du petit Wagnies, sont des fragmens de ces longues dalles de recouvrement; en les examinant de près, nous avons effectivement remarqué des traces d'entailles qui ont pu servir aux crochets de fer qui les tenaient attachées. Le voisinage de la grande voie de communication venant de Bavai, traversant les terroirs de Pré-au-Sart et de Wagnies, donne une certaine vraisemblance à cette conjecture.

(J) Quelques années avant la dernière révolution de la Belgique, le Roi Guillaume avait fait l'acquisition des immenses matériaux qui ont servi aux jésuites d'Anvers; espérant trouver cette collection arrangée et classée par ordre séculaire et annuel, nous nous étions rendu à Bruxelles à effet de consulter les cahiers employés à la révision des vies de St.-Eloi, de St.-Amand, de St.-Sauve et autres Saints contemporains de l'époque; nous avons trouvé ces pièces entassées dans le même état où elles avaient été transportées en cette ville; la vie entière d'un archiviste laborieux ne suffirait pas à leur classement. Ainsi nous avons dû renoncer à des recherches sur lesquelles nous avions fondé de grandes espérances. Un jour viendra, sans doute, où elles seront mises en état d'être consultées avec fruit sur l'histoire en général, et particulièrement sur les faits qui se rattachent au berceau de la monarchie française; c'est

une consolation d'espérer que nos successeurs pourront tirer parti de ce trésor archéologique.

(K) L'objection n'a pu être faite que par des personnes peu familiarisées avec la géographie ancienne ; nous les engageons à étudier les livres élémentaires qui traitent de cette branche de la science. Le château du Buc qui a si long-temps exercé l'imagination des écrivains qui ont discuté sur l'origine de la ville de Lille, est encore un problème; les uns disent : qu'il était bâti près du pont de Fin sur la paroisse de St.-Maurice; d'autres veulent qu'il ait été situé sur la motte autrefois nommée *Motte Madame*. Le fait est qu'on n'a découvert jusqu'à présent aucune ruine, aucune fondation qui puisse faire soupçonner son emplacement; du reste, une construction du septième siècle pourrait avoir disparu sans laisser de vestiges. Les ruines du château du Buc, s'il s'en trouvait, ne signifieraient rien pour la solution de la question des Forestiers. L'épithète de *buccense*, *bucanum*, appartenant à la basse latinité, c'est-à-dire à une époque moins ancienne que le neuvième siècle, mettrait en grand doute l'existence de ce château, au temps indiqué par la tradition. Nous avons fait des recherches assez nombreuses à cet égard, sans résultat, et nous avons la certitude que la voie principale de Gand, *Ganda*, *Gandavum*, à la mer et au port de Boulogne, passait par Oudenarde, Tournay, Seclin, Le-Mesnil et allait rejoindre la route ordinaire à Castres. Il n'existait donc point de communication de Gand à Arras par Lille.

(L) Voyez la carte de Nicaise.

(M) En effet, la disgrâce de Burchard, la réintégration de Lydéric d'Harlebecques, la faveur dont jouirent Enguelram et Odoacre, la confiance de Charlemagne en ces Forestiers, partisans de sa nouvelle dynastie, la guerre

entre Charles-le-Chauve et Bauduin, la paix conclue entre ces deux princes, ces détails en harmonie avec les évènements contemporains, en rapport avec la chronologie et l'histoire, ont un caractère de vraisemblance qu'on ne peut dissimuler.

(N) Nous avons un pressentiment que l'histoire de la fête des Forestiers, célébrée, chaque année, à Bruges, jusqu'au règne de Charlemagne exclusivement, nous aurait fourni quelques indices sur la question; cette fête instituée, selon les uns, vers le milieu du treizième siècle, et selon d'autres, au commencement du onzième, devait avoir quelque rapport avec la généalogie des Forestiers; nous l'espérions; les manuscrits que possède la ville de Lille, sur le jeu de *l'épinette*, nous faisaient croire que nous rencontrerions de semblables renseignemens, à Bruges. Nous avons été déçu de ce côté; les archives et la bibliothèque de cette ville ne possèdent rien qui ait rapport à ces brillans tournois, où toute la noblesse du pays environnant était conviée. On en a même perdu le souvenir, d'après ce que nous ont dit les personnes chargées des dépôts publics.



AVANT-PROPOS.

Le Mémoire qu'on va lire , n'est malheureusement parvenu à la commission chargée de l'examen des ouvrages envoyés au Concours de 1834 , que le 16 décembre , 24 heures après cette solennité. La commission après avoir lu ce Mémoire avec attention, reconnut qu'il était regrettable qu'il ne fût pas arrivé en temps utile ; attendu que les argumens produits par l'auteur à l'appui de son opinion, sont pleins de force et rédigés avec autant de méthode que de clarté ; elle a remarqué en outre , que la question était traitée sous un point de vue différent de celui qu'avait adopté l'auteur du Mémoire couronné. Toutes ces circonstances qui auraient pu balancer le succès de ce dernier ouvrage , ont déterminé la commission à proposer à la Société d'entendre la lecture du nouveau Mémoire dans une de ses séances mensuelles , sans décacheter le billet destiné à faire connaître le nom de l'auteur, afin que les Membres ne pussent pas être soupçonnés de la moindre partialité. Cette lecture a eu lieu le 6 mars , et la Société appréciant le mérite du Mémoire , après avoir ouvert , en séance , le billet cacheté et avoir appris le nom de l'auteur , a décidé à l'unanimité :

1.^o Que le Mémoire de M. DE LOYS serait imprimé aux frais de la Société et inséré dans le deuxième volume de ses Mémoires (1834) , et qu'un exemplaire lui en serait adressé en témoignage de satisfaction.

2.^o Que le manuscrit serait déposé dans ses archives ; qu'il serait fait une mention honorable de l'ouvrage au procès-verbal , et qu'il y serait constaté que la Société adoptait

cette mesure, dans l'intention d'exprimer ses regrets de ce que le Mémoire fût arrivé trop tard pour concourir.

3.º Que le règlement s'opposant formellement à ce qu'un candidat fût élu spontanément, elle vota par acclamation et à l'unanimité, la présentation de M. DE LOYS comme membre honoraire, et renvoyait, pro formâ, sa nomination à la séance mensuelle d'Avril.

4.º Que son Secrétaire-Perpétuel serait chargé de lui transmettre sa délibération, et de lui exprimer, en son nom, le désir de le voir envoyer souvent à la Société des ouvrages d'un aussi haut intérêt.



DEUXIÈME MÉMOIRE

SUR

Les Forestiers de Flandre ,

PAR

M.^r le Chev.^{er} De Loys ,

MAJOR DE LA GENDARMERIE NATIONALE BELGE ,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR. (*)

Une petite lumière suffit quelquefois pour trouver
la route au milieu des profondes ténèbres.

Il paraît que la Flandre fut dans le principe gouvernée par des chefs qui portaient le nom de Forestiers , et ensuite par des Comtes.

L'existence des Forestiers de Flandre est rejetée par plusieurs auteurs et regardée comme une fable. L'histoire offre en effet quelque obscurité à cet égard, mais nous croyons avoir porté quelque lumière au milieu de ces ténèbres.

(*) M. DE LOYS présenté , par acclamation, Membre honoraire à la séance du 6 mars , a été nommé en cette qualité à l'unanimité ; dans la séance du premier avril 1835.

Ce titre de *Forestier* ayant été généralement donné par les Rois Mérovingiens et les premiers Carlovingiens aux gouverneurs de la Flandre, ainsi qu'il est établi par plusieurs chroniques qui méritent quelque créance et par des documens historiques dignes de foi, on ne voit pas quel motif pourrait autoriser à rejeter l'existence d'une espèce de dignité que les anciens écrivains n'avaient aucun intérêt à imaginer.

Le plus intrépide adversaire des Forestiers, est M. De Bast, homme d'ailleurs très-érudit : non-seulement il soutient qu'il n'y en a jamais eu, mais il ne veut pas même que *Lederick de Buck* et ses successeurs aient existé. Nous ne partageons pas en cela son opinion ; et les prétendues preuves qu'il a si laborieusement rassemblées pour faire disparaître les Forestiers des premières pages de nos annales, nous paraissent loin d'être concluantes, surtout si on les rapproche des documens que nous avons recueillis et des découvertes que nous avons faites.

Le titre de *Forestier* n'est point étranger à notre histoire et l'on en trouve plus d'une trace, notamment dans la délibération suivante, rapportée par *Despaers* dans une chronique manuscrite.

« L'an 1417, le 13 Mars à 3 heures après-midi, se sont réunis à la loge des bourgeois, les Bourguemestres, Echevins, Conseillers, Tré-

» soriers , Chefs-hommes et autres Notables de
» la ville (de Bruges) avec les Sociétaires de
» *l'Ours Blanc* , et y ont arrêté à l'unanimité
» d'entretenir de nouveau la dignité de *Forestier*
» *du Tournois de l'Ours Blanc* , autrefois instituée
» par leurs ancêtres , en commémoration des
» anciens Forestiers de Flandre , ce qui eut son
» exécution. »

Si les citoyens de Bruges se sont réunis en 1417 , pour faire revivre la dignité de *Forestier du Tournoi* , en commémoration des anciens Forestiers de Flandre , l'opinion générale en 1417 , était donc que ces Forestiers avaient réellement existé. Or , cette époque ne s'éloigne pas assez des premiers tems, pour croire sans aucune preuve , que la tradition se soit altérée au point qu'on ait supposé gratuitement un titre de dignité qui n'aurait eu aucun fondement.

Nous convenons que l'enfance de presque tous les peuples est obscurcie par des fables plus ou moins ridicules ; toutefois , on peut remarquer qu'elles ont au moins pris leur source dans la vanité humaine, dans l'orgueil national des premiers historiens , qui ont adopté ou peut-être imaginé des traditions merveilleuses, pour donner à leur patrie une plus brillante origine , mais encore une fois , quel intérêt y avait-il à rêver la dénomination de Forestier ?

Veut-on quelque chose de plus positif ?

On trouve dans l'histoire d'Angleterre, intitulée *Historiæ Anglicanæ scriptores decem*, le passage suivant, que nous avons extrait des écrits de *Brompton*, l'un de ces dix écrivains : (1)

« Circa idem tempus (877) comitatus Flandriæ
» exordium habuit ; Flandria namque tunc non
» erat tanti nominis quanti nunc est, sed à FORES-
» TARIIS regis Franciæ regebatur. »

TRADUCTION. — « C'est vers cette même époque (877) que commença le comté de Flandre ;
» car la Flandre n'avait pas alors l'importance
» qu'elle a aujourd'hui, mais elle était gouver-
» née par les Forestiers du Roi de France. »

Cette histoire d'Angleterre a été imprimée à Londres en 1652 ; mais les manuscrits de *Brompton* sont beaucoup plus anciens, et cet auteur a écrit dans le 12.^e siècle, c'est-à-dire dans un temps assez voisin du règne des Forestiers, pour que son témoignage soit d'un très-grand poids, relativement à leur existence. Cette attestation jetée, pour ainsi dire, entre les siècles, a rajeuni et fortifié la tradition, et a empêché qu'elle ne fût prescrite.

M. De Bast, dont nous aimons à proclamer le mérite et les profondes connaissances,

(1) Cet ouvrage en 4 vol. in-fol. se trouve à la bibliothèque de Bruges, et c'est aux soins bienveillans de M. SCOURION que j'en dois la connaissance.

invoque , pour détruire l'existence des Forestiers , le témoignage de quelques auteurs modernes ; mais les prétendues preuves sur lesquelles ils s'appuient ne sont que des opinions particulières si peu concluantes , que sur le point d'histoire qui nous occupe , le doute reste le même pour des esprits impartiaux. Le savant que nous cherchons à réfuter avec tout le respect dû à son caractère et à sa réputation méritée , rapporte un passage d'un mémoire que le chapitre de la collégiale d'*Harlebeke* a présenté à la gouvernante des Pays-Bas en 1623 , dans lequel il est dit entr'autres , pour nier l'existence des Forestiers : « qu'il serait indigne de vouloir rapporter l'origine de nos Princes à chose si peu relevée. »

Cette raison est bonne pour un courtisan , mais elle est de peu de valeur pour tout autre. On sait d'ailleurs que l'origine des plus hautes dignités n'est pas toujours des plus illustres. Mais cette réflexion même est superflue pour établir notre opinion , et nous y renonçons volontiers.

Ce qui a donné lieu au passage que nous venons de citer , c'est le sentiment généralement répandu , que *Forestier* vient de *foret* (grand bois) parce qu'on prétend que la Flandre était , dans les premiers temps , couverte de forêts , dont l'entretien était d'un grand intérêt pour les Rois de France ; mais ceci nous paraît une erreur.

La contrée , dont nous tracerons plus tard les limites , qui a d'abord porté le nom de Flandre , et qui a donné son nom aux premiers Forestiers , n'était point couverte de forêts ; c'était un pays marécageux , qui n'est devenu habitable que par les nombreuses saignées qui ont été faites pour l'écoulement des eaux , comme on peut s'en convaincre encore aujourd'hui ; le nom de Forestier de Flandre , ne vient donc pas de forêts , puisqu'il n'y avait pas de forêts dans la première Flandre , et qu'elle offrait tout au plus , ça et là , quelques bois de peu d'étendue. Ces forêts dont on parle , étaient situées beaucoup plus vers le midi et ne pouvaient faire partie du domaine des premiers Forestiers de la Flandre , par la raison qu'elles n'appartenaient pas à la Flandre , dont l'étendue était beaucoup plus limitée.

Le nom de Forestiers descend d'une source beaucoup plus relevée que ne l'ont pensé les auteurs du mémoire présenté à la gouvernante des Pays-Bas.

Ce mot vient de *Voirst* ou *Forst* , (Prince) et la dénomination doit se prendre , non pour *domaine des bois* , mais pour *domaine du Prince* , *juridiction du Prince*.

Les Forestiers n'étaient donc pas des régisseurs ou gardes-bois , mais bien des dignitaires auxquels

les Souverains donnaient en propriété, ou à titre de gouvernemens, des domaines qu'on appelait *Forest*, et delà le mot de *Forestier*, de *Forst* et de *Stieren*, gouverner, administrer; ce qui signifiait par conséquent, Gouverneur d'un domaine ou d'une seigneurie du Prince.

Outre la vraisemblance de l'étymologie que nous donnons au mot *Forest*, ce qui va suivre prouvera jusqu'à l'évidence que cette expression ne saurait être prise pour des bois :

« Lotharius rex Francorum, Theodorico comiti
» Gandavensi et simul Hollandiæ, donat Forestum
» Wasda in comitatu ipsius Gandavensi situm,
» cum omni jure. »

TRADUCTION. — « Lothaire, roi des Français,
» donne à Théodoric, comte de Gand et de
» Hollande, le *Forest* de Wasda situé dans son
» comté de Gand, avec tous les droits qui en
» dépendent. »

Cette charte datée du 13 avril 969, est rapportée tout au long par *Adrien Kluyt* dans son histoire critique du comté de Hollande; nous allons la transcrire, parce qu'elle renferme des détails qui fortifient notre opinion sur le sens qu'il faut donner au mot *Forestier*.

« In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis,
» Lotharius Dei gratiâ Rex : Notum sit omnibus

» fidelibus nostris tam præsentibus quam futuris,
» quòd dilecta conjux nostra Hemma Regina,
» adiens nostræ celsitudinis præsentiam humiliter
» deprecata est ut cuidam nostro fideli, scilicet
» Theodorico Comiti, Forestum Wasda in eodem
» comitatu cum pratis, aquis, terrisque arā-
» toriis, exitibus et regressibus, cum que rebus
» pertinentibus ad prædictum Forestum perinte-
» grè nostro daremus præcepto. Cujus petitioni-
» bus (dignum prout est) faventes, prædicto
» Comiti prædictum damus atque largimur Fo-
» restum, ut habeat, teneat, possideat cum suis ad
» se pertinentiis tam ipse quam sui hæredes, seu
» cui ipse suique hæredes vendere vel mancipare
» voluerint sine omni contradictione; et ut fir-
» mius maneat inconvulsumque servetur, hoc
» ei præceptum fieri jussimus et manu propriâ
» subter firmantes, annulo nostro jussimus si-
» gillari. »

Signum, etc.

« Datum anno Domini 969. 13 Aprilis, etc. »

TRADUCTION. — « Au nom de la sainte et
» indivisible Trinité, Lothaire, par la grâce de
» Dieu, Roi,

» Savoir faisons à tous nos fidèles sujets pré-
» sents et à venir que notre bien-aimée épouse
» Hemma s'étant présentée devant notre Ma-
» jesté, nous supplia humblement de donner en
» entier, par notre décret, à l'un de nos fidèles

» sujets , savoir au Comte Théodoric , le forest
» de Wasda, dans le même comté, avec ses prés,
» ses eaux , ses terres labourables , le droit
» d'aller et de venir et toutes ses dépendances.
» Ayant égard à sa demande, comme il est juste
» nous donnons et abandonnons au susdit Comte
» le susdit forest, pour qu'il le possède en toute
» propriété , avec ses dépendances, tant lui que
» ses héritiers ou celui à qui lui-même ou ses
» héritiers voudront le vendre ou le céder , sans
» aucune contradiction ; et pour confirmer la
» propriété et la rendre inattaquable, nous lui
» avons fait expédier ce décret que nous avons
» signé de notre propre main et auquel nous
» avons fait apposer notre sceau. »

Signé, etc.

« Donné le 13 avril de l'an de notre Seigneur
» 969. »

On voit par cette pièce , que par *Forest* on n'entendait pas des *bois* , mais un *domaine* ; puisqu'il y est dit que l'on céda à la fois les prés, les eaux, les terres labourables, ainsi que toutes les dépendances. C'est aussi l'opinion de *Douza*, Ann. Holl. L. V. pag. 288, au sujet de ce même Forest de Wasda. « Neque est, *dit-il*,
» cur aliquis sylvæ aut nemoris vocabulum con-
» turbet , quo etiam prata , flumina locaque in
» patentibus aperta campos comprehenduntur. »

« Il n'y a pas de raison pour voir des bois dans

« le mot *Forest*, puisque l'on y comprend des prés, des eaux et des terres labourables. »

Ce *Forest de Wasda* était ce qu'on appelle aujourd'hui le pays de Waes, qui comprenait en ce temps, outre l'île de Walcheren et de Beveland, le pays de Waes actuel.

Il est donc démontré que *Forest* n'est autre chose qu'un domaine que le Prince concédait à quelque titre que ce fût, et que l'on ne peut alléguer, pour détruire l'existence des Forestiers, que ce serait donner aux Comtes de Flandre une origine trop peu relevée.

Si le mot *forêt* ne se prend plus en France que pour un grand bois, il est à remarquer que cela vient probablement de ce que ces sortes de bois sont propriétés publiques, propriétés du gouvernement et qu'ils ont retenu la dénomination que l'on donnait autrefois aux domaines des Princes dont, dans certains lieux, ces bois faisaient partie, car l'étymologie de *foris* que l'on donne communément à *forêt*, nous paraît fort peu significative.

Une autre objection que l'on fait contre les Forestiers, c'est que les auteurs ne s'accordent ni sur leur nombre, ni sur l'époque de l'existence de chacun d'eux.

On conviendra que conclure de ces contradic-

tions que les Forestiers n'ont pas existé, c'est tirer une conséquence fausse ; de ce que toutes les histoires sont remplies d'erreurs chronologiques, est-ce une raison de nier des événemens reconnus unanimement par plusieurs historiens, parce que ces mêmes historiens les auront placés à des époques différentes ?

Mais il y a plus : les contradictions dont nous parlons peuvent se concilier, et nous croyons pouvoir établir, d'une manière probable, la succession des Forestiers et des Comtes de Flandre.

Dans presque toutes les annales, Boudewin Bras-de-Fer, est cité comme premier Comte de Flandre ; et son sixième successeur, Boudewin de Lille, qui ne serait par conséquent que le septième, est désigné dans son épitaphe de 1067, trouvée dans l'église de St.-Pierre de Lille, comme onzième Comte de Flandre.

Voici cette épitaphe :

« Chi gist très-haus, très-nobles et très-pois-
» sant Princes Baudewins li débonnaires, jadis
» Contes de Flandre li onzièmes, qui fonda
» ceste Eglize et trespassa en l'an de Grasses
» Mil Lxvii. » (1)

(1) Sanderus fait mention de cette épitaphe *Fland. Illus.* à l'article *Estorède*, et Jean Buzelinus *Gallo-Flandria* la rapporte tome Ier., page 474, Douay 1625.

En outre , ce même Boudewin Bras-de-Fer , n'a commencé à gouverner , d'après tous les documens historiques , qu'en l'année 863, tandis qu'en 840, il régnait déjà, comme le prouve une lettre écrite dans ce temps par *Ebo*, archevêque de *Rheims* , laquelle lettre fut trouvée dans le tombeau de St.-Donat, lors de l'ouverture qu'en fit *Pierre-Curtius* , premier Évêque de Bruges , en l'an 1566. *Vredius* affirme avoir vu cette lettre qui lui fut communiquée par l'Évêque lui-même. (Fland. Ex.)

Voilà sans doute des contradictions qu'il paraît très-difficile d'accorder; nous espérons cependant y être parvenu, d'après différentes notions que nous avons trouvées, bien éparses à la vérité , dans plusieurs auteurs.

Voici de quelle manière :

En 621, Liederyck de Buck ou Liederyck I.^{er} obtint la Flandre à titre héréditaire, du Roi de France Clotaire , et gouverna 57 ans; il eut pour successeur *Antoine* qui 16 ans après son avènement , fut chassé de ses états par suite d'excursions étrangères.

(1) Ici nous remarquerons sans interrompre la succession des forestiers , que les chroniques prétendent que ce furent les Normands qui ravagèrent la Flandre, mais il y a erreur de nom. On a pris pour normands ou hommes du nord, les Frisons qui dans ce même temps commencèrent la guerre contre *Pepin*, sous leur roi *Radbod*. Les suc-

Celui qui devait lui succéder, Bouchard, fils ou frère d'Antoine, outre que son pays était en proie aux Barbares, fut privé de son héritage, par le Roi de France, Childebert II, parce qu'il avait pris parti dans les rangs des ennemis de ce Monarque.

Estorède, fils de ce Bouchard, d'après le sentiment de plusieurs écrivains, qui combattent l'opinion de *Pontus Heuterus*, n'a point été relevé de la déchéance prononcée contre son père, et n'a également pas pu compter au nombre des gouverneurs de la Flandre, Forestiers ou Comtes, comme on voudra les appeler, car tout fait croire qu'ils portaient indistinctement l'un ou l'autre nom. A cette époque d'ailleurs le pays était toujours soumis aux Barbares qui continuèrent à l'occuper jusques vers la fin du 8.^e siècle. Charlemagne alors délivra le pays de ces hordes dévastatrices et récompensa Liederyck, descendant des précédents Forestiers ou Comtes, pour la conduite distinguée qu'il avait tenue dans ses armées, par sa réintégration dans l'héritage de ses pères.

cès de cette guerre furent variés : tantôt les frisons étaient vainqueurs et tantôt ils étaient vaincus. Radbod et son successeur Poppo suspendirent et renouvelèrent les hostilités ; et les ravages qu'ils firent dans ce pays durèrent jusqu'à ce que *Charlemagne*, prenant une attitude imposante, et profitant du succès de ses armes, eut mis fin à leurs dépradations.

En 792 ce Liederyck, second du nom et troisième Forestier ou Comte, comme nous venons de l'établir, se mit en possession de la Flandre et la gouverna pendant 40 ans, laissant en 833 à son fils *Engelram*, ses états avec le titre de Comte de Haerlebeck, octroyé par Charlemagne.

Cet Engelram a régné 20 ans et a laissé un fils qu'on a appelé *Odoacre* ou *Anderack*, qui d'après Vredius est le même que Baudewin I.^{er}, ce mot d'Odoacre n'étant qu'un surnom ; ce qui est d'autant plus probable que par là l'ordre chronologique se trouve parfaitement rétabli, et ne présente plus la moindre contradiction. (1)

Ce qui est certain, dit le même auteur, c'est que Baudewin Bras-de-Fer a gouverné la Flandre du vivant de son père, pendant quelques années, et qu'à la mort d'Engelram, tout le comté lui est échu. Cet Engelram s'était retiré des affaires à cause de son grand âge, et vivait tranquillement dans son château d'Haerlebeck.

Une autre preuve que Baudewin a gouverné la Flandre du vivant de son père, ou du moins l'administra en son nom, c'est que dans la lettre

(1) Vredius a sans doute raison ; mais lorsqu'il fait de ce nom (Odoacre) la phrase *Houd et W'akker*, c'est qu'il n'a pas songé que *Baldus* et *Audacer* sont la même chose, puisque tous deux veulent dire *téméraire, audacieux*. (Voyez Kilian, au mot *Baldus*, nom propre)

de l'archevêque de Rheims précitée, il est décoré du titre de *Gloriosus Marchius*, illustre Marquis, parce que, comme le remarque *Vredius*, il ne pouvait être appelé Comte, tant que vivait son père. Ceci prouve clairement qu'Odoacre et Boudewin désignent le même individu, le fils d'Engelram; s'il en était autrement et que cet Odoacre eût été fils d'Engelram et Boudewin fils d'Odoacre, serait-il croyable que ce Boudewin eût gouverné du vivant d'Engelram et au détriment de son père, de cet Odoacre, et l'eût exclu de son héritage?

Cela explique d'une manière satisfaisante, comment en 840, Boudewin Bras-de-Fer exerçait déjà le commandement, ainsi que l'indique la lettre d'Ebo trouvée par l'évêque Curtius, tandis que l'on ne place son règne qu'en 863, époque à laquelle il gouverna en son nom.

Une autre preuve que Boudewin Bras-de-Fer n'est pas le premier Comte de Flandre, ou le premier Comte qui a gouverné la Flandre, c'est qu'on trouve dans les capitulaires de *Charles-le-Chauve* de l'an 844, que les comtés de *Vermandois*, de *Noyon*, de *Artois*, de *Courtrai* et de *Flandre* sont appelés les comtés d'Engelram. Cet Engelram était donc Comte avant Boudewin; celui-ci n'était pas par conséquent le premier.

D'après le relevé que nous venons de faire,

il résulte que Boudewin Bras-de-Fer n'a été réellement que le cinquième *Forestier* ou *Comte*, reconnu possesseur de la Flandre, et l'épitaphe de Boudewin de Lille, son sixième successeur, porte à juste titre la désignation de onzième Comte.

En définitive, nous avons établi d'une part, que le titre de *Forestier* n'est pas étranger à notre histoire ; de l'autre, que l'origine de cette dignité n'offre rien qui la rabaisse ; et en dernier lieu, que l'on ne peut plus argumenter des contradictions chronologiques que l'on rencontre dans les auteurs, pour détruire l'existence des *Forestiers*, puisque nous sommes parvenu à concilier ces diverses contradictions.

Nous passerons maintenant à la circonscription de l'ancienne *Flandre*, en commençant par l'étymologie de ce nom.

ORIGINE DU MOT FLANDRE.

Après avoir fait connaître d'une manière qui nous paraît incontestable, les *Forestiers* qui les premiers gouvernèrent la Flandre, il est naturel de rechercher ce qui a donné le nom à cette contrée.

Plusieurs auteurs ont fait de pénibles efforts pour fixer l'étymologie du mot *Flandre*, et il nous semble qu'aucun d'eux n'en a trouvé une raisonnable. Nous mettrons nos lecteurs à même

d'en juger , en faisant passer sous leurs yeux ces diverses étymologies.

Schrikius croit que les peuples qui habitaient ces contrées, s'appelaient *Pleumosii* dont il fait *Phleumosii*, et dans ce mot il voit l'origine de la dénomination *Flandre* ; mais pour y parvenir, il le met cruellement à la torture. Il en tire d'abord *fleut* ou *vleut* (flot de la mer) qu'il métamorphose ensuite en *Vlemschen* ou *Flemschen* ; de ce dernier il forme *Vlamingen* ou *Flamingen* et enfin *Flandré* ou *Vlandre*. Une étymologie si péniblement déduite, n'a pas besoin d'être réfutée; et si l'on était assez crédule pour l'admettre, il n'y a pas de mot, pas de dénomination dont on ne peut fixer l'origine.

Marchantius prétend que *Flandria* vient de *Flenderen* ou *Flaederen*, qui veut dire en allemand *Fleches*, nom donné à ce pays parce que probablement, dit l'auteur que nous citons, les habitans excellaient à lancer cette arme. Cette origine nous paraît trop incertaine pour être adoptée sans examen, et *Marchantius* lui-même semble ne pas y croire beaucoup, puisqu'il tire encore le mot *Flandre* d'une autre source; il le tire de *Vele anderen* et par crâse *Vlanderen*, parce que beaucoup d'étrangers sont venus s'y établir. Mais à notre avis, il s'agirait d'abord de prouver que le pays ne portait pas le nom de *Flandre* avant

l'établissement de ces étrangers , et l'on verra que le pays qui porta le premier le nom de *Flandre*, était fort circonscrit et peu propre par la nature même du sol à donner asile aux étrangers.

Vredius veut que Flandre ait pris naissance de *Vry* ou *Fry*, d'où *Vryland* ou *Friland*, dénomination qu'on donnait au territoire de la châtellenie de Bruges. Mais cette étymologie tombe d'elle-même , lorsque l'on songe que la dénomination dont parle *Vredius* , ne date que de 1225 , et que le nom de Flandre est bien plus ancien.

Meyerus le tire des mots *Vlaa* et *Vlaake*, *Vlaaland* ou *Vlaakeland* , pays aquatique ou pays à tempêtes.

Oudegherst après avoir avancé que les mots *Flandre* ou *Flamand* pourraient avoir leur source dans le nom des *Flambertus* qu'il suppose sans doute avoir régné dans le pays , revient à une étymologie qui se rapporte à celle de *Meyerus*. Il pense d'après une vieille chronique d'Oudenbourg, que ce pays fut ainsi nommé à cause des eaux que la mer y versait en plusieurs endroits , et qui formaient des mares ou amas d'eaux croupissantes qu'on appelle en flamand *let Vlaacke*.

Le savant Le Broussart qui , dans sa longue et honorable carrière , a été si utile à l'instruction, et dont les lettres regrettent encore la perte,

regarde le système d'Oudegherst comme le moins invraisemblable. Cependant il pense que , malgré toutes les recherches des étymologistes , l'origine des mots *Flandre* ou *Flamand*, sera long-temps encore une énigme historique. Cette décision par un juge aussi compétent était bien faite pour arrêter dans leurs recherches des hommes moins opiniâtres; mais nous n'avons pas perdu courage et nous croyons avoir trouvé le mot de l'énigme.

Il est naturel de penser que la Flandre a pu prendre son nom de l'aspect même de son territoire , de la nature de son sol; c'est d'une origine semblable que viennent les dénominations de *Holland* , *Zeeland* , et beaucoup d'autres qu'il est inutile de citer.

Quel était donc l'aspect primitif de la Flandre? Un pays marécageux, le nombre infini de ruisseaux dont il était et dont il est encore coupé , offraient à l'œil une multitude d'îles liées les unes aux autres par un nombre considérable de *radeaux* ou de *ponts* ; en sorte qu'il est plus que vraisemblable, et, si ce n'était notre opinion particulière , nous oserions dire qu'il est certain que le pays s'appela le *Pays des ponts* , qu'on exprime dans la langue flamande par le mot *Vlonderen*, dont on a fait aisément *Vlanderen*; l'*a* et l'*o* s'employaient autrefois indistinctement.

Nous devons faire observer aussi, que pendant long-temps, on n'employa le mot latin qu'au plu-

riel et qu'on disait généralement *Flandræ Flan-
drarum* etc. ; ce n'est guères qu'au dixième siècle
qu'on a commencé à dire communément *Flan-
dria* pour *Flandræ*.

Notre opinion sur l'origine du mot *Flandre*
et qui satisfera sans doute les gens les plus difficiles,
acquiert un degré de vraisemblance de plus ,
lorsqu'on voudra bien remarquer que les mots
de *Vlonder* et *Brugge* sont synonymes , et qu'il
paraît évident , comme nous l'établirons tout-à-
l'heure, que le pays appelé indistinctement *Vlon-
deren* et *Bruggen* conserva la dénomination de
Vlonderen, tandis que *Bruggen* ne servit plus qu'à
désigner le chef-lieu du même territoire, aujour-
d'hui Bruges.

Après avoir donné de la manière la plus pro-
bable , et sans être forcé de faire subir au mot
aucun changement, l'étymologie de *Flandre*, nous
allons fixer maintenant les limites du territoire
qui reçut dans le principe cette dénomination.

CIRCONSCRIPTION DE L'ANCIENNE FLANDRE.

Tout porte à croire que la dénomination de
Flandre fut donnée dans le principe au territoire
où se trouve aujourd'hui Bruges , en y joignant
toutefois les environs.

Saint-Eloi paraît être le premier apôtre de la
foi qui vint prêcher dans ces contrées , et qui

réussit à convertir les habitans à la religion catholique. On fixe l'époque de sa première mission évangélique dans ce pays, à l'année 641.

La vie de ce saint missionnaire, écrite vers l'an 678 par *St.-Ouen*, son contemporain, est le plus ancien monument où il est parlé de la Flandre. Il en est fait mention comme de *Gand*, de *Courtray* et d'autres villes où s'étendait le pouvoir spirituel du Saint Evêque. Ce contexte fait entendre que *Flandre* était moins un pays qu'une *jurisdiction* qu'on a depuis appelée *Bruges*.

En effet dans un ancien abrégé de l'ouvrage de *St.-Ouen*, nous voyons que ce qu'il avait appelé *Municipium Flandrense* y est désigné sous le nom de *Municipium Brugense*, de sorte que dans le septième siècle, *Flandre* n'était que la châtellenie de *Bruges*, qui alors ne pouvait être regardée comme une ville ; et nous remarquerons à ce sujet, que si *Bruges* eût été à cette époque une ville importante, ainsi que quelques personnes le prétendent, il est hors de doute que *St.-Ouen*, dans la vie de *St.-Eloi*, l'eût désignée nominativement, comme il a fait de *Gand*, *Courtray* etc. puisqu'il est constant que le saint Evêque à exercé dans la contrée sa mission apostolique.

Fixons quant à présent les bornes de l'ancienne *Flandre*.

Puisque l'abrégiateur de la vie de Saint-Eloi par St.-Ouen nomme *Municipium Brugense* ce que celui-ci appelait *Municipium Flandrense*, on doit en conclure que ces deux expressions sont synonymes et qu'elles désignent la même chose. Donc la Flandre ne consista d'abord que dans le territoire de Bruges, comme nous l'avons dit plus haut. En voici de nouvelles preuves. Sous Louis-le-Débonnaire, en 835, la Flandre est distinguée du *pagus Mempiscus* et du *Melantais*; dans les capitulaires de *Charles-le-Chauve* de 853, elle est séparée du *Courtraisis*. Or le *Pagus Mempiscus* comprenait le territoire de *Furnes*, *Nieuport*, *Rousselaere*, etc., etc., et s'étendait jusqu'à l'occident de *Gand*; d'anciens titres placent même l'abbaye de *Dronghene* dans le *Pagus Mempiscus*.

Le *Mélantais* comprenait plusieurs cantons de la châtellenie de *Lille*.

Quant au *Courtraisis*, il se trouvait séparé de la Flandre par la ligne de démarcation que formaient les frontières du *Pagus Mempiscus*, comme il est aisé de s'en convaincre, pour peu que l'on ait une idée de la position géographique des lieux,

Si donc ni le *Pagus Mempiscus*, ni le *Mélantais*, ni le *Courtraisis*, ne faisaient partie de la *Flandre* dans le principe, il faut nécessairement en conclure qu'elle se bornait au territoire de Bruges et aux

environs , et qu'elle ne s'étendait guères au-delà de l'*Ecluse* d'*Isendyke* , d'*Ardembourg* et de *Damme* , et cela jusqu'au milieu du 9.^e siècle.

Peu de temps après , le nom de Flandre se communiqua à tous les pays , dont Boudewin Bras-de-Fer obtint le gouvernement, c'est-à-dire à tous les pays renfermés entre l'Escaut, la Somme, et l'Océan.

Telles furent les limites de la Flandre primitive. Ce pays devenu depuis si florissant par son commerce , par la richesse même de son sol, et si célèbre par ses grands hommes et par le rôle important qu'il a joué dans l'histoire, doit son nom au territoire de Bruges.

POUVOIR DES FORESTIERS.

Ce n'est qu'au temps de Boudewin I.^{er} , que la Flandre, telle que nous venons de la décrire, à la suite de son agrandissement, obtint une espèce d'organisation régulière , et que des lois positives y furent introduites ; aucun document n'indique la nature du pouvoir que les Forestiers exerçaient dans cette contrée.

Si l'on veut bien se reporter aux circonstances de cette époque reculée, et à la position de ce pays formant l'extrême frontière souvent atta-

quée et envahie par des pirates, il est plus que vraisemblable que ces Forestiers y jouissaient d'un pouvoir absolu, autant comme Gouverneurs civils que comme Chefs militaires, spécialement chargés de la défense du territoire.

NOTA. La première organisation administrative connue, est celle des Fiefs, sous le titre de chambre princière des *Questeurs*, plus tard Prévôté féodale de St.-Donat. — Beaumont Beschryving van de Heerlykhede van den Proostschap, page 125. — Brugge 1764.



EXTRAIT DU PROGRAMME DU CONCOURS DE 1834.

3.^o Il sera décerné une médaille d'or du prix de 150 francs, au meilleur mémoire sur le CASTELLUM MORINORUM depuis son origine jusqu'à sa destruction.

Cette question devra être envisagée sous les rapports historique, archéologique, topographique, géologique et militaire, et contenir la notice détaillée des batailles qui se sont données près de ce lieu; le tout devra être appuyé de preuves puisées à des sources peu connues et surtout authentiques.

MÉMOIRE

SUR

Le Castellum Morinorum,

PAR

M. D. S. B. Schayes,

ANTIQUAIRE A LOUVAIN, MEMBRE HONORAIRE DE LA SOCIÉTÉ
DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE.

Couronné à la Séance Solennelle du 15 décembre 1835.

*. Locum ita naturæ munitum beneficio,
ut maleficio vix humanæ industriæ possit
expugnari.*

(SANDERUS , voce Casletum.)

Toute l'étendue de la Flandre comprise entre l'embouchure occidentale de l'Escaut et la ville de Calais, forme une vaste plaine, essentiellement composée d'un terrain sablonneux, mêlé de débris marins et couvert à la hauteur de plusieurs pieds, d'une couche de glaise ou de tourbe. (A) La majeure partie de la côte est à plusieurs pieds au-dessous des hautes marées ; en un mot tout indique que , comme la Hollande , la Flandre fut jadis, en grande partie, couverte par les flots de la mer.

Les plaines de la Flandre sont bornées entre Calais et Boulogne par une chaîne de collines, qui commence vers Wissant et Blacnès, et s'étend par la droite de Guines et d'Ardres, par Watten, Ravensberg, Balemberg, Domberg, Cassel, Cätsberg jusqu'à Courtrai ; delà elle continue par Oudenarde, Afflighem, Merchlen, Grunbergen, Laeken, Vilvorde, Cortemberg, Louvain, Aerschot, Lichem, Diest, Lean, Berchloon, Tongres, Maestricht, Valckenberg, Aix-La-Chapelle, Dueren, jusques vers Hersel entre Bonn et Cologne. Cette longue suite de hauteurs ne serait, selon l'abbé de Mann, qu'une ancienne côte bordant le vaste golfe de mer qui occupait anciennement les plaines situées entre ces hauteurs et l'Océan.

Par ce que nous venons de dire de l'état ancien de la Flandre en général, on pourra se faire une idée de celui du territoire de Cassel en particulier. L'opinion de l'abbé de Mann et de Belpaire, adoptée par un grand nombre d'autres savans, prouverait donc que la plaine au nord-ouest de cette ville, fut, dans l'origine, couverte par l'Océan, et que le Mont-Cassel faisait partie lui-même d'une côte maritime.

Au reste, dire quand les flots de la mer coulaient sur les plaines de la Flandre, ou vers quelle époque ils s'en sont retirés, serait chose impossible, l'une et l'autre époque remontant

au-delà des temps historiques. Ce qu'il y a de plus probable, c'est qu'on peut attribuer la cause qui a éloigné la mer de nos côtes à la rupture de l'isthme qui a dû unir la France à l'Angleterre, à une époque très-reculée. (1) C'est à tort que plusieurs auteurs ont attribué cet événement au déluge Cymbrique, qui n'eut lieu qu'environ un siècle avant l'ère vulgaire. Si la mer n'avait abandonné les plaines de la Flandre qu'à cette époque, cette contrée n'ent point encore été habitable ni couverte de bois et de marais d'eau douce, un demi-siècle après, lorsque César vint conquérir les Gaules. (2) Or, nous savons qu'alors la Flandre était déjà occupée par les Morins et les Ménapiens, et César nous apprend qu'à cette époque, la Flandre était remplie de marais et couverte de forêts (3) qui, à cause de la faible population du pays, y subsistèrent pendant un grand nombre de siècles ; (4) quelques golfes et quelques lacs y indiquaient seuls, sous la domination romaine et postérieurement, l'ancien séjour de la mer. (5)

On ignore l'époque à laquelle la Flandre commença à devenir habitable; les documens historiques sur cette contrée ne remontent que jusqu'à César. Il paraît seulement par quelques passages de cet auteur, que les Morins habitèrent la Flandre long-temps avant les Ménapiens, que les premiers étaient de race Gauloise et les seconds d'origine Germanique. (6)

(1) L'abbé de Mann et Belpaire.

Auquel de ces deux peuples appartenait l'emplacement de la ville de Cassel? L'opinion commune l'accorde aux Morins; nous examinerons plus loin jusqu'à quel point cette opinion est probable. Au reste à quelque peuple qu'appartint le Mont-Cassel, il semble que cette montagne qui commande un horizon de dix lieues, devait être en tout temps regardée comme une position militaire admirable, et servir de base à une ville forte aussi importante que celle qui était regardée aux douzième, treizième et quatorzième siècles, comme le boulevard de la Flandre contre la France; cependant tout prouve que les Romains furent les premiers qui apprécièrent le Mont-Cassel comme position militaire.

La plupart des peuples de la Gaule et de la Grande Bretagne, et même quelques peuplades de la Germanie, construisaient en temps de guerre des espèces de forts en bois, ou plutôt de simples retranchemens palissadés, où, en cas d'invasion, ils se retiraient avec leurs familles et leurs troupeaux, seules richesses de ces peuples vivant dans l'état de nature. César donne le nom d'*oppida* à ces forts, dont la construction indiquait l'enfance de l'art militaire. (G) Cependant tout imparfaits qu'étaient ces lieux de défense, César nous apprend qu'ils étaient inconnus aux Ménaapiens et aux Morins, et qu'on ne trouvait dans leur pays que des chaumières et des hameaux

épars. (1) Aussi voyons-nous que dans les différentes expéditions que César entreprit contre les Ménapiens et les Morins, ces peuples, trop faibles pour pouvoir résister à l'armée romaine, cherchèrent un asile, non dans des *oppida* ou places fortes, ainsi que l'avaient fait les peuples voisins, les Atuatiques, les Venètes, *etc.*, mais dans les marais et dans les forêts qui couvraient leur territoire. Certes, si les Ménapiens ou les Morins avaient possédé des villes ou des châteaux-forts, c'est sur les lieux les plus élevés qu'ils les auraient construits; et où trouver dans leur pays une position plus avantageuse que celle du Mont-Cassel ou de la montagne de Catsberg?

Si les commentaires de César prouvent à l'évidence que le Mont-Cassel ne servit point de lieu de défense aux peuples de la Flandre, avant la conquête de la Belgique par ce général, les vestiges de nombreuses routes militaires et d'antiquités romaines trouvées sur cette montagne ou dans ses environs, attestent que cette position ne fut point négligée par les Romains, et qu'ils ont dû y construire un des établissemens les plus importants des Gaules septentrionales. Examinons d'abord quel fut le nom de cet établissement romain.

La carte romaine appelée vulgairement *Table*

(1) Cæs. de Bel. gall. lib. 3, cap. 29; lib. 4. cap. 4.
Dio. Cass, lib. 39, cap. 44.

de *Peutinger*, place sur le Mont-Cassel un endroit désigné sous le nom de *Castellum Menapiorum*. Cette carte tracée, selon le célèbre géographe et historien allemand Mannert, vers l'an 230 de l'ère vulgaire, est le plus ancien document écrit qui ait fait mention de cet endroit. Dans le livre de postes connu sous le nom d'itinéraire d'Antonin, (11) le Mont-Cassel n'est désigné que par le nom de *Castellum*. C'est par abréviation ou peut-être par la faute du copiste que le nom de *Menapiorum* y est omis.

Il semblerait que d'après des données aussi positives et aussi authentiques, il ne devrait plus y avoir aucun doute sur la véritable dénomination de l'établissement romain, qui occupait l'emplacement de la ville actuelle de Cassel. Cependant presque tous les écrivains modernes, depuis Meyer et Adrien de Valois, jusqu'à D'Anville, Mannert et Dewez, ont prétendu qu'il y avait erreur dans la table de Peutinger et qu'au lieu de *Castellum Menapiorum*, il fallait lire *Castellum Morinorum*. Les preuves qu'ils allèguent en faveur de leur opinion, c'est que Ptolémée place le *Castellum*, chef-lieu des Ménapiens, près de la Meuse, et que l'emplacement de Cassel a dû se trouver sur le territoire des Morins et non sur celui des Ménapiens.

Ces preuves, dont nous tâcherons de démontrer bientôt la nullité, n'ont pu convaincre

entièrement Wastelain et Des Roches : « l'ancien nom de la ville de Cassel, *Castellum Morinorum*, dit Des Roches, désignerait indubitablement une ville des Morins, si ce nom était incontestable; mais il faut convenir que, dans l'itinéraire d'Antonin, on lit simplement *Castellum*, et dans la table Théodosienne, (1) *Castello Menapiorum*. Comme cette ville est située dans l'ancien diocèse des Morins, quelques savans du premier ordre, entr'autres Adrien de Valois et d'Anville prétendent qu'il y a faute dans cette table, et que l'auteur a mis un nom pour un autre, *Menapiorum* pour *Morinorum*, ce qui ne doit point surprendre dans un ouvrage où les méprises sont si fréquentes. Cette opinion est assez vraisemblable, mais on souhaiterait cependant qu'elle fut établie sur l'autorité de quel-
qu'ancien manuscrit » (1)

Voyons maintenant comment s'est exprimé Wastelain sur ce sujet : « *Castellum*, dit cet auteur, est marqué dans deux inscriptions de l'itinéraire d'Antonin, et une troisième fois, sur la route de Boulogne à Bavai. Plus tard la carte Théodosienne, dite de Peutinger, lui donne le caractère des grandes villes et l'attribue aux Ménapiens, *Castellum Menapiorum*. A. de Valois et d'autres écrivains croient trouver ici une faute et corrigent *Menapiorum* en *Morinorum* : le Cas-

(1) Des Roches, hist. anc. des Pays-Bas. p. 98.

tellum dont il est ici question, disent-ils, c'est Cassel entre Ypres et St.-Omer. On en tombe d'accord; mais il ne suit pas de-là qu'il faille corriger ce texte. Les Ménapiens, pour des raisons que nous ne connaissons point, n'auraient-ils pu bâtir un fort sur un territoire étranger? ou si les Morins l'ont bâti, la peuplade des Ménapiens n'aurait-elle pas pu en avoir fait l'acquisition, par la force des armes ou par la voie de la négociation, et lui donner ensuite son nom? Car dans l'itinéraire d'Antonin, plus ancien que la carte Théodosienne (j), on lit simplement *Castellum* sans attribution de peuple. (κ) Une raison pourrait faire croire que les Ménapiens auraient acquis ce château avec ses dépendances: c'est qu'au moyen âge, il se trouve dans le centre du pays appelé alors *Mempiscus*, lequel, ainsi que nous le dirons en son lieu, comprenait non-seulement une partie de la contrée des Ménapiens, mais s'étendait encore assez avant sur l'ancien territoire des Morins. (L) Une autre raison vient à l'appui de cette conjecture: on voit près de Cassel et de Bailleul le mont des Cats, que Malbrancq dit être *Mons Cattorum* où, suivant les apparences, les Ménapiens après avoir étendu leurs quartiers, auront placé une peuplade de Cattes, autrefois leurs voisins au de-là du Rhin. » (M)

Les preuves alléguées par Des Roches et par Wastelain, toutes faibles et toutes vagues qu'elles

soient, suffisent pour faire douter de la nécessité de changer les mots *Castellum Menapiorum* en celui de *Castellum Morinorum*. Mais pour démontrer jusqu'à l'évidence l'invraisemblance de l'opinion de ceux qui se prononcent pour cette correction, il fallait réfuter directement les preuves sur lesquelles ils appuient leur opinion; c'est ce que nous tâcherons de faire.

Nous avons dit plus haut : que les savans, qui se prononçaient pour la correction *Castellum Morinorum*, citaient en faveur de leur opinion, un passage de la géographie de Ptolémée, dans lequel cet auteur place le *Castellum Menapiorum* sur la Meuse et non à Cassel. La seconde preuve sur laquelle ils s'appuient, c'est que Cassel appartenait autrefois au diocèse de Téroouanne, chef-lieu des Morins. Examinons d'abord le premier de ces argumens.

César nous apprend : que lorsqu'il arriva en Belgique, les Ménapiens occupaient non-seulement la majeure partie de la Flandre actuelle, mais encore les deux bords du Rhin : *Usipetes et Tenchtheri. . . agris expulsi et multis germanicæ locis triennium vagati, ad Rhenum pervenerunt; quas regiones Menapii incolebant, et ad utramque ripam fluminis agros, ædificia vicosque habebant.* (1) Les lieux que les Ménapiens occupaient à droite

(1) Cæs. Bell. Gall. L. 4 C. 1.

et à gauche du Rhin, devaient répondre aux pays actuels de la Gueldre prussienne et au Duché de Clèves, car les rives du Rhin depuis l'endroit où ce fleuve se divise en deux bras (le Rhin proprement dit et le Vahal), jusqu'à la mer, étaient habitées par les Bataves, les Caninefates et les Frisons; et au midi de la Gueldre prussienne, les deux bords du Rhin étaient possédés par les Éburons, les Ubiens et par d'autres peuples germaniques. (N)

Les Tenchthères et les Usipètes vinrent vers l'an 55 avant l'ère vulgaire, tomber sur les Ménapiens, qui occupaient les deux rives du Rhin, les chassèrent de ces lieux, ainsi que d'une partie du Brabant septentrional actuel, et les obligèrent à passer l'Escaut et à se retirer dans la Flandre. On ne voit pas que depuis lors, les Ménapiens aient encore possédé quelque territoire à l'orient de ce fleuve. Les Tenchthères et les Usipètes ayant été chassés à leur tour par César du territoire Ménapien qu'ils venaient d'envahir, (1) ce dernier pays resta inculte et désert jusqu'au règne d'Auguste, lorsque Tibère, commandant l'armée du Rhin, y transféra un grand nombre de prisonniers Suèves et Sicambres. (O)

Quoique depuis leur expulsion des bords du Rhin et du pays entre ce fleuve et l'Escaut,

(1) Cæs. Bell. Gall. Lib. iv. Cap. v.

on ne trouve plus de Ménapiens dans ces positions, et qu'il soit bien certain qu'on ne doit plus chercher ce peuple qu'à gauche de l'Escaut, néanmoins Ptolémée, qui vivait près de deux siècles après l'invasion des Tencthières et des Usipètes, place encore exclusivement les Ménapiens entre la Meuse et le Rhin, tandis qu'il ne connaît point leur véritable demeure à l'ouest de l'Escaut. Ptolémée, en fixant la demeure des Ménapiens entre la Meuse et le Rhin, devait nécessairement y placer aussi le chef-lieu de ce peuple : *deinde*, dit-il, *post Mosam fluvium Menapii et civitas eorum castellum*. (p) Chose étrange ! non-seulement les savans et les géographes modernes les plus célèbres, qui se sont occupés de la topographie des Gaules, tels que Cluvier, Valois, Cellarius, D'Anville, Mannert etc., ne se sont pas aperçus de cette grossière erreur de Ptolémée, et l'ont adoptée sans examen, mais ils en ont encore commis une nouvelle en plaçant le *Castellum Menapiorum* à la position du village de Kessel à gauche de la Meuse, tandis que Ptolémée, par sa marche d'occident en orient, désigne clairement par le terme *post Mosam*, que les Ménapiens et le *Castellum Menapiorum* devaient, selon lui, se trouver à droite de ce fleuve. (q)

Au reste, qu'on ne s'étonne pas que Ptolémée ait mal indiqué la position du *Castellum Menapiorum* ; ce géographe fourmille de fautes de ce

genre : par exemple, il assigne à la seconde Germanique la ville de Mayence, qui se trouvait dans la première ; il place Worms au nord de Spire ; il éloigne l'embouchure du Rhin de plus de deux degrés de longitude, de celle de la Meuse, *etc.*, *etc.* Les anciens copistes des manuscrits de la géographie de Ptolémée ne sont pas moins inexacts que l'auteur lui-même ; et, pour n'en rapporter qu'un exemple, nous dirons : que quatre des plus anciennes éditions de cet ouvrage varient toutes sur la position de Bavai : l'une, place cette ville sur la Meuse ; une autre, entre le pays des Morins et celui des Ménapiens, c'est-à-dire, vers Boulogne et Calais ; la troisième, sur l'Escaut (ad Tabudam) et la quatrième, sur la Seine, en Normandie. (A)

D'après ce que nous venons de dire, nous osons hardiment conclure : que ce n'est que par négligence ou par ignorance, que Ptolémée a placé le *Castellum Menapiorum* près de la Meuse.

La seconde preuve sur laquelle on s'appuie pour prétendre que le *Castellum Menapiorum* ne pouvait être placé à Cassel, c'est, comme nous l'avons déjà dit, que cette ville faisait anciennement partie, pour le spirituel, du diocèse de Téroüanne, chef-lieu des Morins, et que depuis le règne de Constantin, la division ecclésiastique des provinces de l'empire, étant conforme à leur circonscription civile, le mont Cassel devait nécessairement se

trouver sur le territoire des Morins. Cette preuve pourrait avoir quelque valeur, quoiqu'on puisse citer plusieurs cas, où la division ecclésiastique de quelques provinces de l'empire romain différait, de beaucoup, de la division civile, cette preuve, disons-nous, serait valable, s'il était constant que le diocèse de Térouanne fût déjà formé avant l'expulsion des Romains de la Gaule. Or le contraire a lieu, puisque le premier évêque de cette ville, St.-Antimond, y fut établi par St.-Remi et mourut en 519; par conséquent l'évêché de Térouanne ne date que depuis la domination franque, lorsqu'on cessa d'observer dans la délimitation des diocèses, l'ordre de la division civile établie par les Romains. Alors on ne disait plus l'évêque des Nerviens, des Tongrois, *etc.*, mais un évêque réunissait à son siège épiscopal tous les peuples qu'il avait nouvellement convertis, sans avoir aucun égard à leur position géographique. Ainsi Anvers qui était placé sur le territoire des Toxandres, aurait dû appartenir, suivant l'ordre établi par les Romains, plutôt au diocèse de Tongres qu'à celui de Cambrai ou des Nerviens, mais faisait néanmoins partie de ce dernier. Les quatre offices et la Flandre hollandaise qui, faisant partie du territoire Ménapien, auraient dû, d'après ce système, dépendre de l'évêque de Tournai (chef-lieu des Ménapiens depuis la fin du quatrième siècle), appartenaient cependant au diocèse d'Utrecht,

parce que ce fut St.-Willebrod, évêque d'Utrecht, qui convertit au 7.^e siècle les habitans de ces contrées. Nous pourrions citer un grand nombre d'exemples semblables.

La preuve qu'on prétend donc déduire de la délimitation des anciens diocèses, pour attribuer le Mont-Cassel au territoire des Morins et changer *Castellum Menapiorum* sur la carte de Peutinger en *Castellum Morinorum*, est aussi peu concluante que celle qu'on a voulu tirer du passage de la géographie de Ptolémée.

Outre les preuves que nous venons de donner, ce qui démontre encore que le texte de la table de Peutinger n'est point corrompu, et que Cassel occupe la véritable position du *Castellum Menapiorum*, c'est qu'au moyen-âge, cette ville faisait partie du *Pagus Mempiscus*. On lit dans une charte de l'an 1085, donnée en faveur de l'église de St.-Pierre à Cassel : *Cassel in pago Menapisco* (s); or le *Pagus Menapiscus* répond évidemment au pays des Ménapiens, comme l'atteste une autre charte donnée en 847, par Charles-le-Chauve, en faveur de l'abbaye de St.-Amand, à Gand, et dans laquelle on lit ces mots : *in territorio Menapiorum quod nunc Menapiscum appellant.* (r). Enfin l'ancien auteur de la relation des miracles de St.-Bertin, appelle formellement Cassel *locum famosum, Castellum Menapiorum.* (1).

(1) *Miracula sancti Bertini* Lib. I.

Disons pour dernière preuve : que la table de Peutinger ajoute au nom de *Castellum Menapiorum*, la figure de deux petites tours, marque caractéristique, par laquelle elle ne désigne que les chefs-lieux des provinces ou des peuples ; elle n'aurait donc point ajouté ce signe au nom du *Castellum Menapiorum*, si cet endroit n'avait été le chef-lieu des Ménapiens, ou s'il avait appartenu aux Morins dont Téroouanne était le chef-lieu.

Il nous paraît maintenant que toutes les preuves que nous venons d'accumuler et les autorités que nous avons citées, démontrent, jusqu'à l'évidence, que les savans modernes ont commis une grave erreur en voulant corriger le texte d'un ouvrage ancien et aussi authentique que la table de Peutinger, et substituer au *Castellum Menapiorum* le nom de *Castellum Morinorum*, nom inconnu à tous les auteurs de l'antiquité. (u)

Venons maintenant à l'histoire du *Castellum Menapiorum*, depuis son origine jusqu'à sa destruction par les barbares.

Nous avons vu précédemment, qu'avant la conquête de la Belgique par César, les Ménapiens n'avaient ni villes, *urbes*, *civitates*, ni forts, *oppida*, *castella*, et que par conséquent, le château construit sur le Mont-Cassel n'a pu exister que depuis cette époque. Mais quand, et à quelle

occasion ce château fut-il bâti? C'est ce que ne nous apprend aucun document historique. « Mais, comme le dit Dulaure, là où l'histoire » est en défaut, peuvent se placer des conjectures. »

César venait de subjuguier en moins d'un an la plus grande partie des Gaules; la renommée de ses exploits avait frappé de terreur jusqu'aux peuples de la Germanie; tous s'empressaient de lui envoyer des députations pour demander son amitié et son alliance. Les Morins et les Ménapiens étaient les seuls peuples Gaulois qui eussent refusé de traiter avec le conquérant romain. (v) César étonné que deux des peuples, les plus faibles en population de la Belgique (w), osâssent braver sa puissance, devant laquelle les peuples les plus vaillans et les plus nombreux des Gaules avaient fléchi, marcha contre les Morins et les Ménapiens qu'il crut pouvoir soumettre sans peine; mais il se trompa : ces peuples instruits par la défaite des autres peuples de la Belgique, se gardèrent bien de livrer bataille à l'armée romaine; ils se cachèrent dans les marais et dans les forêts, dont alors la Flandre était couverte. Après des efforts inutiles, César se vit contraint, à l'approche de l'hiver, d'abandonner son entreprise, dans laquelle les Morins et les Ménapiens lui avaient fait plus de mal qu'il n'avait pu leur en faire. (x)

Le peu de succès que César avait obtenu dans sa première campagne contre les Morins et les Ménapiens, ne le fit point désister de son projet de dompter ces peuples. L'année suivante, il tenta une nouvelle expédition contre les Morins et les Ménapiens. Cette fois, il fut plus heureux à l'égard des Morins qu'il obligea à faire leur soumission ; mais tous ses efforts échouèrent devant les Ménapiens. Sabinus et Cotta, lieutenans de César, tâchèrent en vain d'atteindre ce peuple qui, comme l'année précédente, avait cherché un refuge dans ses marais et dans ses forêts, et ils furent obligés de revenir sur leurs pas, sans avoir pu rien effectuer. (1)

Au commencement de l'année suivante, César tenta une troisième expédition contre les Ménapiens, et, s'il faut l'en croire, elle eut plus de succès que les deux autres. Cependant il est très-probable qu'il ne se rendit maître que d'une petite partie du vaste territoire de ce peuple et qu'il ne pénétra pas dans l'intérieur de la Flandre, impénétrable alors à une armée étrangère, à cause de ses vastes marais et de ses forêts. Ammien Marcellin l'atteste formellement d'après Salluste : *omnes Gallias*, dit-il, *nisi quâ paludibus invicæ fuere, ut Sallustio*

(1) César Bell. Gall. Lib. 4.

docetur auctore, post decennalis belli mutuas clades subegit Cæsar. (1)

Parmi les auteurs modernes, Vredius, Poultrain et Raepsaet soutiennent également que les deux Flandres actuelles ne furent point soumises à la domination romaine, et que les Ménapiens continuèrent à vivre indépendans, à l'exemple de plusieurs autres peuples compris dans les limites de l'empire romain (v). Ce qui semble venir à l'appui de cette opinion, c'est que la Table de Peutinger, l'Itinéraire d'Antonin, la Notice des Gaules, celle de l'empire ni aucun autre ouvrage ancien ne désignent aucune route ni établissement romain dans la Flandre actuelle, au nord du *Castellum Menapiorum*. Quelques monnaies romaines, des ustensiles, des instrumens militaires et autres bagatelles de ce genre qu'on a trouvés dans différens endroits de cette contrée, ne sont point des preuves suffisantes pour constater que les Romains y ont eu des établissemens permanens; car on a trouvé quantité d'objets semblables jusque dans le centre de la Germanie et dans des lieux où jamais ne pénétra aucune armée romaine. (z) Ces objets y avaient été portés par les Germains eux-mêmes. En effet les auteurs romains attestent que les barbares étaient fort avides de l'argent.

(1) Amm. Marcel. L. 15. C. 12.

romain et que les empereurs leur payaient annuellement de fortes sommes, soit comme tribut et pour acheter la paix dans le temps de la décadence de l'empire, soit comme solde militaire pour les corps de troupes auxiliaires que les Germains fournissaient aux armées romaines (AA). Dès le temps de Tacite même, au premier siècle, on trouvait déjà dans la Germanie une grande quantité d'argent romain, et même des vases d'un prix élevé que les chefs des Germains avaient reçus comme présents des empereurs romains. (1) Il est probable encore qu'un grand nombre des antiquités romaines trouvées dans la Flandre sont provenues des pirateries, des Saxons qui se fixèrent sur les côtes de la Flandre au quatrième et au cinquième siècle, et qui infestèrent pendant long-temps la Méditerranée et firent des descentes continuelles sur les côtes de cette mer et sur celles de l'Océan. On pourrait de même conjecturer qu'une partie des monnaies romaines trouvées en Flandre provenaient du commerce de salaisons que, s'il faut en croire Strabon, les Ménapiens étendaient jusqu'à Rome.

Si plusieurs savans, d'après des raisons assez plausibles, ont prétendu que la plus grande partie de la Flandre actuelle conserva son indépendance sous l'empire romain, on ne peut néan-

(1) Tacit. Mor. Germ. C. 5.

moins contester que le territoire du Mont-Cassel ou le *Castellum Menapiorum* ne fut soumis aux Romains, puisqu'ils y construisirent plusieurs routes militaires et que le *Castellum Menapiorum* lui-même leur doit son origine. Mais quel fut le fondateur de ce château? Était-ce César lui-même? Nous ne le croyons pas, parce que ce général qui parle dans ses commentaires des différentes positions militaires qu'il occupa dans la Belgique, ne dit rien qui pourrait faire soupçonner que lui-même ou quelqu'un de ses lieutenans eussent fixé leur camp sur le Mont-Cassel. Nous croyons que le *Castellum Menapiorum* ne fut construit qu'après la fin des guerres civiles de César contre Pompée et d'Octave contre Antoine; jusqu'à cette époque, la plus grande partie des Gaules, comme le reste de la république romaine, avait été dans un état complet d'anarchie, et même plusieurs peuples Gaulois avaient secoué le joug romain. Lorsqu'Auguste fut devenu paisible possesseur de l'empire, il se rendit dans les Gaules pour y rétablir l'ordre et raffermir l'autorité et la domination romaine. Il éleva partout des villes, fit construire des routes pour faciliter le transport du matériel de la guerre, et pourvut à la sûreté des frontières par un grand nombre de forts et de redoutes que par son ordre, Drusus, frère de Tibère, bâtit le long du Rhin et de la Meuse. (BB) Son gendre, M. Vipsanius Agrippa, fit construire quatre

grandes routes qui s'étendaient aux quatre parties des Gaules et venaient aboutir à Lyon , considérée alors comme la capitale de cette vaste contrée (cc). Une inscription antique, trouvée en 1777, près du village de Quarte, sur la Sambre, non loin de Bavai , atteste qu'Agrippa construisit aussi les routes romaines de la Belgique , pendant qu'il était proconsul des Nerviens et gouverneur de la Belgique , sous le onzième consulat d'Auguste, qui tombe à l'an 25 avant J.-C. (dd) Nous ne doutons donc point qu'il ne faille regarder Agrippa comme l'auteur de la route qui conduisait de Boulogne à Cologne. Le détour qu'on avait fait faire à cette route pour aboutir au Mont-Cassel, prouve qu'alors on avait mis à profit cette excellente position militaire , qu'on voulut faire servir de boulevard pour couvrir le port de *Gessoriacum* (Boulogne), et tenir en même temps en échec les Ménapiens de l'intérieur de la Flandre, au nord du Mont-Cassel , si toutefois l'on veut admettre l'hypothèse que ces derniers restèrent indépendans de la domination romaine. Ainsi tout ce que nous trouvons de plus probable sur l'origine du *Castellum Menapiorum*, c'est que ce château fut construit au commencement du règne d'Auguste , et vraisemblablement par son gendre M. Vips. Agrippa.

Si nous possédions encore la carte générale de l'empire romain, tracée par ordre d'Auguste , selon Pline , nous y verrions peut-être déjà dé-

signé le *Castellum Menapiorum*. Il n'est pas étonnant que Pline, Pomp. Mela et Strabon n'aient point fait mention d'un endroit peu considérable et situé à l'extrémité de l'empire. Ptolémée est donc le plus ancien auteur connu qui parle du *Castellum Menapiorum*; car, quoique ce géographe qui fleurissait vers l'an 140 de l'ère vulgaire, ait placé, par erreur, le *Castellum Menapiorum* sur le bord de la Meuse, il n'en a pas moins voulu désigner celui qui était construit sur le Mont-Cassel. Ptolémée donne au *Castellum Menapiorum* le titre de ville (*Polis*); néanmoins nous pensons que ce n'était qu'un simple château-fort, comme l'indique d'ailleurs son nom même. Isidore de Séville nous apprend que les Romains appelaient du nom de *Castellum*, de simples bourgs et villages qui n'avaient pas la dignité de villes. (EE)

Au reste ce ne serait pas ici la première fois que Ptolémée aurait donné le nom de ville à des endroits qui ne l'étaient point; il désigne par exemple, comme villes, un grand nombre de simples châteaux et redoutes militaires, construits sur le bord du Rhin et du Danube; il va même jusqu'à placer un grand nombre de villes dans le centre de la Germanie et dans la Sarmatie, où nous savons, par le témoignage formel d'un Strabon, d'un Tacite, d'un Pline et d'autres auteurs anciens, qu'il n'exista, pendant toute la durée de l'empire romain, que de simples hameaux et des chaumières dispersées dans les forêts.

Quoique l'on ne puisse regarder le *Castellum Menapiorum* que comme un château-fort ou une bourgade murée, il ne laissait pas que d'être l'endroit le plus considérable du pays des Ménapiens, où il n'y avait point encore de villes au troisième siècle, du temps de Dion Cassius ; et comme tels les Romains en firent le chef-lieu du territoire Ménapien et le siège des autorités civiles et militaires. (FF)

Après Ptolémée, il n'est plus fait la moindre mention du *Castellum Menapiorum* par aucun auteur ancien, jusqu'au règne de Septime Sévère. Alors on voit paraître, pour la première fois, le *Castellum Menapiorum* sous son véritable nom et dans sa véritable position ; il y est toujours désigné comme chef-lieu des Ménapiens, tandis que Tournay qui obtint plus tard cette distinction, n'y figure encore que comme une simple station, *statio, mutatio*.

Il n'est plus parlé ensuite du *Castellum Menapiorum* dans aucun ouvrage ancien, autre que l'Itinéraire d'Antonin qui, ainsi qu'il a déjà été dit, paraît calqué en majeure partie sur la Table de Peutinger. Si, comme tout le prouve, l'Itinéraire d'Antonin fut composé sous le règne de Théodose I.^{er}, ce fut peu de temps après que le *Castellum Menapiorum* cessa d'exister, puisqu'il n'en est plus fait mention dans la Notice des Gaules qui est un catalogue fort exact de toutes

les provinces, des villes et des bourgs principaux, *castra*, des Gaules. Si à l'époque de la composition de ce précieux document, le *Castellum* avait encore subsisté, il n'est point douteux que la Notice des Gaules n'en eût fait mention. On y lit au contraire le nom de Tournai qui y est désigné comme ville, *civitas*, qui était dès lors devenue chef-lieu des Ménapiens à la place du *Castellum*. Au reste, la juste époque et la cause de la destruction du *Castellum Menapiorum* sont aussi obscures que tout ce qui se rapporte à l'origine ou à l'histoire de ce lieu. Il est très-probable qu'il fut pris et détruit dans quelque expédition de ces Saxons qui infestèrent les côtes de la Flandre dès le troisième siècle de l'ère vulgaire, ou par les Huns qui détruisirent la ville de Tongres, vers l'an 383 (1). Ce qui prouve encore que la destruction du *Castellum Menapiorum* est antérieure à l'an 410, époque de la composition de la Notice des Gaules, et que même cette catastrophe a dû avoir lieu avant l'an 407, c'est que St.-Jérôme, dans une lettre datée de cette année, déplorant la ruine de plusieurs villes des Gaules par les Barbares, passe sous silence le *Castellum Menapiorum*, et nomme la ville de Tournai devenue chef-lieu des Ménapiens après la destruction du *Castellum*, et presque inconnue avant ce temps. (GG)

(1) Mirœi chron. Belg. p. 72.

Enfin pour dernière preuve que le *Castellum Menapiorum* n'existait plus au commencement du cinquième siècle, c'est que la Notice de l'empire (*Notitia utriusque imperii Orientis et Occidentis*), composée vers l'an 437, ne le connaît plus. Cette notice non moins intéressante que celle des Gaules, et où l'on trouve la liste de tous les forts et postes militaires des frontières de l'empire, et particulièrement des provinces romaines voisines du Rhin, n'aurait certainement pas oublié de mentionner une place de guerre aussi importante par sa position que le *Castellum*, si celui-ci eût encore existé. Elle n'oublie point la ville de Tournai où elle place un Gynécée ou fabrique d'habillemens militaires. (HH)

Depuis la destruction du *Castellum Menapiorum*, il n'est plus question du Mont-Cassel dans l'histoire, jusqu'au huitième siècle. Si l'on pouvait croire à l'existence des Forestiers de Flandre, ce serait Odoacre qui aurait fait construire un nouveau château sur les ruines du *Castellum Menapiorum*. Quoiqu'il en soit, on a des preuves certaines que le Mont-Cassel était de nouveau habité au commencement du neuvième siècle et qu'alors le nom de *Castellum* avait été transformé par corruption en celui de *Casletum*. (II) Cassel fut détruite par les Normands en 928. Rétablie peu de temps après par l'Empereur Arnould dit le Grand, et par Robert-le-Frison, cette ville souffrit le même

désastre en 1071 et 1328. Il n'est pas étonnant que dans un lieu tant de fois ruiné et bouleversé, on ait trouvé si peu de vestiges du *Castellum Menapiorum* qui, n'étant d'ailleurs qu'un château-fort construit à l'extrémité de l'empire, n'a jamais pu contenir des édifices d'une architecture remarquable, tels que des théâtres, amphithéâtres, naumachies, thermes ou palais, que les Romains n'élevaient que dans les villes les plus considérables. L'abbé May, auteur de l'ouvrage intitulé : *Les temples anciens et modernes*, remarque que plus les provinces de l'empire romain étaient éloignées de la capitale, moins les Romains se donnaient de soins pour les embellir par des monumens superbes : « Les régions, » *dit-il*, situées au nord de l'Italie et en deça des » Alpes n'eurent pas ces avantages. Eloignées » de Rome, habitées par des peuples à demi- » barbares, elles ne connaissaient pas les arts » de la Grèce, avant d'avoir connu les Romains ; » ceux-ci même en étendant leurs conquêtes, » ne portèrent leur grand luxe, que dans les » provinces des Gaules et de l'Espagne, les plus » voisines de la Méditerranée, et dans celles de » la Germanie qui étaient au midi du Danube ; » ce n'est guères que dans la Provence, le Lan- » guedoc, la Catalogne *etc.*, que l'on trouve quel- » ques restes considérables de monumens des an- » ciens Romains, tels que des temples, des » thermes, des amphithéâtres ; mais certainement

» ces édifices étaient moins magnifiques que ceux
» des plus petites villes municipales du Latium
» et de l'Etrurie. » (1) Ce qu'on a trouvé d'antiquités sur l'emplacement du *Castellum Menapiorum* se réduit à un certain nombre de médailles romaines, frappées depuis le règne d'Auguste jusqu'à celui de Maximien et de Constantin ; ce qui coïncide avec l'époque de la destruction du *Castellum* que nous avons marquée plus haut. Une de ces médailles trouvée en 1600 , porte la tête d'Auguste et la légende *Divus Augustus* ; au revers on voit une espèce de temple avec les lettres S. C. (*Senatus Consulto*). Une autre médaille est à l'effigie de Maximien avec la légende : *Imp. C. Maximianus Aug.* au revers : *Genio populi romani*. (1) Vredius est d'avis que cette dernière médaille indique que Maximien et Constance s'emparèrent du *Castellum Menapiorum* , après avoir chassé les Francs de Boulogne dont ils s'étaient emparés. (2) Cette preuve est trop faible pour constater la réalité de ce fait.

En 1753 , on trouva , à une lieue de Cassel , sur la route de Saint-Omer , un bras d'homme et un pied de cheval en bronze , quelques frag-

(1) *Scrieckius orig. rer. celt. et belgic.* L. VII, N.º 23.
De Bast, Rec. d'Ant. rom. et gaul. t. 1 p. 243 et 244.

(2) *Vredius Fland. ethn.* p. 653.

mens de poterie antique et des médailles romaines, dont une de Néron, en or, une de Vespasien, en argent, deux de Commode, en grand bronze, et une de Marc-Aurèle en moyen bronze. Le bras en bronze avait 23 pouces de long et le pied de cheval 17 pouces et demi. On trouve une gravure de ces deux pièces dans le recueil d'antiquités romaines et gauloises de De Bast. Ce savant croit qu'elles ont fait partie d'une statue équestre.

La Table de Peutinger et l'Itinéraire d'Antonin marquent trois routes romaines aboutissant à Cassel. La première de ces routes conduisait de Térouanne à Cassel, la seconde de Cassel à Tournai, et la troisième de Boulogne à Cassel. Malbrancq dessine sur sa carte de la Flandre ancienne, six routes ou voies romaines communiquant avec le *Castellum Menapiorum* ou Cassel. Deux de ces routes sont les mêmes que celles de Térouanne à Cassel et de Cassel à Tournai, marquées sur la Table de Peutinger. Les quatre autres routes sont, celle de Cassel à Mardick, l'ancien *Marcæ*, de la Notice de l'empire, celle de Cassel à Gisne; une route de Cassel à Bruges, Oustburg et Anvers par Ypres, et une autre de Cassel à un endroit désigné sur la carte de Malbrancq, sous le nom de *Buosingham*. (1) Comme l'existence de ces

(1) Malbrancq, de *Morinis et Morin reb.* tom. III.

quatre dernières routes n'est constatée par aucun auteur ancien , on peut avec raison douter de leur existence , surtout de celle de la route de Cassel à Bruges. (KK) C'est là tout ce que nos recherches nous ont fait connaître sur l'état ancien du *Castellum Menapiorum* et des antiquités qu'on y a découvertes. (LL)

Nous terminerons ce mémoire par la relation circonstanciée des trois célèbres batailles qui ont eu lieu sous les murs de Cassel , d'après les sources historiques les plus anciennes et les plus authentiques. La première de ces batailles eut lieu en 1071 , la seconde en 1328 , et la troisième en 1677.

Relation de la Bataille de Cassel en 1071.

Baudouin de Mons , Comte de Flandre , étant décédé en 1070 , Arnould III , dit le simple , son fils , encore en bas âge , lui succéda. Par son testament Baudouin avait désigné pour tuteur d'Arnould , son frère Robert-le-Frison. Richilde , épouse de Baudouin , sans respect pour la dernière volonté de son époux , s'arrogea , après sa mort , la tutelle de son fils et s'empara du gouvernement de la Flandre. Robert ayant vainement protesté contre cette usurpation , se retira en Hollande , où il avait laissé son épouse Ghertrude , contre laquelle les Frisons

s'étaient révoltés pendant son absence. Il eut à peine quitté le sol de la Flandre que Richilde, par une nouvelle injustice, confisqua toutes les propriétés qu'il y possédait. Robert indigné se hâta, après avoir mis fin à la révolte des Frisons, de se rendre à la cour de France pour porter plainte contre Richilde, et demander l'assistance de Philippe I.^{er}, Roi de France. Philippe se montra d'abord favorable à la cause de Robert; mais séduit par les offres d'une somme de quatre mille livres d'or que lui promet Richilde, il renonça à le secourir. Robert voyant qu'il n'y avait plus rien à espérer du Roi, retourna en Hollande où il se trouva un nouvel ennemi sur les bras, Godefroi-le-Bossu, duc de Brabant, qui avait envahi la West-Frise. Robert ayant rassemblé à la hâte autant de troupes qu'il put, marcha contre son ennemi; mais il perdit la bataille et fut contraint de prendre la fuite. Cependant la faible Richilde dominée et gouvernée par les seigneurs de Mailly et de Couchy, commit des actes tyranniques et des cruautés qui lui aliénèrent une grande partie de sa noblesse et de ses sujets. (1) Les Seigneurs les plus puissans de la Flandre s'étaient retirés à Gand, d'où ils envoyèrent prier Robert de venir se mettre sans délai à leur tête. Robert n'eut garde de laisser échapper une occasion aussi favorable

(1) Voyez d'Oudegherst, Ann. de Flandre, édit. de Lesbroussart, tom. 1, c. 48.

pour se venger de Richilde. Il parvint par le secours du duc Bernard de Saxe, son beau-père, à rassembler une nouvelle armée assez considérable avec laquelle il quitta la Hollande et se rendit à Gand, où il fut accueilli comme un libérateur par une grande partie des nobles et des prélats de la Flandre. (1) Après avoir reçu le serment de fidélité des habitants, Robert marcha à la tête de son armée accrue par des renforts considérables, contre la ville d'Ypres, dont il se rendit maître en peu de jours. De là il s'avança vers Lille que la comtesse Richilde venait de quitter et dont le châtelain Gérard lui ouvrit les portes; il devint également maître de la ville de Cassel par la trahison du capitaine Boniface, commandant de cette ville. En peu de jours toute la Flandre flamingante s'était rangée de son parti.

A la nouvelle de la marche de Robert, Richilde s'était successivement retirée à Lessines, dans le Hainaut, à Lille et à Amiens. De cette dernière ville, elle envoya en diligence des messagers au Roi de France, pour lui faire part de sa détresse et demander un prompt secours. Godefroi, évêque de Paris et son frère Eustache, Comte de Boulogne, que Richilde avait mis dans

(1) *Flandria generosa* C. 21. *Magn. Chron. Belg.* p. 121.

Meyer Ann. Fland. an. 1070. d'Oudegherst, tom. 1. C. 47.

ses intérêts par des offres pécuniaires , parvinrent à engager le jeune Roi à prendre le parti de cette princesse et à s'opposer de vive force à l'entreprise de Robert. Philippe fit donc lever des troupes dans toutes les parties de la France et mit sur pied une armée nombreuse et formidable. (MM) Lorsque tout fut prêt , il se mit à la tête de son armée , se rendit d'abord à Amiens, auprès de Richilde , puis il vint asseoir son camp à Bavinchove , village près de Cassel.

Robert, à la nouvelle de l'approche de Philippe, avait de son côté rassemblé toutes ses forces à Cassel, regardée, à cette époque, comme le boulevard de la Flandre contre la France. Son armée était composée en majeure partie de Flamands, la plupart fantassins, et de quelques troupes Hollandaises , Frisonnes et Saxonnnes. Dès que Robert eut appris que le roi de France était arrivé à Bavinchove , et qu'il se disposait à y établir son camp, il résolut d'attaquer à l'improviste les ennemis, avant qu'ils eussent le temps de se remettre des fatigues de la route. Il rangea promptement son armée en ordre de bataille. Les troupes légères et les archers furent disposés sur le front de l'armée ; les Allemands et les Frisons formèrent le centre; il mit la cavalerie aux deux ailes de l'armée et se plaça lui-même à l'aile droite. (NN) Après avoir ainsi disposé son armée , Robert marcha avec toutes ses forces

contre les Français. Surpris d'une attaque si brusque, le Roi Philippe eut à peine le temps de ranger à la hâte son armée et de faire face à l'ennemi qui l'assaillait de tous côtés. On se battit avec fureur de part et d'autre, et la victoire fut long temps indécise. La bataille avait déjà duré jusqu'au soir, lorsque le comte Robert, voyant que le combat se renforçait du côté gauche, prit avec lui les plus déterminés de ses gens et se jeta au milieu de la mêlée, tuant et dispersant tous les ennemis qui se présentaient devant lui; mais ayant poursuivi trop vivement les fuyards, il se vit tout-à-coup entouré par une troupe d'ennemis et tomba entre les mains du comte Eustache de Boulogne qui le conduisit prisonnier au château de St.-Omer, qui était encore au pouvoir du Roi. Pendant que ceci se passait, l'aile droite de l'armée flamande, voyant une partie des Français en fuite, redoubla de vigueur et finit par mettre en déroute l'aile droite des ennemis, qui avait tenu bon jusqu'alors. Enfin la mort du comte Arnould qui, après avoir eu deux chevaux tués sous lui et voyant tous les siens en fuite, se jeta l'épée au poing au milieu des ennemis où il mourut percé de coups, fit perdre courage au petit nombre de Français qui résistaient encore, et décida de la victoire. Les Flamands se préparaient à poursuivre les fuyards, lorsqu'ils apprirent que le comte Robert était prisonnier. Ils marchèrent en toute hâte vers

la ville de St.-Omer, y entrèrent en même temps que ceux qui conduisaient Robert et le délivrèrent de leurs mains. Pendant ce temps le Roi Philippe se retira avec les débris de son armée à Montreuil.

Telle fut l'issue de cette mémorable journée dans laquelle les Flamands conduits par Robert, remportèrent la victoire sur des ennemis trois fois plus nombreux qu'eux. Cette bataille qui rendit Robert maître de toute la Flandre, se donna le dimanche de la septuagésime, le 20 Février 1071, sur le territoire de Cassel, non loin de la montagne de Wonche, vulgairement appelée Vomberg, qui touche au mont Descoufle près de Bavinchove. (1)

Le lendemain de sa victoire, Robert fit la revue de son armée; il perdit beaucoup moins de monde que les Français, dont quelques-uns évaluent la perte à vingt-deux mille hommes, parmi lesquels se trouvaient un grand nombre de personnages distingués, tels que le seigneur de Coucy, Guillaume Osberme, troisième époux de la comtesse Richilde et le comte Arnould qui fut enterré à St.-Bertin. (00)

(1) Rec. des hist. de France, tom. II ind. chron. an. 1071.
Hist. des comtes d'Ardres *ibid.*

Bataille de Cassel en 1328.

En 1327, les habitans de Bruges , d'Ypres et de plusieurs autres villes de la Flandre , s'étant révoltés pour la quatrième fois contre leur prince, Louis de Crécy, comte de Flandre, cette contrée fut en proie à l'anarchie et à la guerre civile. Partout la populace commit les plus affreux désordres et déchaîna principalement sa fureur contre les nobles dont la plupart furent contraints, pour éviter la mort ou le pillage , de sortir du pays. Les chefs des révoltés étaient Jean Craye, Siger Janssone , Lambert-Bovin et Colin Zannekin, poissonnier, celui de tous les chefs dont le crédit était le plus grand auprès du peuple. Le comte Louis qui se trouvait à Paris, au moment de la révolte, se hâta de demander le secours du Roi pour faire rentrer son peuple dans le devoir. Philippe de Valois qui venait de succéder à son père Philippe-le-Bel , désirant d'illustrer le commencement de son règne par quelque exploit éclatant, et ne pouvant d'ailleurs abandonner la cause du comte de Flandre, son vassal, résolut de réduire les rebelles par la force des armes. Mais avant d'en venir à cette extrémité, il voulut tenter des moyens plus doux pour rétablir la tranquillité dans la Flandre. Il commença donc par faire jeter l'interdit sur ce Comté, par l'évêque de Senlis. Lorsqu'il vit que les insurgés, loin d'être intimidés par les foudres de l'Église , s'obstinaient

encore davantage dans leur entreprise , et que l'insurrection s'étendait de plus en plus, il jugea que la guerre seule pouvait mettre un terme à un désordre aussi grave : (PP) il assembla donc sans délai son conseil, afin d'aviser aux mesures à prendre. Plusieurs des conseillers du Roi, auxquels cette entreprise paraissait hasardeuse , se prononcèrent pour le maintien de la paix; mais l'avis de Gaultier de Chatillon prévalut , et le Roi qui voulait la guerre, mit fin à la discussion en s'écriant : *Qui m'aime me suive !* Il envoya incontinent des ordres dans toutes les parties du royaume , pour la levée d'une armée considérable qui devait être réunie sous les murs d'Arras, vers la fin du mois de Juin. Il commença par mettre de fortes garnisons à Tournai, à Lille et à St.-Omer. Robert de Flandre occupa la dernière de ces villes avec deux cents arbalétriers, et Louis , comte de Namur, fut envoyé à Lille pour défendre les bords de la Lys et de l'Escaut. Lorsque le jour fixé pour entrer en campagne fut arrivé, Philippe se rendit à Arras, et s'étant mis à la tête de son armée, il entra en Flandre et vint camper près du bois de Rutholt , au-dessus du vignoble de Clairmarais; (QQ) il y partagea son armée en dix corps , dont voici l'ordre et la distribution : Dans le premier corps, se trouvaient tous les maréchaux de France et de Navarre et le grand-maître des arbalétriers (RR) avec six enseignes , toute l'infanterie et les ba-

gages de l'armée. Le second corps, commandé par Charles d'Alençon, père du Roi, formait l'avant-garde et contenait vingt et une bannières. Le troisième corps, sous les ordres du grand-maître des Templiers, comptait treize bannières et était formé de troupes levées à Beauvais, à Langres et en Bretagne. Le général de la cavalerie était à la tête du quatrième corps formé de sept bannières. A la tête du cinquième corps avec trente-une enseignes, se trouvait Philippe, Roi de Navarre, les ducs de Lorraine et d'Evreux et le comte de Barre qui commandait une compagnie avec cinq bannières et la fameuse Ori-flamme. (ss) Le sixième corps avec dix huit enseignes, avait pour chef Eude, duc de Bourgogne; le septième avec douze enseignes, le dauphin de Vienne. Le huitième composé d'Hen-nuyers, de Frisons et de Hollandais, avec dix-huit enseignes, était commandé par Guillaume comte de Hainaut. Dans cette division se trouvait encore un escadron de cavalerie Bohémienne, sous les ordres de Jean, frère de Guillaume; et parmi les nobles qui servaient dans ce corps, on comptait Thierrî Brederode, Jean d'Arkel, Alard Egmond, Philippe Wakenaer, Jean d'Heemstede, Arnold de Cruyningen, Jean De Pallaud et Guillaume Dufford, tous membres des familles les plus distinguées et les plus puissantes de Hollande. Le Duc de Bretagne conduisait le neuvième corps, composé de quinze

enseignes. Enfin le dixième était commandé par Robert d'Arras et comptait vingt-deux enseignes. Ce dernier corps campa auprès de l'abbaye de Watten qu'il brûla, le prélat du monastère ayant négligé de venir implorer la protection du Roi. Le lendemain de l'entrée de Philippe en Flandre, il vit encore grossir son armée d'un corps considérable de troupes, formé de treize enseignes et conduit par Louis de Bourbon.

Le troisième jour de l'entrée en campagne de l'armée française, fut consacré au repos. Le quatrième, le Roi quitta son camp et s'approcha jusqu'à la petite rivière de Pene, à peu de distance de Mont-Cassel. Robert de Flandre vint l'y joindre avec un corps de troupes, composé de cinq enseignes. On compta alors dans toute l'armée cent soixante-dix enseignes ou bannières.

Les Flamands dont les forces étaient de beaucoup inférieures à celles des Français, avaient divisé leur armée en trois corps. Le premier corps, composé des habitants de Furnes, de Nieuport, de Poperingue et de Bergues-St.-Winoc, était commandé par Colin Zannekin, et destiné à agir contre l'armée française. Le second corps dans lequel se trouvaient les habitants de Bruges, du Franc, d'Ypres et de Courtrai, sous les ordres de Janssone, devait investir Tournai et Lille pour empêcher les garnisons de faire des incursions dans les

contrées voisines. L'armée flamande avait pris position, en partie dans la ville de Cassel elle-même et en partie sur une montagne voisine. Pour témoigner le mépris que leur inspirait l'armée du Roi, les Flamands élevèrent sur une des tours de Cassel, un étendard sur lequel était peint un coq, au-dessous duquel étaient inscrits ces vers :

Quand ce coq chantera ,
Le Roi trouvé (rr) cy entrera.

Les Français témoignaient ou affectaient un mépris encore plus grand pour cette armée de manans et de roturiers, dans laquelle il n'y avait presque pas de noblesse, et qui avait l'impudence d'oser se mesurer avec les chevaliers les plus braves de la France. Ils se livraient avec une entière sécurité au jeu et à toute espèce de divertissemens, sans prendre les moindres précautions pour la garde de leur camp, jusque là que Robert de Cassel, en revenant d'une course, trouva toutes les sentinelles endormies.

Le Roi de France était campé depuis plusieurs jours devant la ville de Cassel, et cherchait tous les moyens pour faire quitter aux Flamands la position avantageuse qu'ils occupaient. Pour cet effet, il envoya Robert de Flandre avec un détachement, ravager le territoire de Bergues-St.-Winoc, espérant qu'à la vue de leurs champs dévastés et de leurs maisons en flammes, les Flamands voudraient venir attaquer les Français.

Ce stratagème eut réussi, (car les Flamands remplis de fureur et brûlant de se venger, pressaient leurs chefs de les mener au combat) si ceux-ci qui savaient bien qu'ils n'étaient pas assez forts pour se mesurer avec les Français en rase campagne, n'avaient opposé à la ruse de ces derniers un autre stratagème, ou si l'on veut, une insigne fourberie. Colin Zannekin le plus habile des chefs Flamands, proposa aux Français de désigner un jour pour décider l'affaire par une bataille générale. Les Français acceptèrent avec joie cette proposition, et assignèrent le lendemain de la St.-Barthélémi pour le jour de l'action. Zannekin qui n'avait d'autre dessein que de surprendre les ennemis, envoya des espions pour reconnaître l'état de leur camp. Il se déguisa lui-même en marchand de poisson, (c'était au reste son ancien métier) et par ce moyen parcourut et visita en sûreté le camp français. Il s'assura de l'endroit où se trouvait la tente du Roi qu'il avait dessein d'enlever avec toute sa suite, et remarqua que les Français ne s'attendaient aucunement à être attaqués, et que leur camp était gardé avec une extrême négligence.

Zannekin jugeant qu'il fallait profiter de ce désordre et que le moment d'agir était venu, rassembla promptement toutes les troupes qui étaient sous son commandement ; il les divisa en trois corps : le premier commandé par

lui-même devait attaquer le quartier du Roi ; le deuxième devait marcher contre la division du Roi de Bohême et le troisième contre la division du Comte de Hainaut. Tout étant ainsi disposé , Zannekin sortit de Cassel avec sa division, vers les trois heures de l'après-midi, le jour de St.-Barthélémi , après avoir donné ordre aux deux autres divisions de son armée de ne le suivre que quelque temps après. Il arriva par des détours et par des chemins écartés, au quartier du Roi , qui était aussi mal gardé que le reste du camp des Français. Le général flamand avait strictement défendu à ses gens de quitter leurs rangs ou de se servir de leurs armes, jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés près de la tente du Roi. C'est pourquoi , lorsque les Français les aperçurent d'abord , ils les prirent pour un renfort qui venait joindre leur armée. Ils ne furent désabusés que lorsqu'ils virent tomber mort , percé d'un coup de javelot ou de lance, Renaud-de-Lor qui s'était avancé vers les Flamands pour leur demander de quelle bannière ils étaient. Alors les Flamands mirent l'épée à la main et tuèrent tout ce qui se présenta devant eux. L'alarme se mit dans le camp du Roi , et les Français saisis d'une terreur panique, cherchèrent leur salut dans la fuite. En peu d'instants la route de Cassel à St.-Omer fut encombrée de fuyards qui se lamentaient et criaient que tout était perdu. Les Flamands avaient déjà pénétré

jusqu'à la tente du Roi qui allait être pris ou tué, si son confesseur, un religieux dominicain, n'était venu en toute hâte l'avertir du danger. Philippe qui était dans ce moment à souper tranquillement, (uu) s'attendait si peu à être attaqué que d'abord il se moqua de son confesseur, comme d'un homme qui, n'étant pas accoutumé à la guerre, avait été saisi de terreur à la vue de quelque parti ennemi. Mais, au même moment, le sire de Noyers vint l'avertir que les ennemis s'avançaient vers sa tente, et que tout était en désordre dans le camp. Aussitôt Philippe monta à cheval, et s'étant mis à la tête de ceux de ses gens qui se trouvaient auprès de lui, il tint courageusement tête à l'ennemi. Cependant il allait être accablé par le nombre des assaillans, si, par le plus heureux des hasards, Robert de Cassel ne fût revenu d'une course qu'il avait faite sur le territoire de Bergues St.-Winoc. Le Roi, quoiqu'il n'eût encore que peu de monde, voulut se joindre à Robert pour enfoncer les ennemis ; mais il fut détourné de cette résolution par le sire de Noyers, qui lui conseilla d'attendre que sa troupe fût grossie, pour attaquer en flanc.

Pendant que ceci se passait au quartier du Roi, les deux autres divisions de l'armée flamande étaient également tombées sur le camp français, et avaient manqué de surprendre le Roi

de Bohême et le Comte de Hainaut. Dans ce pressant danger, le Roi qui se conduisait avec une valeur et un sang-froid admirables, fit déployer, sur un lieu élevé et en vue de l'armée, l'oriflamme, autour de laquelle se rangèrent Falastre de Ligni, Gui de Balsac, Jean Chyppoi, Trullard Dussaiges, Sancerre Vossoy, Jean Belomont et Jean de Sancerre, porte-étendard de France. La cavalerie se rallia à ce signe vénéré que, suivant la croyance superstitieuse de ce temps, Clovis avait reçu en don du ciel. L'infanterie revenue de sa première terreur, commençait aussi à se ranger en ordre de bataille. Alors l'action devint générale, et l'on se battit de part et d'autre avec fureur, quoiqu'avec un peu de confusion et de désordre. Cependant la partie n'était pas égale, et les Flamands d'agresseurs qu'ils étaient, se virent attaqués à leur tour. Les Français avaient une nombreuse cavalerie et les Flamands n'en avaient que fort peu. Ils suppléèrent quelque temps à ce qui leur manquait de ce côté par leur bravoure et par la précaution que Zannekin avait prise de déborder de piquiers les flancs et le front de son armée. La cavalerie du Roi fit plusieurs charges sans pouvoir enfoncer l'armée flamande; mais enfin elle y fit brèche en plusieurs endroits, et s'étant ouvert le passage, elle fit un effroyable carnage des Flamands. Zannekin se défendait avec une valeur héroïque contre la division du Comte de

Hainaut, tomba mort percé de coups. La perte de leur chef, loin de décourager les Flamands, ne fit qu'accroître leur fureur et la soif de vengeance. Mais ce fut en vain qu'ils déployèrent la plus grande intrépidité ; accablés par les forces supérieures de l'ennemi, ils périrent la plupart et couvrirent de leurs corps le champ de bataille. Ceux qui échappèrent au carnage, se réfugièrent à Cassel. Cette mémorable bataille dura deux heures. On évalue différemment la perte des Flamands. Les uns la portent à six mille, d'autres à neuf et à douze mille morts. Selon d'Oudegherst, le nombre s'éleva à treize mille et, selon Froissart, à seize mille ; le Roi Philippe dans une lettre qu'il écrivit sur ce sujet à l'abbé de St.-Denis, l'évalue à dix-huit mille. Ce nombre est certainement exagéré ; car l'armée des Flamands n'était en grande partie composée que des habitans de Cassel, de Furnes, de Bergues et de Bourbourg. Ceux de Bruges, du Franc, d'Ypres et de Courtrai ne prirent point part à l'action, et les habitans d'Alost, du pays de Waes et de l'Ecluse, étaient restés dans le nord de la Flandre, pour observer et contenir les Gantois et ceux d'Audenaerde.

Du côté des Français, le nombre des morts ne paraît point avoir été fort grand ; il y eût beaucoup plus de chevaux que d'hommes tués ; et de personnes de distinction, il ne périt que

Renaud-de-Lor , tué avant le combat , le vicomte de la Brosse et six autres chevaliers. (vv) Le Duc de Bourgogne , le Duc de Bretagne , le Comte de Bane , Louis de Savoye , Bouchard de Montmorenci et Michel de Ligni furent blessés. Le Comte de Hainaut fut renversé de son cheval et eût péri, si on ne l'avait promptement secouru.

Le Roi de retour dans sa tente, y fit chanter le *Te Deum*, auquel il assista tout armé, rendant grâces de sa victoire à Dieu , à la vierge et à St.-Denis. Les Français livrèrent ensuite l'assaut à la ville de Cassel , y entrèrent de vive force et la ruinèrent de fond en comble. Le Roi resta encore quatre jours dans son camp pour faire reposer son armée, panser les blessés et faire rendre les derniers devoirs aux morts. Pendant ce temps, la plupart des villes rebelles se hâtèrent de venir faire leur soumission; il n'y eut que celle d'Ypres qui fit mine de vouloir résister. Mais à la vue d'un détachement de deux mille hommes de l'armée française , elle se rendit à discrétion. Les Français désarmèrent les habitans , descendirent la cloche du beffroi et laissèrent dans la ville un gouverneur français. Ypres fut en outre condamnée , comme la plupart des autres places qui avaient pris part à la révolte , à payer de fortes contributions et à perdre tous ses privilèges et franchises de

commune, que le Comte lui rendit néanmoins peu de temps après par de nouvelles chartes. Furnes, Bergues St.-Winoc et Nieuport n'échappèrent au pillage que par l'intercession de l'abbé des Dunes auprès du Roi. On rechercha les principaux fauteurs de la révolte qui furent la plupart condamnés à mort. (ww) Enfin lorsque la paix fut rétablie, au moins en apparence, dans toute la Flandre, le Roi Philippe se prépara à revenir en France. Lorsqu'il fut sur le point de partir, il rassembla les seigneurs de son armée et parla au Comte de Flandre en ces termes : « Beau cousin, je suis venu ici sur la prière que vous m'en avez faite. Peut-être avez-vous donné occasion à la révolte par votre négligence à rendre la justice que vous devez à vos peuples : c'est ce que je ne veux point examiner pour le présent. Il m'a fallu faire de grandes dépenses pour une pareille expédition; j'aurais droit de prétendre à quelque dédommagement, mais je vous tiens quitte de tout, et je vous rends vos états soumis et pacifiés. Gardez-vous bien de nous faire retourner une seconde fois pour un pareil sujet : si votre mauvaise administration m'obligeait de revenir, ce serait moins pour vos intérêts que pour les miens. » Le Comte surpris de tant de générosité de la part du Roi, lui en fit de tendres et sincères remerciemens, quoique dans la suite il ne profitât guères des leçons que le Roi venait de lui

donner. Le Roi ayant ensuite fait la revue de son armée, retourna à Paris. Il alla d'abord à St.-Denis, où il remit sur l'autel du Saint l'oriflamme qui était conservée dans cette abbaye. Il entra ensuite dans l'église de Notre-Dame de Paris, armé de toutes pièces, et offrit à la vierge ses armes et son cheval, qu'il racheta par une somme de mille livres. Il fit la même cérémonie à Notre-Dame de Chartres. En mémoire de ses succès, il fit en outre placer dans l'église de Notre-Dame de Paris, sa statue équestre en pierre, qui s'y voyait encore en 1792, lorsqu'elle fut détruite, avec tant d'autres monumens des arts, par les *régénérateurs politiques* de cette époque déplorable. (xx)

Philippe de Valois rendit compte au Pape de sa victoire, et par l'ordre de celui-ci, l'Archevêque de Rheims et l'Évêque de Senlis levèrent l'interdit qu'ils avaient jeté sur la Flandre. (xy)

Bataille de Cassel en 1677.

Le congrès de Nimègue qui s'était ouvert en 1676, pour aviser aux moyens de rétablir la paix dans l'Europe désolée par plusieurs années de guerres, continuait ses délibérations avec une lenteur incroyable, à cause des prétentions mises en avant par chaque puissance, mais principalement par la France. En effet Louis XIV ne cherchait qu'à gagner du temps pour se

dédommager par de nouvelles conquêtes de quelques pertes récentes qu'il avait essuyées en Allemagne. C'était sur les Pays-Bas Espagnols qu'il portait toutes ses vues ; il désirait en devenir le maître , avant que la conclusion de la paix ne vînt mettre obstacle à son dessein. Dès le commencement du mois de Mars 1677, il mit en personne le siège devant la ville de Valenciennes, et, malgré la rigueur de la saison et la force de la place, il s'en empara le 17, après neuf jours de tranchée ouverte. Après la prise de Valenciennes le Roi détacha son frère, le Duc d'Orléans, pour assiéger St.-Omer, la seule place de l'Artois qui fut encore au pouvoir des Espagnols , et marcha lui-même contre la ville de Cambrai, qui capitula après cinq jours de tranchée ouverte ; mais la citadelle se soutint jusqu'après la bataille de Cassel.

Cependant à peine les Français avaient-ils commencé l'attaque de Valenciennes, que les Espagnols s'étaient empressés de demander du secours aux états-généraux des provinces unies. Ceux-ci voyant que les Français ne cherchaient qu'à les amuser par le traité de Nimègue, pendant qu'ils exécutaient le projet de s'emparer de la Flandre , et craignant , avec assez de raison , que, lorsque Louis XIV serait devenu leur voisin , il ne lui prit quelque envie de renouveler la campagne de 1672 contre la Hollande , résolurent de con-

tinuer encore la guerre pendant cette année. (1) Ils chargèrent donc le Prince d'Orange, généralissime des armées des états, de réunir le plus de troupes possible, pour voler sans délai au secours de Valenciennes. Le Prince partit le 16 Mars pour Bréda; envoya son infanterie à Berg-op-zoom et la cavalerie à Roosendaël, comptant qu'une place aussi forte que Valenciennes, aurait pu se soutenir encore long-temps; mais lorsqu'il reçut la nouvelle de la prise de cette ville et de celle de Cambrai, et qu'il apprit que St.-Omer était également assiégé, il fit passer promptement toutes ses troupes en Flandre, partit lui-même avec précipitation et passa par Anvers pour s'aboucher avec le Prince de Villa-Hermosa, gouverneur des Pays-Bas Espagnols. Le 7 avril, le prince d'Orange arriva à Ypres, où le Comte de Waldeck avait rassemblé l'armée Hollandaise et Espagnole, forte de 20,000 hommes de pied et de 10,000 chevaux.

Louis XIV informé de la marche du Prince d'Orange, envoya incontinent au Duc d'Orléans un détachement de son armée et lui ordonna d'appeler près de lui toutes les garnisons des villes voisines. Lorsque le Duc d'Orléans eût reçu ces renforts et qu'il eût appris que le Prince d'Orange s'était avancé le 8 jusqu'à Poperingue,

(1) Mém. du chev. Temple, sur l'année 1677.

il sortit de ses lignes avec toutes ses forces , à l'exception d'un détachement commandé par le Marquis de la Trousse et des milices du Boulonnais qu'il laissa devant Saint-Omer, à la garde de la tranchée. Il s'avança jusqu'à une petite distance de Cassel, où il choisit une position forte et avantageuse, et mit son armée en bataille. L'aile droite, commandée par le Maréchal d'Humières, fut placée à Blaringhem, et l'aile gauche, sous les ordres du Duc de Luxembourg, se porta près de l'abbaye de Peene. Celui-ci, croyant que l'ennemi viendrait déboucher de ce dernier côté, y fit passer le régiment de Lyonnais et les dragons de Listenai, qui occupèrent l'abbaye et s'y retranchèrent.

Le même jour, 10 Avril, le Prince d'Orange qui avait conduit son armée jusqu'au village de Ste.-Marie-Capelle, à une demi-lieue de Cassel, ne se trouvait plus qu'à une lieue et demie de l'armée du Duc. En voyant l'ennemi si près, les régimens de Lyonnais et de Listenai ne se crurent pas en sûreté dans leur position; c'est pourquoi le Duc de Luxembourg fit évacuer l'abbaye de Peene, dans la crainte qu'ils n'y fussent coupés par l'armée du Prince; car y il avait quelques défilés entre le terrain occupé par la gauche de l'armée française, et l'abbaye. Il laissa néanmoins dans celle-ci un

sergent avec quelques soldats, pour faire croire à l'ennemi qu'il y avait du monde.

Si le Prince d'Orange, après la retraite des régimens de Lyonnais et de Listenai, avait tout de suite attaqué l'armée française, il est probable qu'il aurait remporté la victoire ; car quoique l'armée du Duc d'Orléans eût été renforcée depuis quelques jours par la division du Duc de Luxembourg et par les brigades de cavalerie de Livourne et de Revel, elle était encore de beaucoup inférieure en forces à celle du Prince d'Orange. Mais celui-ci, qui avait fait faire de longues marches à ses troupes, les croyait trop fatiguées pour pouvoir combattre immédiatement et voulut leur laisser la nuit pour se reposer. Pendant ce délai, le Duc d'Orléans reçut un renfort de neuf bataillons de l'armée du Roi et se trouva par là en forces égales ou même supérieures à celles de son ennemi.

Le 10 Avril, à une heure du matin, le Prince fit avancer son armée sur cinq colonnes jusqu'au ruisseau de la Peene, au-delà duquel l'armée française était rangée en ordre de bataille dans la plaine. Sur les assurances que lui donnèrent ses guides et les personnes qui avaient une parfaite connaissance du pays, qu'il ne pouvait prendre que cette route pour venir au secours de St.-Omer, le Prince fit jeter des ponts sur ce

ruisseau et y fit passer toute son armée à la pointe du jour, sans que les ennemis s'en fussent aperçus. Mais après avoir passé la Peene, le Prince fut fort surpris de se voir arrêté, quoique ses guides l'eussent assuré du contraire, par un autre ruisseau placé entre son armée et l'armée française, ainsi que par des haies vives. N'osant effectuer le passage en vue de toute l'armée française qui l'attendait, l'arme au bras, il fit d'abord occuper, par ses dragons, l'abbaye de Peene, à droite du ruisseau. Il plaça pareillement un corps d'infanterie dans un moulin, et fit reconnaître par ses troupes le pays environnant, qui fut trouvé d'un accès si difficile, que le Prince désespéra d'y pouvoir faire passer son armée et son artillerie.

Cependant le duc d'Orléans avait été à cheval une bonne partie de la nuit pour donner des ordres; voyant que le dessein de l'ennemi était de tourner son armée, et de s'approcher de St.-Omer, il fit marcher deux bataillons du régiment Royal et un du régiment de la Couronne, pour débusquer les ennemis de la position qu'ils avaient prise à droite de la Peene. Ces régimens ayant été repoussés, il envoya le régiment de Conti, qui se logea dans un vieux château en ruines, d'où il fit un feu fort vif qui tint les ennemis en respect. Le Duc fit ensuite avancer du canon contre l'abbaye de Peene pour en

déloger les dragons hollandais. Ceux-ci résistèrent pendant deux heures, jusqu'à ce que le Prince envoyât pour les soutenir, quelques régimens qui firent reculer les Français. Se voyant dans l'impossibilité de conserver le poste de l'abbaye, le Prince en fit retirer les dragons, et y fit mettre le feu pour empêcher l'ennemi de l'occuper et d'incommoder son armée. Un instant après, le Duc d'Orléans fit avancer l'aile droite de son armée, pour prendre en flanc l'aile gauche de l'armée du Prince, qui était à couvert de plusieurs haies, dans lesquelles étaient postés deux bataillons d'infanterie. Le Prince s'apercevant du dessein de l'ennemi, fit avancer trois autres bataillons et quelques escadrons pour soutenir les deux premiers bataillons. Mais ceux-ci, dès qu'ils aperçurent les ennemis, abandonnèrent lâchement leur poste et entraînèrent dans leur fuite les trois autres bataillons, qui n'avaient point encore eu le temps de venir à leur secours, et tous ensemble ils culbutèrent les escadrons qui marchaient les derniers, ce qui occasionna un désordre et une confusion extrêmes. Le Prince d'Orange fit en vain les plus grands efforts pour arrêter les fuyards, et fut entraîné lui-même par le torrent; il en fut si outré, dit le chevalier Temple, qu'il coupa le visage d'un de ces lâches, criant à haute voix : « Coquin, je te marquerai au moins, afin de te faire pendre. » Le Duc d'Orléans profitant de ce désordre, fit

avancer toute sa cavalerie et son infanterie qui attaquèrent en flanc et de front l'armée du Prince. Celle-ci, surtout l'aile droite, soutint avec courage, pendant quelque-temps, les efforts de l'ennemi, malgré la mauvaise position qu'elle occupait et qui l'empêchait de pouvoir être soutenue par la cavalerie. Le Prince d'Orange en particulier, déploya une valeur héroïque et reçut deux coups de mousquet sur son harnais; mais voyant qu'il lui était impossible de résister plus long-temps, il fut obligé d'abandonner le champ de bataille. « Il fit une retraite, dit le chevalier Temple, qui ne fut guères moins honorable qu'une victoire, et qui contribua beaucoup, de l'aveu même de ses ennemis, à augmenter la réputation qu'il s'était acquise avec tant de justice. On attribua entièrement à la conduite et à la valeur de ce Prince, le salut du reste de l'armée hollandaise, après la déroute de leurs premières troupes. »

Le Prince craignit d'abord que les Français ne tombassent sur ses derrières et que dans l'abattement où étaient ses soldats, la déroute ne devînt complète; mais le Duc d'Orléans, content de sa victoire, ne jugea pas à propos de poursuivre les ennemis. Le Prince et le Comte de Waldeck firent leur retraite, par la gauche de Cassel, avec une partie de la cavalerie et l'infanterie, pendant que le Comte de Nassau, avec le reste de la cavalerie, se retirait par la droite de la

ville. Ils se réunirent au-dessus de Steenvorde, et arrivèrent le même soir à Poperingue et le lendemain, à Ypres. Le Prince y fit la revue de son armée et fit punir de mort quelques officiers et soldats des bataillons qui s'étaient conduits avec tant de lâcheté. On évalua la perte des Français dans cette journée, à 2,000 hommes, et celle des Hollandais à 5,000, ou selon d'autres, à 4,500 hommes tués et 2,500 pris. Les Français leur prirent en outre soixante drapeaux, treize pièces de canon et tous leurs bagages. Les résultats de cette bataille furent la prise du château de Cambrai et de la ville de St.-Omer, qui capitula le 20 Avril; après quoi Louis XIV retourna à Versailles « non sans mal au cœur, dit le Marquis de la Fare, de ce que Monsieur avait pardessus lui une bataille gagnée. On remarqua qu'après la prise de Cambrai, étant venu voir St.-Omer et Monsieur qui y était, il fut fort peu question de cette bataille dans leur conversation; qu'il n'eût pas la curiosité d'aller voir le lieu du combat et ne fut apparemment pas trop content de ce que les peuples sur son chemin criaient : *vive le Roi et Monsieur qui a gagné la bataille!* Aussi a-ce été et la première et la dernière de ce prince; car, comme il fut prédit dès-lors par des gens sensés, il ne s'est retrouvé de sa vie à la tête d'une armée. » (1)

(1) *Mémoires du Marquis de la Fare.* Chap. 8.

Nous terminerons la relation de la bataille de Cassel en 1677 et notre mémoire , par les trois documens suivans, qui pourront servir de pièces justificatives, et qui contiennent en outre quelques détails, que nous n'avons pu faire entrer dans notre récit. La première de ces pièces est un rapport officiel sur la bataille de Cassel aux états-généraux ; la seconde en contient une relation très-détaillée, telle que l'ont rapportée les journaux français du temps ; et la troisième, une autre relation publiée dans les Pays-Bas Espagnols. On connaîtra de cette manière le sentiment et les opinions de chacune des trois parties intéressées , sur cet événement important. Nous y aurions joint la lettre du Prince d'Orange aux états-généraux , datée du 13 Avril 1677 , si elle n'avait été déjà publiée dans la *Topographie historique, physique, statistique et médicale de la ville de Cassel*, par M. De Smytère. (zz)

I.

Missive du sieur de Dikvelt , commissaire des guerres , écrite aux nobles et puissans Seigneurs les Conseillers d'État d'Ypres , le 12 Avril 1677. (AAA)

Nobles et puissans seigneurs , ayant reçu des Espagnols l'assurance que, par sa situation avantageuse , la ville de Saint-Omer pouvait être facilement secourue , son Altesse jugea à propos de faire une tentative pour faire lever le siège de cette place , et en conséquence elle hâta sa

marche avec toute la promptitude possible. Arrivée le 9 au soir à Ste.-Marie-Capelle, au-delà de Cassel, son Altesse fut informée que le Maréchal d'Humières avait fait sortir de son camp la plupart de ses troupes et pris poste à une lieue et demie de nous, sur la route qui conduisait à St.-Omer. Elle résolut néanmoins de continuer sa marche, et étant arrivée le lendemain en vue des ennemis, elle aurait désiré livrer bataille, le même après-dîner, mais elle en fut empêchée par un petit ruisseau qui se trouvait entre nous et les ennemis. Informée par tous ceux qui connaissaient le pays, qu'en passant ce ruisseau, on se trouverait sur le même terrain que l'ennemi, et qu'ensuite on pourrait l'attaquer sans obstacle, son Altesse fit rétablir pendant la nuit, les ponts que l'ennemi avait détruits, et construire plusieurs ponts nouveaux. Elle effectua le passage à la pointe du jour, avec toute son armée, sans que l'ennemi s'en fût aperçu; mais hors de toute attente, elle trouva qu'un autre ruisseau nous séparait des ennemis. Pendant que son Altesse cherchait les moyens de le passer, les Français qui avaient reçu, la nuit, un renfort considérable de l'armée, qui se trouvait devant Cambrai, et nous surpassaient par là de beaucoup en nombre de cavalerie et d'infanterie, commencèrent à attaquer un monastère situé à notre droite près du village de Peene, que son Altesse avait fait occuper par des dragons. Re-

poussés de là avec la plus grande vigueur , ils firent défiler leurs troupes pour attaquer en flanc notre aîle gauche ; ce qu'ayant remarqué son Altesse, elle y opposa plusieurs bataillons, contre une haie , derrière laquelle elle plaça de la cavalerie; mais l'ennemi tombant avec fureur sur l'infanterie, les deux bataillons qui se trouvaient de front, commencèrent à reculer, et quoique son Altesse les eût ramenés et encouragés par son exemple, en déployant elle-même la plus grande valeur, ils se mirent de nouveau à fuir lâchement , et cette conduite infâme ayant été imitée par les trois ou quatre bataillons qui les suivaient, les Français chargèrent avec vigueur les escadrons, Ils furent repoussés d'abord avec grand courage, mais étant devenus maîtres des haies, dont il a été fait mention ci-devant, nos escadrons durent enfin se retirer. Son Altesse amenait de temps en temps de nouveaux renforts ; mais l'ennemi avait déjà obtenu trop d'avantages, de sorte que le Prince, voyant qu'il ne pouvait plus remédier au mal , prit la résolution, pour éviter de plus grands désastres , de faire sa retraite. Une partie de la cavalerie, sous les ordres du Comte de Nassau , marcha par la droite de Cassel, et son Altesse avec le comte de Waldeck, se retira avec le reste de la cavalerie et l'infanterie, à gauche de cette ville. Ils se réunirent au-dessus de Steenvorde , arrivèrent le même soir à Poperingue , et passèrent par cette ville pour se

loger pendant la nuit, dans les villages situés sur la route de Bruges. La plupart des régimens, principalement de l'infanterie, ont essuyé de grandes pertes ; mais on ne peut encore connaître toutes les particularités de cette journée, ni quels sont les officiers tués ou pris. Les Généraux sont tous en bonne santé et près de l'armée. Plusieurs bataillons et escadrons Français ont aussi beaucoup souffert. Rendons grâces à Dieu d'avoir conservé la personne de son Altesse qui pour obtenir un bon succès dans son entreprise, a fait tout ce qu'il était humainement possible de faire, a dirigé elle-même l'attaque, rallié et encouragé les troupes, s'est par là presque toujours trouvée, pour ainsi dire, au milieu des ennemis, et tellement exposée que sa conservation tient presque du miracle ; aussi, selon toute apparence, son Altesse aurait péri, si elle n'avait été couverte de sa cuirasse à l'épreuve, sur laquelle elle reçut deux coups de mousquet. Dieu tout-puissant veuille conserver long-temps son Altesse à l'Etat, et bénir votre gouvernement et vos personnes ! Sur quoi, nobles et puissans Seigneurs, etc.

Ypres, le 12 Avril 1677.

Signé, EVERADT VAN WEEDE.

II.

Relation de la bataille de Cassel et de la victoire remportée le dimanche des Rameaux, 11 Avril, par l'armée du Roi, commandée par Monsieur, frère unique de Sa Majesté, sur les troupes Espagnoles et Hollandaises sous les ordres du Prince d'Orange.

La prise de Valenciennes, la capitulation de Cambrai, le blocus de sa citadelle et le siège de St.-Omer, avaient jeté la terreur dans toutes les villes flamandes de la domination espagnole. Dans ce pressant danger, le prince d'Orange et le duc de Villa Hermosa résolurent, après une conférence tenue à Anvers, de chercher les moyens de rendre le courage et le dévouement aux troupes et aux habitans consternés des Pays-Bas.

Les postes avantageux qu'on pouvait prendre près de St.-Omer, la grande étendue des lignes ennemies, l'éloignement des quartiers que, ni les soins de son Altesse Monsieur, ni le travail des pionniers du Boulonnais n'avaient pu unir par des lignes de communication, déterminèrent ces deux chefs à secourir la place. Le prince d'Orange accepta la tâche de l'exécution de cette entreprise qu'il jugeait nécessaire et exécutable, et communiqua cette résolution aux magistrats de Bruges, de Gand et de quelques autres villes qui y mettaient tout leur espoir. Il arriva le 7 du mois d'Avril près d'Ypres, où le Comte de

Waldeck avait rassemblé une armée de 30,000 hommes , composée de troupes hollandaises et d'une partie des garnisons espagnoles.

Le Prince d'Orange se mit en marche le 8 et campa à Poperingue , à peu près au tiers du chemin d'Ypres à St.-Omer.

Le Roi averti des desseins et des mouvemens des ennemis , fit aussitôt avancer neuf bataillons , pour mettre Monsieur en état de livrer bataille , s'il le jugeait à propos. Son Altesse Royale envoya , en toute hâte , l'ordre aux troupes en garnison à Lille , Béthune , Arras et Aire , de venir le joindre sans délai. Il chargea le Seigneur de Gournay , Brigadier de cavalerie , d'aller occuper , avec quatre escadrons et un régiment de dragons , un poste près de l'abbaye de Clairmarais , qu'il avait visité quelques jours auparavant et trouvé fort important ; et prévoyant tous les projets des ennemis , il résolut d'envoyer quelques troupes au nouveau canal , à St.-Momelin , à Watten , Edingen , et le hac de Nieurlet , pour s'assurer de tous ces passages , et s'opposer au secours que le Prince d'Orange tenterait d'introduire à St.-Omer.

Monsieur , commandant les troupes du Roi , qui ont rarement l'habitude de renoncer à leurs projets , ne put se résoudre à lever le siège de St.-Omer , quoiqu'il eût décidé de sortir de

ses lignes, pour combattre une armée beaucoup plus forte que la sienne , encore affaiblie par plusieurs corps qui en avaient été détachés ; de sorte qu'en se confiant à la bravoure des troupes et à l'exemple qu'il était certain de leur donner, il laissa à la garde de la tranchée et des forts conquis , le Marquis de la Trousse , lieutenant-général , et M. Stoupe , maréchal de l'armée, avec quelques régimens et les troupes du Boulonnais.

Tout étant prévu et arrangé de la sorte, son Altesse quitta son quartier de Blandecques, le 8 , à la pointe du jour, et sortit de ses lignes pour marcher à la rencontre de l'ennemi ; les brigades de Revel et de Livourne se réunirent à l'armée pendant la marche. Monsieur leur donna ses ordres ; et après avoir visité plusieurs fois tous les postes , il campa son aile droite , commandée par le Maréchal d'Humières, à Blaringhem et son aile gauche, aux ordres du Duc de Luxembourg, près de l'abbaye de Peene.

Le 9, Monsieur ordonna de travailler à combler les fossés et de couper quelques haies et arbres ; et la terre étant très-inégale et remplie de ravins dans ces environs , il se vit obligé de camper le long d'un petit ruisseau, dans un lieu marécageux et incommode.

Le même jour, dans la matinée , son Altesse royale fut informée que le Prince d'Orange

était arrivé près de Ste.-Marie-Capelle et qu'il avait fait une longue traite, ce qui fit espérer à Monsieur de trouver bientôt l'occasion de livrer bataille.

Le Samedi matin, 10 d'Avril, on vit déboucher en fort bon ordre et sur cinq colonnes, l'armée ennemie qui avait décampé de Ste.-Marie-Cappelle, à une heure du matin; elle dirigea d'abord sa marche vers notre droite; mais tourna soudain à gauche vers le Mont-Cassel. Ce mouvement obligea Monsieur à occuper une hauteur, d'où les ennemis auraient pu prendre en flanc une partie de ses troupes et envoyer des secours à la ville de St.-Omer par Nieurlet. Il envoya en même temps pour faire échouer toutes les tentatives des ennemis, le régiment de St.-Louis sur le nouveau canal, avec ordre de rejoindre l'armée, dès que la bataille aurait été engagée.

Ces ordres exécutés avec précision, consternèrent les ennemis. Ils ne pensèrent plus à secourir St.-Omer; mais ne pouvant retourner sans exposer leur arrière-garde, ils se préparèrent à combattre et s'approchèrent en bon ordre jusqu'à deux cents pas de nos troupes.

Monsieur, qui observait tous leurs mouvemens, ordonna de prendre les armes; il fit venir les Maréchaux d'Humières et de Luxembourg

pour tenir conseil, et il y fut résolu de livrer bataille sans délai. Le maréchal d'Humières commandait l'aile droite, où se trouvaient Messieurs de la Cardonnière, lieutenant-général et le chevalier de Sourdis, maréchal de camp. L'aile gauche était sous les ordres du duc de Luxembourg; il s'y trouvait le comte du Plessis, lieutenant-général et le seigneur d'Albret, maréchal de camp. Le prince de Soubise, lieutenant-général, commandait l'aile gauche de la seconde ligne, avec ordre de marcher contre les ennemis, si ceux-ci voulaient porter du secours à St.-Omer, par Nieurlet et Watten. Le sieur de la Motte, maréchal-de-camp, commandait la réserve.

Le 10 à midi, les armées étaient en présence et séparées seulement, l'une de l'autre, par deux petits ruisseaux, par des haies vives et par des rigoles qui traversaient les vergers, les jardins, la campagne et les champs de houblon.

Il y a quelque apparence que cet obstacle empêcha les ennemis, beaucoup plus forts que nous en infanterie, de passer les ruisseaux, avant que nous n'eussions reçu nos renforts, et que les mêmes difficultés obligèrent son Altesse Royale à attendre leurs mouvemens pour agir en conséquence. Sur ces entrefaites, neuf bataillons commandés par le sieur Tracy, capitaine de la garde et brigadier d'infanterie, vinrent joindre l'armée.

Son Altesse Royale avait reçu l'ordre formel de S. M., d'agir avec la plus grande diligence; et en effet elle ne laissa pas perdre un moment : un bataillon venu d'Aire, où il avait été en garnison, fut envoyé au nouveau canal près du Fort Rouge, et quatre enseignes de dragons, au passage de Nieurlet.

A cinq heures du matin, les ennemis s'approchèrent et firent quelques tentatives pour se rendre maîtres d'un passage sur la rivière de Peene près de l'abbaye, un peu au-delà de l'endroit, où les deux ruisseaux qui séparaient les armées se réunissent. Le duc de Luxembourg y plaça les dragons de Listenai et le régiment de Lyon, pour défendre ce passage. L'escarmouche devint plus forte et le canon des ennemis tua quelques dragons ; mais ce combat, qui commençait à devenir important, finit avec le jour. Le duc de Luxembourg s'assura de l'abbaye de Peene ; il y laissa un sergent avec vingt hommes et fit retirer les troupes qui avaient eu le dessous, parce qu'on ne pouvait les secourir que par des chemins étroits, dont les ennemis auraient pu se rendre maîtres pendant la nuit.

Dimanche matin, jour des Rameaux, le 11 du mois, les ennemis firent avancer leur artillerie, passèrent le premier ruisseau, et s'étant rendus maîtres de l'abbaye que le sergent avait abandonnée, ils y placèrent des dragons et postèrent quelques

troupes de cavalerie dans les jardins , près d'un moulin. Monsieur ordonna au sieur de la Meloniere, lieutenant-colonel du régiment d'Anjou, d'escarmoucher avec cette avant-garde ennemie, et au sieur de la Freselière , lieutenant-général d'artillerie, de faire conduire du canon de ce côté. Le duc de Luxembourg fit approcher, par ordre de Son A. R., deux bataillons du régiment du Roi et un bataillon du régiment de la Couronne, qui engagèrent un feu fort vif avec perte égale de part et d'autre.

En même temps, le duc de Luxembourg ordonna au marquis de Laré, quartier-maître du régiment de Conti, de se porter dans les débris d'un vieux château, pour chasser les ennemis du jardin , du cimetière et de l'église de l'abbaye. Il trouva un endroit avantageux, d'où ils les incommoda beaucoup , les pressant en flanc de fort près; il en donna aussitôt connaissance au duc de Luxembourg qui y fit, en toute hâte, transporter quatre pièces de canon , de sorte que les ennemis ne pouvant se maintenir dans ce poste , furent obligés de l'abandonner, après avoir perdu beaucoup d'officiers et de soldats.

Le prince d'Orange détacha quelques troupes de son aile gauche, pour fortifier l'aile droite , reprendre l'abbaye et faire déloger nos troupes, ou pour les attaquer en flanc, au passage du second ruisseau.

Monsieur ne négligea point l'occasion favorable, que lui offrait ce mouvement maladroit de l'ennemi. Son Altesse Royale s'étant décidée depuis deux jours, à livrer bataille, donna tous ses ordres aux deux maréchaux de France et aux autres généraux, et parcourut les deux lignes, en exhortant tous les officiers des escadrons et des bataillons à faire leur devoir.

Les ennemis étaient campés de la manière la plus avantageuse, soit pour attaquer, soit pour attendre qu'on les attaquât. Il fallait, pour pouvoir tirer sur eux, s'engager dans des champs entourés de fossés et de haies, passer un ruisseau et dans quelques endroits faire de grands détours. Néanmoins, quoiqu'on ne pût attaquer qu'avec grand danger et avec des difficultés extrêmes, l'aile gauche de l'ennemi placée dans une position forte par sa nature, on pouvait néanmoins l'entamer par les côtés, et pour cette raison, Son Altesse Royale résolut de déployer son aile droite et commanda le feu.

L'armée royale, commandée par Monsieur, frère unique de Sa Majesté, était disposée sur deux lignes, avec un centre.

Le régiment de dragons, *Colonel-Général*, était sur la droite de l'armée et hors des lignes ; les deux compagnies des mousquetaires du Roi, sous les ordres du chevalier de Forbin et du sieur de

Jauvelle , capitaines ; six escadrons des gendarmes de la brigade de *Livourne* ; neuf escadrons des régimens de *Tilladet* , mestre de camp général, de *Bullonde* et de *Vins* , de la brigade de *Bullonde* ; deux bataillons du régiment de *Navarre* ; deux bataillons du régiment de la Reine ; deux bataillons du régiment d'*Humières* , de la brigade de *Souvray* ; deux bataillons du régiment des Gardes Françaises , autant de bataillons d'*Anjou* et un bataillon du *Maine*, de la brigade de *Tracy*, formaient l'aile droite de la première ligne.

Le régiment de dragons du Dauphin était sur les côtés, en dehors de la seconde ligne, dont la droite était composée de trois escadrons du régiment royal et de cinq escadrons du régiment de *Konigsmark*, de la brigade *Montrevel* ; de sept escadrons de la brigade de *Bordage* et de huit bataillons des régimens *Royal-Roussillon* , *Bourgogne* , *Languedoc* , *Italie* et *Génevois*, de la brigade de *Ximenès*.

Les dragons de *Listenai* étaient en dehors de la première ligne de l'aile gauche, qui consistait en trois escadrons du régiment *Colonel-Général*, trois de cuirassiers , et trois de *Sourdis* , de la brigade de *Rével* ; six escadrons des régimens de *Gournay* , *St.-Louis* et *Locmaria* , de la brigade de *Gournay* ; d'un bataillon du régiment de *Conti* ; de deux bataillons du régiment de la *Couronne* ; d'autant de bataillons du régiment *Royal*, de la

brigade de *Villechauve*; et de cinq bataillons du régiment *Royal, de la Marine, des Vaisseaux* et de *Lyon*, de la brigade d'*Aubanède*, auxquels était encore joint le régiment de *Tracy*.

La brigade du chevalier de Grignan, consistant en six escadrons de son régiment et de ceux de *Villars* et de *St.-Germain-Beaupré*, composait la seconde ligne de l'aile droite, avec neuf bataillons des régimens Suisses de *Pfiffer*, de *Greerd* et de *Stoppa*, de la brigade de *Pfiffer*, auxquels était encore joint le régiment de *Ximenès*.

La division du centre était formée du régiment de dragons de Fimarcon, de quatre escadrons et de quatre bataillons,

L'artillerie, sous les ordres du marquis de la Freselière, était disposée à l'aile droite et à l'aile gauche. Les deux maréchaux de France, les lieutenans-généraux et les maréchaux de camp se trouvaient aux postes que Monsieur leur avait assignés, et où ils avaient déjà commencé à agir, tandis que Son Altesse Royale agissait partout.

La première ligne tout entière se mit en marche à deux heures de l'après-midi et passa en différens endroits, le ruisseau dont les bords étaient fort élevés et escarpés, du côté des ennemis. Le maréchal d'Humières fit faire feu par les gendarmes sur cinq escadrons ennemis et en

même temps les deux compagnies de mousquetaires, qui avaient mis pied à terre, passèrent par un chemin étroit, attaquèrent en flanc deux bataillons ennemis et les taillèrent en pièces.

Les gendarmes mirent en fuite cinq escadrons qui s'ébranlaient pour couvrir l'infanterie. La brigade de *Souvray* défit les régimens qui lui faisaient face ; les dragons , les gendarmes , les brigades de *Bullonde* et de *Montrevel*, le régiment de cuirassiers qui était venu de l'aile gauche, et les Mousquetaires, après avoir renversé tout ce qui osait leur résister, poussèrent sur cette place une partie des troupes de la première ligne de l'aile gauche de l'ennemi. Le maréchal d'Humières conserva ses premiers avantages et en rendit compte à Monsieur. Le sieur de la Cardonière et le chevalier de Sourdis se rendirent fort utiles et Son Altesse leur communiqua ses ordres en personne ou les leur fit expédier.

Le maréchal d'Humières , avant d'attaquer la seconde ligne de l'aile gauche des ennemis, fit ranger ses troupes dans un terrain plus vaste et moins coupé , dont une partie était occupée par douze bataillons et quatorze escadrons ennemis. Les mousquetaires, dont les officiers se conduisirent d'une manière distinguée , y firent feu à différentes reprises. Les gendarmes ayant percé quelques escadrons, furent attaqués en flanc et auraient essuyé de grandes pertes, si les généraux

n'avaient envoyé le régiment des *Cuirassiers* et le régiment de *Tilladet* pour les soutenir. Le maréchal d'Humières et les autres généraux se mirent eux-mêmes à la tête des escadrons. Le régiment des gardes du prince d'Orange soutint quelque temps avec courage le choc de nos troupes, mais à la fin il fut forcé de plier. Les ennemis, dont on fit un grand carnage, furent mis en déroute; tout fut culbuté et renversé; leur cavalerie et leur infanterie prirent la fuite; leurs chefs, quelques efforts qu'ils fissent, ne purent rétablir l'ordre, et nous prîmes, en poursuivant les fuyards, plusieurs de leurs étendards ou drapeaux, et nous fîmes un grand nombre de prisonniers.

Les troupes qui formaient le centre de la ligne, ne se battaient pas avec autant de succès. La brigade de Tracy et deux autres bataillons avaient bien d'abord obtenu quelque avantage sur l'infanterie des ennemis, qui leur disputaient le ruisseau, puisqu'ils le passèrent malgré les efforts de ces derniers; mais la cavalerie ennemie les mit en déroute et fit prisonniers quelques hommes des bataillons, pendant que les commandans de ces troupes les rangeaient en bataille, après avoir traversé le ruisseau.

Monsieur y accourut en toute hâte, pour réparer cet échec qui, au reste, ne pouvait pas avoir de suites fâcheuses; il donna plusieurs ordres

au chevalier de Lorraine, au sieur de la Motte, maréchal-de-camp, au marquis d'Effiat, son premier écuyer, au chevalier de Nantouillet, au marquis de Pluvaux, au sieur de Purnou et au chevalier de Silly, pour faire avancer les bataillons de la seconde ligne et pour aider les officiers des troupes qui avaient plié, à les rallier.

Son Altesse Royale se mit à la tête des bataillons et remplaça les troupes qui avaient été enfoncées, par celles qui n'avaient pas combattu. Aussitôt qu'elle eût aperçu le désordre, elle rétablit le combat, et s'exposant à toute l'artillerie ainsi qu'aux efforts redoublés des ennemis que l'espoir de ce succès momentané avait encouragés, il reçut deux coups de fusil sur son armure. (BBB) Le chevalier de Lorraine fut blessé, le chevalier de Silly fut tué, et le marquis d'Effiat, le chevalier de Nantouillet, le marquis de Pluvaux, le sieur de Purnou, le sieur de Mérille et le chevalier de Tillecour, aide-de-camp de Monsieur, eurent leurs chevaux blessés et leurs habits percés de plusieurs balles. Un homme d'écurie et un valet de chambre furent grièvement blessés près de la personne de Monsieur, dont les ordres et l'exemple inspirèrent tant de courage aux troupes, qu'à la place même où elles avaient dû fléchir devant les forces supérieures de l'ennemi, elles repoussèrent ses escadrons et ses bataillons et les rejetèrent sur les troupes qui venaient pour les soutenir.

Le maréchal d'Humières , qui s'était rendu auprès de Monsieur pour recevoir ses ordres , dans le moment où son Altesse Royale s'exposait à tant de danger pour s'assurer de la victoire, fit poursuivre les ennemis en désordre, par quelques escadrons de l'aile droite. Pendant tous ces mouvemens , le duc de Luxembourg , dont l'aile gauche opposée à l'aile droite de l'ennemi, avait été affaiblie par les troupes qu'en avait détachées le prince de Soubise, afin d'empêcher que la ville de St.-Omer ne fût secourue, passa le ruisseau près de l'abbaye de Peene , avec le Comte du Plessis , lieutenant-général, le sieur d'Albret , maréchal-de-camp et les brigades d'infanterie d'Auberval et de Villechauve , celles de Gournay , et quelques autres escadrons. Les ennemis , qui étaient plus forts en infanterie , firent un feu fort vif, mais il se manifesta quelque désordre dans leurs rangs, et ils furent chassés des différens postes qu'ils occupaient dans les jardins entourés de fossés et de haies vives. Le Comte du Plëssis et le sieur d'Albret les enfoncèrent sur plusieurs points ; leur cavalerie plia et le duc de Luxembourg l'obligea , après un combat de trois heures , à repasser le second ruisseau , de sorte que voyant la bataille entièrement perdue , elle prit la fuite.

Monsieur envoya au duc de Luxembourg six escadrons à la poursuite des ennemis. Ce Prince

culbuta quelques détachemens qui s'étaient ralliés dans l'espoir de couvrir leurs bagages et leur artillerie dont on s'empara , au-delà de Cassel, ainsi que d'un grand nombre d'officiers et de soldats. La nuit , les fossés dont la campagne était coupée et les sentiers détournés , sauvèrent les débris de leur armée.

Monsieur, frère unique du Roi, resta maître du champ de bataille et s'empara de 13 pièces de canon, de deux mortiers , plus de 2500 prisonniers , 17 étendards , 44 drapeaux et de tous les bagages des ennemis qui laissèrent 4500 hommes sur la place. Il envoya aussitôt au Roi le marquis d'Effiat, son premier écuyer, témoin oculaire de l'affaire, pour rendre à sa Majesté un compte exact de l'heureuse réussite de son entreprise et de la joie extrême qu'il ressentait d'y avoir contribué de sa personne.

Monsieur ordonna au sieur de Mérille , son premier valet de chambre , d'aller porter cette heureuse nouvelle à son Altesse Royale Madame ; et après avoir donné des ordres relativement aux prisonniers et à toutes les suites de cette victoire, son Altesse Royale retourna dans ses lignes , pour continuer le siège de St.-Omer.

Ceux qui se sont distingués par des actions d'éclat , ont moins songé à leur donner de la publicité , qu'à contribuer à la gloire des armées

de sa Majesté et à la renommée de son Altesse Royale ; il a donc été impossible d'en faire mention dans cette relation, qui d'ailleurs serait devenue trop étendue, si l'on y avait joint la liste des morts et des blessés.

III.

Relation de la bataille de Cassel, telle qu'elle a été rapportée par les Espagnols.

MONSIEUR ,

Il aura été donné sans doute plusieurs relations de la dernière bataille près de St.-Omer , mais je vous en ferai en peu de mots un récit véridique. Son Altesse, Monseigneur le Prince d'Orange, en arrivant près de la Peene, trouva l'ennemi posté derrière une petite rivière. Il fit néanmoins attaquer par deux régimens, le poste où se trouvaient quelques Français, retranchés derrière un pont détruit, et les obligea avec quatre pièces de canon à se retirer. Ensuite il fit jeter plusieurs ponts sur ce ruisseau, pour faire passer l'aile gauche de son armée , et, un peu plus bas, plusieurs autres pour le passage du centre et de l'aile droite. Mais il trouva encore une petite rivière derrière laquelle l'ennemi , qui avait reçu le matin un renfort de 15,000 hommes, s'était rangé en ordre de bataille sur un plateau élevé, d'où il fit un feu d'artillerie si vif sur l'armée de son Altesse, que le second ruisseau , quoique n'étant éloigné que d'une portée de fusil, semblait impossible

à passer. Cependant les Français qui avaient reçu tant de renforts , descendirent, enfin eux-mêmes de la hauteur et attaquèrent , dans une position très-avantageuse , l'aile gauche de l'armée du Prince. On se battit de part et d'autre avec beaucoup de vigueur , mais la peur commença à gagner l'aile droite du Prince , par la défection d'un corps de marins , qui mit le désordre dans les rangs , et fut cause que cette aile prit aussi la fuite. Son Altesse était présente à l'action et déploya une valeur admirable ; mais malgré tous ses efforts, elle ne put rétablir l'ordre dans l'aile gauche. Son Altesse continua néanmoins à combattre et reçut sur sa cuirasse deux coups de mousquet ; la cavalerie ne put pas secourir l'aile gauche, à cause des haies, des fossés et du mauvais terrain sur lequel se trouvait l'armée du Prince. L'aile droite, commandée par le Comte de Waldeck , fut attaquée , en même temps que l'aile gauche et le centre ; de sorte que la bataille devint générale. L'aile droite faisait cependant meilleure contenance que l'aile gauche ; elle déploya un courage et une vigueur admirables. De temps en temps, le Comte de Waldeck fit porter du secours aux régimens qui souffraient le plus ; mais la cavalerie , à cause d'un ruisseau qui se trouvait de ce côté, n'y pouvait être également que d'un faible secours ; néanmoins l'aile droite soutint long-temps les efforts de l'ennemi ; mais voyant enfin que les Français venaient l'atta-

quer de tous côtés, elle reçut également l'ordre de se retirer. Quelques régimens de cavalerie rendirent alors un grand service, en arrêtant l'ennemi, pendant que l'infanterie faisait sa retraite; car, à dire la vérité, l'ennemi semblait avoir tant souffert qu'il montrait fort peu le désir de poursuivre l'armée du Prince. Voilà le récit abrégé de cet événement.



NOTES.

(A) Selon l'abbé Mann, les terres de Dunkerque et de Gravelines sont à plus de trois pieds, et celles de Calais à plus de cinq pieds au-dessous des hautes marées. L'on compte, dit cet auteur, que dans la seule Flandre française, il y a plus de cent mille arpens de terre, et des plus riches de toute la France, dont le niveau est au-dessous des hautes marées. (*L'abbé Mann, mémoire sur l'ancien état de la Flandre maritime*, dans les anc. mém. de l'acad. de Brux. tom. 1. p. 143.)

Voyez aussi *Belpaire, mémoire sur les changemens que la côte d'Anvers à Boulogne a subis depuis la conquête de César jusqu'à nos jours*, dans les mémoires couronnés de l'acad. roy. de Brux. 1826-1827 p. 8 et suiv.

Malbrancq rapporte qu'à Guisnes, Ardres, Ste-Marie-Kerke, Watten etc., on ne trouve à la profondeur de sept ou huit pieds, que du sable de mer rempli de coquillages et autres substances marines. On a trouvé des ancres et des débris de navires dans plusieurs endroits de la Flandre très-éloignés de la mer, à Clairmarais, Blandecques, Wisernes etc. La plaine, entre Hame et Ardres, était, dit-on, autrefois une montagne; mais aujourd'hui elle est à peine une faible colline, tant les terres environnantes se sont exhaussées par les alluvions de la mer. (*Malbrancq de Morinis et Mor. reb. tom. 1.*)

(B) On lit dans la chronique de St.-Trond, que du temps de St.-Servais, évêque de Tongres, vers la fin du 4e. siècle, la mer s'étendait encore jusqu'à Tongres. Il est inutile de réfuter des contes aussi absurdes.

{c) *Continentes silvas ac paludes*. Cæs. Bel. Gal. l. 4. c. 28. — *Perpetuis paludibus silvisque muniti*. Ibid. l. 6. c. 5. — *Paludes incolunt (Menapii) et silvas humilis densæque materiæ et spinosæ*. — Strabo. Geog. l. 4. — *Morinorum ager..... et Menapiorum silva est non procerarum arborum*. idem.

{d) St.-Saulin parle des forêts qui couvraient le pays des Morins, à la fin du quatrième siècle, dans une lettre datée de 399. — *Illa regio*, dit l'orateur Eumène, en parlant de la Flandre et de la Hollande, *illa regio divinis expeditionibus tuis, Cæsar, vindicata atque purgata, quam obliquis meatibus Scaldis interfluit, quamque divortio suo Rhenus amplectitur. Ut cum verbi periculo loquar, terra non est, ita penitus imbuta aquis permaduit, ut non solum, quæ manifestè palustris est, cedat ad nixum et hauriat pressa vestigium, sed etiam, ubi paulò videtur firmior, pedum pulsu tentata quatitur et sentire se procul mota pondere testetur, ita (ut res est) subjacentibus innatat et suspensa latè vacillat, ut meritò quis dixerit exercendum fuisse tali solo militem ad navale certamen, sed neque illæ fraudes locorum, nec, quæ plura inerant, perfugia silvarum barbaros tegere potuerunt* (Eumen. paneg. Constant.)

Les territoires de Gand, Bruges, Thourout, Poperingue et Roulers étaient, il y a quelques siècles, couverts de bois. *Baudemoni, vita S. Amandi* c. 3 — *in actis SS. Belgii*. — tom. 4. *vita metrica S. Amandi* ibid., et apud Boland. t. 1. febr. p. 880, *Flandria generosa*, édit. Paquot. — *chron. S. Bertini* apud Martene — Durand, thes. nov. Anecd. tom. 3 p. 498. — *Malbr. de Mor.* l. 1. et l. 3. c. 18. — *Meyer, Ann. Fland. ad ann. 630.* — *Vita. S. Bavonis in actis SS. Belgii* t. 5. — *Sanderi Fland. illust.* l. 9. — *Custis, jaerb. van de stadt Brugge* 1ère. deelbl. 19. — *Chron. S. Bertini* c. 40, pars. 7. — *Malbrancq* l. 9. c. 3, l. 5 l. 1. —

Les environs de Mont-Cassel étaient également couverts par une épaisse forêt. (*Vita S. Vulmari; et Meyer Ann. Fland.*) Tous ces bois faisaient partie, avant et sous l'empire romain, de l'immense forêt des Ardennes (Imbert, *de pagis cis Rhen. in Annal. acad. Lov.* 1818.)

(E) Il y avait encore, au 11^e. siècle, un vaste golfe qui s'étendait jusqu'à St.-Omer. *Ortel. theat. orbis* — *l'abbé Mann. mém. précité.* — *Malbrancq*, tom. 1. p. 54. — *Des Roches, hist. anc. des Pays-Bas* p. 108. — Il y avait jadis de vastes lacs navigables entre Watten et Bourbourg et entre Dunkerque, Furnes et Bergues St.-Winoc. Les premiers furent desséchés en 1169, par Philippe d'Alsace, comte de Flandre, et les seconds en 1624. (*Malbrancq lib. 1.* — *Miræi dipl. t. 1. c. 65*). Au 12^e. siècle, la mer pénétrait encore jusqu'à Bruges, et les environs de cette ville ne consistaient en grande partie, qu'en terres marécageuses et inondées. *Beaucourt, Jaerboek. van herlemd van den vrye* 1^{er} deel. in leyd. bl. 31. — *Sanderi Fl. illust. t. 1. p. 167.* — *Kluit chron. Hol. diplom. tom. 1. p. 125.* — La petite ville de Dam, à trois lieues de l'océan, était encore, au 13^e. siècle, un vaste et célèbre port de mer. (*Rigord, vita Phil.-Aug. Wilh. Brito Philipp l. 9.*) Zevenbergen, Axel, Hulst, Ardenbourg, Dixmude, Loo, Furnes, Nieuport étaient autrefois toutes des villes maritimes.

(F) Ce qui prouve entr'autres, que les Ménapiens n'étaient pas de race gauloise, c'est que du temps de César, ils habitaient encore en partie dans la Germanie (à gauche du Rhin), et l'on sait qu'à cette époque, il ne se trouvait plus de Gaulois dans la Belgique actuelle, tout entière occupée par des peuples germaniques.

(G) *Oppidum autem Britanni vocant, cum silvas impeditas vallo atque fossâ munierunt, quò incursionis*

hostium vitandæ causâ, convenire consúlerunt. Cæs. bel. gal. l. 5. c. 21. — Strabo, geogr. l. 4. — Ce que César dit des *oppida* des Bretons, doit également être entendu des *oppida* Gaulois ; car il nous apprend que la manière de bâtir des deux nations était la même. (Cæs. l. 5 c. 12.) Voyez encore : *Dulaure hist. de Paris. tom. 1. — Mém. de la société roy. des Antiquaires de France t. 2. p. 82. — La Mame, hist. de Namur t. 1. préf. hist. p. 12. — Pellerin, essais hist. et crit. sur le département de la Meuse infér. p. 9. — Cæs. l. 6 ch. 30 et 43. — Vitruv. archit. l. 1. — Polyb. hist. l. 2. — Strab. l. 5. — Tit. Liv. l. 22. c. 30. l. 23. c. 36.*

(H) L'itinéraire d'Antonin, livre de poste dans lequel, comme sur la table de Peutinger, sont désignées toutes les routes, les villes et les stations de poste (*mansio* ; *mutatio*) de l'empire romain, fut probablement composé sous le règne de Théodose-le-Grand (Wesseling, *itineraria romana* : præf.) Le titre d'itinéraire d'Antonin que porte cet ouvrage, a fait croire pendant long-temps que l'auteur en fut l'empereur Antonin le pieux Pie lui-même. La saine critique a démontré l'absurdité d'une pareille conjecture. Il est probable que l'Antonin de l'itinéraire n'est qu'un personnage supposé, comme ces prétendus philosophes Goths, d'après les ouvrages desquels l'anonyme de Ravenne, auteur du huitième siècle, prétend avoir écrit sa *description du monde*, misérable compilation dans laquelle les noms des villes anciennes sont mêlés, sans choix ni ordre, avec ceux des villes du moyen-âge, et les uns et les autres presque toujours défigurés.

Il paraît certain, que le prétendu itinéraire d'Antonin et la table de Peutinger sont des pièces officielles, faites par ordre du gouvernement romain et destinées principalement à l'usage des armées.

(1) On donne encore ce nom à la carte de Peutinger

dans la fausse supposition que cette carte date du règne de l'Empereur Théodose.

(J) On croyait encore, du temps de Wastelain, que l'itinéraire d'Antonin datait d'une époque plus ancienne que la table de Peutinger.

(K) Ce raisonnement était bon, avant qu'il fût prouvé que la table de Peutinger avait été composée plus d'un siècle avant l'itinéraire d'Antonin.

(L) Le *Pagus menapiscus* est le véritable pays des Ménapiens, et bien loin de s'étendre sur le territoire des Morins, il ne comprenait qu'une partie du territoire Ménapien lui-même,

(M) Wastelain, *description de la Gaule-Belgique* p. 356. 2e. édit. Ce que Wastelain dit d'une colonie de Cattes, placée sur la montagne de *Catsberg*, n'est qu'une pure conjecture, qui ne s'appuie sur d'autre preuve que le nom de cette montagne. Vredius prétend que le *Castellum*, qu'il appelle *Castellum Morinorum*, est la ville d'Aire, par la raison que la route de Térouanne à Minariacum (Estaires) et à Viroviacum (Werwick) est plus droite par Aire que par Cassel; mais Wastelain démontre avec justesse le peu de fondement de cette conjecture.

(N) Ce qui prouve encore que les Ménapiens occupaient sur le Rhin, la position que nous leur assignons dans le texte, c'est que César avance que les Teuctères, après avoir chassé les Ménapiens de la droite du Rhin, usèrent de stratagème pour s'emparer des barques des Ménapiens, afin de pouvoir passer le Rhin et attaquer ceux qui occupaient la rive gauche de ce fleuve. Si les Ménapiens avaient demeuré à droite et à gauche du Wahal, les Teuctères et les Usipètes, pour venir les attaquer, auraient dû d'abord passer le territoire Batave et le bras droit du Rhin, avant

de parvenir au Wahal. César fait entendre clairement que cela n'eut pas lieu ; en effet il dit que les ennemis n'ayant pas réussi , la première fois , dans leur tentative pour se rendre maîtres des barques des Ménapiens , feignirent de vouloir retourner dans l'intérieur de la Germanie ; qu'ils reculèrent d'un espace de trois journées de chemin ; puis qu'ils revinrent sur leurs pas en une seule nuit, et par une marche forcée tombèrent à l'improviste sur les Ménapiens et s'emparèrent de leurs embarcations , au moyen desquelles ils passèrent le Rhin. Si les Ménapiens avaient demeuré sur les deux rives du Wahal , les Teuctères et les Usipètes, en reculant de trois journées de chemin, au nord de ce fleuve, et en revenant sur leurs pas, auraient dû passer et repasser par l'île des Bataves et traverser, à deux reprises, le bras droit du Rhin. C'est ce que César ne dit pas, et c'est ce qui était impossible aux Teuctères et aux Usipètes, puisqu'ils n'avaient pas de barques, avant d'avoir pris celles des Ménapiens.

(O) *Suevos et Sicambros dedentes se traduxit (Tiberius) in Galliam, atque in proximis Rheno agris collocavit.* Sueton. *in Aug. c. 21, in Tiberio c. 19. — Strabo l. 7. — Eutrop. l. 7.*

Ces prisonniers Germains s'y constituèrent en un corps de nation connu sous le nom de *Gugerni*.

(P) Strabon , faute de connaître exactement les différentes parties de la Belgique , et pour ne pas avoir compris César, a commis une autre erreur en plaçant les Ménapiens des deux côtés de l'embouchure du Rhin. Il leur fait occuper de cette manière l'île des Bataves. Voyez sur cette erreur de Strabon , Montanus , *Beschryving , der eerste inwooners Van Amstelandt* p. 24 et suiv.

(Q) On a également pris pour le chef-lieu des Ménapiens le *Castellum* placé sur la Meuse , duquel parle

le sophiste Libanius en décrivant l'expédition de l'Empereur Julien contre les Francs qui avaient envahi les parties des Gaules, voisines du Rhin ; mais ce *Castellum* n'était qu'un des forts nombreux élevés par Drusus, le long de la Meuse (*Florus*, res rom. lib. 4. c. 12) et un des trois châteaux réparés par Julien, dont il est parlé dans l'histoire romaine d'Ammien Marcellin : *Munimenta tria, recta serie superciliis imposita fluminis Mosæ, subversa dudum obstinatione barbaricâ reparare pro tempore cogitabat Julianus* (*Amm. Marcel. hist. rom. l. 17. c. 9.*)

(R) Plusieurs auteurs modernes se sont également plaints de l'inexactitude de Ptolémée : « cet auteur, dit Menard, est si peu exact dans les positions qu'il donne des différens lieux qui font la matière de son explication géographique, qu'on ne peut pas trop faire fond sur ce qu'il dit, pour déterminer la situation de ces lieux. (*Menard, histoire de Nîmes, tome 1, note 7.*) Voyez encore *Holsteinius, notæ in Cluverii Germaniam* p. 17, et *Maffei, Verona illustrata* tom 1, lib. 1.)

Voici comme le célèbre géographe Mercator s'exprime sur la négligence des copistes de l'ouvrage de Ptolémée : *ne decimam quidem partem eorum hodiè certò et sinè controversiâ posse designari. . . . ità ut pro uno Ptolemeo multos habeamus, et quisnam sit eorum genuinus ignoretur. Quisquis in suâ patriâ loca sibi nota ad veriore de se mutuò distantiam reducere pulchrum putavit, interim vicinarum civitatum respectum negligendo et sub indè plurimùm vitiando et corrumpendo : ità quod nulla sit totius operis pars quæ non plurimis mendis scateat ; ut pro inde nec in recentiori castigatè quæ commensuratâ tabulâ de assumptorum veterum locorum situ nullo modo queas argumentari.*

(s) Si Debast avait eu connaissance de cette charte, il n'aurait pas avancé que Cassel n'était pas placé dans le *Pagus Menapiscus*.

(T) Le *Pagus Menapiscus* ne comprenait pas l'ancien territoire des Ménapiens tout entier ; il faut encore y joindre le *Pagus Flandrensis*.

(U) Si Cassel est le *Castellum Menapiorum*, comme nous croyons l'avoir prouvé, il faudra effacer sur toutes les cartes modernes non-seulement le *Castellum Menapiorum* à la position de Kessel, sur la Meuse, mais encore reculer les limites des Morins, de Nieuport à la Deûle, à la Lys et à la Scarpe ; car c'est jusque là que s'étendait le *Pagus Menapiscus* ou le pays des Ménapiens.

(V) *Omni galliâ pacatâ, Morini Menapiique soli supererant qui in armis essent, neque ad eum unquam legatos de pace misissent* (Cæsar, bell. Gall. 1. 2.)

(W) Dans le tableau statistique des forces militaires des différens peuples de la Confédération belge, César porte à 9,000 le nombre des Ménapiens en état de porter les armes, et à 25,000 celui des Morins. Ce calcul, en suivant celui que ce général a fait de la population helvétique, ne suppose qu'une population de 136,000 âmes ; nombre bien faible pour un territoire aussi vaste que celui des Ménapiens et des Morins.

(X) *Nam illi, (Morini et Menapii) quia non in urbibus sed in tuguriis habitabant, rebus suis pretiosissimis in densissimas silvas collatis, plus damni invadentibus Romanis intulére. quàm ab iis accepére* (Dio Cassius, hist. rom. 1. 39. c. 44.)

(Y) *Relicti à Cæsare, quòd inaccessibiles crederentur, Menapii, Grudii, Pleumosii, Centrones, Gorduni, Levaci et insularum incolæ, ac permissi in solo romano (quo nomine Galliam universam vocabant) habitacula sibi figere prælicenter in propriis ab origine sedibus atque in sinu suo indigenæ, et quiescentes tamquàm suis (ut passim loquuntur*

panegyristæ et Ammianus Marcellinus); sic olim Cato et alii imperatores, quos devincere non potuere, liberos reliquerunt, imò et pronunciârunt (*Ælius Spart. in Adriano.*) *Lycia et Palestina rebelles animos efferebant, quare omnia trans Euphratem ac Tigrim reliquit (Adrianus) exemplo, ut dicebat, Catonis qui Macedones liberos pronunciavit, quiâ teneri non poterant. . . . Menapios, Pleumosios, Centrones, Levacos, Toxandros in avitâ libertate et propriis ab origine sedibus reliquit, terminosque imperii romani constituit ad fretum Britannicum Bononiam (Vredius Fland. ethn.,) Voir aussi Poutrain, hist. de Tournai tom. 1, p. 14, et Raepsaet, analyse des droits civils et politiques des Belges et Gaulois.*

Observons que c'est par erreur, que Vredius a placé les Pleumosiens, les Centrons, les Grudiens, les Gorduniens, les Levaciens et les Toxandres dans la Flandre. Les cinq premières de ces peuplades étaient tributaires des Nerviens et habitaient le même territoire que ces derniers. Les Toxandres ne demeuraient pas non plus à l'ouest de l'Escaut, mais entre ce fleuve et la Meuse, dans les campines.

(2) Le savant et judicieux Clessel, en parlant des monnaies romaines trouvées dans l'Allemagne, et qu'il prouve y avoir été apportées par les Germains à la solde des Romains, ou enlevées par les barbares dans leurs courses fréquentes sur le territoire de l'empire, s'exprime ainsi : *patet hinc quantum falluntur ii, qui ex nummis in terrâ repertis, certum argumentum invenisse credunt Romanos ad ea loca pervenisse, atque subjugatis gentilibus, stativa sua ibi habuisse. Etenim Romanorum aliarumque nationum nummi in iis sæpius locis inveniuntur, quæ Romanis ne visa, imò ne audita quidem. Septuaginta ferè numos propè Rensburgum Holsatiæ effossos, olim vidi in Franconiâ et aliis insulis maris baltici repertos col-*

ligit civis othoniensis nunc defunctus. Antonini Pii duos numos pariter in Holsatiâ repertos mihi monstravit amicus, pluresque alii in septentrione repertos collegerunt. Sed eò arma Romanorum penetrâsse nemo unquam profitebitur (Cleffel Germ. ant. c. 10 § 9.)

(AA) *Illi terribiles quibus otia vendere sèmpèr
Mòs erat, et fœdâ requiem merçede paciscî.
(Claudian. laud. Stilic.)*

Sunt enim, dit Hérodien, Germani pecuniæ in primis avidi, nunquamque non auro pacem Romanis compohantur.

(BB) *In tutelam provinciarum præsidia atque custodias ubique dispbsuit; per Mosâm flumen; per Albim; per Visurgim. Nam per Rheni ripam quinquaginta ampliùs castella direxit. Florus, res romanæ, l. 4. c. 12.*

(CC) *Agrippa ex hoc loco (Lugduno) partitus est vias, unam per cœnennos (cevennos) montes usque ad Santones, et Aquitaniam; aliam ad rhenum; tertiam ad oceanum in Bellovacos et Ambienos; quartam ducit in agrum narbonnensem litusque massiliense (Strabo geogr. l. 4.)*

(DD) *Cette inscription était ainsi conçue : imperator Caius. Julius. Divi. Julii. Filius. Cæsar. Augustus. Consul. XI. tribunitiâ potestate. X, pater patriæ vias et milliaria per Marcum Vipsanium Agrippam præfectum classis. Proconsul Nerviorum et presidem provinciæ Galliæ Belgicæ construxit ad quartum hunc ante passuum CCXXXVIII templum Nympharum poni curavit.*

(EE) *Vici et castella et pagi ii sunt qui nullâ dignitate civitatis ornantur, sed vulgari hominum conventu incoluntur et propter parvitatem majoribus civitatibus attribuantur. (Isidori hispal. étymol.)*

Nous croyons que la différence que mettaient les ro-

maines entre les *Castella*, *vici* et *pagi*, c'est que les *Castella* étaient des villages ou bourgs entourés de murs. C'est sous la même dénomination que ces derniers sont encore connus de nos jours, en Italie : « ils appellent einsi (ainsi) dit Montaigne, des villages fermés qui, pour leur petitesse, ne méritent point le nom de villes. » (*Montaigne, voyage en Italie* tome 1.) Nous en avons encore une autre preuve dans Gildas, auteur anglais du sixième siècle, et dans le vénérable Bède, qui distinguent les villes de la Grande-Bretagne, par le nom de *civitas*, et les bourgs, par celui de *Castella* (Gildas, de calamitate, excidio et conquestu Britanniae. — Beda hist. Eccl. Angliæ. l. 1 c. 1)

(FF) *Dio*, dit le savant Valois, *Menapios non in urbibus sed in tuguriis habitasse scribit, quod si verum est (cur autem verum non sit ?) nemo mirari debet, non urbem eos sed castellum tantum re et nomine pro capite gentis habuisse* (Valesius, not. gall. in voce. Castellum Ménap.)

(GG) *Innumerabiles et ferocissimæ nationes*, dit St.-Jérôme, *universas gallias occupârunt. Quidquid inter Alpes et Pirenæum est quod oceano et rhodano includitur, Quadus, Vandalus, Sarmata, Alani, Gepides, Heruli, Saxones, Burgundiones, Alemanni, et hostes Pannonii vastârunt. Moguntiacum capta atque subversa est, et in ecclesiâ multa hominum millia trucidata. Vangiones longâ obsidione deleti. Remorum urbs præpotens, Ambiani, Atrebates, Morini, Turnacus, Nemetes, Argentoratus, Aquitania, Novempopulania, Lugdunensis et Narbonensis, provinciæ præter paucas urbes, populata sunt cuncta.*

(HH) *Procurator gyñæcei Tornacensis belgicæ secundæ.* La notice de l'empire fait encore mention d'un corps de troupes Tournaisiennes, employé à la défense du *limes*

Saxonicus, sur les côtes de la Grande-Bretagne : *Præpositus numeri Turnacensium Loëmanis (sub dispositione viri spectabilis comitis limitis saxonici per Britanniam.)*

Le plus ancien document, dans lequel Tournai porte le titre de ville, serait la légende de St.-Piat et de St.-Crusole, si cette légende avait été écrite du temps où vivaient ces saints, ou peu après leur mort; mais cette pièce, remplie de faits apocryphes, ne fut écrite que bien avant dans le moyen âge, par un chanoine de Tournai, appelé Fulbert, et ne peut être par conséquent considérée comme une source authentique. On y lit, par exemple, que St-Piat convertit à Tournai 30,000 hommes, sans compter les femmes et les enfans; tandis qu'il est certain que cette ville n'a pu contenir que 8 à 9000 âmes au quatrième siècle, dans lequel vivait ce saint, puisque son enceinte romaine ne fut jamais plus grande que celle de la ville actuelle d'Ath (Poultrain, hist. de Tournai tom. 1.) On lit encore dans la vie de St.-Piat : que ce saint, ayant eu la tête coupée par ordre du gouverneur romain de la Belgique, la porta jusqu'au bourg de Seclin; et d'autres contes semblables, qui montrent que cette légende est de la fabrique de ces bons chanoines Tournaisiens, qui ont attribué la fondation de leur ville à Tullus Hostilius, à Tarquin l'ancien et à Servius Tullius.

(II) On lit dans une charte de l'an 814 : *villam prætereà Mekeram cum appenditiis et cambo apud Catisletum*. Drogon dit dans l'histoire des miracles de St.-Lewine : *justa mulier Casleti nata*. Cassel est appelé *Cales Mons* dans la donation du Balinberg à ceux de Watten, par la Comtesse Adèle.

(JJ) Il y a plus de trois siècles que Beatus Rhenanus a fait les mêmes observations, relativement aux villes romaines construites près du Rhin; comme ces observations

s'appliquent également à notre *Castellum*, nous les transcrirons ici : *Non debet*, dit notre auteur, *hoc oppidis quibusdam adimere vetustatem, quod non ubique romanarum inscriptiones occurrunt, et antiquorum ædificiorum murorumque insignia vestigia non talium rerum longum tempus multum absumpsit, ut non commemorem romanis etiam stipites magnos in terram defixos et connexos, loco limitum in Mediterraneis regionibus adversum barbaros fuisse, quemadmodum Spartianus in Hadriano tradit. Hoc verò constare puto, non fuisse privatim apud veteres in ædificando luxum quem hodiè vidimus apud omnes receptum : alioqui si Augusta Rauracorum tot è quadratis lapidibus domos habuisset quos habet, vel Basilea vel Berna, alia, crede mihi, ruinarum vestigia apparerent ? De hoc nemo dubitabit qui legerit Argentoratense templum quod primum illuc condidit Ludovicus rex, ligneum fuisse. Meo iudicio sic illi habitabant in oppidis, ut nunc in pagis habitatur ; si quidem quem juvisset cedes suas in ædificium expendere, cui Germanorum primum, dein Francorum et Allemannorum irruptiones perpetuò timendæ erant ? Nec magnoperè excolebant vel muniebant quolibet loca Romanenses in quibus crebrò versabantur et quæ ad tuendos præsertim limites erant lignea. (B. Rhepanus rerum germ. lib. III.)*

(KK) Malbrancq fait passer cette route par le bassin qui se trouve entre Ecssene et Beersl, et qui, jusqu'au seizième siècle et avant la construction de l'écluse, nommée *Duivels Horen*, à trois quarts de lieue de Nieuport, était journellement couvert par les eaux de la mer (Belpaire, mémoire précité, p. 84). Outre qu'il était impossible de construire une voie militaire dans ces lieux, à l'époque de la domination romaine, à cause des obstacles naturels, les Romains n'ayant formé aucun établissement dans la Flandre, et les habitants de cette contrée vivant, pour ainsi dire, dans une entière indépendance, il n'y avait aucune

raison de construire une grande route aussi importante et aussi dispendieuse que celle que Malbrancq et d'autres savans modernes, après lui, ont prétendu y avoir existé,

(LL) Il y a long-temps qu'il ne subsiste plus le moindre vestige des anciennes constructions romaines du *Castellum* lui-même : *quidquid*, dit Gramaye en parlant de l'ancien *Castellum*, *tamen in eo aut munimenti aut monumenti fuit, barbaricas sensisse manus et stirpiter isse in cineres.*

(MM) Le *Flandria generosa* fait l'énumération suivante des troupes qui composaient l'armée du Roi de France : *Advenit etiam rex Philippus et cum eo validus armorum cuneus, Gofridus, episcopus Parisiensis, frater Eustachii comitis Boloniensis, episcopus Lugdunensis; episcopus Ambianensis; Franci, Normanni, Roscinenses* [ceux de Roussillon en Champagne], *Noviomenses, Campanienses, Senienses, Tolosenses, Remenses, Catalaunenses, Carnotenses, Aurelianenses, Stampenses, Cocinenses*, [ceux de Couci près de Soissons], *Quintinienses, Corbecenses, Peronenses, Nigellenses*, (Nesle en Picardie) *Montis-Aculentes, Robidamontenses, Suessionenses, Audegavenses, Pictavienses, Danolunenses*, (ceux de Bar en Lorraine), *Nadavernenses*, (ceux de Nevers), *et ceteri innumerabiles, hi omnes ad debellandum Frisonem in campo suo monte Casleto residerunt.* (Fland. gener., c. 23.]

(NN) D'Oudegherst met dans la bouche de Robert une longue harangue qui est certainement de l'invention de l'historien.

(OO) Voyez sur cette bataille célèbre : *Lambert Schalnab. chron. ad ann. 1070.* — *Fland. Gener. loc. cit.* — *d'Oudegherst, Ann. de Fland. avec les notes. de Lesbroussart, tom. 1.* — *Magn. chron. Belg. ad ann. 1070.* — *Meyer Ann. Fland. ibid.* — *Daniel hist. de France, p. 374, éd. de 1755.* — *Despars chron. Van Vlaend. 1. deel. bl. 98—99.*

Notre récit est conforme à celui des auteurs les plus anciens et les plus véridiques qui ont parlé de cette bataille. Cependant quelques auteurs modernes racontent cet événement d'une toute autre manière. D'une bataille ils en ont fait deux. Ils disent : que dans la première , le Roi de France fut défait et se sauva à Montreuil ; que la Comtesse Richilde tomba au pouvoir des Flamands, pendant qu'avec un mâle courage, elle excitait les siens au combat ; que Robert ne fut point délivré des mains du Comte Eustache , mais que celui-ci le conduisit en sûreté à St.-Omer , et le donna à garder à Walfart Rabellus , gouverneur de cette ville ; que peu de temps après, Robert et Richilde furent mis en liberté et se livrèrent une seconde bataille où l'avantage resta encore à Robert ; enfin, que ce fut dans cette dernière bataille, que le seigneur de Coucy , Guillaume Osberne et le Comte Arnould furent tués , et que ce dernier périt de la main d'un de ses soldats nommé Gerbodam. « Toutes ces particularités importantes n'ont point été rapportées par des auteurs contemporains, et méritent par conséquent peu de croyance. »

[PP] *Timebat enim , dit Meyer, ne vel Atrebates vel Veromandui vel Nervii se illis conjungerent , latiusque in regnum defectio extenderet, [Ann. Fland. ad. ann. 1328].*

[QQ] *Sub silvâ rutholtensi super vinarium claromaricense.*
(Meyer loc. cit.)

(RR) Avant la découverte des armes à feu , les arbalétriers tenaient la place de notre artillerie de siège et de campagne , et on s'en servait principalement pour l'attaque et la défense des places fortes,

(ss) L'oriflamme était le grand étendard de France. On prétendait qu'il avait été apporté du ciel à Clovis. Lorsqu'on le tirait de l'église de St.-Denis, où il était conservé

en temps de paix, on le plaçait sur un grand char doré, tiré par des bœufs couverts de housses de velours; sur ce char était la représentation d'un gros arbre au haut duquel on voyait l'étendard, de couleur rouge. Au pied de cet arbre était un autel, sur lequel on disait tous les jours la messe. Dix chevaliers armés de toutes pièces montaient la garde, nuit et jour, autour de cette machine, et des trompettes sonnaient des fanfares pendant tout le jour. Depuis Charles VII et Louis XI, il n'est plus question de l'oriflamme dans l'histoire militaire de France.

(TT) Les Flamands appelaient Philippe de Valois, le Roi trouvé, parce qu'il n'était monté sur le trône que par un jeu de la fortune, les trois fils de Philippe-le-Bel, Louis, Philippe et Charles étant tous morts jeunes et sans laisser de postérité.

[UU) A cette époque on soupait à l'heure où l'on a coutume de dîner aujourd'hui. Le Roi LOUIS XII dînait à huit heures du matin et se couchait à six heures de relevée. Du temps de François Ier, on dînait à deux heures, et le soir on soupait à quatre. Au 17^e. siècle l'heure du dîner fut reculée à midi. Louis XIV lui-même dînait à cette heure. (*Le Grand d'Aussy, Hist. de la vie privée des Franc. 2^e. édit. c. 3, p. 307.*)

(VV) Le vicomte de la Brosse fut enterré dans l'église de l'abbaye de St.-Bertin, à St.-Omer, et les six chevaliers dans l'église des Récollets de la même ville.

(WW) Voici comme Froissard parle de la bataille de Cassel dans son vieux langage simple et naïf : « Si firent [les douze pairs et barons de France] iceluy Monseigneur Philippe couronner à Rheims le jour de la Trinité ensuyvant (1328) et assez tost après, manda barons et tous ses gens d'armes; et alla à tout son pouvoir en la ville

de Cassel pour guerroyer les Flamens, qui étayent rebelles à leur Seigneur, mesmement ceux de Bruges, d'Ypre et du Franc, ne vouloient obéyr audit comte de Flandre, mais l'avoient déchassé et ne pouvoit adoncques nulle part aller en son pays, fors seulement à Gand et assez écharcement. Si déconfit adonc le roy Philippe bien douze mille Flamens qui avoient faict un capitaine nommé Colin Dannequin (*Zannekin*), hardy homme et courageux et avoient lesdits Flamens faict leur garnison de Cassel, au commandement et aux gages desdites villes de Flandres, pour garder les frontières là endroit. (*dans cet endroit*) Si vous dirai comment les Flamens furent déconfits et tout par leur outrage. Ils se partirent un jour sur l'heure de vesper, de Cassel; en intention et pour déconfire le Roy et tout son ost (*camp*), et s'en vinrent tout paisiblement sans point de noise, ordonnez en trois batailles (*corps*) desquelles l'une s'en alla droit aux tentes du Roy, et eurent presque le Roy surprins, qui se était à souper et tous ses gens. L'autre bataille s'en alla droit aux tentes du Roy de Behaigue (*Bohême*), et l'eurent presque trouvé en tel point; et la tierce bataille s'en alla droit au comte de Hainaut et l'eurent aussi presque surprins, et le hastèrent de si près, qu'à peine peurent estres ses gens armez, ni les gens de Monseigneur de Beaumont, son frère. Et vindrent toutes ces trois batailles si paisiblement jusqu'aux tentes qu'à grand'peine peurent-ils estre armez assez heure, (*assez tôt*) ne les Seigneurs assemblez : et eussent été tous les Seigneurs et leurs gens morts, se Dieu ne les eust, ainsi que par miracle, secourus et aydez ; mais par la grace de Dieu, chacun de ses Seigneurs déconfit sa bataille, si entièrement et tous en une heure, qu'oncques de seize mille Flamens il n'en échappa nul ; et fut leur capitaine mort ; et ne sceut oncques nul de ses Seigneurs nouvelles l'un de l'autre, jusqu'à ce qu'ils eurent tout faict, et oncques dudit nombre des Flamens, qui morts estoient,

n'eurent là un seul, ne fussent tuez et morts en trois monceaux, l'un sur l'autre, sans issir (*sortir*) de la place en laquelle ladite bataille commença ; qui fut l'an de grace MCCCXXVIII, le jour saint Barthelemy. Et adonc vindrent les Français à Cassel, et y meirent les bannières de France, et se rendirent ceux de la ville au Roy ; et puis Poperingue et puis Ypre et tous ceux de la chatellenie de Bergues en suyvant, et reçurent le comte Louis, leur seigneur, et luy jurèrent foy et loyauté à tous » (*Chron. de Froissart*, L. 1 c. 23.)

(xx) Quelques auteurs ont prétendu : que cette statue était celle de Philippe-le-Bel, qui l'aurait fait élever, en mémoire de la victoire qu'il remporta à la bataille de Mons-en-Puelle, en 1304 ; mais Montfaucon et Sainte-Foix ont prouvé qu'elle fut érigée par Philippe de Valois après la bataille de Mont-Cassel. (*Voyez Sainte-Foix, essais hist. sur Paris*, tom. 2, p. 10. — Tom. 4 ; p. 193-203, 205-235.)

(yy) *Epist. Joan. Pāpæ ad Philpp. reg. apud Rinaldum.*

Les sources que nous avons consultées pour la relation de la bataille de Cassel, sont : *La chronique de Froissart*, les *chroniques de St.-Denis*, le *continueur de Nangis*, *Meyer, ann. Fland. ad ann. 1328.* *D'Oudegherst, Ann. de Flandre avec les notes de Lesbroussart*, t. 2. *Despars, chron. Van Vlaerd.* 2e. éd. *Dewez, hist. génér. de la Belgique.* *Van Praet, hist. de Flandre depuis le comte Gui de Dampierre jusqu'aux ducs de Bourgogne*, t. 2, p. 7 et suiv. *Daniel hist. de France*, t. 5, p. 285 et suiv. *Mézerai hist. de France*, tom. 2.

(zz) Voici la liste des ouvrages que nous avons principalement consultés, pour la relation de la bataille de Cassel en 1677. *Mémoires du maréchal de Feuquières*, publ. par Lefebvre de St.-Marc. (Paris, 1750, 4 vol. in-12.) *Daniel*,

journal-hist. du règne de Louis XIV, p. 129. — *Hollandschen Mercurius*, 1677, bl. 7, 34, 50, etc. — *Aitrema Zaken*, *Van Staaten Oorlog* (1669-1679), 4e. deel bl. 35-54. — *Cérisier, hist. des Pays-Bas*, tom. 7. — *Mémoires du chev. Temple*. — *Mémoires du Marquis de la Fare*, chap. 8. — *Voltaire*, *siècle de Louis XIV*. — *Reboulet, histoire du règne de Louis XIV*. (3 vol. in-4.^o) — *P. Pelisson, hist. de Louis XIV*, Paris, 1749, 3 vol. in-12. — *Le Marquis de Quincy, histoire militaire du règne de Louis XIV*, Paris, 1726 et suiv., 8 vol. in-4.^o — *Griffet, recueil de Lettres pour servir d'éclaircissement à l'histoire militaire du règne de Louis XIV*, Paris, 1760, 8 vol. in-12. — *Abrégé de l'Histoire de France de Mezeray, avec l'histoire des règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, par de Larrey, Amsterdam, 1692 et suiv., 10 vol. in-12. — *Despars chron. Van Vlanderem*, 3e. deel. — *Dewez, Histoire de la Belgique*, nouv. édit. — *Panckoucke, Histoire de Flandre, depuis Baudouin Ier. jusqu'à Charles II, Roi d'Espagne*, Dunkerque, 1762, in-8.^o. — *Leclerc, hist. des sept provinces unies des Pays-Bas*, Amsterdam, 1723, 3 vol. in-f.^o — *Basnage, annales des provinces unies depuis 1446 jusqu'en 1679*, La Haye, 1719 et 1726, 2 vol. — *Dujardin et Sellius, histoire générale des provinces unies*, Paris, 1757, 8 vol. in-4.^o — *De La Neuville, (A. Baillet), Histoire de Hollande, depuis la trêve de 1609 jusqu'en 1879*, Paris, 1693, 4 vol. in-4.^o

(AAA) Cette pièce est traduite du Hollandais, et le plus littéralement possible.

(BBB) « MONSIEUR, dit Voltaire, chargea avec une valeur et une présence d'esprit qu'on n'attendait pas d'un Prince efféminé. Jamais on ne vit un plus grand exemple que le courage n'est point incompatible avec la mollesse. Ce Prince qui s'habillait souvent en femme, qui en avait les inclinations, agit en capitaine et en soldat, » (*siècle de Louis XIV*, tom. 1 chap. 13.)

RECHERCHES

SUR

Les Monnaies, Médailles et Jetons

Dont la ville de Saint-Omer, a été l'objet,

SUIVIES

DE QUELQUES OBSERVATIONS SUR L'ORIGINE ET L'USAGE
DES MÉREAUX,

PARTICULIÈREMENT DANS LES CHAPITRES OU COLLÉGIALES,

*Lues à la Société des Antiquaires de la Morinie, dans sa
Séance du 7 Octobre 1834,*

PAR

Alex. Bermand, Membre Titulaire.

*L'étude des Médailles, dit Millin, est la plus
nécessaire à l'archéologue. (1) Il est bien à regretter,
dans l'intérêt de la science historique, que cette
vérité ne soit pas plus généralement reconnue,
et que l'on ait même quelquefois déversé le
ridicule, sur les personnes qui s'occupent de*

(1) Millin, introduction à l'étude de l'archéologie, p. 234. *L'étude
des Médailles est un plus grand secours pour l'étude et la vérité de l'his-
toire.* (Mangon-Delalande, mémoire sur Samarobriva, p. 26.)

recherches numismatiques, plus encore que sur celles qui se livrent à l'étude des autres branches de l'archéologie. (1)

Cependant, le développement considérable donné aux travaux historiques, le mode nouveau et si utile de les envisager dans leurs rapports avec la civilisation et avec les mœurs des peuples, dont les usages sont pour ainsi dire le reflet, rendent la connaissance de l'archéologie et particulièrement de la numismatique, indispensable à toute personne, qui veut écrire l'histoire d'après des matériaux irréfragables et souvent inédits.

En effet, l'esprit positif de notre époque ne se contente plus des simples allégations d'un auteur; il ne s'en rapporte plus ni à sa critique, ni à sa bonne foi, mais il lui faut des preuves et j'oserais même dire, des témoins de ce qu'il avance. (2) Ces preuves, ces témoins, l'archéologie les

(1) Nous pensons que le motif de cette espèce de défaveur qui, de la part de quelques personnes, pèse sur les numismatistes, provient de ce que des collecteurs de médailles, ne s'en occupent que sous le point de vue matériel, sans y attacher une valeur historique, seul et véritable but des collections numismatiques; peut-être cette défaveur provient-elle aussi, de ce que généralement on ignore cette valeur historique des médailles.

(2) Il appartient à notre époque de retrancher de l'histoire les faits dont la fausseté saute aux yeux et d'éclaircir, par la discussion et la critique, les faits incertains qui se répètent sur la garantie d'auteurs, dont la bonne foi ou le talent sont bien douteux. Les sociétés historiques et archéologiques qui surgissent de tous les côtés, ont la mission

fournit , et ils sont reçus avec d'autant plus de confiance , qu'ils sont impartiaux et incorruptibles. Lorsque l'on sait les interroger, ils découvrent bien des choses, que les historiens anciens, que les chroniqueurs, dans leur manière étroite d'envisager l'histoire, dans leur intérêt à déguiser la vérité , dans leur manie de fraudes pieuses , dans leur amour pour le merveilleux et dans leur respect pour les traditions miraculeuses et mystiques , ont laissées secrètes et inconnues pour la postérité.

Parmi ces témoins, quelle est la place qu'occupent les médailles, les monnaies et les jetons ? La première , nous ne craignons pas de le dire avec Millin. Ils servent de guide certain, pour reconnaître les personnages historiques représentés par les sculpteurs , les graveurs et les peintres.

Ils sont presque les seuls témoins qui portent avec eux une date certaine, qu'ils communiquent même aux monumens qu'ils accompagnent, et qui sans eux, resteraient souvent sans utilité, et pour l'étude de l'histoire et pour celle du progrès ou de la décadence des arts. Leur petite dimension les a fait pénétrer partout, pour servir partout de preuves; leur matière et leur volume

de s'armer d'une critique sévère, afin d'imposer aux auteurs le devoir d'être exacts avant tout.

les a fait souvent parvenir intacts jusqu'à nous , pour donner les moyens , par l'examen et l'appréciation de leurs caractères archéologiques , de reconnaître ceux de toutes les époques et de déterminer les objets qui leur appartiennent.

Ils sont eux-mêmes de la plus grande utilité pour la connaissance suivie de l'état des arts , d'époque en époque , par le plus ou le moins de talent d'exécution que l'on reconnaît dans les pièces que la numismatique fournit, depuis un très long tems, de siècle en siècle, sans interruption. Ces pièces peuvent toujours servir d'échantillons pour les tems les plus anciens, comme pour les tems du moyen-âge et de l'âge moderne , dont nous allons nous occuper spécialement , et dans lesquels rentre notre travail.

Si la numismatique du moyen-âge ne porte pas , avec elle , une histoire de la religion des peuples aussi complète, que celle que nous donne la numismatique ancienne , elle peut cependant servir à faire connaître les divers degrés de l'esprit religieux des différentes époques et des différentes nations. Elle est de la plus grande utilité pour la paléographie ; elle fait connaître l'orthographe des noms propres , si précieux pour la recherche étymologique de l'origine et de la parenté des peuples. Elle jette un certain jour sur la chronologie ainsi que sur la géographie.

La numismatique du moyen-âge a tiré de l'oubli des personnages historiques et des villes ; elle a fait savoir quels étaient les pays soumis à des Seigneurs, dont on ne connaissait que les noms. Elle donne des indications utiles sur les divisions territoriales politiques, sur le rang, le genre d'autorité et d'indépendance, sur les privilèges dont jouissaient les Princes, les Barons, les Prélats, les Villes, les Communautés et les Eglises. Elle donne, comme les empreintes sigillaires, des renseignemens sur les costumes, les armes, les armures et les armoiries, ainsi que sur les *bardes* et les divers ornemens des chevaux de bataille, *etc.*, *etc.*

Nous connaissons encore avec certitude par la numismatique, l'état de détresse, dans lequel se sont trouvées des villes assiégées, et les sacrifices que se sont imposés leurs habitans et leurs défenseurs. Enfin quelques pièces numismatiques aident à reconnaître l'architecture des différens siècles. (1)

Pénétré de l'utilité de la numismatique du moyen-âge, pour l'histoire de tous les pays et de

(1) Alexandre de Craëne, de Tournay, à l'aide d'une seule médaille et d'un fragment de portique, rétablit un magnifique temple. (*Archives du Nord*, Décembre 1833). La même chose ne pourrait pas avoir lieu à l'aide des pièces numismatiques du moyen-âge, proprement dit, mais les médailles modernes, c'est-à-dire frappées depuis plus de trois siècles, offriraient la même ressource.

toutes les villes , nous regrettons beaucoup que son étude ait été trop négligée jusqu'à ce jour. Les ouvrages qui en traitent sont très-incomplets. Ils ont été, en général, entrepris sur des cadres trop larges ; leurs auteurs ont voulu faire des histoires générales de numismatique , avant que l'on eût encore exécuté les ouvrages particuliers et d'intérêt local. Ceux-ci ne peuvent être entrepris que par des individus de la localité, qui sont seuls à même de ramasser les matériaux suffisans ; de bien connaître les sources authentiques et d'y puiser sans précipitation et à tous les momens , lorsqu'ils ont des doutes à éclaircir.

Nous faisons des vœux pour que chaque cité, ait un ou plusieurs de ses citoyens qui ne se laissent pas rebuter par la sécheresse de ce travail, alors seulement, on pourra avec des chances de succès, entreprendre des ouvrages généraux , qui permettront les développemens et les aperçus historiques , dont les histoires particulières ne sont pas susceptibles.

Les privilèges nombreux et importans dont a joui la ville de St.-Omer , dès avant le 12^e. siècle, nous font connaître le rang distingué qu'elle tient depuis long-tems, parmi les villes les plus considérables de la Flandre Française et de l'Artois. C'est St.-Omer qui y possède la plus vieille charte de commune ou de liberté ; (1) c'est cette

(1) La charte de commune de St.-Omer donnée en 1127, par Guil-

Ville, qui y peut produire la plus ancienne preuve écrite de l'établissement dans ses murs d'une fabrication de monnaies, aux noms des Comtes de Flandre, et elle peut aussi prouver le droit qui lui avait été donné de faire battre monnaie à son profit, sous la direction de ses autorités locales. Elle a possédé beaucoup d'autres avantages qui, de même que ceux dont nous venons de parler, ont toujours été la récompense de la fidélité de ses habitants, mais qu'il n'entre pas dans notre sujet de faire connaître en détail.

Il nous est jusqu'à présent, impossible de déterminer au juste, l'époque où l'on a commencé à fabriquer des monnaies dans la ville de St.-Omer; cependant nous pouvons avec une espèce de certitude, attribuer aux Comtes de Flandre l'origine de l'atelier monétaire qui y fut établi; puisque sur les monnaies connues des Rois de France de la première et de la deuxième race, avant et après l'époque où les Comtes de Flandre commencèrent à frapper monnaie, on

laume de Normandie, est de celles qui sont appelées *chartes parties* ou *cyrographes* du mot *cyrographum*, écrit en gros caractères entre les deux copies de l'acte, faites sur la même feuille de parchemin. Elles étaient séparées l'une de l'autre, en coupant en deux et dans la hauteur des lettres, ce mot *cyrographum* qui avait un sens mystérieux et qu'il ne faut pas confondre avec celui de *chirographum* qui veut dire *écrit à la main*. Les deux exemplaires de la charte de St.-Omer, sont conservés dans les archives de cette ville, armoire A. B. boîte XIII, N.º 1. quoique cependant l'un des deux ait dû appartenir au comte Guillaume. Le

ne voit pas le nom de cette ville, qui était alors peu importante, et qu'il ne se trouve repris dans aucun des édits monétaires ou capitulaires de ces Rois. Ainsi nous ne trouvons pas le nom de St.-Omer ou mieux de Sithieu, (1) sur les monnaies attribuées à Charles-le-Chauve, quoique parmi le grand nombre de noms de villes qu'elles portent, on y reconnaisse les noms d'Arras, de Terrouane, d'Aire et peut-être de Mont-Cassel.

Dans le 15.^e siècle, l'on n'avait pas, plus qu'à présent, d'indications pour penser qu'il eût été frappé à St.-Omer, des monnaies pour les Rois de France de la première et de la deuxième race ; si l'on avait pu le croire, l'on n'eût pas manqué de le faire valoir dans le diplôme de Charles VIII,

motif qui a fait conserver les deux chartes par la commune de St.-Omer, doit être celui du peu de tems que gouverna Guillaume et du peu de tranquillité qu'il eut, ce qui l'empêcha de penser à faire retirer celle qui lui appartenait. Ces chartes ont cela de particulier, qu'elles ont été écrites dans le même sens du parchemin, à la suite l'une de l'autre, ce qui fait que la bandelette à double queue du sceau se trouve dans l'une d'elles sur le cyrographe même, et dans l'autre au bas des souscriptions. C'est le plus ancien et presque le seul titre civil ou communal du 12.^e siècle, que possèdent les villes des Pays-Bas : Tournai n'en a pas qui soit antérieur à 1211 ; Anvers à 1220 ; Malines à 1240 ; Mons à 1250 ; Namur à 1260 ; Bruges à 1280 ; etc., etc. Les archives communales de St.-Omer sont dans un état parfait de conservation et de classification.

(1) Le nom que l'on devrait trouver sur les monnaies de St.-Omer, s'il y en avait eu pendant la période mérovingienne et la plus grande partie de celle des carlovingiens, serait celui de *sitiu*, *sithiu* ou *sitdiu*, que portait alors cette ville ou plutôt ce bourg.

Roi de France, (1) qui accorde en 1487, à la ville de St.-Omer, l'établissement d'un hôtel de monnaies ; car l'une des raisons de cet octroi, exprimées dans le diplôme, est que l'on y avait autrefois frappé monnaie pour les Comtes de Flandre.

C'est dans la charte de commune accordée en 1127, à la ville de St.-Omer, par Guillaume Cliton ou de Normandie, qu'il est, pour la première fois, question d'une monnaie établie dans cette ville, monnaie qui rapportait alors au Prince, annuellement trente livres. (2) Cette charte est aussi le titre le plus ancien qui nous apprenne ce point historique, si important par ses conséquences, que les Comtes de Flandre avaient une fabrication de monnaies en leur nom, dans la partie de la Flandre qui relevait de la France, dès le commencement du 12.^e siècle, probablement dès la fin du 11.^e, et peut-être plus anciennement encore. En effet, d'après les expressions de la charte de 1127, rien n'indique

(1) Voir plus loin.

(2) Pièces justificatives n.º 1. archives de la ville. Nous avons cru devoir donner la charte en entier, quoiqu'elle ait déjà été imprimée plusieurs fois, parce qu'il y a toujours eu plus ou moins d'erreurs, dans les diverses impressions.

Ghesquière dans son mémoire sur trois points intéressans de l'histoire monétaire des Pays-Bas, p. 104, Hennebert, dans son histoire d'Artois t. 3. p. 32. et après eux M. Lambin archiviste d'Ypres, dans le 1er volume des mémoires de la société des Antiquaires de la Morinie p. 135

que l'établissement de l'atelier monétaire, fut nouveau à cette date; tout prouve au contraire, qu'il était précédemment en exercice, puisque le Prince ne fit que transmettre aux habitants des droits et des profits monétaires dont lui et ses prédécesseurs, bien probablement, jouissaient depuis un tems indéterminé.

C'est encore, comme nous venons de le faire entendre, par cette même charte que nous apprenons, que Guillaume abandonna aux Audomarois, ses droits sur la monnaie établie dans leur ville, ainsi que le profit qu'il en tirait, pour qu'ils pussent réparer les pertes et les dommages qu'ils avaient soufferts à son occasion, et pour le soutien de leur communauté. Ce Prince leur imposa en même tems, l'obligation de fixer une monnaie bonne et stable, pendant toute sa vie, afin d'améliorer leur ville.

Les chartes de 1128 de Thierry, de 1164 de Philippe d'Alsace, confirmatives de celle de 1127, ainsi que les chartes de beaucoup de Princes qui leur ont succédé dans la possession de St.-

ont déjà fait connaître le privilège de monnaie que possédait St.-Omer dès 1127 — M. Legrand de Castelle qui, dans les pièces justificatives de sa seconde lettre sur les comtes d'Hesdin, a donné une traduction de la charte de St.-Omer avec le texte en regard, a compris tout autrement que les auteurs cités et nous, les phrases sur lesquels nous appuyons notre opinion.

Omer, font mention du droit qu'avait obtenu cette ville, de forger monnaie à son profit ; mais en même tems, elles déclarent que les bourgeois l'ont remis au Comte, parce qu'il les traitait avec douceur. (1)

Ainsi donc les habitans de St.-Omer ont perdu presque aussitôt qu'ils l'avaient acquis, ce droit de battre monnaie à leur profit, puisque la charte d'octroi est du 18 des calendes du mois de mai 1127, (15 avril) et que celle de Thierry, qui dit qu'ils ont remis ce privilège au Comte, est de l'octave de l'assomption de la Vierge Marie 1128, (23 août).

Les expressions employées dans la charte confirmative de Thierry d'Alsace, semblent indiquer, que la remise du droit de monnaie avait été faite précédemment au jour où cette charte fut octroyée ; ainsi nous ne pouvons savoir combien de tems les Audomarois en ont été en possession. Nous ne savons pas davantage, si pendant le tems qu'ils ont possédé ce droit,

(1) *Monetam quam burgenses sancti Audomari habuerunt, comiti liberam reddiderunt, eò quòd eos benignius tractaret et lagas suas eis libentius ratas teneret : et insuper ut cæteri flandrenses eidem sua incrementa celerius redderent.* Cette phrase est répétée mot pour mot dans les chartes confirmatives données à la ville de St.-Omer, en 1211 par Louis de France depuis Louis VIII ; en 1229 par Louis IX ; en 1302 par Philippe IV ; en 1318 par Philippe V ; en 1323 par Charles IV, et en 1328 par Philippe VI. (archives de la ville, armoire A. B. boîte XIII, et recueil de chartes de la ville de St.-Omer, imprimées chez Fertel en 1739.)

ils en ont fait usage , puisqu'il n'est venu à notre connaissance aucune monnaie de cette époque, que l'on puisse regarder comme propre à la ville de St.-Omer ; ni même aucun titre , qui nous indique que quelque transaction ait été passée en monnaie audomaroise. Et pourtant nous trouvons quelques monnaies et beaucoup de transactions qui nous démontrent la possession de ce droit, qu'avaient, non seulement les villes de la Flandre impériale , mais même celles de la Flandre Française , à des époques voisines de celle qui nous occupe. Aussi doutons-nous , et sommes-nous porté à penser, qu'il n'a jamais été frappé de monnaie propre à la ville de St.-Omer ; car il est assez probable que les Audomarois auraient exprimé sur leurs monnaies, en y mettant le nom de leur ville , l'exercice d'un droit dont ils devaient être fiers ; d'autant plus qu'à cette époque, il était assez ordinaire de placer sur les monnaies , les noms des villes où elles étaient faites. Ils n'auraient pas manqué davantage de se servir de la monnaie audomaroise dans leurs opérations commerciales , qui déjà étaient assez étendues.

Nous ne pensons pas cependant devoir admettre, que Guillaume n'ait voulu accorder que le profit de la monnaie, qui devait toujours être faite en son nom. Nous n'aurions pas été éloigné de cette interprétation , paraissant être dans l'esprit de ce paragraphe de la charte qui semble moins donner

un privilège , qu'un moyen pécuniaire de réparer des dommages , si ce sens n'était pas évidemment contredit par le paragraphe suivant, qui ordonne aux Audomarois de fixer une monnaie bonne et stable , quoiqu'il y ait encore ces mots : *afin d'améliorer leur ville.*

Les Comtes de Flandre auront continué à faire fabriquer de la monnaie à St.-Omer; ce qui semble ressortir du texte de la charte de 1128, donnée par Thierry d'Alsace , dans laquelle il est dit que les Audomarois ont remis leur droit au Comte. C'est ce que laissent encore supposer les expressions employées dans le diplôme de Charles VIII , de 1487 , qui donne comme certain qu'il a été frappé monnaie à St.-Omer pour les Comtes de Flandre. Nous avons encore , indépendamment de la monnaie de Philippe-Auguste , dont nous parlerons plus bas , une indication plus positive de la continuation d'usage de l'atelier monétaire de notre ville : c'est la souscription d'un *Guillaume* monétaire à un petit diplôme de 1166. Ce diplôme est relatif à un accord passé entre le Chapitre de St.-Omer et les Echevins de la même ville , à l'effet de ne s'intenter mutuellement aucun procès , sans s'être communiqué leurs griefs à l'avance. (1) Ce *Guillaume* a souscrit avec les notabilités de la ville , dont il

(1) Archives de l'ex-chapitre de St.-Omer, pièce du 2 des calendes de juin 1166 (31 mai) WILLI MONETARIJ.

faisait partie , par son titre seul de monétaire, à l'imitation des anciennes villes libres d'Allemagne , où il y avait toujours deux classes de la haute bourgeoisie , les *Gentes* ou *Hausgenossen* et les *Monetarii* ou *Münzer*.

La non-connaissance de monnaies des Comtes de Flandre , sur lesquelles se lirait le nom de notre ville , ne nous paraît pas pouvoir infirmer nos preuves de l'existence , dans ses murs , d'un atelier monétaire au 12.^e siècle. En effet, il est loin d'être certain que la ville ait dû avoir son nom sur les monnaies faites pour le Comte, puisque même les petites mailles d'argent que Vrédius et Duby attribuent à Guillaume Cliton, ne portent aucun nom de ville. (1) En outre , la terre est loin encore d'avoir rendu toutes les richesses monétaires qu'elle recèle ; beaucoup de possesseurs de monnaies n'ont pas compris l'utilité que peut avoir la publication de toutes leurs

(1) Si ces petites monnaies appartiennent réellement aux Comtes de Flandre , soit à Guillaume Cliton , celles qui portent son emblème , soit à tout autre , Thierry ou Philippe d'Alsace , par exemple , celles qui portent le Lion , elles pourraient avoir été fabriquées à St.-Omer. Elles sont tout-à-fait dans le goût des oboles faites à Arras, et n'ont aucun rapport avec les monnaies que l'on sait être sorties des ateliers monétaires des villes de la Flandre Impériale. Il ne faut pas perdre de vue, que St.-Omer est la seule ville de la Flandre Française , où l'on sache qu'au commencement du 12.^e siècle , on ait fabriqué des monnaies pour les Comtes de Flandre.

pièces inédites , et enfin un grand nombre de monnaies d'or et d'argent que l'on trouve, sont journellement mises au creuset.

La ville de St -Omer fut détachée de la Flandre, pour faire partie de la dot d'Isabelle de Hainaut, nièce de Philippe d'Alsace, lors du mariage de cette Princesse avec Philippe-Auguste. Les Comtes de Flandre n'eurent donc l'usage de ses forges monétaires, que jusqu'à la mort de Philippe d'Alsace, en 1191, époque où la clause du contrat de mariage d'Isabelle devait avoir et eut son exécution, et depuis 1196, date de la conquête de cette ville par Baudouin , conquête dont la possession lui fut assurée par le traité de Péronne, en 1199, jusqu'à l'année 1211. C'est à cette dernière date que St.-Omer fut définitivement détachée de la Flandre, ayant été rendue à Louis, fils de Philippe-Auguste, à l'occasion du mariage de la comtesse Jeanne avec Ferrand de Portugal.

La durée de notre atelier monétaire et son existence après la mort de Philippe d'Alsace, nous sont révélées par un denier parisis de billon, qui porte à l'avvers, la légende PHILIPVS REX avec l'inscription boustrophédone FRANCO abrégée de *Francorum*, et deux crosses placées entre les lignes de l'inscription. Cette pièce a, dans le champ du revers, une croix pattée et cantonnée d'un besant au deuxième et au troisième canton, avec la légende SEYNT HOMER, en

langue française ; ce qui indique les progrès qu'avait faits, dans le 12.^e siècle , la langue nationale.

Cette pièce très-rare, que Leblanc (1) a publiée inexactement, et qui se trouve en nature dans le médailler monétaire de Paris, ainsi que dans le cabinet de M. Cartier d'Amboise, (2) doit avoir été faite pendant la période d'occupation de St.-Omer par Philippe-Auguste, au nom de son fils, c'est-à-dire de 1191 à 1196. Elle appartient évidemment à ce Prince; indépendamment des indications historiques que nous en avons, tous ses caractères archéologiques nous le prouvent. (3) Philippe trouva l'atelier

(1) Traité historique des monnaies de France, p. 176.

(2) Ce denier, que nous produisons dans nos planches sous le N.^o 1, a été dessiné sur celui de M. Cartier d'Amboise, à qui nous devons beaucoup de reconnaissance pour la gracieuse obligeance qu'il a mise à nous le communiquer. Il pèse 17 grains. Si, comme nous l'avons dit, les deux objets placés entre les deux lignes de l'inscription boustrophédone, sont deux crosses, (l'un des deux n'est pas douteux) elles pourraient y avoir été placées comme signes de la puissance seigneuriale qu'avaient encore en partie sur la ville, dans le 12^e. et le 13^e. siècle, les deux monastères importants de St.-Omer; l'abbaye de St.-Bertin, sur la moitié orientale, et le chapitre, alors régulier, sur la moitié occidentale de la ville.

(3) Si nous nous sommes déterminé à donner à Philippe-Auguste le denier dont nous parlons, ce n'est pas que nous pensions avec Leblanc, que ce Prince ait été le seul Roi de France de ce

monétaire de St.-Omer en exercice ; il en fit usage, moins probablement comme Roi, malgré la

nom, qui ait eu le droit de faire frapper monnaie en Artois. Nous croyons au contraire, comme nous l'exprimons plus bas dans le texte, qu'il n'y a fait des monnaies, que comme tuteur de son fils ; car pour lui, il n'eut jamais la propriété réelle de cette province. Cependant il serait possible que Philippe-Auguste ait eu la pensée qu'il rentrerait dans un droit usurpé par les Comtes de Flandre, en faisant, comme Roi, frapper monnaie, dans cette partie de la Flandre Française, qui venait d'en être détachée. Quoiqu'il en soit, cette monnaie que Philippe Ier. n'était pas en position de pouvoir faire frapper, eut pu probablement appartenir à tous les Rois de France du nom de Philippe, successeurs de Philippe-Auguste, si elle n'avait pas porté des caractères archéologiques qui nous ont déterminé dans notre attribution ; car les Comtes d'Artois ne paraissent pas avoir jamais possédé le privilège, à l'exclusion des Suzerains, de faire frapper monnaie, en leur nom. Les Rois de France du 13e. siècle, mieux avisés que leurs prédécesseurs ou plus puissans, paraissent s'être réservé des droits étendus sur la monnaie, en Artois, lorsqu'ils détachèrent de la couronne, pour en former la province d'Artois, les pays qui formaient la dot d'Isabelle de Hainaut, et qui avaient été réunis à la France par l'avènement au trône de Louis, fils de Philippe-Auguste, sous le nom de Louis VIII.

Les caractères archéologiques sont d'abord, les fleurs de lys qui se trouvent sur des monnaies d'Arras, absolument semblables à celles de St.-Omer, et qui sont évidemment du même prince. Ces fleurs de lys feraient repousser l'attribution à Philippe Ier. du denier qui nous occupe, quand encore nous n'aurions pas la certitude que les Comtes de Flandre faisaient faire des monnaies à St.-Omer, à l'époque du règne de ce Prince ; et elles font rejeter la pensée qu'elles ont pu être faites pour lui, lorsqu'il prit St.-Omer qu'il mit à feu et à sang.

Ce qui nous fait penser que le denier de St.-Omer ne peut appartenir aux Rois de France du nom de Philippe, successeurs de Philippe-Auguste, c'est que la lettre H de la légende est romaine

légende du denier , que comme tuteur de son fils qui, du chef de sa mère , à la mort de Philippe

comme sur toutes les monnaies de Philippe Ier. , tandis qu'il est gothique sur les pièces du règne de Philippe III ; c'est que le P n'est pas redoublé ; c'est que l'inscription est boustrophédone et que toutes les lettres, comme celles de la légende, sont généralement romaines; c'est enfin, qu'indépendamment des autres caractères que l'habitude fait encore reconnaître, et qui sont presque insaisissables , ce dernier porte le nom de la ville où il a été frappé; et qu'il paraît certain que c'est à St.-Louis, peut-être même exclusivement, que cessa l'usage de mettre sur les monnaies royales de France, le nom de la ville où elles étaient fabriquées; il faut excepter toutefois les monnaies des Rois d'Angleterre, comme Rois de France, pendant l'occupation anglaise du 15^e. siècle,

La grande confusion que Leblanc nous paraît avoir faite dans l'attribution des monnaies des Rois de France , surtout de celles qui portent le nom de Philippe , nous engage à proposer l'idée d'une classification archéologique. Celle que nous présentons aujourd'hui n'embrasse pas la totalité des pièces qui ont ce nom en légende ; mais elle pourrait cependant, si elle était admise entièrement, ou même seulement en partie, servir à les déterminer presque toutes, par analogie de caractères archéologiques, et être même de quelque utilité pour la classification de quelques-unes des monnaies des prélats et barons,

Nous laissons à Philippe Ier. toutes les pièces qui lui sont données par Leblanc, en y ajoutant la 4^e. de celles qui sont produites à la page 176 de l'édition de 1690 ; c'est-à-dire en règle, toutes celles à son nom qui, ayant les lettres romaines et des noms de villes (Paris fait exception) conservent des traces du système typique des monnaies Carlovingiennes, des monogrammes ou des initiales irrégulièrement et centralement placées. Ces pièces en général n'ont pas le redoublement de la lettre P , dans leurs légendes, mais ce caractère est commun entre les monnaies des Rois Philippe I et II.

Nous regardons Philippe II ou Auguste, comme ayant établi, pour les monnaies, un nouveau système typique qui prépara celui

d'Alsace, avait hérité de la propriété des pays qui formèrent plus tard le comté d'Artois, et

des monnaies de ses successeurs, (*) et comme le fondateur du genre de monnaies à inscription *FRANCORVM* ; dont nous ne connaissons pas d'exemples avant lui, (**) et dont on retrouve l'imitation dans quelques-unes des pièces des Barons de son tems. Les monnaies royales de ce genre, qui paraissent les plus anciennes, ont l'inscription boustrophédone ; nous divisons celles au nom de Philippe, en deux catégories. Les pièces de la première catégorie sont celles dont la lettre H de la légende est romaine, comme sur les monnaies de Hugues Capet, de Henri Ier. et de Philippe Ier., dont les lettres C et N sont aussi romaines, enfin dont aucune des lettres n'est gothique : nous les donnons d'autant plus volontiers à Philippe-Auguste, que beaucoup de ces pièces portent un nom de ville autre que celui de Paris, et qu'elles n'ont presque jamais la lettre P redoublée.

Nous partageons entre Louis VIII et Louis IX, les monnaies de même genre qui ont le mot *LVDOVICVS* dans leur légende, donnant préférentiellement au premier, celles qui ont le nom d'une ville, Paris toujours excepté, puisque la monnaie à inscription, étant du système parisien, elle a dû conserver long-tems le nom de cette ville.

Les monnaies à inscription boustrophédone de la seconde catégorie, ont la lettre H gothique dans leur légende; nous les attribuons aux Rois Philippe III et IV. Quelquefois elles ont encore le C gothique,

(*) Les monnaies de St.-Martin de Tours, au nom de Philippe, attribuées avec toutes probabilités à Philippe-Auguste, paraissent bien être le point de départ du système et du type tournois dans les monnaies des Rois de France. Nous n'avons pas connaissance que l'on trouve aucune autre monnaie du nom de Philippe, au système et au type tournois, qui aient la lettre H romaine.

(**) L'on trouve en Artois un très-grand nombre de monnaies à inscription boustrophédone aux noms *Philippus* et *Ludovicus*, ce qui n'est pas étonnant, puisque c'est depuis Philippe-Auguste que l'Artois appartient à la France. Par la même raison, les monnaies des prédécesseurs de ce Prince, de la 3e, race, y sont excessivement rares.

qui était beaucoup trop jeune pour les administrer par lui-même. (1)

Ce qui nous engage à penser que ce fut comme tuteur de son fils, que Philippe-Auguste fit frapper monnaie à St.-Omer, ainsi qu'à Arras, quoique dans la légende rien ne l'indique, c'est que nous trouvons cette manière d'agir passée en usage pendant une assez longue période de temps, dans laquelle se trouve renfermée l'époque dont nous nous occupons. Parmi le grand nombre d'exemples que nous pourrions produire, de Princes et

alors nous les donnons de préférence à Philippe IV. Enfin nous regardons comme devant appartenir aux Rois Philippe V et VI, les monnaies, à inscription régulièrement placée, qui ont toujours la lettre H et le C gothiques et quelquefois les lettres N et F de même. Ces deux derniers caractères ou même l'un d'eux, nous engage à les donner à Philippe VI ou Valois. Il est facile, par cette classification, de voir les monnaies de ce genre qui appartiennent à Louis X et à Charles IV.

Nous possédons un certain nombre de ces pièces à inscription; il y en a qui n'ont jamais été publiées; leur examen fait encore reconnaître quelques caractères archéologiques qui s'accordent tous avec les règles de classification, que nous présentons à l'examen des numismatistes; ce sont la forme des pièces, leur épaisseur, le point de départ de la légende, la conformation de la croix et des grénelis, enfin le titre et surtout la plus ou moins grande simplicité des ornemens; car l'expérience de tous les temps prouve que les arts, dépendans du dessin, ont toujours procédé du simple au composé.

(1) *Nam Willelmus, archiepiscopus Remensis, qui regis Franciæ jura servabat, illam partem quam Philippus comes nepti suæ reginæ in dotem olim concesserat, occupavit ad opus filii ejusdem Reginæ, videlicet Ludovici. (ex genealogiâ comitum Flandriæ, recueil des historiens des Gaules t. XVIII.)*

de Princesses qui firent frapper monnaie à leur nom , pour des pays dont ils n'avaient que l'administration temporaire , comme époux ou comme tuteurs ou tutrices ; nous ne citerons que quelques-uns de ceux qui sont le plus rapprochés, de tems ou de lieux , du fait que nous signalons : Blanche de Castille , mère de St.-Louis et régente du royaume ; Mathieu d'Alsace , époux de Marie , comtesse de Boulogne ; Jean de Nesle , époux de Marie , comtesse de Ponthieu ; Philippe-le-Hardi , mari de Marguerite , comtesse de Flandre , et Maximilien , père et tuteur de Philippe-le-Beau , duc de Bourgogne , comte de Flandre , etc. , etc. (1)

Après Philippe-Auguste, (2) nous ne trouvons plus rien qui fasse preuve que l'on ait continué à faire de la monnaie à St.-Omer. Nous ne connaissons aucune monnaie de Louis VIII, que l'on

(1) Cet usage des Princes, tuteurs de leurs enfans, de faire fabriquer, en leur propre nom , les monnaies des pays dont ils avaient momentanément l'administration , n'était déjà plus dans les mœurs des peuples, à la fin du 15^e. siècle ; puisque ce droit, que s'était arrogé Maximilien, fut le texte d'un des griefs que les flamands firent à cet Empereur.

(2) Nous n'avons pu découvrir sur quelle autorité s'est appuyé notre concitoyen, M. Legrand de Castelle , quand il dit dans plusieurs endroits, et notamment dans un mémoire imprimé, sur l'exemption que la ville de S.-Omer prétendait avoir de contribuer aux chemins vicinaux : *que les médailles des Rois Louis VI, Louis VII et Philippe-Auguste prouvent que les citoyens de St.-Omer , représentés par leurs magistrats, leur ont promis foi et loyauté, que depuis lors ils sont devenus hommes-liges des Rois de France.*

puisse attribuer à cette ville, quoique cependant l'on en trouve qui appartiennent à Arras. Il serait possible que les forges monétaires audomaroises eussent cessé d'être employées, lors du retour de St.-Omer sous la domination de Baudouin ix ; car aucune pièce de monnaie de ce Prince qui nous soit connue, ne paraît y avoir été fabriquée.

Quoiqu'il en soit, nous avons une espèce de certitude, qu'en 1223, lors de la réunion à la couronne des provinces qui formèrent la dot d'Isabelle de Hainaut, et surtout qu'après leur séparation, lorsqu'elles furent formées en province d'Artois et données en apanage à Robert, frère de St.-Louis, il n'a plus été fabriqué de monnaies à St.-Omer. Cette espèce de certitude nous la trouvons dans la charte de Charles VIII, dont nous avons déjà parlé. En effet, le rétablissement que fit ce Prince de l'atelier monétaire, prouve d'abord, qu'il y a eu cessation d'exercice, et les expressions employées dans la charte, nous en donnent ensuite l'époque positive, ou au moins celle que l'on regardait comme telle à la fin du 15.^e siècle. La charte de 1487, comme nous l'avons dit plus haut, indique parmi les motifs qui ont déterminé le Roi Charles VIII à établir un hôtel monétaire à St.-Omer, celui que l'on y avait autrefois forgé monnaie pour les Comtes de Flandre. Il paraît bien pro-

bable que, si la même chose avait eu lieu pour les Rois de France ou pour les Comtes d'Artois, l'on en aurait eu connaissance en 1487, puisque leur administration est moins ancienne que celle des Comtes de Flandre; et il paraît évident, que si l'on avait pu seulement le supposer, l'on n'eût pas manqué de l'exprimer dans la charte, comme un motif d'octroi très-puissant. Quant à la monnaie de Philippe-Auguste, nous ne devons pas perdre de vue qu'elle n'a dû être frappée pour ce Roi, que comme tuteur de son fils.

Ainsi donc, tout en ne voulant pas assurer qu'il ne puisse exister d'erreur dans la charte de Charles VIII, et quelle que soit l'opinion que l'on embrasse, sur la question de l'existence ou de la non-existence d'une monnaie propre aux Comtes ou au comté d'Artois, (1) il paraît

(1) La cause principale de l'erreur dans laquelle nous pensons que sont tombés les auteurs, qui ont donné une monnaie particulière au comté d'Artois, c'est qu'ils ont toujours expliqué par *monnaie d'Artois*, les expressions latines *moneta attrebatensis*, et autres à peu près semblables, tandis qu'elles ne conviennent dans l'origine qu'à la ville d'Arras, nommée *Attrebatum*, ou tout au plus à l'ancienne *attrébatie* ou pays des attrébates. D'après cette interprétation, l'on n'éprouve plus de difficulté pour expliquer l'existence de *moneta attrebatensis*, avant la formation de la province d'Artois proprement dite.

L'auteur s'occupe dans ce moment de rechercher des matériaux sur l'histoire monétaire d'Artois, il recevra avec beaucoup de reconnaissance, les communications que l'on voudra bien lui faire.

certain que l'on ne fit plus de monnaie à St.-Omer, après Philippe-Auguste, jusqu'à Charles VIII, soit pour les Rois de France, soit pour les Comtes d'Artois, soit pour la ville elle-même, en exceptant toutefois les monnaies obsidionales.

Charles VIII, qui avait hérité de Louis XI, son père, le désir de réunir l'Artois à la couronne de France, plus heureux que lui, était enfin parvenu à posséder la ville de St.-Omer, que le maréchal d'Esquerdes avait surprise dans la nuit du 28 au 29 Avril 1487. Dès long-tems avant la prise de leur ville, par les Français, les Audomarois sollicitaient du Roi de France et probablement en même tems du duc de Bourgogne, comte d'Artois, l'établissement d'un hôtel de monnaies dans leur ville; (1) ils avaient même eu la prétention de l'obtenir à leur profit; (2) puis après ils avaient restreint leur demande au bénéfice, de dix années. (3) Le magistrat avait réclamé de tous côtés, les documens nécessaires à la préparation ou au succès de leur entreprise. Dès le 19 Février 1485, il avait reçu, en réponse, une lettre d'un nommé Nicolas Bunqueteur, qui lui donnait les renseignemens qu'il avait demandés sur ce sujet.

(1) Charte de Charles VIII, pièces justificatives n.º 2.

(2) Lettre de Nicolas Bunqueteur, citée encore plus bas dans le texte; archives de la ville, boîte CXIX.

(3) Boîte id., pièces justificatives N.º 5.

On lui avait envoyé la liste des officiers et des ouvriers de la monnaie de Paris, avec le chiffre de leurs émolumens, pour lui servir de guide, (1) ainsi que quelques autres pièces plus ou moins insignifiantes.

Les habitans de St.-Omer réitérèrent leur demande avec plus d'instance, après leur réunion à la France, et avec plus de chances de succès, puisqu'ils n'avaient plus besoin que de la permission royale, qui même aurait dû suffire en principe. Charles VIII comprit que, pour conserver sa conquête, il fallait s'attacher les habitans par des bienfaits; aussi leur accorda-t-il en partie leur demande, par sa charte du mois de décembre 1487. Il établit donc à St.-Omer, pour lui et pour ses successeurs, un hôtel de monnaies, où l'on devait frapper toutes espèces de pièces d'or et d'argent, aux coins des Rois de France; et il leur laissa la charge de préparer un local convenable, qui *doresnavant sera nommé et appelé l'ostel de la monnoie, et demourra en telle liberté et franchise que les autres lieux et hostels de nos monnoyes.* (2)

Après avoir obtenu l'autorisation nécessaire pour établir la monnaie, le magistrat dûit penser à la faire pourvoir des ouvriers nécessaires à la mise en activité. Il fallut de nouveau solliciter du Roi, que cela regardait, la formation du

(1) Boîte CXIX, pièces justificatives, N.º 6.

(2) Charte de Charles VIII, pièces justificatives, N.º 2.

personnel monétaire. Ce ne fut que dans le mois de février 1487 (nouveau style 1488), que Charles VIII nomma à St.-Omer Henri le Noble monnayeur et Jean le Frison ouvrier, avec les droits et privilèges considérables, qui appartenaient à l'état de monnayeur. (1) Les deux chartes, qui les nomment, ont été entérinées à un jour de distance l'une de l'autre seulement, les 21 et 22 mai 1488. (2) Ces chartes nous prouvent,

(1) Archives de St.-Omer, boîte CXIX, pièces justificatives Nos. 3 et 4.

(2) Nous n'avons rien trouvé dans les archives de la ville ni autre part, qui justifie ce que nous dit un historien moderne (petite feuille de St.-Omer du 5 mai 1832), que l'on établit à St.-Omer des forges à la fin de l'année 1488. Nous croyons que cette assertion fautive, provient d'une erreur commise par les auteurs du répertoire des titres de la ville de St.-Omer, qui portent sous deux numéros différens, la charte de Charles VIII. L'historien dont nous parlons, (M. Piers) n'a pas pensé à recourir aux archives: il a cru devoir, de lui-même, rectifier des erreurs évidentes de dates qui, dans le répertoire, faisaient établir les forges un an ou deux, avant que l'on eût reçu la charte de Charles VIII, qui accorde l'établissement d'une monnaie. C'est encore faute d'avoir vérifié, dans les archives, que M. Piers répète, d'après le répertoire, qu'Henri le noble et Jean le Frison avaient reçu tous deux les titres de *monétaires*.

Le même historien nous dit encore que, *dans la boîte CXIX de ses archives, (de St.-Omer) se trouvent des moules en pierres grises, qui servaient jadis à couler la monnaie, et divers documens relatifs à cette fabrication; aux poids, marcs et inscriptions des pièces d'or, d'argent et de cuivre qui servaient d'étalon. Le seul moule que l'on y trouve, a ses empreintes reproduites sous les Nos. 10 et 11, de nos planches. Les poids que l'on y voit, ne sont pas tels*

que toutes les dispositions furent prises , pour mettre en exercice cet établissement de monnaie si long-tems désiré, et dans lequel il y avait un certain bénéfice à retirer , quoiqu'il n'eût pas été obtenu au profit de la ville.

Cependant malgré tout ce qui précède , comme la monnaie accordée à St.-Omer , était du serment de France , et que l'on devait y frapper toutes monnaies d'or et d'argent aux coins des Rois de France , nous n'avons pas la certitude que l'exécution ait suivi l'autorisation donnée. Il est au contraire bien probable qu'à la rentrée de la ville sous la domination de la Bourgogne , le 11 février 1489 , Maximilien n'aura pas permis qu'on établît la monnaie accordée par Charles VIII, son ennemi, ou que l'on continuât à y frapper monnaie , si déjà on l'avait fait. Il est évident , malgré ce que nous laisse entendre la charte de Charles VIII, et ce que nous croyons avoir reconnu

qu'on les plaçait dans les hôtels des monnaies du royaume de France , après les avoir étalonnés sur les poids déposés en la cour des monnaies. Ils sont tout simplement les restes des déneraux, que les souverains des Pays-Bas ordonnèrent de placer dans les biquets , pour peser les espèces diverses de monnaies, que l'on ne devait pas recevoir , si elles n'avaient leur poids et qui, lorsqu'elles étaient reconnues trop faibles, étaient déclarées *billon*. Ces déneraux des archives de St.-Omer représentent les types des *ducats bourbons* , des *nobles henris*, des *ducats d'Italie* , des *nobles à la rose*, des *toisons* , des *écus à la rose* , des *Lions* , des *Philippus* , des *oboles des quatre électeurs* etc. , etc. , et ils devaient servir à peser seulement les pièces dont ils portaient les types.

d'ailleurs , qu'à St.-Omer et probablement dans tout l'Artois , c'était en droit, du Roi Suzerain du pays , qu'il fallait recevoir l'autorisation d'établir un hôtel des monnaies; il est évident, disons-nous, que la permission du possesseur immédiat était nécessaire, au moins en fait. (1) Quand toutes les probabilités ne se réuniraient pas en faveur de cette opinion , nous serions obligé de la recon-

(1) Toutes nos recherches nous portent à croire , qu'en droit, le Roi de France devait seul autoriser ou former les établissemens monétaires en Artois ; mais en pratique, il paraît que cette dépendance des comtes d'Artois, sur le fait des monnaies, principalement depuis la réunion de cette province à la Bourgogne , a toujours été en rapport avec leur puissance et celle du suzerain. Le droit surtout, dans les tems voisins du traité de paix de Madrid , conséquence de la désastreuse bataille de Pavie , le droit du suzerain , n'était reconnu que lorsque celui-ci avait la force nécessaire pour exiger sa reconnaissance. Nous voyons dans les archives de St.-Omer, que ce fut le Roi de France qui, en 1418 , nomma Christophe Querecamp ou Wiscamp et en 1426, Aléaume de Berghes, changeurs à St.-Omer, tandis qu'en 1498, ce fut le duc de Bourgogne qui établit un changeur dans cette ville. Nous voyons aussi dans les mêmes archives, que le Duc de Bourgogne, comte d'Artois, ayant envoyé à St.-Omer, des commissaires pour y connaître du change des monnaies, le magistrat lui en contesta le droit, prétendant que ce droit avait été placé dans ses attributions par la comtesse Marguerite. Il fut alors décidé par provision, que les commissaires du duc instrumenteraient avec ceux des magistrats ; mais en 1433 , ce fut le magistrat qui fixa le droit que les changeurs devaient prélever. Un titre, à date incertaine, mais que nous croyons de 1576 , attribue décidément au magistrat de St.-Omer la connaissance du change des monnaies. (Archives de la ville de St.-Omer boîte CXVI)

Dans le milieu du siècle dernier, nous ne trouvons plus qu'il soit fait mention de changeurs pour St.-Omer , mais il y fut autorisé douze orfèvres, sous la juridiction des officiers de la monnaie de Lille. (Abot de Bazinghem, traité des monnaies.)

naître pour vraie dans le cas présent , puisque le congé du duc de Bourgogne, comme comte d'Artois, avait dû être réclamé, lorsque les Audomarois sollicitaient l'établissement d'une monnaie à leur profit. Nous en jugeons ainsi , d'après le conseil que Nicolas Bunqueteur avait donné dans sa lettre , en 1485, de le demander comme nécessaire , alors que la ville était encore dans la possession des Ducs de Bourgogne. Il dit positivement *que : il soit besoing d'avoir le congiet du Roi de France, d'ung costé, et de mon très-redoubté seigneur monseigneur le duc d'Austrice de l'ault; et il ajoute plus bas : que tout ce qui en soit fait fust mis en registre, en la chambre des comptes de France et pareillement à Lille , ou tout du moins là où le compte de la dicte monnoie ressortira etc.*

St.-Omer ne resta , comme nous l'avons vu , que bien peu de tems en la possession du Roi Charles VIII ; son retour aussi prompt sous la puissance des Ducs de Bourgogne , nous paraît justifier le doute que nous venons d'émettre , qu'il y ait alors été fabriqué des monnaies. Il nous semble que, depuis la fin de Février 1488, date de la nomination des officiers monétaires, ou mieux depuis le 22 de Mai, date de l'entérinement, jusqu'au mois de Février suivant , il s'est à peine écoulé assez de tems, pour avoir pu achever les préparatifs nécessaires à la mise en activité d'un hôtel des monnaies.

Nous ne pensons pas que la tradition , qui attribue l'étymologie du nom de *l'écusserie* que porte une rue de St.-Omer , à ce qu'il y aurait été frappé des monnaies (écus) sur l'emplacement d'une maison qui conserve encore l'enseigne du *Mont d'or* , suffise pour changer notre doute en certitude. Si cependant cette étymologie du mot *Écusserie* était la véritable, ce que nous ne pensons pas, cette appellation ne pourrait presque certainement convenir qu'à l'hôtel des monnaies autorisé par Charles VIII; elle conviendrait beaucoup moins probablement à l'endroit, où l'on frappa les monnaies obsidionales , en 1638, puisque les pièces qui y furent frappées ne portaient pas le nom d'*écus*, (1) et pas du tout à la rue où étaient établies les forges monétaires, dans le 12.^e siècle, époque qui précède l'introduction du nom d'*écus*, dans les monnaies françaises (2) et flamandes.

Nous n'avons aucun moyen de reconnaître les pièces de monnaie , qui seraient sorties de notre atelier monétaire , puisqu'à la fin du 15.^e siècle l'on avait perdu depuis long-tems , l'habitude de

(1) Ce fut, à ce qu'il paraît, chez les Jésuites Wallons que cette monnaie obsidionale fut faite.

(2) La monnaie d'or à l'écu, que Leblanc attribue à Louis VI ou Louis VII , ne peut convenir à aucun de ces princes. Les caractères archéologiques, qui la distinguent, forcent à la regarder comme beaucoup moins ancienne, que ne l'a cru cet auteur.

placer sur les monnaies royales de France et sur celles de Flandre et de Bourgogne, les noms des villes où elles étaient fabriquées. Il paraît aussi que les marques distinctives des différens ateliers, que les ordonnances avaient commandé de placer sur les monnaies, n'étaient plus employées. L'on n'avait pas encore introduit sur les monnaies, à cette époque, l'usage des lettres pour indiquer l'hôtel d'où elles provenaient; ce qui n'eut lieu que sous François Ier., en 1539, (1) et les points secrets (2) qui y auraient dû être mis, ne nous sont pas connus. Au reste, si l'on avait frappé monnaie à St.-Omer, pour la France, à la fin du 15.^e siècle et surtout si l'on avait continué pour la Flandre ou l'Artois, nous aurions probablement trouvé quelque indication de l'époque où la fabrication aurait cessé, ce que nous n'avons découvert nulle part. Il faut maintenant que nous arrivions à une époque voisine de la nôtre, pour avoir quelque chose sur notre sujet.

Lors de la révolution française, dès le 1er. mai 1791, la rareté du numéraire engagea l'assemblée nationale à nommer une commission, pour faire

(1) Leblanc p. 177.

(2) Les points secrets durent être employés sur les monnaies, depuis l'année 1415 jusqu'en 1539; alors les tailleurs particuliers et les directeurs de monnaies, furent obligés de mettre chacun sur les pièces, un signe nommé *différent*, tel qu'un soleil, une fleur, un animal etc. etc.

des expériences sur le métal de cloches. Le 24 juin suivant , elle ordonna la confection d'une monnaie coulée en ce métal et divisée en sous et en demi-sous ; le 25 du même mois avec sanction le 28 , elle décida que cette monnaie serait faite avec les cloches des églises et des communautés supprimées. Ce nouveau système de fabrication fut établi à St.-Omer , en 1792 , dans l'église de Ste.-Catherine , sous la direction du citoyen Pierre Nuyts, raffineur de sucre. Il y avait été préposé par le nommé Pierrequin , orfèvre à Arras , qui avait été chargé de la direction générale , par l'administration départementale.

On fabriqua des monnaies à St.-Omer, non seulement avec les cloches des églises et des communautés de la ville , mais même avec celles des églises qui en étaient voisines, ainsi qu'avec celles de la ville d'Aire. C'était au village de Blandecques , situé à une petite lieue sud de la ville , et dans le moulin au fer blanc (1) du sieur Gonsse , que se faisaient les opérations préliminaires de dépuraison sur les cloches. L'on y séparait la partie de l'alliage qui aurait rendu la monnaie trop cassante , et après l'opération du laminage , l'on transportait les lames au couvent de Ste.-Catherine , où elles étaient

(1) Cette entreprise avait été faite par les nommés Meltier et Pelletier de Lille , qui avaient loué le moulin au fer blanc et qui s'y ruinèrent.

converties en monnaies. St.-Omer dut, comme les autres communes, recevoir pour les cloches qu'elle avait livrées, le même poids en espèces monnayées, d'après la loi (1) du 26 Mai 1792.

La fabrication audomaroise qui fut assez considérable, ne suffisait pas cependant à consommer les matières préparées à Blandecques, car il en était expédié de ce village à Lille et à Paris. C'est sur cette dernière ville que furent écoulées les matières qui restèrent après la cessation d'exercice de la fabrication à St.-Omer.

Toutes les monnaies qui y ont été fabriquées, ne l'ont pas été comme conséquence de privilèges accordés à ses habitants. Cette ville a eu, comme tant d'autres, ses jours néfastes; elle a supporté de longs sièges qui ont forcé les Audomarois, dans leur pénurie d'argent, à recourir aux pièces obsidionales faites à la hâte, et images bien imparfaites de la monnaie ordinaire, dont elles ne reproduisent ni les types ni la valeur réelle. La valeur de convention, l'usage même des monnaies obsidionales, les assimile bien plus aux méreaux qu'aux monnaies véritables,

(1) Ce moyen d'avoir de l'argent fut employé plus d'une fois par la commune de St.-Omer dans sa pénurie de numéraire.

(*Registre aux délibérations année 1792.*)

quoiqu'elles aient retenu le nom de monnaies. L'emploi si ordinaires des méreaux dans les communes, celui qui leur y fut donné extraordinairement dans des disettes, devaient nécessairement conduire à l'emploi des pièces obsidionales, qui ne nous paraissent qu'une dépendance et qu'une extension du système mérallique.

Nous nous trouvons forcé de nous mettre en contradiction avec de puissantes autorités, touchant l'époque à laquelle les monnaies de siège commencèrent à être employées. Tobiésen Duby (1) a indiqué comme la plus ancienne pièce obsidionale qui lui ait été connue, celle qui fut faite à Tournai en 1521. Le savant bibliothécaire de Cambrai (2) a pensé que l'usage des monnaies obsidionales ne remontait pas au-delà du 16.^e siècle.

Cependant presque tous nos historiens et annalistes locaux parlent d'une monnaie de plomb, fabriquée à St.-Omer pendant le cours du siège de cette ville par Louis XI, en 1477, (3)

(1) Recueil général des pièces obsidionales et de nécessité, préface p. xv.

(2) Programme des principales recherches à faire sur l'histoire et les antiquités du département du Nord, par M. le docteur Le Glay, p. 17.

(3) Denenville, histoire manuscrite de la ville de Saint-Omer, appartenant à M. Louis De Givenchy. — Le grand cartulaire de St.-Bertin, bibliothèque publique de St.-Omer. — Histoire de la

et nous espérons prouver d'une manière satisfaisante que cette monnaie y a été faite.

Nous reconnaissons que ces historiens se sont copiés pour la plus grande partie ; mais en remontant à la source de ce dire , nous trouvons qu'Olivier de la Marche (1) est le premier qui l'ait consigné dans ses pages. Cet auteur entre dans des détails tellement circonstanciés , et ses titres d'historien contemporain et du pays, nous ont paru si puissans , que nous le présentons comme l'une de nos preuves les plus importantes.

Voici comment il s'exprime : *Et pour ce que la Duchesse de Bourgogne n'était pas lors bien fournie d'argent, ce dict seigneur de Chantereine fit pour dix ou douze mille escus de monnoye de plomb et la faisoit courre et avoit cours parmi St.-Omer et à l'environ : et par traité de temps, il rachapta toute icelle mauvaise monnoye et paya ses créditeurs, qui lui fit grand honneur et grande décharge de conscience.*

ville et cité de St.-Omer, ou la couronne des glorieux saints St.-Omer et St.-Bertin, faite en 1646 par un père carme. Ce manuscrit appartient à M. Leroy-Aspelly. — Histoire de la ville et cité de St.-Omer, manuscrit N.º 810 de la bibliothèque publique.

Ce manuscrit ne paraît être qu'une copie, mise en ordre, de celui de M. Leroy-Aspelly. — Histoire manuscrite de la ville de St.-Omer, par M. Deschamps de Pas, et appartenant au docteur Deschamps ; son fils. — Dom Devienne, histoire d'Artois, livre III p. 139. — Piers, petite feuille de St.-Omer, du 5 mai 1832.

(1) Edition de 1566, p. 64.

Le père Carme , qui a fait l'histoire manuscrite de la ville et cité de St.-Omer et l'auteur du manuscrit de la bibliothèque publique N.º 810 , rapportent ainsi ce fait : *En cette occasion, le magistrat fit une action digne de mémoire et qu'il servira d'exemple à la postérité, qui est que se voyant attaqué de ses ennemis, sans assistance de son Prince, pour les grands troubles qui étoient au païs, se résolurent de battre de la monnoie de plomb, laquelle avoit le même cours et la même valeur que l'argent, en la ville et en toute sa juridiction, laquelle on rassembla toute après le siège, donnant satisfaction à ceux qui en avoient, avec de la bonne monnoye, ce qui fut fort estimé et le doit être, comme un acte de justice et d'une insigne fidélité.*

Un autre historien (1) nous dit que les monnaies obsidionales de plomb, faites à St.-Omer en 1477, portaient les armoiries de la ville et des indications de valeur; qu'elles avaient pour légende ces mots *pro patriâ*, mots qui furent si souvent copiés depuis; qu'elles eurent cours parmi les bourgeois et les militaires; qu'elles circulèrent encore après le siège et qu'elles ne furent entièrement absorbées qu'au bout de six mois. Il nous dit aussi : que ces pièces de siège ne furent retirées que petit-à-petit, et que

(1) Deschamps de Pas, conseiller au bailliage de St.-Omer, dans son histoire manuscrite de la ville de St.-Omer, p. 78 et 81.

l'on commença par reprendre celles qui valaient le moins. Cette allégation, ainsi que celle qu'il avait déjà avancée, qu'elles portaient un signe indiquant leur valeur, nous fait connaître qu'il en avait été fabriqué de différentes évaluations et peut-être de dimensions différentes ce qui n'est cependant pas de rigueur. Le même historien nous assure en avoir vu une, dans le cabinet d'un *curieux* qui en faisait le plus grand cas et qui disait la tenir de ses ancêtres.

Nous ne rapporterons pas ce qu'allèguent les autres auteurs que nous avons cités en note ; ils paraissent tous avoir pris ce qu'ils disent, dans Olivier de la Marche. Nous ferons remarquer qu'il existe une différence assez sensible dans la manière de présenter le fait, d'une part, entre Olivier de la Marche et ceux qui l'ont suivi, d'autre part entre le père Carme et l'auteur du manuscrit N.º 810. Les premiers prétendent que c'est le seigneur de Chantereine, gouverneur militaire de la ville, qui fit fabriquer la monnaie obsidionale de plomb, et les autres en donnent tout l'honneur au magistrat.

Il nous semble que cette faible divergence est bien plutôt avantageuse que défavorable à la certitude du fait, car elle ne porte pas sur le fait lui-même, et elle prouve que les auteurs des deux manuscrits n'ont pas écrit d'après Olivier de la Marche. Au reste, il ne doit pas

rester plus de doute sur l'existence de nos deux différentes monnaies obsidionales de 1477, que sur les personnes qui en ont ordonné la fabrication, d'après la mention suivante que nous fournit la *Table alphabétique et chronologique des ordonnances et des réglemens politiques de la ville et cité de St.-Omer*, 1757. (1) Elle est ainsi conçue; le magistrat fait (en tems de guerre) battre des pièces de 12 et 9 deniers, 1477; F.^o 64 V.^l R. (registre) E. Le registre aux délibérations lettre E, que nous n'avons pas retrouvé n'a probablement pas échappé au feu qui, allumé sur la place de St.-Omer pendant la révolution de 1793, a consumé tant de papiers précieux; mais la mention que nous avons citée, écrite en 1757, sur une table raisonnée et officielle, exécutée, à ce qui paraît évident, d'après les registres eux-mêmes, suffit pour certifier les faits; nous n'avons à regretter que les détails d'exécution, mais nous savons enfin que les monnaies obsidionales de 1477, valaient les unes 12, et les autres 9 deniers, et qu'elles furent faites par les ordres du magistrat.

La ville de St. Omer doit donc, jusqu'à ce jour être regardée comme celle dont les habitans furent les premiers qui pensèrent à diminuer l'état de malaise et de souffrance, occasioné par la pénurie de numéraire, en donnant l'exemple

(1) Greffe de la mairie.

si souvent suivi depuis lors , de faire fabriquer des monnaies obsidionales. L'origine de ces monnaies se trouve ainsi reculée d'environ un demi siècle et portée au commencement du 4.^e quart du 15.^e siècle.

Nous regrettons beaucoup de n'avoir pu découvrir ces monnaies obsidionales de plomb ; (1) mais si nos recherches ont été infructueuses pour les pièces du siège de 1477 , il n'en a pas été de même pour celles qui furent faites pendant la durée de celui , que Louis XIII mit devant St.-Omer en 1638. Nous nous félicitons de pouvoir, à l'appui du texte de nos autorités , joindre le dessin d'une de ces monnaies obsidionales (2) que nous avons été assez heureux pour retrouver.

Le 25 mai 1638 , le maréchal de Châtillon approcha de St.-Omer, à la tête de 25000 Français ; et, le trente du même mois , la ville fut entièrement cernée. Le magistrat s'aperçut bientôt que l'argent manquerait non-seulement pour le paie-

(1) Voir ce que nous disons plus bas, touchant le moule qui se trouve dans les archives de la ville, boîte CXXIX et dont nous donnons le dessin des empreintes, que nous avons prises avec de la cire.

(2) N.^o 2, de nos planches. Nous possédons l'original dans notre cabinet. Nous croyons que cette pièce, qui est en cuivre, est unique ; elle aura été conservée par curiosité , puisque la monnaie obsidionale de 1638 n'a pas été mise en circulation. Tobiesen Duby ne l'a pas publiée et il n'a rien dit de celles de 1477.

ment des soldats , mais même pour les réparations à faire aux fortifications , en un mot pour satisfaire les besoins les plus urgents. Le numéraire devint si rare, qu'avec la permission de l'évêque, on visita les coffres des maisons religieuses , de celles mêmes qui étaient cloîtrées. L'on y cherchait non-seulement les trésors des communautés mais encore l'argent qu'y avaient déposé les campagnards qui s'étaient réfugiés dans la ville. (1)

Le magistrat (2) prévint le Cardinal-Infant Ferdinand d'Autriche , gouverneur général des Pays-Bas Espagnols , de la situation fâcheuse dans laquelle la ville se trouvait. Ce prince, par un acte donné à Anvers le 21 juin , lui accorda l'autorisation , en cas de continuation du siège, sur son crédit particulier ou sur celui de la ville , et avec l'intervention du Commandant et du Bailly , de lever telle somme qu'il serait jugé nécessaire. Il l'autorisa en outre, avec les mêmes interventions, et en cas d'extrême nécessité , de faire battre de la monnaie d'argent et de cuivre, lui promettant au nom du Roi d'Espagne, et sur les ordres du Commandant et du Bailly, pour l'un et l'autre expédient, de l'en faire indemniser et décharger. (3)

(1) La ville et cité de St.-Omer , et le manuscrit N.^o 810.

(2) Ce fut Antoine d'Hafringues , conseiller pensionnaire de St.-Omer, qui fut envoyé à Anvers vers l'Infant.

(3) Archives de la ville de St.-Omer boîte CXIX. Pièces justificatives , N.^o 7. Cette pièce n'est qu'une copie.

Ce fut probablement après avoir épuisé tous les autres expédiens pour avoir de l'argent, que le magistrat de St.-Omer se décida à faire usage de l'autorisation donnée par le Cardinal-Infant de faire frapper une monnaie de siège ou de nécessité. L'on ne commença que le 1^{er} juillet, sous la direction de M. Vasseur, échevin juré au conseil et de Maître Eustache Carré, licencié-ès-droits, échevin des douze, qui avaient reçu en même tems la charge de percevoir les prêts faits par les habitans de la ville. (1)

Ce fut, à ce qu'il paraît chez les Jésuites Wallons, que l'atelier monétaire fut établi et à l'aide de l'argenterie qu'on y avait déposée, (2) il y fut fabriqué des *patacons*, (3) moitié cuivre et moitié argent, et des *sous* de cuivre pur. Les frais de cette fabrication s'élevèrent à une somme de huit cents florins. (4) Le magistrat, dans l'espoir

(1) Ce sont M. Vasseur..... et M. Eustache Carré..... qui furent commis pour faire forger et battre nouvelles monnoies avec l'aggrégation et advis de son altesse comme de fait il l'aggréa, etc. (La ville et cité de St.-Omer, 1646, narré du siège de 1638, chap. 3e.

(2) Petite feuille de St.-Omer du 5 mai 1832.

(3) Le *patacon* qui fut frappé sous Albert et Isabelle et sous Philippe IV d'Espagne, était une monnaie d'argent pesant 22 deniers; il valait 48 patards ou 60 sous de France.

(4) *Estat somier* (sommaire) de ce qu'at cousté le siège de St.-Omer à la ville. pour frais exposés pour la nouvelle monnoye ordonné estre fuicte, huit cents florins. (Manuscrit original de Pierre d'Haffringues, bourgeois de St.-Omer qui vivait à cette époque.

de voir lever le siège, ne voulut pas, de suite, faire circuler la monnaie que l'on confectionnait; il tarda tant, qu'elle devint inutile et qu'il n'en fut pas fait usage, la ville ayant été délivrée le 16 juillet, à deux heures du matin. Alors cette monnaie, restée entre les mains du magistrat, fut convertie en lingots, sans avoir été mise en circulation. (1)

Maître Pierre d'Affringues, lieutenant du mayeur de St.-Omer, dans ses mémoires inédits sur cette ville, s'est exprimé ainsi sur le sujet qui nous occupe : *Audict temps (1^{er} juillet 1638) l'on battoit la monnoye faute d'argent, y ayant à chasque pièce, à ung costé les armes de la ville avecq l'inscription Audomarum obsessum et à l'autre costé riens. Les patacons estaient de mesme grandeur que les aultres, mais moictié cuivre et moictié argent, les soulds estaient de métal de la grandeur d'ung liard, laquelle monnoye n'at eu cours à cause de sa deslivrance.*

Cette description de la monnaie obsidionale

Ce manuscrit appartient à M. Le François De Drionville. Il y en a une copie faite le 4 avril 1651, par Maximilien-Joseph-Xavier Le François, écuyer conseiller secrétaire du Roi, parent de l'auteur. Le premier volume de cette copie où se trouve la même mention appartient à M. Dufaitelle aîné, de Calais.

(1) Il est dit dans la feuille déjà citée, que *lorsqu'on restitua on prit la résolution de mettre ces valeurs en lingots.* Il y a erreur, puisque la monnaie n'avait pas été mise en circulation, comme nous le verrons dans la citation de Pierre d'Affringues.

de St.-Omer en 1638, est à peu près exacte ; nous ferons seulement remarquer, que la légende ne s'y trouve qu'en abrégé (*Audo. Obse.*) et qu'il y a en plus, le millésime 1638 en chiffres arabes. Nous croyons devoir encore ajouter : que la pièce en cuivre que nous possédons, est le *sou* de 12 à 13 lignes, et qu'il n'excède pas la dimension d'un fort liard de Philippe IV d'Espagne ; mais qu'il y existe au revers un creux, faible à la vérité, dans toutes les parties qui correspondent au type de l'avvers ; ce qui pourrait presque lui faire donner le nom de *bractéate*. Le *patacon* que nous n'avons pas encore retrouvé, et qui était moitié cuivre et moitié argent, devait avoir de 18 à 20 lignes de diamètre et porter le même type que le sou. (1)

Le 25 mai 1639, le magistrat de la ville de St.-Omer, que le voisinage des Français inquiétait toujours, fut autorisé de nouveau, en cas de siège et d'urgente nécessité, à emprunter de l'argent au nom du Roi et à faire battre de la monnaie

(1) A l'occasion de la levée du siège de St.-Omer et de quelques autres succès qu'il avait eus dans l'année 1638, tant dans les Pays-Bas, qu'en Italie et sur les frontières du Nord de l'Espagne, Philippe IV d'Espagne fit frapper un jeton où il est représenté à l'avvers sur un cheval au galop. Au revers, se trouve un vaisseau agité par la tempête, qui l'élève au lieu de l'engloutir. (Vanloon t. II, p. 237.) Ce jeton n'a qu'un rapport indirect avec l'histoire météorique de St.-Omer, dont le nom ne s'y trouve même pas repris. Il a été frappé d'après l'usage reçu, de rappeler sur les jetons ce qui s'était passé de plus important dans l'année écoulée.

de cuivre et d'argent. (1) Il ne fut pas fait usage de cette autorisation 38 ans après, lorsque la ville fut assiégée encore par les Français sous les ordres du duc d'Orléans. Cependant la disette d'argent se fit fortement sentir, mais les emprunts suffirent pour la faire cesser, et la ville ne fut pas réduite à la dernière extrémité. Elle se rendit, lorsqu'après la perte de la bataille de Cassel par le Prince d'Orange, qui venait à son secours, elle eut perdu tout espoir d'être secourue.

A l'occasion et en mémoire de cette prise de St.-Omer en 1677, Louis XIV fit frapper deux médailles. La première de 18 lignes (n.º 3) exécutée par *Mauger*, porte, d'un côté, la tête du Roi avec des cheveux longs et pour légende, *Ludovicus magnus rex christianissimus* (Louis-le-Grand roi très-chrétien) : au revers, on voit la

(1) Petite feuille de St.-Omer. C'est encore par erreur qu'il y est mis de la monnaie de *cuivre-argent* pour de la monnaie de cuivre et d'argent. Nous répétons ici ce qu'a avancé l'auteur de l'article de la Petite feuille, probablement d'après l'autorité du registre contenant les extraits des délibérations du magistrat de St.-Omer, exécuté par M. Gaillon, où nous avons lu aussi cette mention. Cependant nous n'osons pas croire absolument qu'une permission aussi étendue et aussi peu déterminée ait été donnée. Ce qui vient encore augmenter notre doute, c'est que dans la relation abrégée du siège de St.-Omer, qui se lit dans le registre cité, il n'est fait nulle mention de la permission de battre monnaie donnée pendant le siège même. Il se pourrait que M. Gaillon dont l'ouvrage est loin d'être exempt d'erreurs de ce genre, eut confondu les dates, puisque nous n'avons rien trouvé dans les archives à l'appui de ce dire.

ville de St.-Omer personnifiée et reconnaissable par sa couronne murale et par son écu chargé de la double-croix, (armoiries de la ville) s'agenouillant aux pieds de la victoire, qui a les ailes éployées et qui porte d'une main, une palme et de l'autre, un trophée. La légende est, *vic-torice castellensis præmium*, (fruit de la bataille de Cassel) il y a dans l'exergue, *fanum S. Audomari capt. MDCLXXVII* (Prise de St.-Omer 1677.)

La seconde, de 30 lignes (n.º 4), porte le buste de Louis XIV, dont la tête est couronnée de lauriers. Elle a pour légende, *Ludovicus magnus rex christianissimus*. (R) Au revers, la ville de St.-Omer avec ses attributs et agenouillée, présente sa clef à Louis XIV, qui arrive à cheval précédé de la victoire ayant une couronne en main ; ce Prince est suivi de quelques cavaliers. La légende est ainsi : *exercitu è Cassellensi prælio redeunte*, (l'armée revenant de la bataille de Cassel), et à l'exergue, *Audomaropolis dedita 1677* (St.-Omer rendu 1677). (1)

Cette ville avait capitulé le 20 Avril, elle fut rendue le 22 et Louis XIV, y entra le 1.^{er} mai suivant. Elle est restée à la France, par le traité de Nimègue du 17 septembre 1678.

(1) Ces médailles sont en nature dans le musée de St.-Omer et dans notre cabinet : elles ont été publiées plusieurs fois, particulièrement la première.

Les quelques médailles qui suivent n'ont plus trait aux sièges de St.-Omer ; elles ont été fabriquées pour diverses circonstances.

Le dessin du n.^o 5, est pris sur une pièce informe et très-épaisse qui a été coulée , comme l'indique sa date, sous l'administration de M. Christophe de France , évêque de St.-Omer. Cette pièce porte d'un côté, l'image en pied de Saint-Omer patron de la ville, et les lettres S. O. (Saint-Omer) ; de l'autre côté, la double croix et la date 1653. (1) Elle est ovale et a 13 lignes de largeur sur 15 de longueur.

La médaille de 16 lignes, qui est reproduite sous le n.^o 6, a été faite pour une corporation, probablement celle des tanneurs. Elle porte à l'avvers, placée dans une auréole , une figure en pied et drapée , la tête couverte d'une couronne et une palme à la main. La légende *St.-Barthélemy, St.-Omer 1715* , nous indique assez, que c'est le premier de ces saints qui y est représenté. Le revers qui porte la légende de *Guernonval* *mayer est grand maître*, a dans le champ, les armoiries de M. Alexandre-Julien Lequien chevalier sieur de Guernonval qui fut mayer de St.-Omer pour la première fois en 1711 en remplacement du marquis d'Alembon , et qui le fut

(1) En nature au musée de St.-Omer. Nous n'avons pas la certitude que se soit Saint-Omer , ces attributs ne lui conviennent pas absolument.

encore plusieurs fois après. Ces armoiries sont écartelées au 1.^{er} et au 4.^e quartier, d'azur au chevron d'or accompagné de trois gerbes de même, aux 2.^e et 3.^e, d'argent à l'aigle double de sable membré et lampassé de gueules. (2) Il y avait, avant la révolution de 1793, dans l'église du St.-Sépulcre, une chapelle entretenue par la corporation des Tanneurs, et placée sous l'invocation de St.-Barthélémy. Une rue de la ville portait le nom de rue des Tanneurs.

La tête sans légende que porte la médaille de 21 lignes, du N.^o 7, est celle de M. François de Valbelle, évêque de St.-Omer, de 1708 à 1727. Cette médaille a, au revers, une longue inscription qui énumère les titres de cet évêque; elle est ainsi conçue : *Franciscus de VALBELLE de Tourves, è vice comitibus Massiliæ, episcopus Audomarensis, regi ab omnibus consiliis, abbas b. m. de ponte otrando, antea ab eleemosinis et oratorii regii prefectus, M. DCC. XIX.* (1)

Nous donnons dans le N.^o 8, le dessin d'une médaille de 18 lignes, frappée en 1820, en mémoire de l'abbé Suger, régent de France, sous le Roi Louis VII. Cette médaille a, d'un côté, le buste du régent, avec la légende : *l'abbé Suger.*

(1) Cette médaille est en nature chez M. Augustin Pley, membre de la société des antiquaires de la Morinie, et Président de la société d'agriculture.

Le champ du revers est occupé par une inscription ainsi conçue : *Né à St.-Omer en M. LXXXII, mort en M. C. LII. Galerie métallique des grands hommes français, 1820.* (1) Cette pièce qui fait partie de la galerie des grands hommes français, a été fabriquée comme conséquence des recherches, sur le lieu de naissance de ce grand ministre, faites par M. le docteur Desmarquoy, l'un des membres fondateurs de notre société.

Enfin la dernière médaille de 15 lignes (N.º 9), a été faite aux frais de la ville de St.-Omer, en souvenir du séjour du Roi Charles x, dans cette ville, du 9 au 16 septembre 1827, lorsque ce Prince visita le camp établi sur la bruyère du village d'Hellefaut. Elle porte le buste du Prince, avec la légende ordinaire et au revers, dans une couronne mi-partie de chêne et d'olivier, une inscription ainsi conçue : *Charles X au camp de St.-Omer, 9-16 Septembre 1827.* Il en a été frappé un grand nombre, mais moins en argent qu'en bronze. (2)

Le catalogue des coins du cabinet de la monnaie des médailles de Paris, publié en 1828, annonçait le projet qu'avait le gouvernement français, de faire frapper deux autres médailles en

(1) En nature au musée de la ville.

(2) En nature, en argent dans notre cabinet et en bronze dans le musée de la ville.

mémoire du voyage de Charles x, au camp de St.-Omer. L'une d'elles devait porter au revers, pour légende, ces mots : *le Roi visite l'armée*, et à l'exergue, ceux-ci : *les jeux du camp célébrés à St.-Omer, en 1827*. Le catalogue de l'année 1833, ne parle plus de ces médailles qui n'ont pas été exécutées, à cause des événemens politiques de l'année 1830.

Les N.^{os} 10 et 11, sont copiés sur des empreintes en cire que nous avons prises dans un moule en pierre grise, qui se trouve dans la boîte cxix, des archives de St.-Omer, boîte consacrée à renfermer les papiers relatifs aux monnaies qui intéressent la ville. Ce moule a dû servir à couler des pièces, soit en cuivre, soit en plomb, mais plutôt dans le dernier que dans le premier de ces métaux. Celle du N.^o 10, est en forme de losange et a, pour sujet à l'avvers, St.-Michel foulant aux pieds le dragon, et au revers, les armes de St.-Omer, la double croix, sur le montant de laquelle et entre les deux traverses, se trouve un S tourné à gauche, (1) Celle du N.^o 11, un peu plus petite et de forme ronde, porte d'un côté, le même type de St.-Michel et de l'autre la double croix sans S. Si nous n'avions pas eu d'indications aussi positives, sur la monnaie

(1) Cet S est placé comme l'est celui que l'on voit dans les armoiries des Célestins, dont l'ordre date de 1254.

obsidionale de St.-Omer, de l'année 1477 ; nous eussions pu penser, peut-être, que ce moule était celui qui avait servi à cette époque. Nous y trouvons des empreintes de pièces, de dimensions différentes, qui portent les armoiries de la ville de St.-Omer, comme l'indiquent les autorités que nous avons citées ; mais ce qui devrait s'y trouver encore, d'après le dire de M. Deschamps de Pas, appuyé même de toutes les probabilités, ce sont des indications de valeur , plus la légende *pro patriâ* ; rien de tout cela ne s'y voit.



MÉREAUX.

L'origine des méreaux (mériels, mérels, maireaux, mesraulx, méraulx,) (1) se perd dans sa grande ancienneté; les documens manquent pour remonter au commencement de leur usage, qui fut long-tems, très-commun. Les plus anciens titres que nous connaissions, qui parlent des méreaux, ne sont que du 12.^e siècle, (2) et rien n'y indique que l'usage en fut alors nouveau : au contraire, il n'y en est question, que comme d'une chose d'un emploi ordinaire. Ces titres ne présentent les méreaux, que comme servant de *marque* et de preuve qu'une marchandise, que l'on voulait posséder, avait été acquittée et les conditions d'acquisition (3) remplies; à moins toutefois que l'on regarde comme exprimant l'idée et l'usage du méreau, le mot *meracula* que Ducange explique par *monetæ minucioris species*; (espèce de monnaie inférieure.) En effet, la citation latine que fait cet auteur et, où se trouve le mot *meracula*, nous paraît être, bien plutôt, dans le sens véritable de sa signification, en traduisant *meracula* par le mot *méreau*, qu'il ne l'est en lui

(1) En latin *marallus*, *maralus*, *merallus*, *merellus*.

(2) 1167 et 1173. Voir Ducange au mot *merallus*.

(3) Ducange loc. cit. *Si l'on baille à aucun le meral en enseigne que il a acquitté sa marchandise en la vicomé de l'eaue et il advient que il le perde.*

laissant sa traduction, par le mot *monnaie*. Notre nouvelle explication indiquerait, que l'évêque Plantavitus, pour engager ses inférieurs ecclésiastiques à assister aux synodes, leur donna non-seulement de l'argent, mais encore un jeton de présence, (1) un *méreau* enfin, qu'ils pourraient toujours produire comme preuve ou *marque* de leur assistance et de leur zèle. (2) Ducange semble insinuer, sans cependant l'exprimer, qu'il a trouvé du rapport entre la signification de *meracula* et celle de *merallus*, puisqu'il renvoie du premier au second mot, à la fin de l'article consacré au mot *meracula*.

Les auteurs qui ont parlé des méreaux, ont été très-embarrassés pour leur trouver une origine et une étymologie. Quant à leur origine, quelques auteurs l'ont fait venir du tessère, qui chez les Romains servait particulièrement au théâtre, qui était aussi donné au peuple en manière de *bon*, pour recevoir des distributions publiques,

(1) Le nom *jeton* adopté confusément pour indiquer toutes les pièces qui ne sont ni médailles ni monnaies, tire son origine de ce que l'on fit anciennement un grand nombre de pièces qui servaient pour *compter* que l'on disait *jeter*. On en trouve un grand nombre avec la légende *jette seurement* (compte sûrement). Ce sont les jeters etc. maintenant le mot *jeton* est affecté, pour exprimer une médaille d'un ordre secondaire.

(2) Plantavitus in épisc. lodovensib. an 1187. *Eà lege ut prior ab episcopo. daret singulis synodis sex denarios et meraculam unam etc.* Ducange, au mot *meracula*.

et qui avait encore beaucoup d'autres applications. (1) Il peut, à la vérité, exister un certain rapport d'usage, entre le tessère employé comme *bon* pour recevoir des distributions, et comme *marque* pour indiquer que l'on a été ou que l'on doit être admis en quelque lieu, et le méreau qui eut aussi ces divers emplois; mais lors même qu'il serait prouvé, ce qui ne l'est pas du tout, que tels furent dès l'origine, les emplois du méreau, concurremment avec celui de *bon* pour indiquer que le prix d'une marchandise avait été acquitté, cela ne prouverait encore rien en faveur de l'opinion qui le fait provenir du tessère.

En effet, il est à croire, que le méreau n'aurait pas changé de nom, ou qu'il n'aurait qu'un nom dérive du mot latin *tessera*, s'il provenait du tessère dont l'usage aurait presque dû continuer sans interruption, ce que nous ne pensons pas, et ce qui serait cependant nécessaire, pour établir la filiation. Le nom de méreau ne peut certes provenir de celui de tessère, aussi pensons-nous qu'ils sont tout-à-fait étrangers l'un à l'autre, et que le méreau est tout simplement un objet que l'utilité et la nécessité ont fait inventer et employer avec des perfectionnemens successifs,

(1) Ducange au mot *merallus*. Carpentier, au mot *marellarius*. Ménage, mis en ordre par Fault, 1750. Dict. étymologique des mots français dérivés du grec, 1809, par J.-B. Morin etc.

, comme nous le verrons plus bas , sans que même, l'on ait eu la pensée d'imiter les anciens dans l'usage de leur tessère.

Quant aux diverses étymologies que l'on donne au mot *méreau* , nous allons les examiner , tout en ne perdant pas de vue , que la difficulté de reconnaître la véritable étymologie est encore augmentée par l'emploi de la langue latine , dans les plus anciens titres où il est parlé des *méreaux*.

Quelques lexicographes ont pensé devoir la chercher dans la langue grecque et la tirer du mot (*méros*) (1) qui signifie partie ou portion ; d'autres , dans la langue latine , et la trouver dans le verbe latin *merere* (mériter) , parce qu'il devait être donné à celui qui l'avait mérité, *quod tribuerentur merentibus*. (2) D'autres enfin l'ont vue , dans le mot *matricula* (matricule.) (3)

L'opinion qui ferait provenir le mot *méreau* de la langue grecque , est assez spécieuse , pour qu'au premier abord , elle ait séduit les meilleurs auteurs ; mais il n'est cependant pas naturel , que le grec nous ait fourni une étymologie , à une époque où les langues en usage , étaient la latine , la romane ou la tudesque , et où l'anti-

(1) Ducange, loc. cit. Ménage, loc. cit. Morin, loc. cit. De Caseneuve.

(2) Mornac , sur la loi 52. Ducange.

(3) Roquefort , loc. cit.

pathie que l'on portait aux grecs depuis la fin du 9.^e siècle, empêchait que l'on s'occupât de l'étude de leur langue. Ce qui prouve l'incertitude de cette étymologie, c'est que les auteurs qui l'ont donnée, sont justement ceux qui l'ont combattue sans y penser, puisque ce sont les mêmes qui ont voulu trouver l'origine du méreau dans le tessère romain. Ils ont, de plus, reconnu eux-mêmes cette incertitude, puisqu'ils ont présenté ensemble, d'autres étymologies comme possibles. Au reste, la signification du mot grec *méros*, (partie ou portion) pêche encore, il nous semble, par un défaut d'application, c'est-à-dire qu'elle n'a vraiment de rapport qu'avec l'usage le plus moderne du méreau dans les collégiales, et qu'elle n'en a presque aucun avec celui que nous pensons être le plus ancien; aussi croyons-nous que c'est au hasard seul, qu'est due la ressemblance du mot français avec le mot grec.

Quant à l'étymologie tirée du verbe latin *merere*, elle pourrait être plus exacte sous plusieurs rapports; par exemple, sous celui de la langue dont elle est prise, de la valeur attribuée au mot *merare*, (1) latin du moyen-âge, qui fut synonyme de *distribuere*, et enfin sous celui de la signification donnée, à la même époque au mot *mérir*, pris dans la langue romane. Ainsi dans le roman de la Rose,

(1) Ducange.

nous trouvons cette phrase : *Dieu le vous saura bien mérir*, c'est-à-dire, Dieu saura bien vous en récompenser; et dans un autre auteur du moyen-âge, ces deux vers.

*Tant ai servi vòstre en sera l'onor
Quand vous m'aurez servi, méri. (1)*

La même valeur est donnée à ce verbe par une foule d'autres écrivains de ce tems. Cependant cette étymologie, *quod tribuerentur merentibus*, nous paraît bien vague, et elle pourrait convenir à tant d'autres objets qui n'ont aucun rapport avec les méreaux, que nous ne pouvons la regarder comme la véritable. Ce qui vient nous confirmer dans cette pensée, c'est que les diverses significations que nous avons trouvées au verbe *merere*, n'ont encore de rapport direct qu'avec l'emploi des méreaux dans les collégiales, et qu'elles n'en ont pas avec celui des méreaux employés comme *marques* d'une somme payée dans une acquisition de marchandises, emploi qui paraît être le point de départ de leur mise en usage. De plus, nous ne savons pas si le verbe *merare*, pris comme synonyme de *distribuere*, est antérieur à l'usage des méreaux dans les communes ou dans les chapitres, ou mieux aux *méreaux distributifs*; nous pensons au contraire qu'il lui est postérieur.

(1) Dict. de la langue romane, p. 320. Voyez aussi Roquefort au mot *mérir*; Hécart, dict. Rouchi-Français; Rochegude, glossaire occitanien. Le mot *mer* signifiait récompense, et *mérer* était synonyme de *mérir*.

Enfin, nous croyons que l'étymologie, tirée de *matricula*, doit, au premier abord, paraître un peu forcée, quoiqu'elle soit bien prise dans la nature de l'usage des premiers méreaux. L'on pourrait aussi objecter que l'on n'y a pas assez considéré que le latin de méreau est *merallus*, mot qui s'éloigne davantage de *matricula* que le mot français; si cependant, on admettait l'espèce de synonymie dont nous avons parlé, entre *meracula* et *merallus*, les motifs de cette objection ne pourraient plus faire obstacle, puisque nous ne savons lequel du mot français *méreau* ou *mériel*, forme française la plus ancienne que nous connaissions, (13.^e siècle) et du mot latin *merallus* est la traduction l'un de l'autre. Il serait bien possible que de *matricula*, l'on eût fait d'abord *meracula* qui ne s'en éloigne pas beaucoup; que l'on eût ensuite traduit ce dernier mot en *maireaul*, *mériel*, *méreaulx*, mots qui plus tard, auraient eux-mêmes été latinisés en *merallus*, sans le souvenir du mot latin d'où ils tiraient leur origine, ce qui dans le moyen-âge est arrivé souvent dans d'autres cas. (1)

(1) Il se pourrait que l'on eût d'abord distingué, par deux noms différens, deux objets que l'on confondit plus tard, sous l'appellation commune de méreaux, c'est-à-dire les jetons de présence, appelés *meracula* et les bons pour recevoir quelque chose, nommés *meralli*; alors il faudrait chercher deux étymologies pour ces objets essentiellement différens.

Quoiqu'il en soit, il est une remarque que nous devons communiquer à nos lecteurs; c'est que les mots *merallus* et *meracula*, sont tous les deux formés de l'adjectif latin *mera*, qui est synonyme de *sincera*,

De toutes les étymologies que nous avons examinées , aucune ne nous satisfait entièrement, quoique nous regardions la dernière comme assez plausible ; nous resterons donc dans le doute , sans oser nous prononcer ni pour l'une ni pour l'autre, dans lesquelles la véritable ne se trouve peut-être pas. Nous ne pousserons même pas plus loin nos recherches ; nous reconnaissons beaucoup d'incertitude dans cette question , et peu d'utilité dans sa solution. (1)

La matière des méreaux varia beaucoup ; il paraît, sans que cet ordre soit rigoureux , qu'ils furent d'abord en papier et en carton, en cire, (2)

manifesta, pura probata, significations qui s'accordent parfaitement avec l'usage du méreau, comme preuve du paiement de marchandise achetée. Dans un lexique du 15^e. siècle, de la bibliothèque de St.-Omer, manuscrit N.^o 641 , on trouve le mot *meracri* comme synonyme d'*emere*. Le dictionnaire de Calepin explique le mot *meraculus* par *diminutivum*, explication qui convient au méreau espèce de diminutif de la monnaie qu'il représentait.

(1) Si les étymologies celtiques n'étaient pas si incertaines et si souvent la ressource de ceux qui n'en ont pas d'autres à présenter, nous aurions pu hasarder dans notre texte, la pensée de faire remonter les mots *méreau* et *mériel* latinisés en *merallus*, au celtique *mera* qui signifiait administrer , gérer , d'après le dict. Celto-breton de Legonidec. Cette étymologie s'accorde parfaitement avec le plus ancien usage des méreaux.

(2) Hist. de Paris par Félibien , glossaire en tête du t. III, et t. IV page 526 ; les 26 métiers de la cire à Paris. La cire fut long-tems peu commune, à tel point, que Jean V, duc de Bretagne, crut faire un vœu considérable, en promettant son poids de cire à Notre-Dame des Vertus, (Millin, antiquités nationales t. v.) et que Philippe d'Alsace, dans une maladie qu'il fit, offrit une statue de cire de sa grandeur, à St.-Thomas de Cantorbéry, particulièrement vénéré à l'abbaye de Dommartin (Dom Devienne et Panckoucke.)

en cuir , en verre , (1) et enfin en plomb et en cuivre . (2) L'usage du plomb a même prévalu long-tems , à tel point , que les méreaux reçurent quelquefois le nom seul de *plombs* . (3) Ceux en cuivre dont on trouve un assez grand nombre , ayant été compris dans l'expression générale et moderne du mot *jeton* , ne doivent pas remonter au-delà de l'invention des jetons , soit ordinaires , soit bractéates , (4) que l'on croit avoir eu lieu en France , dans le 14.^e siècle . (5) Cette suite de matières différentes , employées pour faire les méreaux , n'a qu'une exactitude , que pour les méreaux communaux et capitulaires , et peut-être pour les distributifs en général .

Nous avons déjà dit que les méreaux servaient , dès le 12.^e siècle , de *marques* prouvant que le

(1) Ducange. Il paraît que les Romains eurent aussi des jetons en verre. Voyez les mémoires de l'Académie Royale des inscriptions et belles lettres t. xxx p. 499.

(2) Cette gradation n'eut pas lieu partout , pas même dans tous les chapitres , puisque ceux de St.-Pierre et de St.-Amé de Douai , eurent leurs derniers méreaux en plomb , qui avaient succédé à des méreaux en cuivre , etc. etc. Ces exemples ne sont cependant que des exceptions .

(3) Ducange. Ménage. Puretière.

(4) Des méreaux de Douai et de St.-Hilaire , de Poitiers , sont bractéates ; nous en possédons aussi plusieurs dont l'attribution nous est inconnue .

(5) Dissertation de M. Mahudel , dans les mémoires de l'Académie Royale des inscriptions et belles lettres , t. VIII , p. 263. Nouveau dict. des origines 1827 et 1834. Dict. des inventions etc.

prix d'une marchandise avait été acquitté entre les mains d'un préposé ou autrement de *bons* ; pour être reconnu apte à recevoir quelque chose, à quelque titre que ce fût, sans présenter de monnaie ou d'objet d'échange. Cet emploi des méreaux dans les communes et dans les administrations, qui s'accorde fort bien avec l'existence de ceux en papier et avec l'idée de matricule, comme étymologie, fut probablement le plus ancien. Il tenait à l'imperfection du système monétaire dans le moyen-âge. Le peu de ressources que celui-ci présentait pour l'acquittement des sommes les plus petites, força à employer un objet qui suppléait à l'insuffisance des monnaies. (1) Aussi l'emploi des méreaux fut-il si ordinaire, que leurs distributeurs reçurent quelquefois le nom de merraliers. (2)

Cependant les méreaux ne furent jamais confondus avec les monnaies, que par peu de poètes des 12.^e et 13.^e siècles, et l'expression de méreau n'était alors employée par eux, que d'une manière figurée, car, en général, ils en étaient au contraire bien distingués; ce qui le démontre évidemment, et indépendamment de toutes les preuves qui ressortissent de notre travail, ce sont ces deux vers, pris dans Villon, auteur du 15.^e siècle.

(1) Archives de Douai ; pièces justificatives n.º 8 ; communiqué par MM. Dancoisne fils et Delanoy.

(2) Ducauge loc. cit. Carpentier au mot *marellarius*.

*Une bourse d'argent légère ;
Qui estoit pleine de mesreaulx ;*

la distinction s'y trouve bien établie , ainsi que le rapprochement d'usage qu'il y avait entr'eux et les monnaies. La faible valeur des méreaux, représentant la monnaie , est exprimée encore aujourd'hui, par ce dicton populaire, conservé en Picardie, pour indiquer des choses qui n'ont aucune importance : *ce ne sont que des mérelles.* (1)

L'usage des méreaux suppléant, à l'insuffisance de la monnaie, s'est conservé sans interruption jusqu'à nos jours , dans les administrations communales ; (2) mais cependant avec diminution d'emploi , à mesure que le système monétaire se perfectionnait. Les méreaux communaux ne furent plus guère employés, en dernier lieu, que comme *bons* pour des aumônes ou pour toute autre distribution à peu près semblable; ainsi que dans des cas exceptionnels , dans des disettes ou dans des pénuries de numéraire. (3)

(1) Cette expression pourrait tout autant provenir de *mérelle* , jeu d'enfans, qui lui-même tire peut-être, son origine de l'emploi qu'on y faisait des méreaux.

(2) Archives du chapitre de St.-Omer, piéc. just. n.º 9, Ducange loc. cit. Vanloon hist. métallique des Pays-Bas ; t. IV , p. 287.

L'on trouve dans T. Doby t. I , p. 129 et t. II , p. 79 , deux pièces modernes qui portent en entier le mot *méreau* ; l'une du mont Olympe et l'autre de Sedan et ayant la date 1639.

(3) Van Loon loc. cit. Les méreaux en plomb et en cuivre que cite cet auteur , servirent dans l'année de disette 1698 , pour recevoir , à Amsterdam , du pain et des tourbes à un prix

Les états, les provinces, (1) les corporations, les confréries, (2) les communautés, (3) les chapitres, ceux-ci indépendamment de leurs *méreaux capitulaires* dont nous allons nous occuper, toutes les administrations enfin, eurent aussi des méreaux qu'ils employèrent à peu près de même que ceux des communes ; nous leur donnerons le nom générique de *méreaux distributifs*, pour les distinguer de ceux qui avaient un tout autre usage, et qui rentrent dans une catégorie

inférieur à celui du cours. Les méreaux furent employés de même en 1546, par le magistrat et le chapitre de Cambrai, dans une disette affreuse (Le Glay, mémoires de la société d'émulation de Cambrai, année 1823.)

(1) Voir la pièce just. N.^o 9, où il est parlé de méreaux distribués au nom du Comte. M. Ducas, numismatiste très-distingué de Lille, possède une grande quantité de pièces en plomb, trouvées toutes ensemble, dans cette ville. Avec des méreaux du chapitre de Lille et des jetons, reconnaissables au mot *jettoer*, se trouvent beaucoup de plombs avec ou sans légende, qui portent les types des monnaies des Ducs de Bourgogne, depuis Philippe-le-Hardi jusqu'à Charles-Quint, et ceux des monnaies des Rois de France et de Castille, qui avaient cours en Flandre. Ces plombs, trouvés avec des pièces qui sont évidemment des méreaux, ne nous paraissent pas pouvoir être autre chose que des méreaux provinciaux qui reproduisent les types des monnaies, qu'ils étaient chargés de représenter en valeur de convention. Il nous semble que la seule manière d'expliquer pourquoi toutes ces pièces, de tems et de lieux différens, se trouvèrent réunies : c'est de dire que l'on eut besoin de représenter en méreaux toutes les monnaies qui avaient cours, soit étrangères, soit de Princes, morts depuis long-tems.

(2) Comptes du receveur de la confrérie de St.-Omer, pour l'année 1501 ; archiv. de l'ex chapitre ; pièce just. N.^o 9 bis.

(3) Voir plus loin, ceux en cuivre de l'abbaye de St.-Bertin.

différente. Ce nom convient donc aussi à ceux dont on se servit comme *bons* dans des travaux, et que l'on donnait journallement aux ouvriers qui les échangeaient, à la fin de la semaine, chez le trésorier ou chez le directeur des travaux, contre de la monnaie véritable.

Cependant, toujours pour suppléer à l'insuffisance des monnaies, principalement avant l'introduction de celles en cuivre, l'on donna quelquefois aux *méreaux*, soit en cuivre, soit en plomb, le même cours qu'aux monnaies véritables, mais dans une circonscription territoriale peu étendue; (1) et ces pièces finissaient toujours par être échangées.

D'autres pièces, nommées aussi *méreaux*, forment une autre catégorie. Elles ont été employées comme *cachets* ou *marques* pour être admis en quelque lieu, (2) comme *jetons de présence* ou *preuves d'assistance* à des réunions de toute espèce, *échevinales*, (3) *synodales*, (4) de conférence dans les communautés et

(1) T. Doby, t. II, p. 262. Pour le cours des pièces en plomb, de Ste.-Aldegonde, voir la pièce just. N.º 10.

(2) Richelet etc.

(3) On trouve beaucoup de *méreaux de présence*, qui portent pour légende, ces mots : *pour messieurs les eschevins de....* Voir aussi ceux de Cambrai, dans les mémoires de la Société d'émulation, déjà cités p. 268 et 269, et publiés par M. Tribou.

(4) Voir la note de la page.....

abbayes , (1) littéraires , franc-maçoniques etc. etc. (2) L'on s'en servit enfin dans presque toutes les corporations , et dans l'église protestante , où elles étaient distribuées à ceux qui voulaient être admis à la communion. (3)

Nous parlerons maintenant de l'emploi des méreaux dans les chapitres ou collégiales, comme jetons de présence aux offices, pour les bénéficiers, et représentant en même tems une valeur pour les distributions qui étaient attachées à l'assistance de ces bénéficiers à certains offices. Cette double application n'est pas contestée ; elle paraît être de la plus grande évidence : (4) mais à quelle époque, les chapitres commencèrent-ils à employer ainsi les méreaux ? C'est ce qu'il est assez

(1) Voir la description du méreau en plomb de St.-Bertin, à la fin.

(2) Beaucoup de loges ont eu leurs jetons de présence ; on y voit quelquefois le mot *præsentibus*.

(3) Ducange. Dict. de Trévoux 1771. Quelques trop rares méreaux ont des légendes qui indiquent leur usage : *Vive v ve blan pain. Crest sairies boire. Pour le vrai savoir. Bonne foi, bonne foi. Obits. etc.*

(4) Réformation de la Ste.-Chapelle, par Charles VI ; autre réformation par François Ier. (Félibien , t. III , p. 145 et 148.) — Statuts inédits de 1438 , du chapitre de St.-Omer ; pièces just. N.º II — Délibération de Gérard d'Américourt , citée plus loin. — Le Glay, programme, mémoire p. 17 et p. 311. — Dict. de l'académie. Ducange. Furetière. Trévoux. Wailly. Boiste. Laveaux. Montignot. Dict. diplomatique etc. etc. Cette double application ressortit aussi des deux légendes des méreaux de St.-Omer ; *moneta ecclesiæ sancti audomari et dabitur presentibus*.

difficile de déterminer au juste. Il paraît certain que les distributions précédèrent de beaucoup l'usage des méreaux, et qu'elles se firent d'abord en nature et en monnaie ordinaire. (1) Il est assez probable que cette application des méreaux n'eut lieu, qu'après qu'ils eurent servi dans les chapitres mêmes, comme *bons* pour recevoir des marchandises payées, ou tout autre chose, et pour des distributions d'aumônes; emplois qu'ils conservèrent concurremment avec celui de jetons de présence, (2) ou pour lesquels les chapitres eurent des méreaux d'une espèce différente. (3)

D'après ce que nous allons voir, il semblerait que l'emploi du méreau dans les chapitres, comme jeton de présence et ayant une valeur pour les distributions, doit avoir pris naissance, vers la fin du 13.^e siècle ou dans le commencement du 14.^e, ce que l'on ne pourra déterminer, avec certitude, que lorsque l'on se sera occupé de faire des recherches plus générales. L'usage du méreau y fut tellement de mode, qu'on l'employa pour

(1) Statuts inédits et manuscrits sur parchemin, de 1227, du chapitre de St.-Omer; archives de cet ex chapitre; pièces just. N.^o 10 bis.

(2) *In nundinis præterea dabantur merelli in signum soluti pretii pro mercibus expositis.* (Ducange loc. cit.) Voir l'usage des méreaux du chapitre de St.-Omer, en dehors du cloître p. Le Glay, loc. cit.

(3) Pièces just. N.^o 15. Actes capitulaires du chapitre, archives id. Le chapitre de St.-Amé, de Douai, possédait des méreaux spéciaux qui avaient pour légende: *Distributiones ordinariæ canonicorum.*

des bourses et des fondations particulières; (1) son importance fut telle que l'on punissait sévèrement ceux qui les falsifiaient ou qui en changeaient la destination en leur donnant le cours des monnaies. (2)

Le plus ancien titre que nous connaissions où il soit parlé de distributions de méreaux aux chanoines pour présence, et représentant une valeur pour les distributions, est celui de la réformation de la Ste.-Chapelle de Paris, par Charles VI, en 1401. (3) Il semblerait, d'après les expressions qui y sont employées, que l'usage des *méreaux capitulaires* (nom que nous leur donnerons dorénavant) était précédemment établi; et cependant, dans le titre de fondation de cette Ste.-Chapelle par St.-Louis, en 1245, le mot *méreau* n'est ni exprimé ni sous-entendu. Ce serait donc dans l'intervalle de ces dates 1245 et 1401, que l'usage en aurait été adopté dans la Sainte-Chapelle. Ceci et ce que nous allons voir sur le chapitre de St.-Omer, peut jusqu'à un certain point, nous servir de règle; car il est à croire que, si déjà l'on s'était servi, depuis long-tems, de méreaux capitu-

(1) Voir plus loin, les méreaux de Terrouane,

(2) Statuts du chapitre de St.-Omer approuvés en 1438. Pièce. just. N.º 11. Le 26 septembre 1481, Mathieu Oudart dit Legrand, fut banni de la ville de Cambrai, pour avoir falsifié les méreaux de l'église de cette ville, les avoir dispersés, alloués et baillés à cours de six deniers la pièce. (Le Glay, mémoires de la société d'émulation de Cambrai, 1823, p. 311)

(3) Felibien, loc. cit.

lares dans d'autres chapitres, avant le 13.^e siècle, l'on n'eût pas manqué d'en prendre l'usage à Paris et peut-être même à St.-Omer.

Nous avons à faire le même raisonnement que celui qui précède, pour trouver l'époque probable où les méreaux capitulaires furent introduits dans le chapitre de St.-Omer. Des monumens originaux, à date certaine, vont aussi nous servir de base dans nos recherches. Ce sont d'abord, les plus anciens statuts connus de ce chapitre, qui sont de l'année 1227, (1) et qui ne font aucune mention de méreaux ou jetons de présence, quoique cependant ils entrent dans beaucoup de détails sur les distributions méritées pour droit d'assistance aux offices divins. Ce sont ensuite de nouveaux statuts du chapitre, approuvés en 1438, par le pape Eugène IV ; ceux-ci renferment un article spécial, pour déterminer l'usage des méreaux. (2) Cet article est textuellement le même que celui des statuts particuliers des écotiers, (3)

(1) Nous en avons déjà cité un paragraphe.

(2) Statuts manuscrits, archives de l'ex chapitre; pièces just. N^o 11.

(3) Les écotiers ou mieux escotiers (scot dans la langue anglaise signifie portion etc.) étaient de pauvres clercs menant la vie commune dans un bâtiment qui touchait à la partie nord de l'église du chapitre (Notre-Dame ex cathédrale) et auxquels on avait affecté, avec confirmation du Pape Martin V, les biens dont le produit servait primitivement à entretenir l'hôpital, bâti auprès de cette même église. Ces biens avaient été intermédiairement convertis en prébendes ou portions, que l'on accordait à de pauvres clercs

donné en 1435 par le prévot Quentin Mé-
nart. (1)

L'habitude de se servir de méreaux dans ce chapitre , était évidemment antérieure aux années 1435 et 1438 , et ce n'est pas par les statuts de la première de ces dates , qu'ils y ont été mis en usage , puisque nous possédons plusieurs preuves de leur existence avant cette époque. Nous trouvons dans une délibération capitulaire de 1428, la certitude de l'emploi des méreaux, (2) et dans un compte des actes capitulaires de l'année 1434 , le montant de la somme dépensée par le receveur, pour le rachat des méreaux distribués à ceux qui avaient assisté à l'anniversaire d'un *de profundis*, fondé à la mort d'un chanoine de cette église. (3) Nous en avons une preuve ma-

et même à des laïcs ; puis après, ces biens furent réunis à la manse des pauvres , jusqu'à leur nouvelle destination aux écotiers. L'écoterie fut supprimée en même tems que la vicaillerie et ainsi que plusieurs chapelles , par M. de Conzié , évêque de St.-Omer, de 1769 à 1774 : Il érigea alors dans sa cathédrale douze nouveaux bénéfices.

(1) Archives de l'ex chapitre , statuts inédits, sur parchemin.

(2) Archives id. pièces just. N.º 12.

Le chapitre de St.-Omer avait , avant les bulles papales de 1559 et de 1560, qui établirent un évêché dans cette ville , trois dignités qui étaient , par rang d'ordre , la prévôté , le doyenné et la chantrerie. Depuis ces dates, il n'est plus resté que les deux dernières, la prévôté ayant été réunie à l'évêché ; mais il y fut ajouté deux archidiaconés, l'un d'Artois et l'autre de Flandre , un archiprêtre et une pénitencerie.

(3) Payé au petit boursier pour racater les méreaux du sieur Miquiel Ficeface. 7. l. 11. s. 8. d. Le *De profundis* que l'on disait

térielle bien positive dans l'existence des pièces que nous reproduisons dans nos planches, sous les N.^{os} 12 et 13, et qui portent les dates 1425 et 1426. (1) Il nous paraît probable que ces méreaux firent partie de la première émission de ceux en cuivre, qui ait été faite pour le chapitre de St.-Omer; mais il en existait d'autres antérieurement et concurremment, puisque nous trouvons dans les statuts approuvés en 1438, la mention positive de l'existence de méreaux en plomb.

annuellement pour cet ex chanoine Ficeface, était un petit anniversaire qui avait déjà lieu en 1423, d'après les comptes de cette année. (actes capitulaires du chapitre; archives id.) Il y avait trois sortes d'obits ou anniversaires, les solennels, les grands et les petits.

(1) Ces méreaux portent d'un côté, les armoiries du chapitre; d'azur aux trois pommes de pin d'or, deux et une, et pour légende : MONETA ECCLESIAE SANTI AVDOMARI. Dans le champ du revers, sont les signes de valeur, sur le 1^{er}. II, sur le 2^e. XII, et la légende est : DABITUR PRESENTIBVS, 1425 et 1426. Sur le 2^e., la date est dans le champ, sous le N.^o XII.

Nous avons hésité un instant à faire du second chiffre des deux millésimes, un 4 plutôt qu'un 5; nos motifs pour en faire ce second chiffre, étaient la forme ordinaire du 4 qui, dans le 15^e. siècle, était habituellement fait comme un 8 non fermé par le bas, et l'extrême rareté de monumens numismatiques du commencement du 15^e. siècle avec date en chiffres arabes. Nos doutes ont totalement disparu, et nous avons reconnu un 4, dans ce second chiffre, lorsque nous eûmes trouvé, les actes capitulaires, pièces just. Nos. 14 et 15 des années 1437 et 1440, qui donnent l'énumération des méreaux alors existans, et que nous y eûmes vu des 4, absolument semblables à celui de nos méreaux. Bien plus, en comparant avec le second, le dernier chiffre de la date du premier de ces méreaux, qui est évidemment un 5, nous avons pu encore mieux asseoir notre opinion.

(1) Nous en tirons la conséquence que les méreaux en cuivre, nouveaux et encore peu nombreux, ce qui s'accorde avec la rareté actuelle de ceux de ces dates, et avec l'époque bien voisine de l'introduction des jetons et des méreaux en cuivre, (2) n'avaient encore pu remplacer entièrement, ni faire oublier ceux en plomb dont l'usage était plus ancien et dont il restait probablement un assez grand nombre; ou mieux que les statuts approuvés en 1438, étaient d'une rédaction antérieure à l'introduction des méreaux en cuivre; (3) qu'ils étaient de 1424, comme nous le prouvons en note.

Voilà bien, l'usage des méreaux capitulaires, prouvé antérieurement aux statuts de 1435 et à ceux qui ont été approuvés en 1438, mais nous avons cru reconnaître dans quelques passages de ces derniers statuts eux-mêmes, des indications de son peu d'ancienneté à cette époque. En effet quoique l'emploi des méreaux s'y trouve réglé,

(1) Archives de l'ex chapitre; statuts approuvés en 1438; pièces just. N.º 13. Nous n'avons trouvé aucun plomb que nous puissions attribuer au chapitre de St.-Omer.

(2) D'après une délibération capitulaire de 1456, du chapitre d'Arras, c'est alors que les méreaux en cuivre y furent introduits. Ce chapitre ordonna la fabrication d'une certaine *monnaie* pour être distribuée au chœur et remplacer les pièces en plomb. Il accorda une assez forte somme à l'orfèvre chargé de frapper ces pièces. (Communication de M. Aug. Ternynck.)

(3) Voir la note de la page 274.

l'on y retrouve aussi pour l'application des peines et des récompenses, un mélange d'emploi de monnaies et de méreaux; et quoique les distributions fussent communes à tous les différens bénéficiers de ce chapitre, les statuts n'imposent l'obligation de se servir de méreaux, qu'aux seuls clercs de l'écoterie, tandis qu'ils laissent le choix de leur usage ou non-usage aux doyens, chanoines et vicaires. (1). Dans l'article de ces mêmes statuts, qui a trait aux punitions ou amendes à infliger aux bénéficiers, nous voyons que les condamnations des chanoines, vicaires et chapelains sont toutes fixées en argent courant, en *parisis*, et que celles des écotiers sont seules déterminées en méreaux. (2) C'est aussi pour les seuls écotiers qu'a été fait l'article réglementaire spécial, dont nous avons parlé. Ducange qui en a donné un extrait très-abrégé, n'a fait aucune mention des peines sévères qui étaient infligées aux écotiers, lorsqu'ils vendaient cédaient ou donnaient leurs méreaux; non plus que du serment annuel que le chapitre exigeait de son vice-receveur chargé de les recevoir, pour s'assurer de sa fidélité dans sa gestion. (3).

Nous trouvons dans cet article, que les écotiers, depuis les Pâques jusques à la Toussaint,

(1) Divers articles des statuts, approuvés en 1438; entr'autres celui qui est porté aux pièces just. sous le N.^o 11.

(2) Article 71 des mêmes statuts.

(3) Pièces just. N.^o 11.

recevaient, chacun, quatre méreaux pour assistance aux offices divins; un pour les matines qui avaient lieu avant le dîner, deux pour la messe, et un après le repas; que depuis la fête de tous les saints jusqu'aux pâques, il leur en était donné cinq, dont deux aux matines, au lieu d'un; que des méreaux, que les écotiers recevaient journellement, et indépendamment de ceux qu'ils obtenaient régulièrement du petit boursier, le premier vendredi de chaque mois, ainsi que pour assistance aux anniversaires et aux processions de différens jours, ils en donnaient, chaque jour, au receveur de la maison, deux pour le dîner et un pour le souper.

Cet article des statuts nous semble avoir été fait, dès 1424, durant le cours des méreaux en plomb, (1) qui ne portaient pas d'indications de valeur, puisque c'est au nombre que le compte en est fait, et non à la valeur représentative, indiquée par les chiffres que portent ceux en

(1) Il est probable que les statuts, qui furent approuvés en 1438 par le pape Eugène IV, avaient été rédigés depuis quelques tems, et même mis à exécution, avant d'être soumis à l'approbation papale. Ils l'ont probablement été, avant l'introduction des méreaux en cuivre, en 1425. Ce qui vient fortifier cette pensée, c'est que, dans une délibération de l'année 1436, le chapitre s'autorise des nouveaux statuts, qui ne peuvent-être que ceux dont nous parlons, et que bien plus, ce doit être ceux-là qui, dans une délibération capitulaire, sont appelés *statuts de 1424*; ce qui serait leur véritable date de rédaction et d'acceptation, et ce qui les rend antérieurs à l'émission des méreaux en cuivre, en 1425.

cuivre ; car , d'après l'évaluation donnée à ces chiffres, dans des actes capitulaires du 15.^e siècle, (1) l'écotier n'eût pas reçu par jour la valeur de son dîner (6 deniers), en supposant, ce qui aurait dû être, que les statuts aient voulu exprimer l'unité métrallique du système des méreaux en cuivre,

La valeur toute de convention des méreaux nous paraît ressortir évidemment, du défaut de proportion entre le prix ordinaire des repas en méreaux, et la taxation faite pour le prix du dîner et du souper, lorsque par quelque condamnation, l'écotier était privé de ses méreaux. En effet, le prix du dîner était alors de six deniers parisis, au lieu de deux méreaux, et celui du souper de quatre deniers parisis, au lieu d'un méreau, à moins, toutefois, que le receveur n'ait consenti à recevoir les méreaux que l'écotier avait en réserve. (2)

L'institution des méreaux capitulaires, comme toutes les autres institutions, se perfectionna et s'étendit petit-à-petit par l'usage. Nous venons de voir ce qu'elle était dans le chapitre de St.-Omer, avant l'année 1425, alors qu'expirait l'emploi des méreaux en plomb, obligatoire pour

(1) Archives de l'ex-chapitre ; actes capitulaires ; pièces just. Nos. 14, 15 et 16.

(2) Pièces just. N.^o 11.

les seuls écotiers ; nous allons chercher ce qu'elle fut, lorsque le cuivre vint succéder au plomb, et lorsque les méreaux, qui portaient des indications de valeur conventionnelle, remplacèrent ceux qui, n'en portant aucune, devaient se donner au nombre. L'institution mérellique, sans être dès lors complète, ne laisse pas de se présenter sous l'aspect d'un véritable système. En effet, nous y voyons déjà des pièces de quatre valeurs différentes, indiquées par les chiffres I, II ou V, VI et XII, qui représentaient autant de deniers que le chiffre avait de valeur. (1) Elles étaient distribuées aux chapelains, dès 1428 pour assistance aux offices, à certains jours, sous la condition, toutefois, qu'ils fussent arrivés, avant la fin de la lecture du martyrologe, et qu'ils ne se fussent pas retirés avant la fin de la grand'messe, moment où l'on distribuait les méreaux. (2) Nous voyons le chapitre souvent occupé de leur distribution, ordonner, en 1434, (3) au boursier distributeur de ces pièces, de ne les remettre qu'à ceux qui auraient été présents aux offices, dès le premier *gloria patri*. L'importance des méreaux, dont nous avons déjà parlé, ressortit encore des mesures que

(1) Pièces just., N.º 14, 15 et 16. Nous n'en avons retrouvé que les deux variétés portées dans nos planches sous les Nos. 12 et 13.

(2) Archives id. pièces just. N.º 12. Cet usage des méreaux, étendu aux chapelains, n'implique pas contradiction avec ce que nous avons dit, puisque nous regardons les statuts comme étant de 1424.

(3) Id. et id. N.º 17.

prenait le chapitre, dans la remise qu'il en faisait au boursier distributeur ; elle lui était faite au compte sous sa responsabilité personnelle et en pleine réunion capitulaire , quelquefois même en chapitre général. (1).

Le développement du système merralique et son extension d'emploi aux chapelains força de faire, vers 1466, une nouvelle émission qui ne se composa que des quatre variétés qui existaient déjà. (2) Les méreaux dont la réception devint obligatoire pour les vicaires , leur étaient, en 1525, (3) distribués dans la nef de l'église , lorsque l'on chantait l'*ave regina cœlorum*. En 1526, une délibération capitulaire ordonna la confection de nouveaux méreaux en cuivre, qui devaient porter, d'un côté , les armoiries du chapitre que l'on croyait, à cette époque, être celles du patron St.-Omer , et de l'autre, le chiffre de valeur de ces méreaux. (4) Les pièces qui furent frappées alors , ne comprennent encore que les quatre variétés préexistantes ; mais le grand nombre que l'on en trouve, prouve le progrès du système (5)

(1) Pièces just. déjà citées.

(2) Pièces just. N.º 16. C'est au moins ce qui nous a paru résulter du titre, car nous n'avons jamais trouvé de méreaux avec cette date. Cette émission a probablement été faite avec les coins de celle de 1425 et 1426.

(3) Archives id. pièces just. N.º 18.

(4) Id. et id. N.º 19.

(5) Ces méreaux ; dont nous n'avons pu retrouver la variété

et le grand usage que l'on faisait alors des méreaux.

Cependant ces nombreux méreaux ne suffisaient déjà plus en 1534 ; il en fut alors, (1) et quelques années plus tard introduit de nouveaux aux chiffres IIII, dont il n'y en avait pas encore eu jusqu'à ce moment. (2) Le système des droits de présence, s'étendant et se compliquant toujours de plus en plus, il fallut encore multiplier, en 1568, les signes représentatifs des différens droits des présens. C'est dans cette année que Gérard d'Haméricourt, évêque de St.-Omer, ordonna la confection d'une *certaine monnoie pour être distribuée à ceux qui assisteront entièrement aux offices du chœur, en*

portant le chiffre I, ont été exactement faits, comme l'avait ordonné le chapitre ; ils sont semblables à ceux des années 1425 et 1426 à la seule différence, qu'ils sont mieux faits ; nous les avons donnés dans nos planches sous les N.^{os} 14, 15 et 16. Le N.^o 17, ne paraît être qu'un méreau composé avec l'avvers du N.^o 21 et le revers du N.^o 16. Ce qui surmontait l'écusson est probablement usé.

(1) Ils sont portés dans nos planches sous le N.^o 18. Leur avers est semblable à tous ceux des méreaux précédens, mais le revers est tout-à-fait différent ; dans le champ, le chiffre IIII, au-dessus le millésime 1534, qui ferme une guirlande composée de demi-cercles et placée au lieu de la légende.

(2) Ces méreaux que reproduit le N.^o 21, sont les plus mal exécutés de tous ceux du chapitre de St.-Omer. Ils ne portent de légende ni d'un côté ni de l'autre. L'avvers ne contient qu'un grand écusson, aux armes du chapitre, mais dont les pommes de pin sont beaucoup plus grandes qu'à l'ordinaire. Le revers porte le chiffre IIII. Nous en possédons une variété où les I, sont plus grands, ce qui indique qu'il y a eu deux coins différens.

sorte que personne ne puisse être excusé sous aucun prétexte que ce soit, si ce n'est dans les cas exprimés par les statuts. (1) Cette ordonnance ne peut regarder que le n.^o 19 (2) de nos planches, qui porte le millésime 1569 et le chiffre III, et peut-être le n.^o 20. (3) qui a le même chiffre, Ces méreaux venaient remplir une lacune ; car nous n'avons pas connaissance que, précédemment à ceux-là, il y en ait eu avec le chiffre III. L'usage des méreaux était devenu sans distinction, de rigueur, pour tous les bénéficiers du chapitre de St.-Omer ; l'ordonnance de Gérard d'Haméricourt ne fait aucune exception, ni aucune application restrictive ; elle ne peut être comprise que dans le sens le plus général, et elle laisse entendre que, déjà précédemment, la réception des méreaux était obligatoire pour tous.

(1) Deneuille t. II, p. 25 et t. III, p. 88. Grand cartulaire, de St.-Bertin, t. IX, p. 427.

(2) Ce méreau ne ressemble pas aux autres. Il a, d'un côté, l'écusson du chapitre sans légende, mais les initiales S. A. (Sanctus Audomarus) sont placées de chaque côté de l'écusson. Elles sont séparées, par en haut, de la date 1569, et par en bas d'une rosace, par une espèce de nœud qui se trouve ainsi répété quatre fois. Le champ du revers est occupé par le chiffre III, et au lieu de légende se trouve une guirlande sans fin.

(3) L'avvers est semblable à celui du N.^o 16 et le revers à celui du N.^o 19. Ce méreau n'est peut-être qu'un composé de parties de ces deux autres. L'échantillon que nous connaissons est un peu défectueux, ce qui empêche de reconnaître au juste l'identité de son avers avec celui du N.^o 16.

Il nous a étonné de ne trouver aucune mention de méreaux , dans les statuts du synode de 1583, revus et publiés, en 1640, (1) sous l'évêque de St.-Omer , Christophe de France ; et cependant il s'y trouve beaucoup de détails sur les distributions et sur les fautes qui pouvaient les faire perdre.

Le chapitre de St.-Omer posséda donc dès le milieu du 16.^e siècle, un système mérallique très-développé ; ses différens méreaux portaient les chiffres I, II, III, IIII, VI et XII. Ils paraissent lui avoir suffi et avoir été frappés en grand nombre. Cependant comme les coins étaient conservés, (2) pour servir , au besoin , à remplacer les espèces de chiffres qui devenaient trop rares, par la perte ordinaire qui s'en faisait, il nous est impossible de reconnaître les nouvelles émissions qui étaient faites. (3) Cette reconnaissance n'est possible qu'à l'année 1716 , ou soit par la perte

(1) Audomari, typis viduæ Caroli Boscardi, sub signo nominis Jesu 1640.

(2) C'est ce qui nous est démontré à l'évidence, d'après des méreaux portant la date de 1534 , frappés sur des monnaies des Rois de France, qui ont conservé une partie de leurs légendes, et dont l'un d'eux porte encore le millésime 1625.

(3) Au mois de décembre 1553, deux chanoines déclarèrent au chapitre qu'ils avaient fait confectionner, comme ils en avaient été chargés 150 méreaux de I et 150 de II deniers. Ils furent livrés au petit boursier, pour être distribués aux vicaires qui les mériteraient. (Actes capitulaires , année 1553.) Il n'y est pas parlé de coins nouveaux.

du coin au chiffre XII, soit par l'amour du changement et de la nouveauté, deux variétés nouvelles de méreaux à ce chiffre furent fabriquées. (1) Cette émission est la dernière qui puisse être constatée. Par qui les méreaux étaient-ils fabriqués? C'est ce qu'il est impossible de dire avec certitude; mais il est assez probable que c'était par les orfèvres, (2) qui seuls alors dans les villes où il n'y avait pas d'hôtel de monnaies, étaient à même de faire cette opération, qui, du reste, fut habituellement très-imparfaite et pour laquelle souvent, au lieu de flans, l'on se servit de monnaies de cuivre. (3)

D'après des renseignemens verbaux que nous avons obtenus, il paraît, qu'en dernier lieu, la charge de distribuer les méreaux était toujours confiée à un bénéficiaire, qui prenait le nom de *petit boursier et pointeur*; que ces méreaux étaient

(1) N.os 22 et 23. Ces deux variétés ont le même avers semblable à ceux des N.os 12, 13, 14, 15, 16, 18 et 20. Le revers du N.o 22, porte dans le champ le signe XII, et au-dessous, la date 1716, mais au lieu et place de la légende, il y a une couronne de laurier. Le revers du N.o 23 lui est semblable à la différence qu'il n'a pas de couronne, mais bien la légende ordinaire DABITVR PRESENTIBVS.

(2) Voir la note 2 de la page 272.

(3) Tous les méreaux que nous avons examinés des Nos. 18, 20 et 21 et quelques uns des autres numéros ont été frappés sur des monnaies dont on aperçoit encore des traces. La pénurie des flans a fait prendre ce moyen, et l'incurie des ouvriers a laissé paraître une partie des anciennes marques.

échangés, en partie seulement, pour de la monnaie, chez le receveur du chapitre, et en partie, conservés pour recevoir, sur leur représentation, des distributions en nature. Souvent, les bénéficiers disposaient de leurs méreaux en faveur des enfans de chœur, qui les échangeaient eux-mêmes à leur profit ; mais ceci n'avait lieu que pour les distributions les moins importantes.

Les mêmes renseignemens nous ont appris que, dans le chapitre de St.-Omer, les jetons de présence ou méreaux étaient nommés *parisis* (1) et que dans la ville, en dehors du cloître des chanoines, ils recevaient le nom de *présences*. Enfin que ces méreaux étaient aussi employés comme *bons*, que l'on donnait aux ouvriers ou autres étrangers, pour recevoir de la boisson dans des cabarets affectés à cela par le chapitre ; et que, sur la remise de ces méreaux, le trésorier acquittait le prix de cette boisson. Ils avaient donc remplacé les méreaux spéciaux que le chapitre faisait fabriquer dans le 15.^e siècle, sous le nom de *meralli foraneorum*, méreaux des étrangers. (2)

(1) Le nom de *Parisis*, donné aux méreaux dans le chapitre de St.-Omer, provient évidemment, de ce que d'après les statuts approuvés en 1438, toutes les distributions et les punitions des chanoines étaient déterminées en sous et deniers parisis. Lorsque l'usage des méreaux fut devenu de rigueur pour les chanoines, ceux-ci conservèrent, par habitude, le nom de *Parisis*, pour évaluer leurs amendes et le produit de leurs distributions, et ils l'attribuèrent aux méreaux eux-mêmes.

(2) Pièces just. N.^o 15.

Toutes les pièces du chapitre de St.-Omer que nous publions, sont en cuivre, comme nous l'avons déjà dit ; elles portent presque toutes des dates. Nous les regardons comme des méreaux capitulaires ou jetons de présence, ayant une valeur pour les distributions ; nous ne pensons pas qu'elles aient jamais été de véritables monnaies : d'abord, elles sont d'une époque assez rapprochée de nous (1), pour que nous puissions avoir connaissance, même par tradition, du droit de monnaie qu'aurait possédé ce chapitre, droit qu'il ne paraît pas avoir jamais eu. Il nous semble ensuite que ces pièces portent avec elles, des preuves bien fortes qu'elles n'étaient pas des monnaies, quoiqu'elles aient le mot *moneta* dans leurs légendes. Ces preuves deviennent même sans réplique par le rapport exact de leurs types avec ceux des méreaux que le chapitre ordonna de fabriquer en 1526, (2) date que portent les pièces du chapitre les plus communes, et dont on trouve un très-grand nombre, à des distances même très-éloignées de St.-Omer.

Nous ne pouvons partager l'opinion de MM. Le Glay et Tribou, (3) sur la distinction matérielle à établir entre les monnaies et les méreaux

(1) Les plus anciennes portent la date de 1425, et les plus nouvelles celle de 1716.

(2) Archives de l'ex chapitre de St.-Omer, actes capitulaires, pièces just. N.º 19.

(3) Mémoires de la société d'émulation de Cambrai, année 1823.

capitulaires. M. Tribou pense que trois pièces du chapitre de St.-Géry de Cambrai (1) sont des méreaux, parcequ'il n'y trouve pas d'indications de valeur, et il considère comme des monnaies, d'autres pièces du chapitre de Notre-Dame de la même ville parce qu'elles portent des signes de valeur; il ajoute : *les méreaux ne marquaient aucune valeur, puisqu'ils n'avaient pas de cours monétaire*. M. Le Glay (2) croit que M. Tribou s'est trompé, et qu'il n'aurait dû placer, parmi les monnaies, que les pièces qui portent le mot *moneta*. Tous deux enfin, paraissent croire que le mot *moneta* suffit pour indiquer, que les pièces qui le portent, sont certainement des monnaies.

Nous ne pouvons admettre en général, que les pièces sur lesquelles se trouve le mot *moneta*, doivent être nécessairement des monnaies; que celles qui n'ont pas d'indications de valeur, soient des méreaux, et que les pièces qui ont ces indications soient rigoureusement des monnaies.

Il sera nécessaire de faire une distinction, d'établir une division parmi les pièces nommées anciennement *méreaux*, car les moyens de reconnaissance que nous venons d'énumérer et que nous voulons combattre, peuvent, jusqu'à un certain point, convenir aux méreaux pris comme simples

(1) Mémoires de la société d'émulation de Cambrai, année 1823, p. 231 et 237.

(2) Id. p. 310 et 311.

jétions de présence, comme *cachets* ou *marques*, et qui sont tout autre chose que les *méreaux* distributifs et les *méreaux* capitulaires ; mais ces moyens de reconnaissance ne peuvent être appliqués à ceux-ci, et c'est sur ces derniers que roule toute la discussion. Ils nous paraissent, au contraire, avoir pu porter des signes de valeur, puisqu'ils représentaient différentes valeurs pour les distributions. Nous oserons presque dire qu'ils devaient porter ces signes ; et ceux qui n'en portent pas sont les moins communs et forment presque des exceptions. Nous trouvons même que le chapitre de St.-Omer, dans sa délibération capitulaire au sujet de la fabrication de nouveaux *méreaux* en 1526, (1) ordonna qu'ils porteraient un chiffre de valeur, (*numerus valoris*). Ils pouvaient aussi porter le mot *moneta*, puisqu'ils devaient représenter la monnaie.

Nous appuierons nos opinions, en grande partie, sur des motifs tirés des pièces que nous publions, qui, de toutes celles que nous connaissons, sont les plus propres à éclairer cette divergence d'opinion, par les légendes qu'elles ont, sur chacune de leurs faces. Nous répéterons : qu'il paraît évident que le chapitre de St.-Omer, n'a jamais possédé le privilège de frapper monnaie, et que cependant les pièces de ce chapitre portent à l'avvers, la légende *moneta ecclesiæ*

(1) Archives id., actes id., pièces just. N.º 19.

sancti audomari, (monnaie de l'église de St.-Omer; ce qui devrait en faire des monnaies, dans les opinions que nous combattons; qu'elles ont au revers, cette autre légende, *dabitur præsentibus* (sera donné aux présens), ce qui en fait bien évidemment des pièces ou méreaux de présence; qu'elles portent enfin des indications de valeur, ce qui devrait encore en faire des monnaies, d'après le dire de M. Tribou.

Ces deux légendes qui paraissent, au premier abord, se contrarier, déterminent au contraire, tout-à-fait l'emploi ordinaire des méreaux capitulaires; elles en font, avec les signes de valeur, des pièces de présence servant de bons, remplaçant la monnaie et ayant une valeur monétaire de convention. Le mot *moneta* et les autres caractères que nous avons relevés dans ces pièces n'en pourraient jamais faire des monnaies véritables, en même tems qu'elles seraient des pièces de présence; car les indications de valeur qu'elles portent, ne se rapportent aucunement ni avec leurs poids comparatifs entre elles, ni avec leurs dimensions. Par exemple, le chiffre XII et le chiffre VI, sont placés sur des pièces de même émission, de même métal, de même grandeur et de même poids; quelquefois même celles au chiffre VI, sont plus pesantes que celles au chiffre XII. Les chiffres II, III et IV ne sont pas davantage posés sur des pièces qui aient

plus de rapport proportionnel entre elles, enfin toutes ces pièces n'ont aucune proportion basée sur les chiffres qui y sont marqués.

Ces observations, nous les avons faites sur des pièces inédites (méreaux) du chapitre de Terrouane (1), dont quelques unes en cuivre, ayant le même chiffre et la même date, sont de dimensions et de poids extrêmement différents. Quelques autres, qui n'ont pas plus de proportion, et qui portent les signes de valeur I et II, indiquent, par leurs légendes ainsi conçues : *bursa jucquet ecclesie morinorum*, qu'elles n'étaient pas des monnaies. (2) Nous avons encore fait les mêmes observations sur des pièces, en partie, inédites du chapitre d'Arras, (3) sur d'autres que

(1) Nous possédons un grand nombre de méreaux inédits des chapitres de Terrouane.

(2) En nature dans notre cabinet.

(3) En nature dans notre cabinet. Nous pensons que jusqu'à présent, il n'a encore été publié qu'un seul méreau (chiffre III) du chapitre d'Arras. Sur la demande de M. Rigolot, d'Amiens, qui l'avait fait lithographier, M. Maurice Colin en a tenté l'explication dans les mémoires de l'académie d'Arras, année 1834. M. Colin a mal lu les lettres gothiques C. A. P. monogramme qui se trouve dans le champ de l'avvers de ce méreau, et qui est absolument semblable à celui de quelques méreaux de Terrouane. M. Colin n'a reconnu que deux lettres, l'A et le P. dont il a fait les initiales d'un nom d'Evêque; il a fait une monnaie de ce méreau, et il en a tiré une foule de conséquences qui devront tomber d'elles-mêmes. Ces méreaux, d'après leurs caractères archéologiques, doivent être ceux qui furent fabriqués en conséquence de l'ordonnance capitulaire de 1456 citée p. 272.

nous croyons n'être pas encore publiées, et que nous attribuons au chapitre de St.-Wulfranc; d'Abbeville (1); sur celles du chapitre de St.-Pierre, de Douai (2); enfin sur beaucoup d'autres, de différentes églises. Mais ce qui nous semble donner le complément aux preuves que nous avons apportées, sur les chiffres indiquant la valeur que pouvaient porter les méreaux, c'est qu'il existe beaucoup de pièces, en plomb, qui portent ces chiffres, (3) et qu'elles ne pouvaient pas être des monnaies ordinaires.

Nous ajouterons encore : que T. Duby, a publié une pièce du chapitre de Bayeux, qui a, d'un côté, la légende *moneta capituli*, et de l'autre *Baiocensis*; (4) de ce dernier côté, se trouve le chiffre 1, ce qui seul laisserait supposer qu'il en existait d'autres, quand bien même cet auteur ne nous dirait pas qu'il y en avait qui étaient marquées des chiffres II et V. Il ajoute, sans cependant rendre compte des motifs de son opinion, que, malgré la légende de celle qu'il produit, elle lui paraît être plutôt un méreau qu'une monnaie. Cet auteur produit aussi trois pièces

(1) Nous en possédons trois pièces qui portent les signes III, VI et XII.

(2) Communications de M. Dancoisne, fils, de Douai.

(3) Dans notre cabinet et dans celui de M. Derheims à Calais. Méreaux de St.-Pierre de Douai; comm. de M. Dancoisne, etc., etc.

(4) T. 1, p. 68.

du chapitre de Besançon qui, de même dimension et de même matière, portent les chiffres I, II et III (1), et qu'il regarde aussi comme des méreaux.

Il nous paraît que quelques unes des pièces des chapitres de Cambrai, viendraient encore, au besoin, fortifier, les preuves que nous avons données. Nous ne croyons pas avec M. Tribou, que les chiffres VI, VIII, III, etc., qui se trouvent dans le champ de ces pièces, soient toujours, comme il le présente, l'indication d'une valeur monétaire et réelle. Nous expliquerons plusieurs de ces chiffres, d'après les règles que nous nous sommes faites; nous en ferons, des signes d'une valeur de convention, sans rapport avec la valeur intrinsèque des pièces. Nous en jugeons ainsi, d'après quelques unes de ces pièces que nous avons vues en nature, et dont nous possédons des spécimens encore inédits, (2) ainsi que par celles qui ont été publiées par T. Duby, qui les a regardées lui-même comme des méreaux. Nous n'avons pas vu le dessin de toutes les pièces de ces chapitres, que M. Tribou a publiées, et nous n'avons pu nous assurer si les dimensions de toutes ne

(1) T. Duby. t. I p. 12.

(2) M. Ducas de Lille s'occupe d'un travail sur la numismatique cambrésienne.

s'accordent pas avec les chiffres qu'elles portent. (1)

Le mot *moneta* ou tout autre équivalent, celui de denier par exemple, (2) qui se retrouve sur beaucoup de pièces de chapitres que nous regardons comme des méreaux capitulaires, et peut-être même sur des méreaux distributifs, n'y a probablement pas absolument la même valeur que sur les monnaies véritables. Ce qui le prouve c'est l'ordonnance (3) de l'évêque de St.-Omer, Gérard d'Haméricourt, par laquelle il décide la fabrication, d'une certaine monnaie, pour être distribuée aux présents; ainsi que la délibération du chapitre d'Arras, (p. 272, note 2) dans laquelle les pièces de présence sont aussi nommées *monnaies*. Nous en trouvons aussi une preuve dans Ducange qui dit : que la monnaie des anniversaires était distribuée à ceux qui assistaient

(1) Quelquefois les chiffres romains, indiquant les valeurs pour les distributions, sont ornés et accompagnés de dessins fleuronés comme dans les méreaux inédits de St.-Géry, au chiffre III, dont nous possédons un : d'autres fois, les chiffres sont remplacés par tout autre signe, comme par exemple, sur les pièces du chapitre de Séclin dont la légende est; *deniers de St.-Plat*, et sur celles du réfectoire de Tournai. Sur les unes et sur les autres on trouve tantôt une, et tantôt deux fleurs-de-lys. Sur les méreaux du chapitre de St.-Pierre de Douai, il y a quelquefois un C et quelquefois deux, etc.

(2) Voir le méreau de Séclin dans la note précédente.

(3) Voir plus haut p. 278 et 279.

aux anniversaires ; (1) et il donne ensuite la description de ces pièces , par laquelle il est facile de reconnaître qu'elles n'étaient pas de véritables monnaies. Ce qui le prouve encore bien évidemment , c'est la légende d'une pièce en cuivre , dont il est parlé dans les observations additionnelles à l'ouvrage de T. Duby. (2) Cette pièce, que le musée de Boulogne possède en nature , a été frappée pour le chapitre de Boulogne, comme remplaçant celui de Terrouane , dans une partie de la circonscription épiscopale morinienne. La légende de cette pièce est : *moneta distributiva ecclesie*; au revers, *boloniam translate*. Ces mots *moneta distributiva* déterminent l'usage de cette pièce et en font assurément un méreau. Au reste, les chapitres n'ont jamais été très-sévères sur le nom qu'ils donnaient à leurs méreaux capitulaires, puisqu'indépendamment du nom de *Parisis* qu'ils portaient dans le chapitre de St.-Omer, nous leur y voyons encore, dans une délibération capitulaire, dont nous avons déjà parlé , recevoir celui de médailles (3) *marelli seu numismatis*, et celui de *monnaie* dans l'ordonnance de Gérard d'Haméricourt et dans la délibération du chapitre d'Arras.

(1) *Moneta anniversariorum distribuebatur iis qui anniversariis intererant etc.* Ducange , *moneta anniversariorum*.

(2) P. LXIX , elle y est présentée comme un véritable méreau.

(3) Pièces just. N.^o 19. Le nom de médaille est aussi donné, dans un titre de 1678, aux méreaux de présence de St.-Bertin , pièces just. N.^o 20.

De tout ce qui précède , nous croyons pouvoir établir en principe , que le mot *moneta* ne suffit pas pour faire penser que les pièces, sur lesquelles il se trouve, ne soient pas des méreaux capitulaires ou jetons de présence des chapitres, représentant une valeur pour les distributions, et qu'il est même indifférent que ce mot y soit ou n'y soit pas; que son absence et la présence du mot *capitulum* quelquefois accompagné ou remplacé par le mot *Decanus*, indiquent presque toujours, si pas même toujours, des méreaux de chapitres; (1) que l'on peut regarder comme étant évidemment des méreaux capitulaires , quelle que soit leur légende , les pièces de chapitres , qui , de même matière , et de même émission, (cette circonstance n'est pas de rigueur) portent des signes de valeur, qui ne sont pas en rapport avec leurs dimensions et leurs poids comparatifs, caractères qui ne peuvent convenir qu'à eux et peut-être aux méreaux distributifs.

L'on trouve aussi quelquefois des pièces de chapitres, qui n'ont pas ces signes de valeur. Nous en avons pour témoins , les trois pièces du chapitre de St.Géry, de Cambrai, publiées par M. Tribou ; (2) quelques unes de celles des cha-

(1) Nous pensons avec M. de St.-Vincent , contre T. Duby , que la pièce en or du chapitre d'Avignon , qui porte la légende : *capit. ecclesiae avenion*, n'est qu'un jeton ou mieux une pièce de plaisir. Les méreaux d'argent du chapitre d'Arras ne sont probablement aussi que des pièces de plaisir.

(2) Mémoires déjà cités p. 230 et 231.

pitres de St.-Amé et de St.-Pierre, de Douai, qui se trouvent reprises dans le travail de MM. Dancoisne, fils, et Delanoy; (1) celles du chapitre de Termonde; (2) les deux pièces du chapitre de Langres, qui n'ont, sans aucune autre indication, que les mots *capitulum lingonense*; (3) les pièces du chapitre de Notre-Dame d'Avignon; (4) celles de St-Hilaire de Poitiers, (5) qui de même que quelques unes de Ste.-Amé de Douai, (6) sont bractéates, etc., etc. Toutes ces pièces appartiennent avec certitude, à ces divers chapitres, et indépendamment des autres preuves que l'on en a, l'on ne pourrait encore les regarder que comme des méreaux, puisque le mot *moneta* ne s'y trouve même pas. Peut-être quelques unes de ces pièces étaient-elles l'unité, dans le système mérallique, ou appartenaient-elles à des chapitres, dont le système de distributions, ou moins compliqué ou moins perfectionné, était cause que l'on donnait les méreaux au nombre et non à la valeur représentative. Peut-être encore quelques

(1) Recueil encore manuscrit, de monnaies, médailles et jetons pour servir à l'histoire de Douai et de son arrondissement. Le chapitre de Lille n'avait que des méreaux en plomb, sans chiffre de valeur.

(2) Nous en possédons un spécimen, nous les pensons inédits.

(3) T. Duby, t. 1 p. 34,

(4) T. Duby, t. 1 p. 260.

(5) M. Lecoindre Dupont, revue anglo-française, année 1834.

(6) Communications de M. Dancoisne fils.

unes de ces pièces avaient-elles une autre destination ; elles pouvaient n'être que des *bons ou marques*, dont les chapitres firent usage, indépendamment de leurs méreaux capitulaires, comme nous l'avons déjà démontré.

En dehors des règles que nous avons essayé d'établir, et se rapprochant beaucoup plus encore des monnaies, sont les pièces du chapitre de Vienne, (1) qui peuvent servir de transition entre les méreaux capitulaires et les monnaies. Ces pièces qui n'eurent probablement pas de cours à l'extérieur du chapitre, et qui servaient pour les distributions manuelles, avaient une valeur proportionnelle entr'elles, et relative à la monnaie ordinaire ; mais cependant la livre n'était pas la même pour les prêtres et pour les chanoines. Ces pièces portaient, dans leur légende, le mot *libra*, ainsi que celles de l'église de St.-Sévère, de la même ville. (2) Elles n'étaient pas de véritables monnaies et ne sont que des exceptions parmi les méreaux, si toutefois elles peuvent prendre ce nom. Elles ne peuvent pas, il nous semble, détruire les principes que nous avons présentés à l'examen des archéologues. (2)

(1) T. Duby t. 2 p. 260.

(2) T. Duby, p. 266 et 268.

(3) Il n'est pas très-difficile de distinguer, en général, par leurs légendes et par leurs types, les méreaux des monnaies et des jetons, proprement dits, qui portent souvent leur nom. Mais il est beaucoup

Les N.^{os} 24 et 25 de nos planches, sont des jetons ou méreaux de St.-Bertin, frappés sous l'administration d'Antoine de Bergues, Abbé, de 1492 à 1531. Le premier porte, d'un côté pour légende, la devise : *Deum solum sequor*, et la date 1509, et dans le champ, les armoiries de l'abbaye; de gueules, à une escarboucle pommelée et fleurdelisée d'or, excepté la branche du milieu qui est terminée en crosse aussi d'or (1); et de l'autre côté, les armes de l'Abbé avec la légende : *Deo gratias*.

Le second est semblable au premier, à l'exception qu'il n'a pas de date, et que les ornemens ne sont pas les mêmes.

Le N.^o 26 est encore un jeton ou méreau de St.-Bertin. Il a été fait pendant l'administration

moins facile de déterminer l'usage auquel ils étaient appliqués. Quelques-uns cependant portent des caractères qui peuvent leur faire donner une attribution. Ceux qui ont les types ou les armoiries des Rois, peuvent-être donnés aux administrations royales, et ainsi de beaucoup d'autres, qui portent des légendes ou des types qui facilitent également leur application. Mais quant à leurs usages spéciaux, on ne peut guère les déterminer que par des légendes dont nous avons relevé quelques-unes.

(1) L'abbaye de St.-Bertin ne prit d'armoiries qu'en 1315; encore furent-elles variables jusqu'en 1408, qu'elle adopta l'escarboucle avec bordure. Cette bordure ne dura pas un quart de siècle, elle fut abandonnée jusqu'au commencement du 17^e. siècle, époque où elle est devenue, et s'est jusqu'à la fin, conservée de rigueur, dans les armoiries de cette abbaye. Cependant d'après une verrière du musée et le méreau n.^o 25, il semblerait qu'Antoine de Bergues la prit quelquefois. Le N.^o 24 est en nature chez M. Vidéhen, le N.^o 25, chez M. Wallé à Douai.

de l'abbé Vaast Grénet, qui gouverna l'abbaye de 1579 à 1603. (1) On voit sur l'une de ses faces, les armoiries de l'Abbé, avec la légende : *Dei gratia natus*, et le millésime 1582 ; sur l'autre face, les armoiries de l'abbaye, de même que sur les jetons qui précèdent, et encore cette devise : *santum solum Deum sequor*, qui paraît avoir été adoptée par l'abbaye de St.-Bertin, avec celle : *Deus meus adjutor meus* : on trouve l'une et l'autre sur beaucoup de monumens qui lui ont appartenu.

L'emploi auquel ces pièces servaient dans l'abbaye de St.-Bertin , ne nous est pas connu avec certitude ; nous pensons, n'en ayant pas trouvé d'autres de ces époques , qui pussent avoir eu cet emploi, que c'étaient celles qui y étaient en usage, comme bons ou marques, que l'on donnait aux ouvriers ou à d'autres individus , pour recevoir de la boisson dans un cabaret convenu. (2) Le prix en était ensuite acquitté par le trésorier de l'abbaye , sur la représentation de ces pièces qui doivent recevoir le nom de méreaux distributifs.

Le N.^o 27 , est un méreau de présence , en

(1) En nature chez Mlle. Wallet , et M. Videhen.

(2) En dernier lieu, c'était des pièces en plomb et carrées, qui étaient employées à cet usage ; aussi ne connaissons-nous pas de méreaux en cuivre des tems modernes pour l'abbaye de St.-Bertin.

plomb, (1) qui représente sur l'avvers, St.-Martin à cheval, coupant son habit pour en donner la moitié à un pauvre, qui se trouve par derrière et sur le revers ; la double croix (armoiries de la ville de St.-Omer,) avec la date 1600 et les deux lettres *S. M.* (*Sanctus Martinus*). Ce méreau a été trouvé dans les décombres de l'abbaye de St.-Bertin, et d'après un manuscrit de l'année 1678, il aurait servi aux moines de cette abbaye, comme méreau de présence, aux conférences de théologie qui avaient lieu, une fois par semaine, à l'heure de none. Après deux heures de discussions théologiques, le conférencier-président donnait à chacun des assistans une pièce de plomb ; c'était un titre de gloire pour les moines que d'en avoir un grand nombre. (2)

Sous les N.^{os} 28, 29 et 30, (3) nous présentons trois méreaux où jetons frappés pour des évêques de St.-Omer, de la famille de Valbelle, dont ils portent les armoiries, sans légende sur les N.^{os} 28 et 29, et avec celle-ci : *Joseph. Alphons. de Valbelle episcop. odomarensis* 1730, sur le N.^o 30. Au revers, ils ont le type commun de la fortune, avec la

(1) En nature dans le musée de Boulogne ; il nous a été communiqué par M. Marmin fils, l'un des conservateurs.

(2) Pièces just. N.^o 20 ; comm. par M. Marmin fils.

(3) Nous possédons le N.^o 29 qui est très-commun ; le N.^o 30 est chez Mlle. Wallet, et le N.^o 28 appartient à M. Wallet de Douai.

légende : VERTV ET FORTVNE, mais avec des dates différentes ; à l'exergue sur le premier, 1714 ; sur le second et sur le troisième, 1723. Les deux premiers paraissent bien certainement avoir été faits sous M. François de Valbelle, évêque de St.-Omer, de 1710 à 1727. La fortune qui se trouve sur l'un et l'autre, semble indiquer que cet évêque l'avait prise pour emblème. Mais pourquoi l'avers de l'un d'eux porte-t-il la date 1714, tandis qu'il a 1723 au revers ? nous ne pouvons l'expliquer qu'en disant que l'on a confondu l'avers et le revers de deux pièces, que nous n'avons pas retrouvées complètes, mais qui devaient cependant exister. Le troisième jeton ou méreau est encore une pièce composée de deux parties différentes, dont l'avers appartient à M. Alp. de Valbelle, évêque de 1728 à 1754, tandis que le revers est celui du N.^o 29 de M. François, son oncle. Il est possible que M. J. Alp. de Valbelle, ayant adopté le même emblème que son oncle, se soit servi des coins du revers des méreaux ou jetons de son oncle. Cet emploi, d'avers et de revers différents, a souvent eu lieu dans la confection des jetons. Il se pourrait que ces pièces ne fussent que des jetons ou médailles d'un degré inférieur, et que les dates différentes indiquassent des époques particulières de prospérité pour les M.^{rs} de Valbelle, d'après le type de la fortune qu'elles reproduisent toutes les trois. Nous ne connaissons donc point

au juste l'usage de ces pièces ; nous nous arrêtons cependant à la pensée qu'elles ont pu servir de méreaux de présence pour les synodes ou pour toute autre réunion ecclésiastique diocésaine.

Le N.^o 31 porte , d'un côté, *l'Agnus Dei* , tel qu'il se trouve représenté sur beaucoup de monumens, de monnaies, de méreaux et de jetons du moyen-âge , c'est-à-dire sous la forme d'un *mouton* ou *aignel à la longue laine* , dont la tête est nimbée et tournée en arrière, vers une croix ornée d'un drapeau. La légende que l'on trouve aussi fort ordinairement sur les méreaux à l'aignel , est ainsi : *hurte bien mouton ; de St.-Omer* est la légende du revers , dont le champ est occupé par un double losange qui renferme une fleur-de-lys, et qui est terminé, en forme de croix, par quatre branches fleurdelisées , aboutissant au grénétis extérieur de la pièce, et coupant la légende en quatre parties. (1)

Cette pièce en cuivre, qui porte les caractères archéologiques de la fin du 14.^e, ou plutôt du commencement du 15.^e siècle, nous paraît être évidemment un méreau communal de St.-Omer. Il a dû servir, soit à l'usage déterminé par la note justificative N.^o 9, soit à tout autre qui rentre, comme

(1) Ce méreau appartient à M. Mignot de Cambrai , qui a bien voulu nous le communiquer.

eelui-là, dans l'emploi ordinaire des méreaux communaux, dont nous avons parlé plus haut.

Le N.^o 32 est un plomb que l'on trouve assez communément à St.-Omer, pour que l'on puisse croire qu'il appartienne à cette ville. Il représente, d'un côté, la mise au tombeau de J.-C., et de l'autre, son ascension. Sous le premier sujet, la date 1602 est placée dans un cartouche. C'est quelque méreau ou jeton de confrérie que nous ne connaissons pas autrement. (1) Peut-être a-t-il appartenu à la confrérie du St.-Sépulcre qui, avant la révolution, était établie dans l'église de ce nom, et dont les confrères, au nombre de douze, devaient être six ecclésiastiques et six séculiers.

Nous avons hésité un instant à produire le N.^o 33 de nos planches, (2) malgré les initiales S. O. qu'il porte, et qui sont ordinairement attribuées à la ville de St.-Omer. Nous pensons même que cette pièce, qui doit être un méreau, ne lui appartient pas ; mais comme notre pensée n'a pas eu l'assentiment général, nous avons préféré dans le doute, ne pas omettre ce méreau. Il porte, d'un côté, dans une couronne de lauriers, la date 1610, et de l'autre, une crose entre les initiales

(1) En nature dans notre cabinet, et au musée de la ville.

(2) Ce méreau est à M. Ducas, de Lille.

S. O.; le tout surmonté de trois fleurs-de-lys , et placé aussi dans une couronne de lauriers. Ce méreau pourrait peut-être appartenir au chapitre de Lillers , établi sous l'invocation de St.Omer , d'autant plus que cette petite ville a des fleurs-de-lys dans ses armoiries.

Il nous reste maintenant à dire quelques mots sur l'origine et l'emploi , dans la ville de St.-Omer, des bons de confiance , dont nous présentons deux échantillons, sous les N.^{os} 34 et 35, de nos planches.

La trop forte valeur de la plus grande partie des assignats qu'avait émis le gouvernement français, était une entrave pour les transactions journalières du commerce de détail ; aussi , beaucoup de communes, pour parer à cet inconvénient, émirent-elles des bons ou billets de confiance, qui représentaient de très petites sommes, et qu'elles échangeaient contre des assignats. Ces bons n'avaient de cours que dans les limites de la juridiction de la commune qui les avait émis. (1) L'administration communale de la ville de St.-Omer , ne resta pas en arrière dans l'emploi de ce moyen de secours, si utile à ses administrés.

Dès le 15 mars 1791 , le conseil général de la commune avait décidé qu'on ferait des *bons* , de différentes valeurs , jusqu'à concurrence de 6000 fr. , payables par le trésorier de la ville,

(1) Dans une délibération du 12 novembre 1792 , la commune de St.-Omer décida que, dans l'intérêt de la tranquillité publique, elle échangerait aux différens corps de troupes, séjournant dans la ville , une assez grande quantité de billets de confiance de villes différentes , après les avoir examinés et vérifiés. (Registre aux délibérations du conseil général de la commune de St.-Omer, année 1792. Greffe de la mairie.

et qui devaient être délivrés aux pauvres et aux ouvriers , au lieu d'argent. La forme des bons avait été adoptée le 19 du même mois. Ils devaient porter en suscription ; ces mots : *Bon pour . . . sols payables au porteur ; par le trésorier de cette ville dans trois mois* ; plus, la date et les signatures. Celles du maire et des membres du bureau principal devaient être placées au dos des billets.

Nous n'avons présenté aucun échantillon de cette espèce de bons , que nous n'avons pas retrouvés et qui, au reste, ne sont pas les véritables billets de confiance.

C'est le 27 mai 1791 , que fut nommée, dans le conseil général de la commune , une commission chargée d'examiner une proposition faite par l'un de ses membres. La proposition était d'établir une caisse de confiance , dans laquelle un certain nombre d'habitans déposeraient une somme, dont les 9/10^e en assignats, et l'autre 10.^e en numéraire. Des commissaires seraient nommés et chargés de faire des billets d'une faible valeur , qui serviraient à être échangés contre les assignats et le numéraire , à une perte légère.

Ce projet fut examiné longuement ; c'est seulement le 12 août suivant , que l'établissement de la caisse patriotique ou de confiance fut résolu. Les assignats perdaient déjà 15 pour 100 , d'après

le texte de la délibération. Les billets devaient être de 15 , 20 , 30 et 40 sous , et l'on ne devait recevoir, en échange, que les assignats de 5 , de 50 et de 100 livres. Les billets devaient tous être signés par le caissier , et ceux de chaque espèce devaient l'être par deux notables différens, et spécialement nommés.

Les huit signataires devaient s'assembler une fois la semaine, dans la chambre du conseil , et plus souvent , si le besoin s'en faisait sentir , pour délibérer, avec le caissier, sur tout ce qui intéressait cette administration. Le bureau devait être ouvert en la chambre du conseil , aux jours et heures déterminés.

Les citoyens , qui voudraient échanger des assignats , seraient tenus à les signer au dos, et il leur serait délivré des billets de confiance , pour la valeur de leurs assignats , à la déduction , pour frais de régie , de 1 pour 100 sur ceux de 50 et de 100 liv. , et sans aucune retenue sur ceux de 5 livres.

L'on exigea beaucoup d'ordre dans cet établissement projeté. Le caissier devait annoter dans un registre , le nombre de billets de confiance, remis dans la caisse par les commissaires, ainsi que celui des assignats échangés. L'on ordonna aussi , à l'imitation de la caisse aux assignats du gouvernement , la confection d'une

caisse à trois clés , dont une devait rester entre les mains du caissier , et les deux autres être remises à deux commissaires désignés.

Les assignats devaient , chaque jour , être déposés dans la caisse , pour servir d'hypothèque aux billets de confiance. Les citoyens qui auraient réuni de ces billets pour la valeur d'un assignat, soit de 5, soit de 50 , soit de 100 livres, devaient pouvoir les rapporter à la caisse ; et il leur serait remis un assignat sans aucune retenue.

Voilà les décisions les plus importantes qui furent prises pour l'établissement de la caisse patriotique ; quelque latitude fut laissée aux commissaires , pour parer aux inconvéniens non prévus.

L'émission des billets ne tarda pas à être faite ; mais elle fut d'abord assez faible , car il avait été décidé le 22 août, que les commissaires cesseraient de signer des billets , dès l'instant où il y en aurait eu d'émis pour 10,000 liv. sauf à prendre une délibération ultérieure. Aussi les billets ne tardèrent-ils pas à être reconnus insuffisans, et y ajouta-t-on comme complément, par délibération du 7 septembre, d'autres billets jusqu'à concurrence de 21,772 liv. 10 sous. Il fut aussi résolu qu'il ne serait plus reçu en échange pour cette somme ajoutée , que des assignats de 50 et de 100 livres.

Cette première émission fut loin de suffire aux besoins des transactions. L'on fut obligé d'en ordonner une seconde, par délibération du 16 septembre 1791 ; elle se composa de bons de 5, 10, 15 et 20 sous, jusqu'à la somme de 50,000 liv., y compris le montant de l'émission précédente. Une troisième aussi de 50,000 liv., ne se fit, pas attendre ; elle fut ordonnée le 28 septembre, et se composa de billets de même valeur que ceux de la précédente.

Les émissions se succédèrent avec rapidité ; la quatrième fut décidée le 6 décembre ; elle était aussi de 50,000 liv., et pareille aux dernières, à la différence cependant, qu'il ne devait être livré de billets, par semaine, que pour 3,000 liv. La cinquième fut délibérée le 13 janvier 1792, et fut tout-a-fait semblable à celle qui l'avait précédée. La sixième, votée le 31 janvier, fut à peu près de même que les dernières, mais elle devait être plus forte, elle devait aller à 100,000 liv. Nous présentons un échantillon des billets de cette 6.^e émission, dans le N.^o 34 de nos planches.

Le N.^o 35 est de la 7.^e émission, qui se composa de billets de valeurs différentes et nouvelles, par délibération du 17 avril 1792. Ce fut encore sur la requête présentée par plusieurs citoyens et marchands, que l'on décida la fabrication de billets de 4, 8, 12 et 16 sous, jusqu'à 10,000 liv. Mais il fut décidé, vu la forte somme-qu'on

avait atteinte par les diverses émissions, que l'on retirerait de la circulation, une somme pareille en billets anciens, de manière que la quotité de la valeur totale des bons ne fût pas augmentée.

Enfin le 20 juillet, le conseil général de la commune, sur les observations faites par les commissaires à la caisse des billets de confiance, ordonna d'imprimer des billets de la valeur de 5 et de 6 sous. Cette mesure fut encore prise pour donner plus de facilité aux échanges, et l'on fit rentrer en caisse, les billets usés de sommes plus fortes, jusqu'à l'équivalent de la somme émise en billets nouveaux, qui composèrent la 8.^e émission.

Une industrie bien coupable s'était exercée sur les billets; il en avait été fabriqué de faux, à la main, et tous de 20 sous. L'administration communale ordonna des recherches nombreuses pour découvrir les auteurs et fauteurs de cette fraude; elle accorda, par sa délibération du 19 juin 1792, une gratification de 50 liv. à celui qui les dénoncerait.

Ainsi, depuis le 12 août 1791, jusqu'au 31 janvier 1792 inclusivement, l'administration communale de St.-Omer, émit des billets de confiance, pour une valeur de 300,000 liv., sur laquelle elle dut faire des pertes assez considérables, vu la dépréciation croissante des assignats. Enfin elle s'arrêta à cette somme, et les émissions postérieures

à cette dernière date n'ont plus été faites que pour donner encore plus de facilité aux transactions, par des billets portant des chiffres nouveaux de valeur. Ces dernières émissions étaient couvertes par une rentrée en caisse, de proportion égale aux sommes émises en billets nouveaux. (1)

(1) Nous avons formé ce petit précis historique au moyen des délibérations du conseil général de la commune, consignées dans des registres déposés au greffe de la mairie et qui nous ont été communiqués avec toute l'obligeance possible.

Quelques documens positifs que nous avons retrouvés épars dans les registres aux délibérations de la ville, depuis l'impression de la première partie de notre travail, nous donnent les moyens d'ajouter à ce que nous avons dit, et de rectifier une partie de ce que nous avons avancé, sur la fabrication de monnaies, en métal de cloches, dans la ville de St.-Omer. Faute de renseignemens écrits, nous avons été forcé de nous en rapporter aux efforts de mémoire de quelques rares vieillards contemporains et ayant souvenir de cette fabrication. Leurs erreurs et les nôtres n'ont pas été graves, mais nous préférons cependant, ne pas les laisser subsister.

La fabrication ne peut avoir commencé que dans les premiers mois de l'année 1793, puisque les communications faites au conseil général de la commune, par les citoyens Nuyts et Pierrequin, ne datent que du mois de mars de cette année. Ils annoncèrent alors qu'ils étaient associés pour le monnayage des matières de cloches, et qu'ils avaient depuis le quinze du mois, une commission délivrée par le ministre des contributions publiques. Ils en demandèrent l'enregistrement; ce qui fut adopté par le conseil.

Les renseignemens qu'on nous avait donnés sur le lieu où la fabrication avait été faite, doivent être fautifs. Les mêmes citoyens Nuyts et Pierrequin déclarèrent en même tems au conseil,

qu'en conséquence d'une pétition qu'ils avaient faite au directoire du district, il leur avait été accordé, pour faire la monnaie, la maison dite, des Carmes. Le conseil déclara qu'il n'avait aucun motif pour s'opposer à cette décision. Ainsi tout porte à croire que ce fut dans l'ancien couvent des Carmes qu'ils s'établirent, à moins toutefois, que la décision n'eût été changée, ce que nous ne pouvons affirmer.

Le 27 mars 1793, le conseil général de la commune nomma les citoyens Louis Decque, officier municipal, et Charles Derenty, notable, pour être présents à la pesée des cloches, et pour surveiller la fabrication de la monnaie en cette ville.

Nous n'avons pu découvrir pendant combien de tems on fit de ces monnaies, dans notre ville; mais la fabrication n'avait assurément pas encore cessé, au mois de septembre 1793. Le 20 de ce mois, le receveur communal annonça au conseil, qu'il allait être poursuivi, si l'on ne trouvait pas les moyens d'achever le paiement des impositions de l'année 1791. Le conseil prit l'avis du bureau des finances, qui déclara qu'il pouvait avancer la somme en déficit, parce qu'il se rembourserait au moyen des sous qui étaient fabriqués avec le métal des cloches de la commune.

Nous avons essayé, Messieurs, de faire pour la ville de St.-Omer, ce qu'en commençant notre lecture, nous avons exprimé le désir de voir exécuter pour toutes les villes. Nous savons bien que notre vœu, pris à la lettre, est inexécutable, en ce que quelques villes peu importantes n'offriraient pas de matériaux suffisants pour établir une histoire monétaire. Mais pour mieux expliquer notre pensée, nous ajouterons qu'il serait alors possible, de réunir l'histoire numismatique de plusieurs villes, dans un même cadre, ou d'y joindre celles d'abbayes, d'églises *etc.*, en prenant une circonscription plus étendue.

Nous avons cru devoir vous présenter en même tems, le produit de nos recherches sur les méreaux capitulaires, quoique nous comprenions parfaitement toute l'insuffisance de notre travail, pour lequel nous avons marché sans guide. Il nous a cependant paru utile d'offrir à ceux qui viendront après nous, les quelques observations que nous avons faites pour nous-même. Nous ne nous sommes laissé rebuter ni par l'aridité ni par la nouveauté du sujet; nous n'avons eu qu'une seule pensée, c'est celle d'ouvrir une voie nouvelle, que d'autres élargiront et redresseront : c'est là notre espoir.

Dans tout notre travail, nous avons été dominé par cette idée : qu'il ne fallait considérer

les pièces matérielles que nous reproduisons dans nos planches, que comme des preuves, des témoins, et pas du tout comme des objets que nous avons seulement à décrire; ce qui aurait rendu notre tâche et plus facile et plus courte, mais qui aurait donné à nos recherches beaucoup plus de sécheresse encore que n'en comporte déjà naturellement le plan que nous nous sommes tracé.

Nous n'avons jamais eu l'espoir de faire une œuvre de haut intérêt; car la ville de St.-Omer n'est devenue un peu considérable, que depuis l'époque où elle aurait pu recevoir quelque importance monétaire. Elle n'a jamais été le chef-lieu d'aucune circonscription féodale ou juridiction seigneuriale, et l'on y a jamais fabriqué de monnaies pour des seigneurs particuliers. Nous n'avons eu à mettre en œuvre que très-peu de matériaux, qui nous ont cependant demandé beaucoup de recherches; nous nous en croirons récompensé, si vous agréez notre travail et si vous pensez qu'il puisse être de quelque utilité. (1)

(1) L'auteur prie les personnes qui auraient connaissance de pièces numismatiques, sur St.-Omer, dont il n'aurait pas fait mention, ou qu'il n'aurait pas produites, de vouloir bien les lui indiquer.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N.º 1.

CIROGRAPHUM ET CONTESTATIO PRESENTIS KARTÆ.

EGO Guillelmus Dei gratiâ Flandrensium Comes, petitioni Burgensium Sancti Audomari contraire nolens, pro eo maximè, quia meam de consulatu Flandriæ petitionem libenti animo receperunt, et quia honestiùs et fide-
lius cæteris Flandrensibus ergà me semper se habuerunt, lagas seu consuetudines subscriptas perpetuo eis jure concedo, et ratas permanere præcipio.

Primò quidem ut ergà unumquemque hominem pacem eis faciam, et eos sicut homines meos sine malo ingenio manuteneam et defendam, rectumque judicium Scabinorum ergà unumquemque hominem, et ergà me ipsum eis fieri concedam, ipsisque Scabinis libertatem qualem meliùs habent Scabini terræ meæ, constituam.

Si quis Burgensium Sancti Audomari alicui pecuniam suam crediderit, et illic cui credita est coràm legitimis hominibus et in villâ suâ hereditariis spontè concesserit, quòd si die constitutâ pecuniam non persolverit, ipse vel bona ejus, donec omnia reddat, retineantur. Si persolvere noluerit, aut si negaverit hanc conventionem, et testimonio duorum Scabinorum vel duorum Juratorum indè convictus fuerit, donec debitum solvat, retineatur.

Si quis de jure *Xpistianitatis* (sic pro *Chr*) ab aliquo interpellatus fuerit, de villâ Sancti Audomari aliàs pro justiciâ exsequendâ non exeat, sed in eâdem villâ coràm Episcopo vel ejus Archidiacono, vel suo Presbitero, quod justum est,

Clericorum, Scabinorumque iudicio exequatur, nec respondeat alicui, nisi tribus de causis; videlicet de infracturâ Ecclesiæ, vel atrii, de lesione Clerici, de oppressione et violatione Femiinæ. Quòd si de aliis causis querimonia facta fuerit, coràm iudicibus et præposito meo hoc finiatur. Sic enim coràm Karolo Comite, et Episcopo Johanne statutum fuit.

Libertatem verò quam antecessorum meorum temporibus habuerunt eis concedo: scilicet quòd numquam de terrâ suâ in expeditionem proficiscentur, excepto si hostilis exercitus terram Flandriæ invaserit; tunc me et terram meam defendere debebunt.

Omnes qui gildam eorum habent et ad illam pertinent, et infrà cingulam villæ suæ manent, liberos omnes à teloneo facio, ad portum Dichesmudæ, et Graveningis, et per totam terram Flandriæ, eos liberos à Sewerp facio. Apud Batpalmas teloneum quale donant Atrebatenses eis constituo. Quisquis eorum ad terram Imperatoris pro negotiatione suâ perrexerit, à nemine meorum hansam persolvere cogatur.

Si contigerit mihi aliquo tempore præter terram Flandriæ aliam conquirere, aut si concordia pacis inter me et avunculum meum Henricum Regem Angliæ facta fuerit, in conquistâ terrâ illâ, aut in toto regno Anglorum eos liberos ab omni teloneo et ab omni consuetudine in concordia illâ recipi faciam.

In omni mercato Flandriæ, si quis clamorem adversus eos suscitaverit, iudicium Scabinorum de omni clamore sine duello subeant; à duello verò ulterius liberi sint.

Omnes qui infrà murum Sancti Audomari habitant, et deinceps sunt habitaturi, liberos à cavagio, hoc est à capitali censu, et de advocationibus constituo.

Pecuniam eorum quæ post mortem comitis Karoli, eis ablata est, et quæ propter fidelitatem quam erga me habent, adhuc eis detinetur, aut infra annum reddi faciam, aut iudicio Scabinorum justiciam eis fieri concedam.

Pretereà rogaverunt regem Franciæ, et Raulfum de Paronâ, ut ubicumque in terram illorum venerint, liberi sint ab omni teloneo, et traverso et passagio, quod et concedi volo.

Communionem autem suam, sicut eam juraverunt, permanere præcipio et à nemine dissolvi permitto, et omne rectum rectamque justiciam, sicut melius stat in terrâ meâ, scilicet in Flandriâ, eis concedo, et sicut meliores et liberiores Burgenses Flandriæ, ab omni consuetudine liberos deinceps esse volo; nullum scoth, nullam taliam, nullam pecuniæ suæ petitionem ab eis requiro.

Monetam meam in Sancto Audomaro undè per annum xxx. libras habebam et quicquid in eâ habere debeo, ad restaurationem dampnorum suorum et gildæ suæ sustentamentum constituo. Ipsi verò Burgenses monetam per totam vitam meam stabilem et bonam, undè Villa sua melioretur, stabiliant.

Custodes qui singulis noctibus per annum vigilantes Castellum Sancti Audomari custodiunt, et qui præter feodum suum et præbendam sibi antiquitus constitutam in avenâ et caseis et in pellibus arietum, injustè et violenter ab unâquâque domo in eâdem Villâ, scilicet ad Sanctum Audomarum Sanctumque Bertinum in natali Domini, panem 1 et denarium 1 aut duos denarios exigere solent, aut pro his pauperum vadimonia tollebant, nichil omninò deinceps præter feodum suum et præbendam suam exigere audeant.

Quisquis ad Niuverledam venerit, undècumque venerit, licentiam habeat veniendi ad Sanctum Audomarum, cum

rebus suis in quâcumque navi voluerit. Si cum Bolo-
niensium Comite Stephano concordiam habuero, in illâ
reconciliatione eos à teloneo et Seuuerp (sic) apud Witsant,
et per totam terram ejus liberos esse faciam.

Pasturam adjacentem Villæ Sancti Audomari, in nemore
quod dicitur Lo, et in paludibus, et in pratis, et in
bruerâ, et in Hongrecoltrâ, usibus eorum, exceptâ terrâ
Lazarorum, concedo, sicut fuit tempore Roberti Comitis
Barbati.

Mansiones quoque quæ sunt in ministerio Advocati
Sancti Bertini, illas, videlicet quæ inhabitantur, ab omni
consuetudine liberas esse volo; dabuntque singulæ denarios
XII. in festo Sancti Michaëlis, et de brotban denarios XII.
et de byrban denarios XII. vacuæ autem nichil dabunt.

Si quis extraneus aliquem Burgensium Sancti Audo-
mari aggressus fuerit, et ei contumeliam vel injuriam
irrogaverit, vel violenter ei sua abstulerit, et cum hâc injuriâ
manus ejus (1) evaserit, postmodum vocatus à Castellano,
vel uxore ejus, seu ab ejus Dapifero, infra triduum ad
satisfactionem venire contempserit aut neglexerit, ipsi com-
muniter injuriam fratris sui in eo vindicabunt; in quâ
vindictâ si domus diruta vel combusta fuerit, aut si quis-
piam vulneratus vel occisus fuerit, nullum corporis aut
rerum suarum periculum, qui vindictam perpetravit, in-
currat, nec offensam meam super hoc sentiat vel perti-
mescat; si verò qui injuriam intulit præsentialiter tentus
fuerit, secundum leges et consuetudines Villæ præsentialiter
judicabitur, et secundum quantitatem facti punietur: scilicet
oculum pro oculo, dentem pro dente, caput pro capite
reddet.

(1) Sur l'exemplaire écrit le premier, il y a *eorum* au lieu d'*ejus*.

De morte Eustachii de Stenford quicumque aliquem Burgensium Sancti Audomari perturbaverit et molestaverit, reus proditionis et mortis Karoli Comitis habeatur, quoniam pro fidelitate meâ factum est quicquid de eo factum est; et sicut juravi et fidem dedi, sic eos erga parentes ejus reconciliare et pacificare volo.

Hanc igitur communionem tenendam, has suprâ dictas consuetudines et conventiones esse observandas, fide promiserunt et sacramento confirmaverunt : Ludowicus Rex Francorum ; Guillelmus Comes Flandriæ ; Raulfus de Paronâ ; Hugo Candavena ; Hosto Castellanus, et Guillelmus frater ejus ; Robertus de Betunâ, et Guillelmus filius ejus ; Anselmus de Hesdinio ; Stephanus Comes Bononiensis ; Mauasses Comes Gisenensis ; Galterus de Lillers ; Balduinus Gandensis ; Hivvanus (1) frater ejus ; Rogerus Castellanus Insulensis, et Robertus filius ejus ; Razo de Gaverâ ; Daniel de Tenremont ; Helias de Sensen ; Henricus de Brocbore ; Eustachius Advocatus, et Arnulfus filius ejus ; Castellanus Gandensis ; Gervasius ; (2) Petrus Dapifer ; Stephanus de Seningaham.

Confirmatum est hoc Privilegium et à Comite Guillelmo et prædictis Baronibus istis fide et sacramento sancitum et collaudatum, anno Dominicæ Incarnationis M. C. XXVII. XVIII. Kl. Maii, feriâ v. die festo Sancti Tiburtii et Valeriani.

Inferius scriptum est.

WILLELMO GROSSO, homini meo comitatum mansionum suarum quas in ministerio Sancti Bertini possidet benivolè (sic) concessi et dedi. (3)

(1) Le premier des deux exemplaires porte un w, au lieu des deux v.

(2) Pardessus ce nom, il y a le titre de *Brugensis* dans le premier exemplaire; presque tous les autres titres y sont placés de même.

(3) Cette mention, d'une écriture plus fine, n'est que sur le deuxième exemplaire.

Charles par la grace de Dieu , roi de France , savoir faisons à tous présens et à venir. Comme il soit ainsi que nos très chers et bien amez les mayeur , eschevins , bourgeois, manans et habitans de nostre ville de Saint-Omer, puis aucun temps ença et tantost après la réduction de ladite ville en nostre obéissance , ayent envoyé devers nous et fait faire plusieurs requestes, supplications et remonstrances, et entre autres que pour le bien d'icelle ville et du pays d'environ , et afin de eslever et accroistre la dicte ville en honneurs prérogatives auctoritez et prééminences , pource qu'elle est l'une des principales villes de nostre conté d'Artoys et que anciennement on y avoit forgé monnoye pour les contes de Flandres , nostre plaisir feust y créer et establir monnoye, pour nous, et que en icelle doresnavant, on y fist et forgast telle et semblable monnoye d'or et d'argent qui est fait en nos autres monnoyes , sans aucune chose y être muée en poix ou aloy. Et a ceste cause, pour estre advertiz de l'intérêt, proufit ou dommage que povons avoir à octroyer la dicte requeste , ayons mandé et rescript à nos amez et feaulx les généraulx-maistres de nos monnoyes , nous informer dudit intérêt, proufit ou dommage. Lesquelz, après qu'ils ont mise ceste matière en délibération et bien au long entendue et débatue , nous ont renvoyé leur avis , et depuis ont iceulx supplians et requérans persisté en leur dicte requeste afin d'avoir création et establissement de monnoye en la dicte ville, et sur ce , notre grace leur estre impartie. Pourquoi nous, ce considéré, inclinans libéralement à leur supplication et requeste, les voulans favorablement traicter en tous leurs faiz et affaires, et eslever et accroistre nostre dicte ville, en honneurs, auctoritez, prérogatives et prééminences , et à ce que eux et leurs successeurs ayent le courage et voulenté de bien en mieulx perséverer et continuer en leur bonne loyauté, comme subgectz doivent et

sont tenuz faire à leur naturel et souverain seigneur. Pour ces causes et autres à ce nous mouvans, et par advis et délibération de nosditz généraulx maistres de nos monnoyes, et aussi des princes et seigneurs, de notre sang et gens de nostre grant conseil estans lez nous; avons créé, érigé, ordonné et estably, et par la teneur de ces présentes de nostre certaine science; grace especial, plaine puissance et auctorité royal, créons, ordonnons, érignons et établissons en nostre dicte ville de St.-Omer, pour nous et nos successeurs Roys, monnoye à forger à nostre coing, en laquelle se fera autelle et semblable monnoye d'or et d'argent que nous faisons et ferons faire en nos autres monnoyes de nostre royaume, sans aucune chose y estre muée en forme poix et aloy; et voulons et nous plaist que, dorcsnavant et à tousjours perpétuellement, y soit besongné; et que pour ce faire, ait gardes, contregarde, tailleur, essayeur et autres officiers, à telz et semblables honneurs, droiz, gaiges et prouffitz comme es autres monnoyes de nostre dict royaume; lesquelles personnes et officiers en seront par nous pourveuz. Et pour besongner et ordonner de ladicte forge et monnoye, pourront les mayeur et eschevins de notre dicte ville, appeller nostre procureur et officiers en icelle, choisir, prendre et eslire maison et lieu propre à eulx appartenant en ladicte ville, et les faire clorre, fermer, ordonner et édifier ainsi que mestier sera; lequel lieu doresnavant sera nommé et appelé l'ostel de la monnoye et demourra en telle liberté et franchise, que les autres lieux et hostelz de nos monnoyes. Et avons en oultre, par ces mesmes présentes, octroyé et octroyons à tous ouvriers et monnoyers du serment de France, de vray estoc et ligne, qu'ilz puissent besongner et forger en ladicte monnoye de Saint-Omer, par la forme et manière et ainsi qu'ilz ont accoustumé de faire es autres monnoyes de nostre dict royaume; et pour eulx y en aler, habiter et demourer, joyront de leurs privilèges, franchises et libertez dont toujours ils ont usé.

Si donnons en mandement, par ces mesmes présentes, à nos dicts généraulx-maistres de nos monnoyes et à tous nos autres justiciers et officiers, et à leurs lieutenans présens et à venir et à chacun d'eulx commé à lui appartiendra, que de nos présens grace, création, ordonnance, établissement et de tout l'effect et contenu en ces dictes présentes, ils facent, seuffrent et laissent lesdicts supplians, leurs successeurs et autres que mestier sera, joyr et user doresnavant pleinement, paisiblement et à toujours perpétuellement, sans en ce leur faire mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné, ores, ne pour le temps à venir, aucun destourbier ou empeschement au contraire. Et en faisant crier et publier à son de trompe et cry publique, se mestier est, le contenu en ces dictes présentes, par tous les lieux que mestier sera, et ledict contenu gardent et observent inviolablement et sans enfreindre. Et avec ce, à la plus grant diligence que faire se pourra, facent édifier la dicte monnoye par nous ainsi nouvellement ordonnée et érigée en nostre dicté ville de Saint-Omer, et y besongner comme dessus est dict. Aussi facent donner autel et semblables pris du marc d'or et d'argent, ausdicts marchans et changeurs et autres y portant byllon que fasons et ferons cy après donner en nos dictes monnoyes. Et à ce, faire, souffrir et obéir, contraignent et facent contraindre réaument et de fait, tous ceulx qui appartiendra et qui pour ce feront, à contraindre par toutes voyes et manières deues et en tel cas requises et comme il est accoustumé faire pour nos propres besongnes et affaires, car ainsi, nous plaist-il estre fait. Et pour ce que de ces dictes présentes l'on pourra avoir à faire en plusieurs et divers lieux, nous voulons que au *vidimus* fait soubz seel royal, foy soit adjoustée comme à ce présent original. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons fait mettre notre seel à ces dictes présentes; sauf en autres choses nostre droit et l'auctruy en toutes. Donné au pont de l'arche au moys de décembre

l'an de grace mil quatre cens quatre vingts et sept, et de nostre règne le cinqiesme.

Et dans le pli. Par le roy, le Conte de Clermont et de la Marche Seigneur de Beaujeu. Vous, l'Arcevesque de Bourdeaux. Les sieurs Desquerdes Maréchal de France, Delisle, de Pienne et de Gonnault et autres présens.

Signé PARENT *avec paragraphe*

Visa

contentor

DUBAN.

N.º 3.

Charles par la grace de Dieu, Roy de France; savoir faisons à tous présens et à venir, que puis naguères, à la supplicacion et requeste de nos très chers et bien amez les manans et habitans de nostre bonne ville de Saint-Omer. Nous y avons de nouvel ordonné, créé et estably lieu et monnoye, pour illecq forger et battre toute monnoye d'or et d'argent à nos coings et armes, tout ainsi qu'il a esté et est fait es autres monnoyes de nostre dict royaume. Et pour ce faire, et doresenavant ouvrir et besongnier, soit besoin de chose requise et très nécessaire, créer et establir en la dicte monnoye de Saint-Omer, gens, officiers, ouvriers et monnoyers, en tel nombre et comme il est accoustumé et faire se doit. Nous en usant, de nos droiz et prérogatives royaulx desquelz nos prédécesseurs Roys ont accoustumé joyr et user et qui nous loisent et appartiennent; et que depuis la dicte créacion de monnoye audict lieu de Saint-Omer, n'y avons encores pourveu comme l'on dit d'ung monnoyer. Aussi, affin que icelle monnoye puisse estre fournie de gens et d'officiers comme dit est; pour la bonne relacion qui faicte nous a esté de la personne de notre chier et bien amé, Henry le Noble, et de ses sens, preudommie et bonne diligence; icelluy, pour ces causes et mesmement en faveur d'aucuns nos officiers et serviteurs qui pour lui nous ont sur ce fait, très intam-

ment supplier et requérir. Icelluy Henry le Noble pour ces causes et autres, à ce nous mouvans, avons fait, créé et ordonné, faisons, créons et ordonnons par ces présentes, de notre certaine science, grace especial, plaine puissance et auctorité royal, monnoyer de notre dicte monnoye de Saint-Omer, du sérement de France. Voulans et octroyans qu'il, ensemble sa postérité et lignée, née et à naistre, procréé et à procréer, en loyal mariage, joyssent et usent doresenavant, de tels honneurs, droiz, privilegeiges, prérogatives, franchises et libertez, comme font les aultres monnoyers des aultres monnoyes de nostre dict royaume dudict sérement de France. Si, donnons en mandement, par ces mesmes présentes à nos amez et féaulx conseilliers, les généraulx-maistres de nos dictes monnoyes, présens et à venir, et aux gardes, prévost, monnoyers et ouvriers d'icelle monnoye de Saint-Omer, et aux aultres nos justiciers, officiers et à chacun d'eulx, si comme à lui appartiendra, que prins et receu dudict Henry le Noble lestement en tel cas accoustumé, icelluy recoivent et faicent recevoir en ladicte monnoye d'icelle, notre bonne ville de Saint-Omer, dudict sérement de France, et lui baillent et délivrent lieu et place, monnoyage, brève, et aultres choses à monnoyer appartenant comme à l'ung des aultres monnoyers de nos dictes monnoyes; et desdicts honneurs, droiz, privilegeiges, prérogatives, franchises et libertez et aultres choses dessus dictes, le facent, souffrent et laissent, et pareillement sa dicte postérité et lignée, joyr et user plainement et paisiblement, sans en ce, leur faire ou souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire, ores ne pour le temps à venir, en quelques mains que ce soit, car ainsi nous plait-il et voulons estre fait; et affin que ce soit chose ferme et estable a tousjours, nous avons fait mettre notre seel à ces dictes présentes, sauf en aultres choses nostre droiz et l'autrui en toutes. Donné à Paris, au mois de février, l'an de grace mil cccc iii xx et sept et de notre règne le cinquiesme.

Ainsi signé sur le repley du coté du marge : par le Roy, les Contes d'Angoulesmes, de Clermont et de Brisse. Vous, le gouverneur de Bourgogne, les sieurs de Grimault et de Malicorne et plusieurs autres présens.

PARENT.

Et d'aulture part étoit escript : Visa. Et au-dessous : Contentor DUBAN. Et sur le doz est aussi escript : Regi.ta Item. Et audit marge étoient attachées les lettres dont la teneur s'ensuit :

Les généraulx-maistres des monnoyes du Roy notre Sire. Vues les lettres patentes du Roy notre dict Sire, en laz de soye et cire vert, données à Paris, au mois de février derrenier passé, auxquelles ces présentes sont attachées sous l'ung de nos signetz, par lesquelles lettres, iceluy seigneur a fait, créé et ordonné Henry le Noble demeurant en la ville de Rheims, monnoyer en la monnoye de St.-Omer, du sérement de France; voulant et octroyant à ceste cause que il, sa postérité et lignée, née et à naistre en loyal mariage, joyssent et usent de telz droitz, prévilleiges, prérogatives, franchises et libertéz que les aultres monnoyers de ce royaume, yssus et astraitz de droit estoc et ligne de monnoyer. Nous, pour la bonne relacion qui faicte nous a esté de la personne dudict Henry le Noble, consentons l'entérinement des dictes lettres, et par vertu d'icelles lettres, mandons aux gardes et aultres, officiers, prévostz et compaignons, ouvriers et monnoyers de la dicte monnoye de St.-Omer, dudict sérement, et à chacun d'eulx et à tous aultres à qui il puet et doit appartenir, qu'ilz reçoivent en icelle monnoye de St.-Omer, ledict Henry-le-Noble, en l'estat de monnoyer, et lui baillent et délivrent lieu, place et bresvé de monnoyage quand le cas y escherra, et que il, sa dicte postérité et lignée, née et à naistre en loyal mariage, desditz droitz, privilleiges, libertez, prérogatives, franchises dessusditz; ils seuffrent et laissent joyr et user plainement et paisiblement, sans leur faire ne souffrir pleut estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire, tout ainsi

que le Roy notre dit Sire le veult et mande par ces dictes lettres. Donné à Paris sous nosdits signetz le vingt et ung.me jour de may, l'an mil CCCC quatre vingtz et huit.

Ainsi signé : DE LA FOLIE.

Collation a été faite aux lettres royaulx original scellé en laz de soye et cireverte, comme aux lettres d'entérinement attachées à icelles qui sont ci-dessus transcriptes le vingt-cinq.me jour de may l'an mil CCCC IIII xx et huit, par nous notaires royaulx en vermand soubscriptz.

Signé : FOULQUART et M. BLANCHET.

N.^o 4.

Cette chartre est de la même date que celle qui précède; elle lui est semblable pour les expressions; il n'y a qu'à changer le nom de Charles le Noble en celui de Jehan Frison et le titre de *monnoyer* en celui d'*ouvrier*, partout où ils se trouvent. L'entérinement est aussi de même, mais du 22 de mai au lieu du 21.

N.^o 5.

.
Combien que sur bon plaisir du Roy est d'establiir nouvelle monnoie en la ville de St.-Omer, faire le pourra, car ce sera le bien, prouffit et utilité d'icelle ville.

Et pour ce faire que requis avoir hostel proprement garny d'officiers, c'est à savoir deux gardes, ung tailleur, ung esseyer, et ung sous garde, ainsi que es autres monnoies, les ouvriers et monnoyers qu'ilz prendra es monnoies du royaume, car il en y a assez.

Et que lesdits officiers soient gens de bien congnoistre et expers pour garder et entretenir les ordonnances royaulx feis sur le fait desdictes monnoies.

Et sera baillé la monnoie à ferme à la chandaille et brassage compétent à sa souffisance et cautionnement selon les dictes

ordonnances pour ouvrer à loy et poix sur ce ordre, ainsi que les dictes anciennes monnoies de ce dict royaume.

Et en tant qu'il touche le prouffit et émolumens de ladicte monnoie que les habitans de St.-Omer requière pour dix ans, semble sous correction que le Roy ne le doibt ottroyer etc. etc.

N.^o 6

Mémoire à Monsieur le Maieur de St.-Omer, de lui apporter le nombre des offices de la monnoye de Paris et par tout le royaume de France, égales de gaiges et de tout.

Primes, quatre généraulx.

Item, ung maistre de la monnoye.

Item, deux gardes, pour chacun an, doivent avoir chacun.
c. l. tournois.

Item, Deux soubz-gardes, pour chacun an, chacun
L. l. tournois.

Item, ung assaieur, pour chacun an, L. l. tournois.

Item, ung tailleur, pour chacun an, L. l. tournois.

Item, ung provost des ouvriers et desdits monnoiers.

Item, ung lieutenant dudit provost.

Item, huit ouvriers.

Item, six monnoiers.

Item, pour taillier une pille et trois trousseaux, 1 escu d'or.

Item, pour départir l'argent d'ung marcq dore et allier l'or à monnoier or d'escu, pour chacun marcq, XV sous tourn.

Item, ont d'ung chacun marcq à mettre en œuvre, XII den. p.

Item, cousté le livre à monnoier, XV d. tournois.
c'est à savoir trois marcqz pour le livre, XV d. tournois.

Item pour les homes qui font les deniers de poix, par chacun marcq, v. d. tournois.

N.^o 7.

Son alteze sérénissime ayant été informé par lettres de ceulx du magistrat de la ville de St.-Omer, qu'il y auroit faulte d'argent, pour fournir au payement des soldatz,

fortifications et aultres nécessités, et en sur ce, l'avis de ceulx du conseil d'estat de sa majesté et de ceulx de ses finances, a auctorisé et auctorise par, ceulx du magistrat de ladicte ville de St.-Omer, de pouvoir lever, en cas de continuation du siège, sur leur crédit, soit en particulier, ou du corps de ladicte ville, telle somme qu'il sera jugée nécesse, pour estre employée au payement et entretien des gens de guerre, et aultres nécessités qui seront à la charge de sa majesté, sur les ordres du comandant et du bailly de la dicte ville; promettant au nom de sa majesté, de les en faire indemniser et descharger; auctorisant en oultre, lesditz du magistrat, qu'à l'intervention desditz comandant et bailly, du cas d'extrême nécessité, ils pourront faire battre de la monnoye d'argent ou de cuivre, avec pareille promesse d'indemnité. Faict à Anvers le XX^e de juin seize cens trente-huict.

Plus bas est escript : accordé avec l'original, en tesmoignage de quoy, j'ay signé ceste et y apposé le cachet secret de sa majesté dont j'use en mon office, etc.

N.^o 8.

On fait le ban que des deniers douisiens et des mailles que on doit prendre ci, comme as portes et as tonlius et as veneus et as gondales et as cervoises et as toutes choses, là on doit menns deniers douisiens, que on prenge par tout, por trois douisiens, un artésien et por deux deniers douisiens, une maille artisienne. et ki ne deveroit que un denier douisien, que on lui renge un *mériel* por le maille que eil payera; et au revenir, si soit quites d'un denier par sen *mériel* que il rendra (*ban de l'année 1251, environ.*)

N.^o 9.

Item et en tant qu'il touche le XIII article, il semble que l'on doit estre content que cervoises (bierre) étrangères entrent en la ville, pour lesdits doyen et chapitre et les habituez, pour en user loiaulment sans fraude; et avec ce, pourront aussi avoir et prendre cervoise, des brasseurs de la ville,

en prenant *méreaux*, des fermiers ou commis de par monseigneur et la ville. Sur lesquels *méreaux*, les brasseurs livreront cervoises, ausdits bénéficiers et habituez, et en rapportant par lesdits brasseurs, lesdits *méreaux*, on leur rabaterra l'impotz et assis en payant seulement Pontghelt, comme il se paye des dites cervoises étrangères; et à bailler lesdits *méreaux* et faire ce que dit est, lesdits fermiers ou commis seront contrains par lesdits maieur et échevins, et qu'il en usent comme dessus est dit des vins, etc., etc.

N.^o 9 bis.

A Pierre Lecocq, varlet de la confrérie, pour avoir servi le jour que l'on distribua les *méreaux* et provenides, à la constume, III.^s VI.^d et plus bas; acheté pour lesdits *méreaux* dix livres de ploncq. v.^s

N.^o 10.

Les pièces en plomb, que par privilège spécial, des comtes de Hainaut d'abord, et ensuite de Charles-Quint, le chapitre de Ste.-Aldegonde, de Maubenge faisait fabriquer, et qui avaient cours dans tout le Haynaut, ne sont pas de véritables *méreaux*, quoiqu'elles en aient une partie des caractères, par leur valeur conventionnelle. Tous les auteurs qui en parlent leur donnent le nom de monnaies. Elles n'avaient pas un emploi semblable à celui des *méreaux* distributifs, quoique cependant son usage ait dû être amené par celui des *méreaux*. Il est même probable, que si déjà l'emploi des *méreaux* en cuivre eut existé, alors que le privilège a été donné, c'eût été dans ce métal, que les pièces de Ste.-Aldegonde eussent été faites préférablement au plomb. Voici ce qu'on trouve dans un livre intitulé, *l'évaluation de toutes deniers d'or et d'argent, par figures, ayant cours et mise, par tous les pays de l'impériale majesté de prr decha etc.*, publié d'abord, en 1548, et imprimé à Anvers en 1555.

Cestuy denier de plomb icy suyvnt, forgé par l'Abesse de Maubeuge, ne a point cours ou myse, sinon qu'au pays de Haynault, pour deux mailles.

Voir aussi, la description de tous les pays-bas etc., par Guicciardin in-folio p. 438, 1582. Le père Triquet 1666, in 4.º p. 116. Mme. Clément Héméry, p. 262. Ces trois derniers auteurs nomment *mitte*, cette pièce de plomb. Un placard des monnaies, de 1580, l'appelle *Penning*, qui correspond au *denier*, (Dese Penninck is van Loot Ghesaghen by de Abdisse van Mabuse.) En nature chez M. Ducas, à Lille, qui nous a donné beaucoup de renseignemens.

N.º 10 bis.

Statuimus et ordinemus ut quoadque cantor, presbiter et diaconus et subdiaconus, cantores fuerint ad magnam missam et ad magnam altare, induti, unusquisque sex denarios et unum panem percipiat, si panis tunc temporis distribuatur.

N.º 11.

Item deservient dicti clerici de scoteria hoc modo, videlicet quod à festo pasche usque ad festum omnium sanctorum, recipiet quilibet eorum, quatuor *marellas* pro die interessendo divinis, videlicet ad matudinas unum *marellum* ad horas ante prandium et missam duos et unum post prandium; a festo omnium sanctorum usque ad festum pasche, quilibet eorum recipiet quinque *marellos*, videlicet duos ad matutinas et reliquos ut premittitur. Diebus verò diversis in processionibus et prima die veneris cujuslibet mensis, quilibet unum *marellum* per parvum bursarium distribuendum. Poterit tamen eorum quilibet dimittere unam horam ante prandium, dùm tamen non sit prima, et unam post prandium, dùm tamen non sint vespere; de quibus quatuor *marellis* quilibet ipsorum pro prandio solvet duos *marellos* et unum pro cenâ receptori domus, diebussingulis, aliòquin à comestione prandii et cene ejusdem diei vel sequentis privabitur aut aliter condignè punietur, addentes ex speciali provisione et ordinatione, quod si aliquis ex predictis

clericis qui horis predictis non interfuerit prandere voluerit, solvet sex denarios parisienses, pro dicto prandio. Et si horis post prandium in ecclesia non interfuerit ut presertur ei cenare voluerit, quatuor denarios parisienses pro qualibet vice receptori dicte domus, ad opus ipsius domus,olvere teneatur, nisi de *marellis* antea per ipsum reservatis, receptorem modo premissis de prandio vel cenâ valeat contentare. Idemque receptor qui pro tempore fuerit de predictis defectibus ac suâ administratione qualibet die veneris, ante prandium, corâ clericis et sociis dicte domus habebit computare et compotum reddere per suum proprium juramentum quod ab eodem prestari volumus annis singulis, dùm ad predictum officium fuerit institutus nec aliqui possit facere gratiam de premissis, et si premissa facere neglexerit vel defectuosus in suâ administratione repertus fuerit, corrigatur per suum judicem videlicet prepositum seu ejus vicarium.

Item statuimus et ordinamus ne qui de scoteria eorum *marellos* alicui de suis consociis aut aliis vendant, concedant, donent aut tradant, quoquo modo, sed in fine cujuslibet omnes suos *marellos* quos habuerint residuos quilibet eorum receptori domus predictæ, sub penâ privationis prandii, quatuor dierum per hebdomadam sequentem reddere et tradere teneatur.

N.º 12.

Quod domini capelani per annum futurum tenentur diebus lune mercurii et veneris, intrare capitulum, ante finem lectionis martirologii, et in capitulo remanere usque ad finem majoris misse, et tunc distribuetur cuibus ipsorum, *marellus* de vi. d et si contrafaciunt, amittant dictum *marellum*, omni excusatione cessante, nisi docibili et sufficiente. Et tunc ibidem poterunt ordinare de honestate et provisione ecclesie, (non obstante absentia alieni) aliorum eorum absentia. (*die quintâ mensis decembris, anno millesimo CCCCXXVIII; actes capitulaires.*) Communiqué par M. Alb. LEGRAND.

N.º 13.

Item statuimus et ordinamus juxta modum hactenus observatum que distributiones predictæ, solvantur in *marellis* plumbeis aut aliis, prout expedientius videtur decano et canonicis, vicariis et aliis, juxta modum superius contentum.

N.º 14.

Anno domini millesimo ccccº xxxº septimo, renovatur *marellus* pro distributionibus; expediti fuerunt dicti *marelli* bursario, pro distributionibus; videlicet, in *marellis* de 11.d, XIII.lib VI.s VI.d Item, in *marellis*, de 1 denario IIII.lib XI.s XI.d Item in *marellis* de VI.d IIII lib Item in *marellis* de XII.d VI.lib V.s Somma, XXVIII.lib III.s VII.d

N.º 15.

Capitulum generale, anno 1440.

Sequuntur *marelli* expediti domini jacobo Le Boursier, receptori burse communis.

Primò in *marellis* largis de VI.d, XLVI.s parisis. Item, in *marellis* de XII.d, LXXVII.s. Item, in *marellis* unius denarii, signum I latina, LXXVIII.s 11.d. Item, in *marellis* duorum denariorum, signum Y greca, XXIII.lib XIII.s VI.d parisis. Item, in *marellis* foraneorum. V.lib XVI.s VIII.d.

N.º 16.

Hodie XX mensis martis, anno LXVI, (1466) tradicti sunt *marelli* domino Musardo Le Normand, distributori *marellorum* de novo instituto, in formâ et specie sequentibus.

Primò, in *marellis* veteribus de XII denariis, IIII, lib.

in *marellis* de VI d. veteris forme, », XLI s.

in *marellis* de II d. ejusdem forme, XIII, IIII, II d.

in *marellis* de I d. dicte forme, LIII, III.

SOMMA XXI l. XVIII s. V d.

Item, in *marellis* de XII d. de novâ formâ, VI l. IIs.

Item, in marellis de VI d. ejusdem forme, LXXIX, s. VI d.

Item, in marellis de II d. dicte forme, XII l. VII, II

Item, in marellis de I d. predictae forme, LXXIII, IV

SOMMA XXVI l. II s.

Somma totalis XLVIII. l. v. d. quos *marellos* idem Mansardus in numero et specie in exitu sui officii et aliquis quotiens dominis meis placuit, tenebitur, in capitulo retradere.

N.º 17.

Die XXVII.ª mensis et anni predictorum (septembris 1434), ordinatum fuit in capitulo quod decreto, campana capitularis diebus capitularibus, pulsabitur, inter duas pulsationes prime et habebunt domini de capitulo intrare capitulum, infra gloriam primam patri, quicumque vult salvus esse; et bursarius seu distributor *marellorum* habebit hoc intimare dictis dominis, et videre qui intersunt, et solvere capitulum quando decanus vel presidens post deliberata et conclusa surget, causâ exeundi capitulum illis qui ibidem erunt presentes et debitum introitum fecerint, et aliâs, non nisi cum causâ rationabili, juxta nova statuta et ipsorum tenorem.

N.º 18.

Mensis marcii, die vigesima octava (1525) domini mei ordinarunt quod de cetero distribuentur *marelli* vicariis, in navi ecclesie pro..... et quando cantabitur *ave regina celorum*.

N.º 19.

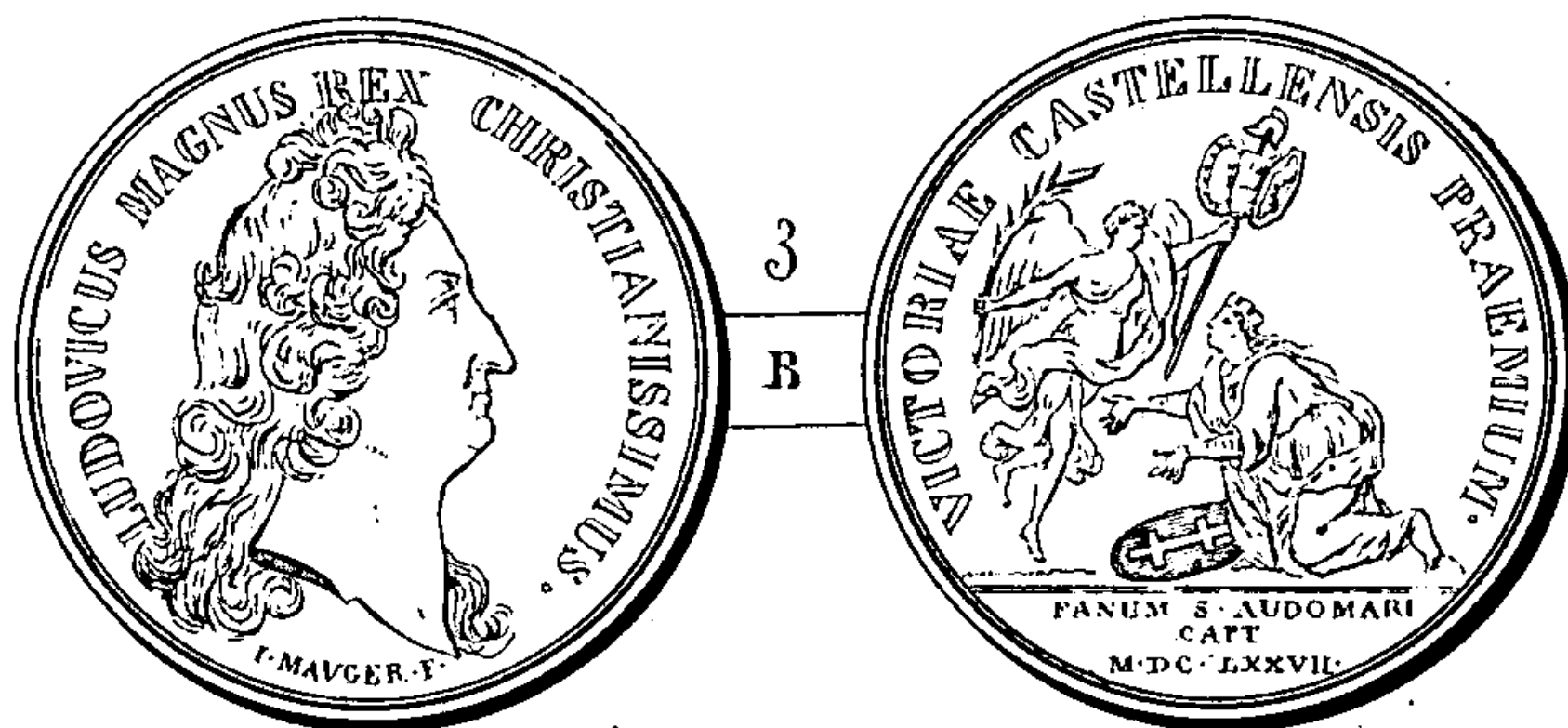
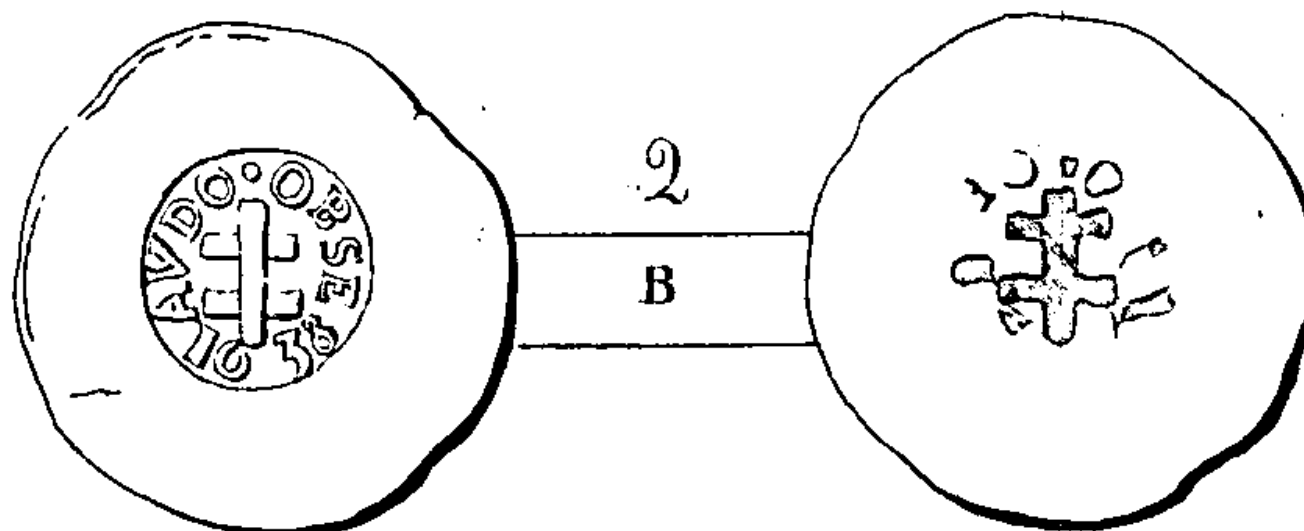
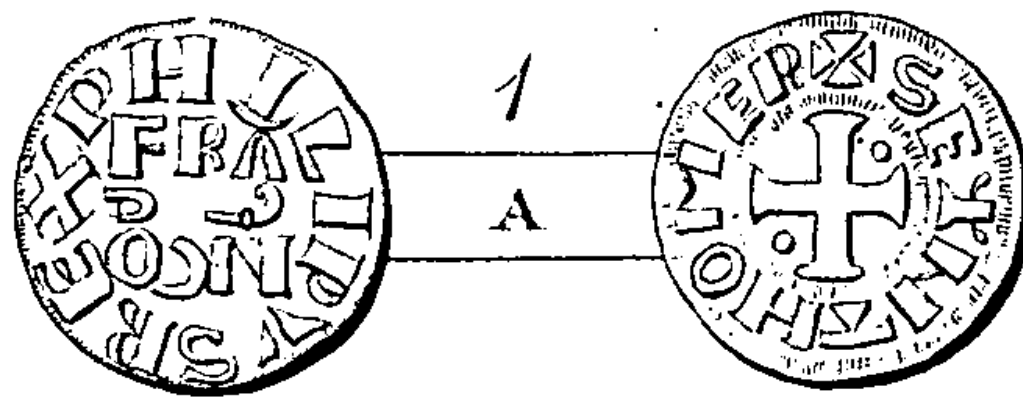
Eâdem die (januarii die septima 1526) ordinarunt novos *marellos* eneos fieri, in quibus imprimuntur insignia beati Audomari, ab uno latere, et ab alio latere, numerus valoris *marelli* seu *numismatis*.

N.º 20.

Les moines se conjoignent chaque semaine, à l'heure de none, en une salle, pour conférer, et discutent en icelle,

de la théologie. Après deux heures de quoi, le conférencier-président donne à chacun d'iceux présens, une pièce de plomb représentant un des saints et armes-signes (armoiries) de la ville, pour prouver exact soin à s'instruire ; ce qui fait beaucoup de gloire pour ceux qui ont beaucoup desdites médailles.





4



B





5
B

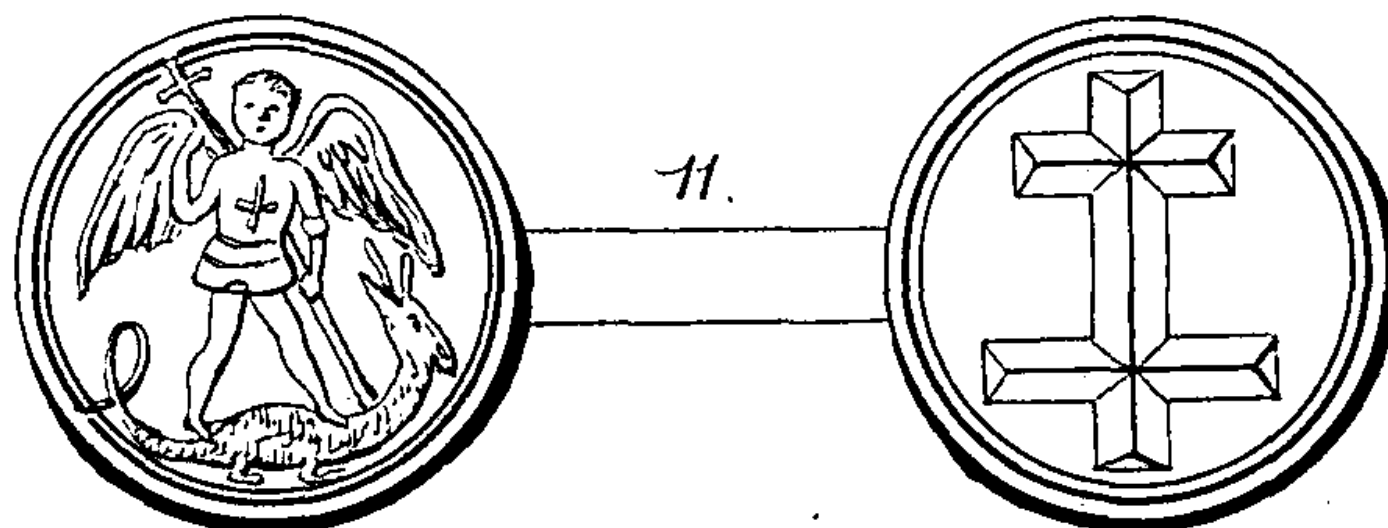
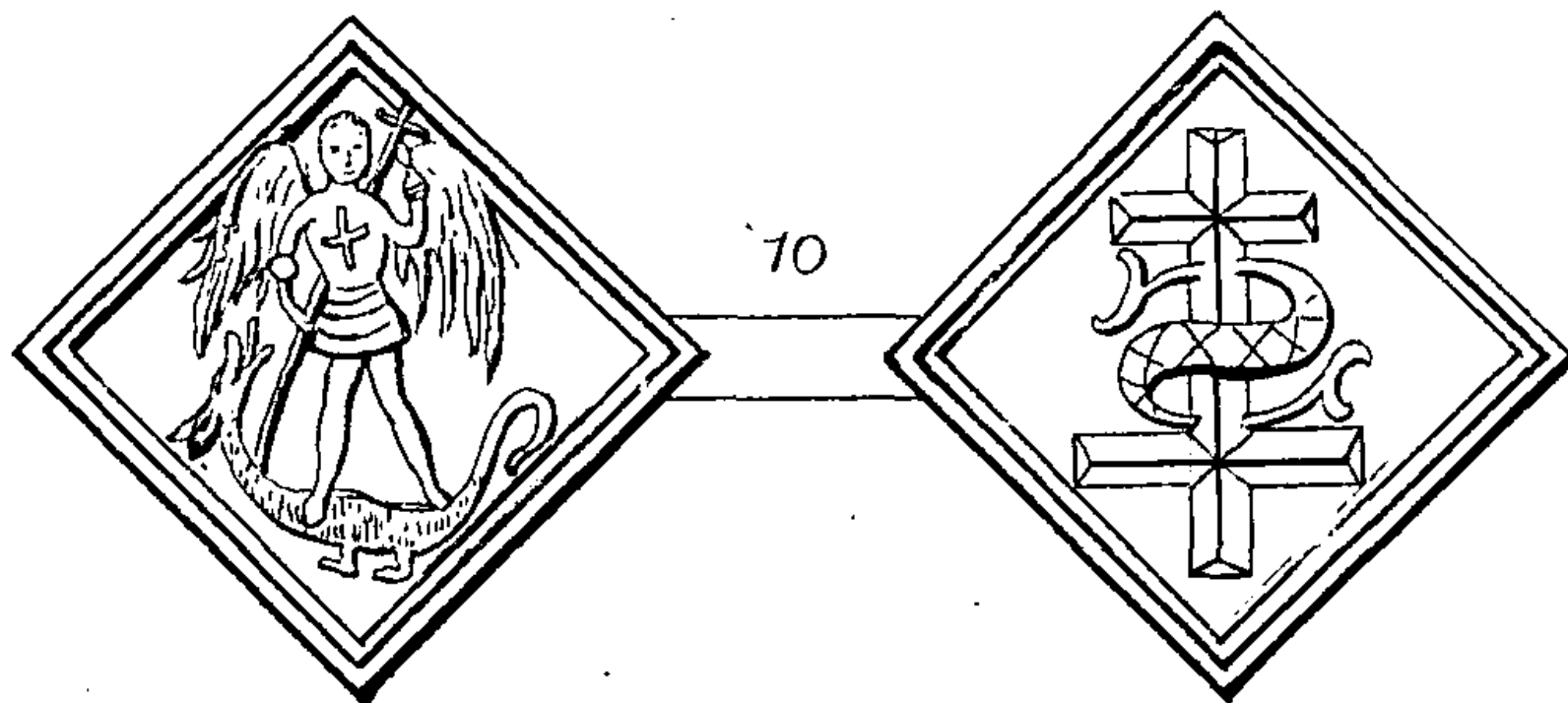
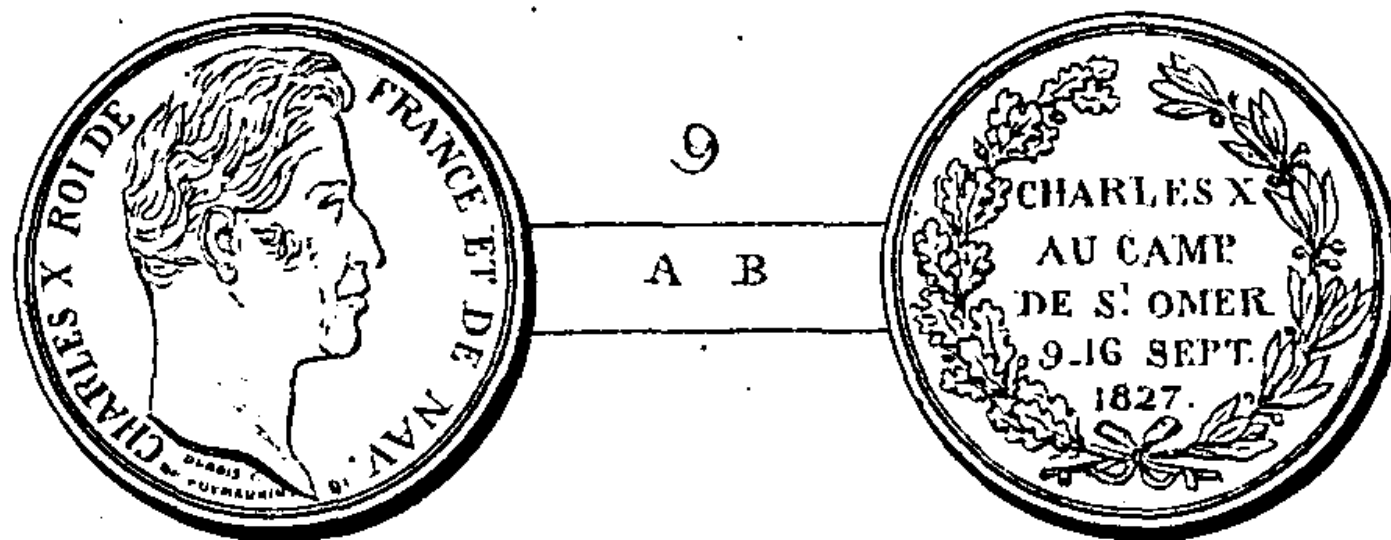


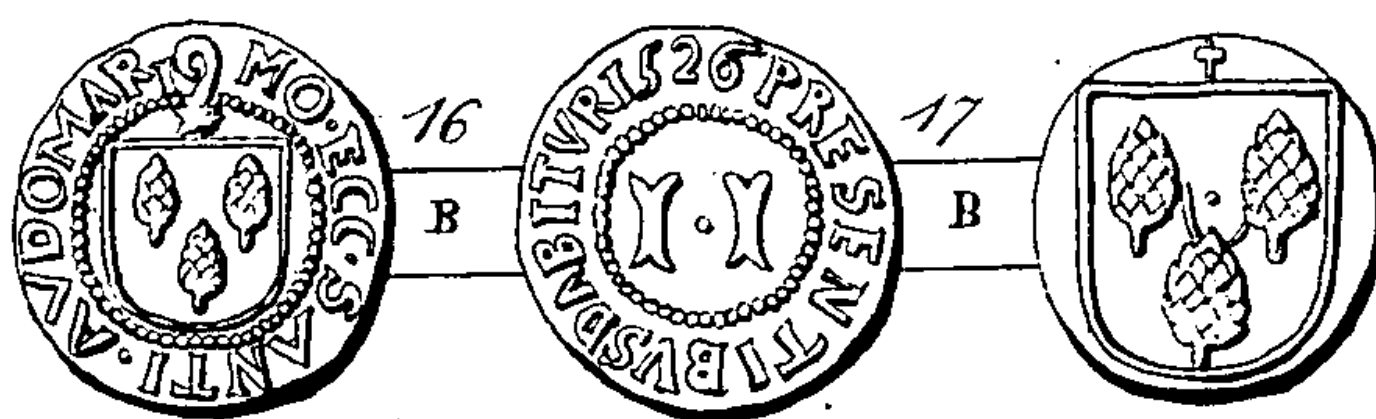
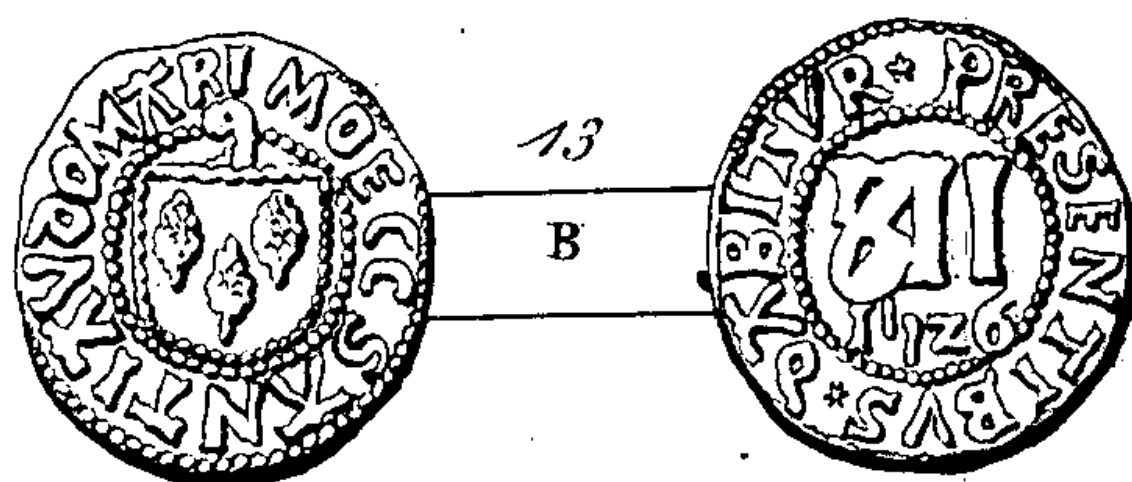
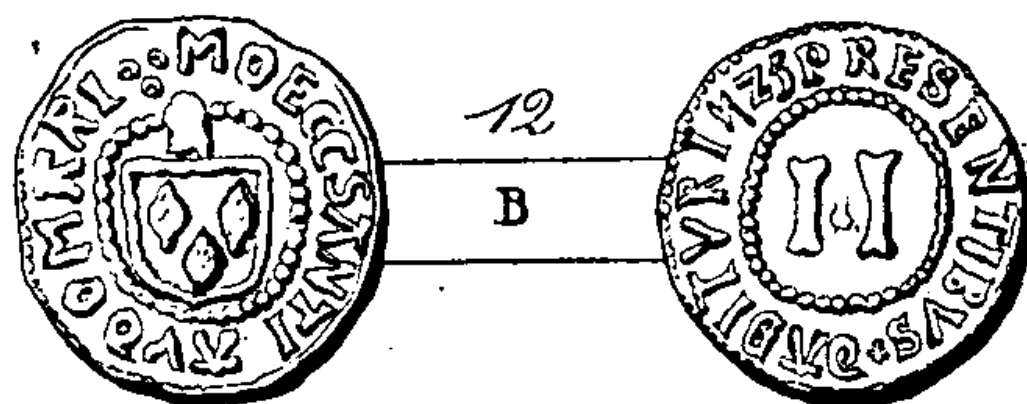
6
B

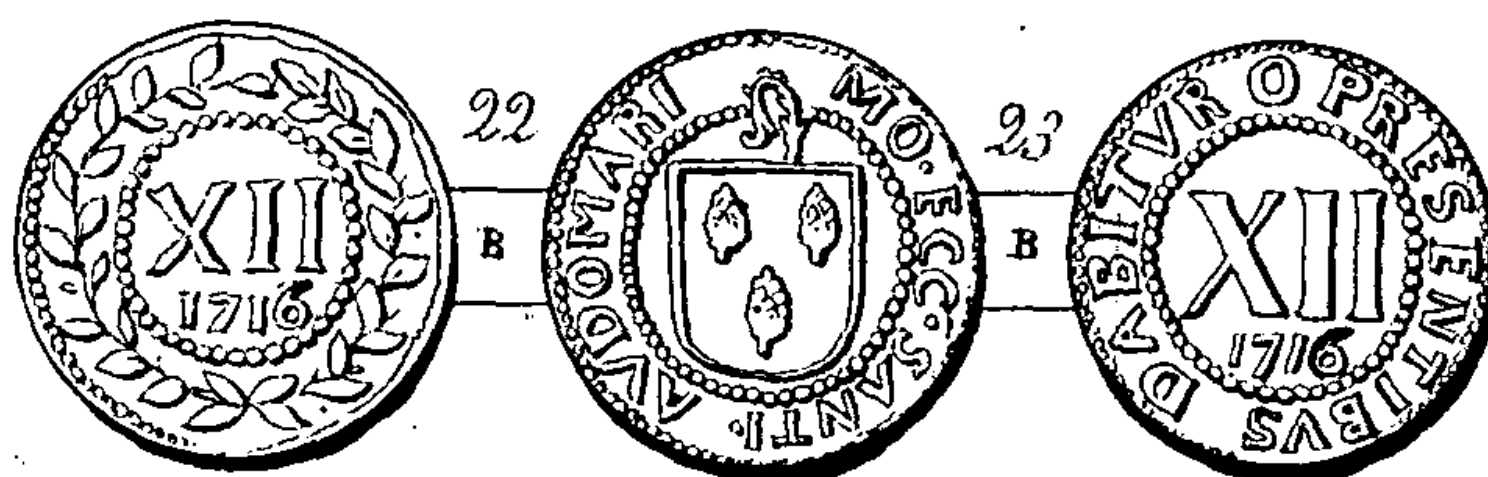
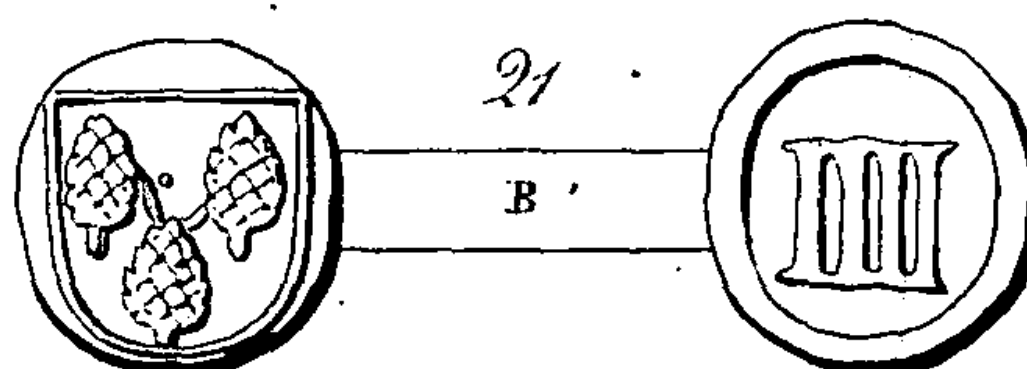
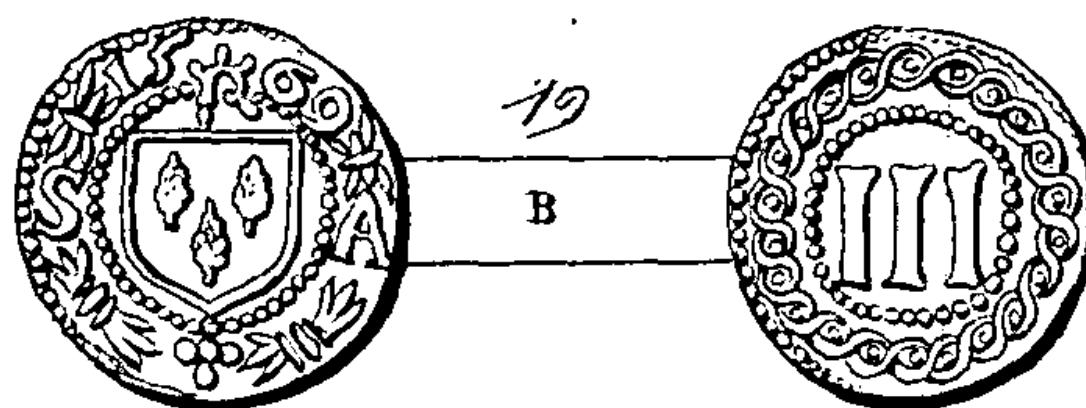


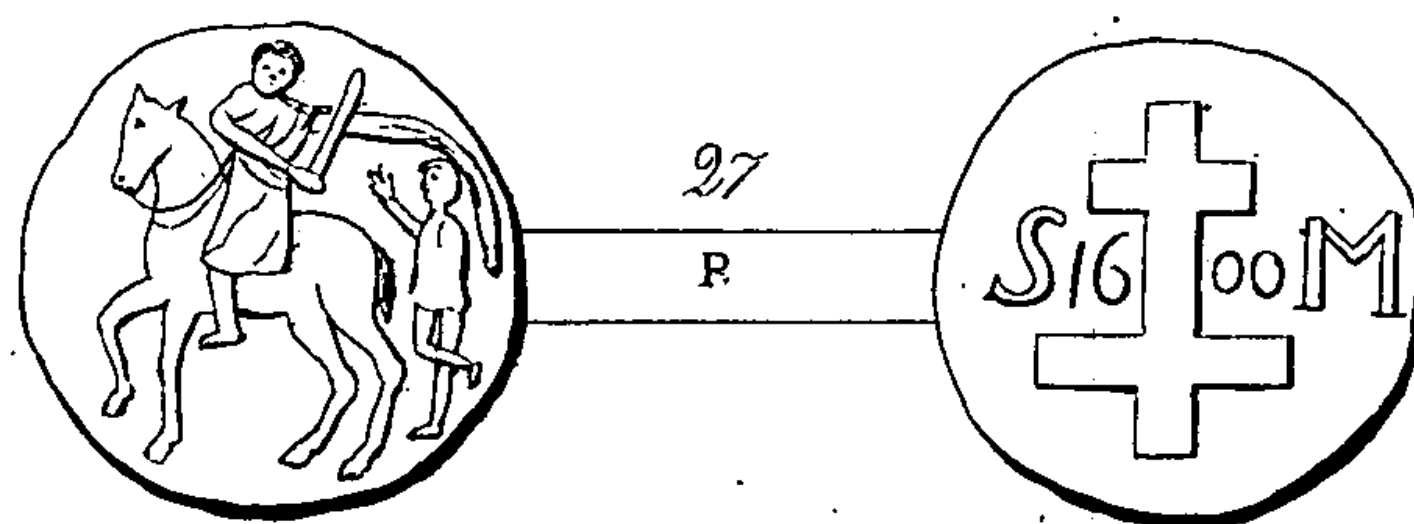
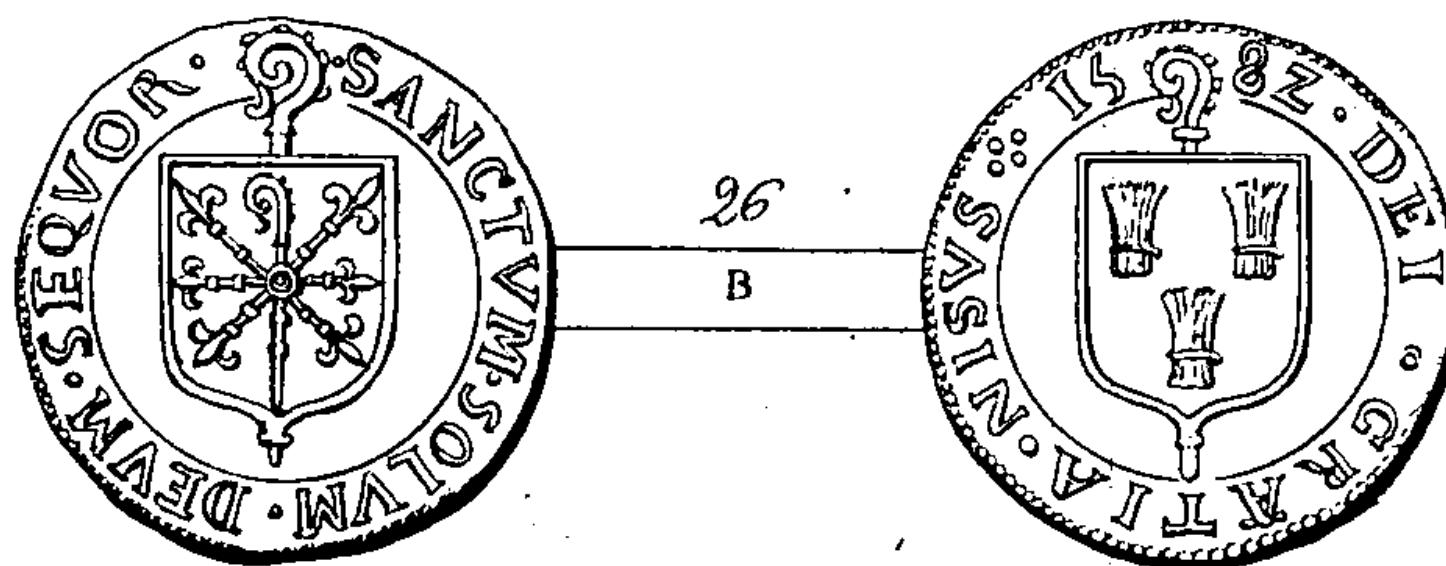
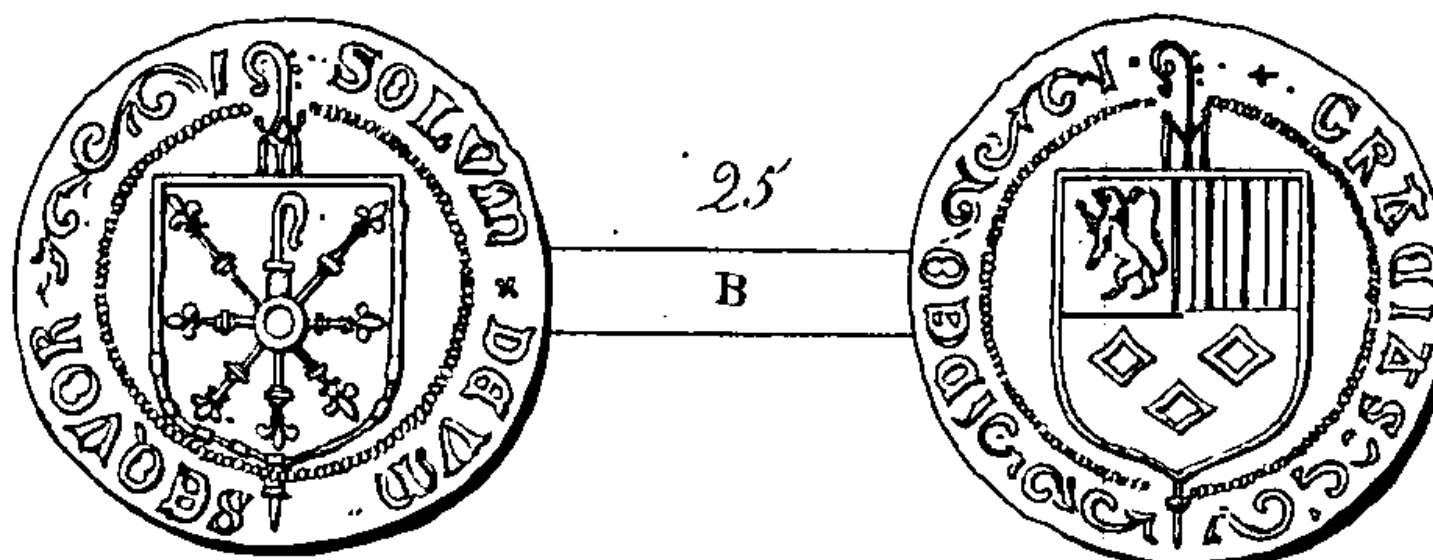
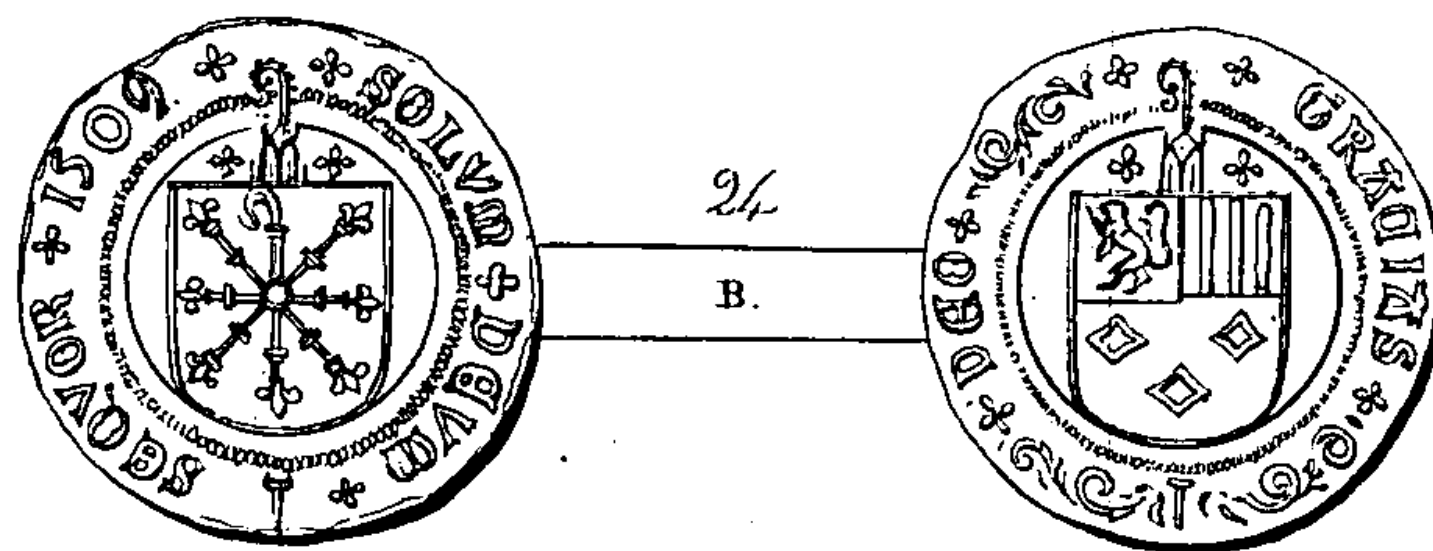
7
B

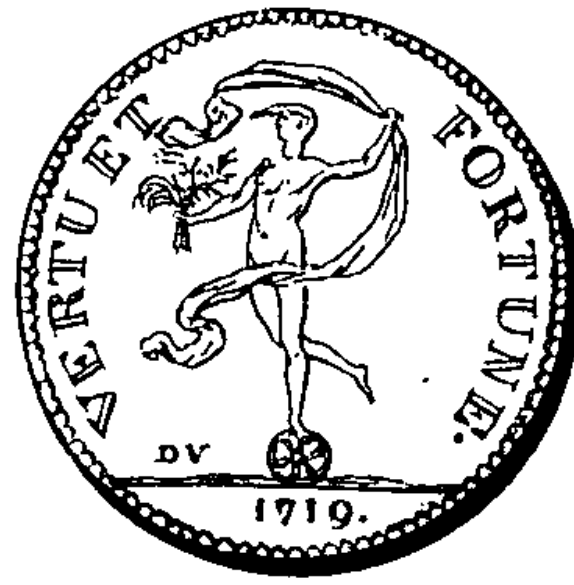






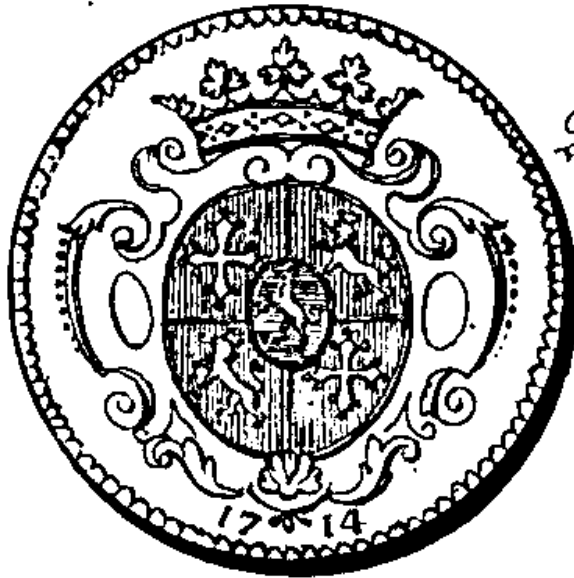






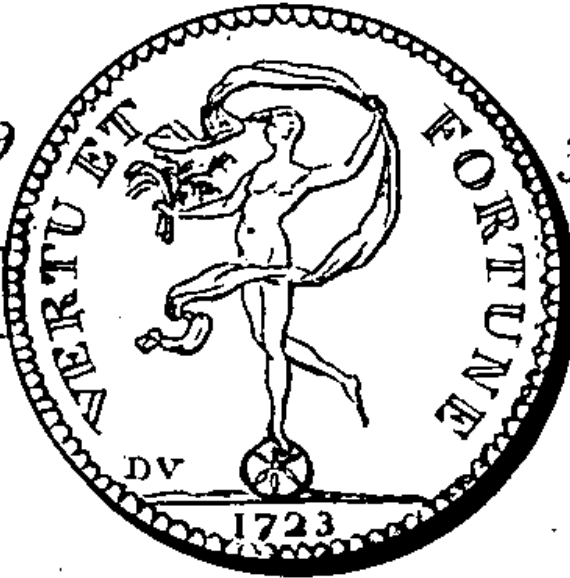
28

B



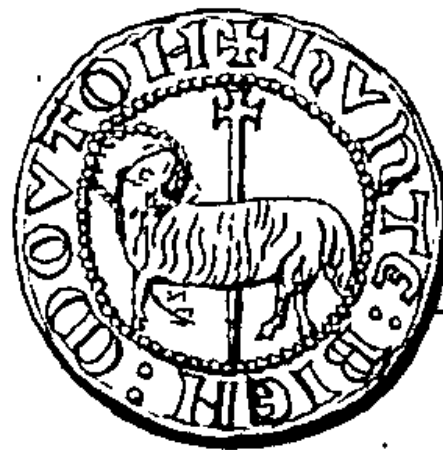
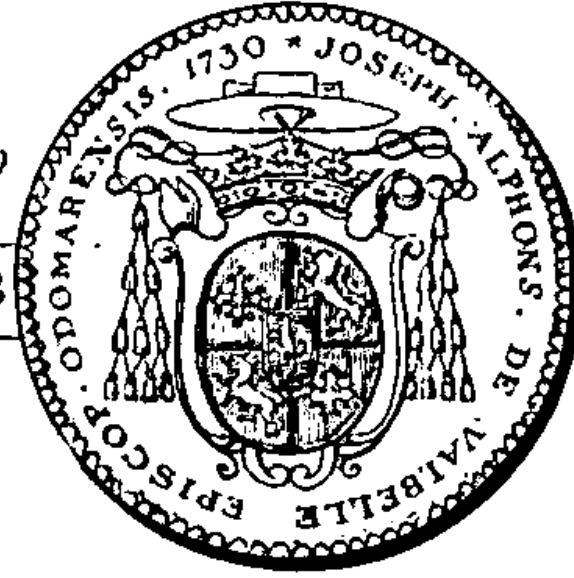
29

B



30

B



31

B



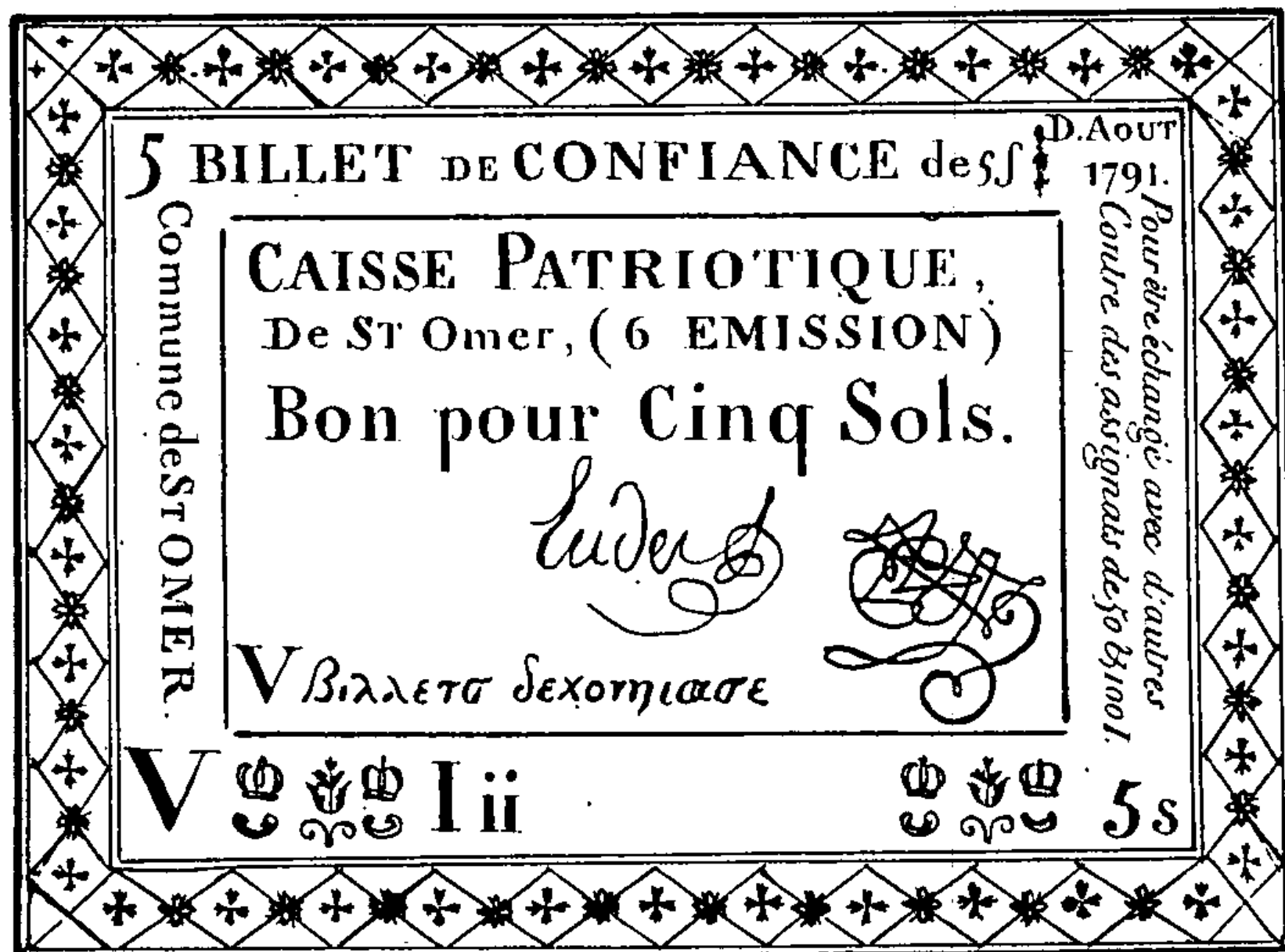
32.

P



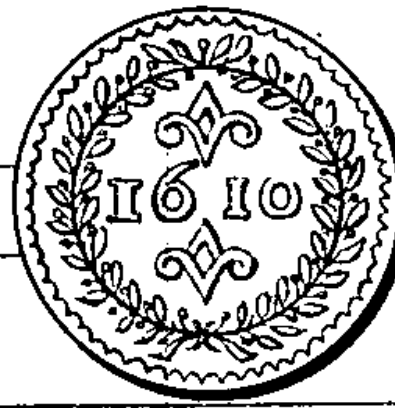


34



J.J.

B



additions et corrections.

Page 216. — Ligne 5. — *Ajoutez* : On trouve l'obit de ce Guillaume monétaire, mentionné au mois de février, dans le registre aux anniversaires de 1304, du chapitre de St.-Omer.

Page 220. — Ligne 3, Not. — Tandis qu'il, *lisez* tandis qu'elle.

Page 220. — Ligne 9, Not. — Dernier, *lisez* denier.

Page 221. — Ligne 26, Not. — Autre monnaie, *lisez* grosse monnaie.

Page 226. — Ligne 1. — Monnaie, *lisez* monnaies.

Page 236. — Ligne 2. — Ordinaires, *lisez* ordinaire.

Page 240. — Ligne 9. — Déniers, *lisez* deniers.

Idem. — Ligne 22. — *Ajoutez* : notre application exclusive au magistrat semble être trop absolue. Nous n'avons pas donné une assez forte valeur à ce que nous dit Olivier de la Marche, que ce fut le gouverneur qui fit frapper la monnaie obsidionale. Nous avons été dominé par la pensée que le magistrat de St.-Omer avait dû faire fabriquer lui seul cette monnaie, d'après l'idée que nous nous sommes faite que les pièces obsidionales sont une imitation des méreaux, et que le magistrat de notre ville avait cru faire seulement *des bons communaux de confiance*. Mais après un examen plus réfléchi, nous pensons que des diverses citations que nous avons faites, il ressort la probabilité du concours des deux autorités civile et militaire pour la fabrication de ces pièces de siège ; ceci ne détruit nullement la remarque que nous avons présentée touchant l'origine métallique des pièces obsidionales, puisque

l'usage des méreaux était répandu dans toutes les administrations militaires et civiles, de tous les degrés.

Page 242. — Ligne 28, Not. — *Ajoutez* : Ce ne fut pas lui qui obtint l'autorisation de battre monnaie puisqu'il n'arriva à Anvers que le 22 juin.

Page 244. — Ligne 8. — *Ajoutez* : D'après le registre aux délibérations de cette année, ce fut seulement le 7 décembre 1638, qu'il fut délibéré de mettre en lingots les pièces qui contenaient de l'argent, pour rembourser ceux à qui l'on devait. Il fut alors décidé que les monnaies obsidionales de cuivre, seraient mises en sac, avec un billet.

Page 244. — Ligne 25, Not. — Le premier volume de cette copie, *lisez* cette copie a été.

Page 244. — Ligne 9. — D'Affringues, *lisez* d'Haffringues.

Idem. — Ligne 26, Not. — *Ajoutez* : M. Le François y a joint beaucoup d'autres documens historiques tirés des papiers de la famille d'Haffringues.

Page 246. — Ligne 32, Not. — *Ajoutez* : Les renseignemens que nous avons puisés dans le registre aux délibérations du Magistrat de St.-Omer et ceux que nous a donnés M. Dufaitelle aîné, aussi obligeant que savant, nous permettent de retrancher le doute que nous avons émis, ainsi que d'ajouter quelques détails. Ils sont puisés dans ce registre et dans le manuscrit de d'Haffringues que possède notre collègue de Calais et qui est plus étendu que celui de M. De Drionville écrit en 1640. (Voir la note 4 de la page 43 et les additions.) Dans ce premier manuscrit comme dans le registre échevinal le fait se trouve positivement exprimé. Ce fut le 31 mai 1639, qu'en assemblée échevinale, il fut fait lecture des lettres du 25 de ce mois, de *Messeigneurs des finances*, en réponse à celles du Magistrat écrites le 13, à son altesse le Gouverneur général.

Dans ces lettres du 25, il est dit, *qu'en cas de siège ou aultre nécessité*, sur leur crédit en corps ou en particulier, les membres du Magistrat peuvent lever de l'argent et en cas d'extrême nécessité faire battre monnaie d'argent ou de cuivre, le tout sous promesse d'indemnité et en observant ce qui est prescrit par l'acte d'octroi. Le 10 juin 1639, il fut de nouveau parlé de ces lettres en assemblée du Magistrat des deux années et des dix jurés. Il y fut décidé que comme cette affaire regardait les trois états de la ville, on les assemblerait le plus tôt possible, pour en délibérer. Eustache Doresmieux, sieur de Widebroucq, échevin et Antoine d'Hastringues, conseiller principal de la ville, furent députés vers les membres du clergé et vers le Vicomte de Lières, grand Bailly et Capitaine de la ville, représentant la noblesse, pour les convoquer à une séance, que le manuscrit de d'Hastringues dit avoir été tenue en halle échevinale, le 14 juin de cette année, pour *aviser ce que chéroit à répondre en ce regard aux dites finances*. Malgré le silence du registre aux délibérations il se pourrait que cette séance ait eu lieu puisque nous y voyons à la date du 24 juin, la mention faite en séance échevinale que le Vicomte de Lières s'en rapportait sur ce sujet, aux avis du Magistrat.

Page 248. — Ligne 18. — Après main, *ajoutez* : ou mieux un couteau, symbole de son martyre.

Page 248. — Ligne 28, Not. — Que se soit, *lisez* que ce soit.

Page 248. — Ligne 29, Not. — *Ajoutez* : Nous croyons devoir nous ranger à une opinion qui nous a été émise sur cette pièce. Elle consiste à regarder l'Evêque qui s'y trouve représenté comme un Saint-Honoré portant une pelle de four chargée de deux pains. Ce saint est le patron des boulangers dont une confrérie existait autrefois dans l'église du Saint-Sépulcre de notre ville. La pièce qui nous occupe a été donnée par

l'ancien receveur de la fabrique de cette église, à notre concitoyenne, Mlle. Wallet, qui en fit hommage au musée de la ville. Nous la regardons comme une médaille de la confrérie des boulangers, dont probablement chacun des membres possédait un spécimen. Nous pensons que les lettres S. O. qui s'y trouvent, y ont été placées pour indiquer que cette pièce avait été faite pour la confrérie de St.-Honoré, en la ville de Saint-Omer, ce que vient appuyer la double croix qui se remarque au revers. Nous ne croyons pas que l'O y ait été mis au lieu de l'H, initiale d'Honoré, par une erreur du graveur.

Page 249. — Ligne 5. — Gueules (2), lisez gueules.

Idem. — Ligne 20. — Prefectus, lisez præfectus.

Page 250. — Ligne 5. — Galerie, lisez galerie métallique.

Page 254. — Ligne 26, Not. — Ce sont les jeters, etc., lisez ce sont les getoers, gettés entendés au compte. Le conte vrai trouverés. Calculus..... etc.

Page 255. — Ligne 16. — Dérive, lisez dérivé.

Page 260. — Ligne 11. — Après beaucoup, ajoutez : en France où, d'après le dictionnaire de Trévoux, ils étaient surtout en usage.

Page 362. — Ligne 25. — Après travail, ajoutez en note : Voir particulièrement la pièce justificative N.º 8,

Page 366. — Not. Ligne 21, *Vive vive Blan pain*, ajoutez, *Toudis douse tarte mouse.*

Page 268. — Ligne 4. — Ajoutez : Et leur emploi était tellement passé en habitude, que dans l'église de Notre-Dame de Paris, où l'on ne s'en servait plus au milieu du 18.^e siècle, on y appelait encore du nom de méreau, les distributions qui étaient faites à ceux qui assistaient aux obits de première classe.

Page 273. — Ligne 16. — Réglementaire, lisez réglementaire.

Page 290. — Ligne 24. — N. St.-Plat , lisez St.-Piat.

Page 294. — Ligne 24. — (2), lisez (3).

Page 297. — Ligne 28. — Le N.^o 29 , lisez le N.^o 30.

Idem. — *Idem.* — Le N.^o 30 , lisez le N.^o 28.

Idem. — Ligne 29. — Chez Mlle. Wallet , ajoutez :
et chez nous.

Page 297. — Ligne 29. — Le N.^o 28 , lisez le N.^o 29.

Page 298. — Ligne 2. — 1714 , lisez 1719.

Page 312. — Ligne 16. — I'on y a , lisez l'on n'y a.

Page 325. — Ligne 25. — Monnoier , xv d. tournois ,
lisez monnoier.

Page 18. — Note, ligne 27. — *Ajoutez* : Depuis l'impression de nos recherches , M. Cartier a eut l'heureux hasard de devenir possesseur d'un second denier frappé à St.-Omer. Cette pièce d'une conservation parfaite et qui ne parait pas avoir circulé , n'est pas absolument semblable à celle que nous avons fait lithographier , d'après notre dessin scrupuleusement exact.

Les différences qui s'y rencontrent paraissent provenir de ce que la pièce lithographiée ayant été frappée sur un *flan* très-mince , les traits des types et des légendes ont marqué des deux côtés ; ainsi , le V de PHILIPVS a formé deux bras à l'I cunéiforme du mot SEINT et lui a donné la forme d'un Y ; ainsi , la crosse placée à l'avvers , sous l'F de FRANCO est devenue presque méconnaissable : sur la pièce nouvellement trouvée, cette crosse est absolument semblable à celle qui l'avoisine , mais tournée dans le sens indiqué par le dessin que nous avons donné. La même cause a agi en sens inverse pour les objets cantonnés dans la croix ; elle a fait avorter les crosses qui se trouvent sur la pièce nouvelle, les traverses seules de ces crosses ayant marqué et formé des besants sur la pièce lithographiée.

Nous nous en rapportons pour tous ces détails, à M. Cartier qui a bien voulu nous les donner. Pour nous, nous avons été tenté, de faire deux variétés de ces deux pièces, basé sur les nombreuses variétés qui existent des deniers du même genre frappés à Arras. Mais nous n'avons pas vu la pièce nouvellement découverte, et lorsque nous avons examiné l'autre, nous n'avions aucune idée des erreurs que nous venons de signaler. Nous croyons devoir ajouter que les deux deniers de St.-Omer ne paraissent pas être sortis du même coin.

Page 210. — Ligne 3, ôtez le mot dans qui est répété



SAC DE ST.-OMER

en 1071.

ÉPISEDE

DE

L'Histoire de cette Ville ,

PAR

M. le docteur Deschamps,

MEMBRE TITULAIRE.

Après les ravages des Normands, dans le neuvième siècle, notre malheureuse Flandre jouit de quelque repos sous Baudouin v et son fils Baudouin vi, lorsque l'ambition d'une femme vint replonger le pays dans un abîme de malheurs, et priva ses enfans de la succession de leur père. Cette Princesse était Richilde, fille unique de Régnier v, Comte de Hainaut, et veuve d'Herman iv, Comte d'Ardenne; elle porta cette province en mariage à Baudouin vi, dont elle eut deux enfans : Arnould, dit le malheureux, mort à la bataille de Cassel, et Baudouin de

Hainaut , qui fut privé de la succession de la Flandre , après la mort de son frère.

Quoique les historiens du temps ne reprochent rien à Richilde , pendant la vie de Baudouin , il paraît cependant qu'il ne la crut pas capable d'exercer la régence , pendant la minorité de ses enfans. Ce Prince étant tombé malade à Oudenarde, en 1070 , fit assembler la noblesse et les prélats de ses états , et là , en présence des saintes reliques qu'il avait fait apporter , il leur fit jurer de reconnaître son fils Arnould , pour comte de Flandre, et Baudouin, le cadet , pour souverain du Hainaut ; il ordonna de plus : que celui des deux qui survivrait, réunirait sur sa tête les deux principautés. Toute l'assemblée les reconnut pour souverains et leur rendit hommage en cette qualité. Le Comte Baudouin nomma , en même temps , son frère Robert tuteur de ses deux fils et régent de la Flandre , pendant leur minorité. Ce bon père mourut peu de temps après , croyant avoir assuré le sort de son pays et de ses enfans ; mais il laissait après lui une femme ambitieuse , un frère turbulent , qui ne tardèrent pas à s'armer l'un contre l'autre.

Ce Robert , connu depuis sous le nom de *Frison*, 10.^e comte de Flandre , était fils de Baudouin v, qui , connaissant le caractère inquiet et remuant de son fils , l'avait envoyé en Espagne faire la guerre aux Sarrasins ; cette entreprise n'eut pas

de succès ; il revint en Flandre , dépourvu de tout. Son père équipa une seconde flotte ; que la tempête dispersa. Dans une troisième expédition , il prit le chemin de Constantinople , en habit de pèlerin , accompagné d'un grand nombre de gentilshommes Normands ; mais Constantin Ducaë craignant ses desseins , donna ordre de l'arrêter sur ses frontières. Cette entreprise manquée , Robert revint en Flandre , à travers mille dangers. Il tourna alors ses vues vers le nord , et attaqua les Frisons , voisins de son pays. Gertrude , veuve de Florent , gouvernait alors la Frise qui comprenait la Hollande et le Nord de la province d'Anvers ; il ne fut pas plus heureux dans cette entreprise qu'à Constantinople et en Espagne ; deux fois vaincu , il allait se retirer , lorsque l'hymen lui donna ce que la victoire lui avait refusé. Il sut plaire à la Comtesse Gertrude , qui l'épousa et engagea les états à le reconnaître pour curateur avoué du jeune Comte son fils. C'est dans ces circonstances qu'il se présenta pour être régent de Flandre , suivant le testament de son frère. Mais l'ambitieuse Richilde , furieuse de voir échapper une autorité qu'elle regardait comme son partage , intrigua partout , se fit déclarer régente et tutrice de la Flandre Wallone , tandis que l'autre partie , dite Flandre Teutonique , reconnut Robert , suivant les volontés du dernier Comte. La Comtesse , mère aussi dénaturée qu'épouse insoumise , avait sacrifié à ses projets les deux

enfants qu'elle avait eus de son premier époux ; elle avait fait prendre le voile à Gertrude sa fille , et engagé son fils dans les ordres sacrés , il fut évêque de Châlons. C'est au moyen de cette intrigue qu'elle avait dépouillé ses deux enfants du premier lit , du comté de Hainaut , au profit de ceux qu'elle avait eus de Baudouin vi. Elle épousa ensuite en troisièmes nœces Osberne , comte de Hertfort , simple gentilhomme Normand de la maison de Guillaume I.^{er} , et pour couvrir cette mésaillance , elle lui fit prendre le nom de Comte de Flandre qui appartenait légitimement aux enfants de Baudouin. Richilde , du vivant de son second mari, s'était comportée de manière à mériter son estime, et s'il ne lui avait pas confié la tutelle de ses enfants , c'est qu'il croyait qu'il fallait plus que les vertus d'une femme, pour tenir les rênes du gouvernement dans ces momens de trouble ; mais soit que ces qualités aient été feintes ou naturelles , à peine fut-elle parvenue au gouvernement, qu'elle se montra dure , hautaine , vindicative , jusqu'à la cruauté. Environnée de flatteurs , parmi lesquels on remarquait les comtes de Dreux, de Coucy et Anselme de Mailly , tous ennemis des Flamands, qui la gouvernaient entièrement, Richilde, pour satisfaire leur avidité et leurs passions , accabla ses sujets d'impôts. Elle poussa si loin cet abus d'autorité , que la ville d'Ypres et plusieurs autres crurent devoir lui envoyer des députés chargés de leurs repré-

sentations , la priant d'avoir égard à leur position et d'adoucir les maux dont ils étaient accablés par ses ministres, sans doute, disaient-ils, à son insçu. La Comtesse irritée de ces remontrances , loin de faire justice à leur demande , fit arrêter les députés, et trancher la tête à soixante des principaux , parmi lesquels se trouvait le respectable Jean de Gavres ; elle termina ces actes de barbarie par faire mettre le feu à Messine , ville près d'Ypres , où elle faisait alors sa résidence. Il paraît cependant que cet incendie fut arrêté , puisque c'est dans un couvent de Bénédictines de cette ville, que cette cruelle Princesse vint terminer ses jours et pleurer ses crimes.

Le sang des victimes immolées à la fureur de cette princesse criait vengeance : on vit bientôt tous les états de la Flandre Wallone se soulever contre elle. Ils s'adressèrent à Robert-le-Frison , qu'ils avaient refusé pour régent, à la mort du dernier Comte , le prièrent d'être leur appui et leur vengeur. Robert était trop irrité contre Richilde , pour laisser échapper une occasion de se venger ; non seulement elle lui avait enlevé la régence , mais elle avait encore fait saisir son Comté d'Alost. Il rassembla à la hâte des troupes en Hollande et en Allemagne , se mit à leur tête et vint jusqu'à Messine où il comptait surprendre la Comtesse pour l'enlever ; avertie à temps, elle se sauva avec ses enfans, et prit le chemin de Lille, alors capitale de la Flandre.

Robert parcourut une partie du pays ; toutes les villes le reçurent comme un libérateur ; elles lui jurèrent fidélité et secours , s'il consentait à les maintenir dans leurs privilèges ; il promit tout ce que l'on voulut , comptant sur la protection de Philippe I.^{er}, Roi de France , dont son père avait été le tuteur. Il s'adressa effectivement à ce Prince qui, dans le premier moment, lui promit son assistance ; mais la Comtesse Richilde, instruite de ces démarches , vint offrir quatre mille écus d'or que ce prince eut la faiblesse d'accepter, en retirant indignement sa parole à Robert ; ce dernier ne pouvant s'opposer à l'orage, se retira en Hollande , où il fut poursuivi par Godefroy , duc de Lorraine. Les armées se trouvèrent en présence ; un combat s'engagea , Robert fut battu et obligé de se retirer en Saxe, avec sa famille. Il ne tarda pas à voir arriver auprès de lui des députés de la Flandre , qui sentaient bien tout ce qu'elle avait à craindre, si Richilde l'emportait dans ces circonstances. Ces députés lui offrirent de l'argent , des troupes , et promirent de combattre sous lui jusqu'à la mort.

Muni de ces secours , Robert rassembla une armée considérable de Frisons et de Hollandais , auxquels vinrent se joindre tous les mécontents de la Flandre, qui ne respiraient que la vengeance. A la tête de ces troupes , il traversa la Flandre

et s'avança jusqu'à Lille ; il trouva cette place en état de défense et capable de soutenir un long siège ; mais il eut recours à la perfidie. Il sut gagner un certain Gérard de Buc, Châtelain de la ville , qui , moyennant une somme promise , l'introduisit dans la citadelle , à la faveur de la nuit , avec une partie de ses troupes. Richilde , qui attendait là les secours de la France , fut obligée de prendre la fuite avec ses enfans ; elle s'avança jusqu'à Amiens , où elle rencontra le Roi. La ville de Lille se croyant abandonnée , ne voulut point courir les chances d'un assaut ; elle aima mieux capituler , et ouvrit ses portes au Comte Robert. Il y trouva le Seigneur de Mailly , ce perfide confident de Richilde , l'auteur de tous les maux dont la Flandre gémissait ; en général prudent , il voulait l'épargner , pour en tirer une grande rançon , suivant l'usage du temps , mais les Flamands outrés de ses crimes , demandèrent sa tête ; leur fureur était telle que le Comte fut obligé de céder à leurs vœux. A peine Mailly eut-il reçu le coup fatal , que le peuple s'empara de son corps , le mit en pièces , et lui prodigua tous les outrages que la fureur lui inspirait. Après la conquête de Lille , les autres villes suivirent son exemple , et Robert s'avança jusqu'à Cassel. Cette ville saccagée plusieurs fois par les Normands et détruite en partie , en 928 , avait été réédifiée et entourée de murailles par Arnould-le-Vieux , troisième Comte de Flandre.

Robert augmenta encore ses fortifications, pour en faire une place de défense dans ces circonstances.

Le Roi voulait d'abord commander son armée en personne, mais honteux de se présenter devant Robert, à qui il avait promis sa protection, il remit le commandement à un de ses lieutenans ; Richilde, persuadée que sa présence était nécessaire au succès de sa cause, mit dans ses intérêts, les deux frères Godefroy et Eustache de Boulogne, favoris de ce Prince, qui parvinrent à le décider à se mettre lui-même à la tête de ses troupes. Le Roi arriva en Flandre, au mois de février, avec une armée considérable ; le rendez-vous était à St.-Omer. La principale noblesse de la Flandre Gallicane ou Wallonne vint l'y rejoindre ; on comptait parmi eux les seigneurs de St.-Omer, Béthune, Aire, Hesdin, St.-Pol, Arras, Boulogne, Montreuil, Douay, Tournay, qui étaient restés fidèles au parti de la Comtesse.

L'armée partit de St.-Omer, le 21 février, et parvint en bon ordre jusqu'à Bavincove, au pied du Mont-Cassel ; le projet était de combattre Robert, avant qu'il se fût mis en état de défense. Les Hennuyers et les habitans de la Flandre formaient le premier corps de bataille ; les Français venaient ensuite, sous le commandement du Roi ; Richilde à la tête des siens, et armée de toutes pièces, les harangua, leur représentant qu'ils allaient combattre pour leurs princes légitimes qu'un usurpateur voulait dépouiller.

Robert informé de leur approche fut d'abord incertain s'il accepterait le combat, mais comptant sur sa valeur et sur l'appui des Flamands, irrité d'ailleurs contre la Comtesse, il fit ranger ses troupes, à leur arrivée, sur le mont Decoufle; les arbalétriers et les gens armés à la légère occupaient le front de l'armée; derrière eux se trouvaient les Frisons, les Allemands et les Flamands; la cavalerie soutenait les deux aîles. Il se porta d'abord à la droite, harangua ses soldats, leur rappelant les excès de Richilde, sa tyrannie, et de plus, ce qu'ils avaient à craindre, s'ils tombaient entre ses mains. Tous jurèrent à Robert de vaincre ou de mourir pour sa cause et la leur. La mêlée devint bientôt générale; on se battit de part et d'autre, avec le dernier acharnement. Robert voit une partie de son armée plier, il vole à son secours, rétablit l'ordre, et après avoir fait un grand carnage des Français, il force les autres à fuir en entraînant le Roi dans leur retraite. Ce Prince ne regagna qu'avec peine son camp de St.-Omer. Robert au milieu de son triomphe s'aperçoit qu'une aîle de sa troupe était vivement pressée par le Comte de Boulogne, il vole au secours des siens, mais pressé à son tour de toutes parts, il est fait prisonnier par ce même Comte qui le remet à deux braves cavaliers, Wilfride et Guillaume Rabelle, pour le conduire à St.-Omer et le confier à la garde du seigneur châtelain.

La nouvelle de cette prise ranime le parti de Richilde, qui combattait à la tête de ses troupes avec toute l'ardeur d'un héros; elle s'aperçoit qu'une division fléchit et est prête à fuir, elle y court, et malgré tous ses efforts et ceux des siens, elle se trouve enveloppée de toutes parts et forcée de se rendre. On la conduisit à Cassel où elle fut soigneusement gardée : étrange effet de la fortune, où l'on voit, dans un même combat, les chefs des deux partis faits prisonniers ! L'acharnement des combattans ne se ralentit pas ; on se battit jusqu'à la fin du jour, mais l'avantage et le champ de bataille restèrent au parti de Robert. La terre était couverte de morts et de mourans, le sang coulait au pied du Mont-Cassel. Les historiens font monter le nombre des victimes à quarante mille, mais on peut croire ce nombre exagéré, car après la fuite du Roi et la prise des deux chefs, le reste du combat ne fut plus que des chocs particuliers. Il dura jusqu'à la nuit tombante.

La Comtesse, outre la liberté, perdit dans cette funeste journée son fils Arnoud, tué par Gerbodon, son vassal, après avoir eu deux chevaux tués sous lui. On raconte que ce Gerbodon, effrayé de son crime, alla par la suite se jeter aux pieds du pape, lui offrant ses deux mains à couper pour l'expiation, mais que le St.-Père se contenta de son repentir et ne lui imposa qu'une peine canonique; il alla finir ses jours dans la retraite d'un cloître. Osberne,

troisième époux de Richilde, le seigneur de Coucy, son favori, restèrent aussi sur le champ de bataille. Le Comte de Boulogne, le héros de cette journée, qui avait fait Robert prisonnier, était retourné au combat, où après avoir fait des prodiges de valeur, il succomba enfin sous le nombre de ses ennemis et fut obligé de se rendre; il fut conduit à Cassel.

A la suite de cette bataille, les gens du Hainaut qui ne combattaient que comme auxiliaires, et ceux de St.-Omer qui ne pouvaient attendre qu'une issue fâcheuse de cette guerre, pensèrent à faire la paix : ils traitèrent secrètement de l'échange des prisonniers, qui rejoignirent réciproquement leur armée. Le Roi Philippe, qui était alors à Montreuil, fut indigné d'un traité conclu sans son consentement; il résolut d'en tirer vengeance. Cet événement le contrariait d'autant plus, qu'il s'imaginait qu'une fois Robert en sa puissance, il pourrait s'emparer d'une partie de la Flandre, pour la joindre à ses états. Après avoir rassemblé son armée, il se mit en route et vint se présenter devant St.-Omer, dont il trouva les portes fermées. La ville était fortifiée et sa garnison considérable; il lui en aurait coûté beaucoup pour emporter cette place de vive force, il eut recours à la perfidie; il sut gagner le châtelain, nommé Rabelle, qui l'introduisit avec son armée, à la faveur de la nuit, le 6 mars 1071.

Toute la ville était livrée au sommeil, lorsque

le Roi entra dans la place. Ce Prince se livrant alors à tout son ressentiment, donne le signal du carnage; la garnison est passée au fil de l'épée et les habitants livrés à la fureur des soldats; l'âge ni le sexe ne sont épargnés, les ecclésiastiques même sont égorgés au milieu des rues; la flamme s'élevait de toutes parts, et la ville allait en devenir la proie, si les Seigneurs qui environnaient le Roi ne fussent venus réclamer sa pitié, en l'assurant de l'innocence et de la fidélité des habitants. Il arrêta le carnage, mais une partie de la ville et de ses habitants avait été détruite par les flammes, ou avaient péri sous le glaive des soldats.

Le Roi Philippe n'avait alors que 17 ans: ses conseillers auraient dû calmer sa fureur, mais Godefroy de Boulogne, son chancelier, partageait son ressentiment, parce que l'échange de Richilde et de Robert ne lui laissait plus de chance pour obtenir la liberté de son frère Eustache, qui était resté prisonnier à Cassel. C'est de ce temps de perfidie que date la haine des Français contre les Flamands, haine qui s'est perpétuée presque jusqu'à nos jours, et dont on trouverait peut-être encore des traces au fond des campagnes. Il reste ici un point historique à expliquer. Les historiens français et flamands ne sont pas d'accord sur la bataille de Cassel: ces derniers prétendent qu'il y en a eu deux, et que c'est seulement dans cette dernière affaire que les chefs des deux partis furent faits prisonniers. Pour justifier ce nouveau

combat , ils disent que les deux partis rassemblèrent au loin de nouvelles troupes et que Richilde fit venir les siennes du Hainaut ; mais si l'on réfléchit au temps qui s'écoula entre la bataille de Cassel et l'entrée du Roi à St.-Omer, on verra que, dans ce court intervalle du 22 février au 6 mars , il n'était pas possible de rassembler des troupes dans le Hainaut, de les faire venir à St.-Omer, de traiter de l'échange des prisonniers, ce qui aurait dû entraîner des longueurs ; d'ailleurs si l'on calcule le temps qu'il a fallu pour que cette nouvelle parvint au Roi , à Montreuil , pour que ce Prince arrivât à St.-Omer et pût décider le perfide châtelain de cette ville, à trahir son devoir, il est plus naturel de penser qu'à la journée de Cassel, après le départ du Roi qui s'était retiré lorsque la victoire parut se déclarer pour Robert, celui-ci enivré de son succès, abandonna les hauteurs qui lui donnaient l'avantage , et que bientôt, environné d'ennemis, il fut obligé de se rendre. Ce succès ranima le courage des Wallons, et ce fut en imitant la conduite de son concurrent que la Comtesse eut le même sort. Les Flamands ne donnent d'ailleurs aucune date à ce combat.

Les auteurs flamands et français parlent aussi différemment du Sac de St.-Omer ; les premiers par ressentiment sans doute , paraissent avoir exagéré de beaucoup les horreurs de cette journée ; cependant ils conviennent qu'après le

départ du Roi , Robert vint à St.-Omer , et y fit enterrer ses neveux avec tous les honneurs dus à leur rang, ce qu'on ne peut pas attendre d'une ville encore en cendre , et couverte des cadavres de ses habitants. Les historiens français au contraire ne parlent que légèrement de cet événement dont ils ont voulu ensevelir la honte et l'injustice.

Le Roi de France prévenu que Robert était en embuscade, il prit le parti de décamper de St.-Omer , laissant une partie de ses équipages à la discrétion de son adversaire ; celui-ci ne tarda pas à entrer dans la ville : mais quel spectacle affreux l'attendait dans son enceinte ! Les rues regorgeaient de sang, les maisons fumaient encore. Robert affligé du malheur des habitants de cette cité chercha à les en dédommager en leur donnant les prairies environnantes, connues depuis, sous le nom de Communes , et après avoir fait donner la sépulture à ses neveux, dans l'église de St.-Bertin , il s'occupa à réparer les maux que la guerre avait attirés sur le pays.

Richilde honteuse de sa défaite et inconsolable de la perte de son fils , voulait que le Roi fit un dernier effort en sa faveur ; mais Godefroy qui avait de l'ascendant sur ce Prince, le détourna de cette entreprise. Son but était la délivrance de son frère Eustache , toujours prisonnier de Robert. Il eut une entrevue avec lui , où il fut

convenu que le Comté de Boulogne serait renvoyé simplement et sans réserve ; de plus , que Godefroy empêcherait le Roi de recommencer la guerre. Effectivement Eustache remis en liberté fut confirmé dans son comté de Boulogne ; on y joignit même la forêt de Berthlo , située entre celle de Ruminghem et de Watten , ainsi que le château d'Eperlecques.

Toujours contrariée par le sort , Richilde se retira dans le Hainaut avec son second fils ; elle sollicita et obtint de l'empereur Henri iv et de Théoduin , évêque de Liège , quelques secours ; elle rentra en Flandre , où elle fut encore battue près de Mons. Après cette défaite , la province resta à Robert , qui , par un traité de paix , conserva la paisible possession du comté de Flandre , sous la condition de payer une somme à la Comtesse et à son fils. On laissa à ce dernier le Hainaut , en dédommagement de toutes les provinces qu'il perdait.

L'infortunée Richilde , jouet de la fortune et de son ambition , n'attendant plus rien des hommes , tourna ses vues vers le ciel ; elle entra dans le couvent de Messine , près d'Ypres , où elle mourut en 1084.

P. S. Une ancienne cuirasse de femme , restée à l'arsenal de notre ville , pouvait avoir fait partie de l'armure de la Comtesse ; elle y était encore

en 1816, mais on croit qu'elle a été envoyée au musée d'artillerie, où sans inscription, elle ne fixera guère l'attention des amateurs. Espérons cependant que, si elle porte les marques de son origine, quelqu'antiquaire la fera sortir de l'oubli où elle est ensevelie depuis huit siècles.

NOTA. — Il existe au muséum de St.-Omer une petite cuirasse, dont la dimension indique qu'elle n'a pu servir qu'à une femme ou à un très jeune homme; on croit vulgairement que c'est celle que Richilde portait à la bataille de Cassel, mais il n'existe aucune preuve certaine à l'appui de cette opinion. Ce qui pourrait lui donner quelque apparence de fondement, c'est qu'elle a été trouvée près de Cassel.



GENEALOGIA

NOBILISSIMORUM FRANCORUM YMPERATORUM ET
REGUM, DICTATA A KAROLO REGE,

ET

SANCTA PROSAPIA

DOMINI ARNULFI COMITIS GLORIOSISSIMI FILIIQUE
EJUS BALDUINI.

MANUSCRIT SUR PARCHEMIN,

De la Bibliothèque de Saint-Omer (N.º 776)

PRÉCÉDÉ DE QUELQUES OBSERVATIONS, PAR

M. A. HERMAND, MEMBRE TITULAIRE,

SUIVI D'UN *fac-simile*.

MM.

Notre bibliothèque publique possède un document généalogique, qui me semble avoir une grande valeur historique et archéologique. Il est, je pense, le plus ancien manuscrit original connu qui traite de l'histoire des Comtes de Flandre, et il me paraît d'une grande importance pour la généalogie de la deuxième race des Rois de France.

M. Warnkœnig, un de nos collègues de la Belgique, dans un court séjour qu'il a fait

dans notre ville, a eu la bonne fortune de mettre la main sur ce manuscrit que nous avons copié ensemble. Il a l'intention d'en proposer l'insertion dans le recueil des chroniques belges que son gouvernement publie. Il m'a paru, Messieurs, qu'il était utile de faire aussi cette publication en France, et qu'il était du devoir de la société des antiquaires de la Morinie d'introduire, dans ses mémoires, un document qui lui appartient de droit, non-seulement parce qu'il se trouve dans la bibliothèque de la ville où réside son bureau, mais aussi, parce qu'il provient d'une abbaye morinienne (St.-Bertin.)

Le *fac-simile* qui accompagne cette publication me dispense d'entrer dans les détails des caractères archéologiques du manuscrit. Nous ferons seulement remarquer qu'ils s'accordent tous avec ceux qui sont reconnus pour appartenir au 10.^e siècle; et que l'orthographe, particulièrement celle des noms propres, est aussi celle qui fut observée sous la seconde race de nos Rois. C'est ainsi que l'aspiration qui, sous les Mérovingiens, était indiquée par les lettres *cn*, ne le fut plus, sous les Carlovingiens, que par l'*h* (*hludovicus*, *hlotharius*.)

L'auteur du manuscrit est un prêtre nommé *Witgerus*, qui selon toutes les probabilités, était moine de St.-Bertin; il doit avoir écrit en 951. Cette date nous est indiquée par l'ouvrage

lui-même, puisqu'à l'époque où il a été composé, Baudouin, fils du Comte de Flandre, Arnould-le-Vieux, venait de se marier; qu'il n'avait pas encore d'enfant; que ce même Baudouin n'avait pas le titre de Comte, que son père lui donna de son vivant; qu'enfin le Roi Louis d'outre-mer, vivait encore et que son fils Lothaire n'était probablement pas encore associé au trône.

Witgerus commence par la généalogie ascendante de Charlemagne, et il était assez voisin, de tems et de lieu, de ce Prince, pour que ce qu'il nous dit de lui et de ses aïeux puisse mériter quelque confiance. Il ne fait pas remonter sa généalogie au-delà d'Ansbert, homme très-noble, qui avait épousé une fille du Roi Clotaire. Quelques auteurs donnent Albéron pour aïeul à ce même Ansbert, et Vaubert pour père. Cette généalogie, même en ne la portant pas plus haut que ne le fait notre auteur, était appuyée jusqu'à présent d'un si petit nombre de preuves, que les historiens les plus judicieux n'ont osé prendre pour point de départ, que St.-Arnould, ou mieux Arnulfe, évêque de Metz, petit fils d'Ansbert, et grand père de Pépin l'ancien.

Dans la partie de la généalogie de Charlemagne, postérieure à ce Prince, l'auteur entre dans quelques détails: il nous révèle bien des noms ignorés jusqu'ici, mais en revanche, il passe sous silence ceux de quelques-uns des enfans

des Rois Carlovingiens qui, morts en bas âge, ne lui ont pas été connus, ou dont il a regardé la connaissance comme inutile à la postérité. Il devient beaucoup plus complet, lorsqu'il arrive à Charles-le-Simple, et il donne les noms des femmes et des enfans de ce Prince, son contemporain ; il s'arrête à la nomenclature des enfans que Louis d'outre-mer a eus de la Reine Gerberge.

Witgerus ne donne pas une chronologie des Rois de France, mais seulement une généalogie de la famille Carlovingienne. Il ne parle qu'accidentellement des Princes qui ont interrompu la succession héréditaire à la couronne. Il nomme Eudes et Robert, en parlant d'Adèle leur nièce, femme du Comte de Flandre Arnould le Vieil ; il leur donne le nom de Rois, sans y ajouter d'épithète défavorable. Ceci peut nous donner quelque lumière sur l'idée que l'on attachait, au x.^e siècle, au titre de Roi et aux droits héréditaires de succession au trône et peut-être aussi sur l'influence qu'exerçait déjà, au milieu de ce siècle, la famille des Rois Capétiens, même dans les pays qui restèrent en la possession de Charles-le-Simple, après son partage avec Eudes.

La généalogie d'Arnould, Comte de Flandre, qui vient après celle de Charlemagne, ne commence pas avant Baudouin I.^{er}, que *Witgerus*

appelle le Comte très-fort, et qu'il dit avoir épousé Judith, sans entrer dans aucun détail. Ce n'est sans doute pas sans intention que l'auteur a pris son point de départ de Baudouin I.^{er}, et qu'il s'est servi du mot *Prosapia*, au lieu de l'expression *Genealogia* qu'il avait employée pour la famille de Charlemagne. Ces deux choses démontreraient-elles que *Witgerus* considérait Baudouin I.^{er} comme la tige de la famille d'Arnould? Peut-être n'a-t-il voulu qu'indiquer une époque importante dans l'histoire de la Flandre, celle d'un changement dans le titre de Baudouin I.^{er}, ou mieux encore, l'époque de l'hérédité accordée au chef de cette province. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'il était parti de bien plus loin pour la généalogie des Carlovingiens, qui cependant, devait moins l'intéresser que celle de ses souverains immédiats, qu'il cherche même à flatter bien plus que les Rois de France.

De Baudouin I.^{er}, le généalogiste passe à Baudouin II, dont il parle très-succinctement. Il arrive à Arnould I.^{er}, pendant l'administration duquel il écrit. *Witgerus* emploie un grand luxe d'épithètes à la louange de ce Prince, qui reçut des historiens ecclésiastiques le titre de Grand, à cause des nombreuses libéralités qu'il a faites aux églises, et particulièrement aux abbayes de St.-Pierre de Gand et de St.-Bertin. L'auteur, probablement moine de cette dernière

abbaye , devait être porté naturellement à rendre à Arnould un hommage éclatant de reconnaissance , qui rejaillissait sur Baudouin son fils , dont il fait d'ailleurs un éloge plus mérité que celui du père.

La partie historique de son œuvre , finit au mariage de Baudouin avec Mathilde , fille d'Herman ; ainsi il ne peut plus rester de doute que cette Princesse ait été fille du Comte de Saxe.

Witgerus fait pour la famille d'Arnould , et à l'occasion de ce mariage, les plus beaux souhaits de prospérité dans ce monde et de bonheur dans l'autre. Enfin il termine par une oraison qu'il prie chaque lecteur de réciter , pour la conservation et pour la prospérité d'Arnould et de Baudouin.

Le silence de notre auteur sur la prétendue guérison miraculeuse de la comtesse Adèle , femme d'Arnould , dans l'église de St.-Bertin en 958 , pourrait être regardé comme une espèce de démenti de ce fait , avancé par *Iperius*. *Witgerus* fait un véritable panégyrique d'Arnould ; il s'étend beaucoup sur sa générosité envers les églises ; si ce miracle avait eu lieu , c'eût été de son tems , puisqu'il écrit 13 ans après 938 , et il n'eût probablement pas manqué de le faire ressortir avec éclat , comme un nouveau titre qu'aurait eu Arnould à l'admiration et au respect de la postérité. Mais s'il n'avait pas

INCIPIT GENEALOGIA NOBILISSI
RVM FRANCORVM YM PERATORVM
ET REGVM DICTA KAROLO REGE CONPEN
ADIENSIS LOCIRESTAVRATORE P^BINA INCENDIA
Ansbertus nobilissimus genuit arnoldum . ex blit
childi filia cl othari regis francorum : & fermolū
& modericū . et tarsiciam :
Arnoldus genuit arnulfum ; Arnulfus genuit
flodulfum . vualchisum . & Anschisum .
Vualchisus genuit vuandregisilum confessorē dñi ;
Anschisus dux . genuit pipinū seniore ;
pipinus senior & dux genuit karolum seniore ;

cru devoir s'étendre longuement sur cette guérison miraculeuse, il ne l'aurait certainement pas passée sous silence ; il aurait au moins, ajouté à ses louanges : que ce Prince paraissait spécialement protégé de Dieu, par la guérison de sa femme, à cause de ses libéralités envers les ministres de la religion.

Là se bornent, Messieurs, les observations que j'ai cru devoir vous présenter sur l'utilité de ce manuscrit. Je finis, en vous proposant de faire imprimer dans le second volume de vos mémoires, ces généalogies qui jettent un nouveau jour sur deux familles éminemment historiques, celle de Charlemagne et celle de Baudouin, bras-de-fer.

Hic incipit genealogia nobilissimorum francorum Imperatorum et Regum dictata à Karolo Rege compendiensis loci restauratore post bina incendia.

Ansbertus nobilissimus genuit Arnoldum ex Blitchildi filiâ Clotharii regis Francorum et Feriolum et Modericum et Tarsiciam.

Arnoldus genuit Arnulfum ; Arnulfus genuit Flodulfum, Walchisum, et Anschisum.

Walchisus genuit Wandregisilum confessorem Domini.

Anschisus dux, genuit Pipinum seniore.

Pipinus senior et dux, genuit Karolum seniore.

Karolus senior et dux, genuit Pipinum, Karlomannum, Griphonem et Bernardum ex Reginâ ; Remigium et Gero-

ñimum ex concubinâ ; Pipinus rex genuit Karolum et Karlomannum et Gislam ex Bertradâ Reginâ.

Karolus Ymperator genuit Karolum , Hludovicum et Pipinum , Rotrudim et Bertam , ex Hildegardi Reginâ ; Drogonem et Hugonem et Rothaidim ex concubinâ.

Hludovicus Ymperator genuit Hlotharium , Pipinum , et Hludovicum , Rotrudim , et Hildegardim ex Yrmingardi Reginâ ; Karolum et Gislam ex Judith Ymperatrice.

Hlotharius Ymperator genuit Hludovicum , Hlo (1) et Karolum ex Hirringardi reginâ.

Hludovicus Rex genuit Karlomannum , Hludovicum , et Karolum , ex Emmâ reginâ.

Karlomannus Rex genuit Arnulfum Regem.

Arnulfus Rex genuit Hludovicum , ex Odâ reginâ , Sendeboldum verò ex concubinâ.

Karolus Imperator genuit, ex Hyrmentrudi Reginâ, IIII filios et totidem filias , id est Hludovicum , Karolum , Karlomannum , et Hlotharium ; Judith quoque et Hildegardim , Hirmintrudim , et Gislam.

Hlodovicus Rex genuit Hludovicum , et Karlomannum et Hildegardim ex Ausgardi vocalâ reginâ.

Karolum quoque postumum et Irmintrudim ex Adelheidi reginâ.

Karolus Rex genuit ex Frederunâ reginâ , Hyrmintrudim Frederunam , Adhelheidim , Gislam , Rotrudim et Hildegardim ; ex concubinâ verò , Arnulfum , Drogonem , Roriconem et Alpaidim.

(1) Tous les endroits où il se trouve ainsi des parenthèses en blanc , indiquent une petite lacune dans le manuscrit , qui est légèrement détérioré au haut des pages.

Denique verò defunctâ Frederunâ Reginâ sibi sotiavit (sic) alteram in conjugium reginam nomine Otgivam, ex quâ genuit filium eliganti formâ, Hludovicum nomine () postea ex reginâ Gerbergâ, Hlotharium, () um, Hludovicum et Mathildim. (1)

Hic incipit sancta prosapia domni Arnulfi Comitis gloriosissimi, filiique ejus Balduini, quos Dominus in hoc seculo dignetur protegere.

Quam Judith prudentissimam ac speciosam sociavit sibi Balduinus Comes fortissimus in matrimonii conjugium.

Ex quâ genuit filium, imponens ei nomen sibi equivocum, videlicet Balduinum.

Qui Balduinus acceptâ uxore de nobilissimâ progenie Regum ultramarinorum sumpsit ex eâ duos bonæ indolis filios, quorum unum vocavit Arnulfum, fratrem verò ejus Adelulfum ;

Qui ultimus permittente Deo ab hujus seculi sarcinâ ereptus in monasterio sancti Bertini, Christi confessoris, noscitur esse sepultus.

(1) Cette dernière phrase se trouve deux fois dans le manuscrit ; il est facile de reconnaître que la première a été ajoutée, car elle est d'une écriture un peu plus moderne, d'une plume plus grosse et d'une encre plus noire ; elle dépasse la quantité de lignes de toutes les pages du manuscrit et le mot *Ludovicum* y est écrit sans H. Les deux lignes que cette phrase forme ne sont pas tracées comme toutes les autres. Le motif, qui aura probablement engagé à reproduire au bas de la page précédente, la phrase qui se trouve écrite au haut de celle qui la suit, c'est que cette dernière est incomplète par la détérioration du manuscrit ; cependant la copie ne reproduit que les mots lisibles.

Si autem prolixioris temporis in hoc viveret spatio, gaudium permaximum suis foret et fortitudo.

Domnus verò Arnulfus, Comes venerabilissimus atque domino Jesu Christo amantissimus, prudentiâ eximius, consilio pollens, omni bonitate fulgens, ecclesiarum Dei perfectissimus reparator, viduarum, orfanorum, ac pupillorum piissimus consolator, omnibus in necessitate () auxilium ab eo petentibus clementissimus dispensator.

Quid ampliùs, si centum ora linguasque quis haberet ejus beneficiorum dona nequaquàm enarrare valeret?

Verùm quia de millenis ejus bonitatibus nullo modo sufficienter loqui valemus, pauca de plurimis dicemus.

Est namque monasterium, in Conpendio palatio, in honore sanctæ Dei genitricis Mariæ dicatum, quod multis donariis, ab eo est honoratum, videlicet in auro et argento et pallis.

Clericis verò inibi Domino servientibus nummorum copiam sepè distribuit largissimam;

Lectum nempè sanctorum Christi testium CORNELII AC CYPRIANI, purissimo argento ab eo pondere decem librarum novimus esse decoratum.

Signum nobilissimum quod alio nomine campana dicitur eidem sancto loco contulit; non mirandum.

Quia verò jam dictus locus ab attavo suo Ymperatore KAROLO, qui calvus dicebatur, mirifico opere omninò est fundatus.

Ipse namque jam predictus Comes venerabilis Arnulfus accepit conjugem, nomine Adelam, domni Heriberti () filiam atque duorum Francorum Regum Odonis () atque Roberti neptem.

Ex quâ, Deo protegente, genuit filium elegantis formæ nomine Balduinum, vultu decorum, Deo dilectum, suisque

fidelibus per omnia carum, Comitem nobilissimum exemplo patris ecclesiarum Dei amatorem, humilem, mansuetum, piū, modestum, benignum, sobrium, insuper etiā omni bonitate repletum.

Qui ad legitimam perveniens etatem, Deo concedente ac patris voluntate, accepit conjugem nobilitati suæ condignam, nomine Mathildem, filiam nobilissimi principis vocabulo Herimanni.

Ex quibus, gratiā supernā largiente, videat precipuus, genitor ejus ac genitrix filios filiorum, si Deo libitum fuerit, usque in tertiam et quartam generationem, concessā sibi corporis sanitate, ac omni incolumitate, universorumque criminum absolutione, nunc hīc et in seculorum tempore. AMEN.

Utinām hoc fiat omnipotente Deo patre de celis miscrante. AMEN.

Utinām hoc fiat Domino Jesu Christo filio ejus, Domino nostro concedente. AMEN.

Utinām hoc fiat supernā gratiā Spiritus Sancti Paracliti à patre et filio procedentis largiente, AMEN, AMEN, AMEN.

Presbiter hoc obtat Witgerus nomine ()

Ut Comiti dicto sit salus tempore longo. AMEN, AMEN, AMEN, AMEN, AMEN, AMEN, AMEN.

Quicumque hanc perlegerint venerabilem genealogiam domni ARNVLFII nominatissimi hujus seculi principis filiique ejus BALDVINI nobilissimi, orent pro eis solatenus et dicant, clamentque puro corde: ORATIO PRO DOMNO ARNVLFO ATQVE EJVS FILIO BALDVINO.

Deus omnipotens, fortis, dominator, pius et clemens, Rex Regum et Dominus Dominantium, salvet domnum ARNVLFVM Comitem gloriosissimum ejusque filium Deo dilectum,

nomine **BALDVINVM**. Regat , tueatur , protegat atque defendat custodiat et subleuet, exaltet et confortet , muniat ac corroboret, omnibus diebus vitæ eorum in hoc presenti seculo, post longevam istius seculi vitam, omnium sanctorum intervenientibus meritis, pervenire mereantur ad gloriam paradisi ipso donante à quo sunt conditi.

AMEN, AMEN, AMEN, AMEN, AMEN, AMEN, AMEN.



NOTICE

De M. H. Piers ,

SUR

Le Document publié ci-dessus.

GENEALOGIA NOBILISSIMORUM FRANCORUM IMPERATORUM
ET REGUM DICTATA A CAROLO REGE , CONPENDIOSIS
LOCI RESTAURATORE POST BINA INCENDIA.

Cette généalogie remonte aux aïeux de Saint-Vandrille , fondateur de l'abbaye de Fontenelle, issu d'une des premières familles du royaume d'Austrasie. Elle concerne spécialement l'ascendance de la dynastie Carlovingienne. On y remarque un éloge magnifique d'Arnould I.^{er} , Comte de Flandre , et de Bauduin III, son fils, qu'il avait associé à son gouvernement. Ce morceau , que nous attribuons à un moine de St.-Bertin, est terminé par une invocation ardente au Très-Haut pour la prospérité de ces deux Princes , dont la fin fut toutefois pénible.

Cet écrit a dû être composé de 958 à 961 , et son caractère est bien véritablement du

dixième siècle. Une note d'un caractère infiniment plus récent, déclare qu'Adalolphe, frère d'Arnould, abbé de St.-Bertin, a été enterré dans ce monastère, et non dans celui de St.-Omer, comme plusieurs l'ont prétendu, opinion qui n'était pas à notre connaissance. Cette note pourrait être relative aussi au Comte Bauduin II, décédé à la vérité à St.-Bertin, mais dont le corps cependant fut transféré à Gand.

Les deux incendies, dont il est question dans le titre, sont ceux de 890 et de 894, relatés dans les archives de l'abbaye. Le restaurateur de cette communauté naissante est *Charles-le-Simple*. Il en avait confié la direction à Foulques, archevêque de Reims, sans égard pour les prétentions de Bauduin II.

Il nous reste à mentionner les noms des trois femmes de Charles-le-Simple. Il est admis assez généralement que ce Prince ne laissa qu'un fils, Louis d'Outremer, d'Otgive fille d'Alfred, Roi d'Angleterre. « Je trouve qu'avant cela, dit, » Mezerai, il avait eu une autre femme nommée » *Frédérune*. » Notre manuscrit énonce effectivement que cette Reine le rendit père de cinq filles désignées nominativement; mais il ajoute qu'il eut aussi d'une concubine deux fils et deux filles, qu'après la mort de Frédérune, il épousa Otgive, qui lui donna Louis, distingué par sa beauté, *eliganti formâ*, et qu'ensuite il eut encore ex

Reginû Cerbergâ, deux fils et une fille; Lothaire,
Louis et Mathilde.

NOTA. La société a admis en principe : qu'elle ne publierait, dans le recueil de ses mémoires, aucun ouvrage de ses membres qui aurait été précédemment imprimé ailleurs; cependant, dans sa séance mensuelle du 5 juin, elle a décidé, à la demande de M. PIERS, son archiviste et bibliothécaire de la ville, qu'on insérerait à la suite du document publié, page 355 de ce volume, la note suivante, lue par M. Piers à la séance du 6 mars dernier, bien qu'elle eût été depuis imprimée dans le N.º 8 de *la Revue du Nord*.

En accédant à cette demande, la société a eu en vue de laisser à M. Piers l'honneur d'avoir eu connaissance du manuscrit, antérieurement à M. Warnkœnig; ce qui ne peut être contesté, puisque M. l'abbé Aubin, prédécesseur de M. Piers, comme bibliothécaire, l'avait déjà signalé dans son catalogue raisonné des manuscrits de la bibliothèque publique de St.-Omer.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. le Baron De Baert,

PAR

M. de Givenchy, Secrétaire-Perpétuel.

BAERT DU HOLLANDT (*Charles-Alexandre-Balthasar-François de Paule Baron de*) né à St.-Omer, le 19 décembre 1751, appartenait à une des anciennes familles de chevalerie du Franc de Bruges; on trouve en 1456, *Maurice de Baert*, l'un de ses ascendans directs, écuyer de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. Il était également lié par sa mère, aux premières familles de la Flandre occidentale et de l'Artois. Lors de la réunion de la Flandre-française à la couronne, le grand-père de M. de Baert, fixa sa résidence dans une de ses terres située près de St.-Omer, et par suite, ses descendans servirent le Roi de France. M. de Baert descendait aussi, par les femmes, de la famille de St.-Omer.

Le B.^{on} de Baert, comme tous les jeunes gentilshommes de cette époque, entra de bonne

heure au service, dans le régiment de Normandie (infanterie). Son père lui avait donné une éducation forte. Elevé au collège des Jésuites de St.-Omer, ce fut là que le jeune de Baert contracta ce goût de la science qui plus tard le détermina à quitter la carrière des armes, pour s'y livrer entièrement. Convaincu de cette pensée : que l'on ne peut bien étudier l'histoire des peuples que chez eux, il donna sa démission en 1788, et partit le 1.^{er} juin, pour faire le tour de l'Europe. Il commença par son pays : décidé à voir la France, non en jeune-homme frivole qui ne veut voyager que pour s'amuser, mais en homme sensé qui désire connaître à fond les institutions de sa patrie, il parcourut successivement toutes nos provinces, s'arrêtant particulièrement dans les villes recommandables par leur commerce ou par leur importance. De là il entra en Italie par le Mont-Cenis; il séjourna quelque temps à Turin, Milan, Florence, Rome, Naples, Venise, Trieste, etc. Présenté à la Cour de Sardaigne par l'ambassadeur de France, il y fut accueilli avec distinction, et trouva à Rome, dans l'amitié du Cardinal de Bernis et du père Jacquier, célèbre mathématicien, des protecteurs qui l'accueillirent comme un fils, et lui facilitèrent les moyens d'observer avec fruit les divers peuples de l'Italie. Ensuite il se rendit en Suisse, et après avoir exploré les Alpes dans tous les sens, il s'arrêta à Genève, pour y jouir de la société

du célèbre Saussure, avec lequel il était en relations, puis à Zurich, où il vécut quelque temps dans l'intimité de Lavater et de Gessner. Au commencement de 1783, il entra en Allemagne par Bâle. Reçu avec distinction dans les cours de Stuttgart, Munich, Salzbourg et Vienne, il visita la Hongrie, la Transylvanie et les provinces nommées depuis Illyriennes, passa son hiver à Vienne et se rendit à Berlin, par Dresde. Le grand Frédéric l'accueillit avec bienveillance et l'emmena avec lui en Silésie, pour assister aux grandes revûes. De Berlin il partit pour la Russie, en visitant la Pologne, Varsovie, Dantzick et Koenigsberg. Arrivé à Pétersbourg, à la fin de 1784, il obtint de l'impératrice Catherine, par la protection du Grand-Duc, depuis Paul I.^{er}, la permission de parcourir l'intérieur de son vaste empire. Muni des ordres nécessaires pour faire ce long voyage avec fruit et sûreté, il commença sa tournée avec M. de Boulogne, son ami, fermier-général, mort victime de la terreur en 1794, par Moscou ; delà, il vit successivement Kiew, la Crimée, le Caucase, Astrakan, Ekaterinhof, Casan, etc. Ce fut pendant ce voyage qu'il recueillit les documens, au moyen desquels il publia depuis, ses *Mémoires sur le Caucase et le littoral de la mer Caspienne*.

De retour à Moscou, à la fin de l'été 1785, il partit pour Stockolm, en repassant par

St.-Pétersbourg , visita la Suède , les mines de Fahlun , toute la Norwège , et revint en Allemagne par Lubeck et Hambourg. Après avoir séjourné à Copenhague et parcouru tout le Danemarck , il alla à Brunswick , Hanovre , où le Duc de Clarence , aujourd'hui Guillaume iv , l'accueillit avec beaucoup de bonté ; puis aux mines du Hartz , à Cassel , Munster et sur les bords du Rhin.

Ce fut au mois de juillet 1786 , qu'il partit pour l'Angleterre , où il fit un long séjour , pendant lequel il explora en détail , non-seulement l'Ecosse et l'Irlande , mais aussi les îles Orcades et les Hébrides. En 1788 , il s'embarqua à Falmouth , pour Lisbonne , où il arriva au mois de juillet. Il parcourut le Portugal et l'Espagne , s'embarqua à Cadix pour l'Afrique , et rentra en Europe par Gibraltar , vit Grenade , Murcie , Valence , la Catalogne , et revint à Paris dans l'été de 1789.

Il retrouva sa patrie agitée par des dissensions civiles qui ne tardèrent pas à la couvrir de sang et de ruines. M. de Baert avait rapporté de ses voyages trop d'expérience des hommes et des choses , pour embrasser avec exagération aucune des opinions qui divisaient alors la France. Tout en reconnaissant qu'il existait dans la forme du gouvernement d'alors , des abus qu'il fallait réformer , il resta toujours invariable dans cette pensée : qu'à côté de l'avantage d'améliorer , existe le danger de détruire.

En 1791, il fut député par le district de St.-Omer, à l'assemblée législative; le 21 octobre, il y parla en faveur de la liberté des cultes; le 20 avril 1792, il fut l'un des sept membres de l'assemblée qui s'opposèrent à la déclaration de guerre : prévoyant les maux qu'elle allait attirer sur la France, il vota constamment avec la saine minorité de cette assemblée. Toujours fidèle à son Roi et pénétré de douleur à la vue des avanies que les factieux faisaient souffrir à ce malheureux Prince, il se trouvait près de lui à la mémorable journée du 20 juin, et l'assurait des bonnes intentions de l'assemblée pour le maintien de son autorité. « Je l'espère, lui dit ce monarque infortuné, mais, ajouta-t-il, en lui montrant les armes des brigands qui l'entouraient, « Vous qui avez beaucoup voyagé, que pensez-vous que l'on dise de nous à l'étranger ? » Après le 10 août, M. de Baert quitta l'assemblée et revint en Artois. La nécessité de pourvoir à sa sûreté personnelle le força à se retirer dans le Jura, où il avait des propriétés. C'est à tort que la biographie des hommes vivans dit : qu'il passa en Amérique pour y former un établissement ; il n'y a jamais été. Ce fut dans sa retraite du Jura qu'il vécut ignoré et souvent caché, pendant les jours funestes de la terreur. Quelque temps après la mort du trop célèbre Robespierre, il revint à Paris, où il s'occupa de rassembler les matériaux qu'il avait recueillis dans ses longs

voyages. Comme tous les gens d'un vrai mérite, il joignait à de grandes lumières une modestie plus grande encore. Aussi fut-ce bien plus dans le but d'être utile que d'acquérir de la gloire, comme écrivain, qu'il publia ses ouvrages.

Le 20 février 1804, il épousa Mademoiselle DE MONBOISSIER, petite fille du vertueux MALESHERBES. Ce fut vers cette époque qu'il acheta, dans le département du Loiret, la terre de Châteaurenard où il demeura éloigné des affaires publiques, pendant toute la durée de l'empire. Comme le sage, il ne s'occupait dans sa retraite, qu'à faire des heureux, charmant ses loisirs par l'étude ; possesseur d'une superbe et nombreuse bibliothèque, il y passait les plus doux momens de sa vie. Bon, affable, généreux, il accueillait, avec une grâce toute particulière, un petit nombre d'amis qui, avec sa famille, faisaient sa société ; il les charmait par l'intérêt qu'il savait répandre dans sa conversation ; bien loin de ressembler aux faux savans de nos jours, il ne les fatiguait point du récit de ses voyages, il n'en parlait même que lorsqu'on l'en priait. L'estime générale dont il jouissait, porta les électeurs du département du Loiret à l'envoyer, au mois d'août 1815, à la chambre des Députés. Il n'accepta cet honorable mandat que dans l'espoir d'être encore utile à ses Souverains légitimes, qu'il avait vus, avec tant de joie, remonter au trône de leurs aïeux. Sa santé

délabrée ne lui permit pas de garder long-temps ces nouvelles fonctions ; il rentra dans la vie privée , au printemps de 1816. Depuis lors , il ne quitta plus Châteaurenard , que pour venir passer quelques mois d'hiver à Paris , au milieu de la famille de sa femme. Enfin , le 23 mars 1825 , âgé de 73 ans et 3 mois , cet homme de mérite , dont la vie ne fut qu'une suite d'actes de vertus publiques et privées , s'endormit dans le sein d'un Dieu auquel il n'avait jamais cessé de rendre les hommages d'un bon chrétien.

M. de Baert n'a eu que deux filles ; l'aînée a été enlevée, en bas âge , à sa famille ; la seconde a épousé le Comte LEPELLETIER DESFORTS ; elle a plusieurs enfans qui auront , pour les guider dans le sentier de la vie , l'exemple de l'immortel Malesherbes, leur bisaïeul , et celui des vertus privées de leur grand père , retracées sommairement dans cet article.

M. de Baert a publié : 1.^o, en 1797 , un ouvrage fort intéressant sur la Russie méridionale , intitulé : *Mémoires historiques et géographiques sur les pays situés entre la mer Noire et la mer Caspienne*. Paris , Jansen , an v, un volume in-4^o , orné de Cartes. Il contient , dans sa première partie , la description du Caucase et du littoral de la mer Caspienne ; dans la seconde, un mémoire sur le cours de l'Araxe et du Cyrus, suivi d'éclaircissemens sur les Pyles Caucasiennes ;

dans la troisième ; la relation de son voyage dans la partie méridionale de la Russie. Plusieurs voyageurs , et entr'autres Gamba , ont donné de nouveaux détails sur ces provinces , depuis l'époque où écrivait M. de Baert ; mais alors elles étaient peu connues , et son ouvrage offrait le mérite de donner une connaissance exacte d'un pays qu'il avait observé avec conscience et discernement.

2.^o *Tableau de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et des possessions anglaises dans les quatre parties du monde.* Paris, Jansen, an VIII, 4 vol. in-8.^o, ornés de figures et de cartes. Cet ouvrage est , sans contredit , celui qui , à cette époque , donnait les notions les plus précises sur l'Angleterre et ses Colonies. Napoléon en faisait le plus grand cas , et le consultait sans cesse. Lors de ses préparatifs de descente en Angleterre , un exemplaire de cet ouvrage était constamment déposé sur la table du Conseil d'état, et pendant les délibérations de ce Corps, sur ce projet, l'Empereur répétait souvent : « Voyons ce que dit là-dessus M. de Baert. »

Outre ces deux ouvrages imprimés , sa famille possède encore , en manuscrits, plusieurs relations de ses voyages et une foule de notes , que cet observateur profond et impartial avait recueillies sur les institutions des peuples qu'il a visités.

DEUXIÈME PARTIE.

MÉMOIRES
DE LA SOCIÉTÉ
DES ANTIQUAIRES
DE LA MORINIE.

ANNÉE 1834. — TOME II.

2.^e Partie.

RECHERCHES

ÉTYMOLOGIQUES, ÉTHOGRAPHIQUES ET HISTORIQUES

SUR

La Ville de Saint-Omer,

PAR

M.^r Eudes, *Ingénieur d'Instruction.*

Pius est patriæ facta referre labor.

(OVID. Trist. lib. II.)

Une histoire de notre cité est encore à faire ; dans le désir d'y contribuer , je vais réunir quelques documens qui pourront être utiles à ceux qui voudront essayer de l'entreprendre. Mon plan est de tracer l'histoire des noms des rues, qui, comme le dit fort bien M. Eusèbe Salverte, appartient à celle d'une ville. (1) « Ils rappellent » souvent, ajoute-t-il, les périodes qui l'ont vue » s'agrandir et s'embellir. Ces noms sont aussi » une sorte de monumens pour l'histoire des

(1) Essai historique et philosophique sur les noms d'hommes, de peuples et de lieux.

» mœurs et de la civilisation. Après les noms
» qui rappellent des localités remarquables, les
» premiers sont ceux qu'a dictés la dévotion, ou
» qui, conformément aux habitudes timides et
» concentrées d'un commerce naissant, indiquent
» des professions exercées de préférence dans
» chaque rue. »

C'est ainsi que nous avons encore conservé aujourd'hui à St.-Omer, les noms de rues des *Cuisiniers*, des *Clouteries*, des *Corroyeurs*, des *Bouchers*, des *Tanneurs*, des *Salines*, de l'*Écusserie*, des *Épéers*.

Avant que le numérotage des maisons fût employé pour les distinguer, des emblèmes, véritables enseignes, étaient sculptés sur leurs façades; nous en voyons encore maintenant quelques unes; mais leur nombre diminue chaque jour. Ces emblèmes servaient également à la dénomination des rues; c'est par eux que se sont maintenus jusqu'à notre époque, les noms de rues du *Mont d'Or*, du *Mortier*, du *Damier*, du *Lion Blanc*, du *Cabilleau*, de l'*Ane-Aveugle*, de la *Lune*, du *Faucon*, du *Pâté d'Anguilles*, de l'*Écritoire*, de la *Poulouche*, de l'*Écu d'Artois*, etc.

Les noms tirés des lieux n'ont pu changer; mais il s'y est passé des évènements remarquables ou des faits curieux. La marche du temps ou des changemens d'opinion, ont fait disparaître ceux qui avaient été tirés des établissemens

publics ou religieux ; les traces même de l'emplacement de ceux-ci, se perdent pour la génération présente ; dès-lors , nous avons senti le besoin de réveiller pour elle, les souvenirs de la localité. Il y a plus ; c'est que les fortunes des particuliers sont intéressées à sauver de l'oubli ces traces des temps écoulés ; ainsi, pour me servir encore des expressions de M. Eusèbe Salverte : « le changement subit du » nom d'un quartier , d'une place , d'une rue , » entraîne dans le présent , des embarras , des » inconvénients sensibles ; il prépare à l'avenir » des procès, des difficultés peut-être inextricables. » Comment, en effet, conserver la clef des anciens » titres , quand , pour désigner les propriétés » par *les tenants et les aboutissants*, ils ne présentent plus que des dénominations oubliées ? (1) » Et quand on réfléchit aux divers changemens survenus dans notre ville de St.-Omer , depuis le VII^e siècle, qu'elle eut nom *Sithiu*, jusqu'au XVIII^e, où on lui donna celui de *Morin-la-Montagne*, il devient encore plus urgent de placer çà et là quelques jalons, pour qu'on puisse se reconnaître dans ses cent seize rues et places publiques , dont les dénominations ont varié , selon les époques ; bien que nous en voyions encore quelques unes, de nos jours, employées indifféremment , par une partie de la population.

D'après le recensement fait par l'autorité

(1) Eus. Salv. 2^e. vol ; pag. 235.

municipale, dans les années 1812 , 1813 et 1814, il y avait deux mille six cents maisons dans la ville , et six cents dans les faubourgs. Un document législatif nous permet de comparer ce nombre à celui de l'année 1490. En effet, nous voyons par des lettres patentes , données à Vilvoorde , le 26 octobre , même année , par l'empereur Maximilien et son fils , l'archiduc Philippe , qu'il est permis aux bourgeois de St.-Omer, de racheter et rembourser toutes charges et rentes dont leurs maisons seraient grevées, à quelque titre que ce fût , attendu que , par suite des malheurs des guerres qui avaient lieu depuis quatorze ans , plus de *deux mille* maisons de ladite ville et banlieue , *étaient entièrement démolies , ruinées ou abattues , ou prêtes à déchoir à pareille désolation*, savoir : les rentes seigneuriales et foncières , sur le pied de vingt deniers le denier ; et les autres , au prix de vingt-six deniers le denier.

Que de réflexions pourraient surgir de cette comparaison , en jetant un regard sur le passé ! mais elles ne sont point de notre domaine ; laissons-les à la sévère impartialité de l'histoire et entrons modestement dans l'œuvre que nous avons entreprise , et pour laquelle nous nous sommes hasardé à suivre , de loin sans doute , l'exemple de S^{te}.-Foix , en parcourant la voie publique , sur un théâtre moins vaste et moins riche de

faits , à la vérité , mais qui n'offre pas moins d'intérêt pour notre ville.

RUE DE DUNKERQUE.

Cette longue rue , dont le nom actuel convient à sa direction , puisqu'elle conduit directement de la Grand'Place vers la porte qui conduit à cette ville , était anciennement divisée dans son prolongement , à partir de la place du marché jusqu'à celle du Haut-Pont , et portait plusieurs dénominations : telles que , primitivement , de *Tenne rue haute* , jusqu'à celle du St.-Sépulcre ; de *Tenne rue basse* jusqu'à celle du Mortier ; puis du *Canon d'or* : plus tard des *Carmes* , des *Capucins* : dans d'autres temps , de la *Fédération* et de la *Pelletier St.-Fargeau*. Deux portes fermèrent même cette rue , d'après M. PIERS. (1) Elles étaient nommées : Portes de *Berghes* et de *Crevecœur* , en mémoire du fameux maréchal d'Esquerdes.

D'où vient le nom *Tenne* , le plus anciennement connu de cette rue ? J'avoue en ignorer la signification , malgré toutes mes recherches jusqu'à ce jour ; il semble même étranger à notre langue. (2) Mais le nom de la partie , dite des *Carmes* , lui venait du couvent des *Carmes déchaussés* , qui y fut fondé

(1) Variétés historiques de St.-Omer , 19 mai 1832.

(2) Peut-être ce nom vient-il du mot flamand *ten* qui signifie étain. *Ten Straat* , la rue de l'étain , des étameurs.

(Note communiquée.)

en 1627. L'entrée de ce couvent et la façade de l'église étaient au lieu où se trouvent aujourd'hui bâties les maisons des sieurs Vandroye , chaudronnier , et Folard , percepteur , N.^{os} 35 et 37. Il n'en reste plus d'autres traces que le vaste jardin qui prolonge la petite rue , dite *ruelle des Carmes* , dont le nom fut momentanément changé en celui de *l'Union* , et dans lequel existe encore un bâtiment de ces religieux , qui ne doivent pas rester en oubli dans cette cité , à cause des services qu'ils lui ont rendus. En effet , suivant un acte capitulaire du 4 janvier 1657 , ils s'étaient obligés à donner secours aux incendiés , et même à porter les armes , au besoin , pour résister à l'ennemi. L'histoire a mentionné honorablement un Audomarois de la famille Hendricq , *le père Ange de Jésus* , dont les grandes connaissances dans le génie militaire furent si utiles aux Espagnols, lors du siège que St.-Omer soutint en 1638 , contre les Français, sous la conduite du maréchal de Châtillon. Aussitôt que le blocus de la place fut formé , il fut appelé au Conseil de guerre. Le Prince Thomas et Piccolomini , s'étant joints au mois de juillet, résolurent de livrer bataille à Châtillon, pour délivrer la ville ; ils le firent savoir aux assiégés, afin de prendre de concert des mesures convenables. « Le conseil assemblé, dit Dom Devienne, » délibéra d'envoyer au Prince le père *Ange de Jésus* , pour lui rendre compte de l'état de

» la place. Ce religieux s'expliqua si bien , et
» parla avec tant d'intelligence , que le Prince
» prit en lui la plus grande confiance et résolut
» de le charger d'une attaque secrète. Il écrivit
» en conséquence à la ville de donner au *père*
» *Ange* tout ce qu'il demanderait. Il prit cent
» cinquante hommes , vingt-cinq barques , trois
» grosses bélandres , deux demi-bélandres et
» trois petites chaloupes. Cette armée navale
» sortit du Haut-Pont dans la nuit du six juillet.
» Elle attaqua une digue qui était du côté du
» bac de St.-Momelin , et s'en rendit maître,
» ainsi que du fort qui la commandait, malgré
» tout ce que les Français purent faire pour
» l'en empêcher. Cet avantage qui rendait libre
» la communication des deux postes les plus
» importants , ôta aux Français toute espérance
» de prendre la ville. Peu-à-peu , on les chassa
» de Clairmarais et des postes qu'ils occupaient ;
» on prit toutes leurs redoutes , et loin de songer
» à s'emparer de la ville , ils furent réduits à
» se tenir sur la défensive..... Enfin ils
» furent forcés de lever le siège , le 16 juillet. »

On remarque encore dans cette rue, quelques
maisons à façade dans le goût espagnol , avec
leurs enseignes sculptées ; entr'autres le N.^o 70 ,
dit autrefois : *le Chapon bleu* , portant la date
de 1687 ; l'oiseau est dans un encadrement ,
autour duquel on lit : *Dieu bénisse cette maison,*
Chapon bleu est son nom ; le N.^o 67 ; dit : *l'oiseau*

d'or; un ruban enveloppe cet oiseau; on y lit aussi l'inscription : *Dieu bénisse la maison et en union l'Oison d'Or*. Le N.^o 95, probablement la plus vieille maison de la ville, car son pignon porte la date de 1584, offre ces deux mots : *raison-partout*, gravés dans le cintre des deux fenêtres de l'étage supérieur. Pour leur auteur, ils étaient peut-être, de quelque sens; mais pour l'antiquaire, ils sont devenus énigmatiques. Comme ce n'est que l'œuvre d'un particulier, nous ne chercherons point à découvrir sa pensée; l'ombre du *vieil* Audomarois se réjouirait des tortures qu'il a, selon nous, malicieusement préparées à ceux qui voudraient la pénétrer.

Le nom de l'autre partie de la rue, dite des *Capucins*, vient du couvent de ces religieux admis en cette ville, le 24 avril 1594, par le Comte de Fuentès, Gouverneur général des Pays-Bas. Il fut bâti sur un vaste terrain, donné par Marguerite Gavelle, fille du Seigneur de Croix. L'entrée de ce couvent était séparée de la rue, par une avant-cour, au fond de laquelle se trouvait un perron; elle occupait l'emplacement de la maison qui porte maintenant le N.^o 109. Le N.^o 99, était jadis la maison syndicale des Capucins; l'église est remplacée par les maisons N.^{os} 103, 105, 107. Dans la vente du couvent, on y réserva l'emplacement d'une rue, qui est aujourd'hui la rue de la *Commune*, du nom qui était donné alors à l'autorité municipale;

tout le surplus a été mis en construction, ou conservé en jardins. Ce couvent était borné au nord, par la rue du *Bon-Pasteur*, dont nous parlerons plus tard,

La troisième et dernière partie, dite du *Canon d'Or*, tirait son nom de la maison ainsi désignée, qui existe encore aujourd'hui à usage d'auberge. C'est à son extrémité, et au coin de la rue du *Léal*, qu'on a détruit, il y a une vingtaine d'années, la dernière maison en bois qu'on vît à St.-Omer. Elle était très-anciennement à usage de cabaret; elle porte aujourd'hui l'enseigne du *Comte de Flandre*.

En 1585, dans cette même rue, nommée encore aujourd'hui par le peuple : rue du *Haut-Pont, de la ville (intrà-muros)*, il se passa un événement affreux, dont les suites funestes firent grand bruit dans le pays. C'était à l'hôtellerie du *Mortier d'Or* : un enfant y fut dévoré par un pourceau, et telle était encore alors la rouille des lumières du siècle, que le magistrat crut nécessaire de faire un grand exemple. « Le pourceau, ainsi que le rapporte notre vieux chroniqueur Hendricq, fut jugé et exécuté au gibet sur le grand marchié; il fut tiré amont avec une poulie, puis estranglé; delà, il fust mené en pasture sur le chemin d'Arques, et illecq pendu à une potence, et laissé en cest état par longues espasses » La tradition nous apprend

aussi : qu'une lamentable complainte fut faite sur ce sujet , et que le poète Audomarois , après avoir vanté la sévérité de la justice , qui ne laissait rien d'impuni , se glorifiait que le *monstre* n'avait point reçu le jour à St.-Omer ; car , montant sa lyre à la hauteur de son sujet , il terminait sa complainte ainsi , d'une manière toute patriotique :

« Or , sachiez honorable compagnie ,
» Que le susdit n'était pont d'che pays. »

Un pareil évènement , suivi aussi de condamnation , avait eu lieu ici , en 1370.

Ces deux faits ont été traités de *ridicules* par *Hennebert* ; la susceptibilité de nos échevins s'est éveillée en 1764 , lorsque *Montlinot* les publia dans son histoire de Lille , pour les contredire ; les journaux en amusèrent le public , et les faits sont demeurés constans. Nos échevins avaient tort de prendre fait et cause pour défendre leurs prédécesseurs qui , avaient agi , comme bien d'autres en France , dans le moyen-âge ; l'histoire est là , pour nous rappeler que souvent ces animaux , ainsi que d'autres , ont été l'objet de la sévérité des magistrats , dans les siècles passés. N'avons-nous pas encore récemment vu dans l'histoire d'Amiens , par M. Dusevel , une ordonnance de police du 11 octobre 1445 , faisant défense *aux pourceaux de monsieur St.-Antoine , d'aller par la ville , à peine d'être mis en prison ?* (1)

(1) On peut consulter à ce sujet , le relevé fait par M. Berriat

PLACE DU HAUT-PONT.

Nous arrivons maintenant à la place du *Haut-Pont*, ainsi nommée d'*Altus Pontus*, pont élevé joignant autrefois les deux rives de l'*Aa*, qui traverse cette place, et sous lequel, s'il faut en croire *Collet* dans sa notice, les vaisseaux passaient, quand cette rivière avait son ancienne profondeur. *Collet* assigne une autre étymologie au nom *Altus Pontus*. « Le mot latin *Pontus*, dit-il, étant synonyme de *mare*, la mer avait » probablement assez de profondeur à l'endroit » où depuis a été bâti le faubourg du Haut-Pont, » pour qu'il ait pris ce nom par tradition, » malgré que depuis lors les alluvions de l'*Aa*, » aient rehaussé le fond du golfe de Sithiu. »

Cette allégation de *Collet* n'est point la seule que cet auteur ait avancée légèrement, et je ne puis l'adopter. Le pont en pierre qui a été détruit, il y a une vingtaine d'années, était certainement fort élevé, puisqu'on y arrivait par une dizaine de marches; il est donc plus que probable, qu'à cette hauteur, il suffisait pour le passage des bateaux du pays, en baissant les mâts; d'ailleurs, il est évident, qu'en admettant l'état des lieux, supposé par *Collet*, il était impossible qu'il y eût un pont en cet

St.-Prix, qu'il a présenté en 1832, à la société royale des antiquaires de France.

endroit. Celui qui existe maintenant , est le second qui a été construit depuis la destruction de l'ancien, que nous y avons encore vu.

Cette place, par ses abords, rappelle la navigation ; on y trouve la rue du *Petit-Hollande*, l'*impasse de l'ancre* , des établissemens de commerce ; elle mérite donc , sous plus d'un rapport , que l'observateur examine son histoire dans les temps anciens et modernes , d'autant plus qu'elle a une certaine célébrité dans la cité. Elle est d'abord le domicile de *Mathurin* , sans contredit , un des plus anciens bourgeois de St.-Omer , qui , nouvel Epiménide s'est réveillé récemment , pour quitter son immobilité séculaire et s'armer du fouet de la satire. Nous nous garderons bien cependant de nous étendre sur le compte du *vieil homme* ; les antiquaires de la Morinie lui ont déjà assez ému la bile ; nous rappellerons seulement, que *Hennebert*, en son histoire d'Artois , cite ce Jacquemart , comme n'étant pas regardé d'un œil indifférent par les Haut-Ponnais du faubourg, dont il porte l'ancien costume. Les Haut-Ponnais conservent de la rancune contre les bourgeois, qui ont tourné le dos de *Mathurin* de leur côté ; il paraît que *Mathurin* s'en trouve bien, puisque dans les nombreuses demandes qu'il a faites depuis son réveil , et dans la manifestation de ses principes d'égalité , il n'a point sollicité de changer de position. Est-ce

par vanité? Nous laisserons à d'autres à le rechercher. (1)

En second lieu, cette place est le berceau de *Papa Lolo*, personnage si populaire, et dont le nom retentit si joyeusement dans nos murs pendant le carnaval. Quelle est son origine? s'est-on demandé tant de fois jusqu'ici? On n'a répondu qu'en la faisant remonter aux saturnales des anciens, à ces jeux qui se célébraient dans l'empire romain, au mois de décembre, avec tant de liberté que, selon Horace et Lucien, il était alors permis de tout dire, de tout censurer; on ne pouvait traiter d'aucune affaire, exercer aucun art, excepté celui de la cuisine. Cette réponse me paraît assez satisfaisante; car en comparant les époques, on remarque en effet que l'apparition de *Lolo* n'a lieu à St. Omer, que pendant les fêtes du carnaval; ces fêtes, il faut le dire, ont plus d'un rapport avec les saturnales, et nous pouvons peut-être, nous regarder pendant la durée de ces trois jours de folie, comme ressemblant encore aux Romains. Mais ne pourrait-on pas trouver sa véritable origine analogue, à la vérité, à la première, mais qui me paraît avoir plus de fondement? c'est ce que je vais essayer de faire; en matière de conjecture, le champ est vaste, on peut le parcourir, et atteindre quelquefois le but qu'on se propose.

(1) Un écrivain de notre ville a publié dans le *Mémorial Artésien*, sous le nom de *Mathurin*, une série de lettres critiques, sur divers objets de littérature, d'administration municipale, etc.

C'est dans les rites du culte des nos ancêtres que je chercherai cette origine , dont les traces dégradées par le temps , se seraient conservées jusqu'aujourd'hui. Cette époque de l'année est consacrée au plaisir chez tous les peuples de l'Europe, même depuis l'établissement du christianisme; cette religion et sa sévère morale n'ont jamais pu parvenir, en effet, malgré les foudres de l'église, à faire cesser le scandale et les désordres que ces jours de licence ramènent périodiquement. Ne pourrait-on pas voir dans cette mascarade du *Papa Lolo* , et autres du même genre dans certaines villes de France , des traces des jeux pratiqués par les Gaulois , chez lesquels s'introduisirent les divinités des Romains, qui eux-mêmes s'étaient emparés de celles des peuples qu'ils avaient vaincus? Je citerai pour exemple le culte de *Mithras* , Dieu originaire de Perse , qui , du temps de Pompée , fut introduit à Rome d'où il s'étendit ensuite dans tout l'empire. En instituant ce culte , les Romains ne voulaient que célébrer la renaissance du soleil , c'est-à-dire , le jour d'hiver où il est dans son plus grand éloignement de l'équateur et de notre hémisphère, jour fixé au vingt-cinq décembre , d'après le calendrier de César. Les Gaulois en faisaient la fête au mois de janvier , parce que les quatre saisons fixaient les points cardinaux de l'année , c'est-à-dire au huitième jour de l'entrée du soleil dans le signe du zodiaque , sous lequel arrivaient ces

saisons. Ils se masquaient en l'honneur de Mithras ; ils se déguisaient en femmes , en monstres , en toute sorte de bêtes , notamment en celles qui entraient dans les mystères du soleil et qui portaient le nom des signes ou constellations ; enfin ce jour se passait en danses , en excès de vin. Les Gaulois , d'après Athénée , (1) affectaient de tenir tout le jour la table couverte de mets ; ils conduisaient des danses et des chœurs de musique par les rues et places publiques ; le Roi même pouvait s'enivrer. Il est probable que les Morins , peuple de la Gaule , ont imité ces mêmes usages que le reste de la nation avait adoptés , et qu'ils ont conservé , si pas en entier , au moins en partie , ces coutumes qui flattaient si bien les passions du peuple , quoique le culte auquel elles se rattachaient , eût été anéanti. *De Ste.-Foix* , dans ses essais sur Paris , émet aussi cette opinion ; on peut à ce sujet consulter *Montfaucon*. Nous trouvons encore dans la *Religion des Gaulois* , par *Dom Martin* , des données positives , sur les usages imités des Gaulois , au 5.^e siècle et les suivans ; elles sont tirées des écrits des apôtres des Gaules.

St.-Césaire (2) fit exprès un sermon le 1.^{er} janvier , pour arrêter la licence des mascarades ;

(1) Athén. Banq. des Sav. Lib. x, Cap. x.

2) Sermon. in Kal. Januar.

St.-Astère , archevêque d'Amazée , et St.-Maxime entrent aussi dans les mêmes sentimens. St.-Césaire surtout s'exprimait ainsi : « Les uns se couvrent » de peaux d'animaux ; d'autres se coiffent avec » la tête de quelque bête , et tous se piquent de » se déguiser si bien , qu'ils ne puissent être pris » pour des hommes ; en quoi ils font voir qu'ils » ont plutôt une âme de bête , qu'ils n'en ont » l'extérieur. N'est-il pas honteux que des hommes , » nés tels , s'habillent en femmes , et que , par » un déguisement indigne , ils énervent le courage » attaché à leur sexe ; qu'ils cachent des muscles » nerveux sous des robes de femelles , et qu'en » nourrissant leur barbe , ils veulent passer » pour des femmes ! C'est à bon droit que leur » cœur est déchu de sa noblesse , pour avoir tenté » de paraître femmes. etc. »

Le concile d'Auxerre défend , après le second concile de Tours , d'aller par les rues , masqué en *Veau* et en faon de biche.

St.-Eloi , dans son traité : *de Rectitudine catholicæ conversationis* , nous apprend que nos ancêtres s'habillaient encore , le même jour , en baladins , pantomimes ou jongleurs , et qu'ils allaient ainsi par les rues , amuser les passans par des subtilités , par des sauts et par des tours de mains.

Ne devons-nous pas conclure de ces tableaux , que la mascarade du *Papa Lolo* est une conti-

uation de ces folies ? En effet , dans cette scène ignoble , conduite au son du tambour , nous voyons la mère et l'enfant représentés par des hommes ; ceux qui les accompagnent , sont couverts de peau de bêtes , notamment de celle du *Veau*. Les uns paraissent être des monstres vaincus ; ils sont enchaînés , soit pour avoir attaqué l'innocence , qui semblerait être représentée par l'enfance au berceau , soit pour indiquer qu'on veut la protéger contre les attaques qui seraient dirigées contre elle ; les hommes déguisés qui les conduisent , semblent être des maîtres qui , par les coups qu'ils distribuent à ceux-ci , les forcent à exécuter des danses , qui paraîtraient annoncer leur soumission et leur obéissance : scène ridicule , conservée pour augmenter les folies du carnaval , pour exciter la grosse gaîté de l'enfance et du peuple , et avec d'autant plus de motifs pour la continuer , que ce dernier récompense , par des largesses , ceux qui l'amuse , quel que soit l'aliment offert à son plaisir ; enfin , parce que ces largesses servent ensuite aux festins , aux débauches autorisées , en quelque sorte , par la licence de cette époque.

Nous rappellerons ici , avec plaisir , que cette mascarade fut ennoblée , une seule fois , il y a vingt-cinq ans , par des personnes respectables de cette ville , qui l'exécutèrent à la suite d'un pari , pour en faire une œuvre de bienfaisance.

Cette mascarade avait aussi anciennement un véhicule de plus pour ses acteurs ; car , c'était un privilège appartenant à la corporation des *Brouetteurs*, qui autrefois , n'auraient pas souffert qu'on y portât atteinte. Depuis que les corporations de métiers n'existent plus, *Papa Lolo* a eu des rivaux ; mais le peuple sait néanmoins bien distinguer l'ancien et le véritable *Lolo* , ainsi que la bonne mère qui , de temps en temps , jette aux spectateurs leur part de la bouillie préparée pour l'enfant. A la vérité , depuis 40 ans , cette distribution de bouillie , jetée aux passans , n'est plus aussi généreuse , parce que maintenant cette dépense est supportée par le budget individuel des *Brouetteurs* , attendu que , n'étant plus reconnus comme *corps de métier* , ils ne touchent plus la rente qui était jadis affectée à cette dépense , le débiteur de cette rente ou ses hoirs ne pouvant plus être forcés par eux à la payer. Parmi les prestations en rentes , assez singulières , qui grevaient anciennement quelques maisons de St.-Omer , celle , dont le sieur Vasseur-Delamer était naguères propriétaire , appartenante aujourd'hui au sieur Cordier-Liber , au coin de *l'Impasse de l'Ancre* , N.^o 189 , qui avait autrefois pour nom : *les trois Amis* , devait annuellement , chaque mardi gras , aux *Brouetteurs* , six pots de lait réduit en bouillie , appelée ici *papin* , pour servir à l'alimentation de *Lolo*. Cette rente a été supprimée depuis la révolution de 1789.

Nous ne quitterons pas la place du Haut-Pont, sans rappeler le trait de patriotisme et d'audace de Jeanne Robin, veuve de François Boyaval. En 1710, elle partit de cette place, avec ses barques pour aller, au péril de sa vie, chercher à Dunkerque, des vivres et des munitions, dont St.-Omer manquait alors pour pouvoir se défendre contre la tentative dont elle était menacée par l'armée des alliés. Ceux-ci, après la prise de Béthune, le 28 août, vinrent camper entre Hesdin et notre ville, dans le dessein avoué de s'en emparer; ce qui n'eut pas lieu, à ce qu'il paraît, par suite du courage de notre Audomaroise. Ce fait, qui devrait être plus connu, nous a été conservé par Dom Devienne; voici ce qu'il rapporte en son histoire d'Artois : (1) « La nommée *Jeanne Robin*,
» *veuve de François Boyaval*, qui avait l'entreprise
» des barques de St.-Omer à Dunkerque, fut
» chargée d'y aller chercher les vivres qui étaient
» nécessaires. Les ennemis instruits que ce convoi
» devait arriver, se disposèrent à l'intercepter.
» Ils envoyèrent à cet effet, un détachement
» considérable, qui trouva *Jeanne Robin* sur la
» route et l'arrêta. L'air naturel avec lequel cette
» femme parla, en assurant qu'on se méprenait,
» et que le convoi qu'on cherchait, avait pris
» une autre route, trompa les ennemis; ils
» furent assez simples pour la croire et pour

(1) Dom Devienne, hist. d'Art., pag. 272, 4e. partie.

» prendre un chemin différent qu'elle leur indiqua
 » sans visiter seulement ses bédandres qui la sui-
 » vaient. St.-Omer ayant été ainsi ravitaillé, ses
 » ennemis n'osèrent point l'attaquer. Piqués d'avoir
 » été la dupe d'une femme, et apprenant qu'elle
 » allait de jour à autre à Dunkerque, pour son
 » négoce, ils donnèrent ordre de l'attaquer en
 » chemin ; à cet effet ils envoyèrent un Partisan
 » avec quelques soldats, qui la rencontrèrent
 » à St.-Momelin, et lui dirent qu'ils l'arrêtaient
 » prisonnière. « *Je suis née à St.-Omer, leur ré-*
 » *pondit Jeanne, sous la domination autrichienne,*
 » *vous ne devez donc pas me traiter d'étrangère ;*
 » *je vous suivrai partout où vous voudrez. Je suis*
 » *charmée de me retrouver avec mes compatriotes, et*
 » *pour vous le prouver, je vais vous faire entrer dans*
 » *mon bateau ; il est chargé d'eau-de-vie et vous*
 » *en boirez tant que vous voudrez ; vous en prendrez*
 » *votre charge et nous partirons ensuite. »* Ces gens
 » ne firent aucune difficulté d'entrer dans la barque.
 » Tandis qu'ils s'y amusaient, quelqu'un que *Jeanne*
 » avait envoyé avertir les Magistrats, revint avec
 » main-forte, arrêta le Partisan et sa troupe,
 » et les conduisit à St.-Omer. »

Le dernier événement important qui eut lieu sur
 la place du Haut-Pont, s'est passé au commencement
 de ce siècle : ce fut la mise à l'eau d'une douzaine
 de bateaux plats, destinés à la descente en Angle-
 terre, par Napoléon ; ils avaient été construits
 dans la partie la plus éloignée de cet endroit de la

ville , dans la pâture des hospices, dite *St.-Adrien*. On les conduisit au bruit des tambours et de la musique , en les traînant sur un engin fait exprès, et en passant par les rues des Classes et de Ste-Croix ; la Petite Place ; la rue des Cuisiniers, la Grand'Place et la rue de Dunkerque.

RUE ROYALE.

La rue Royale, l'une des plus belles de la ville , en a , sans doute , été regardée , dès les premiers temps de son agrandissement, comme la principale , puisque les plus anciens titres lui donnent le nom de *Grosse Rue*. Elle porta ensuite celui de rue de la *Grosse Pipe* , à cause d'une fontaine abondante qu'on y établit contre les bâtimens du couvent des Dominicains, dans la partie où est aujourd'hui la maison du sieur Cafféri-Coudeville , à l'angle de la rue du Centre. Cette dernière rue fut percée dans le terrain de ce couvent , et son nom se trouve justifié , parce qu'elle est géométriquement placée au milieu de la ville. La fontaine , dont nous venons de parler , a été détruite , il y a une trentaine d'années , à raison de sa proximité de celle qui se trouve, rue des *Six-Fontaines* , et les eaux en ont été dirigées vers celle qui fut construite, en 1807, sur la place de *Ste.-Marguerite*. La *rue Royale* prit ensuite le nom de *rue du Gouvernement* , de l'hôtel bâti pour les gouverneurs de la ville , au lieu où est actuellement

l'hôtel *Sandelin*. Le premier d'entr'eux qui y fit sa demeure , fut Robert de Montmorency , nommé le 25 novembre 1545. Ce local fut ensuite abandonné ; ses dépendances, notamment ce qui fait partie du jardin de l'hôtel , alors couvert de vastes bâtimens , furent occupées par divers particuliers ; on remarque encore des traces de ces constructions sur les murs de la rue *du Plomb* ; mais en 1766 le magistrat concéda tout le terrain à la Vicomtesse de Fruges, qui y fit bâtir l'hôtel, connu sous son nom par nos anciens, puis sous celui de *Sandelin* , son héritier. En 1790 , une fontaine publique fut établie sur la façade principale de cet hôtel ; qui, depuis cette époque , servit jusqu'au jour où on le restitua au propriétaire , d'abord à l'administration du District , puis de la Municipalité.

En 1749 , le magistrat ayant fait construire l'hôtel occupé aujourd'hui par le Comte De Lestrangé , (N.º 36) pour y loger le chef de l'autorité militaire de la place , cette rue fut alors appelée *rue du Commandant* , nom qu'elle conserva jusqu'à la révolution , époque où il fut changé, pour prendre celui de la *Constitution*. Cette rue reprit, sous l'empire , son premier nom , qui est encore usité aujourd'hui , pour le quitter de nouveau en 1815 , et recevoir celui de *rue Royale* ; ce dernier nom est justifié , au surplus , par les logemens qu'y occupèrent le Roi et sa famille , pendant leur séjour en cette

ville, savoir : dans l'hôtel de Dion, le Duc d'Angoulême, en 1818, la Duchesse de Berry, en 1825; et Charles x, en 1827 dans l'hôtel Sandelin.

RUE DU PLOMB.

Le nom le plus anciennement connu de cette rue nous est révélé par le grand Cartulaire de St.-Bertin, (tom. 6. p. 165.) qui, dès l'année 1414, l'appelle *Hedinstraat*. Ce mot, par sa racine flamande *Eed in*, signifierait rue du *Serment*; par sa racine saxonne *hied in*, ce serait *rue du Chef*. Quelle que soit, au reste, sa première origine, elle paraît avoir tiré son nom actuel d'une maison dite le *Plonc*, (*sic*) qui existait avant qu'on eût construit celle qui appartient maintenant à M. Mallet, au coin de la rue Royale; ou bien, peut-être, d'un des deux magasins qui s'y trouvent, appartenant, depuis long-temps, à l'artillerie, dans lequel on renfermait le plomb nécessaire à cette arme.

Cette rue fut bien souvent un lieu de réunion pour le plaisir de nos ancêtres; en effet, c'était là, dans les vastes bâtimens de l'hôtel Sandelin, dont nous venons de parler, ou dans une grange remplacée, il y a cinquante-cinq ans, par la maison occupée par le sieur Levif, organiste, que se faisaient voir les curiosités, les baladins, les mystères et les jeux scéniques. Les joueurs de *moralités* de la ville de St.-Omer étaient

renommés dans les villes voisines ; ils se rendaient notamment à Aire, tous les ans, au jour de St.-Jacques , où ils concouraient avec d'autres , pour les prix d'argent , qui étaient décernés par les Mayeurs et Echevins , ainsi que cela se voit dans un arrêt du conseil d'Artois du 24 novembre 1589, relativement à des droits de haute et moyenne justice , contestés entre les officiers du baillage et le Magistrat de cette ville. Ce fut dans cette dernière grange, qu'en 1612 , parurent pour la première fois à St.-Omer, des comédiens français « Environ la mi-octobre » dit Hendricq, vinrent en nostre ville aucuns » Francois joueurs de comédies et eurent » congiet pour dix à douze jours ; et on donnait » pour les aller voir dix-huit deniers , et furent » très beaux. » Il est à remarquer qu'il n'y a pas plus de soixante-dix ans , qu'une salle de spectacle fut bâtie , grâce aux confrères de l'arquebuse , qui , voulant se créer des revenus, construisirent celle qui existe encore aujourd'hui, dans une partie du jardin de leur hôtel Ste.-Barbe , rue des Corroyeurs ; ce fut M. d'Inglebert , chevalier de St.-Louis , leur Grand-Maître , qui fit l'avance des fonds.

Cette même grange , où en 1779, le sieur Wattringue , entrepreneur des travaux de la ville , fit bâtir la maison N.º 5, donna lieu à une grande contestation entre les curés , le clergé et les marguilliers de l'église paroissiale

de St.-Denis, et ceux du St.-Sépulcre qui prétendaient la faire comprendre dans la circonscription de leur paroisse. Il fut décidé alors que la paroisse du St.-Sépulcre étant, d'après d'anciens titres, confinée, du côté de la *Litte-rue*, à la maison derrière celle de Jacques-Dominique Liot, écuyer sieur de Wal, (aujourd'hui occupée par M. le Président Defrance) située en la rue du Plomb, il n'y avait pas lieu d'y comprendre le sol où l'on avait bâti nouvellement, dont les trois quarts, par sa division sôlaire, étaient attenants à des maisons et terrains dépendants de la paroisse de St.-Denis, qui avaient toujours fait limite par la maison supérieure audit terrain.

RUE DU POIRIER.

On doit attribuer ce nom à un Poirier qui existait encore en 1810, dans le jardin de la maison de l'ancienne famille Dourlens, située à l'angle de la rue Royale, appartenante aujourd'hui à M. Siriez De Bergues, parce que, depuis des siècles, cet arbre dominait les petites habitations de la rue; il y en a encore une, N.^o 6, bâtie, en quelque sorte sous son ombrage, en 1639, qui a pour enseigne un *petit Poirier* sculpté dans sa façade, avec la date précitée. Cet arbre, véritable géant végétal, à qui on donnait plus de trois siècles d'existence, miné par le temps, s'inclinait d'une manière lente, mais de telle sorte qu'on pouvait craindre des accidens; il fut abattu le 21 février 1810. Il avait cinquante

pieds de hauteur et douze de circonférence à sa base. Il donnait encore alors du fruit en abondance, et souvent jusqu'à 6000 poires de Gratioles.

RUE DES SIX-FONTAINES.

La façade de la fontaine à l'entrée de cette rue, figurée par six panneaux, quoique réellement il n'y ait qu'un tuyau qui donne de l'eau, a fait changer son ancien nom du *Chevalier rouge*, que porta exclusivement cette rue, jusqu'en 1792, à cause d'une ancienne maison désignée sous ce titre. C'était, dit-on, dans cette même rue qu'existait, dans les siècles passés, l'hôtel de la *Noble maison de St.-Omer*, dont M. PIERS, notre collègue, nous a donné l'intéressante histoire dans ses *Variétés historiques* et dans sa *Biographie* des Audomarois.

RUE DES DOMINICAINS.

Le couvent de ces religieux a donné lieu à cette dénomination, qui fut naguères remplacée par celle des *Droits de l'homme*. Le monastère des chanoines réguliers de St.-Dominique fut d'abord fondé hors de la ville, près de la porte *Boulenisienne*, entre cette porte et celle qu'on nomme aujourd'hui la porte Neuve, au dessous du fort des Cravattes, l'an 1324, par Mahaut ou Mathilde, 3.^e comtesse d'Artois, qui donna huit arpens de terre où était son hôtel, appelé le Palais des Comtes de Guisnes. Il subsista hors des murs, jusqu'en 1477, époque de la mort

funeste de Charles-le-Téméraire , dernier duc de Bourgogne , tué au siège de Nancy. Alors , les villes des Pays-Bas, voulant pourvoir à leur sûreté, le Magistrat de St.-Omer fit abattre cette maison, ainsi que plusieurs autres près du rempart , pour y élever des fortifications. Le magistrat engagea les charitables frères tiercaires de St.-François, à faire donation à ces religieux , de leur maison, située au milieu de la ville. Les archiducs d'Autriche et de Bourgogne , Maximilien et Marie autorisèrent l'échange du terrain de l'ancien couvent avec six mesures de terre dans la ville , dont une partie seulement entra dans le nouveau ; une mesure était située hors de cet emplacement : c'était le lieu employé encore aujourd'hui à usage de chantier au bois de chauffage , rue du *Cabilaud*. Le pape Sixte iv , favorable au nouvel établissement , accorda la permission de bâtir une église , un cloître et tous les lieux réguliers qui étaient nécessaires pour le monastère ; ce qui fut effectué de 1479 à 1481 , époque où les religieux y entrèrent. Tels sont les renseignemens précis que nous avons trouvés dans un mémoire judiciaire de M. Legrand de Castelle.

Nous voyons dans *Hennebert* , qu'en l'année 1406, la garnison anglaise de Calais fit une irruption dans notre Artois ; les faubourgs de St.-Omer furent ravagés ; l'ancien couvent des Dominicains (*extra-muros*) était menacé du même désastre : mais Jacques de Condette , abbé de St.-Bertin ,

appaîsa la fureur des Anglais. Après les avoir régalés, il leur fit présent de deux tonneaux de vin, dont le comte d'Artois l'avait gratifié. Au surplus, ces enfans d'Albion, dont le goût pour la gastronomie date de loin, comme on le voit, furent si enchantés de cette libéralité de l'abbé, qu'ils lui envoyèrent, ajoute l'auteur, *douze nobles d'or à la rose*, (1) et épargnèrent un village de l'abbaye.

Les bâtimens du dernier couvent des Dominicains faisaient face à la rue Royale, jusques et compris la rue *du Centre*; l'enceinte du monastère comprenait une grande partie du terrain situé entre la *Litte-Rue basse*, le flégard qui porte encore son nom, et les rues *du Damier* et du *Commandant*. Depuis sa suppression, plusieurs parties de cette vaste enceinte ont été achetées par divers particuliers, qui y ont construit des maisons, ou les ont conservées en jardins. On avait eu le projet de percer une rue de communication entre le flégard et la rue du *Damier*, derrière l'hôtel d'Angleterre actuel; mais il n'a été exécuté qu'en partie, et a été ajourné jusqu'à ce que la ville puisse faire l'acquisition d'une maison, rue du *Damier*, afin de donner une issue à cette rue nouvelle.

La petite boucherie que la ville y avait établie

(1) Cette somme représentait alors environ 131 liv. 9 s. 3 d. de France, et représenterait aujourd'hui environ 250 fr.

en 1824 , est située sur l'emplacement de l'église; elle va bientôt disparaître, à son tour, pour être remplacée par un édifice monumental ; destiné aux écoles communales. (1)

Une partie des bâtimens subsistent encore et servent à l'exploitation du sieur Benoit-Flahaut, loueur de voitures. Le côté des maisons à l'ouest de la rue , faisait partie du couvent ; c'est là que le baillage tint, pendant de longues années, ses séances , jusqu'en 1785 ; époque où il fut transféré sur la Grand'Place , en l'hôtel appelé de son nom , bâti sur l'emplacement d'une vieille hôtellerie nommée alors , les *Armes de France* ; mais plus anciennement connu sous le nom de *l'Anne Royez*, (l'âne rayé, le zèbre) d'après le contrat d'acquisition autorisé par lettres patentes de Philippe VI , roi d'Espagne , du 20 mai 1661, qui fixèrent le prix à 4000 florins ou environ.

On voit encore le dessus de la porte de ce couvent, dans la rue du *Marché-aux-Herbes*. La maison et la belle voûte admirée des connaisseurs , qui couvre l'entrée de la rue , du côté opposé, ont été bâties par les Dominicains eux-mêmes, aidés de quelques ouvriers.

La chaire de vérité , qui orne aujourd'hui l'église de Notre-Dame , et le superbe baldaquin qui surmonte le maître-autel de celle de St.-Denis,

(1) Cet édifice a été construit en 1835.

sont des restes de ce couvent , échappés au vandalisme. Ces deux morceaux , si remarquables par la hardiesse de leur coupe et par leurs détails, sont des ouvrages , le premier , de frère Omer d'Anvin , qui l'acheva en 1712; et le second , d'un père Dominicain dont nous n'avons pu découvrir le nom.

RUE SAINT-DENIS.

Il n'y a, d'après le plan que nous nous sommes tracé, rien autre chose à signaler sur la rue *St.-Denis* , qui tire son nom de l'église où elle conduit, que cette singularité : c'est qu'à l'époque où l'esprit français jouait sur toutes les choses , même les plus sérieuses, cette rue , dont le nom ne pouvait subsister, à cause de sa qualification religieuse, fut appelée : rue *Sans Tête* ; sans doute pour que cette pointe ne laissât pas oublier le martyr de la décollation du Saint qu'on expulsait alors.

Au surplus , il paraît qu'à cette époque , où l'ineptie et la sottise étaient à l'ordre du jour , on pouvait parler, quoique privé de la tête ; nous avons lu qu'il fut dit à la Tribune , par un personnage de ce temps : « Si jamais les tyrans » reviennent , je me coupe la tête, je la leur » présente , et je leur dis : Tyrans , voici l'action » d'un homme libre. » (1)

Nous avons, en général , peu de chose à dire

(1) Boucher de Perthes , satire de la politique , aux notes.

sur les diverses églises qui existent de nos jours, parce que ce sujet a été traité par M. Piers, notre collègue, dans les *Variétés historiques*; toutefois, nous croyons devoir rappeler en passant, que l'église de St.-Denis, fondée en 779, reconstruite en 890, abattue par la foudre le 31 décembre 1705; (1) fut restaurée, en 1714, à peu près telle que nous la voyons aujourd'hui; mais nous ne pouvons surtout passer sous silence, que, s'il faut en croire M. Desmarquoy, notre collègue, qui a fait une notice sur ce fait historique, l'illustre Suger serait né, en 1081, sur cette paroisse. Nous mentionnerons aussi quelques particularités sur cette église, qui n'ont point été rapportées par ces deux écrivains.

En réparant, au mois de juillet 1808, le pavé de la chapelle, dite de la *Sainte famille*, on découvrit un caveau sous une grande pierre bleue qui en fermait l'entrée; on voit sur cette pierre un guerrier représenté avec ses armes de bataille, et on lit à l'entour, ces mots : *Cy gist Guillaume d'Averoult, Comte de Licques, qui mourut en la bataille d'Azincourt, 25 octobre 1415.*

Ce caveau avait huit pieds de profondeur, douze de longueur et huit de largeur; sa voûte, blanchie autrefois, n'avait presque rien perdu de son éclat. On y trouva quelques restes de planches

(1) On a constaté cet événement par ce chronographe : DeCeMbre
CorrVo.

à demi-pourries , de la paille non encore réduite en poussière , de la chaux à demi-éteinte , un lambeau de suaire presque consommé, quelques ossemens et deux têtes. Les cercueils paraissaient avoir été placés sur des barres de fer qui traversaient le caveau. Le coloris de la peinture des armoiries , représentées sur la voûte , était bien conservé. Voici les noms des personnages déposés dans ledit caveau : 1.^o Messire Antoine d'Averoult seigneur dudit lieu , Hellefaut , Winnezeele , Morquinon , lequel trépassa le 30 octobre 1502.

2.^o Madame Marie de Lens , épouse de sire Antoine d'Averoult , dame du lieu , laquelle trépassa le 5 octobre 1590.

3.^o Madame Jeanne de Renty , veuve de sire Antoine d'Averoult, dame du lieu, laquelle trépassa le 22 juin 1585.

4.^o Messire Antoine d'Averoult , seigneur dudit lieu , Hellefaut , en 1606.

5.^o Dame Marie d'Averoult, comtesse de Verlin, le 17 novembre 1671.

On voit , depuis peu d'années , dans cette église , un fragment du beau mausolée de Guillaume Fillatre, 64.^e abbé de l'abbaye de St.-Bertin ; il a été encentré dans un mur , près du bénitier , en entrant par la porte latérale, au nord. Ce morceau , digne d'être remarqué sous le double rapport de l'art et de son antiquité , est en terre émaillée, blanc sur fond bleu. Il représente en bosse , la

Cène où figurent seulement sept personnages. *Jésus-Christ* est entouré , à droite , de trois apôtres donnant le pain à un autre qui est seul au premier plan, du côté opposé; à gauche, au second plan, se voient deux autres apôtres , dont un est endormi ayant un bras appuyé sur J.-C. et l'autre posé sur la table. Au-dessous , on a peint sur une tablette , cette inscription : « Fragment d'un » mausolée placé dans l'église abbatiale de St.- » Bertin, à la mémoire de Guillaume Fillatre, » 64.^e abbé, évêque de Verdun, Toul et Tour- » nay , abbé de St.-Bertin comme commen- » dataire, en octobre 1447 , et comme régulier, » en avril 1451. Il mourut à Gand , le 21 août » 1473 , et fut inhumé à St.-Bertin. » Ce bas-relief, donné à l'église de St.-Denis par M. l'abbé Poot, ex religieux de St.-Bertin , a été, malheureusement pour l'art , recouvert d'une couche de peinture.

Je dirai à cette occasion , que j'ai découvert, il y a plusieurs années , un autre fragment du même mausolée ; ce dernier a été , du moins , conservé jusqu'aujourd'hui, dans toute sa beauté primitive, et n'est pas moins précieux que le précédent. Il est placé et attaché sur le mur extérieur de l'église de St.-Martin-au-Laërt , troisième fenêtre à droite de la porte latérale , face au cimetière , au-dessus de l'inscription funéraire de Marie-Thérèse Bernard , veuve de Delvallée , décédée le 25 février 1816 , âgée de

76 ans , peinte sur une petite planche. Ce morceau , sur fond azur , représente en figures blanches , à l'angle à gauche , Dieu le père à mi-corps , entouré de six têtes d'anges , et le St.-Esprit en dessous ; au bas , sur la gauche , la Vierge Marie assise ; et sur le même plan , aussi à gauche , l'ange Gabriël agenouillé , tenant dans la main droite , une branche de lys , dont la tige et les feuilles sont émaillées en vert.

Dans une chapelle de la même église de St.-Denis , dédiée à *Notre-Dame de Lorette* , on voit un autre débris d'antiquité de St.-Bertin , indiqué sous ce titre , par une inscription mise sur une tablette ; nous l'avons signalé à notre collègue , M. Wallet , car il se trouve en quelque sorte caché aux regards des profanes , par sa position dans l'angle intérieur de la boiserie du banc des confrères de cette Notre-Dame. Ce morceau de sculpture , en bosse , est sur marbre blanc , d'un pied et demi de hauteur sur un de largeur ; il offre neuf figurines en pied , représentant , au premier plan , *un Pape* , *un Cardinal* , *un Roi* , *un Abbé* qui paraissent marcher ; au second plan et à mi-corps au-dessus , *cinq bustes* , dont le principal est celui d'un évêque , accompagné de deux moines de chaque côté ; les insignes de chacun d'eux , c'est-à-dire , les croix , crosses , couronnes , ont été dorés. Ce fragment enrichirait bien aussi notre musée , et devrait exciter ses administrateurs , à en faire

l'acquisition d'autant plus qu'il leur serait facile de se procurer, à peu de frais, cet objet qui est là sans consécration religieuse.

Cette même chapelle, pavée de plusieurs pierres sépulcrales, en offre deux, curieuses pour l'art héraldique; on en connaît bien peu de semblables, surtout depuis la dévastation de tant d'églises! Ces pierres sont celles de deux nobles, enterrant avec eux, comme le porte l'inscription d'usage, le nom et les armes de leur famille; aussi chaque pierre est-elle entourée de tous les écussons, armoiries des Seigneurs de leur famille. La première est celle de la Dameselle Marie-Ernestine Devulder, dame de Salperwick, morte le 24 mai 1744, âgée de 80 ans, de son père et de sa mère, et d'autres enfans. Sur seize écussons, on ne peut lire que le nom de cinq branches, dont les armoiries sont effacées, comme aux autres : Ce sont *Valder*, *Thieulaine*, *Vanhède*, *Seningham*, *Brundt*. La seconde pierre concerne les deux familles *Baert* et *Scacht*, savoir : Dame Adrienne-Françoise *Scacht*, épouse de noble personne François-Albert Baërt, écuyer, Seigneur du Hollande etc., décédée le 14 janvier 1739, et son époux décédé le 30 octobre, même année; Charles-Albert *Baert*, leur fils, décédé le 14 avril 1779, âgé de 80; son épouse Dame Van Cappel, décédée, en 1754, et leurs enfans en bas âge. Les deux écus des *Baërt* et *Schacht* sont en première ligne; puis douze autres portant les six noms suivans de la première famille :

Malegheer, Van Walscappel, Rapaert, de Radts, Van-Grypskerke, De Brie ; et ceux de la seconde qui suivent : *Dubuisson, Vanhoute, Scacht, Praets Moerkerke, Vitry, Predhomme d'Ally*. Les blasons sont ou tout-à-fait effacés, ou seulement faciles à reconnaître par un D'hozier.

Cette église renferme encore les sépultures de la famille d'Audenfort, dont plusieurs membres figurent honorablement, au ^{xv^e} et au ^{xvi^e} siècle, dans notre histoire locale ; il y a pour le constater, un joli monument funéraire adossé sur le pilier, près de la porte latérale, au midi ; mais il a été fort peu respecté.

Cette église, sauf le tour du chœur et la chapelle de la Vierge, à gauche, a été reconstruite après l'ouragan du 30 décembre 1705, où l'édifice fut presque entièrement détruit, par la chute du clocher qui surmontait la tour. Pour perpétuer cet événement, on a placé, dans le chœur, près du lutrin, une pierre sur laquelle est écrit : que c'est là que tombèrent la croix et le coq du clocher ; avec la date ainsi exprimée : DeCeMbre CorrVo.

La belle chaire de cette église a, sur la corniche de l'abat-voix, cette maxime :

ChrIstVs Dat VobIs nosCere MYsterIa,

indiquant ainsi, l'année 1718, où elle fut probablement placée là.

RUE DE CALTRE.

Que signifie ce mot ? D'où dérive-t-il au moins ? C'est ce que je n'ai pu trouver dans les langues latine et française , non plus que dans les idiômes des peuples du Nord. Mais cette rue est plus connue sous le nom des *Bleuets* , depuis 1683, qu'une maison de charité y fut fondée par François Dechambge , vicaire-général du diocèse, pour y recevoir vingt garçons , pauvres et orphelins , qu'on appela *Bleuets* , de la couleur de leur vêtement uniforme. Là , on leur donnait une certaine éducation , et on les envoyait en ville , y apprendre un métier : une fois capables de travailler , ils recevaient un pécule , et sortaient pour toujours de la maison. Cet établissement fut réuni à l'hôpital-général , à l'époque de la révolution. La maison fut vendue pour l'État, il y a quelques années , au sieur Delehaye. Dans cette rue se trouve la petite *Place d'Ecou*, ainsi nommée , d'un fief de ce nom, qui y existait très-anciennement.

RUE DE SAINTE-MARGUERITE.

L'Eglise paroissiale fondée , en 1070, sous l'invocation de Ste.-Marguerite , donna son nom à la rue dans laquelle elle était située. Après la destruction de cette église qui subit le même sort que tant d'autres monumens religieux, son emplacement fut consacré à une place publique, sous le nom du philosophe *Mably* ; ensuite sous

celui de *Napoléon*, puis de *Bourbon*, et reprit enfin son nom de *Ste.-Marguerite*.

En 1807, on y a construit, au centre, une fontaine monumentale; qui attend encore une statue pour la décorer. Elle est à quatre faces, sur lesquelles on avait gravé, savoir: sur celles de l'est et de l'ouest le nom de *Napoléon*; il disparut avant l'homme! sur celle du sud, cette inscription, en vers latins:

*Ex hac vestrorum quæ contegit ossa parentum
Tellure, in vivos viva scaturit aqua.*

Ainsi traduite en français, sur la face du nord,

*Ce lieu de vos parens était la sépulture;
Il en jaillit pour vous, une eau limpide et pure!*

Avant cet état de choses, dans l'enclos de cette église existait le couvent des religieuses de *St.-Dominique* ou de *Ste.-Marguerite*, comme elles en avaient la dénomination, qui se réunirent en communauté régulière, en 1388. Lors de sa destruction, ce couvent comprenait tout le terrain, depuis les écoles des Frères, la nouvelle rue de *Ste.-Marguerite* qui y fut percée, et tous les bâtimens successivement construits, qui forment le pâté de maisons faisant face, en partie, aux rues du *Quartier de Cavalerie* et de l'*Arbalète*, jusqu'au N.º 40 de cette dernière.

Là encore se trouve ce bel établissement des écoles des Frères de la doctrine chrétienne,

construit par le Magistrat, et terminé, en 1720, sous le patronage de M. de Valbelle, Evêque de St.-Omer.

Nous devons rappeler ici ce qui s'est passé dans cette rue, en 1487. Suivant le traité d'Arras, la ville devait demeurer neutre entre Louis XI et Maximilien, roi des Romains. Philippe de Crèveœur, seigneur d'Esquerdès, sous le prétexte qu'elle avait favorisé ce dernier, et qu'elle projetait de se déclarer ouvertement contre la France, ce qui n'était pas du reste sans fondement, résolut de la surprendre. Voici ce que rapporte la chronique de Molinet : « Advint que de nuict, par
» un dimenche *vingt-septième* de mai, au dessus
» dit, que les Francois, en nombre de sept à
» huit cents, le plus secrètement que faire se
» peult, arrivèrent par bacquets et aultrement,
» sortis d'instrumens convenables à leur em-
» prinse, devant la muraille de Saint-Omer, au
» quartier de l'abbaye de Saint-Bertin, auquel
» quartier la rivière d'Arques descend dedans
» la ville, et à son entrée faict tourner une grande
» et puissante roe, qui faict assez de bruit, et
» en tournoyant espuise l'eau dont ladite abbaye
» est servie. Les Francois illec abordés, un
» garchon nommé Blondel, sachant les secrets du
» fort la ville, se print à desmachonner un boluvert
» nouvellement faict en brique, duquel le
» mortier n'estoit encore prins, et tant besogna
» avec ses adhérens qu'il fit certaines trouées par

» eschellement, montèrent et joirent des murailles.
» Le guet, qui alors estoit fort négligent, ne pouvoit
» oyr la frusse pour le bruit de la rivière. Ils
» trouvèrent premièrement deux hommes, qui
» firent d'eslever l'effroi, si furent occis. Un
» aultre commenchoit à faire noise, auquel il
» fut dict, s'il ne révèloit le cri de la nuict,
» qu'il seroit mis en tel poinct que les aultres.
» Le cri sceu, ils s'acheminèrent où bon leur
» sembla; puis descendirent en la ville, se
» mirent en bataille, et estoient devant l'église de
» Ste.-Marguerite, avant que l'on sceusist leur
» venue. » Enfin, les Français s'emparèrent
de la ville, grâce au mouvement combiné de
d'Esquerdes qui y entra par la *Porte du Brûle*.

C'est sans doute en raison de ce succès, obtenu
par les Français, que leurs descendants, à une
époque peu éloignée de nos jours, donnèrent à
la rue de Ste.-Marguerite, le nom de rue de la
Victoire.

Les Français, néanmoins, ne jouirent pas long-
temps de la possession de cette ville; car, le
11 février 1488, les Bourguignons, qui entrete-
naient des intelligences dans la place, aidés de
deux cents habitans conjurés, usèrent d'un
stratagème qui leur facilita l'entrée de la ville.
Il consistait en deux signaux qui se répondaient,
à un moment donné : « C'était, suivant le langage
naïf de *Molinet*, que nous aimons encore à citer,

» que..... les manans et aultres alliez de la
» secrète compaignie, seroient à l'heure par eulx
» prinse, sur la muraille en une tour, à l'encontre
» des Chartrois (Chartreux)..... monstreroient
» par trois fois une chandeille, et iceulx du
» dehors pour notice et assurance de leur venue,
» feroient ung chat braire. »

Il est à remarquer, à l'occasion de ces deux événemens importans de notre histoire, que l'un, fixé par *Molinet*, au 27 mai 1487, est fixé au 28 avril, par *Collet*; et que l'autre, rapporté par le premier de ces deux auteurs, au 11 février 1488, est fixé par le second, au même jour de février de l'année suivante 1489, et par *Hennebert* au 21 dudit mois. Dans cette variation de date, de jour et d'année, il semble que nous devons nous en rapporter plutôt à *Molinet*, qui était contemporain de ces événemens, qu'aux deux autres écrivains modernes ci-devant cités.

C'est encore dans cette rue de *Ste.-Marguerite* que se trouvait l'hôtel des confrères archers de *St.-Sébastien*, au coin de la rue *des Morts* qui a reçu ce nom du cimetière de cette paroisse, auquel elle aboutissait autrefois. Cette institution, ainsi que celle des arbalétriers, dont nous allons parler, a rendu d'éminens services au pays dans le moyen-âge. Entr'autres, l'histoire d'Artois rapporte, qu'en septembre 1411, douze archers de *St.-Sébastien* et douze arbalétriers de *St.-Georges*, de

St.-Omer, marchèrent volontairement à la défense de la ville d'Ardres. Ces archers avaient une chapelle sous l'invocation de leur patron, près de la maladrerie, hors de la *Porte du Brûle* : elle fut détruite en 1609 ; mais les confrères la firent rétablir, la même année, dans l'église de St.-Denis.

Nous ne quitterons point cette rue de *Ste.-Marguerite*, sans citer la rue de *l'OEil* qui y aboutit. Nous n'avons pu trouver l'origine de cette dénomination ; mais nous en avons été dédommagé, en y découvrant sur la façade de la maison, N.º 6, un chronographe, dû probablement à un sentiment de reconnaissance de quelque brasseur ou cabaretier, qui aura fait construire cette maison, en l'année 1720. Ce chronographe, que l'on voit dans les trois panneaux sous les fenêtres du premier étage, est ainsi composé.

aV généraleVx baCChVa Mon sonDateVr.

RUE DE L'ARBALÈTE.

Cette rue doit son nom à la confrérie des arbalétriers de St.-Georges ; ils y possédèrent pendant plusieurs siècles, jusqu'à l'époque de la révolution, un hôtel avec un vaste jardin, au lieu occupé aujourd'hui, par les maisons N.º 29-31. Ces arbalétriers avaient autrefois, comme les archers dont nous venons de parler, une très-grande réputation : en effet, dès 1303, nous les voyons cités à la bataille d'Arques,

quise donna le jeudi saint de ladite année , à la suite de la rupture de la trêve de Furnes , quand Philippe-le-Bel vint punir les Flamands de leur révolte. Voici ce que rapporte *Hennebert* : « Les Flamands, humiliés de leur défaite » à la forêt de Rihoult, revinrent s'emparer d'Arques, au mois de juillet suivant. Les François se voyant poursuivis jusqu'à l'endroit nommé *Léproserie* (1), gagnèrent St.-Omer. Denoyers, capitaine , secondé par Pierre Courtriseaux , maître des arbalétriers , chargea , dans une sortie , un corps de Flamands, et le força de s'éloigner. Un pont ayant été coupé , il en périt six cents , tant par le fer que par le feu. Le brave Courtriseaux , emporté par trop d'ardeur, passa la rivière avec son fils , comptant tomber sur le reste des fuyards : ils retournèrent sur lui , le renversèrent de son cheval, et l'assommèrent avec son jeune héros. On les inhuma dans l'église St.-Sépulcre. »

Ce brave maître des arbalétriers est cité aussi par Guillaume Guyart , dans sa chronique métrique , intitulée : *Branche des royaux lignages* , à l'occasion des divers événemens qui se passèrent , à la même époque , dans notre canton.

P. 248. Adonc estoient en la vile
Se nom ci le veoir asséon,

(1) La Madeleine-lez-la ville de St.-Omer , sur le chemin d'Arques , qui fut brûlée et détruite lors du siège de 1638.

O le bon Jacques de Béon
Pour défendre celes frontières
Chevaliers de plusieurs manières
Là furent.
Et Pierre aussi de Cortesiex
Qui par les arbalétriers duire
En iert mestre et les dut conduire.

P. 259. Flamens meurent, Flamens se noient;
Maugrez leir denz, le siècle oublient.
Cil de France tant en ocient,
Qu'an desouz une lieue entière
En est sanglante la rivière,
Si con li sant s'i asseoit.
Un moulin là joignant seoit,
Où bien trois cens Flamens se mistrent;
Mes Francoi8 touz les i occistrent;
Miex furent pris enz qu'à resiex.
Pierre, li preuz de Cortesiex
Fu pris; ne pot estre muez
Outre l'un des pons morz ruez.

Les archives de la ville font mention de nos arbalétriers, dès l'an 1541; et leurs privilèges sont rappelés dans une ordonnance rendue, en 1559, en faveur de ceux de Paris. C'est donc par erreur, que dom Devienne attribue seulement à Jean-Sans-Peur, l'établissement des arbalétriers en Artois, puisque ce Prince n'est devenu souverain de cette province, qu'en 1405, le 21 avril, et fut massacré, le 10 septembre 1419, sur le pont de Montereau.

RUE DU QUARTIER DE CAVALERIE.

Les casernes de cavalerie, bâties sur cette rue, lui ont fait donner ce nom. Autrefois les moines

des abbayes et des couvens situés dans les campagnes , se retiraient dans les villes, en temps de guerre ; ils y avaient en propriété des maisons, dites *Maisons de refuge* : c'est dans cette même rue , sur un vaste terrain adjacent aux casernes, que se trouvait celle de l'abbaye de Clairmarais, l'une des plus anciennes de Citeaux , fondée en 1140, à la sollicitation de St.-Bernard, par Thierry d'Alsace , comte de Flandre , et par Sibille , sa femme, fille de Foulques , Roi de Jérusalem. Une partie des bâtimens de cette maison qui a été vendue, comme domaine de l'État , servent encore aujourd'hui de demeure à un vacher ; une autre partie a été démolie sur le devant de la rue , pour agrandir la cour ; le mur , à droite , offre encore des restes d'arceaux de voûtes et de sculptures, qui indiquent le plan d'une chapelle.

La ville fit , en 1822 , l'acquisition du vaste jardin de cette maison ; elle l'a concédé au génie militaire, à l'effet d'y construire un manège couvert, et de joindre aux casernes, ce qui restait du terrain, pour les exercices de la cavalerie. Ce manège a été achevé en 1824.

C'est encore dans cette rue que la police fixa, en 1529, le séjour des filles publiques : à cette occasion, nous rapporterons aussi les réglemens antérieurs , faits par le Magistrat , parce qu'ils sont d'un grand intérêt , comme peinture des mœurs du temps.

Le 9 novembre 1421, la police de St.-Omer fit un règlement, portant défense aux filles de joie, *ayant eu bâtards, d'aller dans les rues sans afulure sur le chief, sans faille ou clocque*, (1) à peine de 60 sols d'amende et d'autre punition. Une autre ordonnance du 26 juillet 1437, prescrivit leur demeure dans le passage St.-Jean, derrière St.-Bertin. En 1475 et 1484, on ne leur permit plus de porter *failles ni manteaux*, comme les femmes d'honneur; ni d'habiter certains quartiers *ayant issue sur les murs ou allées de la ville*, ni de recevoir quelqu'un après la *cloque Wardiane*, (2) sous peine de bannissement de la ville et de la banlieue: ce qui fut encore renouvelé, sous peine arbitraire, en 1493, 1496 et 1499. Au surplus, ces femmes, nommées alors, *communes, femmes d'état, bonnes anties*, étaient obligées de porter sur leur manche un morceau d'étoffe jaune, de la largeur d'une paume, et n'avaient pas le droit de loger dans les rues qui aboutissaient aux quatre carrefours de la ville. On ne pouvait leur louer ni maisons, ni chambres, sans s'exposer à en perdre les loyers,

(1) Habillement en forme de cloche.

(2) Ce mot, qui signifie *Gardiennne*, vient du saxon *Warden*, gardien, garde. De nos jours, des vieillards appellent encore *Gardiennne*, la cloche que l'on sonne chaque soir, pour la retraite des cafés et des cabarets. En Angleterre, quand elle sonne pour le même motif, elle est nommée, comme dans l'ancienne France, *Couvre-feu*.

et à être puni arbitrairement. Ceux qui tenaient des étuves , devaient en éloigner toutes vieilles femmes suspectes, à peine de 60 sols d'amende.

Il était encore défendu, sous peine de prison, à tous bourgeois et habitans , quels qu'ils fussent, de passer la nuit dans les mauvais lieux et dans les étuves ; les hôtes et hôteses, qui les retiendraient pendant ce temps, seraient condamnés au bannissement.

Ces filles débauchées , toujours prosrites , eurent ordre, le 21 janvier 1529 , de se retirer devant la *Maison de Refuge* de l'abbaye de Clairmarais , lieu que l'on avait marqué, depuis longtemps , pour leur commerce infâme.

En parlant de Clairmarais , nous ne devons pas laisser ignorer que le beau buffet d'orgues, remarquable par sa sculpture , ornant aujourd'hui l'église de St.-Pierre , à Aire , provient de cette abbaye , qui a été frappée , comme beaucoup d'autres , par le marteau du vandalisme. Il ne reste plus , pour en marquer les traces , que les murs de son vaste enclos , et les beaux bâtimens de la ferme , reconstruits en 1670. L'artiste et l'antiquaire y voient encore, avec un sentiment de plaisir et de douleur qui leur est propre, quelques vestiges de constructions gothiques , restes du cloître , et les doubles arcades de l'entrée principale , qui sont supportées par une colonne en grès. Comme la faux du temps fait tout disparaître , nous signalons

ici l'inscription qui existe encore entière sur le cartel d'une niche , vide de sa statue. La voici telle que nous l'avons prise sur les lieux , au mois d'avril 1834 :

Sancta Maria, mater Dei, conserva domum hanc quam possedisti ab initio.

Que de réflexions pourrait faire naître cette invocation, en comparant le 10.^e siècle, où elle fut faite, avec le 19.^e qui l'a encore conservée !! Il est fâcheux que la date précise n'en soit pas indiquée; mais elle aura été renouvelée d'une autre date plus ancienne , détruite , sans doute , par le temps ; car la niche actuelle est plus moderne que le mur : l'architecture en est italienne.

RUE DU VINQUAY.

Cette petite rue , adjacente à la précédente , tire son nom du quai où elle aboutissait , destiné jadis au commerce du vin , ainsi que nous l'indiquent des lettres patentes de l'archiduc Maximilien , datées de septembre 1476 , concernant divers réglemens, pour les *Besongniers en vins*, sur l'arrivage , le placement des tonneaux, etc. Le pont sur la rivière d'Aa, à l'extrémité de cette rue , a aussi conservé cette dénomination. Au surplus , ce nom doit remonter à plusieurs siècles, puisque nous le retrouvons ainsi, *vieux Vinquay*, dans des titres très-anciens : c'est ce qu'indique également la solide construction de ce pont , à double voûte , dont l'état actuel , fait présumer qu'il est

même plus ancien que celui de St.-Bertin. D'autres titres donnent encore à cette rue , le nom de la *Foulerie*. Comme notre ville a eu, de temps immémorial, une grande réputation dans la fabrique des étoffes , il est probable que cet endroit avait été choisi pour fouler les draps , à cause de sa situation sur le bord de la rivière. St.-Omer , alors rivale de plusieurs villes de la Flandre, méritait bien cette réputation. Voici ce que nous trouvons dans une notice sur les manufactures de St.-Omer, publiée en 1809 , époque à laquelle on introduisit les *mérinos* dans notre pays , dans le but de ranimer le zèle de nos fabricans :

« Au mois d'août 1410, les drapiers de St.-Omer
» furent rétablis dans le droit de vendre leurs
» étoffes dans les foires et marchés du Royaume.

» A cause de leur réputation, admis, par un
» privilège spécial , aux foires du Landit , de
» Champagne et de Brie , les marchands de cette
» ville soutenaient avec honneur , la concurrence
» des célèbres manufactures de Flandre.

» Douze courtiers jurés étaient sans cesse oc-
» cupés à expédier les draps fins , dans l'intérieur
» de la France , tandis que l'Allemagne , plus
» modeste , venait acheter ceux d'une qualité
» inférieure.

» Cet état prospère dura , sans interruption,
» jusques vers l'an 1383 , époque où le nommé

» *Enguerrand Flomenes*, drapier de St.-Omer,
» s'avisa d'une misérable ruse, et confondit,
» sous la même marque, les draps fins et les
» draps communs; *combien que ung fin drap*
» *veusist communément deux et domy des petits.*

» Il en résulta que les draps de St.-Omer
» tombèrent dans un discrédit absolu, et qu'il
» y eût même défense expresse d'en acheter et
» d'en vendre, dans aucune foire.

» Le premier soin du Magistrat fut de sévir
» contre le faussaire, qui fut condamné à un
» bannissement de dix ans et dix jours *sur la*
» *tête*. Néanmoins cette juste sévérité, suivie de
» plusieurs réglemens utiles, concernant la
» draperie, suffit à peine, au bout de vingt ans,
» pour dissiper la funeste prévention élevée contre
» les draps, provenant des fabriques de St.-Omer.

» Les lettres de réintégration, dont il s'agit
» ici, sont imprimées dans le 9.^e tome des or-
» donnances des Rois de France de la 3.^e race,
» p. 536. D'autres monumens de la splendeur
» de nos manufactures existent encore, en grand
» nombre, dans les archives de la ville.»

Cette fabrication de draps s'étendait aussi
dans le village d'Arques, par autorisation de
notre Magistrat. En effet, le 18 avril 1353, il
y eut un accord entre ce dernier et l'abbaye de
St.-Bertin, touchant les draperies d'Arques, près

St.-Omer, « Il est convenu , porte le titre, qu'en
» la ville d'Arcques ara et poira avoir vi mestiers
» de tisserands , xi mestiers de foulons, i mestier
» de tondeur à grands forches (ciseaux de *forceps*)
» et mes liches tant seulement. »

Il paraît que l'abbé de St.-Bertin y multipliait, autant qu'il pouvait, les manufactures, malgré les conventions arrêtées, et que, le plus souvent, on s'y occupait à contrefaire les draps de St.-Omer. Ce qui le prouve, c'est une sentence rendue, le 14 mai 1362, par le Magistrat, contre *Jehan Lefebvre*, convaincu d'avoir fait fabriquer à Arcques, des draps, portant la marque de St.-Omer : pourquoi, il fut condamné, nonobstant l'opposition de l'abbé de St.-Bertin, à *assister, la corde au col, au bruslement de son drap.*

C'est aussi dans la rue du *Vinquay*, qu'en 1732 fut construite, par la famille Ricouart, cette belle manufacture de draps, alors sans rivale, continuée ensuite par MM. Depestre, aujourd'hui par M. Gomez-Gomez; malheureusement elle a suivi le sort de cette branche d'industrie, qui s'éteint dans notre ville, dont elle a fait si long-temps la prospérité. Sur l'architrave de cet édifice, on lit ces mots, qui indiquent la date et le lieu de l'établissement, ainsi que le nom du fondateur :

VInqVaY. — ManVfaCtVre De. rICoVart.

Nous aurons l'occasion de faire voir plus

tard , que les lettres *numérales* , formant ce jeu d'esprit , qu'on appelle *Chronographe* , a été fort en usage à St.Omer , comme dans toutes les villes de la Flandre.

RUE DU BOUT-DU-MONDE ET FAUBOURGS.

Cette rue, actuellement dite de *Lizel*, à cause de sa direction au faubourg de ce nom , était autrefois nommée rue du *Bout-du-Monde*, parce qu'elle était sans issue, et aboutissait au rempart *est* de la ville qu'elle terminait de ce côté. C'est à cette extrémité, que se trouvaient les cinq arpens de terre, à l'abbaye de St.-Bertin, désignés sous le nom de *Pré-l'Abbé*. Ce terrain servait autrefois à usage de blanchisserie; mais en 1781, on y construisit l'arsenal actuel. Jusqu'à cette époque, l'artillerie, avec tout ce qui s'y rattache , occupait divers locaux, situés dans plusieurs quartiers de la ville : la place, au-dessus du Poids, dans l'ancien Hôtel-de-Ville (1) , et l'emplacement de la Société Philharmonique servaient de salles d'armes; les magasins qui sont encore à son usage, dans la rue du *Plomb*, et deux autres, dont l'un appartenant aux boucheries, sur le Marché-au-Poisson , a été transformé en habitation, et le second, situé sur le rempart , près de ce marché, a été aussi vendu, renfermaient les affûts , *etc.* A côté , un vaste terrain, entouré de murailles, était le parc aux

(1) Il a été démoli en 1832.

boulets ; il est remplacé aujourd'hui par le bastion dit de *St.-Venant*, le plus élevé de la ville : les souterrains servaient pour le restant du matériel.

Ce fut à la même époque , en 1783 , que le génie militaire fit ouvrir une porte de secours, qui est la porte actuelle de Lizel. Le faubourg ne communiquait auparavant avec la ville que par bateaux et seulement par une branche de l'Aa. Cette branche, passant sous le rempart, au-dessous du corps-de-garde, venait joindre la branche principale , qui entrait en ville par les moulins de *St.-Bertin* , au pont de la *Massus* , (ainsi appelé, du canal qui forma la rivière des Salines,) en face de l'ancienne entrée de la *Maison de Refuge* de l'abbaye de Clairmarais, dont la porte se voyait encore sur la rivière, il y a quelques années. Le génie militaire , en faisant réparer, il y a deux ans, la muraille extérieure du rempart , au-dessous du corps-de-garde , a fait disparaître le cintre de la voûte , par laquelle on entrait en ville , comme nous venons de le dire. Cette entrée eut aussi le nom de *Porte-l'Abbé*, puis de *l'Isel*. Ce fut par ces portes, qu'en 1163, Godelscaque , 44.^e abbé de *St.-Bertin* , amena secrètement de l'abbaye de Clairmarais, Thomas Becket , archevêque de Cantorbéry , qui s'était réfugié dans cette dernière abbaye, lorsqu'il eut été banni par Henri II, roi d'Angleterre, à la suite de ses démêlés avec ce Prince, sur les immunités ecclésiastiques.

Les archives de la ville possèdent encore une ordonnance de 1236, concernant l'heure de l'ouverture et de la fermeture de la *Porte-l'Abbé*.

En 1608, pour empêcher que les eaux de la haute Meldick ne se répandissent dans les fortifications, et pour mieux assurer le travail des moulins de l'abbaye, on construisit les deux bâtardeaux en pierres, qu'on voit aujourd'hui sous le bastion; N.º 12, ce fameux point d'attaque, par où *Monsieur*, duc d'Orléans, frère de Louis XIV, prit St.-Omer sur les Espagnols, après la bataille de Cassel, le 22 avril 1677. Profitant de ces travaux, l'abbaye de St.-Bertin en fit faire d'autres sur les dérivations de la rivière, qui arrosait son enclos et ses dépendances. En curant la branche qui tournait la ville, depuis la construction des bâtardeaux, on trouva, dit-on, sous la voûte du rempart, une pierre sur laquelle était une inscription, portant qu'en 806, cette rivière avait été conduite là par un abbé nommé *Théodoric*. Ce fait apocryphe est cité par *Hendricq*. Ce fut aussi vers ce temps, (1608) qu'on fit creuser, de ce côté, le large fossé, hors la ville, où passent actuellement les eaux de la Lys, et dont les terres servirent à boucher l'ancienne *Porte-l'Abbé*, et à former une grande motte ou boulevard sur le rempart de cette ville.

Cette époque fut remarquable pour le pays, à cause des travaux de canalisation et de dessè-

chement qui y furent faits. En 1610, le Magistrat fit commencer le nouveau canal, depuis les fossés, en ligne droite, jusqu'au delà des *Quatre Moulins* du Haut-Pont, à la jonction de l'ancienne rivière, qu'on avait rendue navigable jusqu'à Gravelines, dès 1114.

En 1616, imitant l'exemple de l'abbaye de St.-Bertin qui avait fait construire à l'endroit, dit la *Grande mer*, un moulin à vent à l'instar des Hollandais, pour épuiser les eaux de ses vastes propriétés, la ville en fit bâtir un, au-delà de la dernière porte du faubourg du Haut-Pont, pour dessécher les siennes; en sorte que, le manège du moulin tirant les eaux supérieures pour les déverser dans le canal, et le système des digues ayant été adopté, le pays s'assainit; l'agriculture conquit une grande quantité de terrain productif, dont on forma l'espèce de terre arable, dite *lègre*. Ce moulin subsiste encore, et ses nouveaux propriétaires, utilisent maintenant son action conservatrice, quand la saison d'hiver est trop pluvieuse.

On nous pardonnera cette digression qui trouve, selon nous, son excuse dans une certaine analogie avec notre sujet; revenons donc à notre rue du *Bout-du-monde*.

Nous venons de donner notre opinion sur le motif que nos ancêtres auraient eu de lui donner ce nom; mais ne pourrions-nous pas former

encore une autre conjecture? La position de cette rue ne les aurait-elle pas déterminés à la dénommer ainsi, comme étant pour eux l'*extremi hominum* de Virgile? On est porté à le penser, si l'on considère qu'au delà de cette enceinte de la ville, jusqu'à la forêt de Rihoult et jusqu'aux collines qui cernent aujourd'hui nos environs, vers la partie *ouest* du département du Nord, il ne se trouvait plus, avant le 7.^e siècle, que des lieux inhabitables formés de marais: ce qui est prouvé par l'hermitage que bâtirent Momelin, Bertin et Bertrand, coopérateurs d'Omer, sur une colline qui domine l'Aa, qu'on appelle encore aujourd'hui, la *Motte de St.-Momelin*. C'est sur cette motte que fut établi le premier monastère du pays, et ses fondateurs furent forcés de l'abandonner, à cause de l'insalubrité du lieu, pour venir, conduits par la Providence, se fixer là, où fut depuis l'abbaye de Sithiu. Ces marais, disons-nous, divisés plus tard, par petites parties, et rendus propres au séjour des hommes, furent habités; on en forma des îles, dont les habitans furent regardés long-temps par les bourgeois de St.-Omer comme des barbares.

Je vais maintenant vous entretenir de nos concitoyens des faubourgs, pour chercher à justifier ce que je viens d'avancer. Ils sont d'une race particulière; ils offrent cette singularité physiologique: c'est qu'ils ont eu long-temps un costume à part, une autre langue que celle de la ville dont ils font partie, et

qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours ; des mœurs, des habitudes également différentes, qui se sont conservées pures, jusqu'à la révolution de 1789 ; mais qui, passant sous son inflexible niveau, joint aux progrès de la civilisation et au déplacement des hommes, occasionné par les guerres qui ont suivi nos discordes civiles, se sont, modifiées, changées ou perdues entièrement. Ce qui chez eux est resté intact, à leur grande gloire, ce sont les sentimens de croyance religieuse et de probité de leurs ancêtres ; en effet, sous ce dernier rapport, on peut à peine citer, même depuis de longues années, des *Lizelards* qui aient été frappés par la vindicte des lois. On les a appelés long-temps *Islaires*, *Hautponnais* : de la situation de leurs demeures ; *Brouckaillers* : les uns prétendent que ce nom vient d'une espèce particulière de vêtemens, notamment de leurs grands haut-de-chausses, qui sont le large pantalon de nos jours et le vêtement ancien des Gaulois ; les autres des marais qu'ils habitent : en effet le mot flamand *Broek* a la double signification de *marais* et de *haut-de-chausse* ; *Maraischers* : de leurs occupations journalières au jardinage ; mais enfin plus généralement *Lizelards*, *Hautponnais*, de leurs faubourgs de *Lizel* et du *Haut-Pont*. Nous dirons aussi que très-anciennement on les nommait *Sarrasins*. Nous allons immédiatement parler de ce qui a pu donner lieu à ce préjugé admis, si long-temps par nos aïeux ; mais pour justifier la dernière dénomination,

nous citerons quatre couplets d'une vieille histoire qui a amusé long-temps nos pères. Cette chanson qui nous fournira peut-être , plus tard , un sujet à traiter , contient quarante cinq couplets, qui présentent des faits et des détails propres à donner une peinture des mœurs de leur vieux temps, bien qu'ils soient présentés sous une forme naïve et facétieuse. Plus d'un antiquaire a trouvé dans de vieilles chansons, dans des complaintes ou soties, des preuves ou des matériaux qui avaient été négligés par les historiens. Notre oeuvre audomaroise a pour titre : *Voyage de Gilles-Dindin aux grandes Indes à Dunkerque*. Je ne serais pas étonné de trouver quelque grave auteur qui avançât que ce voyage a servi de type à Crébillon , le fils , pour composer celui *de Paris à St.-Cloud, par mer, avec retour par terre*.

Notre Audomarois , car il était nôtre , s'embarque sur la place du Haut-Pont : la mer étant bonace , il navigue lentement en traversant la *noble ville du Haut-Pont, capitale de Hollande*; puis il s'exprime ainsi , en rimes baroques :

Malgré mes larmes et mes soupirs ,
Et malgré mon éloignement ,
J'avais toujours envie de rire,
En entendant parler flamand ;
C'est un si drôle de patois !
Ils parlent tous ensemble :
Ah ! que je regrette l'Artois ,
Au milieu de l'Hollande !
Sur la main droite du canal,
Est la demeure des *Sarrazins* ;

Les femmes ont des chapeaux de paille,
Et des petits courts casaquins.
Les hommes ressemblent à des fous,
Vêtus de plusieurs sortes,
Ils portent des boutons d'argent au cou
Et des grandes culottes.

Ainsi habillés de la sorte,
Vous les voyez dans les marchés,
Vendre des rapps et des carottes,
De la salade et du pourpier.
Ces gens-là se sont enrichis
Avec leurs jardinages ;
Ils vendent de la crème-bouillie
Et différens laitages.

Leur pays n'est que marécage,
Que l'on arrose de tous côtés.
Ils sont tous du même lignage,
Oncles, tantes, autres parentés.
On assure communément
Qu'ils ont droit d'alliance
De s'épouser sang avec sang,
Sans payer de dispenses.

D'où vient donc cette race d'hommes ? essayons de donner notre opinion. *Hennebert*, qui s'est occupé d'eux, comme *l'année littéraire*, à l'occasion des *Iles Flottantes*, dit : « Qu'on ne sait en assigner » la première origine ; mais qu'il est vraisemblable » que ce peuple est aussi ancien que la ville. » *Collet* avance : que les historiens ne sont pas d'accord sur leur origine, et il ne fait point connaître le nom de ces historiens, ni en quoi ils diffèrent d'opinion. Comment donc seraient-ils venus au lieu où ils se trouvent, lorsque la ville de Sithiu, dans ses commencemens, ne pouvait

encore s'étendre jusques là; attendu que cette partie de terrain était couverte par les eaux, et n'aura pu être habitable que plus tard, après leur écoulement, au moyen des travaux de dessèchement? C'est en vain qu'on chercherait quelques documens sur ce point; tout est muet, même les archives des principaux propriétaires primitifs, de l'abbaye de St.-Bertin et de la ville. *Ipénius* qui entre dans tant de détails, *Malbrancq* qui a avancé tant de faits, ne disent rien à ce sujet; les archives de la ville ne remontant pas au-delà de 1127, on n'y découvre aucun fait antérieur ou postérieur, sur le point en question. Ne pourrais-je pas, dans un tel état de choses, trouver cette origine dans une de ces grandes catastrophes des nations, dont l'histoire nous offre tant d'exemples? L'origine *sarrazine* que la tradition populaire lui donne, nous conduit, je pense, à une solution qui présente tous les degrés de probabilité. Sans doute qu'il ne s'agit pas ici d'une colonie venue de ces arabes sarrazins, qui, propageant l'islamisme à l'aide de leur épée victorieuse, envahirent une partie du monde, et le midi de l'Europe, vers l'an 734; mais ce qui a pu donner lieu à la source de cette tradition erronée, c'est l'effet produit dans les siècles passés, par la terreur de ce nom *sarrazin*, qui jeta l'épouvante partout où il parvint chez les Francs et fit que ces derniers donnèrent le même nom à d'autres dévastateurs qui vinrent, vers la même époque, porter chez

eux la guerre et la désolation ? Je veux parler des *Normands*, peuples qualifiés de *barbares*, à juste titre, même par nos ancêtres, qui étaient encore dans les langes de la civilisation. D'anciennes chroniques appelèrent aussi les Normands, *Sarrazins*, sans doute parce qu'ils eurent la cruauté de ceux-ci, et exercèrent les mêmes ravages. On voit encore, hors de l'enceinte de la ville de Boulogne, dit *Abot de Bazinghem*, (1) de vieux pans de murailles, que l'on nomme les *murs sarrazins*, qui sont des restes d'anciens murs que les Normands démolirent, lors de leur irruption dans le pays. M. *Guérard*, membre de l'institut, dans une lettre insérée dans les archives du Nord (tom. 3 p. 256) sur la destruction et disparition de l'ancien village de *Gualtercurt* ou *Wahiercourt*, dans le Cambrésis, rappelle que la tradition locale l'attribue aux *Sarrazins*.

Cette qualification de *sarrazins*, s'appliqua dans la suite, à d'autres peuples qui n'avaient point embrassé le christianisme, même encore au xiv^e siècle, où les idolâtres de la Lithuanie étaient en guerre avec l'ordre Teutonique, quand le maréchal Boucicaut alla les combattre. (2) Ainsi par exemple, pour revenir au sujet que nous traitons, on appela *Sarrazins* les Saxons, que Charlemagne fit sortir de leur pays, pour les disséminer dans

(1) Recherches historiques sur la ville de Boulogne.

(2) Mémoires édités par Petitot, tome 6, page 403.

ses États. L'histoire nous apprend que le grand homme , fatigué des révoltes continuelles de ce peuple, après trente-trois années de guerre, (elles durèrent de 775 à 808) ne parvint à le subjuguier entièrement , qu'en prenant une mesure énergique , qui démontre quelle était sa puissance. Ce fait nous est attesté principalement par son secrétaire *Eginhard* , dans la vie qu'il nous a laissée de ce Prince. Voici comment il s'exprime :
« A la fin , ayant battu et subjugué les plus
» constans à lui résister , il fit enlever avec leurs
» femmes et leurs enfans , dix mille de ceux qui
» habitaient les deux rives de l'Elbe , et les
» repartit, çà et là , en mille endroits séparés
» de la Gaule et de la Germanie. »

Ces dix mille familles , séparées et divisées, furent dispersées de toutes parts ; la Flandre en eut un certain nombre, qui furent mis à la disposition de Lydéric d'Harlebeck , grand forestier. (1)
Voltaire, qui a consacré quelques belles pages à ce grand Empereur , nous rappelle aussi ce fait : telle a toujours été d'ailleurs l'opinion commune, à tel point, que lors des troubles qui agitèrent la Flandre, sous les ducs de Bourgogne , on disait proverbialement : *qu'en mêlant les Saxons avec les Flamands , Charlemagne , d'un diable en avait fait deux* , parce que ces derniers avaient conservé l'esprit de révolte dont les premiers avaient

(1) Meyer, *annal. Flandriæ*.

toujours été animés. De ce fait, ne doit-on pas tirer la conséquence, que le pays de *Sithiu*, appartenant en partie à l'abbaye de St.-Bertin qui avait déjà reçu des témoignages de la munificence de Charlemagne, dans l'un des voyages qu'il avait faits dans la Morinie, dût avoir quelques-unes de ces familles? car, dans sa politique, ce Prince voulait non-seulement confondre les Saxons dans les Francs; mais encore les convertir au christianisme: et où pouvait-il mieux les placer, qu'en les mettant sous le patronage des abbayes?

En admettant donc comme constant ce que nous venons d'avancer, il a fallu, pour que ces étrangers ne vécussent pas aux dépens des nationaux, leur assigner quelque portion de terrain. Il y avait ici des plaines à défricher et des marais à dessécher: on leur donna la partie que nos habitans des faubourgs occupent encore aujourd'hui; ce sol, par leurs soins et leurs travaux, a été gagné, peu-à-peu, pour la culture. Ces mêmes étrangers, considérés, dès leur arrivée, comme des Barbares, par les habitans du pays, et privés de toute relation bienveillante avec eux, ont dû nécessairement former un corps séparé; delà, cette conservation intacte de leur langue, de leurs usages et de leurs mœurs. Une réciprocity de sentimens hostiles contre les indigènes, et surtout cette haine ordinaire à tout vaincu ou proscrit contre ses oppresseurs, les porta, à leur tour, à s'isoler, autant que possible, de ces derniers,

et partant à refuser toute alliance avec eux; de nos jours ils montrent encore le même éloignement. Les générations se sont d'abord succédé avec les mêmes sentimens; des modifications y furent ensuite apportées; le temps amena même une sorte de séparation entre eux. Ceux qui se réunirent sur les bords de la rivière d'Aa, se livrèrent plus spécialement à la navigation, par suite de l'agrandissement de la ville et des relations commerciales qui se formèrent entre elle et les lieux circonvoisins. Les moyens de communication qui s'établirent de ce côté, vers la mer, amenèrent dans ces parages de nouveaux hôtes; ces étrangers et les Audomarois qui formèrent des établissemens sur la rivière, se mêlant avec les premiers habitans, en firent une peuplade qui adopta les mœurs et les habitudes des villes, et perdit son caractère primitif. Les autres, au contraire conservèrent intact le même caractère originel, parce qu'ils continuèrent à s'isoler de leurs voisins, à vivre entre eux, et que leurs occupations habituelles du ardinage les rendit casaniers. Il a fallu, comme nous l'avons déjà dit, tous les évènements qui se sont passés depuis près d'un demi-siècle, pour y apporter des changemens, et voir s'effacer entièrement ce caractère, comme cela aura lieu avant peu d'années. Leur idiôme seul, qui est un dialecte des langues du Nord, corrompu à la vérité, mais encore compris par les habitans de cette partie de l'Europe, ne se perdra

point, parce qu'il se perpétue par l'enfance, qui en apprend les premiers accens, et par les relations de famille. Nous en tirons la preuve de l'histoire des peuples vaincus, passés sous la domination des vainqueurs.

En définitive, puisque l'histoire ne fait mention d'aucune migration volontaire ou forcée de nation étrangère vers le pays de *Sithiu*, on ne peut assigner d'autre origine, selon nous, à nos habitans des faubourgs, que l'origine *saxonne*, ainsi que nous avons essayé de le démontrer. Plus tard, nos ancêtres, confondant, dans leur ignorance, les Normands et les Sarrazins, frappés de ce qu'avait de terrible le nom de ces conquérans, fascinés ensuite par le merveilleux qui s'attacha à ces derniers, par suite des idées rapportées des croisades, auront fini par ne voir que des Sarrazins dans nos Saxons, se transmettant par tradition, comme extraordinaire, une origine qui semblait ne pouvoir être expliquée.

Nous sommes d'autant plus disposé à adopter l'opinion que nous venons d'émettre, qu'elle paraît avoir été partagée par un antiquaire, que nous regrettons de ne pouvoir citer, faute de n'avoir pu nous procurer le tome x des mémoires de la société royale des antiquaires de France, (1) où, en parlant des recherches sur les affiliations

(1) Il a été noté, *France Littéraire*, mai 1834 p. 218.

successives des peuples divers qui sont venus s'implanter sur le sol de la France, et fondre leur nationalité dans la nationalité française, il est dit : que déjà les travaux ont été faits sur cette matière, pour le village de *Courtisol*, fondé par des Suisses, et pour les faubourgs de St.-Omer, occupés par des Saxons qui marchaient à la conquête de l'Angleterre.

Nous dirons, en terminant cet article sur nos flamands des faubourgs, que jusqu'à la révolution, ils ont fait partie de deux paroisses de la ville, savoir : les *Hautponnais* de Ste.-Marguerite, et les *Lyzelards*, de St.-Martin. Leur église actuelle sous l'invocation de Ste.-Elisabeth, aujourd'hui succursale, située sur la *Ghière*, ne fut bâtie qu'en 1612, sous le titre de chapelle, et seulement pour l'administration des sacrements, parce que le plus souvent, on ne pouvait pas attendre l'ouverture des portes de la ville pour aller aux paroisses. Toutefois l'érection n'en eut lieu qu'après de longues sollicitations de la part des habitants.

L'église de St.-Martin, dont nous venons de parler, avait une origine qui remontait jusqu'aux premiers temps de l'abbaye de St.-Bertin, sur le terrain de laquelle elle se trouvait; néanmoins la date la plus positive de son origine est celle de 1154, où elle fut reconstruite, après un incendie. Cette église a été vendue et démolie en 1793;

elle était située dans le lieu occupé aujourd'hui par un vaste jardin et par une maison faisant face, d'un côté, à *l'abattoir*, et de deux autres côtés, au quai St.-Martin et à la rue de *l'Epinette*, ainsi appelée peut-être, parce qu'elle représente la forme de cet ancien instrument de musique du vieux temps.

Le faubourg du Haut-Pont, par sa position, a toujours été fortifié ; il avait anciennement un commandant militaire ; nous en trouvons encore la preuve dans les registres mortuaires de la paroisse de St.-Marguerite : car il y est relaté que le 1.^{er} avril 1700, on y enterra dans la chapelle de Notre-Dame de charité, *Claude Dallon*, prévot de la confrérie de cette vierge, et *commandant du Haut-Pont*, décédé en célibat, âgé de 80 ans.

Nous ne pouvons quitter le faubourg de Lizel sans constater encore ici le malheur qui le frappa, le 11 mai 1814, à trois heures après midi. Un effroyable incendie, dont on n'a pu découvrir la cause, dévora soixante-quinze maisons et cent granges ou étables. Le 17 juillet suivant, un autre incendie, arrivé la nuit, consuma encore une maison et trois granges ; le dommage causé par ces deux sinistres fut évalué à 227,345 francs. Nos braves pompiers y obtinrent de nouveaux droits à la reconnaissance publique ; plusieurs y furent blessés : ils semblaient vouloir

justifier cette devise , inscrite sur le drapeau que la ville leur avait donné le 1.^{er} mai de la même année :

« Au feu, comme au combat, la valeur les moissonne »

RUE ET PLACE SAINT-JEAN.

D'après les chroniques de l'abbaye de St.-Bertin, ce lieu , dès le premier temps de *Sithiu*, présentait un monticule , sur lequel les moines plantèrent des arbres fruitiers , pour y créer un verger et une promenade où ils pourraient se délasser de leurs travaux. C'était là , que chaque lundi de Pâques , ils se rendaient processionnellement, comme aux jours des rogations , pour y faire une station et chanter les louanges du Seigneur.

C'est là encore , que les Normands vinrent dresser leurs tentes , lorsqu'en 861 , ils assiégèrent *Sithiu* , brûlèrent et pillèrent l'abbaye de St.-Bertin. A leur approche, tous les moines prirent la fuite, à l'exception de quatre seulement, qui s'étaient dévoués, et restèrent dans le monastère pour veiller , autant que possible , à sa conservation ; mais ils n'échappèrent point à la fureur de ces barbares, et périrent dans les supplices; trois d'entr'eux furent massacrés sur le lieu même de leur maison, et le quatrième nommé *Réginard*, que les Normands emmenèrent avec eux dans leurs courses , fut tué au lieu de sa naissance, près du village de St.-Folquin,

dans le pays de Langle. (1) Cet endroit fut nommé depuis, *Mannequebæur*, de la langue teutonique *Manekibur*, dernier lieu du moine; c'est maintenant un hameau.

En 902, lorsque Bauduin II, dit *le Chauve*, comte de Flandre, forma une enceinte autour de la ville de St.-Omer, il fit applanir ce même monticule; et dans le même siècle, sans doute à cause des pieux souvenirs attachés à ce terrain, les moines y firent construire une église sous l'invocation de *St.-Jean*: mais dans le siècle suivant, elle partagea le sort de l'église St.-Martin et de l'abbaye de St.-Bertin, et fut dévorée par les flammes, lors du grand incendie de 1152, qui gagna la ville et en brûla plus de la moitié. En 1154, cette église fut reconstruite, et plus tard érigée en paroisse; elle subsista ainsi jusqu'en 1791, époque de la suppression des cultes. Elle servit, pendant quelque temps, de magasin, et l'on y renferma les palissades qu'on avait retirées des fortifications, lorsque la place fut mise en état de siège, en 1792; puis, elle fut vendue avec son cimetière par le domaine, et ne tarda pas à être démolie. Voulant honorer l'illustre Américain qui sut maîtriser la foudre, l'autorité donna alors à cette place, destinée à la voie publique, le nom de *Francklin*; on donna le même nom aux deux petites rues, dites de

(1) Aujourd'hui canton d'Audruick.

St.-Jean, qui aboutissent, l'une à la rue de *l'Oeil* l'autre à la rue du *Lion-Blanc*.

L'adjudicataire de ce terrain, contesta long-temps cette propriété à la ville qui prétendait y avoir certains droits : il fut définitivement concédé à cette dernière, en 1830. Elle vient d'autoriser récemment la Société Philharmonique à y construire une Salle de Concerts, qui, par son architecture et par sa position, présente un monument remarquable et utile à notre ville. (1)

A l'est de cette place, et sur l'emplacement où le sieur Fasquelle, distillateur, a fait bâtir sa maison, se trouvait, faisant face à l'ouest, le *Refuge* de l'abbaye de *Woostine*, monastère de religieuses de l'ordre de *Citeaux*, fondé en cette commune, en 1195, par Gérard de Renescure, qui avait eu d'abord l'intention d'y placer treize chanoines ; cette fondation et cette donation furent approuvées, en 1227, par Ferdinand, comte de Flandre.

Près de l'église de *St.-Jean*, dans une ruelle qui n'existe plus maintenant, se trouvait, à une époque reculée, la maison des frères *Nollards* ; elle y avait été établie, le 22 mars 1416. Ces frères étaient des *Alexiens*, et suivaient la règle de *St.-Augustin*. L'origine de cet ordre est inconnu ; cependant quelques

(1) Cette salle a été achevée en 1834.

auteurs la font remonter à 1309. Ces religieux étaient tous laïques , et ne recevaient point de prêtres parmi eux. Ils avaient soin des malades, servaient les pestiférés et enterraient les morts. On leur confiait aussi les fous ; et la plupart de leurs maisons servaient de maisons de correction aux enfans de familles , qui s'écartaient de leurs devoirs. Leur habillement consistait en une robe de serge noire , et en un scapulaire auquel était attaché un *capuce* ; quand ils allaient aux enterremens , ils se couvraient d'une chape noire. D'après *Collet* , ils auraient été expulsés de la ville , pour cause de malversation ; en l'année 1524.

RUE DU TAMBOUR.

Cette petite rue n'est connue que par une maison qui fait l'angle de la rue de *St.-Bertin* et de la *Place St.-Jean* , appartenant aujourd'hui à M. Herbout-Gobrecht ; c'était autrefois un établissement de bienfaisance , fondé en 1693 , par Louis-Alphonse De Valbelle, 16.^e évêque de *St.-Omer* , et confirmé par lettres-patentes d'avril 1784. Cette maison dite *du Tambour* , était dirigée par des filles de charité de l'institut de *St.-Vincent-de-Paul* , qui avaient pour mission spéciale de distribuer du bouillon , des viandes et des remèdes aux pauvres de la ville. Cette institution fut aussi entraînée par le torrent révolutionnaire , et le peuple gémit , pendant de trop longues années , de l'absence de ces bonnes

filles , qu'il appelait les *sœurs du blanc bouillon* , en reconnaissance de ce cordial qui ranimait ses forces épuisées par la maladie ; mais en 1825, l'administration des hospices rappela ces vénérables religieuses , tant pour soigner les orphelins de l'hôpital général , que pour porter de nouveau des secours aux pauvres malades.

RUE DE SAINT-BERTIN.

Cette grande et belle rue dont le nom remonte au berceau de notre cité , qui a conservé pendant tant de siècles ce nom qu'elle tient de St.-Bertin , fondateur de la célèbre abbaye vers laquelle elle se dirige , qui a si souvent retenti des chants sacrés , et qui a été parcourue tant de fois par nos souverains , aux cris joyeux de *Noël* de nos ancêtres , avait aussi , pendant les funestes années de la révolution , perdu sa première dénomination , pour en prendre deux nouvelles , selon le genre de l'époque. La partie comprise depuis la *Belle-croix* jusqu'à la *rue du Câltre* , fut appelée *rue de l'Égalité* ; et l'autre partie , jusqu'à l'abreuvoir , *rue de la Convention*.

L'entrée de cette rue commençait jadis à la sortie du bourg de Sithiu , et aux fortifications que Foulques , abbé de St.-Bertin , fit élever par les habitans , pour les mettre à l'abri de nouveaux dangers , après l'irruption des Normands en 881 ; il voulait par là défendre contre leurs ennemis les Audomarois , dont il était parvenu à

ranimer le courage abattu , lorsque cédant à une terreur panique , ils avaient un instant abandonné leur ville. Ces fortifications s'étendirent alors , depuis le château d'*Adroald* jusqu'à l'emplacement actuel des Ursulines ; de-là jusques à la *Belle-Croix* , et ensuite jusques vers la porte Boulenisienne. Dans le siècle suivant , de 902 à 917 , elles furent encore changées et augmentées par Bauduin II.

Jusqu'à la révolution , l'on a vu , au haut de cette rue , dans un carrefour nommé *Place de la Belle-Croix* , une colonne élevée , en pierre , au sommet de laquelle se trouvait l'effigie de la Vierge , d'un côté , et une croix de l'autre. Il y avait autour de la base des bancs , aussi en pierre , pour la commodité des fidèles. Les débris de ce monument , primitif ou non , se trouvent maintenant déposés à notre musée. Aucun titre connu n'apprend son origine ; *Malbrancq* seul , (1) en parlant de ce monument , vulgairement nommé *Belle-Croix* , l'attribue à un événement qui aurait besoin , dit *Hennebert* , d'être mieux attesté , le voici : Les Audomarois , en l'année 959 , étaient effrayés d'apercevoir sur leurs vêtemens de petites croix rouges qui semblaient peintes avec quelques liqueurs ; les rues retentissaient de gémissemens ; on se croyait menacé de quelque

(1) *Malbrancq* de mor. lib. 7.

malheur. Vicfrède, évêque de Téroüanne, Réginald, abbé de St.-Bertin et le prévôt du chapitre de St.-Omer tinrent conseil et décidèrent : qu'il convenait de détourner, par des prières publiques, le coup funeste dont ils pouvaient être menacés. On ordonna, le 22 janvier, une procession générale, après un jour de jeûne, on y porta les reliques de St.-Omer et d'autres saints ; l'évêque prononça ensuite un discours sur la nécessité d'aimer la croix de Jésus-Christ et sur les avantages qui y sont attachés. En mémoire de cette prédication, on érigea une croix de pierre, vis-à-vis la maison en face de laquelle ce discours fut prononcé ; elle prit depuis le nom de *maison du sermon*, à ce que nous apprend M. *Piers*, dans ses *Variétés historiques*, où il a fait entrer ce sujet. Il y rapporte exactement divers phénomènes analogues, que l'ignorance des lois de la physique a pu faire regarder comme des miracles, sans pouvoir nous dire, plus que Malbrancq, si les croix rouges que nos bons aïeux avaient vues, disparurent ; ce qui est probable après cet appareil imposant, ajoute-t-il, car les historiens n'en re-parlent plus. Au surplus, ce ne fut pas la seule croix qu'on vit ériger sur la voie publique, à St.-Omer car, en 1426, il y en avait dans la rue du *Brûle*, dans la *Grosse rue*, dans la *Tenne rue* ; on les appelait aussi *Belles-Croix*, sans doute à cause de leur élévation ou des ornemens qui les embellissaient. Quant à celle qui nous occupe,

la cause de cette épithète était différente , car *Malbrancq* qui l'a figurée , nous dit qu'elle était vulgairement appelée *Belle-Croix* , *non propter se* , *sed propter effigies quas representat*.

En définitive, on a vu souvent, chez les Gaulois, élever des signes extérieurs de leur culte, pour honorer la divinité, ou pour consacrer la mémoire de quelques grands événemens. N'avons-nous pas les *Menhirs* pour l'attester, dans la Bretagne et dans la Normandie? Dans les premiers siècles de la conversion de leurs habitans au christianisme, ne fut-on pas obligé, dans certains endroits, de surmonter ces monumens de la croix du Christ, pour les rattacher à sa religion, par ce signe visible qui frappait leurs sens grossiers? Les croisades sont venues à leur tour, mettre en vogue ce signe typique, si je puis m'exprimer ainsi, de notre religion. Les seigneurs, pour annoncer qu'ils avaient fait le voyage de la Terre-Sainte, et en mémoire du Mont-Calvaire, en firent ériger à la porte de leurs châteaux ou aux limites de leurs domaines. Plus tard, les *vilains* et *manans* en firent autant, et souvent sans doute, les chrétiens furent portés à élever ce signe sacré, par cette mémoire du cœur, qui a besoin de vivre de souvenirs et de les placer sous l'emblème de la religion qui les épure.

Jusqu'en 1723, le cimetière de l'église de St.-Denis s'étendait depuis la nouvelle fontaine, reconstruite en 1832, premier monument moderne, dont

l'art puisse s'applaudir dans notre cité, jusques et compris la maison N.^o 25 ; espace sur lequel six habitations furent successivement construites, depuis qu'en 1712, les marguilliers de cette même église furent autorisés à donner en arrentement, à divers particuliers, une partie de ce cimetière. Ce changement de destination et d'habitation fut constaté, selon l'esprit du temps, par les deux vers suivans, qui indiquent chacun l'année 1723 ; ils furent placés sur l'architrave de la maison de M. Leroy-Aspelly, lors de sa construction :

hIC fVlt CaDaVerVM qVlcs
banC MortVI CeDVnt VIVIs.

On remarque encore dans cet ancien cimetière, qui fut nommé *Place des Morts*, pendant la révolution, une pierre sépulcrale encastrée dans le mur du jardin de M. De Folard, mais l'inscription en est totalement effacée ; plus un cénotaphe, en marbre noir, encadré de moulures en marbre rouge, surmonté de l'écusson armoirié de la famille Raulin ; il est adossé contre une fenêtre fermée de la chapelle de la Vierge, à côté du chœur.

L'inscription doit être reproduite ici, parce qu'elle constate une calamité publique, la voici littéralement :

« . . . *Devant gisent le corps de feu damoiselle*
» *Raulin femme de feu le sieur Bourguignon,*
» *ci-devant capitaine d'une compagnie d'infanterie,*
» *père et mère de Marie et Anne Bourguignon,*
» *filles dévotes et vertueuses aussi icy*

» inhumées près de leur dicte mère ; ayant estéés
» toutes trois emportées , en peu de jours de
» contagion ; au mois d'octobre 1636 ,
» après avoir fait plusieurs dons pieux. &
» voyageurs quy par icy passés priés pour
» leurs ames et dictes par chaque
» requiescant in pace. Amen. »

Ce monument funéraire a été heureusement conservé , grâce à une mesure de police qui a fait séparer , il y a quelques années , cette partie de la voie publique, par une muraille.

L'hôpital militaire qui est dans cette rue, est établi dans les bâtimens de l'ancien *Collège anglais* , ainsi appelé , parce qu'il fut fondé par des jésuites de cette nation , qui , en 1592 , furent forcés de s'expatrier , à la suite d'une conspiration contre Elisabeth, Reine d'Angleterre, et dans laquelle leur ordre fut compromis. Autorisés par le Souverain de l'Artois à se fixer à St.-Omer, ils obtinrent l'emplacement de l'ancien hôtel des Comtes de Rœux, et en 1594, ils y bâtirent une maison. En 1761 , à la suppression des jésuites , ils furent remplacés par des prêtres catholiques anglais, irlandais et écossais ; ils y formèrent un pensionnat composé d'un grand nombre de jeunes gens des familles catholiques les plus distinguées de la Grande Bretagne. Par lettres-patentes du mois d'avril de la même année, Louis xv autorisa ce nouvel établissement, sous le titre de collège royal.

Une fatalité singulière paraît avoir toujours pesé sur cette maison : elle fut entièrement incendiée en 1684, le 23 septembre, sauf l'église ; il en fut de même le 4 octobre 1726 ; elle fut alors reconstruite, telle qu'elle existe encore, mais dans la nuit du 12 au 13 juillet 1826, un nouvel incendie, qui commença par la cheminée de la salle de bains, dévora tout un côté de cet établissement. La partie du bâtiment qui traverse la première cour, était surmontée d'une tourelle, dans laquelle on avait placé l'horloge régulatrice de la ville ; elle était ornée d'une élégante campanille, dans le genre mauresque, qui offrait un fort joli coup d'œil : toutes ces constructions devinrent la proie des flammes et n'ont pas été reconstruites depuis. Il y a une trentaine d'années que l'église de ce collège, qui y tenait du côté de la rue, a été démolie et vendue ; on a bâti sur ce terrain les maisons N.^o 32 et 32 *bis*.

Sous le consulat, après la paix d'Amiens, cette propriété, qui avait été mise sous le sequestre, fut restituée à l'administration des ecclésiastiques anglais, formant l'ancien corps enseignant, qui avait en France d'autres établissements, notamment à Paris, Douai, etc. On lui en paya le loyer pour le service de l'hôpital. Le gouvernement, depuis plusieurs années, voulait en faire l'acquisition, mais ne pouvant s'accorder sur les prétentions des propriétaires, une ordonnance

royale, en date du 30 mars 1834, vient de déclarer cet immeuble d'utilité publique et d'en ordonner l'expropriation forcée, en exécution de la loi du 7 juillet 1833. Le projet du gouvernement est d'y faire faire les réparations et les nouvelles constructions nécessaires pour y établir un hôpital de cinq cents lits.

Cet hôpital actuel fait l'angle de la rue de *Notre-Dame de patience*, ainsi désignée à cause d'une petite chapelle qui y existait, sous cette invocation, depuis la démolition du couvent des Récollets et notamment de son église, qui formait l'angle opposé; on a élargi cette rue de moitié sur ce terrain, en lui donnant alors le nom de rue *des Barbets*. Ceux-ci, les Récollets, avaient pris l'ancien couvent des cordeliers, bâti en 1488, lorsque ces derniers quittèrent l'Artois; dans le milieu du xvii^e siècle. Ils avaient été établis en 1238, dans un couvent, au bas du mont St.-Michel, du côté de la porte de Ste.-Croix. Ce couvent fut démoli en 1477, dans la crainte qu'il ne servît de retranchemens aux troupes de Louis xi, pendant le siège de St.-Omer par ce Prince, qui fut obligé de le lever à l'arrivée de l'archiduc Maximilien, à la tête de 16000 hommes. Ce dernier, après avoir épousé, le 20 août 1477, Marie, fille unique de Charles-le-Téméraire, venait soutenir les droits de son épouse, contestés par Louis xi, qui prétendait alors envahir toute la succession de son père, tué au siège de Nancy, le cinq

janvier de la même année. *Collet* dit : qu'alors les Cordeliers se retirèrent en ville, dans une maison de la rue d'Arras, nommée le *Cheval d'or*, où ils restèrent jusqu'en 1488, alors que leur nouveau couvent fut achevé dans la rue de St.-Bertin. Avant sa démolition en 1793, les amateurs remarquaient dans l'église et dans une chapelle faisant face à la nef, un tableau, dont le sujet bizarre était dû autant au genre des peintres du moyen-âge, qu'à l'amour-propre des religieux ; c'était la représentation de la Vierge, ayant son fils entre les bras, pêchant des âmes dans le purgatoire, avec une ligne formée par le cordon du tiers ordre de St.-François.

Le terrain de ce couvent et ses dépendances s'étendaient, du côté de la rue de St.-Bertin, depuis la rue de *Notre-Dame de patience* jusqu'à la maison de M. Armand, maire, N.^o 40 ; et par derrière, depuis la même rue jusqu'à celle du *collège de St.-Bertin*. Depuis la destruction d'une grande partie de ce couvent, la rue du Petit-Séminaire y a été percée ; les bâtimens de ce dernier établissement sont les seuls qui restent du couvent ; tout le surplus a été démoli et remplacé par des maisons modernes ou par des jardins.

Dans cette même rue de St.-Bertin, se trouvaient encore trois refuges de maisons religieuses. 1.^o Celui de l'abbaye de St.-Augustin-lez-Thérouanne, ordre de Prémontré, fondé en 1165 ; c'est la maison N.^o 51, appartenant au sieur

Chanvin , imprimeur. 2.^o Celui des jésuites anglais de Watten ; ils étaient venus s'établir le 8 août 1611 , en vertu des lettres patentes de l'archiduc Albert qui leur en faisait don , dans le monastère fondé sur cette montagne , en 1072 par Clémence belle-fille de Robert-le-Frison , pour des chanoines réguliers , à la charge par eux , d'exécuter les fondations de ses prédécesseurs ; ce refuge est aujourd'hui la maison N.^o 55 du général Gobrecht. 3.^o Celui de l'abbaye de Ravensberg , monastère de religieuses de l'ordre de Citeaux , fondé en 1191 , dans ce lieu , près de Watten , par Christine dame de Ravensberg , du consentement de son fils W. Librohons , de concert avec Guillaume de Champagne , archevêque de Reims , et de Lambert évêque des Morins. (1) Cette ancienne maison N.^o 57 , vient d'être démolie et reconstruite par M. Herbout-Gobrecht. Nous pourrions parler ici de l'abbaye de St.-Bertin , fondée au VII^e siècle , dont les majestueuses ruines frappent les yeux , en descendant la rue qui porte son nom , mais ce sujet est trop vaste et trop bien traité par MM. Wallet et Piers. Nous renverrons sur ce point à la description qu'ils en ont publiée ; nous relaterons cependant ici l'inscription suivante très-bien conservée , qu'on lit au-dessus des deux portes d'entrée , sous le grand portail de la tour , que ces auteurs n'ont point citée.

(1) Gal. Christ. tome 3 col. 537 et instr. col. 123.

Castissimum divi Bertini templum castè memento ingredi.

Combien de fois , depuis que ce temple fut fermé à la religion , en décembre 1793 , cet avertissement n'a-t-il pas été méprisé !!!

RUE DU COLLÈGE.

Cette rue, anciennement appelée de la *Hoelstraet*, a reçu depuis le nom de *rue du Collège*, établissement qui y fut fondé , le 1.^{er} mars 1561, par Gérard d'Haméricourt , alors abbé de St.-Bertin et depuis évêque de St.-Omer en 1563, pour faciliter les études des jeunes-gens peu favorisés de la fortune ; il y avait aussi fondé quarante bourses ; les religieux de St.-Bertin en étaient les professeurs. Le peuple nommait cet établissement le collège des *Blanches-Manches*, de l'habillement des écoliers , qui était de couleur gris-roux , comme celui des récollets , mais avec la manche blanche. Une petite rue près de ce lieu , porte encore aujourd'hui le nom de *Blanches-Manches*.

Cette maison fut également vendue , depuis la révolution de 1789 , avec les autres biens de l'abbaye ; mais , en 1823 , l'administration des hospices en fit l'acquisition , pour y transférer l'hôpital civil , connu sous le nom de *maladrerie*, qui était dans la rue d'Arras , le nouvel hôpital porte maintenant celui de St.-Louis.

En 1792, la rue du collège de St.-Bertin, qui ne pouvait conserver son nom de *Saint*, reçut celui de *l'Equerre*, parce qu'elle présente exactement la forme de cet instrument de géométrie ; on aurait pu le lui conserver, mais le peuple aime à revenir aux noms qui lui ont laissé des souvenirs : c'est toujours pour lui la rue du collège, malgré qu'on le lui ait enlevé de nouveau pour lui donner celui de rue *des Classes*, qui a été prolongée jusques-là, depuis peu de temps.

RUE DU JARDIN NOTRE-DAME.

Elle tire ce nom de la maison fondée en 1615, par Jacques VI, surnommé *Blazæus*, 6.^e évêque de St.-Omer, pour y tenir une école gratuite de filles et un certain nombre de boursières de l'âge de quatorze ans, pendant deux ou trois années ; on y avait joint ensuite un pensionnat particulier. Cette maison ne trouva pas grâce en 1792, elle fut supprimée ; mais si jusques-là elle avait servi d'asile à l'innocence du cœur, elle devint momentanément, mais trop long-temps encore, celui de *l'innocence du crime* ; on y enferma les victimes du règne de la terreur, et ceux qu'une loi barbare appelait *suspects*.

Le nombre de ces infortunées victimes était si grand, que quelques-uns des factieux de cette époque, en raison de la destination donnée à cette maison, et peut-être aussi, à cause d'une tourelle qui se trouve au-dessus de l'ancienne porte d'entrée,

du côté de la rue , appelaient ce lieu , par une dérision diabolique, le *Pigeonnier*. Par une singularité remarquable, due au hasard sans doute, nous aimons du moins à le penser pour l'honneur de l'humanité, l'autorité municipale d'alors donna à cette rue du *Jardin de Notre-Dame*, le nom de la *Concorde* !!

En 1803, cette maison fut rendue à son premier usage par les soins de l'administration des hospices, à qui le gouvernement l'avait donnée avec d'autres biens, pour l'indemniser de ceux qui avaient été vendus. Une ordonnance royale, du 27 mars 1816, autorisa cette administration à l'abandonner aux religieuses ursulines, qui s'étaient provisoirement réunies sous son patronage, à la charge d'y desservir deux écoles publiques et gratuites, pour les filles indigentes. Par une autre ordonnance du 19 juillet 1826, ces religieuses ont été autorisées définitivement à se réunir, à charge, entr'autres, de suivre la règle des ursulines d'Amiens. Pour indemniser l'administration des hospices de cette concession, la ville s'est obligée de lui servir une rente annuelle et perpétuelle de 600 francs, pour laquelle le budget municipal ouvre un crédit, chaque année.

Depuis cette époque, les religieuses, à l'aide de leurs propres ressources et de fonds particuliers, ont acheté un vaste terrain, provenant de l'abbaye de St.-Bertin, en deçà de l'abreuvoir; elles

l'ont réuni à leur enclos , et ont augmenté les constructions nécessaires à la prospérité de leur pensionnat.

Leur chapelle , ouverte en partie au public , possède une tapisserie de haute lisse fort curieuse, qu'on appelait la *belle tapisserie de l'ancien Tobie*. En 1546, le chanoine Robert Cousin l'avait donnée à l'église de Notre-Dame ; elle fut long-temps placée au haut du chœur.

RUE DES BÉGUINES.

Notre ville avait très-anciennement , comme la plupart de celles de la Flandre , un *béguinage* , association de filles ou de veuves , qui , sans faire de vœux , se rassemblaient pour mener une vie dévote et réglée ; leur temps se partageait entre la prière et le travail. Elles portaient le nom de *Béguines* , qu'il ne faut pas confondre cependant avec les *Béguins* et *Béguines* , hérétiques du xiii^e siècle , condamnés par le pape Jean xxii et dont il ne reste plus de vestige , tandis qu'en Belgique, il existe encore , des Béguines dont nous parlons. Leur maison était située sur le bord de la rivière de St.-Claire , attenant à la pâture de l'hôpital et près du cimetière de St.-Adrien ; une partie existe encore et sert de demeure à plusieurs individus. La rue qui y conduisait, à partir de la rue du *Collège* , prit le nom des *Béguines* ; il fut changé momentanément , en 1792 , en

celui des *Sabotiers*, probablement en raison de la chaussure ordinaire des ouvriers qui l'habitaient alors.

RUE SAINTE-CLAIRE

Cette rue prend cette dénomination de la petite rivière qui la longeait, et qui vient d'être couverte en 1832 ; cette rivière prenait aussi son nom du couvent de l'ordre de cette Sainte, dont nous allons parler plus bas.

Là se trouve un vaste emplacement utilisé par les rames de nos fabricans de draps, sur lequel est encore un magasin à poudre ; il s'appelait jadis *Cimetière de St.-Adrien*. Lorsqu'autrefois notre pays était sujet à des maladies contagieuses, notamment au commencement du xvi^e siècle, ce terrain fut choisi par le magistrat, pour lieu de sépulture des pauvres malades qui succombaient, après avoir été traités dans le *béguinage*, dont il avait fait l'acquisition, afin d'éviter, autant que possible, la contagion. Une chapelle fut bâtie sur ce lieu ; mais elle n'existe plus. Les dernières maladies de ce genre, les mieux constatées, sont 1.^o celle de 1596, qu'on appela *peste corance* ou *chaude maladie*, qui commença le deux avril et ne finit qu'en novembre. Elle porta d'autant plus d'effroi dans la population qu'elle décimait, que la guerre était dans notre province ; aussi pour implorer le ciel, dit *Hendricq*, « la plupart des bourgeois » faisaient attacher à leur porte une chandelle

» bénite et au-dessous cette inscription : *Jesus*,
» *Maria*, *Anna*, *Joseph*, à peste, fame et bello,
» *libera nos domine*.

2.^o Celles des années 1635 et 1636, qui moissonna treize mille personnes de la ville et de la banlieue. Cette triste vérité est constatée par les délibérations multipliées du magistrat, et notamment par celle du 1.^{er} mai 1644. (registre aux délibérations, X. f.^o 36.)

A cette occasion, nous devons constater encore ici un titre de gloire de la famille *Pelet*, de notre ville, dont les titres de noblesse remontent à cette époque; nous les empruntons à l'auteur des *Variétés Historiques*. (septembre 1832.)

« Lors de cette peste; le sieur *Pelet*, médecin,
» se distingua par son dévouement et son zèle
» infatigables envers ses concitoyens; personne
» ne pouvait sortir *embrunné*, sauf aux enterre-
» mens, sans la permission du magistrat. Ce
» médecin se faisait précéder d'une clochette, qui
» annonçait son passage, ce qui le fit surnommer
» le *médecin à la peste*. Il fut anobli en récom-
» pense de sa belle conduite. »

C'est à St.-Adrien que, jusqu'en 1790, on enterra les soldats de la garnison et les suicidés. Tous les ans, le peuple avait coutume, la veille du jour des *Trépassés*, de placer une grande quantité de chandelles allumées, sur diverses parties du cimetière, où il allait prier.

Dans cette rue existait le couvent des Clarisses, sœurs mineures de Ste.-Claire, ordre de St.-François, dites *Riches-Claires*, parce qu'elles étaient rentées, pour les distinguer des *Pauvres-Claires*, qui ne vivaient que d'aumônes; ou encore : *Urbanistes*, d'Urbain IV, pape qui mitigea l'austérité de leur règle, en 1260. Le siège de ce couvent eut lieu d'abord en d'autres emplacements; le premier, dont la date n'est pas certaine, était hors la ville, vers Salperwick, puis ce lieu étant trop marécageux, on le transféra en 1290, sur le terrain d'un ancien château, que, selon *Iperius*, Bauduin II avait possédé au *Colhoof*, (jardin aux choux, en flamand *col choux*, *hoof* jardin) contre la porte d'Arras (aujourd'hui *intrà-muros*) lieu connu aussi depuis, sous le titre de seigneurie d'Ecouflans, qui s'étendait dans la rue St.-Michel et qui fut jadis non privilégié de la *loi d'arrêt* de la ville, par exception, suivant l'article 41 de la coutume de St.-Omer, dont nous parlerons plus tard. Ce fut là, que Robert II fit bâtir leur première maison, qui fut ensuite démolie, en 1477, lors des grandes mesures prises à l'occasion du siège que nous avons déjà cité, parce qu'elle était trop rapprochée du corps de la place. Après cet événement en 1478, on étendit considérablement les fortifications de ce côté; on incorpora dans l'intérieur de la ville, le *Colhoof*, la cense de la *Madeleine*, la pâture de l'hôpital, le cimetière de St.-Adrien et le jardin où est la

blanchisserie dite de *Mondicourt*, qui en faisaient partie. Pour indemniser les *Riches-Claires* des morceaux de terrain qui leur étaient pris, on leur en accorda d'autres, en remontant vers la rivière, au lieu dit le *Vinebrouck*, ainsi qu'il résulte des lettres patentes de Maximilien et de Jeanne de Flandre, de cette même année, adressées au bailliage de St.-Omer, comme juges-royaux pour l'exécution d'ycelles, par lesquelles ces Souverains amortissent le terrain à eux appartenant, sur lequel, en 1480, furent construits divers bâtimens et l'église, tels qu'ils ont subsisté jusqu'à la révolution. A cette époque, ces lieux destinés jusqu'alors au silence et à la prière, furent un instant convertis en une fabrique d'armes, tels que sabres, bayonnettes; plus tard, on y établit une vaste corderie, pour la marine militaire et, comme nous l'avons déjà fait remarquer, un chantier de construction de péniches et de bateaux plats, destinés à l'expédition contre l'Angleterre. Le périmètre de cet ancien couvent renfermait tout l'espace contenu entre la rivière de Ste.-Claire, depuis son entrée sous le rempart de la porte d'Arras, jusqu'à sa sortie sur la rue du Faucon; cette rivière vient d'être couverte. Il ne reste plus d'autres traces du couvent que le chœur de l'église, sur lequel on a élevé un moulin à vent; le surplus est en maisons ou jardins.

Cette rue de Ste.-Claire, porta pour un moment, le nom de *Simonneau*, en mémoire de Jacques

Guillaume Simonneau, maire d'Etampes, qui, le 3 mars 1792, revêtu de l'écharpe municipale, mourut frappé du poignard de l'émeute, en voulant faire respecter la loi, contre un rassemblement d'habitans de sa ville, qui prétendaient taxer le blé. Cet acte de dévouement à la patrie était trop beau, pour que l'autorité municipale de notre cité fit effacer de ses murs le nom de son auteur.

RUE D'ARRAS.

Son nom le plus anciennement connu est *Arkstraet* rue ou chemin d'*Arques*, village où elle conduit; plus tard, vers le ^{xiv}^e siècle, elle porta celui de grande rue du *Col*, diminutif du *Colhoof* auquel elle aboutissait, et dont nous avons parlé plus haut; elle eut aussi celui de *St-Michel*, probablement à cause de l'église, sous l'invocation de ce saint, située hors le faubourg qui s'étendait alors jusqu'à Ste.-Croix, sur le mont St.-Michel. Cette église fut démolie en 1522, lorsqu'on étendit les fortifications de la ville de ce côté; elle fut rebâtie dans la grande rue du *Colhoof*, mais peu après, elle fut de nouveau détruite, en 1585, lorsqu'on s'empara d'une partie de cette rue, pour la joindre aux fortifications et pour construire la porte nommée maintenant *Royale*. Une issue sur le rempart, près de cette porte, a encore conservé le nom de St.-Michel. Un moulin à vent, placé sur un cavalier qui défend cette même porte, fut incendié par la foudre; cet

événement fut cause que le peuple changea encore le nom de cette rue et la nomma *rue du Brûle*, nom que l'habitude a conservé jusqu'à ce jour, malgré la dénomination toute moderne de *rue d'Arias* que l'autorité municipale lui donna, il y a peu d'années; dénomination qu'elle a jugée être la plus convenable, puisque cette rue conduit en effet, au chef-lieu du département. Cependant elle eut mieux fait, selon nous, de lui maintenir les noms de *rue Lille* ou de *la Gloire*, qu'elle avait eus aussi précédemment; ils étaient trop honorables pour les Audomarois, puisqu'ils rappelaient à leurs descendans, qu'ils avaient couru à la défense de la patrie, envahie par l'étranger. En effet, le premier octobre 1792, trois cents volontaires de cette ville allèrent au secours de Lille assiégée par les Autrichiens, emmenant avec eux deux pompes à incendie. Leur arrivée, comme celle d'autres forces militaires, contribua à faire lever le siège, le 8 du même mois; on l'avait commencé le 25 septembre.

Deux vastes établissemens de bienfaisance, destinés aux pauvres malades, existaient autrefois dans cette rue : 1.^o L'hôpital de St.-Louis, dit aussi du *Cheval d'or*, du nom de la maison où il fut établi; il fut fondé en 1269 par Mahaut, comtesse d'Artois, pour les vieillards des deux sexes. Le 28 mars 1427, on y réunit l'hôpital, connu alors, sous le nom de *Notre-Dame de l'Escoterie*, du vieux mot *escot*, *délivré*. Avant la révolution et jusqu'en 1794,

le bâtiment de St.-Louis servait d'hôpital militaire avec le titre de *Royal*; néanmoins, on y avait conservé dans des chambres et des quartiers séparés, les lits fondés pour les vieillards, hors d'état de travailler; 2.^o L'hôpital de la *maladrerie*, en 1626, pour remplacer celui *des ladres*, fondé en 1106, à la Madeleine, sur le chemin d'Arques, par Vinrad, noble homme de St.-Omer, dont l'ancienne maison fut brûlée, lors du siège de 1637. Cet hospice fut transféré en 1823, dans l'ancien collège de St.-Bertin, ainsi que nous l'avons déjà dit.

Depuis lors, l'emplacement de *l'hôpital St.-Louis*, qui appartenait encore à l'administration des hospices, a été transformé en habitations particulières; elles comprennent les maisons N.^{os} 18, 20, 24, 26, 28; il ne reste d'intact de ses anciennes constructions, que la chapelle qui avait été reconstruite en 1660; elle sert maintenant d'atelier à un charron, et une ancienne salle, donnant sur le rempart, est devenue une corderie.

L'hôpital de la *maladrerie*, N.^o 37, sert aujourd'hui à l'établissement du Mont-de-Piété, sauf une partie comprise dans une maison nouvellement construite, N.^o 39. Ce dernier établissement fut fondé par l'administration des hospices, par autorisation, en 1823 et fut définitivement constitué par ordonnance royale du 7 novembre 1831.

Ce genre d'institution n'est pas nouveau dans notre ville; car, suivant lettres patentes de

Charles-Quint du 21 novembre 1554, François de Balis, marchand Piémontais, fut autorisé à y ouvrir une maison de prêt, *pour la commodité et le soulagement du peuple*, y est-il dit, à la condition toutefois, qu'il se contenterait de deux gros pour chaque livre de gros, par semaine; la livre de gros vaut 7 fr. 50 cent.
actuellement l'intérêt est de 12 pour %.

Antérieurement, il y avait à St.-Omer une rue, dite du *Lombard*, aujourd'hui des *Conceptionnistes*, dont nous allons parler; ce nom indique que c'était là que demeuraient les Juifs ou Lombards, qui tenaient ces sortes de maisons, alors clandestines. Le peuple donne encore maintenant ce nom de *Lombard* au Mont-de-Piété, à cause de son ancien synonyme *d'usurier*. Il paraît que la légalité n'était point donnée à ces maisons, dont néanmoins on sentait l'utilité, puisque les gouverneurs des Pays-Bas cherchèrent à les propager, d'après un système, qui offrait toutes les garanties aux emprunteurs, mais qui ne fut point accueilli à St.-Omer; en effet, on voit dans les archives de la ville : que le 20 mai 1586, le prince de Parme écrivit au magistrat que « les prêts que faisaient les Lombards » étaient ruineux, à cause des gros intérêts qu'ils » prenaient, et qu'il serait plus avantageux pour » les villes d'Artois, où il y avait des tables de » prêt, d'y substituer des Monts-de-Piété, suivant » le projet de Sylvestre de Siharug. » Le magistrat

lui répondit qu'il n'était point de son avis, en raison du commerce peu étendu de cette ville et de sa population peu considérable.

Les chartreux du couvent du val de Ste.-Aldegonde, fondé à Longuenesse en 1298, par Jehan de Ste.-Aldegonde, de cette illustre famille, dont le nom figure dans toutes les fondations religieuses ou bienfaisantes de la ville, avaient leur *refuge* dans la maison N.^o 45, appartenant à M. Leuillieux, et reconstruite en 1714. On y voit encore parmi des fleurons sculptés dans le couronnement de la porte cochère, l'effigie de St.-Bruno, leur fondateur; elle est aujourd'hui cachée par une plaque *d'assurance*.

Ce refuge ne datait que de 1702; antérieurement il était dans le terrain de *l'hôpital général*, comme nous le dirons en parlant de cette maison.

C'était encore dans cette rue, aux maisons N.^o 90, 92, attenant à l'arcade de la rue St.-Michel, que demeurait l'infortuné François-Joseph Monbailly, qui périt le 19 septembre 1770, sur la Place Publique, du supplice de la roue, condamné comme parricide; son innocence ne fut reconnue et sa mémoire réhabilitée, que par un arrêt du Conseil d'Artois du 8 avril 1772, grâce au talent et à la persévérance de l'avocat Muchembled, notre concitoyen. Nous ne nous étendrons point sur cet événement, à jamais dé-

plorable pour la cité et pour l'humanité , dont les fastes judiciaires, comme l'histoire et la poésie, se sont emparés pour le faire passer à la postérité; mais nous faisons le vœu , puisque maintenant l'institution du jury appelle tous les citoyens à se juger mutuellement, en matière criminelle, qu'une inscription soit placée sur la maison de Monbailly, pour annoncer que là , demeurait un homme qui, victime de l'erreur de ses juges , fut frappé du glaive de la loi , parce que , selon Voltaire qui a prêté la puissance de sa plume à la mémoire de notre infortuné Audomarois : « Il est nécessaire » d'avertir souvent les hommes qu'ils doivent » ménager le sang des hommes. »

En reconstruisant, il y a deux ans, la maison située à l'angle de la rue des Classes N.º 2 , on a fait disparaître le dernier vestige du *Rebus* , qui entraînait aussi dans les ornemens sculptés sur les façades du xvi^e siècle. Cette maison avait pour enseigne le *Rateau*, mot qui était écrit dans une bordure suspendue à la gueule d'un lion ; on voyait ensuite dans un médaillon un *rat* , un *rateau* , et une grande lettre *O* en dessous. Deux autres médaillons contenaient *anno 1600*.

RUE DES CLASSES.

Cette rue s'étend maintenant depuis le Marché-aux-veaux, jusqu'au ci-devant collège de St.-Bertin, aujourd'hui *hôpital St.-Louis*, et se continue même, au moyen d'un coude, jusqu'à la rue de St.-Bertin,

en face de la rue du *Tambour*. Elle comprend les anciennes rues suivantes : 1.^o *des Ursulines*, depuis le *Marché-aux-veaux* jusqu'à la rue des *Jésuites*, qui porta un moment le nom de rue de la patrie ; 2.^o *l'ancienne rue des Classes*, depuis la rue des *Jésuites* jusqu'à celle de *Notre-Dame de Patience* ; 3.^o la rue dite *derrière les Récollets*, qui ne s'étendait pas au-delà de la rue des *Béguines* ; 4.^o enfin la rue du *Collège de St.-Bertin*. On les a réunies, depuis 1804, sous la dénomination commune de rue *des Classes*, ancien nom de celle qui se trouvait au centre, ainsi nommée, à cause de la partie des bâtimens du collège communal, où sont situées les salles destinées aux classes des élèves de cet établissement. Ce nom avait aussi été changé, pendant la révolution, pour y substituer celui de *l'Instruction*.

Deux autres établissemens publics existent encore dans cette longue rue ; le premier est le Pavillon dit de *St.-Sébastien*, qui sert aujourd'hui de caserne à la gendarmerie et aux canonniers vétérans. Il fut construit, en 1721, au coin de la rue des *Barraques*, nommée à présent de la *Manutention*, parce que la boulangerie militaire y a été placée.

Le second est l'ancien *Séminaire diocésain*, fondé, en 1581, par Jean Six, 3.^e évêque de *St.-Omer*, si l'on compte, ainsi que le font quelques auteurs, Guillaume de Poitiers pour

I.^{er} prélat de ce diocèse, qui fut nommé, en 1559, mais qui ne fut pas consacré. Il servit pendant quelques années d'hôpital militaire ; maintenant il est à l'usage du génie militaire. Son entrée principale est sur une petite place , dite du *Séminaire* , plus anciennement du *Marché-aux-pourceaux* , qui s'y tient encore , et aujourd'hui *Place de l'État*. A l'angle de cette place et de la rue des Classes , existe encore un grand écusson rongé par le temps , au-dessous duquel on lit assez bien cette inscription ; *Collegium sancti Audo-mari 1605*.

Un autre établissement a complètement disparu, c'était la communauté des religieuses Ursulines, fondée, en 1626, par la Demoiselle de Mailly de Mametz. L'œuvre de ces religieuses était de se consacrer à l'éducation des jeunes personnes du sexe. Tous les bâtimens en ont été vendus ; ils furent depuis convertis en maisons particulières. Ces bâtimens formaient le carré compris , encore aujourd'hui, entre une ruelle percée dans un flécard qui conduit au rempart, sous la maison, N.^o 26, et la rue des Conceptionnistes , dans laquelle se trouve le cintre d'une ancienne grande porte de sortie , dont la clef de voûte présente en sculpture une couronne de feuilles, au milieu de laquelle sont *trois maillets* , dans un écu en losange ; ce sont encore aujourd'hui les armes de l'ancienne et noble famille de Mailly, dont la fondatrice de ce couvent

faisait partie. On sait que l'écu en losange indique les armes d'une demoiselle.

RUE DES CONCEPTIONNISTES.

Cette rue anciennement appelée *du Lombard*, prit ensuite le nom de rue des *Sœurs Noires*, lorsque quelques filles, qui s'étaient réunies pour se consacrer au service des pauvres malades en ville, et qui y avaient fait bâtir un petit hôpital, eurent obtenu le tiers ordre de St.-François. Auparavant on les appelait *Filles de pain pour Dieu*. En 1576, ayant été soumises à la réforme de St.-François, sous le nom de *Conceptionnistes*, elles formèrent alors une communauté régulière; la rue prit aussi ce nom, qu'elle a conservé jusqu'à présent, excepté l'année 1792, où on lui donna, sans doute par épigramme, celui de *Jean-Jacques Rousseau*, qui a tracé en traits de feu les douceurs de la maternité et méconnu les devoirs de la paternité.

Ce couvent, le seul qui n'ait pas été aliéné par l'État, fut toujours utilisé par l'autorité militaire; depuis 1825, on en a fait une succursale de l'hôpital militaire, sous le nom de *St.-Charles*.

RUE DES JÉSUITES OU LAFAYETTE.

Le plus ancien nom connu de cette rue est celui *du Filé* ou *au Fil*, sans doute à cause du marché au lin et au fil qui s'y tenait jadis, et qui, depuis longues années, a été transféré dans la rue de St.-Bertin.

Il y avait autrefois dans cette rue , un fief portant le nom *du filé*, qui s'étendait, à partir de la ruelle au Vent, jusqu'à la rue de St.-Bertin ; il contenait tout le carré compris entre les rues de St.-Bertin , des Jésuites et cette ruelle. Ce fief appartenait , avant la révolution de 1789 , à l'ancienne famille de Penaranda , établie à Bruges ; une branche de cette famille porte encore aujourd'hui le titre de ce fief.

Les Jésuites vinrent s'établir à St.-Omer , et y furent installés le 15 janvier 1568 , dans un collège fondé en 1566 , par Gérard d'Hamericourt , second évêque de St.-Omer , sur l'emplacement de la maison du Vicomte de Fruges. Ce collège fut appelé des *Jésuites Wallons* , puis *Français* , pour le distinguer de celui des *Jésuites Anglais* , dont nous avons parlé. La chapelle étant devenue trop peu spacieuse , en 1615 , ils en bâtirent une nouvelle sur des proportions plus vastes et plus élégantes ; c'est cette belle église , dans le genre italien , admirée des architectes , dont la première pierre fut posée , le 1.^{er} , août de la même année , par Guillaume Delomel , abbé de St.-Bertin , et qui fut terminée en 1629 , comme l'indique la date placée au sommet de la façade élevée et hardie du portail sur la rue. Le magistrat ne consentit à cette nouvelle construction , qu'à la condition , 1.^o d'élargir la rue *au fil* de quatorze pieds , et de laisser devant le portail un espace assez grand , pour

y tourner facilement un chariot ; 2.^o d'établir, le long de leur église jusqu'à l'entrée de leur collège, une ruelle où l'on ne pût passer qu'à cheval et à pied, pour communiquer avec la rue de St.-Bertin. Ces conditions ont été rigoureusement remplies, comme on le voit actuellement, et la ruelle reçut le nom de *rue au Vent*, dénomination dont les habitants de St.-Omer sont à même de sentir, chaque jour, la juste application. Nous devons certainement la conservation de cette église, à ce qu'elle servit de magasin au fourrage, et ensuite de manège pour la cavalerie. En 1827, la municipalité la fit restaurer complètement, et elle fut rendue au culte, pour le collège communal, le 28 janvier 1828. Les emblèmes de la Compagnie de Jésus, qui ornaient sa façade, ont été détruits, à l'époque désastreuse, où la proscription ne voulait point épargner ce qu'on devait regarder comme œuvre de l'art. Il ne reste plus à l'extérieur de cet établissement, d'autres signes visibles de ses possesseurs, que les noms des deux principaux personnages, *Ignace* et *Xavier*, sculptés *Ign.-Xav.*, dans deux chapiteaux d'un ornement sur un auvent qui se trouve au-dessus de la porte d'entrée du collège. Dès l'année 1528, la rue qui nous occupe, prit le nom des *Jésuites*, qu'elle conserva, malgré leur expulsion en 1762 ; et bien que, par lettres patentes de juin 1777, les prêtres de la doctrine chrétienne fussent venus les remplacer ; elle conserva ce nom, même jusqu'en

1830 , après toutefois , l'avoir perdu , pendant quelques années, pour prendre celui de la *Liberté*; mais le lundi 9 août 1830 , les habitans furent étonnés de voir le nom de *Jésuites* remplacé sur les écriteaux , par celui de *Lafayette* , ce héros des deux mondes, pour qui , le 20 mai 1834 , la postérité vient d'ouvrir ses tables d'airain. La Mairie sanctionna cette substitution manifestée par l'opinion publique; et nous avons vu, à cette occasion, dans un journal , le *Mémorial Artésien*, qu'en combinant les diverses dénominations de rues , *au Fil , Jésuites , de la Liberté* , avec celui de *Lafayette* et l'année *dix-huit cent trente* prenant l'*x* du mot *dix* pour un *s* , comme elle se prononce dans *Xaintonge , Bruxelles* , elles offraient cet anagramme ,

« Les Jésuites fuient devant Lafayette libre. »

On remarque encore , dans cette rue , en face de l'église , sur l'architrave de la maison N.^o 28 , cette inscription, toute sans prétention , désignant la date de sa construction, en 1752, par ces mots :

aCCroIsseMent soLIDe.

A l'occasion de la rue *au Vent* , dont nous venons de parler , on voit sur le mur d'un jardin , au centre de ladite rue , des sculptures de forme élégante , travaillées dans la brique , qui représentent la forme d'un monument, d'environ cinq pieds de hauteur à partir du sol, sur quatre pieds 1/2 de largeur. Quel était-il ? Nous avons vainement fait

des recherches à cet égard ; nous le signalons à nos collègues archéologues et dessinateurs ; les yeux de la science sont pénétrants , peut-être seront-ils plus heureux !

RUES DE L'ÉCUSSERIE ET DES ÉPÉERS.

La première porte aussi le nom du *Mont d'Or*, à cause d'une enseigne de maison qui représente encore aujourd'hui *un mont d'or* ; et la deuxième fut aussi connue , d'après d'anciens titres , sous celui du *Heauline*, dont nous ne connaissons pas la signification ; mais ces deux rues ne semblent-elles pas faire présumer que notre cité, située au milieu de la Flandre et de l'Artois, provinces toujours en armes, pendant des siècles, et qui produisirent tant de nobles chevaliers , pouvaient avoir eu jadis quelque renommée pour la forge des *Écus* et des *Épées* ; puisque l'on ne peut attribuer à leurs noms d'autre étymologie, que la réunion dans chacune d'elles , d'armuriers et de fourbisseurs ? En admettant cette hypothèse, nous aurions eu cela de commun avec l'antique *Samarobriva*, *Amiens*, qui avait sous les Romains et depuis encore, huit ateliers d'armes de la Gaule. Cette fabrique d'armes d'Amiens était la seule du genre, dont nous venons de parler, car chacune des fabriques des Gaules avait le sien , excepté Strasbourg qui possédait une manufacture de toutes espèces d'armes. Celle d'Amiens se nommait *Sputaria* et *Scutaria*. La rue

actuelle de St.-Martin, à Amiens, avait reçu le nom de *Via Spataria*, ainsi que l'atteste M. Dusevel dans l'histoire de cette ville ; il nous apprend encore : que les boucliers qu'on y fabriquait étaient expédiés aux légions campées dans l'Artois. Nos deux rues de *l'Écusserie* et des *Épéers* ont donc cette similitude avec celle d'Amiens : que leurs noms ont, en français, la même signification que celui de la rue de *Samarobriva* en latin.

RUE DES SOEURS GRISES.

Ces religieuses, qui se sont établies ici dès 1479, donnèrent leur nom à la rue qu'elles habitaient. Leur petit couvent a été détruit et remplacé par les maisons N.^{os} 10, 12, et 14, et par les parties de terrain que les habitants de ce voisinage ont acquises pour augmenter le leur ; sauf cependant, le bâtiment qui est maintenant l'auberge des *Trois Jets d'Eau*, rue des Classes, N.^o 9, qui servait à l'école que tenaient ces religieuses pour les jeunes filles. On avait imposé le nom de la *République* à cette rue, mais il ne survécut point à sa mère.

RUE SAINTE-CROIX.

Cette rue fut toujours, comme aujourd'hui, divisée en *haute* et *basse*, distinction qu'on n'abolit point en 1792, malgré le système d'égalité à l'ordre du jour ; et comme il fallait des habitants à la république dont nous venons de parler, on les trouva dans le voisinage : ainsi on appela cette rue de Ste.-Croix, rue des *Républicains*, sans que

ceux de la *Rue Basse* réclamaient contre ceux de la *Haute*. Pauvres ouvriers ! ils n'étaient pas alors dans le progrès, comme de nos jours ! La rue de Ste.-Croix s'étendait aussi, sous ce nom, hors des murs de la ville ; cette partie avait des échevins particuliers, ainsi qu'on le voit dans une sentence de janvier 1321, rendue contre eux par le bailliage, parce qu'ils voulaient qu'on procédât devant eux pour un droit de haute justice. (1)

L'ancienne porte de Ste.-Croix prenait son nom du village de Ste.-Croix, qui a disparu après le siège de 1638 ; il n'est plus maintenant qu'un petit hameau de Longuenesse. La porte intérieure, dont on voit encore aujourd'hui les traces et le nom en latin, fut murée après la prise de la ville en 1677. Elle a quelque célébrité dans nos annales, par les deux surprises que le duc de Longueville et le maréchal de Gassion tentèrent sans succès sur la ville, en 1594 et 1647. L'histoire locale a détaillé ces événemens ; le premier a été aussi retracé sur un bas relief précieux qui orne la bibliothèque communale. Ce morceau de sculpture a fourni à notre collègue M. Piers, une discussion dans sa notice *des entreprises de Henri IV sur l'Artois*.

On remarque dans la rue Haute, la maison N.^o 12, dont la façade rappelle, par ses ornemens,

(1) (Recueil du bailliage mss.)

l'élégance de l'architecture espagnole ; elle indique l'année 1633 et porte cette inscription : *ycy sont les trois Rois*. Dans la rue de Ste.-Croix basse , se trouvait une impasse dite le *Courgain*, dont le nom nous paraît signifier *petit gain*, par allusion sans doute , à celui que peuvent avoir les nombreux habitans de ce lieu , qui sont presque tous des journaliers ou des mendiants.

Une petite rue conduisant au rempart , dite anciennement de *Piette*, nom du propriétaire de la maison du coin , qui y avait son entrée , est aujourd'hui appelée *Fafa*, par corruption du nom propre *Fava*, appartenant à une famille qui habita long-temps une maison , faisant l'angle de cette petite rue et l'un de ses côtés.

MARCHÉ AUX VEAUX.

Ce lieu était très-anciennement appelé *Place Châtelaine*, du nom de la *Motte* sur laquelle exista le château d'Adroald , premier personnage historique de nos annales , dont la conversion au christianisme , par St.-Omer , fut suivie de celle de ses sujets. D'après Malbrancq qui en donne le plan , c'était une forteresse avec une haute tour , ayant une entrée souterraine près du lieu où se trouve aujourd'hui l'église Notre-Dame , et qui aurait été construite par *Sitius*, duc et chef des Morins , d'où , lui serait venu son nom de *Sithiu*. Selon d'autres étymologistes , ce nom viendrait plutôt de *Siet-Hiu*, mots celtiques ,

élévation remarquable. Collet dit : que ce mot peut dériver de *Sinus Itius*, dont il semble n'être qu'une abréviation, dans le langage du temps où ce dernier avait été latinisé, parce que *Sithiu* était au fond du golfe situé près du *Portus Itius* de César. Cette opinion, quand on est obligé de recourir à des conjectures, peut avoir encore quelque fondement, puisque nous voyons par *la vérité de l'histoire* de l'église de St.-Omer : que la propriété d'*Adroald* s'appelait *Hebbingahem*. Quoiqu'il en soit, ces mots sont évidemment l'origine du nom que porte encore de nos jours le *Mont Sithieu*, qui était le chef-lieu de la terre dont Adroald fit don à St.-Omer, en 624, par une charte dont l'authenticité est contestée. « Des » auteurs, dit Malbrancq, ont été jusqu'à pré- » tendre que la grosse tour, qui faisait la force » de ce château, avait été bâtie avant l'arrivée de » Jules César ; » mais il les contredit, en avan- » cant de son côté, sans preuves, qu'elle fut » élevée par ordre d'Auguste, pour protéger le » golfe Itius. Disons : que le temps ne nous a » conservé aucun document certain à ce sujet, et » que cette origine reste enveloppée de ténèbres, » qui ne seront jamais dissipées. « Collet, dit » encore : que l'arcade sous laquelle on passe » pour gagner le mont de Sithieu, semble par » la forme gothique de sa construction en briques » rouges, minées par l'intempérie des saisons, » être un reste des dépendances du château

» d'Adroald. » Ceci est évidemment une erreur, car cette arcade, appuyée sur deux maisons plus ou moins modernes, annonce l'architecture espagnole; elle formait tout simplement le dessus d'une porte destinée à clore l'entrée du mont, du côté de la voie publique.

Au surplus, cet ancien château, qui fut toujours domaine royal, subit sans doute bien des changemens dans ses constructions, puisqu'il servit de résidence aux commandans de la ville, en divers temps, et ensuite de prison. La maison de *Justice* qui y existe aujourd'hui, fut construite en 1762, aux frais du Roi et sous la direction de ses ingénieurs. Sa destination était de renfermer les prisonniers du bailliage; et comme elle était grande, pour ne pas construire deux prisons, on y détint aussi les militaires punis. C'est pourquoi on lui donna alors le nom de *Prison Royale et Militaire*. Elle sert encore à enfermer ces deux espèces de prisonniers; la propriété en est cependant contestée par l'autorité militaire, quoique les bâtimens soient entretenus par l'administration civile.

Pendant de longues années, une partie de la Motte a servi de cimetière pour la paroisse de Ste.-Aldegonde, et l'on y a vu un moulin à vent; ce dernier a été renversé par le fameux ouragan de 1801.

Le Marché-aux-Veaux avait encore, d'après

d'anciens titres, le nom de place *Pipette*, à cause de la fontaine qui y fut construite, en 1626, ainsi que le prouve le chronogramme gravé sur une table en marbre noir, qui se trouvait alors au-dessus du jet d'eau, et que, lors de la reconstruction de cette fontaine en 1828, on eut la maladresse de placer en sens contraire. L'inscription est ainsi en lettres numérales.

VtLLItatI pVbLIcæ
MagIstratVs proVIDet.

Notre ville qualifiée bourg de Sithiu en 626, était alors renfermée dans un espace bien circonscrit au-dessous de la Motte; car, une rue qui tourne à l'entour de cette motte en-dessous du rempart, depuis la rue de *l'Echelle*, ainsi désignée à cause de sa montée, et anciennement du *Pas de la Mule*, jusqu'à la porte Ste.-Croix, a conservé le nom de rue du *Bourg*; le peuple d'autrefois et même encore aujourd'hui quelques uns de ses vieillards l'appelaient du nom de ce fonctionnaire public, que l'abbé de la Mennais qualifie *de clef de la voûte de l'édifice social*, parce que le *bourreau* habitait ce quartier retiré.

ENCLOS DE NOTRE-DAME.

Ce lieu eut aussi son nom changé en celui de *Place de la Raison*. Il était anciennement fermé à partir de l'entrée de l'évêché du côté du Marché-aux-Veaux, par des portes dont on voit encore les gonds à des pilastres de la rue *du Pot*,

très-anciennement appelée *du Démon* ; à l'arcade de la rue de l'Échelle et enfin à la rue du Calvaire. Toutes les maisons de cet enclos , au nombre de trente , ainsi que celles N.^{os} 3 , 5 et 7 de la rue des Tribunaux , ont été vendues nationalement ; elles étaient occupées anciennement par les chanoines , les bénéficiers , la maîtrise , et le *chapitre* de Notre-Dame , etc. Une partie des bâtimens de la maison nommée autrefois le *chapitre* , qui a été reconstruite en 1619 , est encore aux écoles des Frères de la doctrine chrétienne , d'architecture et de dessin ; ils vont être démolis sous peu , par suite de la cession faite à notre collègue M. R. de Givénchy , pour en réunir le terrain à celui de son jardin , formé d'une partie de celui de l'ancien cloître de la prévôté. Ces maisons provenaient antérieurement du monastère fondé par St.-Omer , lorsque cet apôtre des Morins , ayant choisi Sithiu , comme un lieu où il venait se reposer dans ses courses apostoliques , conçut le dessein d'y bâtir l'église qu'il dédia sous le vocable de la Ste.-Vierge , aujourd'hui Notre-Dame , sur l'emplacement d'un ancien temple de Minerve ; ainsi que nous l'apprennent la *vérité de l'histoire* de cette église et le P. Couvreur , dans son histoire de Notre-Dame des Miracles. Ce monastère fut appelé , dans les premiers temps , *monastère d'en haut* , par opposition à celui *d'en bas* ou *de Sithiu en l'Isle* , dédié d'abord à St.-Pierre , et plus tard à St.-Bertin.

Notus ne dirons rien de la superbe basilique de Notre-Dame , qui présente une surface de 42,570 pieds carrés , sur une longueur de 350 pieds , prise intérieurement. (1) On ne sait point au reste précisément en quelle année elle a été commencée , mais c'est vers 1055. Il paraît par une bulle d'Eugène iv , qu'elle n'était pas entièrement achevée en 1441 , puisque des indulgences ont été accordées à ceux qui contribueraient à son achèvement. (2) On voit sur les côtés de la tour , dans un écusson , en parallèle avec celui des trois pommes de pin , armoiries de la collégiale , la date 1499.

On remarque au-dessous de la rosace du portail de la Vierge , un cadran solaire , aux côtés duquel sont indiquées les dates de son établissement et de ses restaurations , sous la forme figurée ci-contre :

Incept.	anno 1610.
Restora. 1. ^o	anno 1665.
	2. ^o anno 1700.
	3. ^o anno 1775.

Cette basilique n'a échappé au vandalisme du 18.^e siècle , que parce qu'elle a servi , pendant quelques années , de magasin au fourrage et de temple national pour des cérémonies publiques,

(1) Wiebeking , cathéd. de Reims , Yorek , etc.

(2) Office de St.-Omer par l'abbé Bailly.

jusqu'au concordat. Au surplus , on peut consulter la notice publiée dernièrement par M. le conseiller Quenson , et la description qui va l'être prochainement par M. Wallet, nos collègues.

Avant la révolution , l'évêque étendait sa juridiction dans quelques endroits de cet enclos , et le chapitre dans le surplus , le tout sous le ressort immédiat du Conseil provincial d'Artois ; mais il y avait ceci de particulier , c'est que les bourgeois habitans de la ville et banlieue de St.-Omer , pour quelque crime ou délit que ce pût être , soit qu'ils se fussent retirés dans l'enclos , soit qu'ils les y eussent commis, demeuraient justiciables des mayeur et échevins , à qui ils devaient être remis par le bailli du chapitre ; sinon les mayeur et échevins pouvaient les y faire prendre, en tel lieu qu'ils pussent être , excepté le cas où le crime aurait été commis sur quelque personne demeurant dans l'enclos , alors la poursuite devait en être faite pardevant leur gardien , c'est-à-dire le *juge royal* , le Conseil d'Artois (art. 13, 14, 15, 17 de l'échevinage de St.-Omer.)

RUE DES TRIBUNAUX.

Depuis que le Palais de Justice a été établi dans l'ancien Palais épiscopal , en 1795 , cette rue a été nommée des *Tribunaux* ; auparavant on l'appelait rue de la *Prévôté* , puis de l'*Évêché* , et pendant le temps , trop long encore , de la démagogie , rue des *Menteurs*.

Dans un article publié récemment relativement à la construction de ce palais , sur l'emplacement de l'ancienne prévôté , par les soins de Louis Alphonse de Valbelle, 16.^e évêque , et d'après les plans du célèbre Mansard , on y rappelle l'inscription du fastueux *Nec pluribus impar* que cet architecte fit mettre sur le fronton de la façade principale ; mais une autre inscription qui ne doit point être oubliée , parce qu'elle vient singulièrement frapper l'esprit de l'observateur , par son contraste avec la première , c'est celle qui orne le grand cadran solaire qui se trouve en face : *Nescitur diem neque horam* (Math. 25) *anno 1740*. Le Palais épiscopal fut terminé en 1700. Il fut habité par les évêques avant cette époque , mais quelques uns ont fait leur résidence au séminaire diocésain. Jusqu'en 1790 , vingt-trois évêques avaient été nommés ou avaient occupé le siège épiscopal , depuis son institution par les deux bulles de Paul IV , en 1559 , et de Pie IV en 1560 ; peu après la destruction de Téroouanne , en 1553 , rappelée à jamais par le célèbre chronogramme :

DeLetI MorInI.

alors qu'un traité entre la France et l'Espagne partagea cet ancien évêché en trois. La France en fit ériger un à Boulogne , et sur la partie échue à l'Espagne , il en fut érigé deux , celui d'Ypres et celui de St.-Omer ; ce dernier comprenait cent douze paroisses.

Depuis 1790 jusqu'en 1801, deux autres évêques nommés par élection, pour le département du Pas-de-Calais, en vertu de la loi du 21 janvier 1791, sur la constitution civile du clergé, ont eu leur résidence fixée à St.-Omer, sous la métropole de Rouen, suivant la loi du 12 juillet 1790.

Quoique ces deux derniers évêques ne soient pas comptés par le clergé actuel, l'histoire civile ne peut les oublier, car elle doit constater tous les faits historiques sans entrer dans la discussion de ce qui est relatif aux dissidences religieuses.

Voici la chronologie de ces évêques.

1. Guillaume de Poitiers, archidiaque de la Campine au diocèse de Liège, fut le I.^{er} Prélat nommé à l'évêché de St.-Omer, en 1559, mais il ne fut pas sacré. Cependant les auteurs du *Gallia Christiana* le comptent dans la série des évêques de ce diocèse. (1)

2. Gérard d'Haméricourt, abbé de St.-Bertin, fut sacré à Bruxelles, par le Cardinal de Granvelle en 1563, et mourut en 1577. Il fonda de ses revenus le collège de St.-Bertin et celui des Jésuites, où il fut enterré.

3. Jean Six, Lillois et chanoine de St.-Omer,

(1) Gall. Christ. tom. 3, col. 474.

sacré à Douai , le 23 juillet 1581 , mourut le 11 octobre 1586.

4. Jean de Pamèle , d'une famille noble de Bruges , nommé évêque de St.-Omer en 1587 ; mais il mourut à Mons, cette même année, avant d'avoir été sacré ; il fut enterré dans l'église de Ste.-Waudru. Il est aussi compté parmi les évêques de notre diocèse. (1)

5. Jean de Vernois , né à Poligny en Bourgogne , dominicain , nommé en 1590 , sacré en octobre 1591 , prit possession en février 1592 , mourut le 6 janvier 1599 ; et fut inhumé dans la chapelle des évêques de la cathédrale. Son cœur fut placé au coin de l'autel des Dominicains de St.-Omer.

6. Jacques Blaise ou *Blasæus* , de l'ordre de St.-François , natif de Bruges , évêque de Namur , nommé à St.-Omer en 1600 , prit possession par procureur, le 16 avril 1601, et en personne, le 7 mai même année ; décédé le 21 mars 1618 , inhumé dans la chapelle de St.-Jean l'évangéliste à la cathédrale.

7. Paul Boudot , Bourguignon , chanoine et archidiaque , nommé en 1618 , prit possession par procureur, le 6 mai 1619 , et en personne le 3 juin suivant ; le 26 juin il fut promu à l'évêché d'Arras , où il mourut en 1635.

8. Pierre Paunet , natif du Hainaut , de l'ordre

(1) Gall. Christ. tom. 3 col. 476.

de St.-François , confesseur de l'infante Isabelle, sacré le jour de la Trinité en 1628 , mort le 31 mars 1631 , et inhumé dans la chapelle des évêques.

9. Christophe de Morlet , Bruxellois , doyen de la cathédrale de St.-Omer , en 1625 , sacré à Hal le 26 septembre 1632 , mort en 1633 le jour de Noël , et enterré au couvent des pénitentes.

10. Christophe de France , doyen de la cathédrale d'Arras , nommé en 1634 , sacré à Valenciennes le 19 mai 1635 , mort en 1656 , et enterré dans le chœur de la cathédrale.

11. Ladislas (1) Jonart de Mons , doyen de la métropole de Cambrai , nommé d'abord évêque d'Arras , puis de St.-Omer , le 20 septembre 1662 , ne prit possession de ce siège que le 28 mars 1663 ; devenu archevêque de Cambrai en 1671 , il mourut en 1674.

12. Jacques Théodore de Brias , membre du grand Conseil de Malines , sacré en 1672 , passa à l'archevêché de Cambrai en 1675 , et mourut en 1694.

13. Charles de Longueval , doyen de St.-Omer , fut nommé à ce siège en 1676 , mais au moment d'être sacré, il mourut le 10 novembre de cette

(1) Deneuille le nomme Lancelot Jonart.

même année et fut enterré dans la chapelle de St.-Blaise à la cathédrale.

14. Pierre Vandenperre, d'Anvers, fut nommé évêque de St.-Omer en remplacement de Charles de Longueval, par Charles II, Roi d'Espagne, au commencement de l'année 1677, mais cette ville ayant été soumise par la France, avant que ce prélat pût recevoir les bulles de Rome, le Roi de France ne voulut pas confirmer sa nomination. Charles II le nomma à l'évêché de Namur, où il est mort le 7 septembre 1693.

15. Armand (1) Tristan de la Baume de Suze, évêque de Tarbes, premier évêque nommé par la France, après la prise de St.-Omer, en juin 1677. Les troubles survenus entre la France et la cour de Rome, au sujet de la *Régale*, en 1678, et du droit de la franchise, furent cause que M. de la Baume ne reçut jamais ses bulles de Rome, pour l'évêché de St.-Omer, qu'il administra comme vicaire général, *sede vacante*, jusqu'en 1684; alors il passa à l'archevêché d'Auch, où il mourut en 1705. Ce fut lui qui fit les premières reconstructions au Palais épiscopal.

16. Louis Alphonse de Valbelle, nommé à l'évêché d'Aleth, le 25 décembre 1677, fut promu

(1) Le Gallia Christiana le nomme Arnould Anne, et Deneuville seulement Anne.

à celui de St.-Omer, en juin 1684, mais à cause des motifs mentionnés à l'article précédent ; il ne put obtenir ses bulles qu'en 1694, après la réconciliation des cours de Rome et de France. Comme son prédécesseur, il administra son diocèse pendant les dix premières années, en qualité de vicaire général. Ce grand évêque, qui rendit de si éminens services à notre ville, mourut le 29 octobre 1708, et fut enterré dans la chapelle des évêques, où l'on voit encore son épitaphe.

17. François de Valbelle de Tourves, doyen et grand vicaire, succéda à son cousin ; il fut nommé évêque le 1.^{er} novembre 1708, sacré à Paris le 10 mars 1709. Ce fut lui qui établit les écoles des Frères de la doctrine chrétienne en 1720 ; il mourut à St.-Omer le 17 novembre 1727, et fut inhumé dans la chapelle des évêques.

18. Joseph Alphonse de Valbelle, doyen et grand vicaire, nommé à l'évêché de Sarlat le 8 mars 1721, devint coadjuteur à St.-Omer, le 16 juillet 1722, succéda à son oncle immédiatement après sa mort, et mourut en 1754, il est inhumé dans la chapelle des évêques.

19. François Joseph de Brunez de Montlouet, grand vicaire de Dôle, sacré en 1755, mort en 1765.

20. Louis François Marc Hilaire de Conzié, né en Bresse, sacré en 1766, nommé à l'évêché d'Arras en 1769 ; il est mort en émigration.

21. Joachim François Mamert de Conzié , sacré en 1769 , nommé à l'archevêché de Tours en 1774.

22. Jean Auguste de Chastenet de Puységur, né à Alby , sacré évêque de St.-Omer en 1774, nommé à Carcassonne en 1778.

23. Alexandre Joseph Marie Alexis de Bruyères-Chalabre , né à Castelnaudary , vicaire général de Lyon , devint évêque de St.-Omer en 1778, et mourut à Barcelonne en 1795.

ÉVÊQUES DITS *Constitutionnels*.

Pierre Joseph Porion , curé de St.-Nicolas sur les fossés , en la ville d'Arras , nommé par l'assemblée électorale du Pas-de-Calais , tenue à Arras le 29 mars 1791 , installé à St.-Omer le 16 avril suivant , décédé à Paris en 1830 , âgé de 86 ans. Il exerça jusqu'à la fin de 1792 ; alors le règne de la terreur arriva , et dans le délire de cette époque, ce que la postérité aura peine à concevoir, on proclama que la *magie sacerdotale avait cessé, et qu'on renonçait solennellement et authentiquement à tout exercice du culte chrétien ; qu'il n'y avait plus dans la commune de St.-Omer, métamorphosée en Morin-la-Montagne, d'autre Dieu que la LIBERTÉ et l'ÉGALITÉ, plus d'autre culte que celui de la RAISON!!* Cette œuvre monstrueuse eut lieu le 24 nivose an 2 (13 janvier 1793), par une adresse du district , présentée à la Convention , en lui faisant offrande de 6500 marcs pesant d'or et

d'argent , sans y comprendre les pierreries et les diamans dont le montant n'était point évalué, *comme étant le produit du luxe impertinent d'un culte qui aurait toujours dû être si simple que le sans-culotte qui l'a fondé. Quel temps ! quel langage !*

L'ordre social survécut heureusement à un pareil paroxisme , et sortant de l'abîme dans lequel on le plongeait , il se rétablit peu à peu ; alors la religion proscrire ouvrit de nouveau ses temples dévastés et profanés. En 1797, Mathieu Asselin, ancien curé de Frévent , fut élu évêque constitutionnel du Pas-de-Calais , et vint résider à St.-Omer ; mais il se démit, lorsque par une bulle du 29 novembre 1801, le Pape Pie VII, d'accord avec le gouvernement consulaire , supprima le titre de tous les évêchés et chapitres de France , et que le siège épiscopal de St.-Omer , ou plutôt du Pas-de-Calais , fut transféré à Arras en 1802. M. Asselin fut alors nommé curé de notre paroisse du St.-Sepulcre , qu'il quitta ensuite pour se retirer dans sa famille, à Bonnière (*Somme*) où il mourut en 1805. Cet évêque fut surnommé *l'Évêque à Baudet*, par le peuple , parce qu'il avait l'habitude, en parcourant son diocèse, de voyager patriarcalement sur un âne. (1)

(1) Glossaire des principaux sobriquets historiques du nord de la France.

RUE DE NOTRE-DAME.

Cette rue ainsi nommée depuis que l'ancienne cathédrale est devenue église paroissiale, sous l'invocation de la Ste.-Vierge, portait avant la révolution, le nom du *Calvaire*, à cause du monument religieux qui était placé dans le cimetière de l'église de Ste.-Aldegonde, à l'angle de la rue de ce nom, qui conduit à la Petite Place. Le terrain de ce cimetière est devenu le jardin de la maison N.^o 7, sur le pignon de laquelle ce calvaire était adossé; il a été remplacé, en 1832, par des bâtimens dépendans de cette même maison.

Les deux rues anciennes du *Calvaire* et de *Ste.-Aldegonde* ont aussi subi d'autres dénominations : la première fut nommée *de la Vertu*, et la seconde, du *Point du Jour*, noms qu'elles conservaient encore en 1801, ainsi qu'on le voit dans un arrêté des consuls de la république française, en date du 9 brumaire, an X (31 octobre 1802) qui fixe les Justices de Paix du département du Pas-de-Calais, et la division de St.-Omer en deux cantons par une ligne de démarcation qui prend des remparts, à la rue *de la Vertu*, passe par celle du Flégard, la Petite Place, les rues de la Constitution (Royale) de l'Arbalète, du Cabilleau, et remontant par le Quai des Salines, à la porte du Haut-Pont, aboutit au chemin de Watten et continue jusqu'au pont St.-Momelin; tout le

territoire au *Nord* de cette ligne , forme le premier canton, le deuxième comprend le canton *Sud*.

C'était sur ce terrain , dont nous avons parlé plus haut , qu'existaient encore , en 1795 , les ruines de la belle église de Ste.-Aldegonde , une des plus anciennes de la ville , dont la date de la fondation n'était pas bien connue. Elle fut agrandie en 1515 , et se trouve citée dans une bulle d'Innocent II , de 1139. Son élégant clocher qui s'élançait si majestueusement dans les airs , formait l'un de ces jalons de la chrétienté , qui , avec ceux de Ste.-Marguerite et du St.-Sepulcre , espaçaient si agréablement notre vieux St.-Omer , ainsi qu'on peut le remarquer dans les anciens plans de cette ville. Du moins , Toi , jolie flèche , plus favorisée que le reste du temple , tu ne périr point par la main des hommes ; un sort plus beau t'attendait : tu avais bravé trop de siècles et de tempêtes , tu ne devais disparaître que par le souffle de Dieu qui t'atteignit dans l'ouïagan du 18 brumaire ! (9 Novembre 1800.)

Ce ne fut qu'en 1803 , que disparurent tous les décombres de cet édifice , dont le terrain comprenait tout le paté des maisons construites depuis , entre la rue de Notre-Dame , de Ste.-Aldegonde , la Petite Place et le Flégard passant sous la maison N.º 4 , sur cette même place ; il ne reste intact des dépendances de l'église , que la petite maison N.º 2 de la rue du Marché-au-

Poisson , qui servait de logement au cloche-
man.

Nous rappellerons ici que le grand portail de
ceue église, qui avait souffert du siège de 1638, à
cause de sa situation près du rempart et sous le
feu de l'ennemi , avait été, quelque temps après,
glorieusement décoré d'une croix de Bourgogne,
formée avec les boulets tombés dans l'église ,
que le curé fit enchasser dans le mur ; il fit aussi
graver au dessous ce chronogramme :

eCCLe-la sanCtæ aLDegVoDIs à franCIs
oppVgnatVr neC eXpVgnatVr.

Comme cette inscription présente un intérêt
historique de localité, nous ne pouvons nous
dispenser de rapporter un autre chronogramme,
d'intention différente, par suite de la chance des
armes qui a fait rentrer notre ville sous la domi-
nation française, le 22 avril 1677. Il a été
composé par un vieux *Blanc* de l'époque, lorsque
dix jours après, Louis XIV fit son entrée solen-
nelle à St.-Omer. le voici :

aVDoMaropqLIs à franCIs eXpVgnatVr.

Nous disons que l'auteur était un *Blanc*, parce
qu'alors les habitants, dans leur opinion politique
sur les dominations française et espagnole, se
qualifiaient de *Blancs* et de *Noirs*, ceux-ci partisans
de la seconde, ceux-là de la première.

PETITE PLACE.

Elle était anciennement désignée sous le nom
de *Marché-au-Bois*, parce que là stationnent les

voitures des campagnards qui exposent en vente le gros bois à brûler. Elle n'a de remarquable que le Pavillon Militaire dit du *Cygne*, nom de la principale maison sur le terrain de laquelle il a été commencé, et la belle fontaine dite de *Ste.-Aldegonde*, parce qu'elle était attenante au chœur de cette église. C'est là le grand réservoir des autres fontaines publiques de la ville ; elle est sans contredit l'édifice, de ce genre, le plus élégant qui existe à St.-Omer. Trois inscriptions, dont le sujet est en rapport avec sa destination, le lieu de son érection, en 17..., et le magistrat qui l'ordonna, se trouvent gravées dans des moulures autour de chaque arcade des trois niches destinées à l'écoulement des eaux ; elles ont été composées par l'avocat Gaillon, greffier de la ville, et sont ainsi conçues :

Niche principale au centre ,

*Cum puer Augustus nomen de nomine ducit
Arthesiæ limphus additur iste decor.*

Niche à gauche ,

*Constituit templum pietas ; benè provida fontem
Cura patrum : hi socis civibus , illa Deo.*

Niche à droite ,

*Quæ vitam renovans, patris lavat intima culpam ,
Sublevat exterior civibus unda sitim.*

Sur cette Petite Place, on voit encore dans la maison, à pignon espagnol, à l'enseigne du *Ciel-Bleu*, anno 1681, N.^o 30, une tourelle assez

élevée, signe ancien de la féodalité, puisqu'il était seigneurial. Cette maison et une autre, N.^o 1, dans la rue St.-Bertin, portant la date de 1592, sont les seuls monumens de ce genre, qui restent encore debout dans notre cité.

RUE DES CUISINIERS.

Nous revenons sur cette rue que nous avons déjà citée, au commencement de cet ouvrage, en parlant des dénominations générales données à certaines rues, par suite de l'agglomération de gens de même profession, parce que son nom se voit encore dans des titres très-anciens, même en langue flamande, *Cockenastraet*, à l'époque où plusieurs rues restées inconnues, étaient désignées en cette langue; ensuite parce que cette même rue acquit une grande célébrité chez nos bons aïeux, à cause d'un événement qui, en 1601, les mit tous en émoi. Ce que nous allons rapporter, comme tableau de mœurs et comme exemple du fanatisme d'une certaine époque, ne se représentera plus comme *article de foi*, pour le plus grand nombre des individus de la nôtre, bien que l'ignorance et la crédulité aient encore tant d'empire sur les hommes du xix^e siècle. Nous faisons encore connaître cette anecdote, parce que notre chroniqueur *Hendricq*, qui la rapporte très-longuement et dans tous ses détails, l'affirme véritable comme témoin oculaire. Il y avait dans cette rue, une maison appartenante aux héritiers

de Jérôme Ricart (aujourd'hui N.^o 11, et attenante à *l'homme sauvage*, N.^o 13) qui était depuis long-temps diffamée et décriée par les esprits et fantômes qui y revenaient de nuit, de sorte que personne ne voulait la louer, ce dont ne se doute pas sans doute le propriétaire actuel. Nonobstant cela, un esprit fort du temps, Martin Fontaine, cuisinier, se décida à la prendre en location; soit que la vapeur de ses fourneaux eût endormi les fantômes ou qu'ils eussent voyagé en d'autres lieux, ce maître en *science de gueule*, comme dit Montaigne, se moquait de ses voisins. Neuf mois s'étaient écoulés sans que la tranquillité de sa maison fût troublée; mais advint que la veille du vendredi Saint, 1601, Jeannette, sa servante, qui dormait paisiblement fut effrayée de sentir qu'en lui tournait la tête de gauche et de droite sur l'oreiller. Ce prélude tant soit peu sabbatique fut raconté à Fontaine qui n'en fit que rire, en disant que Jeannette avait la berlue; néanmoins le bruit étrange qui se fit entendre les trois nuits suivantes portèrent l'alarme au logis; la quatrième, Jeannette qui croyait être oubliée, fut tirée du lit par une main inconnue qui lui fit faire deux ou trois tours de promenade dans sa chambre, où on la délaissa tout au beau milieu. A ce récit, Fontaine commença à être ébranlé, mais il fléchit tout-à-fait, quand la veille de *Quasimodo*, sa servante descendit du grenier où elle avait été accompagnée de son beau-

père pour y chercher du blé, et qu'il lui fut rapporté qu'elle avait été terrassée sur le plancher par *un ancien homme vêtu de blanc, les reins ceints comme un homme d'église, et coiffé d'un bonnet bleu*. Plus de doute alors, le diable est dans la maison ; on la déserte, on va trouver la propriétaire pour la lui faire reprendre ou sommer le diable de déguerpir. Comme celle-là ne voulait pas perdre son locataire, elle demande répit, et va consulter les Capucins, puis les Jésuites, les Dominicains, les Cordeliers ; bref, tous la renvoient au curé de Ste.-Aldegonde à qui seul, en pareille occurrence, appartenait le droit d'exorciser. Cependant Frère Antoine Lain, vieux cordelier très-expert en cette partie, et qui avait joué plus d'un tour à Satan, se chargea de cette besogne avec permission du pasteur. Le dimanche de *Quasimodo*, Frère Lain se rend, de grand matin, à la maison de notre cuisinier : là, accompagné de plusieurs personnes et de Jeannette, qui tenait à la main une chandelle bénite, on parcourt diverses places en récitant des prières ; *l'asperges* fait largement son office ; rien n'apparaît encore ; mais à peine a-t-on dépassé la porte d'une autre chambre que Jeannette recule épouvantée : on lui en demande la cause ? Je vois dit-elle, *l'ancien homme vêtu de blanc*. Alors Frère Lain interpelle l'esprit de dire qui il était, et pourquoi il venait troubler la jeune fille ? A l'instant une voix se fit entendre et annonça : « *qu'elle était l'ame*

■ d'un vieux villageois mort subitement dans cette
» maison , il y avait trente ans , et qu'il sommait
» cette fille d'aller pour lui en pèlerinage, à St.-
» Liévin et d'y faire célébrer une messe. » L'esprit
disparut aussitôt aux yeux de la fille ; néanmoins
un autel est dressé et Frère Lain y dit la messe.
Après cela le calme étant revenu dans la maison
pendant trois jours, on pensait que tout était fini ;
mais comme on n'exécutait point ce que l'esprit
avait demandé , celui-ci recommença son tinta-
marre ; bref, il fallut lui céder , et le lendemain ,
jour de *l'Invention de la Ste.-Croix*, Jeannette
se mit en route pour le village de Merk-St.-Liévin,
en compagnie de ses quatre frères ; elle marchait
si vite , que ceux-ci s'en plaignirent : mais elle
leur répondit qu'elle ne pouvait s'arrêter, *se sentant
entraînée par l'ancien homme*. Lorsqu'elle fut par-
venue à ce village, la messe tant désirée fut chantée :
on alla à l'offrande , et en retournant à sa place,
Jeannette reçut les remerciemens de *l'ancien homme*
qui lui annonça qu'il allait jouir du séjour des
bienheureux. De retour à St.-Omer, le cœur
joyeux et allégé, sur l'assurance qu'elle donna
à ses maîtres , tout le monde rentra au logis et
dormit tranquillement depuis lors. Les gastronomes
vinrent après en foule consoler M.^e Fontaine de
tous ses chagrins, et admirer la vertueuse Jean-
nette qui avait été choisie pour accomplir une
œuvre si charitable.

N'est-ce pas ici une imitation , au petit pied ,

du palais de *Vauvert* de notre roi Robert, de la part d'un des ayant-droit à la propriété de cette maison de la rue des Cuisiniers ? on serait assez porté à le penser ! mais s'il en est ainsi, notre Audomarois n'a pas été aussi heureux que les chartreux de la rue d'Enfer, à Paris.

C'était dans cette même rue, N.^o 16, dans un cabaret nommé le *Tripot*, que nos anciens allaient jouer à la paume, dans une cour qui longeait les boucheries, et qui, dans le xv.^e siècle, servait de halle *aux lingiers* ; cette cour est devenue la propriété de l'acquéreur des boucheries, qui la donne en location, par parties, aux habitants des maisons de la rue.

Ce fut encore au N.^o 2, au coin de la Place, que se tint long-temps et jusqu'à la révolution, un bureau de change, après qu'on eût créé en office royal, la charge de *changeur des monnaies*. Cette maison, qui porte la date de 1689 sur la Grand'Place, a, parmi des sculptures qui l'ornent du côté de la rue des Cuisiniers, une enseigne avec l'emblème d'un *changeur*, représenté par trois personnages habillés à l'espagnol, devant une table, sur laquelle est une balance montée.

Christophe Quercamp fut le premier changeur établi à St.-Omer, par lettres patentes de Charles VI, en date du 8 mars 1418. (M. Piers, dans sa notice sur les monnaies d'Artois.)

RUE DU MINCK ET MARCHÉ-AU-POISSON.

Cette rue tire son nom du lieu où elle conduit : c'est dans ce lieu que l'on vend en gros, sous l'inspection de la police, le poisson de mer aux poissonniers, qui seuls ont droit de le revendre en détail. Selon Roquefort, ce mot vient du flamand (*myn*) qui signifie *mien*. Celui qui le prononce, tandis que le préposé du *mynck* crie, en décroissant le prix avec une grande rapidité, devient adjudicataire de ce qu'on appelle *sommes* (lots en vente.) Cet usage a lieu dans toutes les villes de Flandre; delà ces mots anciens *myn* et *mynck*, pour établir le prix du poisson et l'adjuger, depuis dégénérés en *minck* et *mincquer*.

Ce droit de vente devint régalien, attendu que les souverains du pays se l'attribuèrent pour en tirer profit. Il remonte à une date si ancienne qu'on ne peut la fixer; cependant les archivistes de la ville le mentionnent dès 1456. Voici quelques documens à ce sujet, qui sont rappelés dans un article sur le monopole du commerce de poisson exercé ici, monopole qui ne devrait plus exister. (1)

1456. Le duc de Bourgogne ayant donné à un particulier l'office du *Myn* du poisson, le magistrat s'y opposa.

1458. Ce Duc veut avoir 2000 Lions pour céder le droit de *myn*; le magistrat offre 3000 livres.

(1) Mémorial Artésien, 20 mars 1834.

1494. Ce droit était devenu en office royal la propriété du sieur Mathieu Daverhoud ; le magistrat en fait l'acquisition, le 26 mars.

1495. Le 8 février, après publication, ce droit est mis aux enchères ; il est donné aux poissonniers, moyennant seize livres par an.

1514. Il est accordé aux *cœurhiers* (visiteurs du poisson, pour déclarer s'il est frais et vendable) et aux compagnons du corps des poissonniers, de faire achever une chambre où était la halle, au devant du marché, pour y traiter d'affaires et y exercer le *myn* : le droit était alors de quarante-quatre livres.

La halle des poissonniers était non-couverte comme est encore aujourd'hui le marché ; chaque poissonnier payait un droit d'étal, fixé à quatre francs par an. L'édifice du *mink* actuel a été construit en 1706 ; la corporation des poissonniers en payait le loyer à la ville.

Ce fut encore sur ce lieu, à la suite de la grange de l'artillerie, et en avant de la halle des *lingers*, dont nous avons déjà parlé, qu'on établit la *boucherie*, dont le dernier bâtiment fut construit en 1665. On en voit encore aujourd'hui une partie, avec les petites fenêtres à ogives ; le surplus a été converti en maisons, depuis qu'il a été vendu comme domaine national. Cette boucherie contenait trente-cinq étaux, dont quatre appelés

héréditaires, par suite de concession à d'anciennes familles de bouchers; les autres, au nombre de trente-un étaient loués divers prix au profit de la ville; ces prix variaient jusqu'à mille francs. Les titres les plus anciens qui rappellent les boucheries, sont une charte de Bauduin, de l'an 1201, qui les concéda à Florent, bourgeois, pour être tenues en fief, et un acte de foi et hommage que ce dernier en fit, en 1211.

En face du Marché au Poisson, au lieu où ont été bâties les maisons N.^{os} 7 et 9, se trouvait une chapelle dédiée à St.-Eloi, appartenant à la corporation des serruriers et maréchaux; un concierge y était même logé. Ce petit monument gothique, orné d'un joli clocher, n'a pu échapper au sort des édifices religieux : il fut vendu et démoli. Les amis des arts le trouveront-reproduit dans l'atlas de M. Wallet.

Une petite ruelle qui aboutit au rempart et qui a son entrée sous la maison, N.^o 15, conserve encore le nom du grand *St.-Eloi*, qu'au moment de la proscription des Iconoclastes modernes, on changea en celui du *Marteau*, instrument populaire qui effarouchait moins alors, pris ainsi isolément, que lorsqu'il servait de sceptre au patron des forgerons.

RUE DELMIEULE.

Cette rue forme la séparation, du côté de l'ouest, du Marché au Poisson et de la Grand'Place, et se

termine au rempart. Elle est aussi appelé *Fromentel* par les gens du quartier, du nom d'une ancienne famille, jadis propriétaire de la plupart de ses maisons, éteinte à St.-Omer. Elle doit son nom actuel, mal orthographié, en patois artésien, sur son écriteau, parce qu'il devrait être *de la Mieulle*, à des fabricans de pains d'autel qui l'habitaient anciennement : ces derniers, dans un temps, où les friandises n'étaient point aussi confortables que dans le nôtre, en faisaient d'une grande dimension, ornés aussi de signes religieux et diversement colorés, qu'on appelait *Mieulles*. Pour l'amusement des enfans, on en garnissait des branches de feuillages, auxquelles on suspendait ces pains qui faisaient partie des comestibles qu'on vendait, même encore au 15.^e siècle, jusque dans l'intérieur de nos églises, les jours de leur dédicace et d'autres grandes fêtes : scandale qui cessa cependant alors dans St.-Omer, ainsi que nous le voyons dans un règlement du Chapitre, qui défend à toutes personnes indistinctement, de vendre ou de faire vendre aucune marchandise dans l'église collégiale ou dans le cloître des chanoines, excepté des *Oremus*, des pains de *St.-Job*, de l'eau de *St.-Druon* et des chandelles *bénites*, sous peine d'être chassées, et leurs marchandises confisquées. Ce même règlement enjoint au prévôt d'y tenir la main. Une fois congédiés de ces lieux, les marchands se placèrent autour des églises, sur les cimetières : antique usage que

nous voyons encore régner dans quelques villages de cet arrondissement, lors des fêtes patronales.

**PLACE ROYALE, OU GRAND MARCHÉ, GRAND'PLACE,
PLACE D'ARMES.**

Quel vaste panorama moral offre ce lieu à l'esprit observateur ! Combien de graves événements civils et guerriers s'y sont passés depuis des siècles , selon les dominations qui ont assujéti la ville ! Que de cris de joie et d'alarme en ont fait retentir les échos ! Dans les fureurs de la guerre : *Vive la France ! Mont Joie ! St.-Denis ! Vive Bourgogne ! St.-André ! Ville gagnée !* Dans les tournois : *Gloire aux Preux ! Honneur aux Dames !* Dans les joyeuses entrées de nos Princes : *Noël ! Largesse ! Vive le Roi !* Dans les révolutions ah ! jetons sur ceux-là le voile de l'oubli ; ils rappellent les fureurs des passions populaires, ils sont trop cruels, il y en a de trop récents : ne remuons point les cendres de nos aïeux et de nos contemporains !

Combien de fois encore la voix de l'émeute ne s'y est-elle pas fait entendre ? lors des prétentions au comté de Flandre d'Arnoul-le-Danois, contre le droit reconnu de Guillaume Cliton, dit le Normand en 1127 ? lors du nouvel impôt ordonné par Charles-le-Téméraire, en 1467 ? lors des querelles de religion, en 1577 et 1578, entre les *Joannistes* partisans de Don Juan d'Autriche, et les *Patriots* (*sic*) hommes du peuple, dirigés par *Sinoguet*, sous la protection du prince d'Orange ?

Que de sang innocent a rougi le pavé de cette place ! d'abord par le supplice d'Améry de Pavie en 1350, ordonné par ce brave Geoffroy de Charny, notre gouverneur, qui périt ensuite si glorieusement, en 1356, à Poitiers, en embrassant la bannière de France, qu'il portait et qu'il ne quitta qu'à son dernier soupir ! Fallait-il qu'un si grand courage se livrât à une vengeance aussi cruelle, pour réparer le guet-à-pens qu'avait dressé ce Lombard à nos Audomarois devant Calais, en 1348 ! mais telle était la barbarie du siècle et l'emploi de la force brutale, ensuite par le bûcher de cette sorcière, élevé le 19 juin 1599, unique forfait de ce genre, heureusement à déplorer dans nos annales ; enfin par la roue de l'infortuné Monbailly, en 1772, et de nos jours, par des victimes politiques !

Comme le ridicule doit apparaître en chaque siècle, ajoutons à ce tableau la potence des pourceaux, pendus en 1370 et 1585, dont nous avons rapporté la condamnation ; cet auto-da-fé du 31 octobre 1793, des tableaux de Religion, de Rois, d'évêques, appelés alors *hochets du fanatisme et des préjugés*, des lettres de prétrise, nommées *brévets de Polichinelle* par la nouvelle espèce de philosophes ; et finalement cette belle statue de la Religion, ornement du tombeau d'Eustache de Croy, enlevée à notre basilique, pour être transportée sur cette Place et changée en *Déesse de la Liberté* !

Donnons aussi un regret à notre *Breleque*, tribune municipale si puissante sous nos bons aïeux, qui décorait si bien notre vieil hôtel-de-ville. Hélas ! elle a aussi suivi cet antique monument du 12.^e siècle, achevé en 1152, par Thierry d'Alsace et démoli en 1832 ! Puisse le nouvel hôtel-de-ville, commencé en 1834, durer plus long-temps encore que l'ancien !

Le pavé de la Grand'Place, sur la ligne au-delà du ruisseau, entre la rue des Cuisiniers et la Litte-Rue, offre encore deux croix, et des ronds-points figurés avec des grès placés en travers, sur l'emplacement de cette antique chapelle dédiée à la Vierge, sous le nom de *Notre-Dame des Miracles*, démolie en 1785, pour donner plus d'étendue à la Place d'armes, après bien des contestations entre les mayeurs et le chapitre de la cathédrale. On n'en connaissait pas précisément l'origine, qu'on croyait être cependant du ix.^e ou du x.^e siècle ; car, dès 1285, elle était citée par Henri, 2.^e évêque de Thérouanne, comme existant en ce même lieu, de temps immémorial (*à longè retroactis temporibus*), mais elle fut bâtie en pierres, dès 1271 et terminée en 1280. L'image de la Vierge qu'on regardait comme le *palladium* de la cité fut solennellement transportée en l'église cathédrale, le 23 juin 1785, au lieu où elle se trouve encore aujourd'hui. (*Histoire de la confrérie de Notre-Dame des Miracles*) L'autel qui lui fut consacré a été construit sur le même plan

que celui de la chapelle ; on lui a conservé le tableau qui la décore, représentant en *pourtrait la souvenance de notre Seigneur Jésus-Christ*, dit *Hendricq*, lequel avait été fait à Anvers et donné par l'évêque, Jacques Blascoeus, en novembre 1606. Cette image si vénérée des fidèles fut, comme on le sait, soustraite à la proscription révolutionnaire et replacée dans l'église de Notre-Dame, en 1803.

Nous venons de retrouver, sous un poêle d'un corps-de-garde, une pierre sépulcrale du plus grand intérêt sous les rapports historique et artistique, en ce qu'elle concerne un gardien de cette ancienne chapelle, et qu'elle est gravée en relief, du plus beau dessin gothique. Elle porte cette inscription :

Chi gist sire Pierre Dasque, garde de la capelle sur le marchié de Saint-Aumer qui trespasa le jour de juillet mil III L pries pour son ame.

Au dessus, se trouve ledit Dasque, à genoux, implorant la Vierge à qui il est présenté par un évêque ; de sa bouche sortent ces paroles aussi gravées : *Miserere mei deus*. Cette pierre, on doit le croire, avait été détachée des murs du cloître des chanoines ; elle vient d'être donnée au musée.

En fait de monumens publics, il ne reste plus sur la Place : 1.^o que le bâtiment de la *Conciergerie* qui, comme ce mot l'indique, a dû servir de prison, dans un temps très-reculé ; je ne connais

rien de particulier à ce sujet. Il fut vendu, comme domaine national, le 21 janvier 1794, et depuis, on l'a divisé et changé en trois maisons, N.^{os} 14, 16, et N.^o 12, rue des Clouteries. Cet édifice appartenait jadis à la ville ; la belle façade, dont on remarque encore des parties au premier étage de la maison N.^o 16, avait été reconstruite en 1592. Les salons des deux cafés, au premier, aujourd'hui destinés à des bals, servaient pour les dîners d'apparat et pour les fêtes que donnait le magistrat. Là se trouvait le siège des *Vieiskaires*, sous le nom d'*Amans du Roi*, comme officiers de six fiefs que la ville possédait ; ces officiers connaissaient aussi comme juges des arrêts à la loi privilégiée, des appositions et levées de scellés dans les successions. Le petit bailli y jugeait aussi, comme juge de simple police.

2.^o *Le Bailliage*, où le tribunal de commerce et d'autres administrations tiennent leur siège ; il a été construit en 1785, nous l'avons déjà cité à l'occasion du couvent des Dominicains : on peut au surplus consulter sur cet édifice et la juridiction de cet ancien tribunal, les *Variétés sur la ville de St.-Omer*, (feuille du 2 juin 1832). Nous croyons cependant devoir relever une erreur grave commise dans cet article par son auteur, lorsqu'il dit que les officiers de cet établissement avaient le noble surnom de *Francs Hommes*, qualité qu'ils pouvaient bien avoir individuellement, mais à laquelle ne se rattache pas le sens qu'on paraît

avoir voulu lui donner. Ils n'ont jamais eu que le titre d'*hommes de la cour*. (1) Il est beaucoup parlé des *Francs Hommes*, dans les monumens du moyen-âge; on donnait cette dénomination à tous ceux qui possédaient des fiefs, sans distinction des nobles et des roturiers, avec cette différence néanmoins, que les nobles jouissaient d'une franchise absolue, au lieu que les roturiers n'étaient francs, que lorsqu'ils demeuraient sur leur fief. Ainsi, dit Henrion de Pansey, *Franco Homme* ne veut pas dire *homme libre* cette expression désigne celui qui, à raison d'un fief, est affranchi des servitudes auxquelles les roturiers ou vilains étaient communément assujétis. On doit dire cependant que les *Francs Hommes* étaient officiers de justice, quand ils possédaient des fiefs mouvans du Roi, dans le pays de Langle, à raison de sa maison appelée *Ghiiselhuus*, parce qu'ils connaissaient des causes féodales à la conjure d'un bailli, nommé par le Roi; les échevins pouvaient même, quand il se présentait quelque affaire épineuse, les assembler et les requérir de les assister de conseil et avis, à la détermination de la question et difficulté réservée. Mais c'est un droit unique et particulier à ce pays, et c'est pour cette raison qu'il a fixé l'attention des anciens jurisconsultes.

(1) Coutumes particulières du bailliage et châtellenie de St.-Omer : proces-verbal de la dernière rédaction du 15 septembre 1739.

Une halle aux draps existait très-anciennement au lieu où est aujourd'hui la maison N.^o 27, attenant alors à l'hôtel des comtes de Ste.-Aldegonde, qui s'étendait jusqu'au coin de la rue de Calais. Dans les maisons qui ont été construites sur l'emplacement, de l'hôtel on remarque des restes de constructions gothiques, et notamment dans un magasin dépendant de la maison de madame Ghys, qui est encore intact ; ce magasin a son entrée sur la rue de Calais.

**RUES DU CASSE-TÊTE, DU LION D'OR, DU CHATEAU
ET ESPLANADE.**

A l'angle ouest de la Place Royale, se présente une large ouverture sur le rempart. Le côté droit se nomme rue du *Casse-Tête*, parce qu'il conduisait au lieu où autrefois on fusillait les militaires condamnés à mort. Le côté gauche a pour nom le *Lion d'Or*, d'une ancienne auberge qui se trouvait dans cette rangée de maisons. Jadis, à partir de ce lieu et jusqu'au grand bastion, derrière Ste.-Aldegonde, s'étendait une jolie promenade bien plantée, qu'on appelait *Place Dauphine* ; elle fut détruite par suite des travaux qu'on fit à cette partie du rempart, lors de la mise en état de siège, en mai 1492.

En face de l'ouverture dont nous avons parlé, existait aussi une porte dite *Boulenisienne*, ouverte en 902 par Bauduin II, et fermée en 1631, porte si souvent citée dans nos annales, à cause des faits d'armes

qui s'y sont passés , et dont on remarque encore des traces sur la muraille extérieure , dans l'angle rentrant du grand bastion , au dessous de la sortie par la poterne dans les fossés.

Plus loin , sur la gauche , se voyait encore en 1795 , le dernier château , citadelle de la ville , dont l'origine remontait à 1211 , époque où Louis , fils de Philippe-Auguste , reconnu par les Audomarois pour leur seigneur légitime , augmenta les fortifications et fit bâtir la grande tour de la première porte Boulenisienne , qui était alors contigüe au château. Ce dernier fut restauré sous Charles Quint ; il était garni de tours et entouré de fossés , et avait son entrée à l'est , à partir du pavé conduisant aujourd'hui au grand quartier d'infanterie ; autrefois il était plus étendu , ainsi qu'on l'a remarqué par des restes de constructions , lorsqu'on bâtit le pavillon des officiers , situé au coin de la rue de *l'Écu d'Artois* , et notamment par une tour qui existait encore en 1740 , en face d'un cabinet du jardin de la maison de M. le Ch.^{er} d'Inglebert , donnant sur l'Esplanade. Cette rue s'appelait très-anciennement *Boulenisienne* , du nom de la porte dont nous venons de parler ; aujourd'hui elle est encore connue sous celui du *Pas-de-Calais* , qu'on lui avait donné dans la révolution ; elle porte aussi , dans des titres que nous avons vus , la dénomination de rue des *Casernes*. Du côté du château , le long des murs de cet édifice , se trouvait , à une époque plus ancienne , une rue

dite des *Fruitiers* ; ainsi que le constate un vieux
 registre de rentes, du *xiv^e* siècle, dues à l'église
 du St.-Sépulcre. Il serait possible que, lors de la
 prise et de la reprise de notre ville et du château ;
 en 1487 et 1488, la rue du *Comte de Luxembourg*,
 (d'une très-ancienne auberge qui s'y trouve,
 nom qu'on changea en 1792, en celui de la
Nation,) n'existât point, comme l'avance l'auteur
 des *Variétés Historiques sur St.-Omer*, qui a
 rapporté ces événemens, (feuille du 23 juin 1832) ;
 mais nous ne pouvons penser comme lui, que
 le château fit face à la Grand'Place, et que celle-ci
 fût à découvert de ce côté, par suite de la
 démolition des maisons que le maréchal d'Esquer-
 des aurait fait abattre, parce que la rue du
Castel ou du Château existait alors sous cette
 dénomination et se trouvait dans le même état
 qu'à présent : nous en avons la preuve dans
 Molinet, qui raconte les événemens ci-dessus,
 tom. 3, page 458, édition de Buchon. « Car les
 » Francois estans audit chasteau avoient deux
 » saillies sur la ville, l'une par la porte dudit
 » chasteau, l'autre par ung petit guichet joindant
 » la muraille de la ville ; et pour donner obstacle
 » à la première saillie qu'ils povoient faire, fut
 » faict ung bastillon devant la porte, par lequel
 » ils furent tellement battus et bersaudes de traicts
 » à pouldre, que ladite porte fut perchée, si que
 » l'on pavoit aulcunement voir leur conduicte,
 » et avecq ce fut assis un gros enhien en la

» grange Clare de Wisocq , assez près d'illecq ,
» par lequel d'un seul cop fut rompu un bancq ,
» ensemble la chaisne du pont-levich , par telle
» manière que possible n'estoit devaller (*des-*
» *cendre*) ledit pont pour faire saillie , dont
» les Francois radoubèrent et fortifièrent leur
» porte tant de fiens (*fumier*) que de grosses
» pierres et que plus , espionnèrent incontinent
» et mirent une nouvelle saillie soubs la porte
» du pont-levich , qui guaires ne leur prouffita ,
» car ils la firent tant estroicte que à grand
» paine en pavoit issir (*sortir*) ung homme de
» froncq . Et pour résister à la saillie qu'ils pavoient
» faire par ledit guichet sur la muraille , furent
» ordonnés hommes d'armes et bon nombre
» d'arcquebutiers sur un fort nommé la Haulte-
» Garde , qui leur deffendit le saillir ; mais ils
» ruoient engiens continuellement du long *la*
» *rue du chasteau qui respond sur le marchié* ,
» tellement qu'ils occirent deux hommes , et lors
» fut mis un charriot chargié de fiens travers la
» *rue , qui estoit fort estroicte* , avec certains taudis
» de bois qui donnèrent empesche à leur traict ,
» et sur la porte Bourlisienne , assez voisine
» dudit chasteau , furent affutez trois ou quatre
» gros engiens , qui tellement battoient *la grosse*
» *tour* nommée la *Païelle* , qu'il n'estoit se hardi
» Francois qui osast mettre teste à la muraille
» et tiroient seulement par bas .

» Cest esbattement dura continuellement puis

» le mercredi jour la reprinse jusqués au vendredi,
 » prochain , et estoient, tant les pionniers que
 » les gens d'armes qui les gardoient fort bien
 » sollicitez de pain , vin , cervoise et aultres
 » vivres par ceulx de la ville et aux despens des
 » habitans. »

Dans cette petite rue du Château , dont le nom fut quelque temps remplacé par celui de *Place d'Armes*, existe encore une vieille maison, N.^o 20, bâtie en 1693 , qui porte une enseigne bien conservée , où figurè la Sainte Famille , avec ces mots en dessous, sous chaque personnage : *Joseph, Jesus, Maria*.

Enfin sur l'Esplanade, en face de la rue du Château, à la suite des lieux que nous venons de parcourir , se trouvent les Casernes ; construites en 1675 , et augmentées après la prise de la ville en 1677 , non-seulement parce que le magistrat en reconnaissait le besoin , à cause de la réunion des troupes que nécessitait l'état de guerre dans lequel était continuellement cette frontière , et que les treize maisons qui leur étaient destinées dans divers quartiers de la ville se trouvaient insuffisantes , mais encore par suite des plaintes des bourgeois qui ne voulaient plus souffrir les logemens à domicile , surtout les *Noirs* : *afin que les Français ne mâtinassent plus leurs femmes et leurs filles* , (Mém. de Deschamps de Pas sur St.-Omer)
 Pour obvier à cet état de choses , les habitans

se cotisèrent d'abord , et consentirent même à une contribution qui fut appelée : *impôt des casernes* , afin de parvenir à effectuer l'établissement des quartiers militaires. Comme en cette matière , on entre difficilement dans la légalité , même après que la cause a cessé , il en a été alors , comme de nos jours , pour la subvention de guerre créée le 25 mai 1799 , et payée encore en 1834 , après dix-huit ans de paix. L'impôt des casernes ne dut son abolition qu'à la révolution de 1789.

LITTE-RUE.

Cette rue qui n'avait encore , au xiv^e siècle , qu'une issue très-étroite sur la Grand'Place , fut élargie en 1381 , telle qu'elle est aujourd'hui , par la démolition d'un vieux bâtiment nommé *la Halle aux Chausses* et d'autres constructions désignées sous le nom de *Vieilles Halles* , qui avançaient sur cette Place , ainsi qu'on le voit par une concession de Marguerite , comtesse d'Artois , qui se réservait néanmoins tout droit de juridiction et de seigneurie. (*Archives de la ville*) A cette époque , on y tenait aussi le *marchié aux brebis* , d'où elle prit aussi ce nom. Mais que signifie le nom actuel et qui lui a toujours été propre ? nous n'avons rien trouvé de positif à cet égard ; mais comme notre ville possédait , au xiii^e et au xiv^e siècle un grand nombre de fabriques de draps , ainsi que nous l'avons déjà rapporté , en parlant de la rue de Vinquay , ne doit-on pas penser que c'était dans

cette rue qu'on *litait* ces draps, opération importante pour reconnaître la bonne teinture? cette opération consiste à coudre ou attacher avec du gros fil ou de la menue ficelle, de petites cordes de la grosseur du bout du doigt, le long de la pièce, entre l'étoffe et la lisière, afin que la partie qui en a été couverte, ne puisse prendre teinture, et qu'elle garde son fond ou pied. Défenses étaient faites aux teinturiers de teindre en écarlate, violet, vert-brun, vert-gris, si les draps n'étaient lités. (Encyclopédie; *Liter.*) Si cette conjecture est vraie, la rue en aura tiré son nom, de même qu'il en a été pour celle où l'on foulait les draps, qui prit celui de *la Foulerie*; nous sommes d'autant plus porté à croire juste cette étymologie, qu'au temps dont nous parlons, chaque partie de la fabrication se faisait en divers lieux et par des ouvriers particuliers, et que dans cette même *Little-Rue*, il exista dans un des bâtimens dépendans de l'ancien hôtel-de-ville jusqu'à la démolition de ce dernier, une *Presse* pour les draps, dont l'usage était public moyennant rétribution.

On remarque dans cette rue, l'hôpital de *St.-Jean-Baptiste*. Il fut fondé en 1400, par Jean de Wissocq et Marie de Gherbode, sa femme, pour y recevoir *les pèlerins et les héberger pendant trois jours*; fondation qui fut confirmée par leurs six enfans. Cette ancienne famille audomaroise s'est éteinte dans celle de Trazégnies, qui n'existe également plus en Artois.

En 1402 , différens particuliers y ont fondé des lits pour des personnes des deux sexes âgées et infirmes ; cela s'est continué , de sorte qu'aujourd'hui cette maison renferme cent trente vieillards des deux sexes.

A l'occasion de cet hospice , nous citerons quelques articles de comptes rendus par ses receveurs, de 1427 à 1440 , pour faire connaître quelle était la valeur de l'argent à cette époque, et le prix de certaines denrées et des journées d'ouvriers etc., relevé qui fut fait en 1809, par un de nos anciens collègues, M. Dessaux-Lebrethon, alors administrateur de cet établissement. Ces détails sont de nature à offrir quelque intérêt :

Pour dix-huit livres de cire et la façon.	2	2	»
Six pierres (1) de chandelles.	1	8	»
Douze cents harengs.	2	12	»
Quatre porcs.	7	6	»
Pour les bouchers qui les tuèrent.	»	5	»
Une rasière de sel blanc.	»	16	»
Une futaille.	»	5	»
Une journée de charpentier et de maçon.	»	7	6
Pour le prédicateur prêchant tout le carême , une fois par semaine à l'hôpital.	»	15	»
Une rasière de blé.	1	3	»
Pour le curé , diacre , sous-diacre , à la messe solen- nelle de St.-Jean.	»	5	»
Une journée de couvreur , manœuvre compris.	»	5	»

(1) En Flandre et à St.-Omer, on désigne encore aujourd'hui par le mot *pierre*, le poids de 4 livres.

Douze couvertures pour les pauvres.	» 17 6
Dix pierres de beurre.	1 5 »
Au tonnelier de l'hôpital pour son année; cuvettes, cercles et autres choses.	» 19 »
Fondation d'une messe par madame Holland. . . »	4 »
Gages annuels d'un infirmier.	4 » »
Un millier de briques.	1 » »
Un sac de charbon.	» 2 »
Une génisse.	5 » »
Au tisserand pour tissage de deux pièces de toile, à l'aune.	» » 3
Un cent et demi d'œufs.	» 8 »
Vingt lots de bière, donnés aux pauvres le jour des Rois.	» 5 »
Dix-neuf livres de plomb.	» 7 »
Deux sommes de bois.	1 5 »

Nous ajouterons à cela, que nous avons vu dans un manuscrit (Deschamps) que dans des comptes de l'abbaye de St.-Bertin, en 1250, les ouvriers gagnaient *trois deniers* et le potage par jour, et dans ceux de la ville en 1297, qu'ils avaient *quatre deniers*, mais sans potage; qu'une pièce de draps valait 8 livres parisis; cinquante moutons, 12 livres 10 sous; un beau cheval bai, 25 livres; six tonneaux de bon vin de la Rochelle, donnés par le Roi au Comte d'Artois, 8 livres, *etc.*

Avant la révolution, il existait aussi dans la *Little-Rue*, une communauté de femmes, fondée en 1480, par Sire Adrien de Wissocq, mais seulement exécutée en 1483, à son retour de Jérusalem.

salém : c'était celui des religieuses de la Magdeleine ou filles repenties , que le peuple désignait sous le nom de couvent des *Pots-cassés*. On a vendu nationalement l'église , sur le terrain de laquelle les maisons, N.^{os} 34 et 36 ont été construites ; tout le surplus a été réuni aux dépendances de l'hospice St.-Jean.

Nous avons vu dans des titres du 14.^e siècle, des rentes dûes par des maisons sises , ruelle *Labourse* , en la *Little-Rue*. Dans quelle partie se trouvait-elle ? Il n'y a plus maintenant qu'une ruelle qui communique à la rue de Dunkerque, et ce ne peut être celle que nous recherchons, parce qu'elle n'a point d'habitations et qu'elle a dû , dans tous les temps , justifier le nom énergique du patois Audomarois que le peuple lui impose , et que la police moderne a changé en celui de *musquée*. Nous devons penser que cette ruelle *Labourse* était située contre les *Repenties*, parce que nous avons aussi lu dans un vieux cueilloir des Chartreux de Longuenesse, que là existait une ruelle qui conduisait alors à la *Grosse Rue* (Royale), dont on ne cite que la situation, et qu'il est évident que ce couvent et l'hôpital Saint-Jean étant limitrophes dans toute cette étendue, ladite ruelle aura été renfermée dans l'une ou l'autre de ces maisons.

Les hommes de lettres n'apprendront pas sans quelque intérêt, que ce fut, d'après ce que nous

rapporté *Hendricq*, en son manuscrit, dans cette même rue que nous explorons, que le 4 septembre 1600, François Bellet, élève du célèbre Christophe Plantin, établit la première imprimerie qui oncques fut en cette ville. Il est à remarquer que les lettres-patentes de l'Archiduc Albert, qui l'autorisaient, portent : « qu'il ne pourra » rien imprimer sans l'approbation des censeurs, » ne fut-ce que chansons, refrains, ballades, » épistres, pronostications, almonaek, etc.

Malgré la faveur du Magistrat, il quitta la ville en 1609, et fut remplacé par Jean Boscart, imprimeur à Douai. Pour mieux encourager ce dernier, le Magistrat lui accorda cent florins, pour se mettre en ménage, à condition d'y rester au moins trois ans, à peine de restitution de ladite somme, et pendant tout ce temps, exemption du guet personnel, de logemens de gens de guerre et d'impôt sur les vin et bierre de sa cave. Il y était encore en 1620, car dans une Bibliographie cambraisienne de 1832, nous voyons une œuvre de ses presses, dont le titre est assez piquant pour être rapporté ici : « Le Voyage du Chevalier errant, esgarez dans » la forest des vanitez mondaines, dont finale- » ment il fut remis et redressez au droit chemin, » qui meine au salut éternel, par F. Jean de » Cartheny, docteur en théologie de l'ordre des » Carmes.

L'auteur a mis ces deux vers à la tête de son livre :

« Quand purement trois fois leu tu auras
» Ce présent livre, recréé tu seras. »

Il est terminé par les sept psaumes de la pénitence, en vers élégiaques.

RUE DU MARCHÉ-AUX-HERBES.

Cette rue est ainsi nommée, parce qu'il s'y tient un marché aux légumes ; on l'appelle aussi Litter Rue basse, comme étant une prolongation de la première ; sous le gouvernement républicain, elles reçurent toutes deux le nouveau nom de la *Fraternité*.

Un ancien établissement de bienfaisance y existait encore à cette époque : c'était la maison dite des *Apôtres*, fondée le 20 septembre 1619 ; par Messire Antoine de Grenet, ancien gouverneur de Maëstricht, et depuis mayor de St.-Omer, pour douze hommes, âgés au moins de soixante ans, parmi lesquels on devait préférer les estropiés au service du Roi. Il était placé dans la maison portant aujourd'hui le N.º 66, appartenante à l'administration des hospices, qui acquitte la fondation. Cette maison lui fut ainsi conservée, parce que sous le règne de la terreur, le fameux comité de surveillance s'en était emparé, pour y tenir ses séances.

On voit dans cette rue, au-dessus de l'arcade de la porte, qui fermait jadis le flécard des Dominicains, une niche dans laquelle était placé

le patron du couvent ; on lit encore au-dessous, cette inscription :

Landare , benedicere et prædicare. anno 1778.

Nous ne quitterons point ce lieu, sans rapporter un fait bien étrange pour l'époque, et qu'on aurait peine à croire , s'il n'existait des monumens judiciaires pour en conserver le souvenir à St.-Omer : c'est la proscription , *par arrêt* , de la découverte de celui dont on a dit : *eripuit cælo fulmen* ,..... je veux dire de l'illustre Franklin.

Au mois de mai 1782 , M. de Vissery de Boisvallé , le premier en Artois , place un paratonnerre sur sa maison N.º 78 , aujourd'hui incorporée dans celle de M. le Comte de Beaujaincourt, N.º 76. Les voisins épouvantés portent plainte à l'échevinage pour le faire enlever, Jugement qui le proscriit et qui est aussitôt exécuté. Appel de M. de Vissery au Conseil d'Artois , qui , par arrêt du 31 mai 1783 , réforme la décision des premiers juges et ordonne le rétablissement du paratonnerre, L'aiguille aimantée s'élance triomphante vers le ciel , mais les voisins n'en veulent pas et intentent une nouvelle action contre son propriétaire ; les échevins persistent dans leur première opinion et prononcent une seconde condamnation : opposition de M. de Vissery ; enfin second arrêt , qui , cette fois , sanctionne cette sentence et prononce la proscription du paratonnerre. Cet arrêt fut exécuté

le 23 juin 1783 , avec un appareil militaire ; car , la populace s'en mêlait , et menaçait de voies de fait la maison et le propriétaire , qui , un journal de physique à la main , protestait contre cet acte d'ignorance , indigne du XVIII^e siècle. Il eut , en effet , du retentissement en Europe et en Amérique : nous voudrions le taire ; mais nos magistrats furent mis au pilori de l'opinion publique.

RUE DU SAINT-SÉPULCRE.

Cette rue tire son nom de l'église paroissiale du St.-Sépulcre , sur l'origine de laquelle on n'a point de données bien certaines, mais qui , d'après *Collet* et *M. Piers*, aurait été commencée en 1042; ils citent un procès-verbal , tenu le 14 avril 1587, par Jean Tabary, évêque de Thérouanne, à l'occasion de la consécration et de la dédicace , et indiquant qu'elle passait déjà pour être ancienne, d'après ce qui suit : (*Ecclesia*) *ab antiquis temporibus ædificata et structa ædificatione notabili quæ palàm se exhibet conspectui ipsam volentium intueri.*

A l'appui de cette opinion , nous rappellerons : 1.^o que dans un manuscrit sur les dignités des églises de St.-Omer , on cite Guillaume Daupré , curé de St.-Sépulcre, en l'an 1284 ; 2.^o que , d'après *Hennebert*, Courtriseaux et son fils , dont nous avons déjà parlé, en parcourant la rue de l'Arbalète , y furent inhumés après leur défaite au combat d'Arques , en 1503.

On doit penser cependant que cette église aura

été fondée par des personnes qui avaient fait le pèlerinage de la Terre-Sainte , et dont le zèle aura été excité par le tableau du berceau du christianisme, et notamment par la vue du tombeau qui reçut la dépouille mortelle de *l'Homme-Dieu*. Au surplus , un chevalier de Wissocq , à son retour de la Terre-Sainte , sans qu'on sache , si c'était comme pèlerin ou comme croisé , fit construire à l'extérieur , sur le cimetière , dans l'emplacement où se trouve actuellement le petit bâtiment qui renferme une pompe à incendie , un sépulcre semblable à celui de Jésus-Christ , à Jérusalem , et dans les mêmes formes , ayant aux extrémités : *Joseph d'Arimathie , Nicodème , et les Saintes Femmes*. Il obtint de Rome des indulgences pour ceux qui le visiteraient , notamment le *Vendredi Saint*. On y pénétrait par la chapelle intérieure de l'église , dans laquelle on en a représenté un nouveau , depuis la restauration de cette dernière ; car l'ancien , si remarquable par sa belle structure gothique , du même genre que celui qui se trouve dans la chapelle de Notre-Dame auxilia-trice , à Notre-Dame , fut vendu et démoli , en 1792. Nous avons vu encore , il y a quelques années , dans un jardin de cette ville , les débris des anciennes statues de ce sépulcre.

Le vaisseau de cette église nous a été conservé , parce qu'il servit , sous le règne de la terreur , de temple à la déesse *Raison*. Comme rien de ce qui rappelait le culte proscrit , ne

devait rester debout , tout avait été enlevé , sans excepter les boiseries ni le pavé , de sorte qu'au rétablissement du culte , il n'y avait plus que les quatre murs. C'est au zèle seul des fidèles , que l'intérieur de cette église a dû sa décoration actuelle , composée de boiseries et de tableaux , qui furent conservés , après leur achat aux ventes des dépouilles des autres églises et couvens ; c'est ainsi , que l'église du St.-Sépulcre possède des tableaux provenant des Carmes , et dûs au pinceau de notre compatriote *Tahon* , et la descente de croix , placée derrière le maître-autel, œuvre de *Vuez* , Audomarois plus célèbre.

Comme le temple de la *Raison* ne pouvait être placé dans un cimetière , on s'empressa de donner à celui du St.-Sépulcre le nom de *Place des Vivants*.

Il en fut de même de la rue du St.-Sépulcre, qui fut appelée de la *Bienfaisance* , dénomination heureusement appliquée , en ce que dans cette rue se trouve l'hôpital général , fondé et doté par les trois évêques de Valbelle et par le magistrat de St.-Omer , suivant lettres-patentes de 1702 ; cet hôpital a été bâti sur l'emplacement du collège des Bons Enfants, qui était administré jadis par les Chartreux de Ste.-Aldegonde , et qui , depuis plus d'un siècle , ne servait plus que de refuge à ces bons pères , et pour une école non-gratuite , pour laquelle ces derniers avaient traité déjà avec Louis-Alphonse de Valbelle , dès le 12 août 1699.

En 1810, les administrateurs des hospices, voulant rendre un témoignage public de reconnaissance à ces illustres bienfaiteurs de l'humanité souffrante, ont fait ériger un monument, en marbre, dans la chapelle de cette maison ; il porte cette inscription :

Trois prélats vertueux, protecteurs de l'enfance,
Ont offert cet asile à la simple innocence.
L'indigence y trouva la fin de ses malheurs,
La faiblesse un soutien et l'orphelin un père,
Le travail en écarte à jamais la misère,
Jeunes enfans, séchez vos pleurs :
En célébrant de Dieu la bonté paternelle,
En élevant vers lui vos timides accens,
Rappelez lui, dans vos chants innocens,
Et les vertus et les noms des Valbelle.

A la mémoire de Louis-Alphonse De Valbelle,
François De Valbelle et Joseph-Alphonse De
Valbelle, évêques de St.-Omer, fondateurs de
l'hôpital général des orphelins.

En 1825, la même administration fit replacer,
au dessus de la porte d'entrée de cet hôpital,
l'écusson de leurs armoiries, qui sont d'azur au
lévrier d'argent.

Au dessous, on mit le distique suivant :

*Primus fundat opus ; ditat benè prodigus alter ;
Tertius ædificat : tres habet una domus.*

Le prolongement de cette rue qu'on désigne
sous le nom de rue *basse*, est appelé dans de vieux
titres, *Neuve rue d'Aval* ou *dessous St.-Sépulcre*.

RUES DU BON-PASTEUR ET DES PÉNITENTES.

Ces deux rues qui se suivent , n'en font plus qu'une , connue sous le nom de la première ; de même qu'on les avait , durant la révolution , confondues sous celui de rue de *la Paix*.

La première prenait son nom de la *maison de retraite* , sous la protection du *Bon-Pasteur* , fondée en 1724, par François de Valbelle , pour y retenir enfermées les filles de mauvaise conduite , que leurs parens voulaient punir. Cette maison avait d'abord été construite , pour y loger les filles pauvres et abandonnées qu'on nommait *Bleuettes* , de la couleur bleue de leur vêtement , et qui furent transférées à l'hôpital général.

En 1802, on y a établi la maison d'arrêt pour l'arrondissement ; l'ancien bâtiment sur la rue vient d'être démoli , cette année (1834), pour être reconstruit d'une manière plus conforme au but de l'établissement actuel.

A côté de la maison du Bon-Pasteur , sur l'enclos du St.-Sépulcre , est encore l'hospice dit de Ste.-Anne , annexe de l'ancien hôpital général , fondé en....., pour y recevoir douze veuves d'anciens bourgeois, tombées dans le besoin par l'infortune, et à chacune desquelles l'administration donne un logement particulier qu'elles sont obligées de meubler , et une prestation mensuelle de douze francs , pour pourvoir à leur subsistance.

L'autre rue recevait son nom du couvent des *Pénitentes*, détruit aujourd'hui, et qui comprenait tout le terrain, depuis la rue de la Commune basse jusques, en retour, celle de l'Avoine. Ces Capucines, dites Pénitentes, à cause des austérités les plus grandes au milieu desquelles elles vivaient, furent établies ici, en 1620, par la bienheureuse Taffin, qui en fut la première supérieure. Leur église, qui ne fut terminée qu'en 1625, existe encore en partie, à la suite de la maison N.º 9, à laquelle elle appartient; et c'est dans un étage supérieur qu'on y a formé, que les anglais, résidans en cette ville, ont fait un temple protestant.

Derrière cette partie de la rue, suivant la rue de Courteville, jusques et compris la rue de la Commune basse, était autrefois le couvent des *Pauvres Clarisses*, réunies à St.-Omer, en 1581.

Les deux communautés mentionnées ci-dessus s'agrandirent de tout le terrain que nous venons d'espacer, par la concession de la maison et du jardin des *Arquebusiers*, qu'on engagea ces derniers à leur faire, à cause du trouble que causait à ces religieuses et à d'autres du voisinage, le bruit des armes à feu; Les Arquebusiers, comme nous l'avons vu, en parlant de la rue du Plomb, transférèrent leur établissement à l'hôtel de Ste.-Barbe.

Dans cette dernière communauté, dont une

grande partie des bâtimens existent encore après avoir été divisés et changés en maisons particulières , outre la rue de la Commune basse , on a percé une autre rue qui la traverse , en commençant dans l'enclos du St.-Sépulcre et finissant dans la rue de Courteville , et à laquelle on a donné le nom de *l'Anguille* , à cause de sa direction tortueuse.

RUES DU SOLEIL, DE L'ÉTOILE, ET DE LA BERGÈRE.

La première, qui très-anciennement se nommait *de Lorraine*, prit le nom de rue du *Soleil*, lorsqu'en 1578 , on y transféra et bâtit la communauté des sœurs hospitalières de St.-François , dites du *Soleil* , du nom de l'enseigne de la maison qui les reçut , après la destruction du couvent qu'elles avaient au dehors de la porte du Haut-Pont , contre les fossés de la ville , lequel avait été fondé, en 1524, par Marguerite de Ste.-Aldegonde. Dans la révolution , elle reçut celui de *Beaurepaire* , pour perpétuer le souvenir de l'acte de dévouement patriotique de ce chef du premier bataillon des volontaires de Mayenne et Loire , qui , revêtu du commandement de la Place de Verdun , assiégée en 1792 , et voyant les habitans déterminés à se rendre , se brûla la cervelle dans un conseil de guerre qu'il présidait , afin de ne point se deshonorer , parce qu'il regardait cette soumission comme une lâcheté.

Dans l'emplacement de cette communauté qui

renfermait tout le côté droit de la rue jusques au coin de la rue de la *Poulouche*, et dont il reste encore quelques bâtimens, à l'angle de la rue de *l'Avoine*, on a construit diverses habitations, et laissé en jardins le surplus. On y a percé aussi les rues actuelles de *l'Etoile* et de la *Bergère*.

RUE NOTRE-DAME DU BON MARIAGE.

Cette rue est un prolongement de la rue du *Soleil* et conduit au rempart, sur lequel il existait, avant la révolution, une petite chapelle dédiée à la Vierge, qui fut si souvent honorée, sous cette invocation du bon mariage, par des jeunes filles de ce temps. On en voit encore l'emplacement, dans un fond de mur, entre cette rue et la rampe de l'escalier de la porte du Haut-Pont.

Dans cette rue se trouve celle de la *Brouette*, qui aboutit sur la Place du Haut-Pont, par une petite voûte sous la maison N.^o 219; elle a été ainsi nommée, parce qu'elle était autrefois habitée par des ouvriers qui ne faisaient usage que de cette voiture, à main, et que son peu de largeur ne permet point d'en faire circuler d'autres.

A l'angle de cette rue du *Bon mariage*, sur le quai des Tanneurs, on remarque au-dessus de la porte d'entrée de la maison d'un tanneur, une grosse tête de bœuf, en pierre, ornée d'un collier sur lequel est gravée la date

de 1661 , par un chronogramme , dont les mots mal orthographiés , présentent un sens analogue à l'animal , symbole du métier exercé dans cette maison :

Le port sVr Ma teste De Corne LongVe.

RUE DES DAMES DE BLENDÉCQUES.

Cette rue s'appelle ainsi parce que sur une Place , qui porte aussi ce nom , se trouvait jadis un refuge de l'abbaye de Ste.-Colombe , habitée par des religieuses de l'ordre de Citeaux , fondée en 1186 , dans le village de Blendecques. Cette Place , d'après une résolution du Magistrat , devait , au commencement du siècle dernier , servir à l'établissement d'une caserne ; mais le projet ne fut pas approuvé par Louis XIV , ainsi que nous l'avons vu par des lettres-patentes du 10 octobre 1701 et de mai 1702 , adressées aux officiers du bailliage ; lettres qui autorisèrent les religieuses de Blendecques et de Ste.-Catherine à faire l'acquisition de cette Place , pour l'enclaver dans leurs terrains respectifs , à la charge , surtout par ces dernières , de laisser une rue le long d'une muraille pour l'usage du public , d'après l'alignement que donnerait le magistrat ; c'est la rue dont nous parlons. (Mém. de Deschamps sur le bailliage de St.-Omer.)

Aucun autre fait particulier ne s'attache à cette rue qui ne fut jamais habitée , avant la révolution , parce qu'elle était formée par les clôtures de diverses communautés. Elle commence à l'être

depuis quelques années. Le nom ancien de cette rue a prévalu jusqu'à ce jour, sur celui du *Berger* qu'on lui avait substitué en 1792, à cause de la demeure d'un berger ; demeure qu'on remarque dans certains plans de la ville.

Après avoir donné l'étymologie du nom de cette rue, nous pensons faire plaisir, en rapportant ici un singulier droit seigneurial, auquel était assujétie l'abbaye de ces dames ; d'autant plus que nous connaissons l'enclos qui la renfermait, puisqu'il existe encore le même de nos jours.

M. d'Audenfort, écuyer, Mayeur de St.-Omer, en 1752 et Seigneur de Poterie, l'était aussi d'une partie de Blendecques, et l'abbaye relevait, sinon en totalité, du moins en partie de ladite Seigneurie. En sa qualité de Seigneur, il avait droit de chasser *dans les prés, clos et jardins de ladite abbaye* et même, lorsqu'il poursuivait le gibier, *d'y faire abattre les hayes et murailles*, si elles faisaient obstacle, sans être tenu à les réparer. Il proposa à l'Abbesse de racheter ce droit exorbitant : celle-ci offrit une redevance annuelle ; mais M. d'Audenfort voulut une somme une fois payée : on le marchanda, il prit de l'humeur et annonça que, si l'on n'en finissait, il allait user de son droit. Les religieuses ne virent dans ces paroles qu'une simple menace, mais mal leur en prit ; car, un beau jour M. d'Audenfort

se présenta avec chiens et piqueurs , fit abattre une partie des murs et des haies , et se fraya ainsi un passage dans les clos et jardins de l'abbaye. L'Abbesse lui intenta un procès , mais comme les titres du Seigneur validaient ses droits , force fut d'en finir par un arrangement. (Mém. de Deschamps.)

Après un exemple semblable et tant d'autres qu'on peut y joindre , nous devons nous féliciter de vivre dans un siècle où les droits de la propriété , mieux appréciés , sont à l'abri de pareilles atteintes.

RUE DE L'AVOINE.

Nous sommes porté à penser que cette dénomination n'est qu'un diminutif et une transformation d'*Allavoine*, nom que l'on rencontre dans des titres de propriété , et qui était , sans doute dans l'origine , celui d'un des principaux propriétaires , habitant cette rue. Plusieurs individus du même nom existent encore dans le pays.

Cette rue se compose , à partir des Dames de Blendecques , de la rue très-anciennement nommée *Bouloingne*, (Boulogne) et pendant la révolution, *Helvétius* , du nom de ce philosophe ; mais depuis 1803 , elle n'est plus connue que sous la dénomination commune de *l'avoine*, qu'elle porte avec la rue qui aboutit à celle de Dunkerque.

RUE DE COURTEVILLE.

Elle est aussi connue sous le nom du *Pâté d'Anguilles*, qu'elle a reçu d'une ancienne auberge ,

N.^o 3 , encore existante sous cette enseigne. On dit que le nom de *Courteville* lui vient de l'hôtel qu'y eut , dans le x^{ve} siècle , le Comte de Courteville , lieutenant du maréchal d'Esquerdes.

RUE DE SAINTE-CATHERINE.

Par suite des calamités de la guerre, on transféra dans ce lieu , en 1580 , le couvent des sœurs de Ste.-Catherine de Sion , qui avait été fondé , en 1511 , dans le faubourg du Haut-Pont , par Louis Widebien , vicaire-général du diocèse de Thérouanne. Son emplacement occupé en partie par des maisons nouvellement construites, en partie par des jardins , forme un vaste terrain renfermé par un côté de cette rue, par celle de Courteville, des Dames-Blendecques et par la rivière des Tanneurs.

En 1792 , on battit monnaie dans cette communauté , avec toutes les cloches qu'on enleva dans les différentes églises et maisons religieuses de la ville et des environs.

A la même époque, on changea le nom de la rue en celui de *Voltaire*. Il n'y avait , certes , aucun rapprochement entre ce philosophe et Ste.-Catherine, sinon peut-être sous le rapport dramatique ; car , il est à remarquer que les miracles de cette Sainte , furent le sujet du premier drame régulier que l'on connaisse au théâtre ; il fut composé , en 1180 , par Geoffroy , abbé de St.-Alban , en Angleterre : fait impor-

tant pour la littérature , puisque l'origine du théâtre en France , par les représentations des *mystères* , ne date que de 1402.

RUE DE GARBE.

Cette rue se nomme ainsi du nom d'un pharmacien , qui , dans le siècle dernier , possédait un jardin , où nos ancêtres , qui n'avaient point comme nous , l'avantage de vivre à une époque où l'on s'amuse de botanique et d'horticulture , allaient admirer ce qu'on appelait alors des *plantes d'apothicaires*.

RUE DU CLOCHEMAN.

Ce nom est dérivé des mots teutoniques *clock* , cloche , et *man* , homme. Comme cette rue aboutit à l'enclos de l'église du St.-Sépulcre , c'est là sans doute , que demeura , dès l'origine de cette église , le *Quasimodo* de la paroisse , personnage bien simple avec de modestes fonctions ; néanmoins , à l'époque où il fallait tout renouveler , ce nom fut regardé comme appartenant à un homme *titré* : on ne l'appela plus , dès lors , que la rue de la *Cloche*.

RUE DES CORROYEURS.

Les gens de cette profession qui habitaient cette rue très-anciennement , ont donné lieu à cette dénomination encore conservée ; on la nomme aussi *de la Comédie* , depuis que les confrères de l'arquebuse y bâtirent une Salle de Spectacle dans l'hôtel Ste.-Barbe , ainsi que nous l'avons déjà rapporté. (Rue du Plomb.)

Il n'y a de remarquable, dans cette rue, que la fontaine dite des *Carmes*, parce qu'elle est placée dans le mur du jardin de ces religieux. Sur une table de marbre noir ; au-dessus du robinet, on lit cette inscription :

Fons novus hic salit : geminato munere patres
Hunc cessere locum, datque senatus aquas.

MARCHE-AUX-CHEVAUX.

Cette place trop peu vaste pour sa destination, était autrefois connue sous le nom de *Mont-Hulin*. Nous n'avons pu trouver d'autre origine à cette dernière dénomination, que les faits d'armes qui ont eut lieu entre les Français qui occupaient le fort de Mont-Hulin, dans la commune de Desureenne, aujourd'hui Desvres, et les Espagnols de la garnison de St.-Omer, lesquels allaient souvent l'escarmoucher, ainsi qu'on le voit en divers écrits du temps.

Ce fort, à quatre bastions, avait été bâti par François I.^{er}, en 1545, après la prise de Boulogne par Henri VIII, pour empêcher les Anglais et les Espagnols, déjà maîtres du Calaisis et de l'Artois, d'entrer en Picardie. Il fut démoli après la prise de St.-Omer en 1677.

RUE DE CALAIS.

Ce nom qui ne date que de quelques années est du reste bien appliquée, puisque cette rue conduit de la Place à ce port de mer de notre

département. Autrefois , dans un temps reculé , on l'appela rue de la *Bouquerie*, puis des *Bouchers*, que l'habitude lui fait encore conserver aujourd'hui , parce qu'un grand nombre de gens de ce métier y demeuraient, avant qu'on eût ouvert à son extrémité , en 1631 , la Porte-Neuve, dite de St -Sauveur, après la suppression de la porte *Boulenisienne* , déjà par nous mentionnée. A côté se trouvait alors , comme aujourd'hui , une sortie par eau , appelée porte d'*Erbostade* , du nom de la rivière qui longe le quai des Tanneurs et qui sort de la ville sous le rempart, pour joindre celle de Salperwick; cette dernière porte est fermée par une grille et n'est pas livrée au public ; elle est dans le domaine du génie militaire. La partie de cette rivière qui n'est plus voûtée , après avoir traversé cette rue , passe dans une ruelle à laquelle d'anciens titres donnent le nom de *Salperwick Straet* , (rue de Salperwick , village près de la ville.)

La porte dont nous nous occupons aujourd'hui, ne fut terminée qu'en 1665; elle est tout-à-fait dans le genre espagnol ; sous la voûte , on voit encore la sortie des deux herses qui la défendaient ; la façade extérieure qui vient d'être réparée , n'offre plus qu'un reste informe du monument. On y remarque encore , dans un architrave , cette inscription, en grandes lettres en relief ; *Soli Deo, Gloria* ; inscription belle de sentimens religieux, et si bien en harmonie avec le nom ancien de

la porte et le goût du temps , et qui ne semble avoir été placée là , que pour abaisser l'orgueil d'un vainqueur , entrant dans nos murs.

Ici se termine notre ouvrage , par l'épuisement des matériaux à nous connus, selon le plan que nous avons conçu. Nous avons parcouru le sol de notre cité et fait connaître tout ce qu'il a pu nous fournir d'intéressant , en cherchant à lier le passé au présent , pour l'instruction de la génération actuelle ; en rappelant d'anciens souvenirs qui seront toujours chers aux amis de l'histoire et à ceux pour qui le mot de patrie n'est pas stérile. Si nous pouvons, par cette oeuvre, mériter leur suffrage , notre ambition sera satisfaite.



NOTICE

SUR

QUELQUES MONUMENS

*CELTIQUES , ROMAINS ET DU MOYEN-AGE
EXISTANT DANS LA MORINIE ,*

PAR

M. L. DE GIVENCHY , Secrétaire Perpétuel,

Lue à la Séance solennelle, le 15 Décembre 1834.

AVANT-PROPOS.

Dans les différentes courses que j'ai faites pendant l'été de 1834 , pour explorer une partie de la Morinie , sous le rapport des monumens qui ont échappé à la destruction, suite des guerres fréquentes dont notre pays a été le théâtre , ou du vandalisme révolutionnaire ; j'en ai rencontré quelques-uns , que j'ai cru devoir décrire pour ma propre satisfaction. J'avais communiqué ces notes à la Société , dans une de ses séances mensuelles. Quelques-uns de mes collègues ont pensé qu'en donnant quelques développemens à ma courte notice , elle pourrait présenter de l'intérêt , si j'en donnais lecture à la séance solennelle de décembre. J'y consentis ; et dans le désir d'ennuyer, le moins possible, la portion de mon auditoire composée de ce sexe aimable qui embellit toutes les réunions où il se trouve , et les hommes étrangers aux études archéologiques, j'avais cru devoir faire précéder la partie purement descriptive , toujours u

peu sèche, de quelques considérations historiques sur l'origine du culte des pierres, et aussi d'une explication sommaire des termes employés par les archéologues, pour distinguer les différens monumens connus de l'époque celtique, dont je donnais la description. Dans l'espoir de donner à mon très médiocre opuscule une sorte d'intérêt dramatique, je le terminais par le récit d'une prétendue apparition, empruntée aux *Souvenirs du Pas-de-Calais*, qui aurait eu lieu au château d'Holhain, en punition des méfaits d'un Châtelain mécréant et inhospitalier. Cette lecture ayant eu quelque succès, la Société décida que ma notice serait imprimée dans le 2e. volume de ses Mémoires; mais j'aurais cru manquer aux convenances envers les hommes instruits qui liront notre recueil, si je n'en avais pas éliminé les passages qui ne reproduisaient que des aventures purement chimériques, ou des choses connues de tous mes confrères en archéologie, beaucoup mieux que de moi-même. J'ai donc cru ne devoir conserver, dans la partie de ma notice livrée à l'impression, que des observations propres à intéresser ceux qui s'occupent, par goût, de l'étude des antiquités. Ceux de nos lecteurs qui seraient étrangers à la connaissance des monumens celtiques, peuvent recourir à la première partie de l'ouvrage de mon savant ami, M. de CAUMONT, qui dans son *Cours d'architecture monumentale*, les initiera beaucoup mieux que moi; en le copiant, je ne serais qu'un misérable plagiaire.

. Je n'ai reconnu jusqu'ici qu'un petit nombre de monumens , appartenant à l'époque celtique , dans la partie de la Morinie qui nous environne , celui de Ferques , près de Marquise , que l'on prétend être un Mallus ou Cromlech ; ceux de l'Écluse et de Verdrel , qui sont des Dolmens , et celui de St.-Eloi , qui est composé de deux Men-hirs ou Peulvans.

La réunion de pierres que l'on montre près de Ferques , comme un cercle druidique , ne peut être considérée comme tel par tout homme habitué à observer ces sortes de monumens , à moins que l'amour du merveilleux ne lui fascine les yeux. Ce prétendu Cromlech se nomme dans le patois du Boulonnais : la danse des *neuches* (des noces). Il est situé sur un tertre , au milieu d'une bruyère , entre les villages de Ferques et de Landrethun - le - Nord , à $\frac{3}{4}$ de lieue de Marquise. Une vingtaine de pierres informes sont éparpillées sans ordre sur le sommet de cette petite éminence ; les pierres les plus élevées ont à peine deux pieds de haut. Une tradition populaire rapporte : qu'une noce de paysans , passant par cet endroit , y rencontra une procession ; que les gens de la noce refusèrent de s'agenouiller devant le St.-Sacrement et furent changés en pierres. On vous montre gravement le marié , la jeune épouse , le père ,

le notaire et même le joueur de violon. Henry, auteur très-estimable d'ailleurs, d'un ouvrage sur Boulogne, s'est amusé à faire une description pompeuse de ce prétendu monument, dans les mémoires de l'académie celtique; d'autres personnes également enthousiastes du celtique ont répété ces fables, sans pouvoir leur donner aucune consistance. La vérité est : que ces pierres sont tout bonnement la tête des roches calcaires dont le pays est rempli, et dont il y a d'immenses carrières à 200 pas; les pointes saillantes de ces rochers ont été dépouillées par les pluies, du peu de terre qui les recouvrait; elles sortent de terre, ainsi que cela se voit dans tous les endroits où il y a des rochers à fleur du sol.

Je conviens que cette version est beaucoup moins romantique; que l'on pourrait, avec de l'imagination, faire un conte très-pathétique sur l'infortune des malheureux mariés, transformés en pierres avec leur suite; mais il n'en est pas moins démontré, pour tout ami de la vérité, que, s'il a existé un monument druidique à Ferques, il n'en reste pas vestige. Je me serais même abstenu d'en parler, si cette fable n'avait pas quelque crédit dans le pays. Au reste, il est à remarquer qu'il existe en Basse-Bretagne, un prétendu monument de ce genre, auquel on applique identiquement la même fable, tant il

est vrai que l'esprit de l'homme est partout le même , et aime à se repaître de vaines chimères.

Les Dolmens de l'Ecluse et de Verdrel sont beaucoup plus réels et ne peuvent laisser aucun doute à l'observateur le moins exercé.

Le premier est situé près de la lisière d'un bois , sur une éminence qui domine tous les environs. Il est à deux lieues d'Arras , on le nomme dans le pays : *la cuisine des sorcières.....* Il est composé de six pierres plates énormes ; quatre sont posées de champ et parallèlement , deux d'un côté et deux de l'autre ; la cinquième , également posée de champ est en travers et ferme cette petite galerie ou grotte , qui a 15 ou 16 pieds de long sur 4 de large. La partie du fond est recouverte par une sixième pierre beaucoup plus grosse que les autres , d'environ dix pieds de longueur , et pesant , à vue d'œil , au moins 15 milliers ; le reste de la galerie est découvert et forme une sorte de petit vestibule en avant de cette grotte factice.

Je suis convaincu que ce Dolmen , compris parmi ceux de la 3.^e classe , servait d'autel pour les sacrifices. La pierre supérieure ne repose que très-légèrement sur trois des cinq pierres posées de champ ; quelques antiquaires prétendent que cette circonstance n'est point due au hasard , et que cette pierre aurait été placée ainsi , pour pouvoir être mise en mouvement d'oscillation.

On sait, en effet, que les Druides se servaient de pierres branlantes, et tiraient des augures du mouvement plus ou moins fort que leur frauduleuse adresse avait su leur imprimer. Maintenant la pierre dont nous parlons, ne pourrait plus être remuée, mais il existe beaucoup de Dolmens à pierres branlantes en Bretagne et ailleurs. Ce Dolmen offre une singularité qu'on ne remarque point à tous les monumens du même genre. On aperçoit sur la partie supérieure de la table, quelques lignes légèrement tracées, correspondant à une vingtaine de cavités obliques qui peuvent contenir, chacune, la capacité d'un gobelet ordinaire. Il me serait impossible de vous dire dans quelle intention ces cavités et ces lignes ont été creusées dans cette pierre. J'ai vu souvent des tables de Dolmens ayant une rigole assez large, que l'on prétend avoir servi à l'écoulement du sang des victimes; ce n'est évidemment pas le cas ici; ces traces avaient sans doute rapport à quelque rit mystérieux des Druides; nous sommes loin de les connaître tous, et moi plus que tout autre.

L'entrée de ce Dolmen est au midi; à environ 200 pas, dans cette direction, se trouve une belle fontaine, et ce n'est certainement pas sans intention que ce Dolmen en est aussi rapproché. Tout le monde sait que le culte des fontaines entrainait dans les dogmes du Druidisme, et l'on en voit encore en Basse-Bretagne, aux eaux desquelles les paysans attribuent des vertus merveil-

leuses. Il est même prouvé par l'histoire, que les premiers missionnaires chrétiens, ne pouvant parvenir à faire renoncer entièrement les Gaulois à ce culte superstitieux, ont cherché à détourner les hommages qu'ils leur rendaient, en faisant construire, sur les bords d'un grand nombre d'entr'elles, des chapelles sous l'invocation de la Ste.-Vierge ou de quelques Saints.

A une demi-lieue de ce Dolmen, sur la pointe la plus élevée d'un coteau qui est en face, se trouve un autre monument celtique : c'est un Peulvan ou aiguille de pierre ; cette prétendue aiguille est d'une dimension à effrayer les dames qui ont la bonté de nous écouter. Je l'ai mesurée, elle a 15 pieds de haut et près de 6 pieds de large, à sa base, sur environ 2 pieds et demi d'épaisseur. Il faudrait, certes, une autre puissance que celle de leurs doigts délicats, pour mettre en mouvement une aiguille de ce calibre.

M. le Marquis de la Ryanderie, ancien seigneur de l'Ecluse, a fait creuser en 1788, au pied de cette pierre ; il a reconnu que la partie enterrée est aussi longue que la partie hors de terre ; nous en avons estimé le poids à 40,000 livres. On se demande comment des hommes, qui n'avaient point le secours des machines mécaniques modernes, ont pu transporter et poser une semblable masse ? mais le fait, pour être inexplicable, n'en est pas moins constant, et ce Peulvan est loin

d'être un des plus grands que l'on connaisse , il s'en trouve en Bretagne, d'une hauteur presque double.

A une grande lieue de l'Ecluse , plus près d'Arras , sur le territoire de Boiry-Notre-Dame, se trouve un autre monument. C'est un Cercle druidique ou Cromlech , connu dans le pays , sous les noms de Motte des sept *Bonnettes*, des sept *Fillettes* ou des sept *Marconnettes*. Il est indiqué sur une ancienne carte du 16.^e siècle , sous le nom de *Signal aux Feux*. Cette désignation est digne de remarque , je vous en dirai tout-à-l'heure le motif.

Le nom des sept *Bonnettes* etc. que porte ce Cromlech , vient des sept pierres qui le composaient ; il n'en reste plus que six , qui sont disposées en cercle, à 6 pieds de distance; elles ont environ 3 pieds d'élévation et sont en grès brun. Au centre se trouve un tertre de gazon , en forme de cône tronqué, sur lequel était , dit-on , posée une pierre beaucoup plus élevée présentant la forme d'un pain de sucre renversé ; il existe un monument semblable dans le canton de Dorset en Angleterre. Si l'on se rappelle , en considérant ce monument , ce que dit César de la rapidité avec laquelle les Gaulois transmettaient des nouvelles à une distance très-éloignée , au moyen de signaux de feu placés sur les hauteurs correspondant entr'eux , on sera peut-être tenté de penser : que celui-ci a pu servir à cet usage ,

et l'on expliquera facilement sa dénomination , au 16.^e siècle , de *signal aux feux* , nom également donné par d'anciennes traditions , au mont de Vimy qui peut être vu de celui dont je viens de parler. C'étaient les *Télégraphes* ou plutôt les *Sémaphores* du temps.

Un autre motif vient appuyer cette conjecture. On sait que les Druides célébraient les cérémonies de leur culte en plein air , au milieu de la nuit, sur les pointes les plus élevées des côteaux ; on sait encore qu'ils s'avertissaient mutuellement, par des feux , du moment où commençaient ces cérémonies ; rien n'empêche donc de présumer que notre Cromlech n'ait servi à ce double usage , et si l'on fait attention à cette circonstance, que la plate-forme supérieure de la pierre placée au milieu du monument , encore existant dans le Comté de Dorset , est plus large que sa base , et que , d'après la tradition , la pierre de Boiry présentait la même forme , on pourra encore penser que les Druides , qui ne se bornaient point à enseigner leur théogonie , mais qui enseignaient aussi à leurs disciples l'astronomie, et les initiaient à la connaissance des grands phénomènes de la nature , on pourra encore penser , dis-je , que ces cônes renversés , à plate-forme étendue, pouvaient leur servir d'observatoires ; car , tout était gigantesque dans les usages religieux de ces peuples sauvages , et les arts de l'homme civilisé leur étaient inconnus.

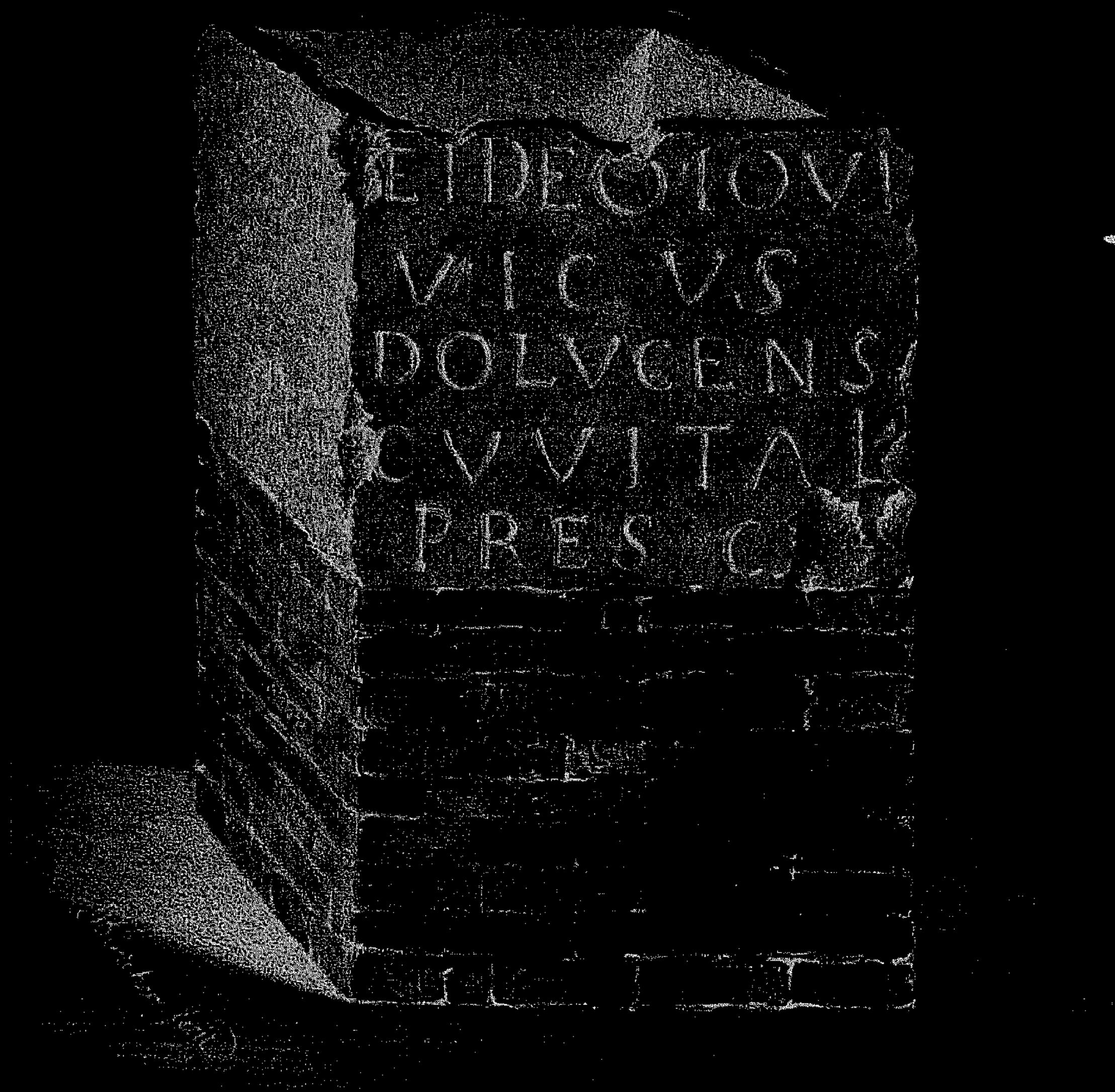
Le Dolmen de Verdrel , hameau de la commune de Fresnicourt , près de Béthune , est beaucoup plus petit que celui de l'Ecluse ; il n'est composé que de cinq pierres. La paroi du nord est formée d'une seule pierre , de 12 pieds de longueur ; deux autres, contenant ensemble la même dimension , forment la paroi du midi , parallèle à celle du nord ; la pierre du fond n'a guères plus de 4 pieds de longueur ; la table superposée a 12 pieds de long sur 5 de large. Ce petit Dolmen n'a pas plus de 4 pieds de hauteur , mais il est visible que le sol a été exhaussé. C'était encore un autel pour les sacrifices. La table, comme les pierres posées de champ, est brute et ne présente aucune des traces qu'on remarque sur la pierre supérieure du Dolmen de l'Ecluse.

Les deux Peulvans ou pierres debout , près de St.-Eloi , ont été décrits par un de nos collègues , qui leur a donné une origine , qu'à la vérité, je regarde tout-à-fait comme erronée. A la première vue , on acquiert la certitude que ces deux aiguilles , connues dans le pays sous le nom de *Pierres-d'Acq* , nom du village sur le territoire duquel elles se trouvent , sont de véritables Men-hirs ou Peulvans celtiques. Ils sont placés à peu de distance l'un de l'autre ; leur hauteur est de 12 à 15 pieds , mais l'un d'eux présente une circonstance digne d'attention. Une de ces deux pierres est verticale , l'au-

tre est fortement inclinée et forme avec le niveau du sol, un angle d'environ 60 degrés.

Le temps est-il cause de cette inclinaison, ou bien est-elle le résultat d'une intention particulière? Je penche pour ce dernier avis. On a creusé au pied de ces Peulvans, et l'on a acquis la certitude que la partie enterrée est égale, ou à peu près, à la partie hors de terre; nous avons vu tout-à-l'heure la même observation faite au Dolmen près de l'Ecluse. Il n'est donc pas présomable que le temps ou la qualité du sol ait pu faire incliner une de ces pierres, tandis que l'autre, placée à quelques pas, est restée debout. Je crois donc reconnaître une intention particulière, et voici sur quoi je me fonde.

Ces deux Peulvans ne sont point placés sur une éminence, mais au milieu d'une plaine; ils n'ont donc pu servir de signal; dès-lors il est probable qu'ils ont été érigés en mémoire d'un événement important. Or, les antiquaires sont assez généralement d'accord sur cette opinion: que lorsqu'un Peulvan est placé verticalement, il est le témoignage d'une victoire, et au contraire, qu'il rappelle un événement malheureux, lorsqu'il est incliné. Il serait donc permis de penser que notre monument rappelle une victoire, mais que cette victoire aurait été achetée, soit au prix de la vie d'un chef célèbre, ou du sang d'un grand nombre de combattans. Je livre



AUTHEL VOTIF GALLO-ROMAIN.

à Halinghem.

cette pensée, comme une hypothèse, à la méditation des archéologues plus savans que moi ; le nombre en est considérable. Quand on explore l'histoire d'une époque aussi reculée, il est difficile et imprudent de sortir du cercle du doute et de l'incertitude.

MONUMENS ROMAINS.

Sur le sommet d'une de ces collines dont la chaîne commence près de Dannes, entre Montreuil et Boulogne, et vient aboutir au Cap Grincz, chaîne qui enveloppe le Bas Boulonnais comme d'une ceinture ; au milieu d'un plateau aride et dépouillé de verdure, se trouve le petit village d'Halinghem, dont l'église pauvre et chétive, comme la plupart de celles du Haut-Boulonnais, ne paraît pas, de prime abord, devoir présenter le moindre intérêt à l'antiquaire qui traverse cette agreste contrée. Cependant ce petit temple contient un trésor d'antiquités Gallo-Romaines du plus haut intérêt, c'est son baptistaire.

Un cube de grès, d'environ deux pieds de côté, formant autrefois un autel votif dédié à Jupiter, est maintenant supporté par un dé de maçonnerie et appuyé contre la paroi ouest de l'église, près du grand portail ; il sert de fonds baptismaux. Cet autel, du genre de ceux que les Romains nommaient *Aræ*, plus petit que celui qu'ils désignaient sous le nom *Altaria*, est creux, comme

la plupart des autels de cette espèce , pour y recevoir le sang des victimes. Les premiers apôtres de la Morinie , au lieu de détruire ce monument vénéré des habitans , craignant sans doute de les irriter par cette profanation qu'ils auraient trouvée sacrilège , auront préféré , à l'exemple de beaucoup de leurs confrères , consacrer cette pierre au culte du vrai Dieu , en la faisant servir de piscine régénératrice , usage que sa forme indiquait d'elle-même. Cet autel était-il dans un temple ou en plein air sur le sommet du coteau ? C'est ce qu'il nous est impossible de déterminer. La face antérieure de ce cube porte l'inscription suivante, dont je remplis les lacunes selon l'interprétation que j'ai cru devoir lui donner :

EIDEO IOVI
V I C V S
DOLVCENS
C V VITAL
PRES C

Inscription que je traduis ainsi :

« Le village de Dolucens a consacré (*cet*
» *autel*) à Jupiter Idéen , pendant la magistra-
» ture de C. V. Vitalis. »

Dolucens est peut-être le nom d'un lieu voisin d'Halinghem , ou plus probablement encore celui de ce village lui-même ; en effet , le mot *Halinghem* appartenant évidemment à l'idiôme tudesque ou germanique, peut être rendu par ceux-ci :

Habitation Sainte ; *Lieu Consacré* , dénomination qui se rapporte à l'existence de l'autel dédié au maître des Dieux.

Henry , auteur d'un ouvrage sur le Boulonnais , dont j'ai parlé , prétend que ces mots : *Jovi eideo* signifient à Jupiter protecteur des moissons , parce que le mot celtique *Eid* , dit-il , signifie blé ; il ajoute : que ce sentiment est celui de l'antiquaire Millin. Je prouverai tout-à-l'heure que cette allégation est inexacte. Je ne puis admettre l'interprétation d'Henry , parce qu'elle est tirée d'une autre langue que celle dans laquelle l'inscription est écrite , ce qui est contraire à l'avis de presque tous les auteurs. Millin est d'ailleurs loin de partager l'opinion d'Henry , car il donne le dessin et la description de cet autel dans le premier volume de son ouvrage , intitulé : *Monumens inédits* , et prétend que la partie supérieure en a été séparée ; que l'inscription est incomplète et qu'au lieu de *EIDEO JÖVÍ* , il faut lire : *ET DĒO JÖVÍ* , ce qui prouverait , dit-il , que ce monument aurait été dédié à plusieurs divinités , et entr'autres à Jupiter ; il ne dit pas un mot de l'étymologie celtique inventée par Henry.

Millin était certainement un archéologue très-savant et dont l'autorité peut avoir beaucoup de poids , mais on lui reproche d'avoir mis de la précipitation dans la rédaction de ses ouvrages

où il se trouve des conjectures et des interprétations hasardées. D'ailleurs il n'avait pas vu l'autel d'Halinghem ; il dit lui-même qu'il ne le décrit que d'après la copie que lui en a transmise un de ses correspondans , M. Pichon , et j'affirme que la copie envoyée à Millin était inexacte , ou que ce dernier l'a mal lue et par suite , mal rendue. J'ai relevé moi-même avec la plus scrupuleuse attention , l'inscription dont les caractères sont fort bien conservés et très-lisibles ; pendant que je la copiais de mon côté, un dessinateur de mes amis en faisait autant du sien. Nous nous sommes trouvés d'accord et je puis assurer qu'il est impossible de lire autrement que EIDEO JOVI. J'en conclus que l'interprétation de Millin ne peut pas être admise , pas plus que celle d'Henry , et je suis convaincu que si Millin avait lu lui-même l'inscription sur place , au lieu d'aller chercher bien loin une interprétation , que l'état même du monument détruit , car il est visible qu'il est en son entier, il aurait admis , de prime abord , la version la plus simple , celle de rendre les mots EIDEO JOVI par ceux-ci : à Jupiter Idéen. Ce surnom d'Idéen donné à Jupiter se trouve souvent , parce que ce prétendu Dieu était né , dit la fable , sur le mont Ida , en Crète. C'est ainsi qu'on nommait Apollon *Délien*, *Delphien*, et j'ai vu tout récemment encore, dans la description du cabinet des pierres gravées de M. le duc d'Orléans , faite en 1780 par



Cartier d'après Bruns.

del. de P. Schindler sculp.

VUE DU CHÂTEAU THIESTEIN

(Jura, de Polihou, canton de Montbéliard.)

l'abbé de la Chau, le surnom de *Dodonéen* donné à Jupiter sur une pierre antique, à cause des oracles de cette divinité dans la forêt de Dodone. Il est en effet assez facile de concevoir qu'en élevant un autel dédié à Jupiter, sur le sommet d'une montagne, on lui ait donné le nom du mont sur lequel il était né, ce qui est tout-à-fait dans l'esprit du temps. Je crois donc que notre estimable compatriote Henry, s'est laissé égarer par son penchant pour les étymologies celtiques, qu'il a commis une erreur, et que Millin en a commis une autre, faute d'avoir vu par ses propres yeux. Millin a commis une autre inexactitude en traçant à la cinquième ligne de l'inscription les lettres PRISC au lieu de celles-ci PRES. C qui existent réellement sur le monument. D'autres erreurs matérielles commises par lui, en reproduisant cette même inscription, viendraient confirmer mon opinion, si je ne craignais pas de fatiguer votre attention, en prolongeant une discussion, peut-être déjà trop étendue.

MONUMENT DU MOYEN-AGE.

En allant à Verdrél pour y examiner le Dolmen dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir, j'ai visité le château d'Oihain appartenant au duc de Bergues, véritable forteresse féodale de cette époque. Au fond d'une riante vallée, traversée par la petite rivière de Rebreuve, s'élève cet antique manoir de chevalerie avec ses tourelles, ses mâchicoulis, ses pont-levis et

son donjon dominant tous les alentours. En vous rendant compte de cette excursion à Olhain, j'avais eu l'honneur de vous dire : que , d'après le style de l'architecture , j'assignais l'époque de sa construction au 13.^e ou au commencement du 14.^e siècle ; j'ai su depuis , qu'il avait été bâti vers le milieu du 13.^e siècle , par Hugues *d'Hollehain* (sic), l'un des croisés qui ont suivi à Constantinople, le Comte de Flandre Baudouin ix, depuis Empereur d'Orient. Malheureusement le temps a dégradé ce château , mais ce qu'il en reste offre encore tout l'intérêt que fait éprouver ce genre si pittoresque d'architecture du moyen-âge. Olhain rappelle les mœurs domestiques de nos aïeux; des salles d'armes, des cachots, de grands appartemens avec d'énormes cheminées où l'on brûlait des chênes entiers , en un mot , tout cet appareil de guerre et de chevalerie des temps féodaux.



Les Iles flottantes.

Les Iles flottantes entre St.-Omer et Clairmarais, sont justement célèbres dans l'histoire. Depuis plusieurs siècles, les principaux géographes les ont signalées d'une manière toute particulière à l'attention publique. « Près de là, on voit, dit Davity (1), un lac qui contient quelques petites îles, pleines d'herbes et d'arbrisseaux, qu'on tire avec une corde que l'on y attache, et par ce moyen on mène ces îles où l'on vent avec le bestail qui y paît, chose non moins véritable que merveilleuse. » Cette petite description est tirée de Belleforest (2), qui laisse la décision aux philosophes, « s'il est possible que la terre, qui est un corps solide et pesant sur tout autre, puisse ainsi nager sur l'eau, comme font ces pièces verdoyantes; » et cependant le lac n'a de l'eau assez pour soutenir une si pesante masse de terre, observe Guicciardin (3), si bien que ces choses, quoique semblent être contre nature, si ne le sont elles point.....» et il rapporte les explications de Pline sur les îles mouvantes. *Boussingault*, *Moréri*, *Th. Corneille*, de *Lamartinière*, ont aussi consacré quel-

(1) Les Etats, empires et principautés du monde. 1621, in-40
— (2) La cosmographie universelle. 1575. — (3) Description de tous les Pays-Bas. 1582. in-fº — Pline. histoire nat. l. 2. c. 95.

ques lignes aux Iles flottantes de St.-Omer. Divers autres écrivains avant et depuis 1789, ont ajouté à leur renommée en les parcourant eux-mêmes d'un œil investigateur, et en les mentionnant dans leurs récits comme des objets d'une attrayante curiosité (1).

D'après nos archives, en 1278, le marais situé entre le trou de la mer et la maison d'un certain Widoc, s'appelait *Vlote*, ou terre flottante.

Les Iles flottantes étaient à une petite lieue nord-est de St.-Omer (2). Couvertes d'arbrisseaux grands et touffus, mais qu'on empêchait de s'élever assez pour donner trop de prise au vent, leur aspect pittoresque procurait une vue très-agréable, en sorte que l'on pouvait s'y reposer doucement à l'ombre et philosopher tout à son aise. Nos ayeux ébahis les voyant manoeuvrer sur les eaux du lac çà et là comme des bateaux dociles et chargés de curieux qui s'y livraient quelquefois aux ébattemens d'un repas champêtre, regrettaient qu'elles n'eussent pas été découvertes par les anciens, et les considéraient comme une huitième merveille du monde (3). Dausque conjecture que ces portions de terre auront pu être détachées par l'impétuosité des vents et liées ensuite par des racines de plantes

(1) Aubert-le-Mire.-Sanderus. — (2) Expilly. 1764. — (3) Délices des Pays-Bas. man. n.º 810. — Théâtre du monde 1677.

et de roseaux. Les unes offraient des ronds fort réguliers, pouvant flotter avec plusieurs hommes; les autres ressemblaient à des étoiles ou à des pattes d'oie, symétrisées par la nature, avec un intérieur orné de toutes sortes de verdure et d'arbres de plusieurs pouces de diamètre, rangés ou en berceaux ou en espaliers (1). Toutefois il n'y faisait point sûr partout, parce qu'il s'y rencontrait des ouvertures et des trous dans lesquels si on y tombait, on pouvait périr, les viviers étant fort profonds; et les îlots n'ayant que deux ou trois pieds d'épaisseur, l'amateur téméraire aurait facilement passé au travers sans pouvoir être secouru. (2)

Cependant ces îles, dont plusieurs avaient une longueur de cent mètres de superficie et que l'on pouvait comparer aux trains de bois flottants que la Seine voiture à Paris, ne s'enfonçaient jamais malgré la foule des promeneurs et le poids des bestiaux. (3) Le poisson était très-abondant; (4) dans cette espèce d'achipélage dont la surface formée par l'entrelacement des joncs et des plantes marines, ne tenait au sol que par des racines filamenteuses et voguait sur un fond humide et vaseux. En hiver, il se retirait sous ces types légers mais naturels de la mobile Délos, couverts d'un terreau spongieux, (5) et

(1) Pellisson. — (2) Denculville. — (3) Hennebert. — (4) Bertius. — (5) Allent.

pour le pêcher, les Hautponnais plaçaient un filet à côté, faisaient couler l'île dessus, et lorsqu'ils jugeaient que le poisson avait pu s'engager dans les mailles, ils repoussaient l'île à sa place et retiraient à eux le filet. (1) On faisait ordinairement naviguer les Iles flottantes pendant l'hiver depuis la fête de St.-Michel jusqu'au mois de mai; pendant l'été, elles étaient libres et détachées, et le vent les poussait tantôt d'un côté et tantôt d'un autre. (2) « Entre la ville de St.-Omer et l'abbaye de Clairmarais, y a des terres plantées d'arbres (comme tout ce quartier-là est marécageux, et plein de grands estancs) qui nagent sur l'eau et qu'on mène d'un lieu à l'autre. (3) » Les étrangers qui venaient à St.-Omer avaient la curiosité d'aller examiner ce jeu bizarre de la nature. Autrefois les gouverneurs des Pays-Bas ne manquaient pas de s'y rendre une fois au moins pendant la durée de leur administration.

Charles-Quint et Philippe II, le cardinal Albert et le prince d'Orange, fils aîné du fameux Guillaume; la princesse Isabelle, le prince de Condé, Don Juan d'Autriche, et le duc d'Yorck, depuis Jacques II, visitèrent les Iles flottantes pendant leur séjour à St.-Omer. (4)

(1) Lefebvre. — (2) Deneufville. — (3) Lepetit. Chroniq. de Hollande, 1601 in-f^o. — (4) Deneufville.

Au moment où le cardinal Albert s'apprêtait à s'élancer de sa felouque, non sans quelque hésitation, un nautonnier rustique et courbé sous le poids des années, chercha à le rassurer et lui adressa cette harangue naïve qui mérite d'être rapportée : « *Baille ton main, Sire ; ten père mé la ben baillée.* » Le prince remercia en souriant ce brave veilliard de son éloquence fleurie ; et à l'exemple de Charles-Quint et de Philippe II, il vida galamment une bouteille de vin sur ce radeau chancelant.

Isabelle ne montra pas moins d'intrépidité ; et sous les yeux d'un entourage brillant, entraînée au sein des eaux, elle ne rejeta pas la coupe qui lui fut présentée. (1) Pendant le siège de 1638, les Français firent un fort en diligence *dans une petite île* qui était entre le Bac et Clairmarais, et à laquelle aboutissaient tous les canaux par lesquels les Espagnols étaient entrés. (2)

Après la soumission de notre cité aux armes victorieuses de la France, Louis XIV manifesta le désir de faire une promenade aux Iles flottantes. Il y fut conduit avec toute sa cour par nos fidèles Flamands. Arrivé au milieu du labyrinthe aquatique, le grand roi s'apprêta à monter sur *la Princesse*, la plus belle de ces îles, de forme

(1) Dausque.-Chifflet. — (2) Mémoires de Richelieu.

ronde , couverte de gros arbres coupés par les Espagnols pendant le siège , (1) et qui avait douze pieds de circonférence sur quatre ou cinq d'épaisseur (2). Alors le sieur François Verbreck , Hautponnais , présenta la main à Sa Majesté pour mettre pied à terre , sans être intimidé par les gestes courroucés de plusieurs courtisans qui lui reprochaient son action hardie , quand le Roi de France , d'un regard impérieux , imposa silence à ces insipides flatteurs , et leur dit : « Cè sont mes enfans ! » Huit jours auparavant (le 23 avril 1677) , le duc d'Orléans , son frère , le héros de Cassel , s'était livré de même au plaisir de cette navigation pleine de charmes (3) : Pendant le séjour de Louis XIV à St.-Omer , les courtisans voulurent examiner à loisir les Iles flottantes et descendirent sur deux de ces îles. *La Princesse* habitait alors dans un grand lac de la forme du canal de Versailles. Ils en virent une autre sans nom qu'ils appelèrent *Mignonne*. On venait de la faucher et elle était propre comme un boulingrin. Ils firent l'expérience de la percer et de la faire marcher. (4)

Lorsque Louis XV se rendit de St.-Omer à Calais , en 1744 , nos infatigables Hautponnais

(1) Lefebvre. — (2) Madame de Flesselles. — (3) Grand Cartulaire de St.-Bertin. (4) Pellisson.

amenèrent sur son passage *la Princesse* dans le canal ; ce monarque fut frappé de surprise en apercevant une cinquantaine de ces bons flamands qui suivaient son carrosse d'eau à la nage jusqu'au bac , nageant comme de vrais poissons. Il ne voulut pas leur permettre d'aller plus loin.

En octobre 1781 , à l'occasion de la naissance du Dauphin (frère aîné de Louis xvii ,) les habitans du faubourg se distinguèrent principalement en témoignant leur joie par un feu phénoménal, puisqu'il parcourait la rivière d'Aa dans une longueur d'un quart de lieue avec l'Ile flottante sur laquelle il était construit.

Cette Ile flottante ayant été diminuée de huit pieds en tous sens pour pouvoir être introduite dans le canal , ne contenait plus que 24 pieds dans sa longueur et 12 pieds dans sa largeur ; le feu de joie était environné d'arbres fruitiers croissans , encore chargés de leurs feuilles , et d'une infinité de pommes.

Il dura environ trois heures , et pendant ce temps , cette île et le feu étaient menés dans le canal , le long de la Ghière , et jusques sous les murs de la ville , au grand étonnement des spectateurs , par le moyen des cordes qui étaient attachées aux arbres ; de sorte que l'on voyait une île décorée de feux errans sur les eaux ; et pour peu que cette île s'éloignait , elle offrait

un coup d'œil enchanteur , parce que la réverbération de l'eau représentait encore au-dessous une île et un feu de joie : réjouissance unique et qui n'a pu se voir qu'à St.-Omer (1).

Le 29 août 1825 , madame la duchesse de Berry arriva sur la Ghière , où malgré la pluie elle monta sur le canot appartenant à la ville et n'ayant pas tardé à aborder aux Iles flottantes , elle descendit comme une autre Isabelle , avec sa suite sur l'île où l'on avait placé une cabane et un petit troupeau de moutons. Alors une aimable bergère l'y complimenta et lui offrit des fruits , tandis qu'un Robinson flamand apparaissait entre des roseaux , sous les hauts peupliers qui abritaient le bord voisin. On imprima ensuite à l'îlot un mouvement qui parut faire plaisir à la princesse , flattée de l'aspect éblouissant que présentait autour d'elle une flotille de petits bateaux pavoisés , et resplendissans de la parure des dames et de l'éclat des uniformes. Elle quitta enfin ce joli séjour de l'innocence et de la paix , emmenant dans sa gondole la naïve bergère ; et pendant sa douce navigation , les airs retentissaient des acclamations joyeuses de la foule et des sons harmonieux d'une musique militaire (2).

M. Devérité a fait connaître en 1768 que ces

(1) Almanach d'Artois , 1782. — (2) Feuille de St.-Omer.

îles n'étaient plus guère que de petites parcelles de la grandeur d'une médiocre barque, que la terre en était couverte de mousse, et faisait promptement, jusqu'à un certain point, l'effet d'une éponge pleine d'eau sur laquelle on mettrait le pied.

Hennebert allègue que ces terres mouvantes ne sont point uniques dans la Morinie; André Duchesne avait déclaré qu'il s'en trouvait plusieurs autres dans les marais situés entre Guisnes et Ardres.

Dans les prairies de la Morinie, dit-on, une île se déracina jadis et prit sa route vers l'Océan. Le fanatique à qui elle appartenait, irrité de la voir partir sans ses ordres, lui fit son procès, mais l'avocat de la fugitive le gagna au parlement de la cour de Dublin.

Les Îles flottantes sont mentionnées dans le livre *De connubiis florum*, joli poème, plein de grace et de poésie, imprimé d'abord sous le nom du médecin Irlandais *Mac Encroë* dans le *Botanicon Parisiense*, de Vaillant, Leyde 1727 (1).

D'où viennent les noms de *Dauphine* et de *Conti* qui s'y trouvent? Toutes nos recherches

(1) « Andomarum Contra sic nant Delphinia Contis
Ambæ cespitibus præsignes, frondibus ambæ,
Seque errabundæ sociant per stagna sorori. »

ont été vaines pour en trouver l'origine , et cette citation est d'ailleurs la seule à ce sujet.

En 1588 , Simon Ogier , poète Audomarois , dans une épître à l'Aa , a tracé un pompeux éloge des Iles flottantes (1).

Claude Dausque de St.-Omer , a publié un traité sur les Iles flottantes , qui a pour titre : *Terra et aqua seu terræ flotantes. Tornaci Nerviorum* , 1633. 1 vol. in-4° Cet ouvrage d'environ 300 pages , est fort estimé des naturalistes (2).

Vers la fin du siècle dernier , M. de Sauvigny avait préparé l'histoire des Hautponnais et des Iles flottantes , mais l'ère régénératrice venait de s'ouvrir , et cet écrivain ne crut pas devoir sans doute mettre alors au jour la dernière partie de *l'innocence du premier âge en France*.

Le général Vallongue écrivait en 1804 , que ces îles diminuaient tous les jours , que la couche de terre devenant de plus en plus épaisse et pesante , elles finissaient par adhérer au sol et

(1) « Pater Aa..... terrasque natantes ,
 (Quod nusquam invenias) oculis mirantibus offers ,
 Nam ratiū præstant usum celeresque sequuntur ,
 Quò cupiunt homines , et ducunt flamina cæli.
 In quibus umbriferos saltus , atque abore fœtus
 Pendentes videas et candida lilia carpas ;
 Grataque purpureo ducas convivia Baccho ;
 Et celebres festas hilarato corde choreas.

(2) Biogr de St.-Omer. 1835. in-8. p. 71 , 75 , 271.

formaient des attérissemens , qui déjà avant la révolution , étaient loués pour défricher jusqu'à cent livres l'arpent. L'état de ces îles n'a pas été exactement constaté dans ce siècle ; Pellisson en avait fixé le nombre à cent , selon les uns , à trois cents selon les autres , sans doute dans les lagunes de Clairmarais , de Salperwick et de Lysel ; Expilly seulement 21 ; les Bénédictins de St.-Maur , dans leur voyage littéraire , n'ont parlé que d'une île flottante ; d'après Malte-Brun , les marais de l'Aa se couvrent encore de *petites Iles flottantes*. Dellepierre de Neuvéglise avait déjà observé en 1761 , qu'il se trouvait encore de prodigieuses quantités de terres aquatiques près de St.-Omer. *La France pittoresque* (page 316) a donné récemment aussi une description tant soit peu fantastique de nos Iles flottantes : « Il en reste encore quelques-unes qui , soigneusement cultivées , produisent d'excellens légumes , et rappellent , à la dimension près , ces fameux jardins flottans que Fernand Cortez trouva sur la place de Mexico. »

Le temps en a fait disparaître insensiblement la plus grande partie , et en 1827 , d'après le *Conducteur dans Saint-Omer et ses environs* , il n'en restait que deux ou trois. C'est alors que fut encore détruit un petit îlot.

Maintenant , on peut dire des Iles flottantes qu'elles n'ont réellement plus pour elles que

leur réputation. Une seule, qui s'efface toutefois chaque année par son enfoncement imperceptible dans les eaux, précisément en face de la tour de St.-Bertin, phare majestueux dans ce marécageux dédale, montre comme autrefois son bouquet de hautes herbes et de broussailles compactes, au fond d'un vivier réservé, et appartenant à un maraicher nommé *Monsterlet* ; cette dernière des Iles flottantes, que nous avons voulu revoir, porte encore plusieurs saules antiques dont les écorces sillonnées par la mousse conservent néanmoins l'empreinte de chiffres, d'emblèmes divers, et de noms plus ou moins notables de quelques curieux. Charles X n'a pas admiré cette merveille, mais c'est sur ce plateau incertain que Marie-Caroline posa un pied assuré, au temps brillant de sa puissance ; son souvenir y est resté vivant, tandis que les génies aériens, les beautés de toute espèce et les sylphes annoncés par les poètes comme les simples habitans de cet endroit, long-temps magique, ont abandonné à jamais cette demeure privée désormais de presque tous ses avantages romantiques.

H. PIERS.

L'ABBAYE

DE

St.-Augustin-lez-Thérouanne.

Milon I.^{er}, évêque de Thérouanne, fit bâtir en 1131, un monastère à l'extrémité orientale de l'antique capitale de la Morinie. Il y établit trois ans après des religieux de l'ordre des Prémontrés. Le fils de Thierry d'Alsace ayant brûlé la nouvelle église, ce dernier leva sur son comté de Flandre un impôt pour réparer ce dommage. Philippe lui-même donna ce conseil à son père, comme une offrande qui lui serait agréable ; et à son avènement, ce prince s'empressa de concert avec Milon II de confirmer les biens et les immunités de l'abbaye de Saint-Augustin.

Alelmus fut le premier abbé de la communauté naissante. Le fondateur l'appela en 1140 et lui soumit cinq autels, entr'autres Nielles et Clarques ; il gratifia en même temps, dit-on, son monastère d'une partie notable de la tête de St.-Augustin : de là, le nom qui lui est resté. Le ravage commis par Philippe d'Alsace, et qui a été attribué à un ressentiment peu expliqué, eut lieu sous le 2.^e abbé. En 1170, tout avait

été restauré, et le pape Alexandre III s'était exprimé avec considération sur les possessions de l'abbaye. Lorsque Thérrouanne tomba momentanément au pouvoir des ennemis de la France en 1486, Dèsquerdes qui ne tarda pas à leur reprendre cette importante forteresse, flanqua de boulevards et de tranchées les abbayes de St.-Augustin et de St.-Jean-au-Mont.

Robert Picavel, 27.^e abbé, avait été témoin du sac de Thérrouanne. Cet affreux événement avait été précédé de la destruction du clocher, du vaisseau de l'église et de la plus grande partie de son couvent, par un corps de troupes françaises. L'abbaye de St.-Augustin était déjà, à ce qu'il paraît, depuis plusieurs années au pouvoir des Espagnols. Elevée devant Thérrouanne, quelle part eut-elle dans les destinées de cette ville célèbre, du 12.^e au 16.^e siècle? Gazet dit qu'elle a été conservée après 1553 « Combien qu'elle eut souffert grandes ruines et pertes. » Ballin allègue qu'elle fut entièrement incendiée par les Français dans cette année fatale. Ferdinand d'Auchy, son 38.^e abbé, la gouvernait utilement en 1708. Son dernier abbé portait le même nom. Il avait séance aux états d'Artois ainsi que celui de St.-Jean-au-Mont. L'abbaye de St.-Augustin qui avait 16 religieux et 10,000 livres de revenus, fit partie du diocèse de St.-Omer, et existait encore à l'époque de la Révolution, malgré un

terrible incendie qui la dévora presque totalement en 1614. Voici quelques détails sur cette catastrophe :

Dans la nuit du 13 au 14 mars de cette année vers minuit , l'abbaye de St.-Augustin-lez-Thérouanne fut presque entièrement consumée. Le dommage fut évalué de dix à vingt mille florins. L'église avec une quantité de riches ornemens, le dortoir , le réfectoire et tous les ustensiles du ménage furent brûlés. Le bon abbé Jacques III (il était de St.-Omer : *Corbaut Audomarens*) qui s'était donné des peines infinies pour réparer les résultats affligeans de la néfaste année 1553, perdit en un instant le fruit de tant de travaux. Ce malheur fut l'effet d'une noire et lâche animosité. Un des moines dont la conduite avait excité de justes plaintes , avait été détenu assez étroitement pendant quelques jours dans la prison de la communauté. Loin que cette punition l'eût corrigé, il résolut de se venger de cet affront , et, « rien de plus intelligent que la vengeance et la haine ; » la nuit même qui suivit sa sortie, ce misérable mit le feu à trois endroits différens du couvent, et l'activité des flammes avait été telle qu'avant le réveil des religieux et l'arrivée des secours des paysans du bourg de Thérouanne qui demeuraient si près de la Lys , l'incendie avait déjà fait d'immenses progrès. Le coupable qui s'était sauvé au milieu du désordre , avait gagné les bords

de la mer , pensant bien s'embarquer à Etaples , mais il fut appréhendé comme vagabond et jeté bientôt dans les cachots du château de St.-Omer , où il resta jusqu'en 1618. Les religieux se retirèrent provisoirement dans leur maison de refuge à St.-Omer , rue de St.-Bertin.

Les Normands avaient renversé le monastère construit par les soins de Radegonde , fille de Clotaire I.^{er} , reconnaissante de l'éducation qu'elle avait reçue d'Athalbert , deuxième évêque de Thérouanne ; ce fut sur ses débris , dit-on , qu'avait été érigé celui de St.-Augustin. Ce monument figure avec grace dans le plan de Thérouanne , exécuté par le chevalier Beaurain. Son emplacement est à quelques pas seulement de la Lys , à peu de distance de St.-Martin-au-Mont , à la droite du chemin vers St.-Omer. Son clocher ne manque pas d'élégance ni d'une certaine hardiesse. Le désastre de 1614 aura sans doute été réparé sous l'administration pieuse et favorable du cardinal Albert et de la princesse Isabelle.

Un siècle après , les religieux bénédictins de la congrégation de St.-Maur , visitèrent l'abbaye de St.-Augustin , et mentionnèrent dans leur relation littéraire , qu'elle subsistait alors avec éclat. Malbrancq a cité plusieurs fois les *monuments* de St.-Augustin-lez-Thérouanne.

Du temps de Jacques III , la porte du St.-Esprit

se soutenait encore à demi-écroulée ; ce vénérable abbé s'y rendait souvent pour méditer sur la fragilité des choses humaines ; en traversant les anciens terrassements et les faibles et derniers vestiges de la vieille cité des Morins , son regard investigateur s'arrêta peut-être sur l'indélébile chronographe , sur le fatal *Deleti Morini* qui retentira long-temps encore dans notre histoire : ne peut-on pas supposer qu'après la réédification de son ancienne abbaye , il y transporta cette fameuse pierre historique du mont de Thérrouanne comme un objet de précieuse curiosité pour son nouveau monastère ? On sait qu'on y trouva , lors du renversement de Thérrouanne , cette inscription : *Jam terra vana Peris. — Jam non terra vana manebis*. Nous applaudissons toutefois vivement à la noble pensée que la main seule du patriotisme s'est agitée pour abattre ce témoin barbare d'une grande ruine ; mais est-ce celle du maréchal de Chatillon ou bien du vainqueur de Cassel ? N'est-ce pas plutôt le bras victorieux du grand Roi lui-même ? Oui , aimons à nous arrêter à cette idée consolante : la fidélité à toute épreuve de Thérrouanne à la monarchie française lui méritait assurément cette haute et convenable réparation. Il était digne du *nec pluribus impar* de faire disparaître le *Deleti Morini* !

H. PIERS.

FIN DE LA SECONDE PARTIE.

errata.

PREMIÈRE PARTIE.

PAGES. LIGNES.

- 76 32 — Missel, *lisez* manuscrit.
- 135 2 — Doubter de leur existence, *lisez* en douter.
- 139 16 — St.-Omer, qui, *lisez* St.-Omer, ville qui.
- 141 19 — Son père, *lisez* son oncle.
- 143 2 — Charles d'Alençon, *lisez* Charles, Comte d'Alençon.
- Ibid. Ibid.* — Père du Roi, *lisez* frère du Roi.
- 160 23 — Complète, *lisez* complète.
- 163 10 — Le même après-dîner, *lisez* la même après-dînée.
- 167 21 — Le bac, *lisez* au bac.
- 185 16 — Videtur, *lisez* videtur.
- 187 19 — Antonin le pieux Pie, *lisez* Antonin le pieux.
- 188 25 et suiv. (Not. N.) — Teuchtères, *lisez* Tenchtères.
- 190 7 — Marcelllin, *lisez* Marcellin.
- Ibid.* 27 — Sub indè, *lisez* subindè.
- Ibid.* 29 — Pro indè, *lisez* proindè.
- Ibid.* 30 — Castigatè que, *lisez* castigatiùsque.
- 198 4 — Toute autre, *lisez* tout autre.
- 336 11 — Mésaillance, *lisez* mésalliance.
- 346 10 — Il prit, *lisez* prit.
- 350 12 — Parec, *lisez* parce.

DEUXIÈME PARTIE.

PAGES, LIGNES.

- 37 13 — Devulder , lisez de Vulder.
Ibid. 18 — Valder , lisez de Vulder.
Ibid. 19 — Brundt , lisez Brandt.
Ibid. 23 — Du Hollande , lisez du Hollandt.
Ibid. 29 — Schacht , lisez Scacht.
Ibid. Ibid. — Douze , lisez quatorze.
Ibid. 30 — Les six noms , lisez les sept noms.
38 1 — Avant Malegheer , ajoutez Nieuwenhuyse.
Ibid. 2 — De Brie , lisez de Bie.
Ibid. 3 — Après Vanhoute , ajoutez Fremensen.
Ibid. 4 — Préd'homme d'Ally , lisez Prud'homme
d'Ailly.
Ibid. 6 — D'hozier , lisez d'Hozier.
85 25 — Factieux , lisez exaltés.
104 22 — Huit ateliers , lisez un des huit ateliers.
111 10 — est , lisez sert.
131 17 — Archivistes , lisez archives.
135 7 — Civiles , lisez civils.
141 25 — 1492 , lisez 1792.
186 13 — Une autre inexactitude , lisez encore une
inexactitude.
Ibid. 30 — Pont-levis , lisez ponts-levis.

TABLE

Des matières contenues dans le second volume.

Avertissement.

Liste des Membres.

PREMIÈRE PARTIE.

	PAGES.
<i>Discours d'ouverture du Président.</i>	1
<i>Rapport du Secrétaire-Perpétuel sur les travaux de l'année</i>	7
<i>Lettre de M. LEBON , à la société.</i>	27
<i>Mémoire couronné , sur les Forestiers de Flandre , par M. LEBON</i>	29
<i>Notes de ce Mémoire.</i>	75
<i>Deuxième Mémoire sur les Forestiers de Flandre ; par M. le Ch.er de LOYS</i>	83
<i>Mémoire couronné, sur le Castellum Morinorum, (Cassel en Flandre) par M. A. G. B. SCHAYES. . . ,</i>	107
<i>Relation de la Bataille de Cassel , en 1071 . . .</i>	135
<i>Id. ibib. en 1328 . . .</i>	141
<i>Id. ibid. en 1677 . . .</i>	153
<i>Missive du sieur Dikvelt aux Etats-généraux , sur cette dernière bataille.</i>	162
<i>Relation de la même bataille par un Officier Français.</i>	166
<i>Id par un Officier Espagnol</i>	181
<i>Notes de ce Mémoire.</i>	184

<i>Recherches sur les Monnaies, Médailles et Jetons, dont St.-Omer a été l'objet etc. par M. Alex. HERMAND</i>		203
<i>Méreaux de St.-Omer</i>		253
<i>Papier monnaie employé à St.-Omer</i>		302
<i>Additions</i>		309
<i>Pièces Justificatives</i>		313
<i>Nouvelles additions et corrections</i>		333 bis.
<i>Sac de St.-Omer, en 1071; épisode de l'histoire de cette ville, par M. le docteur DESCHAMPS.</i>		333
<i>Généalogie inédite des Comtes de Flandre, extraite du manuscrit n.º 776, de la bibliothèque de St.-Omer, précédée de quelques observations, par M. Alex. HERMAND.</i>		349
<i>Notice sur le même document, par M. H. PIERS</i>		361
<i>Notice biographique sur M. le baron de BAERT, par M. L. de GIVENCHY.</i>		364

DEUXIÈME PARTIE.

<i>Recherches étymologiques, ethnographiques et historiques sur la ville de St.-Omer, par M. EUDES.</i>		3

	PAGES.		PAGES.
<i>Rue de Dunkerque</i>	7	<i>lerie</i>	46
<i>Place du Haut-Pont.</i> . . .	13	<i>Rue du Vinquay.</i>	50
<i>Rue Royale.</i>	23	<i>Id. du Bout du Monde et</i>	
<i>Id. du Plomb.</i>	25	<i>Faubourgs</i>	54
<i>Id. du Poirier.</i>	27	<i>Rue de St.-Jean et place id.</i>	70
<i>Id. des Six-Fontaines, des</i>		<i>Id. du Tambour.</i>	73
<i>Dominicains</i>	28	<i>Id. de St.-Bertin.</i>	74
<i>Id. de Saint-Denis</i>	32	<i>Id. du Collège</i>	84
<i>Id. du Caltre, de Ste.-</i>		<i>Id. du Jardin Notre-Dame.</i>	85
<i>Marguerite</i>	39	<i>Id. des Béguines.</i>	87
<i>Rue de l'Arbalète.</i>	44	<i>Id. de Ste.-Claire</i>	88
<i>Id. du Quartier de Cava-</i>		<i>Id. d'Arras ou du Brûle</i> .	62

PAGES.	PAGES.
<i>Id. des Classes</i> 97	<i>teau et Esplanade.</i> . . . 141
<i>Id. des Conceptionnistes ,</i> <i>des Jésuites.</i> 100	<i>Little-Rue Haute</i> 146
<i>Rues de l'Écusserie et des</i> <i>Epéers.</i> 104	<i>Id. basse (ou Marché-</i> <i>aux-Herbes).</i> 152
<i>Rues des Sœurs Grises ; de</i> <i>Ste.-Croix</i> 105	<i>Rue du St.-Sépulcre.</i> . . 154
<i>Marché-aux-Veaux</i> 107	<i>Rues du Soleil , de l'Étoile</i> <i>et de la Bergère</i> 160
<i>Ençlos de Notre-Dame.</i> . . 110	<i>Rue Notre-Dame du Bon-</i> <i>Mariage</i> 161
<i>Rue des Tribunaux (de</i> <i>l'Évêché).</i> 113	<i>Id. des Dames de Blendec-</i> <i>ques</i> 162
<i>Rue de Notre-Dame.</i> . . . 122	<i>Rues de l'Avoine ; de Cour-</i> <i>teville</i> 164
<i>Petite-Place.</i> 124	<i>Rue de Ste.-Catherine.</i> . 165
<i>Rue des Cuisiniers</i> 126	<i>Id. de Garbe ; du Cloche-</i> <i>man ; des Corroyeurs.</i> . 166
<i>Id. du Minck.</i> 131	<i>Rues du Marché-aux-Che-</i> <i>vaux , de Calais</i> 167
<i>Id. Delmieule</i> 133	
<i>Place-Royale</i> 135	
<i>Rues du Casse-Tête, du Châ-</i>	
<i>Notice sur quelques monumens celtiques , romains et</i> <i>du moyen-âge , existant dans la Morinie , par M.</i> <i>Louis de GIVENCHY.</i> 160	
<i>Notice sur les Iles flottantes , par M. H. PIERS.</i> . 187	
<i>Notice sur l'abbaye de St.-Augustin-lez-Thérouanne,</i> <i>par le même</i> 199	
<i>Errata</i> 205	
<i>Table</i> 207	

[Avertissement](#)
[Liste des Membres](#)

PREMIERE PARTIE.

[Discours d'ouverture du Président](#)
[Rapport du Secrétaire-Perpétuel sur les travaux de l'année](#)
[Lettre de M. LEBON, à la société](#)
[Mémoire couronné, sur les Forestiers de Flandre, par M. LEBON](#)
[Notes de ce Mémoire](#)
[Deuxième Mémoire sur les Forestiers de Flandre, par M. le Ch.^{er} de LOYS](#)
[Mémoire couronné, sur le Castellum Morinorum, \(Cassel en Flandre\) par M. A. G. B. SCHAYES](#)
[Relation de la Bataille de Cassel, en 1071](#)
[Relation de la Bataille de Cassel, en 1328](#)
[Relation de la Bataille de Cassel, en 1677](#)
[Missive du sieur Dikvelt aux Etats-généraux, sur cette dernière bataille](#)
[Relation de la même bataille par un Officier Français](#)
[Relation de la même bataille par un Officier Espagnol](#)
[Notes de ce Mémoire](#)
[Recherches sur les Monnaies, Médailles et Jetons, dont St.-Omer a été l'objet etc. par M. Alex. HERMAND](#)
[Méreaux de St.-Omer](#)
[Papier monnaie employé à St.-Omer](#)
[Additions](#)
[Pièces Justificatives](#)
[Nouvelles additions et corrections](#)
[Sac de St.-Omer, en 1071; épisode de l'histoire de cette ville, par M. le docteur DESCHAMPS](#)
[Généalogie inédite des Comtes de Flandre, extraite du manuscrit n.° 776, de la bibliothèque de St.-Omer, précédée de quelques observations, par M. Alex. HERMAND](#)
[Notice sur le même document, par M. H. PIERS](#)
[Notice biographique sur M. le baron de BAERT, par M. L. de GIVENCHY](#)

DEUXIEME PARTIE.

[Recherches étymologiques, éthographiques et historiques sur la ville de St.-Omer, par M. EUDES](#)
[Rue de Dunkerque](#)
[Place du Haut-Pont](#)
[Rue Royale](#)
[Rue du Plomb](#)
[Rue du Poirier](#)
[Rue des Six-Fontaines, des Dominicains](#)
[Rue de Saint-Denis](#)
[Rue du Caltre, de Ste.-Marguerite](#)
[Rue de l'Arbalète](#)
[Rue du Quartier de Cavalerie](#)
[Rue du Vinquay](#)
[Rue du Bout du Monde et Faubourgs](#)
[Rue de St.-Jean et place St.-Jean](#)
[Rue du Tambour](#)
[Rue de St.-Bertin](#)
[Rue du Collège](#)
[Rue du Jardin Notre-Dame](#)
[Rue des Béguines](#)
[Rue de Ste.-Claire](#)
[Rue d'Arras ou du Brûle](#)
[Rue des Classes](#)
[Rue des Conceptionnistes, des Jésuites](#)
[Rues de l'Ecusserie et des Epéers](#)
[Rues des Soeurs Grises; de Ste.-Croix](#)
[Marché-aux-Veaux](#)
[Enclos de Notre-Dame](#)
[Rue des Tribunaux \(de l'Evêché\)](#)
[Rue de Notre-Dame](#)
[Petite-Place](#)
[Rue des Cuisiniers](#)
[Rue du Minck](#)
[Rue Delmieule](#)
[Place-Royale](#)
[Rues du Casse-Tête, du Château et Esplanade](#)
[Litte-Rue Haute](#)
[Litte-Rue basse \(ou Marché-aux-Herbes\)](#)
[Rue du St.-Sépulcre](#)
[Rues du Soleil, de l'Etoile et de la Bergère](#)
[Rue Notre-Dame du Bon-Mariage](#)
[Rue des Dames de Blendecques](#)
[Rues de l'Avoine; de Courteville](#)
[Rue de Ste.-Catherine](#)
[Rue de Garbe; du Clocheman; des Corroyeurs](#)
[Rues du Marché-aux-Chevaux, de Calais](#)
[Notice sur quelques monumens celtiques, romains et du moyen-âge, existant dans la Morinie, par M. Louis de GIVENCHY](#)
[Notice sur les Iles flottantes, par M. H. PIERS](#)
[Notice sur l'abbaye de St.-Augustin-lez-Thérouanne, par le même](#)
[Errata](#)
[Table](#)
[FIN DE LA TABLE.](#)